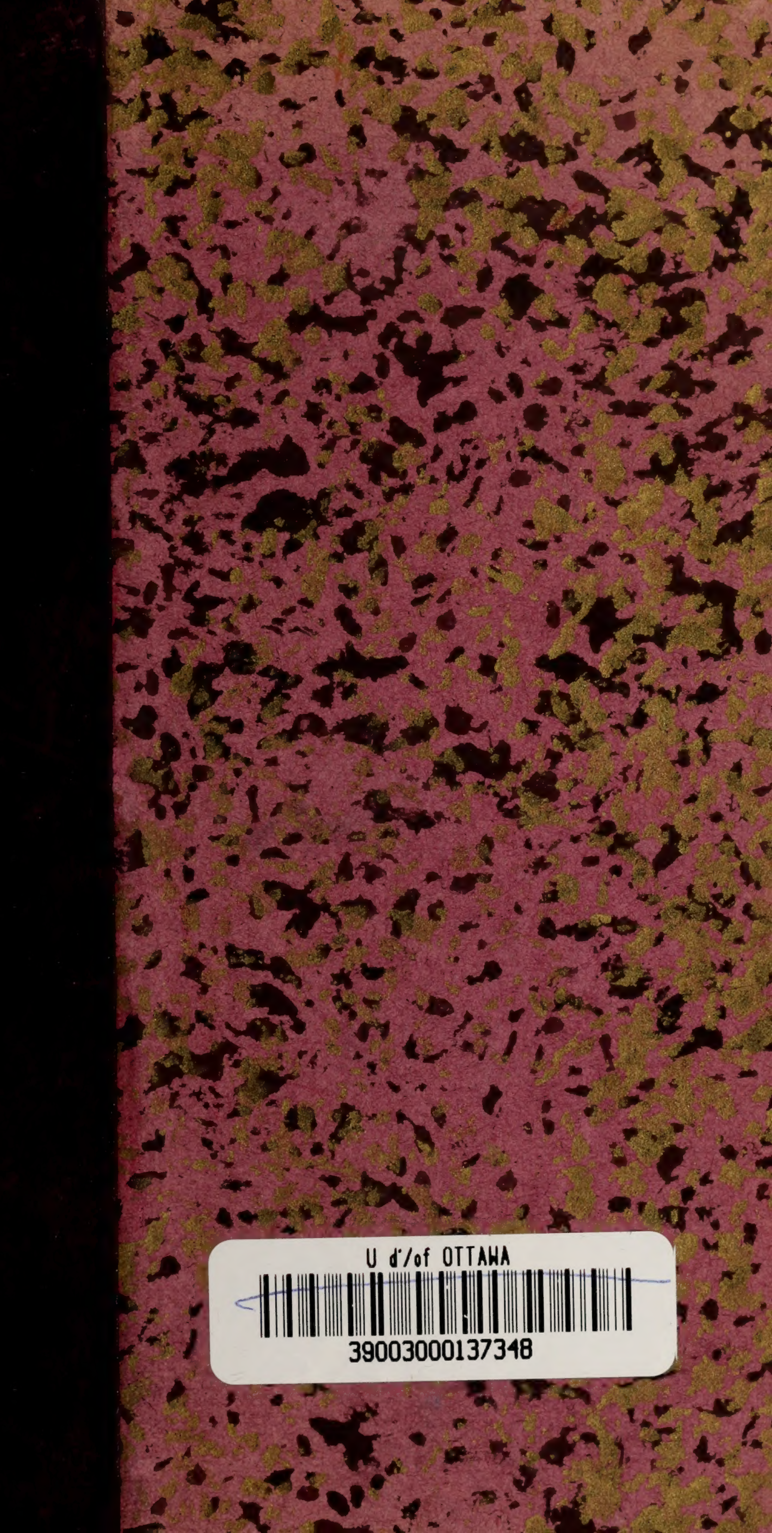








HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BAYEUX.

HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BAYEUX

XVIIIe ET XIXe SIÈCLE

PAR

L'ABBÉ J. LAFFETAY

chanoine de Bayeux, docteur ès-lettres.

« Refellere sine pertinaciâ,
Et refelli sine iracundiâ. »
(M.-T. CICER.)



BAYEUX

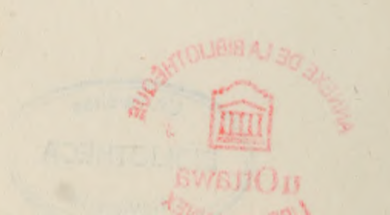
IMPRIMERIE H. GROBON ET O. PAYAN

27, rue Saint-Jean.

—

1876





HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BAYEUX

DEUXIÈME VOLUME.

Il est donc enfin terminé le deuxième volume de notre Histoire diocésaine, et nous ne voulons pas le laisser paraître sans exprimer notre juste reconnaissance à tous ceux qui l'ont aidé à voir le jour. Plus nous approchions de la fin du XVIIIe siècle, plus aussi les difficultés étaient sérieuses. Il fallait d'abord découvrir les sources, frapper à la porte des bibliothèques, interroger les archives, collectionner les brochures innombrables que se renvoyaient l'un à l'autre les différents partis, sous la République et le Directoire ; enfin, recueillir les témoignages isolés de la tradition orale, qui jettent quelquefois une vive lumière sur des souvenirs déjà lointains. Qu'on nous permette d'en faire la remarque, ce ne sont pas seulement les historiens du premier ordre qui sentent le poids de cette lourde tâche, les écrivains les plus obscurs ont aussi leurs épreuves. Leur cadre est plus restreint, n'importe ; il n'en sera que plus difficile à remplir. La susceptibilité des familles veille autour d'eux. On craint la vérité ; on leur dérobera, si l'on peut, les renseignements les plus indispensables ; on contestera les faits les plus certains.

Laissons de côté les périls auxquels, grâces à Dieu, nous avons échappé ; nous aimons mieux parler des secours que nous a ménagés sa Providence. Comment oublier le zèle vraiment fraternel avec lequel le clergé du Diocèse nous a donné son concours, l'empressement de toutes les administrations à nous ouvrir leurs trésors, la sollicitude de nos amis qui ont toujours répondu avec une extrême bienveillance à nos importunités ! Les uns nous ont soutenu, éclairé de leurs conseils ; d'autres ont dirigé nos recherches ; la plupart nous ont enrichi de précieuses communications.

Quand parut notre premier volume, quelques-uns nous exprimèrent le regret de n'y avoir pas trouvé les faits, rangés dans l'ordre chronologique. Nous leur répondrons ici, comme nous le fîmes alors : ce ne sont pas des *Annales* que nous écrivons ; il faut donc qu'on nous permette ce qu'on permet à tous les historiens, tantôt de revenir en arrière, quelquefois d'anticiper certains événements ; en un mot de grouper ensemble tout ce qui se rapporte à un certain ordre d'idées ; il est une foule de détails qu'on ne pourrait désagréger, sans nuire à la clarté autant qu'à l'intérêt.

Plusieurs questions nous ont été adressées sur les matières traitées dans le premier volume ; plusieurs difficultés nous ont été soumises ; nous avons essayé d'y répondre. La recherche de la vérité coûte quelquefois de grands efforts ; nous avons fait sur ce point tout ce qu'il était possible de faire.

Un de nos amis a bien voulu nous permettre de dépouiller un curieux manuscrit, rédigé à la prison de Bayeux, en 1793 et 1794, par M. de Montal, frère aîné de M. d'Albignac. L'analyse que nous en avons faite se trouve à la fin de notre volume sous le titre d'*Appendice*.

On l'a dit avant nous : aucune histoire n'est rigoureu-

sement complète. Voici ce que Huet, il y a longtemps déjà, répondait à ce reproche, qu'on n'épargne pas aux historiens. Consolez-vous, leur disait-il : « Vous ne pouvez tout savoir ; ce n'est pas une raison pour tout omettre; vous ne connaissez qu'une partie ; cela vaut mieux que de tout ignorer. » *Scientia partis melior est totius ignorantiâ.* —Nous réclamons humblement pour nous le bénéfice de cette sentence.

L'ouvrage que nous préparons, depuis si longtemps, est un de ceux qui seraient menacés de rester en portefeuille, si l'on attendait pour les produire que l'on ne pût y souhaiter aucun amendement. Il faut des bornes à tout, même à la prudence. La vieillesse nous menace, et nous sentons le besoin de nous hâter. Nous avons maintenant sous la main tous les matériaux dont se composera notre troisième volume ; il ne tardera pas à paraître, si l'on daigne accueillir celui-ci avec l'indulgence qu'il réclame. — Voici l'ordre que nous y suivrons :

On y trouvera la mission si difficile et si glorieuse que remplirent les prêtres *cachés* pendant la terreur. — La situation et les travaux de leurs confrères exilés en Angleterre pour refus de serment.—La mort de Mgr de Cheylus. — L'administration de MM. les vicaires capitulaires.— Quelques notes pleines d'intérêt sur les communautés religieuses qui ont traversé la révolution, et sur quelques autres qu'elle a fait disparaître. — L'établissement du *Presbytère* à Bayeux ; les vains efforts qu'il tenta pour raviver le schisme constitutionnel.— La restauration du culte catholique. — L'avénement de Mgr Brault. — Les grands faits qui signalèrent son épiscopat.— Enfin, l'histoire de deux sectes religieuses, confondues sous le nom de *Petite Église,* et qui durent leur origine, l'une à l'abbé Blanchard, du diocèse de Lisieux [Blanchardisme], l'autre à l'abbé Rondel, de Tallevende-le-Grand [Rondelisme].

Il y a vingt ans, M. l'abbé Michel, vicaire général, a bien voulu consigner par écrit ses nombreux souvenirs sur cette époque mémorable, et il nous en a fait dépositaire.

Viendront ensuite les biographies de NN. SS. les évêques qui ont succédé à Mgr Brault sur le siége de saint Exupère. Tel est le croquis des événements que nous étudions avec amour depuis tant d'années, et que, avec la grâce de Dieu, nous allons bientôt publier. Nous supplions tous ceux qui posséderaient quelques documents relatifs à cette période, de nous les adresser au plus tôt.

Nous n'avons pas oublié que nous avons promis d'offrir gratuitement à nos souscripteurs la Carte de l'ancien Diocèse de Bayeux, dédiée à Mgr Didiot, en 1859, par MM. A.-G. Lavalley-Duperroux et G. Mancel. Ils peuvent la réclamer chez MM. Grobon & Payan, nos imprimeurs.

15 août 1877.

J. LAFFETAY.



Impr. H. Grobon et O. Payan.

CHAPITRE Ier.

Décret de l'université de Caen pour la rétractation de l'*appel*. — Mandement de Mgr de Lorraine contre la bulle *Unigenitus*. — *Remontrance* de la faculté de théologie. — Protestation contre le concile d'Embrun. — Mort de Mgr de Lorraine. — Jugements portés sur son caractère. — Tombeau du prélat. — Mesures adoptées par les vicaires-généraux. — Bourses de Condom.

C'est un spectacle douloureux que celui de la société religieuse dans notre diocèse, pendant la lutte dont le commencement vient de frapper nos regards. Ici, la faculté de théologie opprimée par la violence, réduite à protester contre la fraude, et s'élevant au-dessus de l'oppression par la pureté de sa foi et la noblesse de son langage; à côté d'elle, la société de Jésus condamnée à expier, par l'interdit de ses fonctions, le courage qu'elle avait eu de rester fidèle à l'enseignement de l'Église; la congrégation du P.

Eudes luttant avec une héroïque fermeté contre le courant de l'opinion, qui dérobait à son influence une partie de la jeunesse cléricale; les bons esprits du clergé catholique gémissant sur les excès auxquels l'entêtement et l'esprit de parti entraînaient le reste de leurs confrères; la paix des communautés troublée par les idées téméraires qu'y faisaient pénétrer l'enseignement, la prédication et la lecture; un évêque que l'on serait tenté de croire sans convictions, qui accepte et renie presque aussitôt les croyances catholiques, qui permet de les enseigner dans certaines communautés, et les poursuit dans d'autres avec une inflexible rigueur: tel est le tableau que nous a présenté jusqu'ici l'épiscopat de Mgr de Lorraine. Hâtons-nous d'achever cette lamentable histoire, et, tout en rappelant les erreurs et les fautes que l'on ne peut dissimuler, épargnons, autant qu'il est en nous, la mémoire d'un prince de l'Église.

Décret de l'université de Caen.

Depuis long-temps déjà, plusieurs professeurs et docteurs de l'université de Caen avaient demandé la convocation d'une assemblée générale, pour y faire révoquer l'appel au futur concile, interjeté, en 1718, contre l'émission de la bulle. D'autres pensaient avec raison qu'il valait mieux attendre, pour proposer une mesure aussi importante, le moment où elle pourrait être accueillie d'un consentement unanime. Enfin, le jeudi 4 juillet 1726, l'abbé Louet, curé de Hubert-Folie et recteur de l'université, qui avait révoqué son appel, dès l'année 1722, mit l'affaire en délibération. Toutes les facultés, d'un commun accord, reconnurent, en s'accusant de l'avoir fait

trop tard (1), que la constitution *Unigenitus* émanait de l'autorité de l'Église, et déclarèrent qu'elles s'étaient dépouillées de tous les préjugés conçus témérairement contre elle. Rien de plus logique, de plus complet, de plus satisfaisant que l'exposé des motifs qui précède la déclaration.

« La constitution du pape Clément XI a été acceptée avec joie par l'Église tout entière. Une partie, celle où l'erreur avait pris naissance, a consenti formellement à la condamnation de l'hérésiarque exprimée dans les mandements de cent dix évêques français. Les autres contrées ont consenti par leur silence, et ce silence, de l'aveu du P. Quesnel, « doit tenir lieu d'un consentement général, lequel, joint au jugement du saint-siége, forme une décision qu'il n'est pas permis de ne pas suivre. » Le petit nombre de ceux qui se sont recriés contre la bulle, séparé du pape, ne peut être mis en parallèle avec le concert des autres, qui sont unis au souverain pasteur. A quoi bon attendre la décision d'un concile œcuménique? Pourquoi, sous le vain prétexte d'une respectueuse soumission à l'Église *assemblée*, accuser d'erreur cette même Église *dispersée*, en résistant au jugement dogmatique qu'elle a porté? Comme si les points qu'elle a décidés en matière de dogme hors le concile, pouvaient être examinés de nouveau et réformés dans un concile! Comme si la vérité inébranlable de la foi n'avait pas été promise et confiée à l'Église, soit qu'elle s'assemble dans ses

(1) Agnovit Universitas Cadomensis seriùs quàm debuerat.

conciles, soit qu'elle explique ses sentiments par des lettres, soit qu'elle dissipe les nouveautés par son silence! En conséquence, la faculté de théologie et la faculté de médecine protestent contre l'appel des autres facultés. Les motifs qui viennent d'être indiqués, sont ceux qui déterminent l'université à détruire ce qu'elle a pu faire contre une constitution qu'elle regarde aujourd'hui comme une loi de l'Église; elle ordonne que l'appel soit biffé sur le registre de ses délibérations; elle condamne le livre des Réflexions morales et les cent une propositions qui en ont été extraites, de la même manière que le saint-siége les a condamnées. »

Cette déclaration, dont nous croyons avoir reproduit les parties les plus saillantes, fut signée par les docteurs de toutes les facultés, et envoyée à tous les agrégés, qui furent invités à la souscrire.

Mandement de Mgr de Lorraine.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés, lorsque parut un mandement de Mgr de Lorraine, ouvertement dirigé contre la bulle *Unigenitus*, tendant à persuader qu'elle attaquait les vérités les plus saintes de la religion, et qu'un concile général était l'unique remède à tous les maux que cette constitution devait attirer sur l'Église (1). Dans le synode du 24 avril 1727, le doyen de la faculté de théologie, M. Poignavant, la plupart des docteurs ayant charge d'âmes, plusieurs curés du diocèse présentèrent à Mgr de Lorraine une déclaration respectueuse par laquelle

(1) Cette lettre pastorale est celle du 15 janvier 1727, dont nous avons parlé à la fin du volume précédent, p. 316.

ils suppliaient Son Altesse de vouloir bien leur permettre de lui exposer leurs sentiments sur cette grave question; ils s'excusaient en outre de ne pouvoir suivre sa doctrine dans les instructions qu'ils donnaient à leurs peuples, attendu qu'elle était contradictoirement opposée à un jugement de l'Église universelle. Deux mois après cette démarche, qui resta sans succès, « les docteurs de la faculté, convaincus que le degré qu'ils avaient reçu par l'autorité du saint-siége n'était pas seulement un titre d'honneur, mais qu'il leur imposait l'obligation de combattre généreusement pour la foi, » se crurent obligés à exposer les motifs qui les empêchaient de conformer leur doctrine à celle de l'évêque, ou du moins à l'instruction pastorale publiée sous son nom.

Ce fut alors que parut la célèbre *Remontrance* de notre faculté de théologie. Elle résume admirablement toute la portée des questions que souleva cette mémorable controverse; elle les expose avec dignité; elle les discute avec tant de force et de méthode, qu'il est impossible d'en rejeter les conclusions.

Remontrance de la faculté de théologie.

« La bulle *Unigenitus*, dit-elle, a été adressée par le souverain pontife à tous les fidèles, pour régler leur croyance par rapport à cent une propositions qui intéressent la foi et les mœurs. Elle est donc un jugement dogmatique. Emanée du vicaire de Jésus-Christ, soutenue constamment par Clément XI, Innocent XIII et Benoît XIII, acceptée par l'Église de Rome, mère et maîtresse de toutes les Églises, et à laquelle nos controversistes les moins favora-

bles à l'infaillibilité du pape accordent le privilége d'être indéfectible dans la foi, reçue avec respect par les autres Églises, on peut dire qu'elle a été souscrite, cette bulle, par la main de l'univers. — Il n'y a qu'un très-petit nombre d'évêques renfermés dans ce royaume qui s'y soient opposés; ce fait est notoire, et n'est plus aujourd'hui révoqué en doute. Aussi votre théologien, Monseigneur, ne le conteste pas: il faut donc qu'il convienne pareillement que la constitution *Unigenitus* est le jugement de l'Église universelle, puisque l'Église universelle, considérée quant au droit de porter des jugements dogmatiques, n'est autre chose que le corps des premiers pasteurs unis à leur chef. »

Avant d'entrer en matière, la faculté avait déclaré qu'elle n'entendait pas faire remonter jusqu'à l'évêque les propositions qu'attaquait sa censure; ce n'était pas à lui, mais à son théologien, qu'elle avait résolu d'en demander compte. On se rappelle, en effet, que le docteur Petit-Pied était l'auteur du mandement incriminé par elle. Après avoir analysé les erreurs subtiles qu'il y avait entassées, voici de quelle manière nos docteurs traitent la question des XII articles (1).

« Ces XII articles sont inutiles, puisque ce qu'ils contiennent de vrai, n'est contesté de personne. Ils sont insuffisants, puisqu'ils laissent lieu à diverses chicanes des Jansénistes. Mais ce n'est pas là, Monseigneur, ce qui nous frappe davantage; ce sont

(1) Voir p. 316 du volume précédent.

les motifs et les raisons qui en ont fait demander l'approbation. Consultons là-dessus votre théologien; il nous dévoile tout le mystère. Le dessein qu'on se proposait, était, nous dit-il, de mettre à couvert la doctrine de l'Église; c'était de poser une digue contre le torrent des erreurs qui menaçait d'inonder l'Église. — Et quelles sont ces erreurs? — Ce sont les fausses opinions qui se sont accréditées à l'occasion de la bulle *Unigenitus;* — c'est-à-dire, que les partisans de Quesnel voulaient avoir lieu de dire que la bulle *Unigenitus* attaque et *rend suspectes plusieurs vérités importantes de la religion ;* que, pour les *mettre à couvert*, il a fallu dresser les XII articles ; qu'un *torrent d'erreurs*, qui se répand à l'ombre de la bulle, menaçait d'inonder l'Église, si on ne lui eût opposé pour digue les XII articles; c'est-à-dire, en un mot, que, ne pouvant réussir en attaquant directement la constitution, à cause des marques visibles d'autorité suprême dont elle est revêtue, ils voulaient l'attaquer indirectement, en demandant l'approbation des XII articles, dans le dessein de persuader que la bulle est tout au moins ambiguë, suspecte et préjudiciable. »

A ces motifs si bien déduits succède une conclusion pressante : il fallait nécessairement choisir entre la société des *acceptants* et celle des *opposants*. De ces deux sociétés divisées entre elles d'esprit et de cœur, une seule pouvait être la véritable Église. A laquelle reconnaîtra-t-on cette prérogative ?

« L'une, répondent les docteurs, n'a pour elle

qu'un très-petit nombre d'évêques renfermés seulement dans quelques endroits de l'Église de France; elle ne peut se dire universelle, catholique; elle est sans chef et sans cette éminence d'autorité qui fait la règle de la foi. Enfin, dans les noms récents de Jansénistes et de Quesnellistes, elle porte le caractère de sa rupture et la date de son origine. L'autre, au contraire, a pour elle une multitude d'évêques qui, unis à leur chef, embrassent et enseignent la même doctrine avec cette autorité supérieure et éminente qui peut et doit soumettre tous les esprits. Elle est répandue de l'Orient à l'Occident, du midi au septentrion; elle conserve dans la personne des souverains pontifes, et dans la foi de l'Église de Rome, la succession de la chaire et de la doctrine apostolique, et le centre essentiel de l'unité. A ces marques et propriétés qui caractérisent ces deux sociétés, tout fidèle peut sans peine distinguer laquelle des deux est l'épouse de Jésus-Christ. »

Le 28 juin 1727, la faculté de théologie fit remettre sa Remontrance aux mains de Mgr de Lorraine, par deux de ses docteurs, MM. Étienne Surblé et P. Vicaire, curé de Saint-Étienne de Caen. Mais, hélas! il était facile de prévoir que cet acte énergique n'ouvrirait point les yeux du prélat. Entraîné par la secte qui flattait son orgueil, il allait, à l'occasion du concile d'Embrun, rompre ouvertement avec le chef de l'Église.

Le concile d'Embrun fut convoqué en 1727, par M. de Tencin, archevêque de la province, à l'occasion d'une Instruction pastorale de M. Soanen,

évêque de Senez, publiée au mois d'août 1726. M. Soanen était un des quatre appelants, et il avait renouvelé plusieurs fois son appel. Son Instruction parut une des plus violentes que le parti eût encore mises au jour. On y déclamait contre les évêques; Clément XI et le roi de France n'y étaient pas épargnés; on y représentait le formulaire comme une tyrannie par laquelle le prélat exhortait ses diocésains à ne point se laisser abattre. Le concile, composé de dix-huit évêques, condamna l'Instruction pastorale comme téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Église, aux évêques, à l'autorité royale, schismatique, pleine d'erreurs et fomentant des hérésies. De plus, il ordonna que M. de Senez demeurerait suspens de tout pouvoir et juridiction, de tout exercice de l'ordre tant épiscopal que sacerdotal.

Quelque sévère que paraisse une telle condamnation, il est certain que le concile d'Embrun s'était renfermé dans les termes prescrits par le concile de Trente. Il avait respecté le droit, attribué au saint-siége, de juger les évêques pour cause majeure; sans se prononcer sur les points les plus importants, par exemple sur la profession de l'hérésie, il avait simplement reproché à M. Soanen de l'avoir *fomentée*. En un mot, il s'était borné à punir sa révolte contre les constitutions apostoliques et ses attentats contre la discipline, laissés par le concile de Trente au jugement des conciles provinciaux. Qui le croirait? Il se trouva douze évêques qui osèrent protester contre une telle condamnation; de

Protestation contre le concile d'Embrun.

ce nombre, fut Mgr de Lorraine. Ils écrivirent au roi, le 28 octobre 1727, une lettre qui ne lui fut remise que le 16 mars de l'année suivante, pour le supplier de ne pas permettre l'exécution d'un jugement « notoirement invalide. » Ils firent plus : le pape ayant approuvé ce jugement par un bref du 17 décembre 1727, ils signifièrent au procureur-général du parlement de Paris une requête par laquelle ils déclaraient protester contre l'enregistrement de toute lettre-patente, bulle ou bref confirmatif des actes du concile.

Il était cependant plein de modération, le langage que le pape Benoît XIII crut devoir adresser à l'Église dans cette circonstance. Il commence par féliciter les évêques signataires du concile d'avoir demandé au saint-siége la confirmation du décret publié par eux ; il se réjouit de voir se rétablir en France l'ancienne coutume des conciles provinciaux, recommandés par le concile de Trente. Il pense que, dans les conjonctures fâcheuses où se trouve l'Église de France, les conciles provinciaux sont la voie la plus propre à faire cesser le scandale, et à contraindre les évêques opposants de se soumettre aux constitutions apostoliques. Le pape reconnaît formellement aux évêques assemblés en concile le droit de priver de l'exercice de leur ordre et de leur juridiction ceux de leurs collègues qui se montreraient opiniâtres et réfractaires. Dans l'espèce, il approuve que le concile d'Embrun ait interdit à l'évêque de Senez l'exercice des fonctions épiscopales, sans préjudice des peines plus sévères que

le saint-siége pourra porter contre lui. Le pape termine en faisant des vœux pour la paix de l'Église.

Le moment n'était pas encore venu où la Providence devait les exaucer. Le roi avait refusé de recevoir la protestation des douze prélats opposants; il leur fit reprocher, par M. de Maurepas, d'avoir préféré, sans connaissance de cause, la plainte de l'accusé au jugement de quatorze ou quinze évêques porté dans un concile avec l'approbation des deux puissances. Nous avons dit, en effet, que la lettre à laquelle le ministre était chargé de répondre, avait été rédigée le 28 octobre 1727, avant la publication des actes d'Embrun, dont les plaignants n'avaient point examiné la procédure. Mgr de Lorraine, malade à Paris depuis trois semaines, quand il reçut cette dépêche, essaya de prouver à M. de Maurepas qu'il n'était point nécessaire d'avoir consulté les actes de l'assemblée d'Embrun, ni d'en avoir examiné le procès, pour se prononcer contre les juges. De plus, il s'inscrivait en faux contre le PRÉTENDU bref, imprimé et distribué, disait-il, malgré les lois du royaume, et si ouvertement contraire aux libertés de l'Église gallicane, qu'il aurait dû être supprimé par l'autorité des magistrats.

Mort de Mgr de Lorraine.

Cette protestation, à laquelle Mgr de Lorraine eut le malheur d'apposer sa signature, fut le dernier acte de sa vie publique: il mourut à Paris, le 9 juin 1728, à l'âge de soixante-trois ans. Il reçut, dit-on, les derniers sacrements du vicaire de la Madeleine. Un historien, qui a remué avant nous les antiquités de la ville épiscopale, et qui rédui-

sait la querelle du jansénisme aux proportions d'une querelle de parti, M. Pluquet, a cependant porté sur Mgr de Lorraine un jugement sévère, dont nous croyons devoir citer quelques extraits:

« M. de Lorraine, dit-il, était un franc janséniste, détestant les Jésuites de tout son cœur. Son esprit remuant et sa tête exaltée mirent bientôt le diocèse en feu. On ne voulait que des curés appelants; on courait sus aux partisans de la bulle; toutes les contestations prenaient la couleur du pays; tout se faisait par exploits, citations et ajournements. On a vu à Bayeux, dans ces temps de trouble, un huissier assigner un prêtre orthodoxe, aux fins d'administrer un janséniste mourant; un sergent, avec deux recors, introduire de force un P. Cordelier dans le couvent des Bénédictines, pour y célébrer l'office. »

Jugements portés sur son caractère.

Ce fut au milieu de ces luttes déplorables, que l'on apprit dans le diocèse la mort du prélat. Le chapitre, en l'annonçant, s'abstint, dit-on, d'ordonner ou de défendre pour lui les prières accoutumées; cependant un service fut célébré avec pompe à la Cathédrale. A Vire, le curé, après avoir annoncé une cérémonie funèbre, voulut la supprimer; mais M. de Pierre, trésorier de la paroisse, fit sonner toutes les cloches à l'heure indiquée, et une partie du clergé vint à l'église chanter l'office des morts. A Caen, l'image de Mgr de Lorraine fut lacérée en public par des hommes du peuple; le P. Montaigu, dominicain, fit en chaire, à la Cathédrale, le procès à sa mémoire; elle fut attaquée dans un écrit, où

on lui reprochait les flatteries de ses adulateurs (1); la dissipation et « l'effronterie » de ses regards, en présence des saints mystères; le tumulte scandaleux de ses visites pastorales, dans lesquelles le peuple était repoussé avec le sabre et le bâton; sa chienne, qui l'accompagnait à l'autel, et les mémoires remplis de mensonges que l'abbé Peschard rédigeait sous son nom. Arrêtons-nous : la plume tombe des mains, quand on se voit contraint à retracer de pareils souvenirs !

Plusieurs auteurs jansénistes dédièrent leurs livres à Mgr de Lorraine, qu'ils regardaient avec raison comme un drapeau de leur parti. Vingt ans après sa mort, on citait encore ses mandements, pour prouver que la bulle *Unigenitus* n'est point une loi de l'Église.

Il fut inhumé à l'abbaye de Royaumont (Seine-et-Oise). De nos jours, on y a trouvé trois cercueils en plomb, dans un abandon déplorable. Le premier était celui de Henri de Lorraine, comte de Harcourt, décédé en 1666 ; le deuxième est celui de son fils, Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, décédé en 1718; le troisième, celui de François-Armand de Lorraine, abbé de Royaumont et évêque de Bayeux (2).

Tombeau du prélat.

Arrivée en province le 12 du mois de juin, la

(1) Le P. Javoye, jacobin, lui avait dit un jour en public que « *Son Altesse faisait honneur à Jésus-Christ.* »

(2) Ces trois cercueils ont été ramenés à Nancy et placés dans l'église des Cordeliers, avec celui de la princesse Élisabeth de Lorraine-Elbeuf, morte en 1714, au château de Commercy.

nouvelle de sa mort fut annoncée le lendemain au chapitre. On nomma pour vicaires-généraux MM. de Pibrac, grand-doyen; de Grainville, grand-chantre; Néel, archidiacre; Moussard, scolastique; Campagne et Lefort, chanoines de la Cathédrale. Un premier mandement notifiait au diocèse cette nomination; un autre révoquait tous les pouvoirs de prêcher ou de confesser obtenus, à différents titres, pendant l'épiscopat qui venait de finir.

En vain, les *Nouvelles ecclésiastiques*, voulant grossir leur parti de tous ceux qui s'étaient effacés pendant les mauvais jours, osent-elles affirmer que M. de Pibrac fut toujours attaché à Mgr de Lorraine. « Les malheureuses querelles sur la constitution, dit l'abbé Beziers dans ses Mémoires, le brouillèrent avec ce prélat, partisan des nouvelles opinions. Il reçut, sous son épiscopat, plusieurs mortifications qu'il soutint avec beaucoup de fermeté. Après la mort de Mgr de Lorraine, il rentra dans la confiance du diocèse, qu'il avait si bien méritée par sa sagesse, sa prudence et ses autres talents. » Pendant les troubles, M. de Pibrac, dont il nous semble que le caractère n'était pas fait pour la lutte, se consola de sa disgrâce, en exerçant les fonctions sacerdotales. C'est ainsi que, le 9 juillet 1725, nous le voyons donner le salut, après une procession que la confrérie des prêtres de Bayeux fit à la chapelle Sainte-Anne, située sur la paroisse de Tour, pour demander à Dieu un temps propice aux fruits de la terre. Ceci prouve au moins qu'il était en bons termes avec la partie

la plus édifiante du clergé. Prédicateur distingué — *præco verbi divini disertissimus* — il résigna son doyenné et sa prébende à l'abbé Durand de Missy, et se retira dans son abbaye de Fleury, où il mourut le 7 avril 1733.

Jean-Baptiste Durand de Grainville, né à Caen, d'une famille noble, figure, après M. de Pibrac, sur la liste des grands-vicaires. C'était, au témoignage de ses contemporains, un ecclésiastique d'un rare mérite et d'un extérieur très-distingué, qui joignait à un abord sévère une exquise politesse. Exact à remplir tous ses devoirs, il inspirait aux autres la même exactitude. Zélé pour le service divin, il exigeait de tous les officiers la gravité et la décence. Il passait pour avoir fait à pied le voyage de Rome. Il mourut en 1729, et fut enterré dans le chœur du séminaire de Caen. Son corps ne fut point présenté à l'église de Saint-Jean, parce qu'il n'avait pas voulu que les sacrements lui fussent administrés par le curé de cette paroisse. Toutes celles de la ville, ainsi que les couvents, assistèrent à son convoi; les pauvres des hôpitaux y portaient chacun sous leur bras « une tourte de douze livres. »

Bernard Campagne, du diocèse de Bayonne, que les *Nouvelles ecclésiastiques* représentent comme un intrigant et un audacieux, avait été nommé par Mgr de Lorraine, le 15 avril 1723, député du clergé de Bayeux à l'assemblée provinciale; il fut accusé d'y avoir lu des mémoires contre l'évêque, au nom des communautés de Caen; mais il fit démentir ces bruits, et attester, par le doyen du chapitre de la

métropole, qu'il avait toujours parlé de M. de Bayeux avec le plus grand respect [20 mai 1723]. Le fait est qu'il avait su se faire un nom dans le chapitre, et que la plupart de ses collègues comptaient avec lui. Il prit possession de l'évêché, pour Mgr de Luynes, le 30 octobre 1729.

Guillaume Moussard était originaire de Bayeux. Ses contemporains nous le représentent comme joignant à un caractère doux et à une figure aimable des talents et de l'érudition ; il avait pour la chaire les dispositions les plus heureuses, et on lui doit la notice qui parut en 1715, sur la mort de Mgr de Nesmond. Nous le verrons plus tard travailler à la réforme du bréviaire. Il mourut en 1756.

Je cherche en vain le nom de M. Néel et celui de M. Le Fort dans les biographes du dernier siècle, qui m'ont fourni ces renseignements.

Je ne saurais dire si Mgr de Luynes conserva leurs pouvoirs à tous les vicaires-généraux nommés par le chapitre. On trouve au nombre des nouveaux dignitaires qui l'accompagnaient dans ses visites pastorales, M. Jean Robinet, auquel il donna la chancellerie après la mort de l'abbé Peschard. L'abbé Robinet était frère d'Urbain Robinet, abbé de Bellozane et vicaire-général de l'archevêque de Paris.

Mesures adoptées par les vicair.s-généraux.

Le premier acte des administrateurs fut de rendre aux Jésuites, avec distinction, les pouvoirs dont ils étaient privés depuis le commencement du dernier épiscopat. Les Oratoriens, au contraire, qui avaient pris parti ouvertement contre la bulle, furent interdits, ainsi que les Lazaristes, et les bourses fondées

par M. de Matignon, au séminaire de Caen, furent restituées aux Eudistes, que Mgr de Lorraine en avait injustement dépouillés. C'est ici le lieu d'entrer dans quelques détails pour faire connaître cette fondation, dont nous avons déjà parlé.

Bourses de Condom.

Messire Jacques de Matignon, frère puîné de Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, et qui échangea, en 1671, la prébende de Saint-Jean-le-Blanc contre l'évêché de Condom, fut un des principaux bienfaiteurs du séminaire de Caen. Il y fonda, en 1702, dix-huit bourses en faveur des jeunes clercs qui se préparaient aux saints ordres, en suivant les cours de l'université. Ces bourses étaient le prix d'un concours; on peut voir dans Hermant les conditions que les aspirants étaient tenus de remplir. Plus tard, le nombre des boursiers fut porté à trente-trois, pour rappeler les trente-trois années que Jésus-Christ a passées sur la terre. Tous les ans, onze acolytes remplaçaient les onze diacres élevés à la prêtrise. L'examen avait lieu à Bayeux, dans la chapelle de l'évêché, le lundi de septembre qui suivait l'ordination de la Saint-Matthieu. C'était, à cette époque, la principale ordination du diocèse. L'évêque ou le doyen du chapitre, accompagné de douze chanoines, présidait le concours; les élus étaient désignés dans l'établissement sous le nom de *Condomistes;* le séminaire leur devait pendant trois ans le logement, la nourriture et l'instruction; ils suivaient les cours de l'université. Ils étaient obligés de réciter tous les jours certaines parties du psautier, avec l'oraison *Pro defuncto episcopo.*

Une fois promus au sacerdoce, ils acquittaient six messes par an pour le fondateur. Leur pension était prise sur le revenu d'une propriété située à Hérouville-Saint-Clair. Nous puisons ces détails dans les souvenirs d'un Condomiste élu en 1785. Ils diffèrent sur plusieurs points de ceux qui sont donnés par Hermant, et prouvent que l'institution avait été modifiée depuis la fondation primitive.



CHAPITRE II.

M. de Luynes, abbé de Cerisy. — Il est nommé à l'évêché de Bayeux. — Son entrée dans la ville épiscopale. — MM. Peschard et d'Azy. — Vin de la ville de Caen. — Mandement de Mgr de Luynes. — Sa conduite envers les dissidents. — Béatification de saint Vincent de Paul. — Canonisation de saint Louis de Gonzague et de saint Stanislas Kostka. — Missions à Caen, — à Vire, — à Bayeux. — Ordonnance relative aux doyens. — Publication des Statuts. — Filles de la Charité.

Peu de temps avant la mort de Mgr de Lorraine, on vit arriver à Bayeux un jeune abbé qui allait prendre possession du monastère de Cerisy, où il s'était déjà fait représenter par l'abbé Campagne, le 9 septembre 1727. Il dit la messe à la Cathédrale, dans la chapelle Notre-Dame, et, en passant sous la lampe, il fit tomber quelques gouttes d'huile sur sa chasuble. Aussitôt l'abbé Campagne, qui l'accompa- M. de Luynes, abbé de Cerisy.

gnait, s'écria qu'il était oint évêque de Bayeux : deux ans plus tard, l'événement justifia cette prédiction.

Paul d'Albert de Luynes, c'était le nom du jeune abbé, naquit à Versailles le 5 janvier 1703; il était fils d'Honoré, duc de Chevreuse-Montfort, maréchal de camp, tué à la guerre en 1704, et petit-fils de Charles, duc de Luynes et de Chevreuse, l'un des amis les plus intimes de Fénélon. Il put, au sortir de l'enfance, puiser des leçons de vertu dans l'intimité du prélat, dont il parla toute sa vie avec un pieux enthousiasme. Le comte de Montfort — c'était le nom que porta d'abord M. de Luynes — suivit quelque temps la carrière des armes avec le grade de colonel d'infanterie; mais un duel, qu'il eut le courage de refuser, lui fit abandonner sa profession. Touché de la grâce, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, prit successivement les ordres, fut nommé vicaire-général de Meaux et abbé commendataire de Cerisy, au commencement de l'année 1727. On lit dans le cartulaire de cette abbaye que, pendant les deux mois qu'il y passa, « il donna à la communauté toute sorte de marques de bienveillance. » A peine élevé à l'épiscopat, il voulut renoncer à son bénéfice; mais le roi refusa d'y consentir, et soixante ans plus tard, lorsque l'académie de Caen fit célébrer dans l'abbaye de Saint-Étienne un service pour son PROTECTEUR, M. l'abbé Bellenger le félicitait avec justice d'avoir toujours employé les fruits de cette riche commende à soulager les besoins de la province.

Ce fut donc le 25 septembre 1729, à l'âge de

vingt-cinq ans, qu'il reçut à Paris la consécration épiscopale des mains de l'archevêque de Rouen. Il chargea l'abbé Campagne de prendre possession de l'évêché, et il ne vint à Bayeux que le 11 décembre de la même année. Il recula, dit-on, devant un fardeau si redoutable, et mit tout en œuvre pour obtenir qu'on le lui épargnât.

Il est nommé à l'évêché de Bayeux.

Un manuscrit du temps va nous raconter son arrivée dans le diocèse et le pélerinage de la Délivrande. MM. de Graville et Huet, députés du chapitre, le reçurent à l'entrée de la chapelle. M. de Graville porta la parole, et « le sieur évêque répondit avec cette éloquence vive et polie qui lui est naturelle, et qui, pour plaire et pour toucher, n'a pas besoin d'être préparée. » Auprès de Villiers-le-Sec, une troupe de gentilshommes vinrent lui offrir leurs hommages; l'abbé Néel, conseiller au parlement et trésorier de la Cathédrale, le harangua au nom du chapitre, « et le sieur évêque répondit avec des termes dont l'ordre, le choix et la politesse auraient fait l'ornement d'une pièce méditée. » Tous les villages des environs étaient venus à sa rencontre; cette multitude le suivit jusqu'au prieuré de Saint-Vigor, où l'on observa le cérémonial accoutumé. Quatorze religieux en chape vinrent le recevoir. Là encore, dit le manuscrit que nous abrégeons, il répondit au discours du prieur « avec une facilité merveilleuse, mais sage et réglée, que toute la fécondité de l'esprit ne peut produire sans le secours d'une modestie parfaite. » La procession du lendemain fut célébrée

Son entrée dans la ville épiscopale.

avec la pompe ordinaire (1). La tête du cortége entrait dans la ville, lorsque l'évêque quitta le prieuré ; « une tranquillité parfaite était répandue sur son visage ; une gravité douce éclatait dans toute sa personne. » A la porte de l'église de Saint-Sauveur, il trouva deux enfants qui le saluèrent par ces paroles : — *Benedictus qui venit in nomine Domini;* — le curé lui versa de l'eau sur les mains, conformément au cérémonial. Après avoir changé d'ornements, il fut reconduit par le clergé de la paroisse jusqu'à la porte extérieure, et laissé entre les mains du peuple; la procession continuant sa route était déjà rentrée à la Cathédrale. « Le peuple seul, remarque notre auteur, a droit en cette occasion de conduire les évêques de Bayeux, ce spectacle retraçant d'une manière édifiante et sensible les élections de la primitive Église. La multitude dont le sieur évêque était suivi, faisait éclater pour lui tout l'amour, toute la vénération dont les premiers fidèles honoraient les saints personnages qu'ils élevaient à l'épiscopat. » Après avoir lu la formule du serment que nos prélats étaient obligés de prêter au chapitre, il entra dans l'église et déposa vingt louis sur l'autel; quatre cents livres furent distribuées par ses ordres aux pauvres qui l'attendaient à la porte de l'évêché.

L'écrivain auquel nous empruntons ces détails, a passé sous silence un incident pénible, qui attrista profondément le cœur du jeune prélat, et fut le

(1) Voyez le vol. précéd., page 5.

signal de la lutte qu'il eut à soutenir contre les partisans de l'hérésie. Le jour même de son arrivée à Saint-Vigor, il reçut la visite de deux chanoines « anti-constitutionnaires, » l'abbé Peschard et l'abbé d'Azy. Nous connaissons déjà l'abbé Peschard; nous l'avons vu sous l'épiscopat de Mgr de Lorraine, « inflexible et entreprenant (1), » frapper sans ménagement les prêtres orthodoxes, jeter le désordre dans les communautés, où son nom seul était un sujet d'effroi, et employer tour à tour, au service de l'hérésie, le mensonge et la violence. Le moment est venu où la Providence va briser son pouvoir, mais son orgueil ne se laissera point abattre. Après une conférence de trois quarts-d'heure, durant laquelle Mgr de Luynes essaya inutilement de le faire rentrer dans la soumission, il fut invité par le prélat à s'abstenir le lendemain de remplir les fonctions de sa charge. On sait qu'en qualité de chancelier, il avait le droit de porter la crosse. Quelques mois plus tard, Mgr de Luynes alla le visiter sur son lit de mort; il mit tout en œuvre pour fléchir son obstination. « Si j'avais trente vies, lui répondit le moribond, je les sacrifierais volontiers pour la vérité que je défends. » Il fut enterré à l'entrée de la Cathédrale, aux pieds de l'*Ecce homo* (2), par les

MM. Peschard et d'Azy.

(1) L'abbé Beziers, *Mém. mss.*

(2) Il y avait alors, au bas de la nef, deux statues en terre cuite, représentant, l'une, Jésus-Christ après la flagellation; l'autre, Notre-Dame-de-Pitié, appelée aussi Notre-Dame-de-la-Fabrique, parce qu'elle était placée au-dessus du tronc de la fabrique.

officiers du bas chœur. Le chapitre, à l'exception de sept ou huit appelants, refusa d'assister à ses obsèques.

Les feuilles du temps ne parlent point de ce qui se passa entre Mgr de Luynes et l'abbé d'Azy. Sorti des bancs de la Sorbonne, en 1720, appelé à Bayeux par Mgr de Lorraine, qui lui donna des lettres de vicaire-général, il professait des sentiments notoirement opposés à la bulle. Toutefois, plus timide que son collègue, plus modéré dans son langage, il évita de provoquer d'abord le scandale d'une rupture que l'évêque ne désirait pas, et il garda quelque temps, sous le nouveau régime, une ligne de conduite qui le fit oublier. Mais on l'accusa bientôt de présider secrètement les assemblées du parti, de répandre à Bayeux, dans la société, des livres infectés d'hérésie. Un de ses confrères, l'abbé de Montfleury, refusa de lui donner à l'autel le baiser de paix. Alors l'évêque, obligé d'intervenir, pria M. d'Azy de renoncer à ses fonctions (1). L'abbé consentit à tout; cependant les troubles continuèrent, et, en 1742, on obtint contre lui une lettre de cachet qui l'exilait à Belle-Étoile.

Mgr de Luynes, comme ses prédécesseurs, fut accueilli, à son arrivée dans la ville épiscopale, par de poétiques félicitations. Nous nous bornerons à citer une ode latine qui lui fut présentée par un jeune écolier, M. Noël de Canville. Elle fit tant de plaisir au prélat,

(1) Comme il n'avait subi à son arrivée aucune épreuve sur le plain-chant, il n'avait le droit ni de célébrer l'office au chœur, ni même de porter la chape. [*Mém. mss*]

qu'il envoya l'auteur étudier à Paris, où il devint, à la suite d'un concours, professeur de philosophie. On put remarquer le même empressement dans les autres parties du diocèse. Le 2 janvier 1730, Monseigneur reçut, à l'abbaye de Sainte-Trinité, M. Gohier de Jumilly, maire de Caen, ainsi que MM. les échevins. L'huissier et les quatre hoquetons, en habit d'ordonnance, précédaient la compagnie. Le maire complimenta l'évêque au nom de la cité. Monseigneur lui répondit « fort poliment et gracieusement ; » après quoi, l'huissier lui présenta le *vin de ville*, que l'on avait coutume d'offrir, en pareille circonstance, aux personnes de distinction. Le présidial, la vicomté, le bureau des finances, l'université vinrent tour à tour lui exprimer leurs sentiments.

Vin de la ville de Caen.

Quoique les opinions de Mgr de Luynes fussent déjà connues, on attendait avec impatience sa profession de foi : elle parut au commencement du mois de janvier, dans un mandement adressé au clergé séculier et régulier du diocèse. Il rappela « que la constitution *Unigenitus* était une loi dogmatique de l'Église universelle; qu'elle avait été acceptée par le corps entier des pasteurs réunis à leur chef ; qu'un de ses prédécesseurs l'avait reçue et fait publier dans le diocèse de Bayeux, et il finit en déclarant qu'il n'accorderait de pouvoirs qu'à ceux qui seraient soumis purement et simplement à cette décision dogmatique. » Le dispositif expliquait comment le prélat entendait procéder au renouvellement des pouvoirs. Tous les ecclésiastiques du doyenné de Caen étaient invités à se présenter au séminaire,

Mandement de Mgr de Luynes.

le 11 et le 12 janvier, pour y assister à la célébration de la calende ; les pouvoirs étaient prorogés dans les autres doyennés jusqu'à révocation.

Sa conduite envers les dissidents.

Alors commença pour l'évêque une tâche difficile. Dès le jour de son arrivée, la malveillance s'était mise à l'œuvre : on avait arraché et dispersé dans la ville des piliers qui devaient servir à tirer un feu d'artifice devant la Cathédrale. Pendant que les magistrats requéraient de l'autorité ecclésiastique un monitoire contre les auteurs du délit, celle-ci réprimait déjà les actes d'insoumission dirigés contre elle. C'est ainsi qu'il lui fallut éclairer les communautés qui s'étaient laissé séduire, provoquer des rétractations toujours humiliantes pour l'orgueil, encourager les faibles et imposer silence aux plus obstinés. Le nombre des derniers ne dépassa pas quatre ou cinq. Au synode du 19 avril 1730, soixante-dix environ essayèrent de résister. Encore, les *Nouvelles ecclésiastiques* établissent-elles une distinction entre ceux qui consentirent à recevoir la bulle « d'une certaine façon, » et ceux qui résistèrent simplement aux injonctions du pouvoir. Quelques rétractations importantes vinrent, il est vrai, lui adoucir l'amertume de sa tâche: l'abbé Boudin, curé de Saint-Martin de Caen, docteur de Sorbonne, écrivit à cette compagnie pour désavouer ses erreurs; le P. Graindorge, membre de l'Oratoire, voulut expier l'emportement avec lequel il s'était élevé contre la bulle, par une lettre adressée à l'assemblée du clergé de France; M. Malouin, docteur en théologie de la faculté de Caen et chanoine du Saint-Sépul-

cre, remit, le 15 août 1730, entre les mains de Mgr de Luynes, une pièce dans laquelle il fait honneur de sa conversion à l'abbé de Grainville, mort l'année précédente. Il se félicite d'avoir trouvé en lui « le jour consolant de la vérité et le repos de sa conscience. » De tels exemples auraient dû ébranler la foule ; tous cependant ne les suivirent pas. Il y en eut qui refusèrent de se rendre aux invitations du prélat, et furent envoyés, les uns au séminaire de Caen, les autres dans les abbayes d'Aulnay, de Saint-Gabriel et de Belle-Étoile. Plusieurs reconnurent qu'ils avaient agi par entêtement ; un certain nombre s'obstina dans le schisme et y persévéra jusqu'à la mort.

Il y avait alors à Paris un prêtre appelé Fontaine de La Roche, qui reproduisait chaque semaine, et propageait dans toutes les provinces les faits les plus intéressants pour la secte. Sa feuille était intitulée : *Nouvelles ecclésiastiques,* ou Mémoires pour servir à l'histoire de la constitution *Unigenitus.* Confiné dans une imprimerie secrète, entouré d'un bureau de surveillance qui se recrutait parmi les dissidents les plus opiniâtres, l'abbé Fontaine passait pour l'unique rédacteur de cette feuille. Le lieutenant de police Hérault essaya plusieurs fois, mais toujours en vain, d'en arrêter la publication. Elle fut condamnée [le 27 avril 1732] par un mandement de Mgr de Vintimille, archevêque de Paris. L'abbé Petit-Pied, lui-même, parlait du folliculaire comme d'un calomniateur ; l'abbé Duguet était choqué de son audace ; plusieurs de ces gazettes furent

lacérées et brûlées par la justice. Cependant il arriva qu'au mois de juillet 1730, eut lieu, au séminaire de Bayeux, la fête de la béatification de saint Vincent de Paul. Mgr de Luynes, qui avait fait rentrer les Lazaristes dans la soumission, présidait à la cérémonie ; le chapitre y assistait. Le premier panégyrique fut prononcé par M. Josset, docteur de Sorbonne, pénitencier et chanoine de la Cathédrale. Il montra, comme on devait s'y attendre, le zèle du bienheureux contre l'hérésie de Jansénius. Un mois après, le pamphlétaire le citait à sa barre. Il lui reproche de ne pas ménager la réputation de son héros ; il s'indigne qu'on ose exalter chez « MONSIEUR Vincent un zèle qui a dû faire le sujet de ses larmes, » et qu'on n'écoute, en cette matière, « ni la prudence, ni la justice, ni la charité. » C'était ainsi que les Jansénistes outrageaient sans scrupule cet homme incomparable, qui eût forcé le siècle le plus impie de croire à la vertu ; ils lui contestaient les titres d'honneur que lui a décernés l'Église, et, tandis que les fidèles étaient invités à lui rendre publiquement leurs hommages, ils offraient des prières pour le repos de son âme.

Béatification de saint Vincent de Paul.

La même année, « les Jésuites célébrèrent la fête de la canonisation des BB. SS. Louis de Gonzague et Stanislas Kostka, de leur compagnie. L'ouverture s'en fit le dimanche 12 novembre. La veille de cette solennité, Mgr l'évêque de Bayeux fulmina les bulles de la canonisation, et le *Te Deum* fut ensuite chanté au bruit de l'artillerie, laquelle fut placée sur les remparts qui donnent sur la cour de l'église. On fit

Canonisation de saint Louis de Gonzague et de saint Stanislas Kostka.

le salut le soir, et cette église fut illuminée de plus de six mille lampions et de quantité de cire et de bougies, illumination qui a été continuée pendant l'octave entière. Le lendemain dimanche, la messe fut célébrée par M. l'évêque, après une procession générale. Les vêpres furent dites de la même manière, et la même solennité a été continuée pendant toute l'octave, avec un éclat et un concours extraordinaire. Le dimanche 19, jour de l'octave, on entendit dès le matin une salve des mêmes canons. M. Vicaire, curé de Saint-Michel de Vaucelles, prononça le panégyrique des deux saints avec beaucoup d'éloquence et d'applaudissements. Sur le soir, on entendit encore le bruit du canon. C'était le signal d'une illumination magnifique et d'un feu d'artifice qui fut tiré avec un grand succès devant l'église des Jésuites (1). »

Le séminaire de Bayeux, avons-nous dit, était enfin rentré dans la soumission, et un mandement, affiché le 12 juin de cette même année [1730], permettait aux ordinands de s'y présenter à l'avenir; le livre indiqué pour les études était la Théologie de Poitiers. C'était donc afin de sceller sa réconciliation avec les Lazaristes, que M[gr] de Luynes consentit, le mois suivant, à célébrer dans leur chapelle la béatification de leur saint fondateur. A peu près vers le même temps, il reçut une lettre anonyme qui lui dénonçait comme impie l'enseignement que les Jésuites donnaient à Caen dans leurs missions. Le

Missions à Caen, à Vire et à Bayeux.

(1) Beziers, *Manuscrits*.

P. Tournemine y était surtout indignement traité, et les *Nouvelles ecclésiastiques* revinrent plusieurs fois à la charge contre la doctrine du missionnaire. Monseigneur répondit à l'accusation en donnant publiquement au religieux incriminé les éloges les plus flatteurs, et, le dimanche 8 octobre, il fit, à Vire, l'ouverture d'une autre mission. Il paraît que, dans leurs instructions familières, les Jésuites ne craignaient pas d'aborder les questions controversées; c'est ce qui explique la colère des Jansénistes, et les qualifications odieuses qu'ils ne cessaient de leur prodiguer (1). En avril 1732, Mgr de Luynes appela les Eudistes à la Cathédrale. Il y prêcha lui-même, et essaya de fixer l'état des esprits sur le sens de la bulle *Unigenitus*. Aussitôt les Jansénistes lui adressèrent, sous le nom de *Remontrance*, un écrit plein d'amertume, dans lequel on voyait percer, à travers une forme à peine respectueuse, une haine profonde de la vérité. On y calomniait les intentions des missionnaires, et leur conduite envers les pénitents. On allait même jusqu'à imputer à l'évêque la résolution de quelques grandes familles qui aimaient mieux, disait-on, se priver des sacrements que de s'adresser aux prêtres ortho-

(1) « Quel malheur que des *monstres d'irréligion* puissent se produire ainsi au grand jour sans trouver dans tout un diocèse qu'un anonyme pour dénonciateur! Quel comble de misère qu'un évêque, RÉGULIER D'AILLEURS [l'éloge ne saurait être suspect de flatterie], auprès de qui la notoriété de semblables faits ne tient pas lieu de dénonciation! »

(*Nouv. ecclés.*, 16 août 1730.)

doxes. Malgré ces intrigues, les prédicateurs furent suivis avec empressement, écoutés avec attention, et un grand nombre de pénitents se soumirent à l'Église. C'est ce qu'établit, quelques jours après, une lettre de Bayeux, imprimée à Caen, dans laquelle les murmures des dissidents étaient appréciés et réduits à leur juste valeur.

Ordonnance relative aux doyens.

Dans le synode du 24 avril 1732, Mgr de Luynes publia un règlement administratif, qui avait pour objet les fonctions des doyens « tant des villes que ruraux, » et le fit homologuer à la cour du parlement par l'abbé Huet, promoteur-général. Il paraît que les fonctions des doyens étaient contestées « par esprit d'indépendance, » et qu'on leur refusait certaines rétributions qu'ils avaient le droit d'exiger, aux termes du règlement. Après avoir rappelé que les doyens sont établis pour maintenir la discipline dans la portion du diocèse confiée à leur surveillance; qu'elle doit s'exercer particulièrement sur les personnes ecclésiastiques de leur doyenné, s'étendre à la résidence des curés, à la célébration de l'office divin, à l'état des églises, des ornements et des cimetières, Mgr de Luynes les charge d'envoyer dans les paroisses les ordonnances et les mandements qui leur sont adressés de la part de l'évêque; d'examiner le titre clérical de ceux qui se disposent aux ordres sacrés; d'informer sur leur vie, de bénir les ornements et les églises; enfin, il leur attribue l'absolution des cas réservés, la distribution des saintes huiles, la visite des curés malades, auxquels ils doivent administrer les sacrements et rendre les

derniers devoirs; le soin des meubles appartenant à l'église, l'examen des registres et comptes qui regardent les fabriques ou les confréries, la tenue des conférences ecclésiastiques; il fixe, pour quelques-unes des fonctions qu'il leur attribue, un honoraire convenable; enfin, il leur enjoint de surveiller les petites écoles, et d'exiger que les filles et les garçons soient instruits séparément par des personnes de leur sexe.

Il ne faudrait pas croire que, sous l'ancien régime, le doyen fût toujours curé titulaire de la paroisse d'où le doyenné tirait son nom. La preuve du contraire se rencontre souvent dans les manuscrits et les livres que nous avons consultés. Ainsi, par exemple, en 1772, le doyen de Creully était curé de Fontenailles; en 1791, le curé de Cully était doyen de Maltot; à la même époque, le doyen de Villers était curé de Tracy; celui de Troarn était curé de Manneville. Le doyenné de Caen et celui de Bayeux étaient appelés doyennés de la chrétienté, par opposition aux doyennés ruraux — *decani christianitatis et rurales* (1). — M. Achard de Vacognes, curé de Saint-Jean de Caen en 1753, était doyen de la chrétienté, et, en 1791, le curé de la Poterie portait le même titre à Bayeux. C'était sans doute pour éviter la confusion, que le doyen du chapitre était appelé haut-doyen. A Caen, les doyens sont quelquefois désignés sous le nom d'archiprêtres.

Mgr de Luynes était organisateur: il publia de

(1) Rituel de Mgr de Luynes.

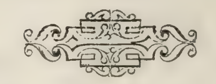
nouveau, en 1735, les statuts rédigés par Mgr de Nesmond, et y fit des additions considérables. Tout ce qui a rapport à l'administration spirituelle et temporelle des paroisses, y est traité selon son importance. On y remarque l'obligation enjointe à tous les prêtres qui exercent le ministère, de produire chaque année un certificat du directeur de la conférence, constatant qu'ils en ont suivi les exercices avec assiduité. On y rappelle aux réguliers les articles du concile de Trente qui leur défendent de prêcher et de confesser sans la permission de l'évêque. A la fête de la Toussaint, on avait coutume, dans certaines paroisses, de sonner les cloches une partie de la nuit en commémoration des fidèles trépassés. Il en résultait que les sonneurs se faisaient apporter sur place « à boire et à manger. » On devine sans peine les inconvénients d'une telle coutume. Mgr de Luynes la proscrivit et ordonna aux curés de l'interdire. Les gâteaux de Pâques, que l'on distribuait encore dans certaines paroisses, soit avant, soit après la communion, sont également supprimés. Le revenu de ces fondations est attribué à la fabrique et aux pauvres de la paroisse. A la suite des statuts proprement dits, on trouve la déclaration de Louis XIV ordonnant la publication, à la messe paroissiale, de l'édit du roi Henri II contre les femmes qui, ayant caché leur grossesse et leur accouchement, laissaient périr leurs enfants sans leur donner le baptême. On sait que cet édit décrétait la peine de mort contre les coupables.

Publication des statuts.

Beziers attribue à Mgr de Luynes l'honneur d'avoir

Filles de la Charité.

fondé, à Bayeux, les Filles de la Charité, tandis qu'une lettre pastorale donnée par Mgr de Cheylus, en 1782, parle avec éloge de la fondation par laquelle Mgr de Nesmond aurait préposé les Filles de la Charité au soulagement des pauvres dans la ville épiscopale. La contradiction n'est qu'apparente. Nous avons, en effet, raconté dans les notes du premier volume, que, le 4 mars 1704, Mgr de Nesmond établit à Bayeux deux Filles de la Charité pour assister les pauvres de la ville et des faubourgs. Nous avons dit qu'elles continuèrent leur service sous Mgr de Lorraine; que leur nombre fut porté à trois, on ne sait trop à quelle époque, et à six, sous Mgr de Luynes, le 20 août 1732. Le contrat de fondation fut fait à Paris, entre l'évêque, les administrateurs de l'hôpital, le maire et les échevins de la ville. Ainsi donc, Mgr de Nesmond avait eu le premier la pensée charitable de confier le soin des pauvres de Bayeux aux Filles de Saint-Vincent de Paul; mais ce fut sous Mgr de Luynes que leur établissement prit la forme d'une communauté.



CHAPITRE III.

L'abbé Outhier : *Voyage au pôle nord.* — Le P. Porée, de la compagnie de Jésus. — Charles-Gabriel Porée : *Possession de Landes, — Sépulture dans les églises, — Mandarinade.* — L'abbé Pluquet : *Dictionnaire des hérésies.*

Tandis que Mgr de Luynes déployait contre l'hérésie les mesures les plus vigoureuses, et travaillait à la restauration de la discipline fatalement compromise par les luttes du sacerdoce, quelques hommes distingués illustraient son épiscopat, en attachant leur nom à d'intéressantes publications.

Le premier qui vient s'offrir à nous, est l'abbé Outhier, originaire de la Franche-Comté, élu en 1731 membre de l'Académie des sciences. Mgr de Luynes, désirant le fixer à Bayeux, le nomma son secrétaire particulier; mais, en 1736, il fut envoyé dans le nord, L'abbé Outhier. Voyage au pôle nord.

avec Maupertuis, pour mesurer un degré du cercle polaire. L'abbé Outhier publia le journal de ce voyage avec plusieurs cartes dessinées par lui-même. On y trouve des détails extrêmement curieux sur les mœurs et les usages de la Laponie; la bibliothèque de Bayeux en possède un exemplaire. Au retour de son expédition, qui dura deux ans, il vint se fixer dans cette ville, où Mgr de Luynes le nomma, en 1748, chanoine de la Cathédrale. Il résigna ses fonctions quelques années après le départ de son protecteur, et se retira dans une petite maison qu'il avait acquise près du couvent de la Charité. Il y mourut le 12 avril 1774, après avoir donné, jusqu'à la fin de sa vie, l'exemple du travail et celui de la piété. Il a laissé une carte du diocèse de Bayeux, beaucoup plus exacte que celle de l'abbé Petite; il avait fait le même travail pour l'évêché de Meaux et l'archevêché de Sens.

Le P. Porée. En prononçant ici le nom de Charles Porée, ce n'est point une biographie que nous nous proposons d'écrire, c'est un simple hommage que nous voulons rendre à sa mémoire. Né à Vendes, près de Caen, en 1675, il fut un des membres les plus laborieux de la compagnie de Jésus. Sans chercher la renommée, il l'obtint et la mérita, dans cette société qui comptait alors tant d'illustrations. Il fut à la fois un professeur distingué, un orateur brillant et un poète latin du premier ordre parmi les modernes. Malgré l'inclination qui l'eût porté de préférence vers les missions étrangères, il fut chargé par ses supérieurs d'enseigner la rhétorique au collége Louis-le-Grand. Ses

fonctions devinrent pour lui une sorte d'apostolat ; jamais il ne manquait l'occasion d'éveiller le sentiment religieux dans son jeune auditoire. Voltaire, qui fut un de ses élèves, semblait attacher un grand prix à son affection, et lui décerna plus d'une fois des témoignages de reconnaissance (1). Les ouvrages du P. Porée sont l'expression assez fidèle du mouvement littéraire qui caractérise le règne de Louis XIV. Les tragédies qu'il composait pour ses écoliers, révèlent une étude sérieuse de Corneille et de Racine; on trouve dans ses comédies plus d'un emprunt fait à Molière, et l'on y admire une morale exacte, revêtue d'une élégante simplicité. Les harangues, les poésies latines ont pour cachet une diction ingénieuse, des pensées vives et brillantes, qui rappellent les qualités et les défauts de Sénèque le philosophe. Ce qui distingue le P. Porée comme orateur, c'est l'esprit, la finesse, une délicatesse un peu étudiée, une piété douce et bienveillante. On peut dire qu'en général il dédaigne le style nombreux, et on lui reproche avec raison de préférer à la période des antithèses et des jeux de mots. Le recueil incomplet de ses harangues — *Orationes panegyricæ* — qu'il avait abandonné à ses supérieurs, fut publié par eux en 1735. L'oraison funèbre de Louis XIV,

(1) Il écrivait au P. Porée, en 1728 : « Si la *Henriade* vous plaît, si vous y trouvez que j'ai profité de vos leçons, alors, *sublimi feriam sidera vertice.* — Surtout, mon révérend Père, je vous supplie de vouloir bien m'instruire si j'ai parlé de la religion comme je le dois. — J'ambitionne votre estime, non-seulement comme auteur, mais comme chrétien. »

prononcée en 1715, contient une appréciation sévère du jansénisme ; il en fait remonter l'origine à la secte de Calvin. Un de ses discours les plus brillants est celui dans lequel il essaie d'appliquer au théâtre la réforme qu'il concevait pour tous les genres de littérature. Le P. Porée, nous dit un de ses contemporains, « ne connaissait que deux objets : les devoirs de la piété et ceux de son emploi. » Il les remplit courageusement jusqu'à la fin de sa vie, et ne fut absent de sa classe qu'un seul jour avant de mourir [1741]. Il avait enseigné pendant trente-trois ans.

Charles-Gabriel Porée.

On l'a dit avec raison, les parentés illustres sont ordinairement funestes en littérature. Charles-Gabriel Porée n'est guère connu que des amateurs de biographie normande : la réputation de son frère l'a presque entièrement effacé. Il naquit à Caen, le 16 mars 1685. A l'âge de vingt-cinq ans, il entra dans la congrégation de l'Oratoire, en sortit quelque temps après, et fut placé auprès de Fénélon en qualité de bibliothécaire. Les entretiens du prélat l'éclairèrent sur sa vocation ; il reçut le sacerdoce en 1716, fut successivement chanoine de Saint-Patrice et curé de Louvigny. Il se retira dans sa ville natale en 1741, et y mourut en 1770. Mgr de Luynes l'avait chargé de porter la parole devant le synode de 1733.

L'abbé Porée fut un des membres les plus actifs de l'Académie de Caen, où il faisait de fréquentes lectures. Il gardait l'anonyme pour ses autres compositions. Il nous est donc permis de laisser dans l'oubli un roman satirique — *D. Ranucio d'Alétès* — qui lui est attribué. Si nous rappelons ici le titre

de cet ouvrage, où les mœurs du clergé ne sont point épargnées, c'est uniquement pour répéter, avec les biographes, qu'il n'est pas certain que l'abbé Porée en soit l'auteur. Disons cependant qu'on voit quelquefois percer dans ses écrits l'esprit railleur et les préjugés philosophiques qui commençaient alors à se répandre. C'est ainsi qu'abusant d'un mot consacré par l'usage et par sa véritable étymologie, il s'élève avec force contre la *dévotion,* et déclare les *dévots* plus dangereux que les *libertins*. L'auteur, avant d'écrire ce morceau, aurait bien fait de consulter les sages distinctions du docte Bourdaloue, sur la véritable et la fausse dévotion, et de lire, dans La Bruyère, le chapitre des *Esprits forts*.

Les trois compositions qui rattachent les écrits de l'abbé Porée à l'histoire contemporaine, sont: l'*Examen* auquel il soumit *la prétendue possession des filles de la paroisse de Landes,* — les *Lettres sur la sépulture dans les églises,* — la *Mandarinade*.

Possession de Landes.

L'abbé Heurtin, auquel la prétendue possession des demoiselles de Léaupartie donna, sous Mgr de Luynes, une fâcheuse célébrité, était déjà connu dans le diocèse de Bayeux pour un fait du même genre. Sur la fin de l'année 1716, tandis qu'il était vicaire d'Évrecy, une de ses pénitentes, nommée Marie Letoc, vint un jour lui raconter que deux hommes vénérables lui étaient apparus. Le premier, disait-elle, se nommait Baltfride, évêque de Bayeux dans le IXe siècle; il était accompagné de Hugues, son grand-vicaire. Ils annonçaient l'un et l'autre que leurs corps, après avoir été martyrisés par les Danois,

étaient inhumés dans les ruines d'une chapelle dont la construction se rattache à celle de l'Église, et dont l'antiquité ne remonte pas au-delà du XVe siècle. Cependant Baltfride affirmait que c'était lui-même qui l'avait construite, et il ordonnait à Marie Letoc d'avertir l'autorité, afin que les corps saints, inhumés en cet endroit, fussent exposés à la vénération des fidèles.

Si l'étude des monuments historiques eût été, il y a un siècle, aussi avancée qu'elle l'est aujourd'hui, on n'eût accordé sans doute aucune attention aux discours de cette fille. L'énorme différence qui existe entre l'âge de la chapelle et l'époque où le saint évêque fut tué par les Danois, aurait à l'instant même découvert l'imposture. On doit dire qu'à défaut de ce moyen, les supérieurs ecclésiastiques procédèrent avec toute la circonspection désirable: M. de Fontaines, vicaire-général de Mgr de la Tremoille; M. Damême, supérieur du séminaire de Caen; le P. Kergariou et le P. de Vitry, de la compagnie de Jésus; le P. Bernard, jacobin, étudièrent la question pour donner des conseils; elle fut également soumise à M. de Launey-Hue et aux autres grands-vicaires. Après plusieurs enquêtes, Marie Letoc fut mandée à Bayeux, et déposée d'abord au couvent des Bénédictines. L'abbé Peschard la fit conduire, en 1718, à l'hôpital des pauvres, et une lettre de cachet, obtenue par Mgr de Lorraine, l'y retint malgré les plaintes de sa famille. Elle y était encore en 1739, lorsque l'on imprima le compte-rendu de ses dépositions.

Il semble qu'un pareil dénouement eût dû guérir l'abbé Heurtin de sa crédulité. Cependant l'affaire d'Évrecy fut suivie, quelque temps après, d'une autre beaucoup plus grave, et qui obligea Mgr de Luynes à le suspendre de ses fonctions. Nous passons sous silence la condamnation dont il avait été frappé, en 1721, à l'occasion de Mme de Vacognes, parce que cette circonstance est étrangère aux faits qui nous occupent. Disons seulement que le parti janséniste, fort irrité de la conversion de cette dame, et de la profession de foi qu'elle crut devoir faire à son lit de mort, s'en prit à l'abbé Heurtin, son confesseur. Interdit à cette époque par Mgr de Lorraine, il était rentré en grâce auprès des supérieurs, lorsque M. de Léaupartie lui donna la cure de Landes, en 1723.

A peine l'abbé Heurtin y était-il établi, qu'une maladie des plus étranges vint attaquer la famille de son protecteur. Mlles de Léaupartie, élevées jusque-là dans une très-grande piété, furent saisies tout-à-coup de convulsions épileptiques, durant lesquelles elles s'emportaient jusqu'à la fureur contre tout ce qui leur rappelait les devoirs de la religion ou les sentiments de la nature. Disons-le tout d'abord, posé la certitude des faits incroyables rappelés dans le mémoire que nous avons sous les yeux, nous concevons sans peine l'avis des médecins, qui regardèrent la maladie comme surnaturelle (1). Avant de nier le

(1) On cite, entre autres, M. Angot médecin à Caen, qui avait acquis une grande célébrité dans toute la province, et qui inclinait pour cette opinion.

pouvoir du démon sur les corps, il faudrait déchirer toutes les pages de l'Évangile où sont racontées les guérisons des possédés ; il faudrait contredire l'apôtre saint Paul, quand il nous avertit que nous n'avons pas seulement à lutter contre la chair et le sang, mais contre « les vertus des cieux. » C'est ainsi, dit Bossuet, qu'il appelle les mauvais anges, à cause de leur origine, pour nous montrer qu'ils conservent encore, dans leur supplice, la puissance comme le nom qu'ils avaient par leur nature. « L'intelligence, continue ce grand écrivain, leur est demeurée aussi perçante, aussi sublime que jamais, et la force de leur volonté, *à mouvoir les corps,* leur est restée comme du débris de leur effroyable naufrage. » Que l'on réfléchisse un instant sur ces vérités, et l'on ne s'étonnera plus de la conduite de l'évêque dans cette circonstance.

Toutefois, si l'Évangile ne nous permet pas de révoquer en doute la possibilité d'une intervention surnaturelle, la prudence chrétienne nous impose une grande réserve, quand il s'agit de prononcer sur des phénomènes de cette nature. C'est aussi ce que pensait Mgr de Luynes. Non content de recueillir le témoignage des prêtres les plus instruits, et de procéder lui-même à l'examen des malades, il voulut que l'on interrogeât des médecins dignes de confiance. Or, sans parler des trois médecins du pays (1), dont l'avis fut contradictoire-

(1) MM. du Douet ; de la Ducquerie, doyen de la faculté de médecine ; Boullard, professeur à la faculté.

ment invoqué par les partisans et les adversaires de la possession, quatre docteurs de la faculté de médecine de Paris certifièrent, au mois de mars 1734 et 1735, que, sur les quarante faits soumis à leur appréciation, « quatre passent les forces de la nature, et ne peuvent être attribués à aucune cause physique (1). » Douze docteurs de Sorbonne firent à peu près la même réponse. Cette réponse, il est vrai, supposait avant tout la vérité des faits énoncés dans le mémoire. Ces faits avaient-ils été observés sans prévention? Furent-ils décrits avec exactitude? C'est un point sur lequel l'évêque reconnut plus tard qu'il avait été trompé. Du moins, il ne négligea aucun moyen de découvrir la lumière, et sans partager, comme on l'a prétendu, toutes les illusions de la famille, il fit ce que chacun aurait dû faire à sa place en pareille circonstance.

Ayant convoqué la faculté de théologie et la faculté de médecine, il leur adjoignit les supérieurs de plusieurs communautés. Les jeunes malades furent amenées à Caen, pour que leur état fût soumis à un examen juridique. On consulta le rituel du diocèse, où sont décrits les véritables caractères de la possession, et il fut impossible de les appliquer. Il est vrai que, pendant leurs syncopes, Mlles de Léaupartie étaient livrées à une insensibilité complète; mais ce fait n'étonnait pas les médecins : ils n'y voyaient qu'un accident naturel. Une circonstance particulière vint fixer leurs incertitudes. Parmi les

(1) V. Pièces justificatives.

personnes sur lesquelles ils expérimentaient, se trouvait une servante d'une organisation plus forte que ses jeunes maîtresses, et qui résistait aux piqûres et aux brûlures par lesquelles on l'avait spécialement éprouvée. Un jour, le docteur Boullard lui plongea dans les narines un flacon de sel ammoniac; aussitôt ses larmes coulèrent; elle injuria grossièrement l'opérateur, et les expériences furent suspendues (1). Peut-être eût-il été à désirer qu'on s'en tînt là. Cependant l'évêque, pour condescendre aux désirs de la famille, fit venir de Paris MM. Herbinières et Le Carpentier (2), qui avaient l'un et l'autre une grande réputation comme exorcistes. Mais, voulant s'éclairer par une épreuve décisive, il exigea que l'on présentât aux malades deux billets manuscrits, connus de lui seul, mis sous enveloppe et portant son cachet. Pressées de révéler ce qu'ils contenaient, les malades se récusèrent; ce fut alors qu'après plusieurs années d'incertitude, l'évêque crut devoir se prononcer. Il congédia les deux exorcistes; l'abbé Heurtin fut exilé à l'abbaye de Belle-Étoile, y resta jusqu'en 1739, et fut transféré à cette époque chez le curé de Barbeville. M[lles] de Léaupartie entrèrent dans différentes communautés, où la prudence et les soins des religieuses leur rendirent bientôt la santé.

(1) M. Larchevêque, médecin à Rouen, est cité aussi comme ayant concouru à découvrir la fraude.

(2) Quelques-uns écrivent d'*Herbinière* et *Carpentier;* nous avons suivi l'orthographe que l'on trouve dans les mémoires du temps.

C'est aussi ce que nous rapporte l'abbé Porée. D'accord avec lui sur la conclusion de ce mémorable procès, je ne l'ai pas toujours suivi dans les détails de sa narration. Il y a chez lui un ton léger et railleur, qui ne convient pas à la dignité de l'histoire, et les plaisanteries dont il assaisonne les événements qu'il raconte, supposent plus de malice et de finesse que de véritable impartialité.

Sépulture dans les églises.

Il n'en est pas de même de ses *Lettres sur la sépulture dans les églises*. L'abus qu'elles censurent, était général, et aussi contraire aux intérêts de la société civile que de la société religieuse. Déjà, en 1721, les deux puissances avaient fait de concert un règlement, dont les principes étaient puisés dans l'ancienne discipline ; on n'accordait le droit d'être inhumé dans l'église qu'aux ecclésiastiques, et à ceux dont la piété, le rang ou la naissance aurait mérité cet honneur. Les portiques et les cimetières étaient abandonnés indistinctement à tous les fidèles. Cependant nous voyons que, en 1743, on n'avait pas renoncé à l'ancien usage. On respirait dans certaines églises une odeur insupportable ; on trouvait même quelquefois sous les bancs des portions de cadavres oubliées par les fossoyeurs. L'abbé Porée proposa d'établir les cimetières à la porte des villes, et d'y transporter les morts dans des chariots, qui seraient accompagnés par deux ou trois ecclésiastiques, après la célébration du service religieux.

Le parlement de Normandie fut saisi de la question en 1749, par les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de Caen. Il s'agissait du droit de bancs

et de sépulture dans la jouissance duquel la famille Le Pelletier se plaignait d'avoir été troublée. Les marguilliers, au contraire, soutenaient qu'il y avait urgence de procéder à la réforme. Leur mémoire, publié dans le temps même où l'abbé Porée donnait la troisième édition de son ouvrage, en confirme l'exactitude. On en peut juger par la citation suivante; elle est extraite de l'arrêt du parlement:

« Ouï Brehain, avocat des dits sieurs marguilliers et trésoriers de la dite paroisse, lequel a dit que leur église gémissait depuis long-temps sous le poids de l'indigence et de la pauvreté, par l'abus de ceux qui en avaient négligé les droits, aliénant à la discrétion du premier venu les places à perpétuité, et même jusqu'au droit de sépulture, sans aucune récompense ni indemnité: tels abus avaient rendu l'église Notre-Dame de Caen une seconde Jérusalem désolée. Tout était confondu dans le désordre, par la multiplicité et l'inégalité des bancs, et par les sépultures géminées les unes sur les autres, de façon qu'on ne pouvait pas trouver la liberté du passage dans l'ordre des processions, et qu'il fallait se frayer dans l'église même une route oblique, pour y pouvoir marcher avec décence et sûreté; etc. »

Le fait est que, avant cette contestation, chacun, pour une légère offrande de vingt ou trente sols, se posait comme fondateur, et prétendait jouir à perpétuité de la sépulture dans l'église. La cour décida que les délibérations prises par les trésoriers étaient exécutoires, et le revenu de l'église Notre-Dame, qui était descendu à trente-neuf livres dix sols,

s'éleva tout-à-coup à plus de mille livres. Ces chiffres, qui sont extraits de la procédure, en font mieux apprécier l'importance.

Parmi les autres ouvrages de l'abbé Porée, nous citerons encore la *Mandarinade,* qui obtint à l'époque de sa publication un succès prodigieux, et acheva de conquérir à l'abbé de Saint-Martin l'immortalité du ridicule. Nous connaissons déjà le héros de cette singulière aventure; nous savons que, plein d'une étrange vanité, il se parait avidement des titres les plus bizarres et les plus pompeux. Ce n'était pas assez pour lui d'avoir obtenu dans son voyage à Rome celui de protonotaire du saint-siége apostolique, et d'avoir joint aux insignes du doctorat en théologie le marquisat de Miskou, dans la Nouvelle-France: il se laissa persuader, sur la fin de sa vie, qu'il était élevé au rang de mandarin du premier ordre dans le royaume de Siam, grâce aux bons offices du chevalier de Chaumont, notre ambassadeur. **La Mandarinade.**

On était alors au carnaval de 1687. Des écoliers de l'université, déguisés en mandarins, offrirent un bonnet pyramidal à l'ancien recteur, au milieu des scènes les plus divertissantes. On lui remit une lettre du roi de Siam, qui le priait instamment de venir dans ses états pour y exercer la médecine; mais une lettre de cachet lui permit de répondre que le roi de France n'y consentirait pas. En vain quelques amis essayèrent de le désabuser; l'abbé les repoussa comme des hommes jaloux de sa gloire, et mourut trois ans plus tard, sans être entièrement guéri de ses illusions. La *Mandarinade* est précé-

dée d'une épître dédicatoire adressée aux habitants de la ville de Caen. L'auteur y évoque l'ombre du héros auquel il a consacré son livre, et lui fait critiquer, avec une verve moqueuse, les mœurs de ses concitoyens, qui préféraient à cette époque les délices de la bonne chère au culte des lettres et aux embellissements de la cité.

L'abbé Pluquet : Dictionnaire des hérésies.

Comme l'aîné des Porée, l'abbé Pluquet n'appartient au diocèse de Bayeux que par son origine. Né en 1716 dans la ville épiscopale, grand-vicaire de M. de Choiseul, qui le nomma chanoine de Cambrai, il obtint à Paris, en 1778, une chaire de philosophie. De son temps, les attaques contre la religion commençaient à se répandre. Les encyclopédistes essayèrent d'attirer à eux l'abbé Pluquet ; mais, loin de répondre à ces avances, il combattit les nouvelles doctrines dans plusieurs de ses ouvrages. Le plus célèbre est le *Dictionnaire des hérésies,* publié en 1762, l'un des plus exacts et des plus complets qui aient paru sur cette matière. La plupart des articles dont il se compose, sont des mémoires dans lesquels, après avoir retracé la naissance, les progrès et les conséquences de chaque hérésie, l'auteur oppose à leurs principes une solide réfutation. On s'étonna qu'il eût épargné celle de Jansénius. Cette omission le fit soupçonner d'attachement au parti ; mais au moins il est certain qu'il n'en avait adopté ni les travers ni les passions.

CHAPITRE IV.

Caractère de Mgr de Luynes. — Ses talents oratoires. — Hommage rendu à sa mémoire par M. l'abbé Bellenger. — Il relève l'Académie de Caen. — Discours à l'Académie française. — Ses travaux pour l'Académie des sciences.

Nous ne nous proposons pas d'insister davantage sur les troubles, nés de l'hérésie, que Mgr de Luynes eut à réprimer dans le cours de son épiscopat. Les luttes où il fut engagé, portent toutes le même caractère. Tantôt, ce sont des prêtres turbulents contre lesquels il est obligé de recourir à l'intervention du pouvoir civil ; tantôt, de simples fidèles, obstinés dans l'erreur, dont les familles en appelaient au parlement ou au lieutenant-général, pour leur faire administrer à la mort les secours religieux. Pour peu qu'on s'élève au-dessus des considérations qui ont

Caractère de Mgr de Luynes.

dicté les plaintes ou fomenté la révolte, il est aisé de reconnaître que, dans ces tristes conjonctures, l'évêque de Bayeux obéit toujours aux inspirations de sa conscience, et sut en concilier les devoirs avec les ménagements dont il tenait à ne jamais s'affranchir. Apprenait-il, soit à Bayeux, soit dans le cours de ses visites pastorales, qu'un appelant était aux prises avec la mort, il pénétrait jusqu'à lui et s'efforçait de le convaincre. On cite plusieurs de ses diocésains dont la bonne foi avait été trompée, et qui se rendirent à la force de ses raisons. D'autres, au contraire, craignant de ne pouvoir lui résister, déclaraient par testament qu'ils voulaient mourir dans leur appel. Les Jansénistes faisaient grand bruit lorsqu'un acte de rigueur lui était arraché par l'obstination des sectaires; il serait pourtant difficile d'excuser ceux contre lesquels il se crut obligé de sévir. Il restreignit à sa paroisse le fougueux abbé Morel, curé de Saint-Germain-le-Vasson, qu'il pressa inutilement de signer le formulaire: c'était le châtiment que lui avait déjà infligé Mgr de Nesmond. Malgré les instances du duc de Valentinois, Mgr de Luynes retint en exil le curé de Thorigny, dont la défection avait entraîné plusieurs de ses confrères. L'abbé Delaunay, principal du collége de Bayeux, en fut chassé en 1731. Il avait lassé la patience du prélat par sa résistance audacieuse et l'insolent orgueil de ses réponses. Enfin, l'abbé de Meherenc, chanoine de la Cathédrale, fut envoyé en 1732 au séminaire de Caen. Les *Nouvelles ecclésiastiques* nous apprennent qu'il était un de leurs correspondants; elles le plaignirent « d'avoir été

condamné aux bêtes ; » mais elles eurent soin d'ajouter « que les bêtes ne l'entameraient pas. » En effet, il fut exilé à Blois et ensuite à Auxerre, où il mourut en 1749.

On a pu remarquer que Mgr de Luynes regardait la prédication comme un devoir de sa charge. Il est certain que, dans les différentes missions de son diocèse, dont il était toujours le principal orateur, on ne cessait d'admirer l'élégance de sa parole, l'énergie de sa dialectique, auxquelles s'ajoutaient l'éclat et la véhémence des inspirations. De la chaire, il passait au confessionnal, et y consacrait quelquefois des journées entières à recevoir les aveux des pénitents. Une circonstance particulière l'obligeait-elle à parler en public sans y être préparé, les ressources de l'improvisation ne lui faisaient jamais défaut. On raconte qu'un jour, l'orateur qui prêchait en sa présence, étant resté court, il excusa son défaut de mémoire, prit aussitôt sa place, remplit ses divisions, et charma l'auditoire par son éloquence. Ses talents oratoires.

Il y avait trente-cinq ans que le cardinal de Luynes avait quitté l'évêché de Bayeux pour l'archevêché de Sens, lorsque M. l'abbé Bellenger fut chargé par l'Académie de Caen de prêcher son oraison funèbre, dans l'église abbatiale de Saint-Étienne. On peut donc en quelque sorte accepter comme le jugement de l'histoire le témoignage qu'il rendit alors à sa piété et à son caractère : « Sa piété fut exemplaire, nous dit-il, au milieu des scandales qui auraient dû l'affaiblir ; on le vit se plier avec courage à la discipline ecclésiastique, si opposée à la licence des armes, et Hommage rendu à sa mémoire.

joindre à l'innocence des mœurs la ferveur d'un anachorète et le zèle d'un apôtre. — Il n'avait point cette hauteur dédaigneuse qui intimide, cet air froid et glacial qui fait rougir des grâces celui qui les sollicite. Sa protection ne se montra jamais que sous les traits de la bonté la plus affectueuse, et ceux qu'il refusait, il les consolait par un accueil obligeant. »

Ce n'était pas seulement à l'ancien évêque de Bayeux que s'adressait ce pieux hommage : l'Académie n'avait point oublié le gracieux empressement avec lequel le prélat lui ouvrit son palais, et la restauration qui date de son protectorat.

Il relève l'Académie de Caen.

Fondée en 1652, par M. Moysant de Brieux, l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Caen comptait trente titulaires et six surnuméraires, choisis dans les congrégations religieuses. Le bureau se composait d'un protecteur, qui résumait en lui tous les pouvoirs ; d'un directeur, qui présidait en l'absence du premier dignitaire, puis d'un secrétaire et d'un lecteur. La compagnie devait se réunir en séance particulière une fois chaque semaine, et donner tous les mois une séance publique. Ce fut à ces conditions que Louis XIV la reconnut en 1705, et lui accorda des lettres patentes qui l'instituent à perpétuité. Le 22 novembre 1708, Mgr de Nesmond y présenta le discours que Mgr l'évêque de Toul avait fait à l'ouverture du parlement de Paris, et en demanda la lecture. Dans le courant de l'année 1714, les réunions cessèrent faute de Protecteur. On essaya de les rétablir à l'arrivée de Mgr de Lorraine ; on lui proposa même de relever l'institu-

tion. Il le promit, mais s'en laissa bientôt détourner par d'autres préoccupations. A peine Mgr de Luynes eut-il pris possession de son siége, qu'il accepta la même tâche. Le 11 janvier 1731, il installa les associés à Caen, dans son palais. Il était assidu aux séances; il y prononça plusieurs discours, y lut quelques travaux, notamment l'éloge de Louis XIV. Enfin, sur la demande de l'Académie, il lui fit cadeau d'un cachet à son usage. On comptait alors, parmi les membres ecclésiastiques, le P. André, jésuite; le P. Macé, cordelier, et D. Le Maître, bénédictin de Saint-Maur. Le P. André, ayant fait, en 1740, l'analyse de tous les discours qui avaient été lus dans le cours de cette année, l'offrit à Mgr de Luynes, qui lui promit d'envoyer son travail à l'auteur du *Mercure*. On ne voit pas que le prélat ait accompli sa promesse. En 1746, il présidait la réunion à laquelle fut présenté un jeune homme de dix-huit ans, M. d'Azy de Tavigny, sourd et muet de naissance, auquel un portugais, le sieur Pereyre, avait appris en quatre mois à lire, à écrire et à prononcer plusieurs mots distinctement. Tous les détails de cette transformation merveilleuse furent confirmés à l'Académie par le P. Casaux, prieur de l'abbaye de Beaumont-en-Auge, sous les yeux duquel l'éducation s'était faite. Le jeune Tavigny, interrogé par Monseigneur, répondit avec à-propos à différentes questions qui lui furent adressées. A l'époque dont nous parlons, ces résultats passaient pour un prodige.

Mgr de Luynes ayant été nommé archevêque de Sens, en 1753, l'Académie le pria de conserver le

titre de Protecteur; mais, à partir de cette époque, elle tint ses séances à l'hôtel de ville.

Discours à l'Académie française.

Après la mort du cardinal de Fleury, l'Académie française, à l'unanimité, offrit son fauteuil à Mgr l'évêque de Bayeux. Il y prononça, le 16 mai 1743, un discours remarquable, dans lequel on admira la finesse et l'élégance de son esprit, en même temps que la pureté de son goût. « La poésie, l'éloquence, l'histoire, dit-il, à ses nouveaux collègues, tous les genres de style, même celui de la conversation, le plus libre de tous, sont assujétis à vos lois, et quelque ennemi que l'homme soit de tout empire, celui que vous exercez, plaît toujours, parce que vous n'en faites usage que pour notre agrément et notre utilité. Vous avez purgé la langue française de cette barbarie qui la défigurait, de cette indécence qui la déshonorait, de cette dureté qui la rendait si choquante, et, ce qui est du moins aussi précieux, de cet excès contraire, où la fausse délicatesse et les recherches trop curieuses avaient engagé quelques-uns de nos écrivains modernes. Parée de l'élégance, de la justesse, des grâces, de l'harmonie que vous lui avez données, elle a entraîné toutes les nations; elle est devenue la langue universelle; on la parle dans toutes les cours; on se fait honneur chez les étrangers de l'étudier d'après vous, et d'en connaître toutes les délicatesses; elle a vaincu jusqu'au préjugé que l'on a pour la langue de son pays. Par là, vous avez facilité ce commerce d'esprit si profitable aux uns et aux autres; toutes les richesses de l'étranger sont parvenues jusqu'à nous; toutes les

nôtres ont été portées jusqu'à lui, et l'empire des lettres est devenu florissant. »

Dans sa réponse au récipiendaire, le directeur, M. de Montcrif, fit valoir comme un service important rendu à la littérature la restauration de l'Académie de Caen, cette fille aînée de l'Académie française. « Elle avait, dit-il, attiré nos regards dans ses diverses fortunes; nous regrettions sa gloire passée sans prévoir que le renouvellement de cette même gloire ajouterait un jour à la nôtre. »

Ses travaux pour l'Académie des sciences.

A une élocution facile et ornée, à la maturité du jugement, Mgr de Luynes joignit un goût prononcé pour les sciences mathématiques et les sciences naturelles. Il avait fait élever un observatoire à sa maison de campagne de Sommervieu; il fut reçu membre honoraire de l'Académie des sciences, et y présenta, depuis 1761 jusqu'en 1772, plusieurs travaux intéressants, parmi lesquels on cite un mémoire sur le mouvement du mercure dans les baromètres dont les tubes sont de diamètres inégaux, et chargés par des méthodes différentes.

Enfin, dans les deux diocèses qu'il administra successivement, on le vit assister aux exercices littéraires des écoliers, y déployer autant d'aisance que d'à-propos et de sagacité. On lui doit, à Sens comme à Bayeux, la restauration des bonnes études, et dans ces deux diocèses, les gens de lettres le trouvèrent toujours disposé à les protéger ou à les secourir.

CHAPITRE V.

Changements opérés par Mgr de Luynes — dans le bréviaire, — dans le missel.— Voivenel, auteur du plain-chant. — Sa manière de procéder.—Rituel de Mgr de Luynes. — Modifications introduites par Mgr de Rochechouart et Mgr de Cheylus. — Bréviaire de Londres. — Projet de Mgr Duperrier. — Lettre de Mgr Robin à S. S. Pie IX.

Changements opérés par Mgr de Luynes.

Un siècle s'était écoulé depuis que Mgr d'Angennes et Mgr de Nesmond avaient rédigé, conformément à la liturgie romaine, l'un le missel, l'autre le bréviaire de Bayeux, lorsque Mgr de Luynes renouvela l'édition de tous nos livres d'église. Nous n'avons pas à discuter ici les motifs qui le portèrent à s'écarter des traditions suivies par ses illustres prédécesseurs. Il crut sans doute, comme beaucoup d'autres évêques de France, devoir faire aux exigences de la critique certaines concessions qui, de nos jours, ont été diversement appréciées. Observons toutefois que plusieurs de ses collègues l'avaient précédé dans la voie des

réformes, et que, s'il s'y engagea, ce fut avec une extrême prudence. Que l'on compare, en effet, à nos livres d'église ceux qui parurent à la même époque dans d'autres diocèses, et l'on trouvera chez nous, plus que partout ailleurs, des restes précieux de la liturgie romaine. Du reste, quelle que soit l'opinion que l'on adopte sur ces graves questions, on est forcé de reconnaître qu'en publiant un bréviaire, un missel et des livres de chant, Mgr de Luynes n'avait point démérité du saint-siége : ce fut en 1749 qu'il mit la dernière main à ses travaux liturgiques, et en 1756, Benoît XIV le nomma cardinal.

Les changements qu'il opéra dans le bréviaire de Bayeux, consistèrent principalement à remplacer une partie des hymnes anciennes, dont la poésie était sensiblement défectueuse, par des hymnes nouvelles; à substituer aux antiennes, aux répons et aux versets de style ecclésiastique, des versets, des antiennes et des répons tirés de l'Écriture sainte; à supprimer dans les légendes plusieurs faits qui semblaient dépourvus de preuves; à mettre en regard dans le même morceau, par exemple dans les répons, des extraits des deux Testaments, pour en mieux faire sentir la conformité; à terminer chaque jour la première des petites heures par la récitation des décrets d'un concile. De plus, le bruit s'étant répandu que Mgr de Luynes préparait une édition du bréviaire, il avait reçu, dès l'année 1730, une pièce de vers français composée par les professeurs du collége du Bois, qui lui demandaient avec instance que l'office fût abrégé. En effet, les dix-

Changements dans le bréviaire.

huit psaumes que l'on récitait le dimanche à matines, furent réduits à neuf. On retrancha trois psaumes de laudes, un de prime, un des complies et trois de l'office de la férie, chaque jour de la semaine : telle est l'origine du bréviaire actuel. Il fut imprimé à Bayeux, chez Briard, en 1738.

On a reproché avec raison à quelques évêques français d'avoir abusé de ces innovations pour introduire dans la prière publique des tendances favorables à l'hérésie. Ce reproche ne peut atteindre Mgr de Luynes. Le parti janséniste, nous en avons la preuve en main, se plaignit « des préjugés du pasteur, » qui avaient rendu « l'entreprise imparfaite. » Il regretta surtout que l'on eût rejeté les hymnes de Coffin, « sous prétexte que ce poète n'était pas assez favorable à la constitution. » Ainsi donc, quand même Mgr de Luynes n'aurait pas toute sa vie déployé contre le jansénisme une sévérité inexorable, ses adversaires se chargeraient d'établir qu'il éloigna systématiquement de nos livres d'église tout ce qui aurait pu en faire suspecter l'orthodoxie.

Changements dans le missel.

Le missel fut imprimé à Paris, en 1743, et, comme le bréviaire, il eut à subir quelques changements. Le plus important consiste dans l'adjonction d'une prose aux principales fêtes de l'année. Du reste, ils furent empruntés en grande partie au missel de Paris, qui venait d'être publié. Mgr de Luynes s'en fait un mérite dans la préface ; on y voit également qu'il s'était entouré des conseils de son chapitre. Parmi les ecclésiastiques qui furent conviés à ce travail, l'histoire a conservé le nom de l'abbé Moussard,

frère de l'architecte, vicaire-général pendant la vacance du siége et sous l'administration de Mgr de Luynes. On sait qu'il eut une grande part à la révision du missel et à la transformation du bréviaire.

Celle des livres de chant fut confiée à un habitant de Vire, nommé Voivenel (1). Que doit-on penser de son travail? Nous avons fait cette question à l'un de nos confrères, auquel la pureté de son goût et des études spéciales, consignées dans un livre trop peu connu, donnent le droit de la résoudre ; voici en abrégé ce que M. l'abbé Dolé a bien voulu nous répondre : *Voivenel, auteur du plain-chant.*

Dans nos livres d'église, nous dit-il, tout ce qui est fondamental, tout ce qui tient à la constitution du plain-chant, a été respecté. Le chant bayeusain, loin d'être *affreux*, comme l'a prétendu un critique célèbre, compte un grand nombre de pièces remarquables. Il est coulant, il flatte l'oreille, il est surtout d'une exécution extrêmement facile; mais il n'observe pas toujours assez fidèlement les règles du plain-chant grégorien dans tous leurs cas d'application. De plus, on ne rencontre dans nos livres que de rares exemples des anciens modes ou tons, qui appa-

(1) Nous ne nous arrêterons pas à discuter le chiffre de la somme qui lui fut allouée, — trois mille francs d'après les uns, trente mille francs selon les autres. — Disons seulement que ceux qui tiennent pour la dernière, ne semblent pas s'être rendu un compte bien exact de la différence qui existe entre les valeurs anciennes et les valeurs actuelles. Trente mille francs représentaient, il y a plus d'un siècle, une somme énorme, que le chapitre ou l'évêché de Bayeux n'eût pas cru sans doute pouvoir accorder.

raissent fréquemment dans le romain. Les mêmes formules, dans chacun des tons, se reproduisent constamment; les chutes, les repos sont préparés et amenés de la même manière, comme si le compositeur avait coulé les pièces de chaque ton dans un moule uniforme. Ce reproche, que font tous les connaisseurs à nos livres d'église, est indubitablement fondé. Maintenant si l'on compare les livres romains au graduel et à l'antiphonaire de Bayeux, on trouvera souvent le même texte de part et d'autre, mais avec un chant tout différent. Ici on abrége les neumes; là on en introduit dans le morceau que l'on imite; ailleurs on se contente d'allonger la phrase musicale; quelquefois l'auteur commence sa pièce comme l'ancien livre, la poursuit pendant plusieurs portées, sans abandonner complètement son modèle, pour terminer ensuite à sa fantaisie. Il est clair, ajoute M. Dolé, que l'auteur partageait les idées de son temps, ou du moins qu'il en subissait l'influence. Il était difficile que le chant romain parût acceptable à une époque de réaction contre les anciennes liturgies.

Sa manière de procéder.

Les proses et les hymnes sont pour la plupart des morceaux d'emprunt. Voivenel chercha fortune de tout côté, et profita souvent du travail d'autrui, en le retouchant à sa manière. En général, le chant des proses est écrit d'un style vif et animé; elles respirent l'allégresse qui doit remplir notre âme aux grandes solennités: c'est la partie de l'office à laquelle le peuple est le plus attaché, et qu'il est le plus à désirer qu'on lui conserve.

Ce fut à Paris, chez J.-B. Coignard, que Mgr de Luynes fit imprimer ses livres de chant: l'antiphonaire en 1739, le graduel en 1745. Les remarques que nous venons de faire sur l'un et sur l'autre, sont applicables au processionnaire. Il fut publié par le même éditeur, en 1749.

La nouvelle édition du rituel avait paru en 1743; elle était conforme au rituel de Rouen, que venait de publier Mgr de Saulx-Tavanes. Mgr de Luynes s'applaudit, dans la préface, d'avoir fait cet emprunt à la métropole, à l'exception de quelques usages particuliers à son Église, qu'il a cru devoir conserver. Rituel de Mgr de Luynes.

Mgr de Rochechouart donna, en 1771, une édition du bréviaire, dans laquelle il introduisit l'office de saint Vincent de Paul, canonisé par le pape Clément XII, en 1737, et celui de sainte Jeanne-Françoise (Fremiot de Chantal), canonisée par Clément XIII, en 1767, quinze ans après sa béatification (1). Une assemblée générale du clergé, qui eut lieu à Paris en 1765, avait décidé qu'un culte solennel serait rendu par toute la France au Cœur de Jésus-Christ. Ce fut alors que cette fête prit rang dans la liturgie, sous le rite double-majeur, le troisième dimanche Modifications introduites par NN. SS. de Rochechouart et de Cheylus.

(1) La béatification de sainte Jeanne-Françoise avait eu lieu sous Mgr de Luynes, en 1752. L'abbé Porée en raconta les détails, sur la demande des religieuses de la Visitation. Il réfute avec sagesse l'impiété raisonneuse qui aurait voulu que la religion supprimât ces pieuses cérémonies; mais ce n'est déjà plus le naïf enthousiasme de l'abbé Marcel ou l'ardente piété de M. de Guerville, que nous avons vus, dans le siècle précédent, décrire des solennités du même genre. En lisant sa narration, on sent qu'il se préoccupait des contradicteurs.

après la Pentecôte. On la célébrait déjà dans la congrégation du P. Eudes, où il l'avait établie, en 1672, avec la permission de Mgr de Nesmond. Mgr de Rochechouart ordonna qu'elle fût célébrée dans toute l'étendue de son diocèse.

Mgr de Cheylus publia, en 1783, une nouvelle édition du missel, qu'il fit imprimer à Caen, chez Gilles Le Roy. Il répéta, en se l'appropriant, la lettre pompeuse que Mgr de Luynes avait composée pour le sien. Celui-ci avait introduit deux nouvelles préfaces, l'une pour le temps de l'Avent, l'autre en l'honneur de tous les Saints. Mgr de Cheylus fit quelques corrections dans la dernière (1), et en ajouta deux autres, qui peuvent être citées parmi les plus remarquables : celle de la Dédicace et celle que l'on chante à la messe pour les défunts. D. Guéranger, lui-même, ne peut s'empêcher de reconnaître la beauté de la dernière ; elles sont empruntées l'une et l'autre au diocèse de Paris. On doit encore à Mgr de Cheylus une édition portative du missel, imprimée à Lyon, en 1790.

Bréviaire de Londres.

Pendant que nos prêtres étaient dispersés par la Terreur, quelques-uns d'entre eux obtinrent d'un libraire de Londres, F. Le Boussonnier, qu'il réimprimât le bréviaire de Bayeux. Cette édition, conforme à la précédente, parut sans nouvelle approbation, en 1799, deux ans après la mort de Mgr de Cheylus.

(1) *Et eorum coronando merita coronas dona tua... Cujus sanguine ministratur nobis introitus in æternum regnum.* Ces deux phrases ne se trouvent pas dans l'édition de Mgr de Luynes.

Occupé de relever les ruines du sanctuaire, Mgr Brault n'apporta aucun changement à la récitation de l'office divin ; seulement, pour se conformer aux prescriptions du cardinal Caprara, il établit, en 1802, la mémoire des saints apôtres, le jour de Saint-Pierre et de Saint-Paul, et celle des saints martyrs, le jour de Saint-Étienne.

Son successeur, Mgr Duperrier, voulut, en 1826, adopter le rite parisien. Il se proposait d'abréger les légendes du propre des saints, en conservant le calendrier, et de remplacer certaines hymnes, qui lui semblaient contraires à la pureté du goût. L'abbé de La Rue, professeur à la faculté des lettres, auquel il demanda de réviser les légendes, combattit respectueusement son projet, qui fut abandonné après avoir reçu un commencement d'exécution. Monseigneur se contenta d'élever au degré de solennelle-majeure la fête du Sacré-Cœur de Jésus, et celle des apôtres saint Pierre et saint Paul : son ordonnance est du 3 juillet 1824.

Projet de Mgr Duperrier.

Mgr Dancel a donné, en 1830, une édition du bréviaire, à laquelle il ne fit aucun changement.

Depuis 1838, on récitait à Bayeux le *Commun des Prêtres*, emprunté au diocèse de Rouen. Mgr Robin permit qu'on l'imprimât dans le bréviaire, qui fut publié sous un petit format, en 1844. Peu de temps avant sa mort, il écrivit au souverain pontife, et lui exprima l'intention d'établir parmi nous le rite romain ; il attendait une réponse officielle de la cour de Rome pour concerter, avec le chapitre de la Cathédrale, l'exécution de cette mesure.

Liturgie romaine. Le moment était arrivé où nos anciens bréviaires allaient disparaître. Pour conserver le culte des saints, vénérés dans nos contrées, et dont l'office n'était pas compris dans le bréviaire romain, il fallait que le souverain pontife l'approuvât. Le diocèse actuel de Bayeux ayant été formé, en 1802, de quatre diocèses différents — Lisieux, Séez, Coutances et Bayeux — Mgr Didiot voulut emprunter à chacun d'eux le nom des saints dont il se proposait de glorifier la mémoire. Il les divisa en trois catégories : — les saints qui ont illustré la Gaule, — les saints que l'on révère comme les patrons de la Normandie, et qui en furent aussi les apôtres, — ceux qui sont nés dans le diocèse que nous habitons, ou dont le vocable fut adopté, primitivement, par quelques-unes de nos paroisses. Sa Sainteté daigna reconnaître que TOUS les saints dont se composait notre calendrier, avaient droit aux honneurs liturgiques. Mgr Didiot eut donc la consolation, comme il l'a écrit lui-même, de conserver « tous les grands souvenirs de cette contrée si féconde en vertus. » Le mandement d'où sont tirées ces paroles fut publié le 14 mai 1862 ; il annonce que le changement de liturgie aura lieu dans le cours de la même année, aux premières vêpres de l'Assomption. A partir de ce moment, les offices approuvés par Sa Sainteté Pie IX, pour l'usage de notre diocèse, furent ajoutés, à titre de *supplément*, dans nos livres d'Église.

CHAPITRE VI.

Séminaire de la Délivrande. — École de la Providence, à Bayeux. — Manufacture de dentelles. — Bureau de charité. — Place des magistrats à la Cathédrale. — Calvaire de Bayeux. — Chapelles de Caen. — Représentations adressées au roi par Mgr de Luynes.

Séminaire de la Délivrande.

Dans la préface d'un livre qui a compté jusqu'à vingt-quatre éditions, et dont l'une parut en 1743 avec l'approbation de Mgr de Luynes, on trouve des détails circonstanciés, que nous croyons devoir reproduire, sur le séminaire de la Délivrande, confié, comme celui de Bayeux, à la direction des Lazaristes. L'abbé Daon, auteur de ce livre, qui a pour titre *Conduite des confesseurs,* était membre de la congrégation du P. Eudes; il a publié, dans le genre ascétique, plusieurs ouvrages assez estimés. Il nous apprend que le séminaire de la Délivrande était ouvert

aux jeunes prêtres qui désiraient se faire approuver pour la confession. On les y préparait par des exercices convenables. Chaque jour, on leur expliquait des questions de théologie morale ; on leur apprenait à résoudre des cas de conscience qu'ils se proposaient l'un à l'autre sous la présidence et le contrôle de leurs directeurs ; on leur traçait des règles de conduite n vers les pénitents, soit pour les éloigner des occasions, soit pour les guérir de leurs scrupules. Enfin, on les exerçait à faire le prône et le catéchisme ; on les initiait à l'administration des sacrements et à la visite des malades. Nous ne saurions dire combien de temps dura cette organisation, dont l'auteur fait ressortir avec raison les précieux avantages ; mais il est au moins certain qu'elle avait été modifiée sous l'ancien régime. Nous lisons, en effet, dans le pouillé de M. Delamare : « Il y a aussi à la Délivrande un séminaire qui n'est occupé que par un prêtre qualifié de supérieur. » L'auteur, ordinairement si exact, quand il parle des hommes ou des choses de son temps, n'eût pas employé ces expressions restrictives, si, à l'époque où il écrivait, la maison eût encore été en plein exercice.

École de la Providence, à Bayeux.

Sous l'épiscopat de Mgr de Luynes, la ville de Bayeux vit s'élever dans ses murs plusieurs institutions importantes. M. Suhard de Loucelles, chanoine de la Cathédrale, originaire de la cité, y fonda, en 1747, une école et une manufacture de dentelles au faubourg Saint-Loup, dans le voisinage de l'église Notre-Dame-de-la-Poterie. La direction en fut confiée à trois Sœurs de la Providence, pour la subsistance

et l'entretien desquelles le fondateur déposa quatre mille francs entre les mains des administrateurs de l'hôpital-général; ceux-ci les convertirent en deux cents livres de rentes. Mlle Scelles de Létanville, tante de l'abbé Suhard, avait concouru à cette fondation.

Manufacture de dentelles.

L'abbé Baucher, membre du chapitre, sous l'épiscopat de Mgr de Nesmond, avait déjà organisé une salle de travail sur l'emplacement de l'église Saint-Georges. Après sa mort, qui arriva en 1709, on y ajouta une manufacture de dentelles. Mais, en 1752, le corps de l'église, qui avait été converti en salle d'exercice, s'écroula subitement, tandis qu'on réparait les fondations. Quatorze personnes furent écrasées, et soixante-dix, blessées grièvement. La salle fut restaurée par M. l'abbé Hugon, vicaire-général et supérieur de cet établissement; on y comptait alors deux cents ouvrières.

L'abbé Hugon, originaire du diocèse de Limoges, docteur de Sorbonne, avait été amené à Bayeux par Mgr de Luynes en 1729; il fut nommé vicaire-général, chanoine de Cully et archidiacre d'Hyesmes en 1735. Enfin, il devint official du diocèse en 1750, sur l'abdication de l'abbé Moussard. Il avait aussi succédé à l'abbé de Graville, comme vice-chancelier de l'université de Caen. Le titre de premier aumônier de Mme la dauphine, conféré à l'évêque de Bayeux, en 1747, l'obligeait de résider souvent à la cour; ce fut l'abbé Hugon qui le représenta dans l'administration du diocèse. « Il en soutint le poids avec honneur, dit l'abbé Beziers; il aimait le bien et en avait fait beaucoup dans la ville. » Il restaura, disons-nous,

la manufacture de la Providence, à Saint-Exupère, et y fit élever gratuitement plusieurs jeunes filles de condition, privées des ressources de la fortune. Il plaça, en 1753, la première pierre d'un bâtiment construit sur la paroisse Saint-Laurent, pour y établir une manufacture de laine et de coton, et contribua « plus que personne, » nous dit encore son biographe, au succès de cette entreprise. Enfin, ce fut à ses inspirations que la ville de Bayeux dut l'établissement d'un bureau de charité, pour soulager les pauvres et supprimer les mendiants. Cette administration, fondée en 1751, sous la présidence de l'évêque, se composait de membres pris dans tous les corps constitués. Les amendes, les dons volontaires, une quête annuelle : telles étaient les ressources de l'association. On faisait, tous les mois, aux curés de la ville la distribution des aumônes. Cet établissement mérita les éloges des premiers magistrats de la province.

Bureau de charité.

Écoutons maintenant l'abbé Beziers nous rendre compte d'un conflit assez bizarre, qui s'éleva de son temps entre le chapitre de la Cathédrale et les officiers de l'ordre administratif et judiciaire. Il s'agissait de la place que ceux-ci devaient occuper à l'église, quand ils y étaient convoqués pour quelque cérémonie.

Place des magistrats à la Cathédrale.

« Le dimanche 4 septembre 1746, nous dit-il, on chanta le *Te Deum*, auquel officia Monsieur l'évêque de Bayeux, pour la prise des villes de Mons et Charleroy. Le clergé séculier et régulier y assista, selon l'usage, mais placé dans le chœur différemment qu'il ne l'avait été auparavant; car, au lieu que les ecclé-

siastiques et les religieux occupaient ci-devant et sans distinction le côté droit, depuis le sanctuaire jusqu'à la porte collatérale, vis-à-vis la grande sacristie, les premiers furent assis sur des bancs placés devant les stalles des chanoines, et les seconds demeurèrent dans le sanctuaire. » Voici maintenant à quelle occasion le changement avait eu lieu : « Les premiers officiers de justice et de la ville se plaçaient par usage parmi les chanoines. » Les autres occupaient probablement le côté gauche du chœur, entre le sanctuaire et le petit lutrin. Cependant, continue l'abbé Beziers, les hauts fonctionnaires, non contents de prendre rang parmi les chanoines, « prétendirent, en vertu d'un arrêt sous requête qu'ils avaient obtenu depuis peu, forcer les dignitaires à leur céder la place, comme représentant la personne du roi. Mais ils en furent évincés par un arrêt contradictoire en faveur du chapitre, et obligés d'aller se placer dans des chaises, que MM^rs du chapitre sont tenus de leur faire préparer entre le candélabre et le sanctuaire, MM^rs de ville du côté de l'évangile, et MM^rs du bailliage du côté de l'épître. L'arrêt obtenu par le chapitre maintient chaque dignitaire et chanoine dans la possession de sa place ordinaire, et défend à aucun des officiers de robe de les inquiéter, mais leur enjoint de prendre séance dans le lieu honnête qui leur sera désigné dans le chœur dorénavant. »

Nous renvoyons aux Pièces justificatives un autre mémoire du même historien, touchant l'érection d'un calvaire à Bayeux, en 1747. Ce fut à la suite d'une mission, durant laquelle se convertirent trente soldats Calvaire de Bayeux.

protestants du régiment de Berwick, que ce calvaire fut inauguré « contre l'église des Cordeliers. » Mgr de Luynes, retenu à la cour, pendant les exercices de la mission, par les devoirs que lui imposait sa charge, voulut à son retour officier pontificalement, le jour de l'invention de la Sainte-Croix, dans l'église du monastère. Le soir, il porta le saint-sacrement sur un petit autel qu'on avait dressé au pied du calvaire, et, au moment du salut, il y improvisa une pieuse allocution ; son émotion gagna l'assistance, qui répondit par ses larmes à celles de l'orateur. M. l'abbé de Graville, vicaire-général du diocèse, dont le zèle et la piété avaient contribué au succès de la mission, fut prié par les habitants de soumettre à Monseigneur les règlements d'une nouvelle confrérie, sous le titre de Sainte-Croix-du-Calvaire.

Chapelles de Caen.

L'abbesse de Sainte-Trinité de Caen était patronne de plusieurs chapelles que les Calvinistes avaient dévastées en 1562; et, dès l'année 1666, une action avait été intentée contre elle pour l'obliger à les faire rétablir. En 1748, M. Dejean, remplissant les fonctions de procureur du roi près le bailliage de Caen, essaya de mettre en cause les patrons de toutes les chapelles tombées en ruine, dont les titulaires continuaient de percevoir les fruits. Il cite en particulier, dans son mémoire, la chapelle de Saint-Thomas-le-Martyr, située au-dessus de l'enclos de l'Abbaye-aux-Dames, dans la nef de laquelle M. Le Chevalier, curé d'Hérouville, en avait fondé deux autres, l'une en l'honneur de saint Quentin, l'autre dédiée à saint Sébastien. Un édit de Louis XIV, rendu en 1695, au-

torisait les magistrats à saisir le tiers du revenu pour l'appliquer aux réparations ; avant d'y avoir recours, M. Dejean fit appel à Mgr de Luynes, pour qu'il prescrivît aux doyens ruraux les mesures nécessaires; son réquisitoire, empreint de modération, de justice et de piété, fut mis sous les yeux du chancelier de France. Cependant, nous ne voyons pas qu'il ait corrigé l'abus dont il se plaint. La chapelle Saint-Thomas, ainsi que plusieurs autres, ne se releva pas de son état de délabrement, qui a fini par la ruine. M. F.Vaultier, du temps duquel elle fut détruite, affirme positivement qu'elle n'avait pas été restaurée.

Représentations adressées au roi.

Mgr de Luynes assista, comme député de la province de Normandie, à l'assemblée générale du clergé, en 1745. Avant de quitter le diocèse de Bayeux, il fut encore obligé d'intervenir dans les affaires du jansénisme. Le roi avait établi une commission, composée d'évêques et de magistrats, pour examiner l'objet des contestations. Le parlement, de plus en plus audacieux, venait de condamner à l'amende un curé de Paris, qui avait refusé son ministère à un appelant; de plus, ordre avait été donné à Mgr l'archevêque de faire administrer le malade dans les vingt-quatre heures. Le 11 juin 1752, les évêques qui se trouvaient à Paris, adressèrent au roi des *représentations*. Ils n'avaient pu voir sans étonnement et sans douleur que le parlement usurpât l'autorité spirituelle, et traitât une loi de l'Église comme une chose indifférente au salut. Ils suppliaient le monarque de réprimer ces écarts. Une seconde lettre, également adressée au roi, prenait la défense de

Mgr l'archevêque de Paris (1), contre un arrêt du 5 mai, dans lequel il était accusé de « favoriser le schisme. » Ces deux pièces portent la signature de Mgr de Luynes.

(1) Les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* pendant le XVIIIe siècle substituent, par erreur, au nom de ce prélat celui de Mgr l'archevêque de Sens.—V. les *Mémoires du clergé.*



CHAPITRE VII.

Mgr de Luynes est nommé archevêque de Sens. — Mgr de Rochechouart transféré à Bayeux. — Doyens du chapitre. — Vicaires généraux choisis par l'évêque. — Inhumation de M. le duc de Mortemart. — Bénédiction de l'abbé de Barbery. — Détails historiques sur la fin de son monastère. — Inhumation du recteur de l'université. — Expulsion des Jésuites.

Mgr de Luynes est nommé archevêque de Sens.

La fermeté de Mgr de Luynes avait appelé sur lui l'attention du pouvoir royal ; après la mort de Mgr Languet, il fut nommé au siége archiépiscopal de Sens. Il quitta Bayeux en 1753, et y laissa beaucoup de regrets (1). Nous ne le suivrons pas dans l'administration de son nouveau diocèse ; disons seulement que, en 1756, Benoît XIV lui donna le chapeau de

(1) « Il a été beaucoup regretté ici. » *(Mss de l'abbé Beziers)*

cardinal, sur la présentation de Jacques III, roi d'Écosse, la cour de Rome ayant conservé aux Stuarts, comme aux autres couronnes, la faculté de présenter un sujet pour le cardinalat. En 1761, nous le retrouverons dans l'affaire des Jésuites, luttant, à la tête de l'épiscopat français, contre la haine des parlements. Il mourut à Paris le 21 janvier 1788, doyen des évêques de France.

Pierre-Jules-César de Rochechouart, son successeur, était né à Montigny, diocèse d'Orléans, le 8 mars 1698. Il eut pour père Louis de Rochechouart, seigneur de Montigny, et pour mère Elisabeth de Cugnac. Quoique sorti d'une famille illustre, M. de Rochechouart eut à lutter, dans son enfance, contre les rigueurs de la pauvreté. Accueilli par un menuisier, chez lequel il habita durant ses études, il conserva pour lui une vive reconnaissance, et se l'attacha en qualité de maître d'hôtel, dès qu'il fut promu à l'épiscopat.

Il n'avait encore que trente-six ans, lorsqu'il fut sacré évêque d'Évreux, en 1734. Il joignait à ce bénéfice le revenu de deux abbayes, celle de Bonne-Combe, au diocèse de Rodez, et celle de Conches, dans son propre diocèse. Une question de prééminence s'étant élevée entre lui et le prince de Bouillon, celui-ci se plaignit à la cour, et M. de Rochechouart fut transféré sur le siége de Bayeux, après avoir renoncé à la seconde de ses abbayes. M. Hugon, vicaire-général, prit en son nom possession de l'évêché, le 20 décembre 1753. A la même époque, il ordonna des prières publiques pour appeler sur lui

Mgr de Rochechouart transféré à Bayeux.

les grâces du ciel ; mais il ne vint à Bayeux que le 21 juillet de l'année suivante. Il fit, comme ses prédécesseurs, le pélerinage de la Délivrande. Il est le dernier de nos évêques qui soit descendu au prieuré de Saint-Vigor. Les chants poétiques retentirent à son arrivée, selon l'ancienne coutume. Les élèves du collége royal de Bourbon — c'était le nom que les Jésuites avaient donné au collége du Mont — publièrent à cette occasion un recueil de vers grecs, de vers latins et de vers français. On en trouvera quelques-uns à la fin de ce volume.

Au nombre des ecclésiastiques entre lesquels Mgr de Rochechouart partagea l'administration du diocèse, nous devons citer en première ligne l'abbé de Biaudos, doyen du chapitre. Depuis l'abbé de Pibrac, ces fonctions avaient été remplies par Pierre-Jean-Baptiste Durand de Missy et Louis-François Néel de Cristot, celui-ci nommé à l'évêché de Séez, en 1740, l'autre un peu plus tard, à l'évêché d'Avranches. Quelques années avant son départ, M. de Cristot avait fait restaurer et embellir l'hôtel du doyenné. M. de Biaudos, qui lui succéda en 1741, reconstruisit la chapelle. Nous voyons encore aujourd'hui son écusson au-dessus des cinq grilles qui ferment le rond-point, dans le chœur de la Cathédrale, et dont il fit présent au chapitre, en 1772 (1). L'abbé Beziers, son contemporain, dit qu'il s'était attiré l'estime universelle par sa charité envers les pauvres,

Doyens du chapitre.

(1) Il portait écartelé, au Ier et IVe, d'azur, au lion d'or ; au IIe et IIIe, d'argent, à trois merlettes de sable.

et son zèle pour la maison de Dieu. Il continua, sous Mgr de Rochechouart, les fonctions de vicaire-général, qu'il avait exercées sous Mgr de Luynes. Il était abbé de La Noe, dans le diocèse d'Évreux, et conserva son doyenné jusqu'en 1780, époque de sa mort.

Vicaires généraux choisis par l'évêque.

Nous avons déjà rendu hommage à la vertu et aux talents de l'abbé Hugon, en rappelant les utiles fondations auxquelles il attacha son nom, sous le règne de Mgr de Luynes. Mgr de Rochechouart lui conserva d'abord le titre de vicaire-général et la direction de l'officialité; mais il perdit bientôt toute espèce d'influence, quitta l'évêché, où il demeurait depuis vingt ans, et mourut le 26 août 1759.

M. Suhard de Loucelles appartenait, comme l'abbé Hugon, à l'administration précédente, et avait été, comme lui, un des bienfaiteurs de la ville épiscopale. Il conserva également ses pouvoirs, et il les exerçait encore quand l'abbé Beziers rédigea ses manuscrits.

Les autres ecclésiastiques qui partagèrent la confiance du prélat, et furent appelés par lui au gouvernement du diocèse, étaient presque tous des étrangers. Citons, entre autres, Jean Dumont, docteur de Sorbonne, auparavant chanoine et archidiacre de Neufbourg, dans la Cathédrale d'Évreux; — François-Joseph de Gascq et Louis de Chamillard, docteurs de Sorbonne; — Louis-Marie de Nicolaï, auquel Monseigneur donna la chancellerie; — Louis-Emmanuel de Cugnac, chanoine de la Cathédrale de Paris et abbé de Longues, en 1759.

Jean-Baptiste de Rochechouart, duc de Mortemart,

pair de France, mourut à Bayeux, chez l'évêque, son parent, le 16 janvier 1757. On ouvrit, pour l'inhumer, le tombeau de Zanon de Castiglione, dans la chapelle Notre-Dame. Le cercueil du prélat était en pierre ; on y trouva ses ossements, une certaine quantité de plantes aromatiques assez bien conservées, et la boîte de plomb qui renfermait le cœur de Pierre de Martigny (1). Cette tombe fut recouverte d'une pierre de marbre, sur laquelle on lisait une fastueuse inscription, attribuée à M. Le Beau, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Hélas ! le prince a eu le même sort que les deux prélats qui lui avaient accordé l'hospitalité de la tombe, et dont on lui avait sacrifié la mémoire : son inscription a disparu comme la leur, dont elle avait pris la place, et aujourd'hui on lit, sur la pierre qui occupe le milieu de la chapelle, le nom d'un obscur chanoine, Robert Fabri, inhumé dans le transept du côté du nord. On ne saurait trop déplorer de pareilles substitutions. Par reconnaissance pour les honneurs que le chapitre avait rendus à l'illustre défunt, son fils, le duc de Mortemart, fit présent à la Cathédrale d'un suspensoir d'argent du poids de trente-deux marcs, pour y conserver l'Eucharistie. On voit encore, au-dessus du maître autel, une boîte de métal, portée par un ange, dans laquelle on déposait autrefois les saintes espèces. Il y a environ vingt-cinq ans que l'on a renoncé à cet usage.

Inhumation de M. le duc de Mortemart.

(1) Voir vol. précéd., *Introd.*, p. LXXXXII.

Bénédiction de l'abbé de Barbery.

Le dimanche 9 avril 1758, après la haute messe, Mgr de Rochechouart, assisté des abbés de Mondaye et de la Trappe, bénit, dans le chœur de la Cathédrale, D. Bernard de Cairon, dernier abbé de Barbery. Il avait commencé par être mousquetaire; ensuite, une vocation sérieuse le conduisit à la Trappe. Après une courte épreuve, la faiblesse de sa santé le fit entrer à Barbery, où la vie était devenue un peu moins rigide. Il y fut, pendant sa glorieuse carrière, le modèle de ses religieux, et, dans tout le pays, l'objet de la vénération commune. Il florissait encore en 1790, et, après le bouleversement de nos institutions sociales, il alla se réfugier à Maëstricht, sur la terre de l'exil, où il mourut âgé de soixante-douze ans, au moment où cette place était bombardée par l'armée républicaine. — M. F. Vaultier, auquel nous empruntons ces détails, le représente comme « un homme unique dans son espèce, pour le temps où il a vécu (1), » joignant toutes les qualités de l'esprit et du bon ton aux vertus rigides de l'anachorète, aussi remarquable par son zèle que par sa justice et sa charité.

Détails historiques sur la fin de son monastère.

Le revenu de l'abbaye de Barbery, évalué officiellement à treize mille livres, s'élevait, d'après M. Vaultier, de quarante-cinq à cinquante mille francs. Il y avait connu habituellement de neuf à onze religieux, dont quelques-uns joignaient une piété solide à une forte instruction. Ils étaient agrégés de l'université de Caen, et ont conservé jusqu'à la fin ce titre d'hon-

(1) *Recherches historiques sur l'ancien pays de Cinglais.*

neur. Leur monastère, construit avec une élégante simplicité, a été démoli depuis 1791, et la charrue a passé sur ses fondements. Les fêtes de Saint-Marcouf et de Saint-Ortaire y étaient célébrées tous les ans, le premier et le troisième dimanche de mai. On y disait des messes et des évangiles aux personnes pieuses, et il y avait *assemblée*. Cette réunion se tenait dans la grande cour du monastère, sous un plant de pommiers en fleurs. Saint Marcouf et saint Ortaire étaient invoqués, l'un, pour la guérison des furoncles (clous), l'autre, pour celle des douleurs (tortures). On trouve encore aujourd'hui, dans certaines localités, saint Maclou *(sic)* et saint Tortaire *(sic)* invoqués pour la même cause. Tout porte à croire que ce sont les mêmes personnages, sous des noms légèrement altérés. Cet exemple n'est pas le seul par lequel on pourrait prouver que la foi naïve des peuples, au moyen âge, faisait souvent dériver la puissance attribuée aux bienheureux, dans la guérison des infirmités humaines, du vocable sous lequel ils étaient honorés.

Inhumation du recteur de l'université.

Le recteur de l'université de Caen était considéré, depuis l'origine, comme un fonctionnaire du premier ordre. Il portait un costume semblable à celui des rois d'Angleterre (1), où resplendissaient la pourpre, l'hermine mouchetée et la bourse de velours rouge à glands d'or ; ses funérailles, lorsqu'il mourait en

(1) « Le recteur, chef résident de l'université, porte encore, en mémoire du premier fondateur, l'habit royal d'Angleterre, ou plutôt la robe rouge d'un docteur des lois civiles. » *(Antiq. anglo-normandes* de Ducarel.)

charge, devaient être semblables à celles des souverains qui fondèrent notre université. Aussi, le titulaire venait-il à tomber malade, le corps universitaire s'empressait, dit-on, de lui choisir un successeur, afin d'éviter les frais énormes qu'eût entraînés son décès (1). Il est vrai que cette précaution était quelquefois mise en défaut par un accident ou par les lois de la nature : nous avons même entendu raconter, dans notre enfance, qu'un recteur, étant à la chasse, se donna la mort, afin d'être enterré « comme un roi. »

Le personnage sur le compte duquel coururent ces bruits populaires, se nommait Jacques-François Boisne. Il était professeur de rhétorique au collége du Bois, et recteur de l'université de Caen, en 1753. Il chassait à Beuville, le mercredi 26 septembre, lorsque, voulant s'aider de son fusil pour traverser un fossé rempli d'eau, le coup partit et l'étendit mort. Après avoir été rapporté à Caen, le corps fut embaumé et placé sous un dais de velours noir, dans la chapelle du collége du Bois ; la cérémonie funèbre n'eut lieu que le 5 octobre.

Sur ces entrefaites, parut un mandement publié par l'abbé Philippe Vicaire, doyen perpétuel de la faculté de théologie, et remplissant, en cas de mort

(1) Ducarel prétend que le recteur de l'université de Caen n'était élu que pour six mois, et même pour un temps plus court, quand il s'était déjà trouvé en danger de perdre la vie. Nous lisons au contraire, dans un compte-rendu, rédigé, à l'occasion des funérailles de M. Boisne, par M. Malouin, professeur de langue grecque : « le temps et la durée du rectorat ne sont que de dix-huit mois. »

ou d'absence, les fonctions de « l'amplissime recteur. » Il était adressé « à nos Révérendissimes Pères en Jésus-Christ, M. l'évêque de Bayeux, chancelier de l'université; MM. les évêques de Lisieux et de Coutances, conservateurs des priviléges apostoliques; M. le bailly de Caen, conservateur des priviléges royaux de la même université. » C'est que, en effet, ces trois évêques, à raison du titre universitaire inhérent à leur dignité, étaient obligés d'assister à la cérémonie. On n'avait pas oublié que, aux obsèques de l'abbé Turpin, mort en 1712, pendant le cours de son rectorat, Mgr de Nesmond, retenu à Bayeux par une maladie, avait envoyé à sa place l'abbé Hue de Launey, son grand-vicaire. Mgr de Luynes ne montra pas la même déférence, et cette omission fut mise sur le compte d'un *oubli*, dont on chercha l'excuse dans sa promotion à l'archevêché de Sens.

Pendant les huit jours qui s'écoulèrent entre la mort et les funérailles, le corps du défunt avait été gardé par les religieux mendiants, suivant la coutume, et un grand nombre de docteurs et de curés étaient venus célébrer en sa présence le saint sacrifice. Cependant une discussion s'éleva, dans le sein de la docte compagnie, sur le lieu que l'on choisirait pour la sépulture. Plusieurs membres pensèrent que l'église des Cordeliers, qui était celle de l'université, devait être le tombeau des recteurs, « comme Saint-Denis était le tombeau des rois. » La majorité se prononça pour le sanctuaire de l'église Saint-Sauveur. Il paraît que la question avait déjà été soulevée aux

funérailles de l'abbé Turpin, et que, malgré le désir exprimé par les Cordeliers, il fut inhumé dans le *sancta sanctorum* de l'église Saint-Étienne.

Enfin, arriva le jour fixé pour la cérémonie. Après l'appel, qui fut fait suivant l'usage, à l'église des Cordeliers, le cortége se mit en marche dans un ordre magnifique. Il était précédé d'une compagnie de soldats, derrière lesquels étaient rangés vingt pauvres, avec des torches de cire blanche aux armes de l'université. Venaient ensuite les deux bannières de Saint-Sauveur, un Cordelier en aube et en chape noire, portant la croix; deux novices en aubes et en tuniques noires, portant chacun un cierge sur un chandelier d'argent; les messagers, papetiers, parcheminiers, écrivains, enlumineurs, relieurs et chirurgiens de l'université; les ordres religieux qui lui étaient unis par l'agrégation: d'abord, les quatre ordres mendiants, Cordeliers, Carmes, Jacobins et Croisiers; les Oratoriens, les Jésuites et les chanoines de l'Hôtel-Dieu; les députés des abbayes et des prieurés de Barbery, Troarn, Aunay, Fontenay, Sainte-Barbe, le Plessis-Grimoult, le Val-Richer, Royal-Pré (1), Belle-Étoile, Mondaye, Ardennes; le clergé et les trésoriers de trois paroisses: Saint-Jean, Saint-Pierre et Saint-Sauveur; les chanoines du Sépulcre; les religieux de Saint-Étienne, tous en chapes noires, chantant l'office des morts, précédés de la croix, du bénitier, des acolytes et des encensoirs.

(1) Le prieuré de Sainte-Barbe et celui de Royal-Pré étaient situés dans le diocèse de Lisieux.

A l'extrémité des rangs, on remarquait, à droite, le prieur de l'abbaye; à gauche, le curé de Saint-Sauveur, en chape et en étole. C'était ainsi que, dans toutes les cérémonies religieuses faites au nom de l'université, le prieur de Saint-Étienne remplissait les fonctions d'officiant; aux termes de la fondation, il avait pour diacre et pour sous-diacre le prieur de Troarn et celui de Fontenay. A la suite du clergé, marchaient les cinq facultés en costume d'apparat : la faculté des arts et celle de médecine, la faculté de droit civil et celle de droit canonique, la faculté de théologie. La place d'honneur était occupée par M. Vicaire; autour de lui se trouvaient quelques personnes de distinction, qui avaient pris rang dans le cortége; on remarquait, entre autres, les deux grands-vicaires des évêques de Lisieux et de Coutances, MM. de Malherbe et de Bernières-Gavrus, le bailli de Caen, le procureur et l'avocat du roi, le personnel de la juridiction apostolique, et derrière eux l'appariteur général de l'université; des soldats fermaient la marche. Maintenant, qu'on se représente, au milieu des facultés, les huit bedeaux de la compagnie, avec leurs masses (1) entourées de crêpe, le corps du recteur, revêtu de ses insignes, porté sur les épaules, la face découverte, par quatre bacheliers en théologie, que relevaient quatre maîtres ès-arts, en robe et en chaperon; au-dessus du corps, un dais de velours noir, soutenu par quatre autres

(1) Bâtons à tête, garnis d'argent, qu'on portait autrefois, par honneur, devant certains dignitaires.

bacheliers, et l'on conviendra qu'un prince du sang royal aurait pu envier de pareils honneurs (1).

Le dais sous lequel avait été placé le corps du défunt, était un appareil d'une construction très-élevée, orné de franges d'or, semé de larmes d'argent, et sur les quatre faces duquel se détachaient les armes de l'université. Aux quatre angles étaient suspendus des crêpes funèbres, que portaient quatre anciens recteurs. C'était une innovation : aux funérailles de 1712, quatre docteurs en théologie avaient rempli ces fonctions, bien que le recteur ne fût pas membre de cette faculté. Enfin, six ecclésiastiques en surplis étaient rangés autour du dais, avec des flambeaux allumés ; les quatre veillants précédaient le corps un cierge à la main. Le frère et le neveu du défunt venaient à la suite, conduits par deux docteurs en théologie.

Quand la procession se mit en marche, toutes les cloches de la ville donnèrent le signal du départ ; elle traversa la rue de la Juridiction (rue de Geôle), et se rendit à Saint-Sauveur, en remontant la rue Saint-Pierre. Partout l'affluence était considérable. Plusieurs

(1) Nous avons sous les yeux deux comptes-rendus de la cérémonie, rédigés l'un et l'autre par des témoins oculaires, et entre lesquels il se trouve néanmoins quelques variantes. Ainsi, par exemple, l'un raconte que le défunt était porté par huit prêtres en aubes ; l'autre par quatre bacheliers en théologie, que relevaient quatre maîtres ès-arts. Cette version est la plus vraisemblable, et nous n'hésitons pas à la préférer. L'abbé Turpin avait été porté par quatre religieux cordeliers. De plus, comme il était revêtu de ses habits sacerdotaux, un bachelier le précédait « portant en ses bras l'habit rectoral. » *(Journal d'un bourgeois de Caen.)*

chanoines réguliers de la congrégation de France, en rochet et en aumusse, étaient venus se joindre au cortége. La noblesse de la province s'y trouvait en grand nombre; Rouen et Paris avaient envoyé une foule de curieux. Un de nos chroniqueurs, cherchant un point de comparaison dans les différentes époques de l'année qui attirent le plus d'étrangers à la ville, n'hésite pas à déclarer qu'il y avait ce jour-là plus de monde à Caen qu'il ne s'y en trouve « le premier lundi de la foire. »

Expulsion des Jésuites.

La société de Jésus, établie à Caen sous le règne de Henri IV, avait alors à combattre trois sortes d'ennemis acharnés à sa destruction. D'abord, les Jansénistes ne pouvaient oublier l'ardeur avec laquelle les Jésuites avaient défendu contre eux les principes de la foi, et, sous l'apparence du rigorisme, ils travaillaient hypocritement à décrier leur doctrine. Les incrédules, qui avaient juré d'éteindre dans une vaste conjuration l'autorité spirituelle, se sentaient incapables de réussir, tant que les Jésuites seraient là pour déjouer leurs complots. La destruction des Jésuites était donc devenue le mot d'ordre de la philosophie. D'Alembert disputait aux Jansénistes l'honneur de les écraser; ailleurs, écrivant à Voltaire: « Les parlements, lui dit-il, en croyant servir la religion, servent la raison, sans s'en douter, et sont les exécuteurs de la haute justice pour la philosophie, dont ils prennent les ordres sans le savoir. » Quant aux parlements, on a dit avec raison que, avant d'instruire le procès, ils avaient déjà prononcé la sentence. Celui de Normandie, au témoignage de

M. Floquet, ne fut pas des derniers à sonner l'alarme; dès novembre 1761, il se fit apporter, outre les constitutions de la Société, un grand nombre d'ouvrages avoués par elle, et les soumit à l'examen des gens du roi. La lecture du rapport dura huit jours; trois semaines furent employées à l'examiner. « Après quoi est rendu un arrêt où respirent — disons-le — une chaleur et une indignation qui peut-être ne devaient pas tant paraître dans une décision judiciaire; — les présomptions n'en étaient pas moins rigoureuses que les termes énergiques, violents et durs; cette décision semble une diatribe plutôt qu'un arrêt. »

Avant d'aller plus loin, nous avons cru devoir rapporter textuellement ces paroles de l'honorable écrivain, et nous citons comme lui au tribunal de la postérité la décision de la cour souveraine. Maintenant, qu'il nous soit permis de reprendre en détail les incidents du procès: nous ne dissimulerons pas les torts des accusés; mais nous demandons qu'on les écoute, et qu'on écarte un moment la prévention qui les condamne.

Dans ses remontrances du 6 août 1757, le parlement de Normandie avait dénoncé les Jésuites au pouvoir royal comme des ennemis acharnés de la magistrature. Quatre ans plus tard, celui de Paris, devant lequel fut portée l'affaire du P. Lavalette, au lieu de se renfermer dans la question qui lui était soumise, prétendit juger l'institut en examinant les constitutions. Trois commissaires furent chargés de ce travail. Alors le roi, pour ne pas rester en arrière,

nomma de son côté une commission du conseil, avec ordre de lui faire un rapport. Cette commission crut devoir se récuser. Sur sa demande, une réunion du clergé fut convoquée; douze membres, choisis dans son sein, et présidés par le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, exprimèrent leur avis, le 30 décembre 1761, en assemblée générale. L'avis des commissaires, entièrement favorable à la Société, fut adopté par quarante-cinq prélats; cinq autres proposèrent quelques changements dans les constitutions. Seul, Mgr de Fitz-James, évêque de Soissons, répondit qu'il croyait les Jésuites inutiles et dangereux; mais il reconnut que leurs mœurs étaient *pures*, et ajouta qu'il n'y avait peut-être pas d'ordre dans l'Église dont les membres fussent plus *réguliers*. Ce témoignage, émané d'un prélat que l'emportement de ses opinions théologiques, sur les matières controversées depuis un siècle, rendait systématiquement hostile à la Société, mérite d'être recueilli par l'histoire. L'année suivante, l'assemblée générale du clergé ne craignit pas de déclarer au roi que la conservation de l'institut était demandée par toutes les provinces ecclésiastiques du royaume.

Sur ces entrefaites, parut une brochure adressée à Mgr de Rochechouart, au sujet de la doctrine émise par les Jésuites de Caen, dans leurs thèses, cahiers et prédications (1). On y reprochait à l'évêque de s'être « lâchement compromis, » en attestant au roi

(1) La brochure parut sans nom d'imprimeur; elle porte le millésime de 1762.

la pureté de leurs principes et les services qu'ils rendaient au clergé, dans l'exercice du ministère (1). On attaquait leur métaphysique comme fausse et dangereuse, leur enseignement sur la religion chrétienne, sur la nécessité de la révélation, comme subversif de la foi; on critiquait l'exactitude de leur morale; on les accusait de porter atteinte aux droits du souverain et aux libertés de l'Église gallicane. Pour apprécier avec justice ces différents points, il faudrait avoir sous les yeux le texte même des objections qui sont extraites, en très-grand nombre, des cahiers dictés par les professeurs. Il est incontestable que, dégagées de toute explication, plusieurs de ces opinions sont au moins répréhensibles. La même remarque est applicable aux thèses dont les nombreux extraits sillonnent les pages de la brochure. C'était sans doute au sujet d'une de ces compositions que l'évêque d'Avranches, ce fidèle ami des Jésuites, dans la maison desquels il vivait à Paris, écrivait en 1714: « Le P. recteur de Caen a fait très-sagement d'avoir empesché que la thèse dont vous m'avez envoyé l'extrait, n'ait esté soustenue. La seule thèse imprimée, et envoyée à Paris, pourra bien leur faire des affaires. La plus-part des affaires qui arrivent aux Jésuites, leur viennent par des jeunes gens d'entre eux, pleins

(1) « Beaucoup d'écrits circulèrent dans la province; un entre autres, très-vif, apologétique des Jésuites, et amer pour le parlement de Rouen, intitulé : *Lettre de l'évêque de B. au roi sur l'affaire des Jésuites.* » (*Histoire du parlement,* 5 juillet 1762.)

de feu et d'esprit, mais ne connaissant point le monde, et ne voyant point les conséquences des choses. » Certaines parties de l'ouvrage que nous avons présentement sous les yeux, nous ont rappelé ce jugement sévère de notre illustre compatriote ; mais il en est d'autres qui semblent irréprochables, et sont plus ou moins conformes à l'enseignement commun. Ce n'est pas nous, par exemple, qui ferons un crime au P. Le Roux d'avoir dicté à ses élèves que le droit de convoquer les conciles a toujours été regardé par les Catholiques comme un droit essentiel du chef de l'Église, et qu'il n'appartient pas *seulement* aux princes séculiers. Pour tout dire en un mot, cette brochure, qui produisit alors une vive impression, était l'œuvre du parti janséniste ; le mépris avec lequel on y parle de Mgr de Nesmond, les éloges que l'on y prodigue à Mgr de Lorraine et à M. Buffard, en fournissent une preuve éclatante. Du reste, on le comprendra sans peine, c'était une injustice que de rendre la compagnie tout entière responsable des erreurs que l'on a reprochées à plusieurs de ses membres. Quelques précautions qu'elle emploie pour combattre, dans son sein, la diversité d'enseignement, elle ne peut consentir à ce que les opinions de ses écrivains soient mises au compte de l'ordre tout entier ; et elle n'a jamais prétendu que l'approbation obtenue de deux ou trois examinateurs imprimât à un livre de théologie un caractère de vérité irréfragable. « Il est simple d'avouer que des auteurs jésuites, leurs examinateurs et leurs supérieurs, ont pu se tromper et se sont trompés. » Je

ne sais si cet aveu suffira pour désarmer la critique; mais je dois dire qu'il est sorti de la plume du R. P. de Ravignan (1). Ce que l'on ne saurait trop répéter, c'est que, en province comme à Paris, ce fut l'esprit de parti qui dicta la condamnation de la Société, et l'on sait de quels excès cet esprit est capable, pour arriver aux fins qu'il veut obtenir. Qu'il nous soit permis d'en citer deux exemples.

Lorsque parut le livre de Mariana sur le tyrannicide, il fut blâmé à Rome par le général, et l'édition fut supprimée. Le P. Aquaviva défendit même, sous peine d'excommunication, à tous les membres de la compagnie d'en soutenir les principes. Depuis 1614, aucun de ses théologiens n'avait donc pu traiter la question; ceci n'empêcha pas que, en 1762, tous les Jésuites ne fussent condamnés comme enseignant cette abominable doctrine (2). Non-seulement on confondait les époques, mais on prêta gratuitement aux membres de la Société des opinions qu'ils n'avaient jamais enseignées. Il est maintenant démontré que, dans les *Extraits des Assertions* présentés au roi par le parlement, sept cent cinquante-huit propositions étaient falsifiées. Le conseiller Roussel de la Tour, Minard et l'abbé Gouget furent les principaux rédacteurs de ces impostures. « Paix à leurs cen-

(1) *De l'existence et de l'institut des Jésuites,* par le R. P. de Ravignan, de la compagnie de Jésus.

(2) Mariana, dit le P. de Ravignan, était un homme d'une intelligence supérieure, mais d'un caractère ardent et indocile. Un exemplaire de son livre tomba entre les mains des Protestants, qui le réimprimèrent et le répandirent, afin de pouvoir l'opposer éternellement aux Jésuites.

dres! dirons-nous ici avec le P. de Ravignan. Serait-ce pourtant trop demander que du moins elles ne mentent plus dans la mort! »

Avant l'époque dont nous parlons, le vœu avait toujours été regardé par les Chrétiens comme une promesse religieuse, sur la validité de laquelle l'Église seule avait le droit de prononcer. Le parlement méconnut ces principes : il prétendit annuler les vœux. Celui de Rouen, surpassant tous les autres, osa flétrir le vœu des Jésuites, « comme le serment impie d'une règle impie (1). » Taxer d'impiété des constitutions autorisées dans l'Église depuis deux siècles, n'était-ce pas le comble de l'aveuglement, de la part des tribunaux séculiers? Ne pouvant disputer au parlement de Paris la gloire d'avoir porté les premiers coups, celui de Normandie semblait vouloir le surpasser en rigueurs.

Il s'en fallait beaucoup que tout le monde en France applaudît à ces mesures. « Des personnes pieuses, dit encore M. Floquet, étrangères à toute secte, gémissaient de voir humilier l'Église, dans ces religieux qui avaient beaucoup fait pour elle ; des Chrétiens, dans tous ces manifestes contre une société particulière, voyaient bien des choses dont l'impiété pourrait se servir un jour contre la société catholique tout entière. » Telle était aussi l'opinion d'un échevin de Caen, contemporain de la catastrophe, et qui, en nous racontant ses impressions

(1) Le concile de Trente appelle la compagnie de Jésus un pieux institut, *pium institutum*.

dans des notes manuscrites, déplore « la dureté du parlement de Normandie. » Ce fut lui, nous dit-il, qui commença l'exécution, avant même qu'aucun autre eût ordonné la saisie du temporel.

En effet, on vendit à l'encan, dès le 25 juin 1762, le bois que les Jésuites avaient amassé pour une nouvelle construction, le vin qu'ils avaient à leur maison de Lébisey, et six cents boisseaux de froment destinés à la nourriture de leurs élèves. Le 28 juin, on afficha l'arrêt du parlement en date du 21, ordonnant que l'on vendît de la même manière le mobilier de la compagnie. Sur le produit, une somme de deux cents livres devait être remise à chacun de ses membres, « à compte de leur pension ; » mais ceux-là seulement pouvaient prétendre à cette faveur, qui prêteraient serment d'être fidèles au roi, de détester les maximes attentatoires à l'autorité royale, d'admettre la déclaration de 1682. Ils devaient en outre abandonner les maisons de la Société, et ne plus entretenir de relations avec le supérieur-général. Enfin, ils étaient déclarés incapables de posséder aucun bénéfice à charge d'âmes, ou de remplir aucune fonction civile, avant d'avoir prêté le serment prescrit par un autre arrêt rendu le 12 février de la même année. Ce serment, par lequel on abjurait le régime de la Société et l'on condamnait sa morale, était tellement odieux que le roi défendit de passer outre. Le parlement n'insista pas ; mais il revint à la charge en 1764, et interdit alors à ceux qui ne l'avaient pas prêté, tous bénéfices, charges, emplois, fonctions publiques, ecclésiastiques, même

particulières, tenant à l'enseignement de la jeunesse, à l'instruction religieuse ou à la direction des âmes. « Cet arrêt du parlement, dit en propres termes un écrivain protestant (1), porte trop visiblement le caractère de la passion et de l'injustice pour ne pas être désapprouvé par tous les hommes de bien non prévenus. — Dans les maladies de l'esprit humain, comme celle qui affectait la génération d'alors, la raison se tait; le jugement est obscurci par les préventions. — Les Jésuites opposèrent la résignation aux persécutions dirigées contre eux. Ces hommes, qu'on disait si disposés à se jouer de la religion, refusèrent de prêter le serment qu'on exigeait d'eux. De quatre mille Pères qu'ils étaient en France, à peine cinq s'y soumirent. »

Ce fut le 1er juillet 1762 que les Jésuites sortirent de leur collége. On y comptait alors vingt Pères et quatre Frères, savoir: le recteur, le ministre chargé de suppléer le recteur, le père spirituel, le procureur, le préfet des études, le prédicateur, le théologien, les professeurs de mathématiques, de logique, de physique, de rhétorique et des quatre classes suivantes, le prédicateur des retraites, un confesseur et deux missionnaires, le cuisinier, le provisionnaire, le sacristain et l'infirmier.

Parmi les régents qui occupaient alors le collége du Mont, nous trouvons désigné, comme surnuméraire, le P. Yves-Marie André, ex-professeur de mathématiques, qui avait rempli ces fonctions avec

(1) SCHŒLL, *Cours d'histoire des États européens.*

un grand succès, depuis 1726 jusqu'en 1759. Dans sa jeunesse, ses rapports avec Mallebranche et la vivacité de ses opinions cartésiennes avaient appelé sur lui les rigueurs de sa compagnie, qui ne goûtait point alors la forme de cet enseignement. Nous n'avons point à nous occuper de ces tristes débats ; il nous suffit de savoir que le P. André, philosophe judicieux dans son *Traité sur l'homme*, a conquis, par son *Essai sur le beau*, un rang distingué parmi les littérateurs. Il était âgé de quatre-vingt-quatre ans, lorsqu'il consentit à prendre le repos que réclamait son grand âge. Après la dissolution de la compagnie, le P. André se retira chez les chanoines de l'Hôtel-Dieu, qui l'accueillirent avec respect. Le parlement de Normandie manda au lieutenant-général de Caen de lui accorder absolument et sans condition ce qu'il réclamerait pour ses besoins. Il mourut à Caen, en 1764, dans sa quatre-vingt-neuvième année, quelques mois avant les dernières rigueurs qui dispersèrent la Société.

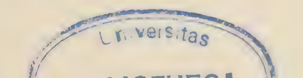
S'il faut en croire M. Floquet, les Jésuites de Caen ne se soumirent pas immédiatement à l'arrêt lancé contre eux. « Ils se donnèrent plus de mouvement qu'ailleurs, enseignant, confessant, ameutant (1) la faculté de théologie, tenant des conciliabules, faisant publiquement des neuvaines pour le rétablissement de la Société. » Ce que nous pouvons dire, c'est que, trois jours avant leur départ, le P. Sarroux,

(1) La valeur de cette expression ne dépasse-t-elle point la pensée de l'auteur ?

professeur de logique, prêcha, dans la chapelle du collége, devant un auditoire si nombreux qu'on fut obligé d'envoyer chercher des chaises à l'église paroissiale de Saint-Étienne. L'échevin auquel nous empruntons ces détails, ajoute qu'ils parurent tous « recevoir avec constance le coup fatal de leur destruction, au grand regret de la plus nombreuse partie des citoyens. » A Caen et dans les environs, des familles honorables leur donnèrent d'abord l'hospitalité. Le P. Langegu, qui portait au collége le titre de confesseur, se retira chez Mme d'Anisy, sœur de M. de Vacognes, curé de Saint-Jean ; M. de la Pigacière offrit un asile au P. des Costeaux, qui s'était distingué dans les retraites par ses prédications ; le P. Plesse, supérieur de l'établissement, fut recueilli par Mgr l'évêque de Lisieux.

Malgré l'arrêt du 12 février, qui leur enjoignait de prendre le même costume que les prêtres séculiers, ils sortirent du collége avec l'habit de leur ordre (1). Le Père procureur avait écrit à la cour pour se faire autoriser à l'achat des étoffes nécessaires ; mais sa lettre resta sans réponse. Il ne quitta la maison qu'après avoir présidé à la vente du mobilier ; on

(1) D'après l'*Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires* [1718], la différence entre les Jésuites et les prêtres séculiers consistait, sous le rapport du vêtement, en ce que les disciples de saint Ignace portaient le collet droit, ouvert par devant, sans rabat, la soutane attachée avec un cordon autour des reins, et pour coiffure, la toque comme nous la portons aujourd'hui. Quand ils sortaient, ils mettaient un chapeau bas de forme, à larges bords, et un manteau sur les épaules.



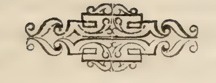
remarqua l'ameublement du cabinet de physique, qui était rempli de bons instruments. Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'édit de 1764, qui prononça l'entière abolition des Jésuites en France. Alors le parlement ne permit le séjour de Caen et de Bayeux qu'à ceux qui en étaient originaires. Tous devaient se présenter deux fois chaque année devant le procureur du roi de leur domicile, tenu d'en justifier au procureur-général, qui lui-même en informait la cour.

Le 26 juin 1762, le parlement supprima provisoirement le collége du Mont, et ordonna aux officiers du bailliage de nommer un économe séquestre, pour administrer les revenus de l'établissement; l'année suivante, il réunit le collége à l'université. Vingt ans plus tard, après de longs débats entre cette corporation et l'autorité municipale, le roi confirma la réunion ; le collége du Mont fut maintenu comme établissement de plein exercice, et la nomination du principal attribuée au maire et aux échevins. Ils étaient tenus d'élire un des trois candidats que proposait l'université, et qui étaient choisis par elle dans la faculté des arts. Le même édit confirmait la chaire de mathématiques du dit collége, y créait une chaire d'Écriture sainte, à laquelle fut réunie celle de théologie, fondée en 1664, par l'abbé de Saint-Martin (1); la doctrine des quatre articles de 1682 devait y être

(1) A son retour de Rome, en 1650, l'abbé de Saint-Martin s'était fait agréger à la faculté de théologie de l'université de Caen ; il avait fait réparer et lambrisser à ses frais l'école de théologie, et y avait fondé une chaire que devait occuper

enseignée, sous peine de désobéissance et d'interdiction. Enfin, la faculté de droit canonique et celle de droit civil étaient réunies en une seule faculté.

un membre de la congrégation de l'Oratoire. Plus tard, ce traité fut dissous du consentement des parties, et l'abbé de Saint-Martin en fit un autre avec les Jésuites, le 12 mars 1664.



CHAPITRE VIII.

Mgr de Rochechouart adhère au mandement de l'archevêque de Paris. — Son discours à l'assemblée provinciale. — Affaire de l'abbaye de Troarn et du Saint-Sépulcre. — Fondation de l'hôpital de Troarn. — Démolition de l'abbaye.

Mgr de Rochechouart adhère au mandement de l'archevêque de Paris.

Dénoncé au roi par le parlement, pour avoir approuvé trois prêtres de son diocèse qui refusaient aux Jansénistes les secours religieux, Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, avait été exilé à Conflans. Il y publia, le 19 septembre 1756, une instruction pastorale, dans laquelle il exposait la doctrine de l'Église sur l'administration des sacrements. Il y réfutait cette incroyable distinction, imaginée par les tribunaux séculiers, entre l'administration intérieure et l'administration extérieure, comme si un signe

sensible pouvait être appliqué, dans aucun cas, sans être administré extérieurement. Le Châtelet fit brûler, par la main du bourreau, le mandement de l'archevêque ; plusieurs évêques y adhérèrent, les uns, par une lettre commune, qui ne fut point rendue publique ; les autres, par des mandements, qu'ils firent publier. Au nombre de ces derniers, nous trouvons Mgr de Rochechouart. Le 8 novembre 1756, après avoir ordonné à tous ses prêtres de se conformer dans la pratique aux principes et aux règles tracées par Mgr de Beaumont, il défendit aux fidèles de son diocèse la lecture des ouvrages qui avaient encouru sa censure. De plus, afin de pourvoir à la liberté du saint ministère, et d'empêcher, autant que possible, la profanation des sacrements, il défendit sous peine d'excommunication, encourue par le seul fait, « 1° à tous fidèles de se pourvoir par devant les juges séculiers, pour se faire administrer les sacrements, et à tous ceux qui approchent des malades, de leur conseiller cette manière profane de les obtenir, ou de leur donner, en quelque façon que ce soit, aide et secours, pour y réussir par ce moyen ; — 2° à tous magistrats séculiers de rendre aucun jugement ou sentence qui, soit expressément, soit équivalemment, porte injonction aux ministres de l'Église d'administrer les sacrements, et à tous officiers d'un tribunal laïc de faire ou de signer aucun acte qui tende à les y contraindre. » Il défendit en outre, sous la même peine, à tous curés, vicaires, prêtres séculiers ou réguliers, exempts ou non exempts, dans toute l'étendue du diocèse, d'administrer les sacrements en

vertu d'aucune signification, sommation, sentence, arrêt ou jugement, émané d'un tribunal séculier.

Ce dispositif, qui trace d'une main ferme la limite des deux puissances, était emprunté à l'archevêque de Paris, et nous lisons, dans l'histoire générale, que des lettres de cachet envoyèrent en exil tous les prélats qui osèrent le reproduire. Cependant, aucun des biographes que nous avons consultés, ne nous autorise à penser que l'évêque de Bayeux ait été compris dans cette mesure.

Son discours à l'assemblée provinciale.

Indépendamment de leurs attributions *économiques*, les assemblées générales du clergé de France avaient toujours été en possession de statuer sur les matières religieuses. Les grandes assemblées se composaient de quatre députés de chaque province ecclésiastique, deux du premier ordre, c'est-à-dire, archevêques ou évêques; deux du second ordre, c'est-à-dire, abbés, prieurs ou autres bénéficiers de la province qui les envoyait. Les petites assemblées ne comptaient que deux députés, pris dans chaque province, l'un, du premier, et l'autre, du second ordre. Ces assemblées, grandes ou petites, se tenaient alternativement tous les cinq ans. Celle de 1765 fut une grande assemblée. Quelques mois avant sa convocation, le clergé de notre province se réunit à Rouen pour choisir ses députés. Mgr de Rochechouart y prit la parole. La pureté de sa foi et la vivacité de son caractère éclatent dans ce discours, où il dénonce à ses collègues les entreprises du parlement et la conduite de plusieurs prélats.

« Il est inutile de retracer à vos yeux, dit-il en

commençant, les maux de l'Église et les dangers où la foi est exposée dans ce royaume. Il n'est aucun de nous qui n'en soit parfaitement instruit. La persécution qui règne depuis plus de quinze ans, et contre nos confrères et contre nos plus fidèles coopérateurs, les entreprises multipliées des tribunaux séculiers, la licence des mauvais livres contre les mœurs et la religion, les progrès de l'erreur, la protection accordée à nos plus cruels ennemis, et la gêne où nous sommes pour instruire nos peuples des vérités de la religion, nous ont plus d'une fois pénétré de douleur, et nous ont fait gémir devant Dieu, en implorant son secours dans le triste état où nous nous trouvons. — Qu'il serait fâcheux, Messeigneurs, que cette assemblée, qui fait les espérances des vrais catholiques, et presque la seule ressource qui nous reste, se passât comme les précédentes, sans donner des marques éclatantes de son amour pour la saine doctrine, de son éloignement pour l'erreur, de son courage pour défendre les droits sacrés du saint ministère! Il est donc important que nos députés portent à cette espèce de concile national les vœux de notre province. »

Ces vœux, tels qu'il les exprime, sont de plusieurs espèces. D'abord il appelle l'attention de ses collègues sur les entreprises de M. de Montazet, archevêque de Lyon, contre l'archevêque de Paris. Il insiste pour que l'assemblée soit saisie de cette affaire, et mise à même d'exiger une *réparation*. Ensuite, il dénonce les instructions pastorales des évêques d'Angers et d'Alais, contraires aux senti-

ments de presque tous les évêques de France, et qui avaient déjà mérité le blâme du souverain pontife. « Vous savez, dit-il, Messeigneurs et Messieurs, que ces instructions ne tendent à rien moins qu'à renouveler une doctrine condamnée par plusieurs papes et par le clergé de France; qu'à attribuer à la société des Jésuites une doctrine qu'elle n'a cessé de combattre, ce recueil affreux d'*Assertions* que leurs ennemis et ceux de l'Église ont accumulé et composé à loisir pour les perdre; qu'à mettre au rang des assertions criminelles des sentiments autorisés par l'Église et soutenus, dans toutes les écoles, et enfin, qu'à louer et approuver les arrêts injustes des parlements, qui ont osé regarder comme impie un institut formé par un saint, loué par un concile général, confirmé par près de vingt papes, protégé par tous les souverains, canonisé par le témoignage de tous les évêques. » Mgr de Rochechouart termine son exposé en signalant les remèdes que la situation commande. Le premier est de demander au roi la convocation d'un concile national; le second, de donner aux fidèles un corps de doctrine propre à les éclairer sur tous les points qui continuaient de diviser les esprits. De plus, le souverain pontife ayant manifesté ses sentiments par différents brefs adressés à plusieurs évêques français, il propose à l'assemblée de lui en témoigner sa reconnaissance.

On assure que l'archevêque de Rouen refusa d'ouvrir la voie dans laquelle l'évêque de Bayeux voulait entraîner ses collègues. Tout en rendant justice à ses bonnes intentions et à la sagesse de ses vues, il

n'approuvait pas le ton irritant qui anime son discours, et regardait comme inopportunes plusieurs des questions qu'il soulève.

Les inquiétudes qui tourmentaient les évêques de notre province, retentirent bientôt à Paris, dans l'assemblée du clergé. Ses actes, que nous regrettons de ne pouvoir rappeler en détail, sont un des plus précieux monuments de notre Église (1). Non content de les supprimer, le parlement de Paris condamna, comme un libelle séditieux, la circulaire par laquelle ils furent communiqués à tout l'épiscopat. Bientôt des témoignages d'adhésion arrivèrent de toute part. Quatre-vingt-six évêques déclarèrent qu'ils adoptaient la doctrine de leurs collègues ; quatre seulement crurent devoir protester. M. de Montazet, celui-là même dont M[gr] de Rochechouart avait dénoncé « la témérité scandaleuse, » donna le signal de la résistance. Cependant les actes du 22 août, souscrits par un grand nombre de prélats, par plusieurs facultés de théologie, par une foule de curés et d'ecclésiastiques du second ordre, furent acceptés dans toute la France. Les parlements de province les condamnèrent à leur tour. Celui de

(1) L'écrit qu'elle publia le 22 août, est divisé en trois parties : dans la première, l'assemblée condamnait les principaux ouvrages de l'école philosophique ; tels que l'*Encyclopédie*, l'*Emile*, le *Contrat social*, la *Philosophie de l'histoire*, etc. Dans la deuxième, on établissait les droits de la puissance spirituelle contre ceux qui auraient voulu la réduire au silence. Dans la troisième, l'assemblée, après avoir reconnu la bulle *Unigenitus* et adopté l'encyclique de Benoit XIV, déclarait avec ce pape les réfractaires indignes des sacrements.

Normandie osa même les déclarer nuls, et intimer à notre faculté de théologie la défense de s'y conformer; mais, cette fois, la faculté de Caen se montra ferme sur la doctrine. De plus, Mgr de Rochechouart ayant écrit à tous les curés de son diocèse pour leur signifier les actes de l'assemblée, le parlement fit brûler sa lettre par la main du bourreau. D'Alembert avait raison : les parlements exécutaient sans le savoir les ordres de la philosophie.

Affaire de l'abbaye de Troarn et du Saint-Sépulcre.

Autant Mgr de Rochechouart avait mis de fermeté à défendre, contre l'esprit philosophique, l'ordre de saint Ignace, autant il mit d'insistance à négocier auprès du roi la suppression de l'abbaye de Troarn. Les exemptions des chapitres et des abbayes, leurs officialités, leur droit de patronage étaient, à cette époque, dans le monde religieux, ce que les fiefs et les justices féodales avaient été au moyen-âge dans la sphère politique. Le moyen-âge avait disséminé les éléments du pouvoir; la société moderne, au contraire, tendait à l'unité, et les évêques obéissaient à la tendance générale. Les luttes qu'ils engagèrent au XVIIe et au XVIIIe siècle contre les anciens monastères, ne furent point toujours inspirées, comme on l'a souvent répété, par des sentiments d'aigreur ou de jalousie, entre un homme et une corporation; elles avaient habituellement pour principe la nécessité ou le désir d'étendre le pouvoir central, ou du moins de le fortifier. Sur six cent cinquante-neuf cures que possédait le diocèse de Bayeux, il n'y en avait que dix-huit dont l'évêque fût patron collateur. Les autres étaient à la nomination du roi, du chapitre, des abbayes ou

des seigneurs (1). Au XIIe et au XIIIe siècle, les évêques ne paraissaient pas s'inquiéter de cette situation, conforme à celle de l'ordre social; mais, quand ils virent le pouvoir monarchique renverser les derniers débris du pouvoir féodal, et concentrer en lui seul toutes les forces de la nation, ils songèrent aussi à faire prévaloir leur autorité dans les lieux où elle était contestée. Alors on examina scrupuleusement l'origine des exemptions canoniales et abbatiales, souvent fort obscure, et l'exercice en fut restreint. L'évêque soumit à la visite de son archidiacre les églises dont les abbés commendataires négligeaient l'entretien. Le clergé régulier, celui des paroisses qui relevaient d'un prieuré ou d'une abbaye, les officiers de la Cathédrale, les hauts dignitaires du chapitre, tous indistinctement, furent justiciables de l'officialité diocésaine. Enfin, la mauvaise administration de certains prieurés détermina les évêques à les supprimer, ou à leur donner une destination plus utile (2). C'était précisément ce que l'on se proposait alors, à l'égard de l'abbaye de Troarn. Une compli-

(1) Il est loin de notre pensée de blâmer en principe les patronages laïcs qui, en France comme ailleurs, avaient eu leur raison d'être; mais il n'en faut pas moins convenir qu'ils restreignaient singulièrement le pouvoir épiscopal, et nous ne sommes pas surpris d'entendre Mgr de Rochechouart se plaindre, dans sa correspondance, d'un état de choses qui lui laissait à peine « une nomination en trois ans. » Nous nous plaçons à son point de vue en développant ces réflexions.

(2) On peut voir, dans le concile de Trente, les sages précautions que l'Église impose aux évêques et aux monastères, pour prévenir les abus que l'on avait alors à déplorer.

cation d'obstacles, dont le secret n'est pas bien connu, fit échouer ces résolutions.

L'abbaye de Saint-Martin de Troarn (ordre de saint Benoît, ancienne observance) avait, au XVIIIe siècle, quatorze places monacales, dont neuf offices claustraux, savoir : l'office de sous-prieur, de sacristain, de chambrier (1), d'aumônier, d'infirmier, de bailli, de chantre, de sous-chantre et de salinier. Son patronage s'étendait sur cinquante-cinq bénéfices, et la mense abbatiale, portée à trente-huit mille livres dans la *France ecclésiastique*, s'élevait, d'après M. Delamare, à plus de cent mille livres. L'abbaye possédait plusieurs salines à Varaville et à Sallenelles. Dès le XIe siècle, il y avait sur ses terres une maladrerie de Saint-Léonard, fondée par le comte de Belême, et desservie par les religieux, auxquels le fondateur en avait fait don. L'abbé rédigea les statuts par lesquels elle était régie ; on y admettait les lépreux des paroisses dépendantes du monastère.

L'abbé Delarue semble avoir ignoré la tentative faite auprès des religieux, en 1767, pour les réunir à la collégiale du Saint-Sépulcre. Il se contente de dire que, dans le dernier siècle, le haut clergé leur suscita mille tracasseries; qu'on essaya de les supprimer, parce qu'ils refusaient de vivre en commun. Suivant son exposé, les religieux demandèrent longtemps, et toujours en vain, la restauration des lieux claustraux, que les abbés laissaient tomber en ruines;

(1) Officier claustral qui avait soin des revenus de la maison, tant pour la bouche que pour le vestiaire.

alors, pour étouffer les réclamations, on en vint à défendre l'admission de nouveaux sujets. Il est à croire que, si l'abbé Delarue avait eu sous les yeux les pièces que nous allons analyser, il eût modifié ses appréciations et son langage. Certes, il n'entre pas dans notre pensée d'excuser les fautes commises par le haut clergé, pendant les années qui précédèrent la fin du dernier siècle. On ne déplorera jamais assez l'influence qu'exerça dans la commission des religieux un jeune prélat qui partageait, dit-on, les sentiments des philosophes les plus impies, ou du moins entretenait avec eux d'intimes relations ; mais, quelque jugement que l'on porte sur Mgr de Loménie de Brienne (1), il faut reconnaître, en étudiant sa correspondance avec Mgr de Rochechouart, que ses projets, relativement à l'abbaye de Troarn, avaient un côté spécieux, et qu'il manquait autre chose à cet antique monastère, pour pratiquer la discipline, que des bâtiments où l'on pût rétablir la conventualité (2).

Le 23 mai 1766, le roi, après s'être fait rendre

(1) Étienne-Charles de Loménie de Brienne, successivement archevêque de Toulouse et de Sens, prêta le serment exigé des ecclésiastiques, en 1791, renvoya au pape Pie VI son chapeau de cardinal et prit le titre d'évêque de l'Yonne.

(2) M. Petite avait fait, sur les *abbayes* et *prieurés* du diocèse, un travail qui est resté manuscrit. Voici de quelle manière il jugeait, un siècle auparavant, les moines de l'abbaye de Troarn : « On peut dire en général qu'ils vivent sans scandale et sans discipline monastique. Ils plaident les uns contre les autres ; le prieur n'y est pas le maître ; ils reconnaissent la juridiction de l'évêque. »

compte d'un mémoire sur les ordres religieux, que lui présentèrent les prélats députés à l'assemblée du clergé de France, désigna plusieurs évêques et quelques membres de son conseil pour discuter entre eux les mesures les plus propres à rétablir la discipline dans les monastères, où s'étaient introduits un grand nombre d'abus. Ce fut à cette occasion que Mgr de Rochechouart conçut le projet de transformer l'abbaye de Troarn en une collégiale, ce qui l'eût ramenée à son état primitif.

On sait, en effet, que le monastère, fondé en 1022, par Roger de Montgommery, fut d'abord une collégiale séculière composée de douze chanoines, et que Roger, son fils, transforma cette collégiale en abbaye, en 1048, sous l'épiscopat de Hugues, évêque de Bayeux. La discipline régulière y fut observée jusqu'en 1418; mais, à cette époque, Henri V, roi d'Angleterre, espérant conquérir la France, dont il avait usurpé la couronne, ses généraux sillonnaient en tous sens notre pays dévasté, et Talbot, le plus célèbre d'entre eux, conduisait à Caen un corps de troupes, pour réduire nos concitoyens à l'obéissance. En ce temps-là, le monastère de Troarn avait pour supérieur l'abbé Robert, qui entreprit de tenir tête à l'ennemi, ou du moins de retarder sa marche triomphante. En conséquence, il donna l'ordre à ses vassaux de rompre le pont de Saint-Samson, sur la Dives, qui fermait le passage à l'Anglais. Cette courageuse, mais inutile résolution, fut le signal d'un grand désastre. Talbot passa la Dives, prit le monastère d'assaut et le mit au pillage. Les bâtiments

furent en partie ruinés, et un grand nombre de ses titres périt au milieu des flammes. Dans la suite, la fortune s'étant ralliée à nos drapeaux, l'abbé Robert, qui avait prudemment cédé à l'orage, revint, avec trente de ses religieux, relever les ruines de l'abbaye. Le roi Charles VII lui témoigna sa bienveillance et son estime.

A peine les moines eurent-ils réparé ces désastres, qu'ils se virent de nouveau expulsés par les Protestants. Les vases sacrés furent pillés pour la seconde fois, et le monastère livré aux flammes. A partir de cette époque, la vie commune fut supprimée, et les Bénédictins du *Gallia christiana* disent que, en 1690, la collégiale de Troarn avait repris son ancien état (1).

Il faut bien en convenir, ce n'était point un état régulier que celui de ces moines qui, sans avoir été sécularisés, menaient à Troarn une vie séculière, et trouvaient dans leur petit nombre un prétexte pour ne point observer la règle. D'un autre côté, comme le remarquait Mgr l'archevêque de Toulouse, il y aurait eu une espèce d'injustice à leur imposer strictement les pratiques de la vie commune, auxquelles l'usage avait pu leur donner lieu de croire qu'ils n'étaient pas astreints par leurs vœux. C'est aussi ce que pensait Mgr de Rochechouart; mais, lorsqu'il exposa aux membres de la commission nommée par le roi le projet de rétablir canoniquement un chapitre à Troarn, ceux-ci furent d'avis qu'il valait mieux

(1) Ad priorem canonicorum statum postliminio rediit.

réunir l'abbaye au Saint-Sépulcre de Caen, et donner ainsi aux religieux l'occasion d'exercer leur zèle en s'arrachant à l'oisiveté.

L'église collégiale du Sépulcre, fondée par Guillaume Acarin en 1219, était agrégée à l'université, qui donnait au doyen, aux chanoines et aux chapelains le droit de *committimus*, auprès du bailliage et du présidial de Caen (1). Au XVIII[e] siècle, le chapitre était composé d'un doyen, unique dignitaire, et de neuf chanoines prébendés; il fut fixé à ce nombre par le pape Urbain V, en 1367. L'évêque, seul collateur du doyenné, conférait les canonicats alternativement avec le doyen. Il y avait en outre six chapelains ou vicaires amovibles, six enfants de chœur, plusieurs musiciens, un sacristain et un bedeau. En proposant de rétablir le chapitre de Troarn, M[gr] de Rochechouart avait eu la pensée d'en faire un chapitre noble, destiné, disait-il, à soulager « la pauvre noblesse, très-nombreuse en Normandie. » Il vit avec peine son projet rejeté par les commissaires, mais il n'insista pas pour le faire admettre. Il se contenta de leur représenter que le chapitre du Saint-Sépulcre était situé au haut d'un faubourg, dans un lieu écarté et d'un accès assez difficile; qu'il faudrait augmenter le nombre des chanoines d'autant de places qu'il y en avait à Troarn, c'est-à-dire, de quatorze, et que l'église du Sépulcre ne pourrait les contenir. Il proposait en conséquence de transfé-

(1) Droit de plaider en première instance, en toutes leurs affaires, pures, personnelles, possessoires ou mixtes, tant en demandant qu'en défendant.

rer la collégiale dans l'église des Jésuites, vacante depuis leur suppression, ou dans celle des Croisiers, qui n'était plus desservie que par un seul religieux. Ces propositions furent écartées, et l'on s'en tint au premier projet.

Cependant les Bénédictins de Troarn étaient loin d'aspirer à la vie commune ; malgré plusieurs ordonnances épiscopales et plusieurs arrêts du parlement, ils avaient constamment éludé la réforme ; la crainte de s'y voir soumis les portait à désirer leur sécularisation : c'était ainsi du moins que Mgr de Rochechouart appréciait leurs dispositions. Le 8 octobre 1767, il informa Mgr de Brienne, archevêque de Toulouse, que les religieux, « d'une voix unanime et sans la moindre contradiction, » étaient entrés dans ses vues, et qu'ils consentaient, soit à former entre eux un nouveau chapitre, soit à grossir les rangs d'une autre institution.

Cette unanimité ne tarda pas à se démentir. Cinq religieux, prétextant des scrupules de conscience, se séparèrent de leurs collègues et combattirent le projet. Ce fut sans doute pour vaincre leur opposition que l'évêque d'Orléans, abbé de Troarn, leur déclara, quelque temps après, qu'il ne fournirait plus rien pour la sacristie, et qu'il ne ferait aucune réparation, soit aux ornements, soit à l'église. D'un autre côté, les chanoines du Sépulcre, après de longues hésitations, venaient d'envoyer à Paris un projet de réunion. Leur plan ayant été rejeté comme trop étendu, il fut modifié le 11 octobre 1770. L'abbé Beziers, historien du diocèse, était l'un des commissaires.

J'ignore si ce nouveau projet fut soumis à l'approbation du pouvoir civil. M. Delamare dit, dans son pouillé, que le concordat fut signé entre les chanoines et les religieux, et qu'il ne s'agissait plus que de poursuivre en cour de Rome la sécularisation du monastère, « lorsque des raisons secrètes ne permirent pas d'aller plus loin. »

Quelque temps après, Mgr de Brienne et M. de Véry, abbé de Troarn, entreprirent de relever l'abbaye. Dans cette prévision, ils défendirent aux religieux de recevoir de nouveaux sujets; ils voulaient établir à leur place un chapitre de chanoinesses sous la direction d'un abbé. Mgr de Cheylus eut la sagesse de s'y opposer. Il se rendit à Troarn, y fit nommer un prieur à vie, et essaya d'y introduire la réforme. Cinq religieux y consentirent, quatre la rejetèrent, et la réforme fut indéfiniment ajournée. Ceci se passait en octobre 1782. Au moment où M. Delamare rédigeait son pouillé [1786], il y avait encore sept religieux vivants et sept places vacantes. Plus tard, on revint à l'idée d'une transformation, et l'abbaye faillit tomber en quenouille. Mme Henriette de Crécy, chanoinesse du noble chapitre de Beaume-les-Dames, fut nommée grande-prieure du chapitre de Troarn. Elle prit possession le 6me jour de mai 1790 (1). Le 29 du même mois, l'assemblée nationale commençait à discuter la constitution civile du clergé.

Fondation de l'hôpital de Troarn.

Jean-Louis du Bouchet de Sourches, évêque de Dol, abbé commendataire de Saint-Martin de Troarn,

(1) V. Pièces justificatives, p. 41.

acheta, en 1745, au prix de sept mille six cents livres, un terrain et des bâtiments pour y fonder un hôpital. Cette maison était destinée aux pauvres malades de la commune et des quinze paroisses où l'abbaye avait des possessions. En 1746, le fondateur, après avoir assuré à l'hospice, par de nouvelles donations, un revenu de mille livres, demanda qu'on y réunît les fondations affectées aux secours manuels que les religieux distribuaient à la porte du monastère. Sa requête fut octroyée par lettres-patentes en 1748. Ces lettres désignaient comme administrateurs du nouvel hospice, l'abbé de Troarn ou son fondé de pouvoirs, le prieur claustral de l'abbaye et, en son absence, le sous-prieur ou le doyen, deux notables du bourg nommés par élection. La suppression des aumônes manuelles rencontra quelque opposition de la part des religieux; mais, en 1753, on en vint à un accommodement. L'aumônier de l'abbaye s'engagea, au nom du prieur, à livrer chaque année à l'hospice cent quarante boisseaux d'orge, au lieu des distributions de pain que l'on faisait aux pauvres trois fois la semaine, depuis la Trinité jusqu'à la Saint-Clair (1). De plus, sur douze cents bourrées que l'abbé était tenu de fournir aux religieux pour

(1) C'est au moins ce qui fut réglé à l'époque dont nous parlons; cependant, on nous assure que, durant les années qui précédèrent la révolution, les pauvres venaient recevoir, à la porte de l'aumônerie, tous les samedis, du pain et une chemise blanche; tous les mois, une paire de draps blancs.— La porte de l'aumônerie, remarquable par son architecture, a été transportée, pierre à pierre, à l'entrée du parc de M. de Banneville, sur le bord de la route de Rouen.

cuire ce pain, l'aumônier en céda onze cents à l'hôpital; enfin il obtint qu'on laissât à sa disposition les autres biens affectés à son titre, pour en assister, comme par le passé, les pauvres étrangers, prêtres, soldats, matelots, officiers et autres. Le 29 avril 1754, Messire Odet-Joseph de Giry de Saint-Cyr, abbé de Troarn, traita, au nom de l'abbaye, avec le supérieur des Lazaristes, pour que sa congrégation envoyât trois religieuses desservir l'hospice de Troarn. Il dota cette maison de deux mille livres de rentes, et lui laissa en mourant une somme de quatre mille livres. Quelques années après, les cotes-mortes des religieux de Troarn qui mouraient pourvus de bénéfices situés hors de l'abbaye furent, par un arrêt du parlement, appliquées à son hôpital. En 1763, on demande une quatrième religieuse pour diriger l'école des filles; l'abbé affecte à cette dépense une rente de soixante-quatre livres, que recevait auparavant une maîtresse laïque. En 1784, la salle des malades étant jugée insalubre, les deux salles actuelles furent bâties successivement dans l'espace de quatre ans. M. de Véry, prélat romain, alors abbé de Troarn, donna pour cette construction deux mille quatre cents livres. En 1790, le même abbé fit nommer un chapelain, avec un traitement de six cents livres, qui devait être pris sur les revenus de l'ancien prieuré de Cagny. La révolution, qui éclata, ne permit pas de donner suite à cette dernière fondation. Le revenu de l'hospice était alors de cinq mille quatre-vingt-cinq livres dix sols, dont dix-sept cent vingt-cinq livres dix sols étaient four-

nis par l'abbé et les religieux ; le reste se composait de rentes sur particuliers, mais qui provenaient généralement de dons faits par l'abbé. Ajoutons, à l'honneur du bourg de Troarn, que, pendant les jours néfastes qui suivirent, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul continuèrent de soigner les malades, aidées et protégées par la majorité des habitants.

Démolition de l'abbaye.

La démolition de l'église de l'abbaye eut lieu à la fin du dernier siècle. Pendant plusieurs années, ce fut comme une immense carrière, où l'on venait chercher des matériaux pour les constructions qui se faisaient à Troarn et dans les communes d'alentour. Sa grandeur, la beauté de ses clochers vivent encore dans le souvenir de quelques vieillards. La chaire, les stalles, les lambris du chœur et le grand autel ont enrichi l'église paroissiale.



CHAPITRE IX.

Prières pour le roi. — Exécution d'un condamné à mort. — Filles de Saint-Vincent de Paul, établies à Caen. — Pain des pauvres de Bayeux. — Ordinations. — Conférences ecclésiastiques. — Épidémie.

Prières pour le roi.

Les temps n'étaient pas éloignés où le régicide allait s'acclimater en France. Damiens venait de poignarder Louis XV, et nos évêques rendaient à Dieu de solennelles actions de grâce pour la conservation du roi (1). Mgr de Rochechouart ordonna que la messe *Pro gratiis Deo agendis*, ainsi que le *Te Deum*,

(1) Damiens avait passé quelque temps chez les Jésuites de Paris en qualité de domestique. Il en était sorti en 1738; ce fut vingt ans plus tard qu'il commit son crime. Il soutenait alors, avec la violence d'un sectaire, les mensonges du parti janséniste. Comment se fait-il que son crime soit retombé sur les Jésuites, comme s'ils l'avaient inspiré ?

serait chantée, *ritu annuali,* à Bayeux, dans l'église Cathédrale ; à Caen, dans l'église de Saint-Pierre, en présence du clergé séculier et régulier de ces deux villes. Les autres paroisses du diocèse devaient suivre cet exemple ; les supérieurs des communautés reçurent également l'ordre de s'y conformer. Ceci se passait en 1757. On peut remarquer que, dans la convocation des communautés religieuses, aucune exception n'est admise par l'évêque : il appliquait donc aux Bénédictins de Caen les principes de Mgr de Nesmond.

Exécution d'un condamné à mort.

Le 22 mars 1760, un soldat nommé Corbelet, condamné à être rompu vif pour avoir tué et volé un de ses camarades, fut exécuté à Caen, sur la place du Vieux-Marché. Extrait de la prison, qui, à cette époque, était située dans la rue de Geôle, il fit d'abord amende honorable devant le portail de l'église Saint-Pierre; deux prêtres l'accompagnaient; trente sergents à cheval et un cavalier de la maréchaussée formaient l'escorte. Arrivé à la Belle-Croix, il y chanta lui-même le *Salve regina,* baisa l'image du salut, et exhorta le peuple à prier pour lui et pour sa victime. Ensuite le cortége funèbre se dirigea par la rue *Monte-à-Regret* (1), vers la grande place où était située l'église Saint-Sauveur, dont la cloche sonnait le trépas. Cette place était couverte d'une foule immense ; une multitude de curieux garnissait les fenêtres des maisons qui l'entourent. Corbelet s'étendit sur la roue et y reçut onze coups de barre, en invo-

(1) C'était le nom populaire que portait alors la rue *Formage.*

quant les noms de Jésus et de Marie. Puis il se mit à chanter, « d'une voix mâle et forte, » le *Veni Creator*, l'*Ave maris stella* et le psaume *Miserere*. Les strophes des deux premières hymnes furent chantées alternativement par le patient et par le peuple; pendant le *Miserere*, le peuple répétait entre chaque verset la prière que l'Église a coutume d'adresser à Dieu pour désarmer sa colère, *Parce, Domine, parce populo tuo*. Vers le milieu du psaume, la voix du patient s'affaiblit; son agonie commença, et au bout d'une heure, il fut étranglé par le bourreau. Il y a loin de ce dialogue religieux aux cris féroces ou aux ignobles plaisanteries qui, de nos jours, accueillent trop souvent le condamné. Alors, du moins, l'appareil qui l'entourait, soutenait son courage, et les spectateurs y puisaient de salutaires émotions.

Filles de Saint-Vincent de Paul établies à Caen.

Nous lisons, dans les registres de la municipalité de Caen, que, dès l'an 1744, une maison pour élever les jeunes filles avait été fondée à Saint-Nicolas par une personne charitable. D'un autre côté, sans remonter à aucune date précise, M. Vaultier fait honneur de cette institution à M. Bonhomme, dernier curé de Saint-Nicolas. La vérité est que M. Julienne, curé de cette paroisse, avait donné pour le même but, en 1761, une somme de douze mille cinq cent dix livres provenant de différentes aumônes, placées à cet effet entre ses mains. Mais l'abbé Julienne étant mort en 1762, avant la rédaction du contrat, les trois Sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui déjà s'étaient mises à l'œuvre, furent inquiétées par les

héritiers du défunt. Le monastère de Saint-Étienne vint en aide à la paroisse et adressa, en 1770, une requête au parlement, par l'organe de son abbé. Il eut à combattre l'opposition « de quelques personnes qui auraient dû, par état et par devoir, favoriser une institution si utile, » et qui en contrariaient l'établissement. Peut-être le jugement définitif ne fut-il rendu que sous l'administration de M. Bonhomme. Dans ce cas, nous serions heureux de nous trouver d'accord avec M. Vaultier, que nous avons suivi dans notre *Introduction*.

Pain des pauvres de Bayeux.

De temps immémorial, le temporel de l'évêché de Bayeux devait aux pauvres de la ville une rente hebdomadaire de dix-huit boisseaux de blé réduit en pain. La distribution se fit d'abord trois fois la semaine, et plus tard tous les lundis. Ce jour-là, les deux portes de l'évêché s'ouvraient pour le service des pauvres. On les faisait entrer et sortir de différents côtés, afin d'éviter la confusion. Cette aumône était-elle une application du droit primitif qui affectait au soulagement des pauvres le quart des revenus de l'Église ? Doit-on la faire remonter à une donation spéciale octroyée par quelque bienfaiteur ? C'est ce qu'il était, dès le temps qui nous occupe, impossible de déterminer. On sait seulement que, en plusieurs circonstances, le chapitre adressa une requête au parlement pour qu'il obligeât le vicaire de l'évêque à payer la rente ; ce qui porterait à croire que, dans le principe, les biens du chapitre étaient chargés de cette redevance, concurremment avec ceux de l'évêché. Du reste, quelle qu'en soit l'o-

rigine, les conclusions capitulaires du 3 et du 10 mai 1501 étaient, dès cette époque, le titre le plus ancien que pussent invoquer les pauvres (1).

Depuis Mgr René de Prie jusqu'à Mgr de Nesmond, la prestation fut acquittée tantôt spontanément, tantôt en vertu d'une sentence judiciaire. Le four où l'on cuisait le pain, était alors sous la chapelle de l'évêché, dans une partie des bâtiments qui portait le nom de salle octogone. Mgr de Nesmond transporta le four du palais épiscopal dans la chapelle Saint-Yves, située près de la Cathédrale. Il convertit en un revenu fixe, comme nous l'avons dit ailleurs, la rente de dix-huit boisseaux, et laissa aux administrateurs de l'hôpital le soin des approvisionnements. Cet abonnement tacite, proportionné pour le temps à la valeur des céréales, n'avait pas éteint la redevance. Aussi voyons-nous, dès 1715, quelques mois après la mort du prélat, le syndic des pauvres autorisé par le chapitre à poursuivre l'économe-séquestre, et le bailliage de Bayeux condamner celui-ci à payer les arrérages.

Sur ces entrefaites, les pauvres avaient été mis

(1) Quia charitas locum habet in illis et aliis partibus multis, et multiplicantur quotidiè pauperes, egentes panibus et famem patientes, nec eis distribuuntur eleemosynæ ex parte D. Episcopi Bajocensis, ut solet fieri per ejus prædecessores ter in hebdomadâ, conquesti sunt Domini capitulantes, et dixerunt prædicto Le Corboyer canonico de Albrayo et menagerio Bajocensi, ut faciat eleemosynas pro D. Episcopo præfato, etc.

Et ailleurs :

Consentit prædictus Le Corboyer quòd quâlibet hebdomadâ distribuentur in panibus sex bucelli in diebus Dominicis, Martis et Jovis. (*Actes capit.* du 3 mai et du 10 mai 1501.)

en demeure d'établir leurs droits. Ces droits furent reconnus par Mgr le cardinal de la Tremoille, qui s'engagea, comme Mgr de Nesmond, à payer douze cents livres ; par Mgr de Lorraine, qui paya différentes sommes, et sur la succession duquel on fit des arrêts ; puis, par l'économe-séquestre de la dite succession, taxé en fin de compte à deux mille vingt livres. Depuis 1728 jusqu'en 1761, la rente tomba dans l'oubli. En 1761, M. de Vacqueville, un des administrateurs de l'hospice, en prit connaissance, et présenta une requête à Mgr de Rochechouart ; mais celui-ci, craignant d'imposer à ses successeurs une charge nouvelle, refusa la prestation. Bientôt après, assigné à la requête du procureur du roi, qui réclamait avec le paiement de la rente celui des arrérages, il fit opposition à l'arrêt de 1650, appela au parlement de la sentence par laquelle l'économe-séquestre avait été condamné en 1715, et intima le cardinal de Luynes comme responsable de la somme qu'il aurait dû payer pendant son épiscopat. De leur côté, le maire et les échevins de Bayeux se firent recevoir parties intervenantes pour les pauvres de la ville, le 7 juillet 1766. Évidemment, le conseil de Mgr de Rochechouart, — nous parlons ici des avocats qui signèrent son mémoire, — l'avait témérairement engagé dans cette procédure, comme s'il se fût agi de repousser un « acte humiliant, » auquel on aurait voulu l'astreindre. La partie adverse s'empressa de déclarer qu'un tel but était loin de sa pensée. La ville de Bayeux, disait-elle, connaît la charité et la bonté de son évêque, et, « s'il était une

voie ouverte pour obliger les prélats à faire l'aumône, elle serait inutile sous son épiscopat. » Ce n'était donc pas dans le but de l'y contraindre que les magistrats avaient été saisis de l'affaire, mais uniquement pour faire valoir une redevance, « assignée sur le temporel de l'évêché de Bayeux. » Il est probable que Mgr de Rochechouart, dont la religion avait été surprise, retira son instance; ce que nous pouvons affirmer, c'est que, en 1765, il avait déjà payé mille cinquante livres. On ne sait rien de plus sur la conclusion de ce procès, lequel, dit un contemporain, s'était déjà renouvelé plusieurs fois dans les temps de détresse, et qui, « sans jugement définitif, » aboutissait toujours « à un don extraordinaire, » que la charité de nos prélats offrait généreusement aux pauvres de la cité.

Ordinations. Chaque année, à l'époque des ordinations, le séminaire de Caen envoyait au séminaire de Bayeux les étudiants qui se préparaient à recevoir les saints ordres; mais le temps des retraites ne concourait pas avec celui des examens: de là, des voyages multipliés, source de dissipation pour quelques-uns et onéreux pour le plus grand nombre. Mgr de Rochechouart décida que les retraites et les examens auraient lieu à la même époque. Il exigea un mois d'épreuve pour les ordres mineurs, cinq pour le sous-diaconat, trois pour le diaconat et trois pour la prêtrise, non compris le temps des retraites qui précédaient chaque ordination. La tonsure ne fut plus conférée qu'après une retraite de dix jours. L'ouverture des quartiers fut fixée au séminaire de

Bayeux de la manière suivante: pour les ordres mineurs, le douzième jour du mois d'août; pour le sous-diaconat, le 25 novembre; pour le diaconat et la prêtrise, le quinzième jour de juin. On ne faisait alors qu'une seule ordination générale, aux Quatre-Temps de septembre. Des ordinations particulières avaient lieu aux autres époques, en faveur de ceux qui, ayant été admis précédemment à l'examen général, ne s'étaient point présentés à l'ordination pour quelque raison légitime. L'évêque exigeait en outre que tous ceux qui seraient promus aux ordres sacrés, possédassent en propre une bible et une théologie. Enfin, les ordinands qui avaient leur domicile dans la ville de Caen et dans celle de Bayeux, étaient tenus de suivre au séminaire les leçons de théologie, ainsi que les conférences sur l'Écriture sainte; ceux qui demeuraient à la campagne, devaient suivre les conférences ecclésiastiques de leur canton, et en donner la preuve par un certificat. Vers la fin de la seconde année de philosophie, qui, dans les trois colléges de Caen, était consacrée à l'étude des sciences physiques, les aspirants au sacerdoce se présentaient pour subir un examen au séminaire de Caen ou à celui de Bayeux. Ceux qui étaient reçus, y restaient pendant un mois, sans prendre la soutane, et rentraient ensuite dans leur famille. Ce temps d'épreuve s'appelait « mois de gris, » par allusion à la couleur des vêtements que portaient ordinairement les jeunes élèves. Le séjour du séminaire n'était donc rigoureusement obligatoire qu'aux époques mentionnées plus haut. Dans les autres temps,

on pouvait étudier à la campagne ou prendre sa pension dans la ville, pour assister aux cours de l'université. Ces cours étaient suivis par tous ceux qui aspiraient à posséder un bénéfice. Ils devaient obtenir au moins le titre de maître ès-arts. A l'époque de l'ordination, MM. les curés choisissaient eux-mêmes leurs vicaires, en se réservant le droit de les congédier; les jeunes prêtres qui n'étaient réclamés pour aucun poste, restaient en disponibilité, ou allaient exercer leur ministère dans un autre diocèse. Ces derniers détails, qui m'ont été fournis par un prêtre contemporain de Mgr de Cheylus, sont suffisants pour établir que le séminaire de la Délivrande n'était plus en exercice; on pourrait aussi le conclure de l'ordonnance de Mgr de Rochechouart que nous avons analysée, et dans laquelle le nom de la Délivrande n'est même pas cité, bien qu'elle embrasse, dans leur ensemble, l'organisation des séminaires.

Conférences ecclésiastiques.

Les conférences ecclésiastiques n'avaient pas dégénéré. Nous avons sous les yeux le programme de deux années, depuis novembre 1765 jusqu'à la fin de juillet 1766, et depuis novembre 1770 jusqu'en 1771. Le premier résume le traité des *Lois;* le second roule sur la *Justice*, le *Droit* et la *Restitution* en général. Ces travaux sont bien conçus, et indiquent de fortes études. Les conférences, sous Mgr de Rochechouart, avaient lieu dix-huit fois par an; elles étaient suspendues pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre; sous l'épiscopat de Mgr de Cheylus, le jour en était fixé dans l'*Ordo*. Elles étaient obligatoires pour les prêtres et pour tous

les clercs, particulièrement pour ceux qui étaient promus aux ordres sacrés; dans les paroisses rurales, c'était la conférence qui les y préparait, et Mgr de Cheylus, comme son prédécesseur, déclare qu'il n'admettra point aux fonctions du saint ministère les ecclésiastiques qui ne fréquenteraient pas avec assiduité ces pieuses réunions.

Depuis près de deux ans, la maladie connue sous le nom de fièvre miliaire désolait la ville de Bayeux, et étendait ses ravages sur une grande partie du Bessin; elle affectait particulièrement les jeunes personnes; beaucoup de malades avaient péri. Après plusieurs pélerinages à la Délivrande, Mgr l'évêque ordonna que, le dimanche 23 juin 1765, une procession générale se rendrait de la Cathédrale à Saint-Exupère, pour demander à Dieu la cessation du fléau. On y accourut de toute la contrée; un peuple immense se pressait sur son passage. La crainte de la mort semblait avoir réveillé la foi chez les plus indifférents, et durant plusieurs semaines on continua d'offrir à Dieu des cérémonies expiatoires. Sur la requête du procureur du roi, le lieutenant-général du bailliage suspendit pour un an le droit d'inhumer dans les églises. Les curés, les vicaires et les trésoriers en charge étaient seuls exceptés. Dix ans plus tard, fut rendue l'ordonnance qui défendait absolument ces sortes d'inhumations. Épidémie.

CHAPITRE X.

Abbaye de Cerisy. — Le curé de la Haye-Piquenot. — Service pour Marie Leckzinska. — Office du Sacré-Cœur. — Suppression de quelques fêtes. — Mandements de Mgr de Rochechouart.

Abbaye de Cerisy.

A Cerisy, comme dans plusieurs autres monastères, la décadence de la régularité avait entraîné la ruine des lieux réguliers. A peine les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur eurent-ils remplacé ceux de l'ancienne observance, qu'ils travaillèrent à restaurer l'église et à remettre en valeur les terres restées sans culture. On fit refondre les cinq cloches en 1737; Mgr de Luynes, abbé de Cerisy, et à cette époque évêque de Bayeux, nomma la première avec l'abbesse de Caen; leur présent s'élevait à cinq cent dix livres; on en profita pour acheter des ornements. En 1752, Mgr de Luynes vint à son abbaye,

y donna la confirmation et tint la calende; sa visite fut des plus gracieuses; elle fit oublier aux religieux les démêlés un peu vifs que la reconstruction de l'abbatiale avait soulevés entre eux et le seigneur abbé. Quelque temps après, le P. d'Irlande et le P. Langegu, de la maison des Jésuites de Caen, furent envoyés à Cerisy; ils y prêchèrent une mission au milieu d'une affluence si considérable, que l'on fut obligé de transporter la chaire à la porte de l'église.

Vingt-huit Bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, séduits par l'influence des livres contagieux qui pénétraient jusque dans leurs cellules, avaient osé demander au roi qu'il retranchât de leurs obligations le costume religieux, l'abstinence et l'office de la nuit. L'abbaye de Cerisy en fut informée le 28 juin 1765, et elle se hâta d'opposer à cette requête l'unanimité de ses protestations. Le roi fit témoigner aux signataires son vif mécontentement, et ils se retractèrent quelques jours après entre les mains de l'archevêque de Paris. Il n'en est pas moins vrai que la congrégation des Bénédictins était déjà tourmentée par l'esprit d'incrédulité; l'amour de la retraite et de la prière s'y était affaibli depuis long-temps.

A Cerisy, le temporel de la maison se trouvait dans un grand désordre. Les dettes s'élevaient à quatre-vingt mille livres. Le Cartulaire en impute la plus grande partie à la mauvaise administration d'un des derniers prieurs. Rien n'attriste l'âme comme la lecture de ces feuilles rédigées par le chroniqueur avec une froide impartialité. Tantôt c'est le

feu du ciel qui, en 1766, désole l'église à peine restaurée. Tantôt ce sont les prieurs qui, découragés par le déplorable état des finances, s'empressent de quitter un poste où le dévouement aurait dû les retenir. Puis viennent les luttes de la communauté avec le curé de Cerisy, l'abbé commendataire ou l'évêque de Bayeux. En 1779, Mgr de Cheylus nomme un titulaire à la cure de Deux-Jumeaux; celui-ci se met en possession, malgré les réclamations d'un compétiteur qui avait reçu ses pouvoirs de l'abbé. Après une longue procédure, le bailliage de Bayeux rend un arrêt en faveur du candidat nommé par l'évêque; mais, en 1781, un arrêt du parlement reconnaît et confirme le droit de collation auquel prétendait l'abbaye. Du reste, cette lutte n'altéra pas les rapports de bienveillance que Mgr de Cheylus entretenait avec le monastère. Il y donna la confirmation en 1782, tint la calende du doyenné, et vint s'asseoir à la table du prieur.

Ici s'arrêtent les renseignements fournis par le Cartulaire. Les souvenirs des contemporains que nous avons évoqués, ne sont pas favorables aux derniers religieux. L'amour du jeu et le plaisir de la chasse les arrachaient souvent à leurs saintes occupations. Une vie, une seule vie pieusement austère, contrastait pourtant avec la dissipation et le relâchement général. Tous eurent le malheur de prêter serment à la constitution civile du clergé; on nous assure qu'ils étaient alors au nombre de huit. La communauté passait pour avoir un revenu de quarante mille livres; on dit qu'elle était restée fidèle au précepte de l'aumône.

Les bâtiments, y compris l'abbatiale, ont été démolis après la révolution. L'église était composée de deux nefs et d'un chœur. Un mur séparait les deux nefs, dont l'une servait d'église paroissiale; celle-ci a été supprimée comme inutile; les autres parties du monument sont maintenant affectées au service de la paroisse. Près de la porte du monastère, était autrefois la chapelle de l'abbé; on peut encore en admirer l'élégance, malgré les mutilations qu'elle a subies.

Le curé de la Haye-Piquenot.

De temps en temps, l'hérésie essayait de relever la tête. L'hostilité des parlements contre l'épiscopat favorisait ses intrigues; c'était là surtout qu'elle cherchait un point d'appui. Un prêtre du diocèse de Bayeux, présenté à la cure de la Haye-Piquenot, s'était pourvu devant l'évêque, le 29 décembre 1764, pour se faire octroyer des pouvoirs. Le prélat exigea la signature du formulaire d'Alexandre VII. Le Pelley, c'était le nom du demandeur, refusa d'obéir, et se contenta de signer une formule adoptée par les Jansénistes, où se trouvait la distinction du *fait* et du *droit*. Cette formule ne fut point admise. Alors Le Pelley obtint de la chancellerie la permission d'appeler l'évêque de Bayeux devant le parlement; l'évêque y fut assigné. Des magistrats séculiers, usurpant l'autorité des fonctions ecclésiastiques, osaient ainsi prendre sous leur patronage un prêtre entaché d'hérésie, et qui avait brisé les liens de la soumission. Notre diocèse n'était pas le seul où l'on eût à déplorer ce scandale. L'assemblée du clergé de France en fut instruite; elle porta ses doléances au pied du

trône; et le roi défendit aux tribunaux séculiers de recevoir à l'avenir ces sortes d'appels.

Service pour Marie Leckzinska

Le 10 octobre 1768, on célébra, dans l'église du monastère de Saint-Étienne, un service funèbre pour la reine Marie Leckzinska. L'université, qui avait demandé cette cérémonie, envoya deux députés au château de Sommervieu, pour inviter Mgr l'évêque à l'honorer de sa présence. Il vint, en effet, offrir le saint sacrifice. Le prieur et le procureur de l'abbaye remplissaient les fonctions de prêtres assistants. M. Hélie, professeur de rhétorique au collége des Arts, prononça l'oraison funèbre. Le matin, on avait fait distribuer du pain à huit cents pauvres, dans toutes les paroisses de Caen.

Office du Sacré-Cœur.

Trois ans avant sa mort, la pieuse princesse avait obtenu du clergé de France qu'il instituât une fête solennelle en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. Le mandement par lequel Mgr de Rochechouart ordonna que cette fête serait célébrée tous les ans, est du 12 mars 1772; il annonce en même temps la nouvelle édition du bréviaire, qui contenait, avec l'office du Sacré-Cœur, celui de Sainte-Chantal et de Saint-Vincent de Paul, récemment canonisés.

Suppression de quelques fêtes.

Le nombre des solennités religieuses qui entraînaient la suppression du travail, paraissait de plus en plus excessif à une population chez laquelle la foi allait toujours s'affaiblissant. Le 22 mars 1767, Mgr de Rochechouart publia un mandement qui en retranchait quelques-unes. Il permit les œuvres serviles, et dispensa les fidèles d'entendre la messe les jours de Saint-Mathias, de Saint-Jacques et Saint-

Philippe, de Saint-André, de Saint-Thomas, de Saint-Jean-l'Évangéliste, ainsi que le mardi de la Pentecôte. Il transféra au dimanche la fête de Saint-Exupère et la solennité du patron dans chaque église. Le jeûne et l'abstinence cessèrent d'être obligatoires la veille de Saint-André. Les fêtes du lundi et du mardi de Pâques, celles de l'Ascension, du lundi après la Pentecôte, la fête du Saint-Sacrement, celles de la Circoncision et de l'Épiphanie, les fêtes de la très-sainte Vierge, celles de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Pierre et de Saint-Paul, celle de tous les Saints, la Nativité de Notre-Seigneur, la fête de Saint-Étienne, premier martyr, furent maintenues « sous peine de péché. » Ces mesures, arrachées à l'autorité par les périls d'une situation qui s'aggravait à chaque instant, coïncidaient avec les perfides attaques du *Journal encyclopédique*. C'est contre lui qu'est dirigé le morceau qu'on va lire :

« Non, s'écrie le prélat, les fêtes dans la religion ne sont pas, comme on voudrait vous le faire croire, des jours d'une inutile et dangereuse oisiveté. Ce sont des jours d'instruction, où l'on vous apprend ce qu'il vous est important de savoir, ce que vous devez croire, ce que vous devez à Dieu, à vous-mêmes, aux hommes vos semblables ; ce sont des jours de grâce, qui vous sont donnés pour opérer votre salut, pour réparer par l'assistance aux divins mystères et aux saints offices, par l'exercice de la prière et la pratique des vertus chrétiennes, ce que font perdre à la piété, ou l'embarras des affaires séculières, ou la continuelle application à un travail

Mandements de Mgr de Rochechouart.

pénible et nécessaire. Ce sont encore des jours de repos, mais d'un repos sacré dans lequel l'esprit s'unit à Dieu, tandis que le corps se délasse de ses fatigues, où l'homme se renouvelle pour ainsi dire tout entier, pour remplir avec plus de zèle et de courage les importants devoirs de père, de citoyen et de sujet. » — « Le vrai repos, dit-il encore, est celui où nous faisons taire nos passions, et où nous cessons de commettre le mal. » — Ensuite il reproche à ses contradicteurs d'avoir moins à cœur de secourir la misère des pauvres que de propager les maximes de l'incrédulité. Il avoue que, parmi les chrétiens, quelques-uns abusent des jours de fête pour se livrer à la licence, ou violent sans scrupule la défense de l'Église, en prétextant la nécessité; tandis que les autres, plus religieux, s'interdisent, par respect de la loi, un travail qui eût soulagé leur indigence. Pour remédier à ces inconvénients, l'évêque consent à supprimer l'obligation d'entendre la messe le jour de certaines fêtes, mais il exhorte ses diocésains à sanctifier le travail qui va leur être permis, à l'accepter comme une pénitence que la justice de Dieu nous impose. — L'archevêque de Rouen, les évêques de Séez, de Lisieux et du Mans imitèrent son exemple.

Une secte puissante travaillait alors au renversement des idées religieuses, et dans presque toutes ses publications, Mgr de Rochechouart s'attachait à la combattre. Le morceau que nous allons citer est extrait d'un mandement publié le 26 avril 1759, pour annoncer à ses diocésains le jubilé que Clément XIII venait d'accorder à l'Église :

« Aujourd'hui, nous le disons avec horreur, tout est malheureusement renversé. On conteste au Créateur son légitime culte et souvent même sa propre existence ; on dépouille notre âme de ses plus nobles avantages, sa spiritualité, sa liberté, son immortalité, et dans une classe des êtres vivants, arbitrairement et follement graduée, on assigne à l'homme un rang qui ne le distingue que par la supériorité des organes. Les notions du juste et de l'injuste, du bien et du mal, sont confondues, quoique aussi manifestement distinctes que les idées immuables du faux et du vrai; en changeant de climat, le vice et la vertu changent de nature et de nom; tout est donc réduit au caprice des temps et des lieux. Ce ne sont plus les lois divines qui règlent et fixent les devoirs, ils sont déterminés par les mœurs dominantes; la sensibilité physique est le seul agent de l'univers, et c'est à l'activité des passions qui naissent d'elle, que la société doit tous ses avantages. — Voilà, M. T. C. F., quelques-unes des monstrueuses maximes qui s'accréditent de nos jours. Le paganisme les aurait abhorrées. L'infâme espèce de philosophie qui s'efforce de les répandre, se produit tantôt sous le masque et tantôt à découvert; elle use quelquefois de réserve et de ménagement; quelquefois elle se montre avec éclat et sans pudeur; elle affecte ici les indécisions du pyrrhonisme; là, elle voudrait en imposer par un air de confiance, que l'évidence seule devrait donner; en un mot, elle sait prendre tous les tons, et jamais le venin ne fut si artificieusement préparé et présenté sous tant de formes. A peine dans cette

foule de livres que le siècle produit, en trouve-t-on quelques-uns qui conservent à la vertu et à la religion l'intégrité de leurs droits, et si tous les auteurs nouveaux qui se parent du nom de philosophes, ne nous offrent pas un système suivi de libertinage et d'irréligion, il n'en est point parmi eux qui ne cherche et ne trouve le malheureux secret d'insérer dans ses écrits quelques germes plus ou moins développés de licence et d'incrédulité; de telle sorte que, nous ne craignons pas de le dire, si l'on veut observer avec soin la marche concertée de ces philosophes prétendus; leur usage de s'honorer réciproquement de magnifiques éloges, auxquels rien ne manque que le sceau du public; leur manière de jeter en avant, et comme sans dessein, leurs affreux principes; leur adresse à pourvoir à leur propre sûreté, en se ménageant avec art, la ressource de quelques équivoques, pour le cas du besoin; leur méthode de s'expliquer ensuite plus ouvertement, quand ils croient les esprits suffisamment disposés; l'impudence avec laquelle ils ont réuni dans un même ouvrage et présenté sous un seul point de vue leurs scandaleux principes, dispersés auparavant dans leurs divers écrits, on ne doutera pas qu'ils n'aient fait entre eux une criminelle association, dans laquelle on ne peut être initié et reçu qu'en proscrivant d'abord la foi chrétienne. »

Il serait difficile d'analyser sous des traits plus frappants la tactique impie des philosophes qui sont en cause. L'évêque était vivement frappé des malheurs qui menaçaient la France. Il termine en indiquant aux chrétiens la manière de les conjurer: respecter

la religion, avoir pour elle amour et confiance, se tenir en garde contre les piéges de la philosophie, faire de sa raison un usage circonspect, jeter aux flammes les livres pervers qui ne tendent à la séduire que pour l'égarer.



CHAPITRE XI.

Hôtel-Dieu de Caen. — Chanoines de l'Hôtel-Dieu. — Religieuses de l'Hôtel-Dieu. — Reliques de la Cathédrale. — Travaux à l'église et au palais épiscopal. — Cession de la seigneurie d'Isigny. — Conseil supérieur.

Hôtel-Dieu de Caen.

L'origine de l'Hôtel-Dieu de Caen, sur laquelle Huet avait émis plusieurs conjectures insoutenables, a été discutée par l'abbé Delarue, dans ses *Essais historiques*, et éclaircie par lui autant qu'elle pouvait l'être. Il résulte de ses savantes recherches: 1° que, vers l'année 1054, Guillaume-le-Conquérant fonda un hôpital entre le pont de Vaucelles et celui de l'Hôtel-Dieu, dans cette partie de la ville que l'on appelait l'*Ile des casernes,* à gauche du chemin qui conduisait de la ville au faubourg; — 2° que cet hôpital existait encore du temps de Robert Wace, « clerc lisant » de la chapelle du roi Henri II, et que

l'on y recevait indistinctement toutes sortes de malades ; — 3° que la population de Caen étant devenue plus nombreuse et la lèpre très-commune, vers l'an 1160, le roi Henri II, duc de Normandie, fonda la grande maladrerie à l'extrémité du Bourg-l'Abbé, et y fit transporter les lépreux ; — 4° qu'entre les années 1185 et 1188, après avoir isolé la lèpre des autres infirmités, on construisit pour les malades de la ville, sur l'emplacement de l'hôpital primitif, la maison de l'Hôtel-Dieu, lequel y est resté jusqu'en 1823 ; — 5° qu'une infinité de seigneurs et de bourgeois aumônèrent des fonds pour former cet hospice, et que, si le véritable fondateur est resté inconnu, tout porte à croire que ce fut le roi Henri II ; — 6° que, dès l'an 1210, les chanoines réguliers de Saint-Augustin étaient établis à l'Hôtel-Dieu de Caen, comme le prouve la bulle du pape Innocent III ; que cette maison fut fondée sous le titre de prieuré conventuel hospitalier, par Guillaume, comte de Manneville ; — 7° qu'en 1266 il y avait un prieur et cinq chanoines, dont deux desservaient les paroisses voisines, dix religieuses âgées et infirmes pour servir les malades ; que l'Hôtel-Dieu avait un revenu de deux mille livres, somme égale à quarante-un mille huit francs de notre monnaie actuelle. De quel ordre étaient les religieuses que l'archevêque de Rouen y trouva, en 1266 ? Par qui furent-elles appelées ? Jusqu'à quelle époque demeurèrent-elles chargées du soin des malades ? on l'ignore. Tout ce que l'on sait, c'est que le prieur administrateur spirituel et temporel de cette maison avait

rang parmi les prélats du second ordre; que, dans les cérémonies publiques, il portait le bâton pastoral; que sa communauté avait fondé des colonies dans quelques villes de la province. Au XIIIe siècle, les marchands de la ville de Caen, à l'exemple de la noblesse et de la bourgeoisie, se signalèrent par leur bienfaisance envers l'Hôtel-Dieu. Une assemblée publique décida que chaque corps de métiers élirait un prévôt pour recevoir les *Deniers-à-Dieu* de tous les marchés conclus dans l'année, et qu'ils seraient abandonnés à l'hospice. Le jour de la Pentecôte, on les attachait à un énorme cierge fait avec la cire due par les apprentis de chaque corporation, et on les portait ainsi à une procession solennelle, où toutes assistaient avec leur bannière. Le prieur présidait à la cérémonie et conduisait la procession de l'église Saint-Pierre à celle de Saint-Nicolas. Les échevins la suivaient avec leur cortége. A l'époque dont nous écrivons l'histoire, cette pieuse coutume commençait à vieillir. Aussi voyons-nous, en 1773, M. du Touchet, lieutenant-général du bailliage et siége présidial de Caen, ordonner que les aumônes seraient recueillies par le commissaire, qui devait dresser procès-verbal contre les défaillants.

L'Hôtel-Dieu était donc occupé, au XVIIIe siècle, 1° par les chanoines de Saint-Augustin, qui d'abord ne vécurent pas en communauté, et sur l'origine desquels on ne peut émettre que des conjectures; 2° par les religieuses hospitalières de la maladrerie de Rouen, qui vinrent s'établir à Caen, en 1629, pour soigner les malades; 3° par les *Petits-Renfer-*

més, dont nous avons déjà raconté la fondation, en rappelant les mesures qui furent prises en 1635, pour l'extinction de la mendicité, sous le gouvernement du duc de Longueville (1).

Chanoines de l'Hôtel-Dieu.

La communauté des chanoines de Saint-Augustin se composait alors de dix religieux, en comptant le prieur. Celui-ci était élu dans le prétoire du bailliage, par les bourgeois de la ville, devant le bailli et les échevins. Présenté ensuite à l'évêque, qui lui donnait sa collation, il était mis en possession par le bailli ou son lieutenant. Laissons l'abbé Delarue combattre sur ce point les prétentions du corps municipal, qu'il accuse d'en avoir imposé notoirement à la justice; ce qui est certain, c'est que les choses se passaient ainsi depuis plusieurs siècles; c'est que tous les canonicats étaient à la nomination du maire et des échevins, qui prenaient le titre de patrons et administrateurs nés de l'Hôtel-Dieu. L'église était sous l'invocation de saint Thomas de Cantorbéry et de saint Antoine; les chanoines avaient le patronage de trois bénéfices-cures: Clinchamps, Venoix et Basly.

Depuis long-temps, l'usage de *fraterniser* était établi entre les chanoines réguliers des différentes congrégations; c'est-à-dire, que celles qui étaient suffisamment pourvues, quelquefois même surchargées de bénéfices, en accordaient la jouissance à d'autres moins privilégiées. Ainsi, par exemple, la Congrégation de France, qui avait à sa disposition

(1) Vol. précéd., p. 135.

treize cents cures régulières, bien qu'elle ne comptât que neuf cents sujets, fraternisait avec l'Hôtel-Dieu de Caen, dont tous les revenus se réduisaient à trois bénéfices. En 1770, le roi défendit cet usage; mais bientôt après, touché des représentations que lui adressèrent les chanoines de l'Hôtel-Dieu, il rétablit, en 1774, le privilége dont les avait dépouillés son premier édit. La congrégation de France en appela de la déclaration royale; les chanoines de l'Hôtel-Dieu lui répondirent en exposant la situation où les aurait placés la mesure contre laquelle ils réclamaient. Ils citent les termes d'un procès-verbal, rédigé en 1599, par les magistrats du parlement, à la suite d'une enquête à laquelle furent soumises les propriétés de l'Hôtel-Dieu. Il en résulte que leurs prédécesseurs avaient abandonné aux pauvres l'usufruit d'une partie de leurs biens; qu'ils avaient réduit leur nombre, afin d'ouvrir leur porte à une plus grande multitude de malades. « Quatre cents livres et quinze boisseaux de blé, telle est la portion attribuée à chacun pour subvenir à ses besoins personnels et prendre part aux charges communes. Placés au milieu d'une importante cité, ils ne lui coûtent rien, bien qu'ils soient entièrement dévoués à son service. Ils le sont aux pauvres par état, et toute la ville est témoin que, plus d'une fois, ils les ont suivis seuls, hors de l'hôpital même (1), lorsque les conta-

(1) Citons entre autres l'abbé Le Baron, qui, en 1718, ne craignit pas de s'enfermer à la Gobelinière, pour y assister les pauvres attaqués d'une maladie contagieuse; il ensevelissait lui-même les morts et leur donnait la sépulture.

gions étaient trop meurtrières ; que jamais auprès d'eux ils n'ont écouté un seul instant le dégoût ni la crainte. »

Proposera-t-on de réduire leur nombre? Mais, depuis leur établissement, ils sont astreints à l'office canonial, fondé par les illustres maisons de Harcourt, de Malherbe, de Manneville, d'Anisy, dont les donations, qui subsistent, n'ont été faites et acceptées qu'à cette condition formelle. — De plus, il leur faut acquitter près de quinze cents messes, dont la plupart doivent être célébrées avec diacre et sous-diacre ; pourvoir à l'administration de deux hôpitaux: l'Hôtel-Dieu et les Petits-Renfermés. — Enfin, ils ont abandonné, « depuis quelques années, » une somme annuelle de vingt mille francs, pour élever et nourrir « une multitude d'enfants trouvés, qu'on leur apporte de toute part. » Serait-il sage de supprimer cette institution, dans l'intérêt d'une communauté qui déjà regorge de richesses?

Nous avons dit que la Congrégation de France en appela de la déclaration royale; elle mit en œuvre plusieurs systèmes pour la rendre illusoire. Quoique repoussés constamment par le ministre, ces expédients avaient pour résultat d'épuiser l'Hôtel-Dieu, en ajournant la solution définitive. Le roi, ayant été informé de la situation, fit déclarer par ses commissaires, le 19 septembre 1778, à Messieurs de la Congrégation de France, assemblés en chapitre général, que « Sa Majesté les verrait avec satisfaction délibérer sur les moyens de procurer des bénéfices-cures aux chanoines réguliers de l'Hôtel-Dieu de

Caen, qui, après avoir travaillé durant plusieurs années à desservir le dit hôpital, méritaient de trouver, dans des bénéfices, une retraite qui serait la récompense de leurs travaux. » En réponse à cette déclaration, la Congrégation de France offrit au roi de réunir à l'Hôtel-Dieu le monastère du Plessis-Grimoult, qui comptait vingt-cinq bénéfices réguliers, et n'était composé que de trois ou quatre religieux. Elle y eût mis pour condition que la maison de l'Hôtel-Dieu lui serait incorporée, ce qui eût entraîné l'extinction des canonicats. Cet arrangement fut repoussé par les chanoines, comme étant contraire aux intentions du pouvoir. Le roi, en effet, ne voulait pas les détruire, mais au contraire les conserver et récompenser leurs services; la ville de Caen était elle-même intéressée à leur conservation: car ils recevaient sans dot les jeunes gens qui désiraient entrer dans l'état ecclésiastique, et se consacrer au service des pauvres. Les pauvres, de leur côté, trouvaient une ressource dans la cote-morte des chanoines qui mouraient pourvus de bénéfices (1), et dont ils recueillaient l'héritage.

Une pièce manuscrite, déposée aux archives de la mairie de Caen, suppose que, en 1789, l'affaire n'était pas encore terminée. Il était question, à cette époque, de donner aux pauvres la maison et les jardins qui appartenaient aux chanoines, de remplacer ceux-ci par quatre chapelains et d'éteindre les fonda-

(1) On appelait cote-morte la succession d'un moine qui vivait hors de la mense commune, et qui avait quelque bénéfice ou quelque pécule, dont l'abbé et le couvent héritaient.

tions. L'abbé Delarue, qui a passé sous silence tous les faits que nous venons de rapporter, ne dit rien de cet « anéantissement, » dont la perspective arrachait des cris de douleur aux derniers titulaires ; mais il a donné la liste des prieurs, et, d'après lui, Joseph Villers, nommé en 1776, était encore en charge à l'époque de la révolution.

Religieuses de l'Hôtel-Dieu.

A côté des chanoines de l'Hôtel-Dieu, nous trouvons les religieuses de la maladrerie de Rouen, appelées en 1629 par l'administration municipale, qui leur assigna sept cents livres de rentes pour leur subsistance (1). Le prieur consentit à la fondation, et l'évêque l'approuva l'année suivante. C'était avec la permission de l'archevêque de Rouen qu'Élisabeth Hédiart et ses deux compagnes avaient quitté leur monastère. Cependant lorsque, en 1637, elles prièrent le saint-siége d'approuver leur translation, le pape Urbain VIII leur fit imposer une pénitence par l'évêque de Bayeux, pour avoir « témérairement » abandonné le lieu de leur domicile. Mais il les déclara, suivant leur désir, absolument exemptes de la juridiction que le prieur de l'Hôtel-Dieu prétendait exercer sur elles, et les soumit à celle de l'évêque diocésain.

D'après la bulle que nous venons de citer, les religieuses de l'Hôtel-Dieu firent d'abord profession de « servir les pauvres par personnes interposées ; » mais, suivant la coutume autorisée dans les hôpitaux

(1) Ce chiffre est celui que donne Huet dans les *Origines de Caen*. La bulle d'Urbain VIII, publiée en 1637, ne parle que de six cents livres tournois.

de France, elles demandèrent à Rome qu'il leur fût permis de « soigner et assister par elles-mêmes les pauvres infirmes de l'un et l'autre sexe. » Leur supplique, qui porte la signature de douze professes, fut favorablement accueillie le 12 mars 1638. Quant aux constitutions, ce fut après s'y être soumises volontairement pendant quinze années, qu'elles prièrent Mgr d'Angennes de les confirmer. Son approbation est du 4 mai 1645.

L'hôpital des Petits-Renfermés consistait en deux maisons séparées, où étaient élevés les enfants des deux sexes abandonnés par leur famille. C'était sans doute cette partie de l'Hôtel-Dieu que les chanoines avaient ouverte aux enfants trouvés, quelque temps avant leurs démêlés avec la Congrégation de France.

Reliques de la Cathédrale.

L'église Cathédrale de Bayeux possédait autrefois quatre somptueux reliquaires, dont l'*Inventaire* du Trésor, rédigé en 1476, par ordre de Mgr de Harcourt, contient une ample description. Le premier renfermait les corps de saint Raven et de saint Rasiphe; le deuxième, celui de saint Pantaléon; le troisième, celui de saint Antonin; le quatrième, celui de saint Regnobert, transféré de l'église de Saint-Exupère à la Cathédrale, vers l'an 847. Ces quatre châsses, d'or et argent, « à ymages eslevées, ornées de grands et chiers esmaulx, » de perles, de saphirs et autres pierres précieuses, étaient, sous le rapport du dessin et de l'exécution, autant de chefs-d'œuvre d'orfèvrerie. M. de Bras, qui les avait admirées, dit que, sur celle où étaient renfermés les corps de saint Raven et de saint Rasiphe, on voyait « une Notre-

Dame de pur argent plus haute qu'une fille de dix ans. » Enlevées par les Protestants en 1562, ces quatre châsses furent remises avec beaucoup d'autres objets précieux entre les mains du duc de Bouillon, qui les fit fondre et convertir en monnaie (1). Les reliques furent dispersées et détruites par ses soldats : seule, la chasuble de saint Regnobert fut préservée du pillage. Mgr de Humières, chassé de son palais, s'enfuit sur l'Océan, emportant avec lui le coffre d'ivoire où on la voit encore aujourd'hui.

La Cathédrale reçut donc, vers l'an 847, le corps de saint Regnobert. « En la quarte capse ou fiertre est clos et repose le benet *(benedictum)* corps du glorieux confesseur Monsieur saint Regnobert, second évêque de Bayeux, laquelle est toute d'argent doré. » C'est ainsi qu'en parle l'*Inventaire* du Trésor, rédigé en 1476. Il est vrai que longtemps auparavant, à l'époque où les Normands ravageaient notre pays, une partie avait été envoyée dans le diocèse d'Auxerre ; qu'une autre, d'après Hermant, était vénérée à Corbeil, où l'on célébra longtemps la fête du saint pontife ; mais « la meilleure et la plus considérable, » dit notre historien, reposait dans l'une des quatre châsses qui furent enlevées par les Protestants, et, suivant une formule autorisée par l'usage, l'*Inventaire* attribue à la Cathédrale le corps saint tout entier. L'an 1714, le chapitre de Bayeux, qui en était

(1) Beziers en a donné la description dans son histoire ; mais il n'a conservé ni l'orthographe ni le style de l'*Inventaire* ; de plus, il a traduit d'une manière fort inexacte certaines expressions du manuscrit original, en cherchant à les rajeunir.

privé depuis deux siècles, obtint de l'évêque d'Auxerre la restitution d'un des os de la cuisse; Mgr de Rochechouart en fit la translation en 1770, et le renferma dans un reliquaire d'argent. Le reliquaire a disparu pendant la Terreur; mais la relique fut conservée par l'abbé Le Menand, curé de Saint-Sauveur de Bayeux, avec un doigt de saint Blaise, que l'on vénérait dans sa paroisse avant la révolution. M. Le Menand ayant été nommé plus tard à la cure de Trévières, y fit porter la relique. Après sa mort, elle fut remise à M. Moulland, curé de Balleroy, qui la déposa entre les mains de Mgr Duperrier. Le 11 avril 1832, une commission instituée par Mgr Dancel entendit, sous la foi du serment, une personne « remplie de piété, » disent les commissaires, qui depuis longtemps surveillait cette relique, et avait concouru à ses diverses translations. Enfin, la relique fut vérifiée par M. d'Audibert de la Villasse et M. Delaunay-Dufondray, celui-ci membre de l'ancien chapitre, l'autre vicaire-général de Mgr de Cheylus; ils reconnurent sans hésiter l'authenticité du dépôt.

Les restes de saint Exupère ayant été exhumés de l'église qui porte son nom, furent transférés à la Cathédrale selon les uns, dès le ve siècle, selon les autres, au commencement du IXe. Puis, la province étant exposée aux incursions des Danois, on les transporta vers l'an 863, peut-être un peu plus tard, au château de Palluau, d'où ils furent ensuite portés à Corbeil, dans le diocèse de Versailles. Le chef seul fut conservé à Bayeux et enlevé par les Protestants à l'époque de leurs ravages. Dans le mois de novembre

1793, « la commune de Corbeil, jalouse d'être comptée au nombre des communes de la république qui, les premières, rendirent un hommage solennel à la Raison, s'était empressée d'envoyer à la convention nationale une châsse fameuse de vermeil, que jusque-là on avait prétendu renfermer les os d'un grand saint (Spire ou Exupère). » Le 20 pluviôse an II de la république [1794], les officiers municipaux de la ville de Corbeil les chargèrent dans un tombereau servant à enlever les immondices, et les réduisirent en cendres, sur la place de la Révolution. Le procès-verbal de cette sauvage exécution, auquel nous empruntons ces détails, constate également la destruction des reliques de saint Loup et de saint Regnobert. La châsse de saint Exupère pesait cinq cents marcs d'argent (1).

Il y eut pourtant deux pièces qui échappèrent à la profanation. La première est un des os de la mâchoire inférieure, avec deux dents incrustées dans les alvéoles. Elle fut soustraite, en 1793, par le sacristain de l'église de Saint-Spire, et remise à un orfèvre de la ville, qui la déposa quelque temps après entre les mains d'un chanoine. L'évêque diocésain en reconnut l'authenticité en 1803. La seconde est l'os de l'avant-bras, que Claude Fauchet, évêque du Calvados, obtint de son collègue l'évêque constitutionnel de Seine-et-Oise, le 30 août 1793. Cet os, nous dit le procès-verbal, avait été extrait de la châsse en 1476, « pour être offert à la vénération des pélerins. » Il était

(1) *Monographie de l'église de Saint-Spire de Corbeil*, par M. Pinard.

renfermé dans un reliquaire d'argent, lequel a subsisté jusqu'en 1792, et fut, à cette époque, converti en numéraire.

Fauchet avait délégué auprès de l'évêque de Seine-et-Oise, son premier vicaire épiscopal, Louis-Marie Bajot, pour négocier la remise du dépôt. Il ne se pressa pas de l'envoyer à Bayeux (1). Dans les derniers mois de sa vie, quelque temps après le 31 mai, à l'époque où il était encore chez lui, gardé par des gendarmes, ayant reçu la visite de M. Gauthier, président de chambre sous la restauration à la cour royale de Caen, il lui dit avec un grand calme qu'il attendait la mort, qu'il espérait mourir en chrétien, et qu'il comptait, pour obtenir sa grâce, sur l'intercession de saint Exupère, « son bienheureux prédécesseur. » En même temps, il lui montra la relique qu'il tenait cachée sous ses vêtements (2). Elle le suivit à l'Abbaye, où il fut incarcéré quelque temps après, mais il n'osa pas la transporter à la Conciergerie. Racontant à M. Emery, son compagnon de captivité, l'histoire de cette relique, il ajoutait qu'il avait craint qu'un jour ou l'autre elle ne fût exposée à la profanation, qu'il avait mieux aimé s'en dessaisir, et « qu'il l'avait confiée à une personne qui l'honorerait et la garderait soigneusement. » Après l'exécution de l'abbé Fauchet,

(1) Le procès-verbal qui accompagne la remise de la relique ne laisse rien à désirer. Il est signé du curé de Corbeil, du vicaire et du trésorier de l'église de Saint-Spire. Ces signatures sont légalisées par J.-J. Avoine, évêque du département de Seine-et-Oise.

(2) *Notes sur Claude Fauchet*, par M. G.-S. Trébutien.

M. Emery eut le bonheur de découvrir la personne qui en était dépositaire. C'était, nous dit-il, « une dame qui venait régulièrement le visiter dans sa prison, et qui avait eu la charité de pourvoir à tous ses besoins. » Elle remit la relique entre les mains de l'abbé Emery, le laissant libre de l'envoyer à Bayeux ou à Corbeil. Cependant, elle lui fit observer qu'il serait plus conforme aux intentions de M. Fauchet de la remettre à Bayeux. M. Emery pensa comme elle, nous dit-il, que l'Église de Bayeux avait des droits bien fondés à cette préférence, et il remit la relique à Mgr Brault. Elle était renfermée dans un reliquaire en bois « tourné en ovale, d'environ un pied de long sur trois ou quatre pouces de large. » Le procès-verbal, signé par l'évêque de Seine-et-Oise, que nous citions tout-à-l'heure, accompagna la remise de la relique, et la donatrice contre-signa celui où sont renfermés ces derniers renseignements (1).

Travaux à l'église et au palais épiscopal.

Sous l'épiscopat de Mgr de Rochechouart, des travaux importants furent exécutés à la Cathédrale. L'évêque fit renouveler en marbre l'autel et le pavé du sanctuaire, au milieu duquel on plaça ses armes; elles ont été brisées à la révolution. « Au mois de juin 1761, on ôta, dit Beziers, la niche des reliques, qui était attachée au haut de l'arcade du chevet du chœur; on abattit en même temps le vieil autel de la *férie* pour en placer un autre, sous lequel on mit les châs-

(1) Le procès-verbal fut rédigé à Paris, le 1er août de l'an 1803, jour de la fête de Saint-Spire. Il est signé: Emery, vicaire-général; Buée, secrétaire; Anne-Henriette Hoquet, femme de Calon, et porte les armes de Mgr l'archevêque.

ses des reliques (1). » Une croix en bronze du plus beau modèle, des chandeliers travaillés avec art, et qui excitent chaque année l'admiration des visiteurs, prirent place sur le tabernacle et sur les degrés, aux fêtes de Pâques de l'année 1771 (2); le chapitre s'associa généreusement à toutes ces largesses. Le doyen, M. de Biaudos, donna les cinq grilles qui ferment le rond point; deux lampes d'argent, deux encensoirs et un bénitier remplacèrent, au prix de cinq mille six cents livres, les mêmes objets envoyés à la monnaie quelques années auparavant, pour subvenir aux besoins de l'État.

Mgr de Rochechouart joignait aux goûts d'un grand seigneur l'instinct de la générosité et de la bienfaisance. Comme son prédécesseur, il avait pris à sa charge quelques jeunes gens des deux sexes, auxquels il faisait donner, dans les établissements de son diocèse, une éducation libérale. Il aimait à secourir les gentilshommes disgraciés de la fortune. Il fit agrandir l'hôpital des pauvres, fondé par Mgr de Nesmond. En même temps, l'église, le château et le parc de Sommervieu recevaient des embellissements. A la place de la modeste habitation où il était né, s'élevait un château magnifique. A Bayeux, le palais épiscopal était reconstruit sur un nouveau plan. Ce fut à cette occasion qu'il restaura la galerie des évêques. Les

(1) *Mémoires manuscrits.*

(2) *Ibidem.* Ces objets, sauvés à l'époque de la Révolution par M. Le Forestier, membre du district de Bayeux, furent inventoriés par la *commission des arts*, et restitués plus tard au trésor de la Cathédrale.

anciens portraits, que le temps avait presque détruits, furent copiés par son ordre et placés dans le vestibule qui conduisait à la chapelle.

Ces dépenses étaient énormes; pour y faire face, il se vit obligé de recourir à de fâcheux expédients. Le marquis de Bricqueville, possesseur d'une grande fortune sur le territoire d'Isigny, avait besoin de la seigneurie pour anoblir ses biens. L'évêque consentit à la lui céder en 1770. Une somme considérable fut payée comptant aux mains du prélat; une autre fut acquittée à sa décharge et au profit de l'hôpital de Bayeux. De plus, M. de Bricqueville lui abandonna, en échange, un fief relevant du roi, qu'il possédait dans la paroisse de Neuilly, avec quelques autres domaines. Des lettres-patentes, obtenues au mois de septembre de la même année, validèrent cette aliénation. Elle ne fut point enregistrée au parlement de Normandie; ce fut le Conseil supérieur, installé à Bayeux au mois d'octobre 1771, qui remplit cette formalité.

Cession de la seigneurie d'Isigny.

Puisque nous avons prononcé le nom du Conseil supérieur, disons en passant que, en 1771, à l'époque de l'audience de la Saint-Martin, une grand'-messe du Saint-Esprit fut offerte par le chapitre, et acceptée avec empressement par les nouveaux magistrats. Mgr l'évêque officia pontificalement; le Conseil tout entier y assistait en robes rouges. Le 1er janvier, il fut harangué en latin, au nom de la faculté de théologie, par M. Le Clerc de Beauberon, recteur de l'université. L'injustice et la passion qui avaient dicté l'arrêt du parlement de Normandie dans l'affaire des

Conseil supérieur.

Jésuites, n'étaient point encore oubliées. Fidèles à leurs regrets, dit M. Floquet, l'évêque et le clergé fêtaient à l'envi le Conseil établi sur les ruines de l'ancien sénat. Mais bientôt le peuple et la noblesse se soulevèrent contre la nouvelle magistrature. Louis XVI la supprima au commencement de son règne, et sa disparition fut célébrée à Bayeux par tous les excès de la joie populaire. Ce fut alors que Mgr de Rochechouart conçut le projet d'abdiquer l'épiscopat.



CHAPITRE XII.

Extinction du prieuré de Villers.—Cures à portion congrue.—Mort de Mgr de Rochechouart.—Travaux de l'abbé Beziers.—Conférences de l'abbé Vicaire.—L'abbé Le Clerc de Bauberon.—L'abbé Lecoq.—Le P. Martin.—L'abbé Mauduit.

Extinction du prieuré de Villers.

Le prieuré de Villers avait été fondé, en 1366, par Jeanne Bacon, dame du Molay et de Villers-Bocage (1). Mais, comme l'évêque de Bayeux était seigneur suzerain de la terre de Villers, la fondatrice lui laissa la libre disposition du prieuré. L'évêque le réforma en 1643, de concert avec le seigneur, et y plaça des religieuses Bénédictines. Cet établissement a rendu d'importants services au bourg de Villers; les pauvres des environs y étaient secourus; les soldats et les matelots, reçus et soignés dans leurs maladies; les

(1) V. volume précéd., *Introduction,* p. XXXI.

pauvres femmes y faisaient leurs couches. Anne d'Averton de Belin le dirigea depuis 1643 jusqu'en 1668, avec autant de piété que de sagesse; elle y reçut vingt-six religieuses de chœur. En 1740, Mgr de Luynes voulut supprimer le monastère et en réunir les biens à la communauté des Bénédictines de Bayeux. Quel motif l'avait porté à cet acte de rigueur? On lit dans le réquisitoire que le prieuré était en proie à des dissensions, à des désordres, à des excès connus de l'évêque. Il est certain que le jansénisme y avait implanté ses doctrines; ces graves raisons expliquent la fermeté avec laquelle Mgr de Luynes et son successeur insistèrent pour le détruire. En 1749, malgré les efforts du marquis de Blangy, seigneur de Villers, des lettres de cachet dispersèrent les religieuses dans d'autres couvents, et les biens du prieuré, mis en séquestre, furent régis par un économe. Suzanne d'Achey, septième prieure, était restée dans la maison avec une seule religieuse. Après avoir soutenu contre son évêque une lutte opiniâtre, elle se retira au couvent des Ursulines de Caen, en 1751; les autres religieuses avaient été dispersées à Bayeux et à Vire. A partir de ce moment, le prieuré resta désert; on continua cependant de distribuer l'aumône aux pauvres qui se présentaient le dimanche à la porte.

Avant de partir pour l'archevêché de Sens, Mgr de Luynes écrivit à Mme d'Achey, et lui conseilla de remettre ses intérêts entre les mains de Mgr de Rochechouart; celui-ci vint en personne au couvent des Ursulines, le 12 juin 1756, mais il ne put vaincre l'obstination de la prieure, et M. de Blangy continua

de soutenir le procès. Enfin, Mgr de Rochechouart rendit une ordonnance par laquelle il déclarait que les religieuses professes de Villers-Bocage, alors résidant au monastère des Bénédictines de Bayeux, seraient réputées membres de cette communauté, et y jouiraient de toutes les prérogatives des religieuses professes, sans cependant être obligées de suivre la réforme que les Bénédictines de Bayeux avaient embrassée au commencement du siècle. Celles-ci prenaient l'engagement d'acquitter toutes les fondations faites au profit du prieuré, et généralement toutes les charges qui affectaient les biens de ce monastère. Cette ordonnance fut enregistrée au conseil supérieur de Bayeux le 22 décembre 1772.

Malgré ces sages dispositions, la lutte continua, et le procès ne fut terminé que sous Mgr de Cheylus. On convint alors que, comme tous les hôpitaux du royaume, celui de Villers serait régi par un bureau, dans lequel devaient entrer l'évêque, le seigneur, les deux curés de Villers, le chapelain de l'hôpital et deux notables du bourg. Le soin des malades fut confié à trois Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, sous l'inspection du bureau. Tous les fonds demeurèrent attachés à l'hôpital de Villers, moyennant une certaine quantité de froment qu'il payait chaque année aux Bénédictines de Bayeux.

Curés à portion congrue.

La plupart des curés à portion congrue (1) étaient, à l'époque dont nous parlons, dans un état voisin de l'indigence. Leur revenu variait de cent quatre-vingts

(1) V. volume précéd., *Introduction*, p. XXIV.

à trois cent cinquante livres, en y comprenant les fondations qu'ils étaient obligés de faire acquitter à leurs frais, en cas de maladie. Le petit nombre et la pauvreté de leurs paroissiens réduisaient à peu de chose leurs profits éventuels ; il n'y avait ni gros décimateurs, ni curés primitifs qui fussent obligés de les secourir. Dès l'année 1765, il parut à Caen un long mémoire, rédigé par un avocat, en faveur des curés congruistes, et revêtu de leur signature. La plus importante de leurs réclamations portait sur la nature même de leur traitement. Ils demandaient un tiers des dîmes en *essence*, et s'attachaient à faire sentir les inconvénients d'une pension soumise à toutes les variations du numéraire. En 1769, ils s'adressèrent directement à l'évêque. Mgr de Rochechouart prit connaissance de leur revenu, dont la modicité fut justifiée, et leur fit espérer l'union de quelques bénéfices ; dans cette vue, ils présentèrent, l'année suivante, un placet au roi. A l'époque de l'assemblée de 1775, leur situation était toujours la même. Ils réclamèrent l'exécution de l'édit de 1768, dans lequel le roi avait exprimé l'intention d'améliorer leur sort. Mais ce fut en vain que l'archevêque de Narbonne rappela cette promesse ; quelque pressant que fût son rapport, il resta sans effet, comme les instances de notre évêque. La question, n'ayant pas été résolue, devait reparaître vingt ans plus tard, devant l'assemblée constituante. Les curés du diocèse de Bayeux publièrent alors un second mémoire, dans lequel ils établirent l'insuffisance de la portion congrue, qui ne représentait que la seizième, et quelquefois la

vingtième partie des bénéfices possédés par les décimateurs. Ils demandent qu'elle soit portée à douze cents livres, et prouvent que seulement alors elle atteindra la valeur fixée par Charles IX, Louis XIII et Louis XIV (1). Ils supplient les évêques de s'interposer auprès du roi pour faire cesser l'abus dont ils se plaignent. Mais c'est surtout au roi et à la *nation* qu'ils s'adressent. « Les évêques, disent-ils, sont trop justes et trop modestes pour vouloir être seuls juges dans cette cause. » Encore quelques mois, et l'Assemblée, après avoir supprimé la dîme, allait décréter, sur la proposition de l'évêque d'Autun, que tous les biens du clergé étaient autant de propriétés nationales.

Mort de Mgr de Rochechouart.

Mgr de Rochechouart venait d'entrer dans sa soixante-dix-huitième année, quand il forma le projet d'abdiquer l'épiscopat; il alla passer la fin de sa vie au château de Montigny, dont il avait fait un palais. Ce fut de Paris qu'il adressa ses adieux à son diocèse, par un mandement qui porte la date du 24 janvier 1776. Il mourut à la fin de l'année 1781, et fut inhumé quelques jours après dans un caveau de l'église de Montigny. Les habitants de Bayeux le virent s'éloigner avec peine, et ceux de Montigny l'entourèrent à sa mort de leurs larmes et de leurs regrets.

(1) La portion congrue était de cent vingt livres sous Charles IX, de deux cents livres sous Louis XIII; elle fut fixée à trois cents livres par Louis XIV, en 1686. Ce qui coûtait dix livres, à la première de ces trois époques, valait cent livres à la fin du XVIIIe siècle. Le prix d'un chapon, que l'on achetait, à Caen, trois ou quatre sols du temps de M. de Bras, variait, deux siècles après lui, de trente sols à deux livres.

C'est qu'à Bayeux, comme dans sa retraite, les bienfaits qu'il ne cessa de répandre, lui avaient gagné presque tous les cœurs. Malgré les habitudes de grand seigneur au milieu desquelles il aimait à vivre, il était d'un accès facile, et rappelait volontiers le souvenir de la pauvreté dans laquelle il avait passé sa jeunesse : il semblait y puiser des inspirations généreuses. Ses mœurs étaient irréprochables ; mais il paraît que l'aptitude de son esprit n'était pas toujours à la hauteur de ses fonctions. Du reste, il ne cessa jamais de les remplir avec zèle ; il prêchait la vertu par son exemple, et au besoin la vérité trouvait en lui un zélé défenseur.

Travaux de l'abbé Beziers.

Les manuscrits de l'abbé Beziers nous ont fourni sur la dernière partie de cet épiscopat, d'utiles renseignements. Il est juste qu'après avoir profité des travaux de l'historien, nous rendions hommage à sa mémoire. Michel Beziers, naquit à Bayeux, sur la paroisse de Saint-Malo (1), en 1721. Il exerça d'abord, dans cette église, les fonctions vicariales, et obtint, en 1754, la cure de Saint-André, la moins importante de la ville. Il se dévoua de très-jeune âge à l'étude des antiquités locales, explorant avec soin les mémoires et les cartulaires, soit au séminaire, soit à la bibliothèque du chapitre ou dans les chartriers de quelques châteaux. Le résultat de ses investigations fut consigné dans quatre volumes manuscrits, dont trois ont été retrouvés à

(1) La *Biographie universelle* a confondu le nom de cette paroisse avec celui de la ville de *Saint-Malo*, où elle place le lieu de sa naissance.

Rouen, en 1845. Le dépouillement de ces mémoires inédits, mis à notre disposition avec une gracieuse obligeance, a plus d'une fois enrichi notre ouvrage. L'*Histoire sommaire de la ville de Bayeux* en fut détachée par l'auteur, en 1773, et livrée à l'impression. Le *Discours préliminaire*, dans lequel l'érudition s'appuie sur la critique, est généralement apprécié comme un morceau très-remarquable. La dédicace en fut adressée à Mgr de Rochechouart. L'auteur y rappelle la douceur de son gouvernement, son zèle pour la religion, sa charité pour les pauvres, et, en parlant ainsi, l'abbé Beziers est fidèle à son rôle d'historien. Pauvre lui-même, oublié ou inconnu au milieu de la ville épiscopale, accusé par des confrères jaloux de son mérite de favoriser ce qu'on appelait alors les opinions nouvelles, il trouva dans l'abbé Raffin, vicaire-général, et dans M. de Biaudos, doyen du chapitre, des protecteurs éclairés, qui rendirent pleine justice à ses sentiments. Qu'on lise, en effet, ses mémoires, qu'on étudie le jugement qu'il y porte sur Mgr de Lorraine, et l'on verra qu'il déplore « sa complaisance pour les grands-vicaires qui le gouvernaient, et son adhésion aux principes du Jansénisme, qu'ils lui avaient inculqués. » La protection de M. de Mathan et celle de M. de Faudoas lui ouvrirent enfin la collégiale du Saint-Sépulcre, en 1767. Il devint chanoine de Moult, et put alors se livrer sans réserve à ses travaux de Bénédictin. « Mon plan, dit-il dans l'avertissement qu'il a mis en tête de ses manuscrits, n'est peut-être pas rempli comme il devrait l'être. Je ne m'en ferai pas de reproche ; ce n'est point par manque

de zèle et de bonne volonté qu'il se présente quelquefois du vide dans les articles, c'est seulement par défaut de mémoires et d'instructions nécessaires. » Qu'il nous soit permis de nous approprier cette excuse. Et nous aussi, malgré nos patientes recherches, malgré les précieuses communications des hommes les plus compétents, nous avons eu à regretter quelquefois des matériaux indispensables. Nous espérons que nos lecteurs sauront en apprécier la cause, et ne mettront pas en question le désir qui nous anime de faire connaître la vérité. Cette excuse, il faut bien en convenir, n'est point applicable à certaines erreurs que nous avons signalées dans notre historiographe; mais quel est celui qui oserait se flatter de n'en pas commettre? Nous l'avons corrigé; d'autres nous corrigeront à leur tour. C'est en vain que les œuvres de l'homme tendent à la perfection; elles ne franchiront jamais la limite qui les en sépare.

L'abbé Beziers vint mourir à Bayeux, le 18 août 1782, et y fut inhumé dans le cimetière de sa paroisse. La révolution a fait disparaître la trace de sa sépulture; mais, le 7 juillet 1855, la société académique de Bayeux a placé au lieu de sa naissance une pierre monumentale qui en perpétuera le souvenir.

Indépendamment de l'*Histoire de Bayeux*, on cite encore, au nombre des ouvrages qu'il a composés, la *Chronologie historique des baillis et des gouverneurs de Caen*; un *Mémoire sur l'origine et le fondateur de la collégiale du Saint-Sépulcre*; différents opuscules sur les bourgs de Creully et de Condé-sur-Noireau, la châtellenie du Molay-Bacon et

celle de Saint-Pierre-de-Semilly, en Basse-Normandie. L'abbé Beziers était uni par les liens de l'amitié avec D. Blanchard, religieux Bénédictin de Saint-Étienne de Caen, qui a laissé des manuscrits sur l'histoire de cette abbaye.

Conférences de l'abbé Vicaire.

L'abbé Philippe Vicaire, doyen de la faculté de théologie et curé de Saint-Pierre de Caen, avait plusieurs fois témoigné à Mgr de Rochechouart la douleur qu'il ressentait de voir dans sa paroisse un grand nombre de Protestants vivre et mourir séparés de l'Église catholique. Il y avait parmi eux, il le proclamait lui-même, « des gens d'une probité reconnue, recommandables par la régularité de leur conduite et leur charité envers les pauvres, à la vertu desquels il ne manquait que d'avoir pour fondement la foi, qui est la racine de toute justice, et sans laquelle *il est impossible de plaire à Dieu.* » Depuis long-temps, M. Vicaire songeait aux moyens de leur faire entendre sa voix. Il les voyait avec peine s'éloigner de la chaire évangélique, en détourner leurs enfants, et refuser en toute occasion des éclaircissements dont ils craignaient la lumière. Il prit donc la résolution de leur communiquer par écrit les conférences qu'il avait composées pour eux, et il les pria, dans les termes les plus touchants, d'agréer cet ouvrage comme une preuve de dévouement aux intérêts de leur conscience. Rien de plus propre, en effet, à détromper les âmes abusées, que la modération et la charité avec lesquelles il dévoile les sophismes, les mensonges, les calomnies de ses adversaires : jamais d'aigreur ni de contention dans sa manière d'argumenter ou d'expo-

ser les preuves. Il discute, avec simplicité et avec force, les dogmes de la foi, les principes sur lesquels ils s'appuient, les raisonnements que les ministres apportent pour les combattre, les réponses de la théologie à toutes leurs difficultés. La première partie roule sur les principes généraux qui ont servi de prétexte à la réforme; dans la seconde, il aborde les questions particulières controversées entre les deux communions. Cet ouvrage, composé de quatre volumes (1), et aujourd'hui complètement oublié, eut alors un très-grand succès.

M. Vicaire parut, dans l'université, à l'époque où elle était divisée par la querelle du jansénisme. Il fut du nombre de ceux qui acceptèrent la constitution, et protestèrent contre le décret d'appel. Il prêcha, en 1743, l'oraison funèbre du cardinal de Fleury, abbé de Saint-Étienne de Caen, qui l'avait choisi pour official. En 1744, il était titulaire du prieuré de Septvents. — Né en 1689; mort en 1775.

L'abbé Le Clerc de Beauberon.

On prétend que le P. Mabillon subit, dans son enfance, une opération cérébrale qui développa ses facultés, et augmenta considérablement la puissance de sa mémoire. Un violent coup de marteau, dont il faillit périr, produisit, sur M. Le Clerc de Beauberon, un phénomène semblable. Ses facultés intellectuelles se développèrent inopinément, et sa mémoire acquit

(1) EXPOSITION FIDELLE *et preuves solides de la doctrine catholique, adressées aux Protestants, sur les principaux articles controversés entre eux et les Catholiques,* par M. Vicaire, docteur et doyen de la faculté de théologie. — A Caen, chez Le Roy, 1770.

tout-à-coup une sûreté prodigieuse. Nicolas-François Le Clerc, né en 1714, à Saint-Denis-de-Meré, près de Condé-sur-Noireau, termina ses études à Caen de la manière la plus brillante, et y fut nommé, à vingt-sept ans, professeur de théologie; nous avons souvent entendu dire à ses élèves qu'il était sous tous les rapports digne de cet honneur. Ce qui le distinguait surtout, c'était une grande netteté dans les idées, jointe à une élocution élégante et facile. *Pro Gratiâ pugnasti, et Gratia te facit doctorem*, dit-il un jour à un licencié qui venait de soutenir médiocrement une thèse sur la Grâce. Les richesses de la langue latine lui étaient beaucoup plus familières que celles de l'idiome national. Ennemi des sophismes, il discutait avec impartialité, et portait la démonstration jusqu'à l'évidence. Il surprenait à chaque instant ses auditeurs par la souplesse et l'étendue de sa mémoire; il aimait à citer les ouvrages des Pères de l'Église, particulièrement ceux de saint Augustin et de saint Thomas. Son principal ouvrage est le fameux traité *De homine lapso et reparato*. — La Chute de l'homme et la Rédemption. — Il le professa pendant les années 1773 et 1774, et le laissa publier par un de ses élèves. Le pape voulut lui écrire de sa propre main pour lui témoigner sa satisfaction (1). Sans parler de quatre ou cinq autres traités de théologie qui sont restés manuscrits, M. Le Clerc composa plusieurs harangues, des mandements et des discours latins qui furent prononcés à différentes époques. Deux fois recteur

(1) V. volume précédent, p. 214.

de l'université, et à ce titre chargé d'annoncer la mort de ses collègues, il excellait dans ces billets de convocation, appelés *convenire*, où l'on faisait ressortir en quelques lignes les qualités du défunt. Il enseigna la théologie pendant quarante-neuf ans; il était chanoine de la métropole et official de l'abbaye de Saint-Étienne. M. Le Clerc mourut à Caen, le 4 décembre 1790, à l'âge de soixante-seize ans. Il fut enterré dans cette ville, sous le portail de l'église Saint-Nicolas.

Si nous écrivions la biographie de M. Le Clerc, et que nous eussions à le suivre dans les relations de la vie sociale, nous serions obligés de convenir qu'à ses bonnes qualités se mêlaient de légers ridicules, et surtout une vaniteuse ostentation (1); contentons-nous d'ajouter qu'il faisait le meilleur usage de sa fortune. Pendant plusieurs années qu'il fut chapelain de l'hôpital Saint-Louis, il distribua ses émoluments aux pauvres de la maison, suivant leur âge, leurs infirmités et leurs besoins. Du reste, étranger aux notions les plus simples de la vie, les limites de son enseignement étaient pour lui les bornes du monde. Aussi transportait-il souvent dans la conversation le ton et les formules de la classe. On assure même qu'un jour, il lui arriva de haranguer en latin l'abbesse de Sainte-Trinité.

(1) C'est ainsi qu'il ne parlait jamais de lui-même, sans employer, comme Cicéron, la première personne du pluriel: NOUS. Il avait ajouté à son nom, qu'il trouvait trop simple et trop court, celui de deux petites terres qu'il possédait dans le Bocage, *Beau-Beron*.

M. Le Clerc eut des amis; il fut lié particulièrement avec le P. Porée et son frère; il entretenait des relations intimes avec l'abbé Beziers. Il prépara les succès de Malfilâtre, en l'aidant de sa bourse et de ses conseils.

Citons encore, avant de terminer ce chapitre:

Pierre Lecoq, supérieur-général des Eudistes, né à Ifs en 1728, mort à Caen en 1777. Entre plusieurs ouvrages de droit dont il est l'auteur, on estime surtout celui qui a pour titre: *De l'état des personnes suivant les principes du droit français et du droit coutumier de la province de Normandie*. Le célèbre Thouret, président de l'assemblée constituante, le regardait comme faisant autorité sur cette matière; L'abbé Lecoq

Le P. François Martin, docteur de Sorbonne, gardien du couvent des Cordeliers de Caen, où il forma une bibliothèque, qu'on a réunie à celle de la ville, après la suppression de cette communauté; tous les livres qui la composaient, portent cette inscription: *Franciscus Martin, doctor theolog. Parisiens., comparavit. Oretur pro eo*. On a de lui des vers latins sur la mort de Huet, et un ouvrage intitulé: *Virorum aliquot Cadomensium, doctrinâ illustrium, syllabus carmine recensitus* [Caen, 1717]. La bibliothèque de Caen, qui s'est enrichie de ses collections, possède un de ses manuscrits, intitulé: *Athenæ Normannorum veteres ac recentes, seu syllabus auctorum qui oriundi è Normanniâ*. Les biographes le font naître à Caen en 1640. M. Boisard, auquel nous avons emprunté les détails qui précèdent, rapporte sa mort à l'année 1721; M. Delamare, Le P. Martin.

dans son pouillé, la recule jusqu'en 1726;

L'abbé Mauduit. Michel Mauduit, prêtre de l'Oratoire, né à Vire en 1644, mort à Paris en 1709. Son *Traité de la religion contre les Athées, les Déistes et les nouveaux Pyrrhoniens*, ses *Annales des évangiles et des épîtres de saint Paul et des épîtres canoniques*, annoncent un jugement solide, un profond savoir et un esprit méthodique. Toutefois, on lui reproche d'avoir souvent adopté des sentiments qui ne pouvaient lui plaire, que parce qu'ils étaient nouveaux. Il critique, non-seulement la Vulgate, mais l'opinion commune des interprètes et des Pères, en leur opposant des subtilités grammaticales. On ne se souvient plus qu'il a traduit en vers français les psaumes de David.



CHAPITRE XIII.

Couvents menacés de la suppression. — Extinction de l'abbaye de Longues. — Notice sur l'abbaye de Belle-Étoile. — Abbaye, — Prieuré, — Hospice, — École de Thorigny. — Abbaye de Mondaye. — La Charité de Caen.

Couvents menacés de la suppression.

Quand on parcourt la correspondance de Mgr de Rochechouart avec Mgr l'archevêque de Toulouse, pendant les années 1766 et 1767, il est impossible de ne pas déplorer la décadence où était tombée la vie religieuse dans la plupart des couvents d'hommes de notre diocèse, et l'on se demande ce qu'aurait produit la transformation qu'on voulait leur faire subir. Au moment où Mgr l'évêque de Bayeux pressait la commission de sacrifier l'abbaye de Troarn, voici ce que lui écrivait Mgr de Brienne :

« Je ne vous réponds pas sur les abbayes qui sont en congrégation et sur lesquelles je ne pourrais vous

mander encore que des vues vagues et incertaines. A l'égard des chanoines réguliers qui sont sous votre juridiction, il n'y a sûrement pas de difficultés à la suppression de la Chesnaye, et, quand vous le désirerez, nous pourrons vous envoyer une défense de recevoir des religieux.

« La maison de Notre-Dame-du-Val paraîtra souffrir plus de difficultés, tant à cause des religieux qui y sont, qu'à cause de ceux qui peuvent y rentrer. C'est à vous, Monseigneur, à voir si vous vous déciderez absolument pour la suppression, ou si vous aimerez mieux établir dans cette maison ou même dans celle de l'Hôtel-Dieu (1), une *espèce* de séminaire de chanoines réguliers, qui pourraient ensuite desservir des cures. Ces chanoines réguliers, réunis en une ou deux maisons, seraient sous votre juridiction, et peut-être parviendrait-on par là à vous donner plus d'autorité sur ceux de l'Hôtel-Dieu. Vous voudrez bien voir ce qui vous conviendra le mieux, nous faire part des facilités ou des obstacles que vous prévoyez dans l'un ou l'autre projet, et nous envoyer un mémoire plus détaillé sur l'origine, la fondation, la dotation et les biens et charges de ces trois maisons, dont il n'est peut-être pas impossible de tirer parti. »

Nous avons dit ailleurs que, en 1770, le roi autorisa l'évêque de Bayeux à disposer des biens de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye en faveur de la Cathédrale ; mais ces biens furent revendiqués par l'administration

(1) L'Hôtel-Dieu de Bois-Halbout, qui dépendait de l'abbaye du Val.

des hospices; la révolution survint avant que le procès fût jugé. — L'abbaye du Val existait encore en 1786, et à cette même époque, l'hospice entretenait douze pauvres vieillards, qui avaient remplacé les lépreux.

Extinction de l'abbaye de Longues.

Ces trois établissements échappèrent donc pour un temps à la destruction qui les menaçait. Il n'en fut pas ainsi de l'abbaye de Longues. Mgr de Rochechouart engagea la lutte, et les religieux succombèrent après une longue procédure, en 1782.

L'abbaye de Notre-Dame de Longues, à six kilomètres et demi de Bayeux, vers le nord, appartenait à l'ordre de Saint-Benoît, ancienne observance. Les Bénédictins du *Gallia christiana* écrivaient, en 1759, que, depuis plusieurs années, elle faisait partie de l'ordre de Cluny. Nous devons ajouter que cette affiliation fut contestée par Mgr de Cugnac, son dernier abbé, et que les religieux refusèrent de produire le titre de leur évocation, quoiqu'ils y fussent condamnés par une sentence du bailliage. L'abbaye de Longues avait eu pour fondateur Hugues Wac, membre d'une famille illustre en Angleterre et en Normandie; elle comptait trente-cinq abbés, dont seize commendataires. En 1771, il y avait quatre religieux; la cinquième place était vacante; onze ans plus tard, leur nombre était réduit à trois. Soutenu par Mgr de Brienne et par la commission dont il était président, Mgr l'évêque de Bayeux obtint du roi, le 7 mai 1769, un brevet qui l'autorisait à supprimer la mense conventuelle du monastère. Remarquons, en passant, que le seul motif allégué par lui, était le petit nombre

des titulaires, et l'impuissance où ils se trouvaient de vaquer à leurs fonctions. Au mois de mars 1782, parurent les lettres-patentes de Louis XVI, par lesquelles le monastère fut entièrement supprimé. On détruisit la nef et les deux grandes chapelles du croisillon, ainsi qu'une partie des bâtiments claustraux; mais on conserva des bâtiments d'exploitation et les habitations particulières des trois religieux. Les biens de l'abbaye furent réunis au grand séminaire de Bayeux. Cette union assurait aux paroisses de Longues, de Fontenailles et de Marigny, quelques aumônes et une école pour les filles. Après la mort de Mgr de Cugnac, le séminaire devait entrer en partage des fonds, et recevoir gratuitement un certain nombre de clercs. Ces bourses étaient spécialement affectées aux trois paroisses désignées plus haut. Enfin, Mgr l'archevêque de Toulouse, avant de consentir à l'extinction du monastère, exigea qu'on pensionnât les trois derniers religieux.

Notice sur l'abbaye de Belle-Étoile.

L'abbaye de Belle-Étoile, située à un myriamètre de Tinchebray, arrondissement de Domfront, était assise au fond d'une vallée, et entourée de beaux étangs, de bois giboyeux, de plateaux fertiles. Elle eut pour fondateurs Henri de Beaufou, qui figurait parmi les soixante-dix-sept chevaliers bannerets de Normandie du temps de Philippe-Auguste, et Édice ou Édicie, son épouse. Une étoile qui leur apparut au milieu du jour, dans une fontaine du voisinage, aurait, suivant le récit de quelques auteurs, déterminé l'emplacement du monastère et le choix du nom sous lequel il est connu. Rien de plus poétique que cette

légende; pourquoi l'histoire a-t-elle omis de l'appuyer? Des chanoines de la Luzerne, au diocèse d'Avranches, ordre de Prémontré, furent établis à Belle-Étoile, en 1215. Ils remplacèrent des hermites qui habitaient la montagne, et en étaient descendus pendant quelque temps, à la prière du sire de Beaufou, pour défricher les bois et bâtir des cellules. De là, deux époques auxquelles on peut rapporter l'origine de l'abbaye. Quelques-uns, par exemple, la font remonter à l'an 1213, lorsque, à la demande de l'évêque de Bayeux, l'abbé de Lonlay et son couvent renoncèrent à leurs droits sur l'hermitage de Saint-Jacques. D'autres la placent à l'arrivée des Prémontrés, ou même la repoussent jusqu'en 1216, c'est-à-dire, jusqu'à l'époque à laquelle Robert, évêque de Bayeux, confirma par une charte la donation des fondateurs.

L'abbé de Belle-Étoile embrassa chaudement le parti de la ligue. Henri IV le chassa comme un traître, confisqua tous les biens du monastère, en 1589, et en donna la jouissance à un officier calviniste, au baron de Larchamp, Antoine de Crux. Celui-ci emporta les papiers et les meubles au manoir de Bellefontaine, et força les religieux à se retirer dans leur oratoire. Informé de cette spoliation, le parlement ordonna que les revenus de cette maison seraient employés à la relever de ses ruines, et que le baron serait forcé de s'en dessaisir, sous peine d'une amende de trois mille écus. Malgré cet arrêt, le parlement et le monastère luttèrent pendant vingt-cinq ans contre l'usurpateur. Il fut chassé per un des abbés, Pierre de Scarron, évêque de Grenoble.

Vient ensuite la réforme d'Augustin Pannier, envoyé en 1623 pour rétablir la discipline. Alors Belle-Étoile adopta une règle plus sévère, qui fut enregistrée au parlement en 1630.

Quarante-trois abbés, dont dix-sept commendataires, ont gouverné Belle-Étoile l'espace de cinq cent soixante-quinze ans, depuis l'hermite de Monufray, qui dirigea la construction et les premiers travaux de l'abbaye, jusqu'à M. de Lestrade, nommé par Louis XVI en 1784, et qui siégeait encore à la révolution.

Lorsque la Constituante, par son décret du 20 février 1790, eut supprimé les communautés, les religieux de Belle-Étoile se dispersèrent; nous ne saurions dire s'ils étaient nombreux. Un seul resta dans le pays, qu'il édifiait par ses vertus et ses lumières, y exerça les fonctions pastorales et y mourut dans une grande vieillesse. Les biens de la communauté furent vendus, et l'administration de Tinchebray fut autorisée à la dépouiller de tout ce qui pouvait servir au culte. On transporta au département les livres qui échappèrent au pillage. L'abbatiale, de construction assez récente, est encore debout; mais la basilique, bâtie en 1238, par Henri de Beaufou, fut dévastée à l'époque de la révolution. En 1818, ses voûtes étaient tombées, ses murailles et ses colonnes rasées à hauteur d'appui. Cependant, ajoute l'auteur auquel nous empruntons ces détails, la fontaine où la pieuse Édicie vit, dit-on, l'étoile mystérieuse, coule toujours fraîche et pure: la nature seule ne vieillit pas.

A l'époque où fut rédigé le commencement de ce

travail, nous n'avions pu recueillir, sur les établissements religieux de Thorigny, que des notions très-imparfaites. Aujourd'hui, la monographie que vient de publier M. F. Deschamps, va nous permettre d'ajouter quelques détails pleins d'intérêt à ceux que nous avons déjà consignés.

Dès l'an 1134, Richard de Saint-Remy donna aux religieux de l'abbaye d'Aunay la seigneurie de La Boulaye, située sur la commune de Condé-sur-Vire, à condition qu'ils y établiraient un monastère composé de quatre religieux. Robert de Saint-Remy étendit et confirma, en 1135, la donation de son père. C'est à ce titre sans doute qu'il est désigné comme fondateur par quelques historiens. Ce premier établissement, dédié à saint Nicolas, et confié en 1190 à Jean de La Boulaye, eut une courte durée; mais, en 1307, il fut restauré par Robert Lefèvre, archidiacre d'Avranches, chanoine de Bayeux et médecin de Philippe-le-Bel. L'abbaye d'Aunay y envoya quatre de ses religieux, sous la direction d'un abbé, qui portait, comme son prédécesseur, le nom de La Boulaye. Deux chartes, l'une de 1307, l'autre de 1309, homologuées aux assises de Thorigny, leur attribuèrent tous les biens qui avaient été donnés à l'ancienne abbaye. Philippe-le-Bel confirma la donation de Robert Lefèvre, et y ajouta, en 1308, les dîmes de la paroisse de Duranville, ainsi que le patronage de Notre-Dame-du-Grand-Vivier, l'une des églises du bourg. En 1310, Clément V plaça le monastère sous l'invocation du prince des apôtres. Philippe V lui fit aussi quelques donations, et confirma

Abbaye de Thorigny.

celles de son père, en 1319. Cette abbaye compte vingt-trois abbés, au nombre desquels six furent commendataires. Elle fut vendue, avec les huit hectares de terre qui l'entouraient, vingt-six mille francs en assignats (1).

Prieuré de Thorigny.

S'il faut en croire le *Gallia christiana* et le pouillé de M. Delamare, le prieuré de Thorigny doit son origine à Léonore d'Orléans, veuve de Charles de Matignon, gouverneur de Normandie. Ce nom n'a pas été cité par M. Deschamps. Il raconte simplement que deux religieuses professes de Villers-Canivet s'établirent en 1630 en la commune de Saint-Amand-de-Thorigny, à l'ermitage nommé la Madeleine, près la lande de Rouges-Terres. Elles y pratiquèrent pendant dix mois les observances religieuses, sous la direction d'Yves de Monthurel, propriétaire de l'ermitage. En 1632, elles se transportèrent sur le terrain que leur donna Guillaume Le Mière, curé de Notre-Dame. C'est ici qu'a été oublié le nom de la fondatrice. « La pieuse princesse, dit M. Delamare, fit venir de Villers-Canivet deux religieuses, Bonne de Malvoue et Claire Boulon, qui furent d'abord reçues

(1) Il est à regretter que M. Deschamps ne nous ait pas fait connaître la source où il a puisé la nomenclature des abbés de Thorigny. En la comparant à celle du *Gallia christiana*, nous y avons trouvé des différences assez notables, tant sous le rapport des noms que sous celui des dates. La même remarque est applicable à celle des prieures. Ainsi, par exemple, la fondatrice du prieuré, qu'il désigne sous le nom de Bonne de *Mallouet*, est appelée par les Bénédictins Bonne de Malvoue. Quant à nos évêques, M. Deschamps a été évidemment trompé par ses manuscrits, lorsqu'il substitue *Hervé* à Henri II, et Jacques *d'Anglemer* à Jacques d'Angennes.

dans la solitude de Sainte-Madeleine. La donation de Léonore et de Guillaume fut acceptée par l'abbé de Cîteaux, Dom Pierre Nivelle, qui érigea ce monastère en prieuré, le 18 mai 1632. » Le roi l'approuva en 1634. Il renfermait ordinairement de douze à quinze religieuses; ses prieures ont été au nombre de douze. L'église et un bâtiment à deux étages sont les seuls restes de ce qui existait autrefois. Trois religieuses, de la congrégation du Sacré-Cœur, y tiennent un pensionnat et une école de jeunes filles.

Hospice de Thorigny.

En 1221, Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul, auquel Philippe-Auguste avait fait don de la baronnie de Thorigny, confisquée sur Jean-Sans-Terre, y fonda un Hôtel-Dieu en face l'église Notre-Dame-du-Grand-Vivier. Une chapelle, dédiée à saint Éloi, et portant le titre de prieuré, y était annexée; elle était desservie par le curé de la paroisse.

Par une charte de 1300, Philippe-le-Bel fit quelques donations à cet hôpital, particulièrement destiné aux pauvres infirmes et aux voyageurs indigents. Les bâtiments qui le composaient, devinrent considérables. Les draps, les toiles qu'on y fabriquait, furent long-temps le principal aliment du commerce de la ville. Cet état de prospérité finit en 1388, et la ruine était complète en 1675. Ce fut alors que Jean de Matignon, seigneur de Thorigny, fonda l'hospice actuel, en commémoration de son mariage avec Charlotte de Matignon, sa nièce. Il dota sa fondation de la plus grande partie des biens qu'elle possède. On y ajouta le reste des revenus de l'ancien Hôtel-Dieu. Un édit de 1685 y réunit ceux du prêche de Chefresne;

ceux des maladreries de Thorigny, de Condé-sur-Vire, de Septvents, de Tessy et de la Ferrière-Hareng, y furent incorporés par lettres-patentes le 24 février 1696. L'hospice de Thorigny et ses dépendances immédiates sont de plus d'un hectare. Son revenu s'élève à huit mille sept cent quatre-vingt-deux francs.

École de Thorigny.

Raoult Boulogne, curé de Saint-Martin de Caumont, Guillaume Le Bouteiller, curé de Notre-Dame-du-Grand-Vivier, et Georges Dajon, tabellion de Thorigny, fondèrent en 1595, une école qui fut nommée collége Notre-Dame-du-Grand-Vivier. Le maître était à la nomination du curé et des principaux habitants.

Un siècle plus tard, en 1691, Catherine Chevreuil fonda, dans sa maison, une école pour les jeunes filles; elle légua en mourant cette propriété à ses compagnes, et leur imposa l'obligation de continuer la vie commune sous la règle de Saint-Augustin, de tenir les petites écoles, de soigner les malades et de leur rendre au besoin les derniers devoirs. Leur dévouement fut très-précieux dans les temps d'épidémie; la révolution les chassa de leur asile.

Abbaye de Mondaye.

Au sud de la ville de Bayeux, dans la direction des communes d'Ellon et de Monceaux, s'étendent à quelques pieds au-dessous du sol les restes d'un aquéduc construit par les Romains. Au nombre des sources qui l'alimentaient autrefois, on cite comme la plus importante celle de Mondaye, située à huit kilomètres de la ville épiscopale. Elle fournissait alors une assez grande quantité d'eau limpide, et avait donné son nom à la colline d'où elle jaillissait. Cette colline, en effet, eut pour nom primitif Mont-d'Ae [*Mons aquæ*],

dont on a fait plus tard Mont d'Aide [*Mons auxilii*], et Mont de Dieu [*Mons Dei*], lorsque les moines y eurent fixé leur séjour.

Au commencement du XII[e] siècle, un pieux anachorète, nommé Turstin, habitait cette solitude ; sa mémoire s'y conserva parmi les habitants du monastère ; on y priait pour lui chaque année, le 15 avril.

Était-ce sur le patrimoine de ses aïeux ou sur le territoire de son siége épiscopal que Jourdain du Hommet, évêque de Lisieux, fonda l'abbaye de Mondaye ? La question nous semble résolue en faveur de la seconde opinion. Nous nous en référons à l'indication que nous avons donnée dans notre premier volume et aux preuves plus développées qui se trouvent à la fin de celui-ci (1). Quant à l'époque de la fondation, nous nous étions récusé, en présence de deux dates qui se contredisent. Aujourd'hui, nous sommes heureux d'accepter celle que nous propose l'historien de l'abbaye, le P. Godefroid Madelaine (2). Il est certain qu'en 1202, il existait déjà sur la colline de Mondaye une communauté de chanoines, gouvernée par un supérieur régulier. La paroisse de Juaye, où elle était située, faisait partie de l'exemption de Nonant. — L'histoire de Mondaye est donc écrite et nous n'avons qu'à nous en réjouir. L'histoire des communautés est une spécialité dans celle du diocèse. Il serait impossible qu'un seul homme eût le temps et la force d'en réunir tous les matériaux.

(1) Pièces justificatives, Note 22, page 23.

(2) *Essai historique sur l'Abbaye de Mondaye*, par le R. P. Godefroid MADELAINE. — Caen, Leblanc-Hardel, 1874.

Quand nous avons eu le bonheur de rencontrer sur l'abbaye de Troarn des documents inédits, nous en avons longuement profité ; mais ce bonheur est une exception. Laissons donc au P. Godefroid le plaisir d'apprendre à nos lecteurs toutes les particularités qu'il a recueillies sur sa chère abbaye, et contentons-nous d'en extraire quelques faits qui intéressent plus particulièrement l'histoire du diocèse.

Disons d'abord qu'une charte de saint Louis, roi de France, donnée à Pont-Audemer en 1269, met à la disposition des chanoines « le bois mort qu'ils pourront recueillir dans la forêt du Vernay, jusqu'à concurrence de la double charge d'un âne par jour. » Il existe encore à Juaye un chemin designé sous le nom de *Rue-aux-Anes*, qui conduit directement du monastère à la forêt, distante d'une lieue environ. On ignore aujourd'hui que ce nom est d'origine royale, et l'on croit faussement que, dans le langage populaire, il s'appliquait aux religieux.

En signalant, comme c'était notre devoir, l'attachement de l'abbé Jahouel à la secte de Jansénius, nous avions rendu justice à son savoir et à sa piété ; il nous reste à publier ici un détail que nous ignorions et qui vaut mieux que tous les éloges. Tout le monde sait qu'une lettre de cachet l'avait consigné dans son abbaye, et, d'après certains témoignages dont je ne discute pas la valeur, tant que vécut Mgr de Lorraine, il eut avec lui de secrètes intelligences ; mais, dit le P. Godefroid, dès qu'il fut débarrassé de celui qu'on peut appeler « son mauvais génie, » il écouta les cris de sa conscience, et se rendit aux

sages remontrances de ses confrères. Il y a donc, dans la vie du P. Jahouel, deux périodes bien distinctes : celle de ses égarements et celle de son repentir.

Il faut lire, dans le P. Godefroid, le chapitre où il traite des travaux d'art que l'on doit à ses frères les religieux.

Mondaye se trouvait dans une situation prospère; Philippe l'Hermite, élu abbé régulier en 1704, en profita pour faire construire l'église actuelle, remarquable par ses belles proportions et l'ensemble bien ordonné de toutes ses parties. Elle fut achevée par Olivier Jahouel, qui rebâtit l'ancien couvent et le mit en communication avec l'église. La communauté comptait alors parmi ses membres Eustache Restout, architecte, peintre et sculpteur, qui dirigea la construction de l'église et y plaça les sculptures et les peintures qui la décorent. Une très-belle *Assomption* modelée en terre de Noron et entourée de chérubins, pourrait servir de type pour toute composition du même genre. A la suite de la révolution de 1793, les tableaux qui décoraient l'église, et dont le mérite était subordonné, dans la pensée du peintre, à la place qu'ils y occuperaient, furent transportés à Bayeux et placés à la Cathédrale. On n'a pas oublié l'effet disgracieux qu'ils produisaient dans la nef, alignés sur deux rangs. Des réclamations nombreuses avaient éveillé sur ce point l'attention publique. Enfin, Mgr Didiot, après avoir consulté son chapitre, « renonça gracieusement, » dit notre auteur, à la possession de ces richesses. Grâce à cette

décision, elles reprirent successivement le chemin de l'abbaye; là seulement elles sont à leur place : tout le monde en convient aujourd'hui.

Les annales manuscrites de la Charité de Caen nous ont laissé, sur Mgr de Luynes et son successeur, de précieuses communications. Ces pages, que nous avons sous les yeux, nous font si bien connaître les deux prélats ; elles sont écrites avec tant de naturel et d'exquise simplicité, que nous regrettons de ne pouvoir les reproduire. Essayons au moins d'en détacher quelques fragments.

La Charité de Caen.

Quoique Mgr de Luynes, nous disent-elles, fût loin de partager les sentiments de son prédécesseur « sur les affaires de la religion » relatives à la querelle du jansénisme, il montra pour la communauté la même charité et la même bienveillance que Mgr de Lorraine. Il la visita pour la première fois le 17 janvier 1730, et s'empressa de lui témoigner « combien il était prévenu en sa faveur. » Après la mort de l'abbé Robinet, son grand-vicaire et son ami, qu'il donna d'abord aux religieuses pour père spirituel, il consentit à remplir lui-même ces fonctions. Il montra toujours un grand zèle pour l'exacte observance, et ne craignait pas d'entrer à cet égard dans les détails les plus minutieux. C'était le temps où une assemblée générale des supérieures de l'ordre se réunit à Caen sous la présidence de deux docteurs en théologie, pour revoir les constitutions. Mgr de Luynes, auquel on soumit, en 1735, le travail de l'assemblée, prit la peine de l'examiner avec la plus scrupuleuse attention ; il y fit même de légers changements ,

« soit pour réformer quelques expressions surannées, soit pour les rendre plus intelligibles. » D'après ses conseils, qui furent acceptés par toutes les maisons de l'institut, les règles furent mises à l'essai pendant trois ans ; puis il les approuva, et obtint du pape un bref de confirmation.

Monseigneur ne se contenta pas d'apporter tous ses soins à l'examen des constitutions, il voulut apprécier en détail le règlement et les coutumes ; « tantôt il écrivait pour donner quelques éclaircissements sur ses remarques ; d'autres fois il venait au parloir avec tous nos manuscrits pour faire ses observations, et recevoir celles qu'on pouvait avoir à lui faire ; on l'a vu passer à ces examens depuis huit heures du matin jusqu'après midi sans interruption. Lorsqu'il était à Caen, il ne manquait jamais de donner quelques marques particulières de l'intérêt qu'il prenait à ce qui concernait ce monastère ; s'informant de tout, visitant nos cellules, la nourriture de nos pénitentes, la tenue de nos livres de comptes. »

On aime à voir la pensée de Mgr de Luynes descendre à ces petits détails : c'est le propre des hommes supérieurs d'embrasser ainsi avec la même aptitude les fonctions les plus variées ; mais il faut quelque chose de plus que le talent pour l'entreprendre, il faut le sentiment du devoir. Voilà pourquoi les lignes que je viens de citer, doivent être ajoutées au portrait de Mgr de Luynes, qu'elles nous présentent sous un nouvel aspect. On ne le connaîtrait pas, si on le jugeait uniquement d'après ses luttes contre le jansénisme ou son discours à l'Académie.

Mgr de Rochechouart marcha sur ses traces; il accepta le titre de supérieur, qui lui fut offert à sa première visite, et il accorda toujours une attention bienveillante aux intérêts de la communauté.

L'acquit des messes de fondation était devenu pour elle une charge très-onéreuse; d'un côté, les revenus avaient diminué; de l'autre, la misère des temps et l'élévation du prix des denrées semblaient exiger que l'on augmentât les honoraires. Le remboursement des billets de banque, sous le ministère de Law, et la dépréciation du papier-monnaie qui en fut la conséquence, avaient englouti un capital de dix à onze mille francs, spécialement affecté à des fondations de cette espèce, et, depuis vingt-cinq ans, la Charité était dans un état de souffrance qui s'aggravait tous les jours. Mgr de Rochechouart fit alors ce que Mgr de Luynes n'avait pas osé faire : en 1757, il réduisit le nombre des messes que l'on était tenu d'acquitter, ce qui permit d'élever à treize sols l'honoraire de chacune (1).

On cite plusieurs lettres que le prélat écrivit du fond de sa retraite aux religieuses de la Charité; elles prouvent que l'âge et la distance n'avaient pas refroidi ses sentiments : il en donna des preuves jusqu'à sa mort.

(1) Nous avons déjà constaté le changement survenu dans les valeurs, qui avait, en deux siècles, *décuplé* le prix de certains objets de première nécessité.

CHAPITRE XIV.

Élection de Mgr de Cheylus. — Travaux à la Cathédrale. — Nouvelle édition des Statuts diocésains. — Extinction de la mendicité. — Petit-Bureau. — Frères des Écoles chrétiennes. — Actes de baptême des Protestants. — Mariages des Protestants. — Révolte à Douvres. — École de la Providence.

Si, pour être irréprochable au jugement de la postérité, il suffisait à un prince de l'Église de consacrer une partie de ses richesses à soulager l'indigence, de fonder autour de lui des établissements charitables, d'opposer aux persécuteurs de la religion, tantôt une conduite modérée et prudente, tantôt une énergie pleine de dignité; si l'exil, courageusement accepté pour échapper aux décrets d'une assemblée schismatique, pouvait nous faire oublier les entraînements et les erreurs d'une autre époque, l'épiscopat de Mgr de Cheylus défierait la critique, et nous

n'aurions que des hommages à déposer sur sa tombe. Mais l'historien ne peut manier à son gré les documents où il puise ses inspirations ; son premier devoir est de les reproduire sans les altérer. Nous dirons donc que, au moment où Mgr de Cheylus prit possession de son troisième diocèse, quoique d'un âge assez avancé, il y apportait l'activité et les ressources d'un esprit jeune encore ; ses habitudes étaient celles d'un grand seigneur. Il appartenait à un groupe de prélats que l'abbé Barruel avait vus de près en exil, et sur lesquels il a porté un jugement qui rend ici toute notre pensée (1). « Trop longtemps, dit-il, ils avaient associé le culte de la Cour à celui de la Croix ; mais la persécution rendit leur foi et plus pure et plus forte. » Mgr de Cheylus regardait comme inébranlables les fondements sur lesquels reposait l'ancienne monarchie. Il ne crut jamais à la révolution. A ses yeux, la révolution était une bourrasque qui passait sur la France. Cet espoir le soutint jusques au jour de sa mort.

Élection de Mgr de Cheylus.

Mgr de Cheylus était originaire du diocèse d'Avignon. Né dans cette ville en 1717, docteur de Sorbonne, abbé de Cormeilles, dans le diocèse de Lisieux, doyen du chapitre de cette cathédrale en 1754, évêque de Tréguier en 1762, transféré à Cahors en 1766, premier aumônier de Madame la comtesse d'Artois, conseiller du roi, commandeur des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, Joseph-Dominique de

(1) *Histoire du Clergé pendant la Révolution française.* — Londres, 1797.

Cheylus fut nommé à l'évêché de Bayeux le 17 novembre 1776, à l'âge de cinquante-neuf ans. Il donna procuration à M. de Biaudos, doyen du chapitre, pour prendre à sa place possession de l'évêché, le 1er avril 1777; mais il ne vint à Bayeux que le 5 avril de l'année suivante (1). A l'exemple de Mgr de Lorraine, Mgr de Cheylus s'affranchit de l'hommage traditionnel que ses prédécesseurs rendaient depuis cinq siècles à Notre-Dame-de-la-Délivrande; il arriva directement à Bayeux le samedi soir, et le lendemain il se rendit de l'église Saint-Sauveur à la Cathédrale, après avoir fait processionnellement le tour de la cité. On a prétendu, mais sans pouvoir en donner la preuve, que Mgr de Cheylus avait, par ses intrigues, enlevé l'évêché de Bayeux à M. de Nicolaï, chancelier de la Cathédrale, en faveur duquel Mgr de Rochechouart aurait donné sa démission. Nous entrons dans une époque où l'on ne peut trop se tenir en garde contre les insinuations de cette nature, surtout quand les témoignages sur lesquels elles reposent, sont évidemment inspirés par la haine. Or, tel est à nos yeux le caractère des pamphlets et des brochures où celles-ci furent outrageusement répétées.

Mgr de Cheylus confia successivement les pouvoirs de vicaire-général à un grand nombre d'ecclésiastiques, étrangers pour la plupart à son nouveau dio-

(1) C'est au moins ce que nous lisons dans un manuscrit rédigé sous son épiscopat. D'autres fixent son arrivée au 27 mars 1777; mais alors il faudrait dire que Mgr de Cheylus se serait fait installer avant d'avoir pris possession par procureur.

cèse. Contentons-nous de citer ici les noms de ceux qui remplissaient cette charge au commencement de l'année 1790 : MM. de Marguerye, doyen du chapitre ;—Le Sueur des Frênes, grand-chantre de la Cathédrale ; —Merry de Berthenouville, docteur de Sorbonne, doyen du Saint-Sépulcre de Caen ; — de La Cour, conseiller au parlement de Rouen, archidiacre des Veys ; — de Pradelles, archidiacre de Caen ;—de Cairon, chanoine de Cussy ;—de Narbonne, chancelier de la Cathédrale ; —Maffré, docteur en théologie, official du diocèse ; —d'Audibert de la Villasse, licencié en droit et archidiacre de Bayeux. Né à Carpentras, en 1750, M. d'Audibert était âgé de vingt-huit ans, lorsque Mgr de Cheylus, son parent, le nomma chanoine de Gueron, et le fit entrer dans son conseil. On voit par le procès-verbal de son installation, que l'on donnait encore aux nouveaux chanoines l'investiture spirituelle de leur prébende par l'imposition d'un livre, et la saisine du temporel en leur faisant toucher du pain et du vin. Cette coutume était fort ancienne dans l'Église de Bayeux : on la trouve indiquée dans un manuscrit du XIIIe siècle.

Travaux à la Cathédrale.

Jean-François de Marguerye, chanoine de Vaucelles, avait remplacé, en 1781, M. de Biaudos, doyen du chapitre et vicaire-général de Mgr de Cheylus ; il obtint vingt-quatre voix sur quarante-un votants. Il travailla comme son prédéceseur à l'ornementation de la Cathédrale, et la compléta en y plaçant la chaire à prêcher ; elle fut faite à Caen, en 1786.

On lit dans un rapport adressé au ministre des cultes par l'évêque de Bayeux, le 20 janvier 1842,

que le portail de l'église fut mutilé en 1778, lorsqu'on répara l'arche du milieu, laquelle menaçait ruine. Un de nos manuscrits, rédigé sous l'épiscopat de Mgr de Cheylus, donne sur le même fait des explications toutes différentes. D'après lui, le pilier qui soutenait le tympan, et séparait en deux la porte principale, aurait été supprimé, parce qu'il rendait le passage trop étroit, et qu'aux fêtes du Saint-Sacrement, on était obligé de monter le dais en dehors de l'église. Alors on fit disparaître six statues d'apôtres et une statue de la Vierge placées sur le pilier, au milieu du portail. Alors aussi on perça cette fenêtre ronde qui éclaire l'église au-dessous des orgues. La grille qui ferme l'entrée, fut construite à peu près dans le même temps.

Nouvelle édition des Statuts diocésains.

L'édition des statuts rédigés par Mgr de Luynes, étant épuisée, Mgr de Cheylus la renouvela sans y rien changer. Mais il la fit précéder d'un mandement, en date du 5 janvier 1781, dans lequel il exhorte le clergé à rendre plus léger pour lui le fardeau d'un ministère qui s'aggravait tous les jours. Il s'y plaint des mœurs nouvelles que « la licence du siècle s'efforce d'introduire dans le sanctuaire. » Il y rappelle à l'observation des règlements les ecclésiastiques qui ne craignaient pas de s'en affranchir par une transgression coupable, en abjurant, « dans leurs manières et dans leur conduite, la décence et la dignité de leur état; » une injonction sévère, adressée au promoteur de l'officialité, lui ordonnait de publier les statuts et de poursuivre les délinquants. Ces ordonnances ont été renouvelées par Mgr Brault, avec

quelques changements que les circonstances avaient rendus indispensables. Mgr Duperrier et Mgr Robin les ont également modifiées. La dernière édition, celle de 1853, postérieure au concile de Rouen, en a reproduit les décrets, après avoir été soumise par Mgr Robin à l'examen d'un synode.

Extinction de la mendicité.

L'extinction de la mendicité est un des problêmes les plus difficiles qui aient jamais éveillé l'attention des administrateurs. Mgr de Cheylus entreprit de le résoudre. Président d'un bureau où devaient siéger, d'une part, le doyen du chapitre, le lieutenant-général du bailliage et celui de police, le procureur du roi, le maire, accompagné d'un des échevins; et de l'autre, des délégués du chapitre, du bailliage, des curés de la ville, de la noblesse et du collége des avocats, élus par leurs corps respectifs, il y associa des dames de charité, prises dans chaque paroisse. Ces dames furent priées de dresser le tableau des indigents, et de mettre en regard celui des ressources qu'ils pouvaient tirer de leur travail. Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, préposées par Mgr de Nesmond au soulagement des pauvres malades, et dont Mgr de Luynes avait régularisé l'institution, furent appelées à distribuer les aumônes. Les aumônes se faisaient en nature; elles consistaient en comestibles et en vêtements. Les Sœurs se trouvaient aux assemblées, pour informer les administrateurs des changements qui pouvaient survenir dans l'état des familles. Les secours destinés aux pauvres honteux étaient remis à celui des administrateurs qui s'était chargé d'en faire la demande. Pendant l'Avent et à l'époque du Carê-

me, une quête générale était faite dans toute la ville par les membres du bureau et les dames de charité; les assemblées avaient lieu tous les mois, au palais épiscopal. En échange des secours qu'ils recevaient de l'administration, les pauvres étaient obligés au travail. Une *tâche* leur était remise le lundi par les Sœurs, qui étaient tenues de rendre compte au bureau de l'exactitude avec laquelle elle avait été remplie. Dès-lors, la mendicité fut interdite à Bayeux, dans les faubourgs aussi bien que dans la ville, et le ministère public invité à sévir contre les mendiants et les vagabonds.

Ces mesures étaient rigoureusement nécessaires. Mgr de Cheylus les justifia par un mandement qui parut le 26 avril 1782. Il y appelle surtout l'attention des habitants sur l'état des hôpitaux et le nombre excessif des mendiants répandus dans la cité. Le cœur se serre quand on entend l'évêque déclarer que les hospices eux-mêmes « ne sont pas pour l'indigent un abri contre la rigueur et l'intempérie des saisons. » L'on s'étonne qu'il ne craigne pas de les désigner comme un *repaire* plutôt que comme un *asile*, où les pauvres languissent dans un « dénuement absolu de toutes les nécessités de la vie, » où « tous les maux et tous les besoins sont réunis sans aucun secours pour les adoucir et les calmer. » Dès-lors, on est moins surpris d'apprendre qu'à cette époque, « les maisons et les temples étaient assiégés par une multitude de mendiants, vicieux sans honte, libertins sans retenue, qui retardaient le passant dans sa marche et le fatiguaient par l'importunité de leurs de-

13

mandes; » mais on regrette surtout que, par différents motifs, dont Mgr de Cheylus se croit obligé de faire l'aveu, l'administration de charité rencontrât une assez forte opposition dans la ville, et que la plupart de MM. les curés eussent refusé d'y concourir. Le même projet, dont l'abbé Hugon, grand-vicaire de Mgr de Luynes, eut, en 1751, la première pensée, avait soulevé les mêmes réclamations, sans opérer aucune réforme ; tant il est vrai, dit à ce propos l'abbé Beziers (1), qu'avec des intentions également droites, on n'envisage pas toujours les idées du même point de vue, et que, dans toute entreprise un peu sérieuse, c'est une folie de compter sur l'unanimité des suffrages.

Petit-Bureau. L'abbé Hugon avait fondé, à la manufacture de dentelles de Bayeux (2), des pensions gratuites pour les jeunes filles de condition, dont la fortune ne répondait pas à la naissance. Ces demoiselles, au nombre de douze, y étaient ordinairement élevées jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans ; mais le revenu affecté à cette bonne œuvre ne suffisait pas pour remplir les vues du fondateur. M. Raffin, abbé de Mondaye, y avait pourvu sous le dernier épiscopat. A l'époque de sa mort, arrivée en 1782, Mgr de Cheylus se déclara le

(1) *Mémoires inédits.*

(2) Il ne faut pas confondre cette manufacture, dirigée par les Sœurs de la Providence, sous le nom de *Petit-Bureau,* avec le *Grand-Bureau,* ou Hôpital-général, dirigé, depuis Mgr de Nesmond, par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Aujourd'hui, les deux établissements sont réunis et confiés aux Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve.

protecteur de l'établissement, et lui vint en aide par ses bienfaits.

Frères des Écoles chrétiennes.

L'instruction manquait autour de lui aux enfants des familles pauvres. Il fit construire, sur un terrain que lui donna la ville, à l'extrémité de la paroisse Saint-Laurent, un magnifique établissement où il appela les Frères des Écoles chrétiennes; M. de Marguerye, vicaire-général et doyen du chapitre, le bénit en 1788 (1), après une messe solennelle, chantée à la Cathédrale, où se réunirent, à cette occasion, une multitude de fidèles. Les quatre Frères furent reçus dans le chœur, avec les enfants de la ville, et reconduits à leur maison par le chapitre. La cloche principale sonna pendant une demi-heure pour annoncer la cérémonie. A peine les Frères étaient-ils installés, que l'on fut obligé de construire deux nouvelles classes. On évaluait alors à plus de cent mille francs cette fondation de Mgr de Cheylus; il est au moins certain qu'il y avait attaché un revenu perpétuel, et que la construction primitive lui coûta plus de trente mille francs. La rue Saint-Laurent prit quelque temps après le nom du fondateur.

Actes de baptême des Protestants.

La législation sévère qui pesait sur les Protestants depuis la révocation de l'édit de Nantes ne fut réformée qu'en 1787. Avant cette époque, les exercices de leur culte étaient resserrés dans l'intérieur de leur famille; les enfants nouveau-nés devaient être bapti-

(1) L'inscription du millésime, gravée sur le bâtiment, remonte à l'année 1786. Cependant le procès-verbal d'installation porte la date du mardi 10 juin 1788.

sés à l'église par le curé catholique ; tout acte émané d'un ministre agissant en cette qualité était nul, quant à son effet légal, et exposait son auteur à des châtiments sévères. Dans l'assemblée de 1770, les agents du clergé exposèrent que le curé de Saint-Jean de Caen avait été cité devant le bailliage, par le sieur Sygnard, négociant de cette paroisse, qui demandait que l'on réformât l'acte de baptême de ses deux enfants et que l'on employât pour eux la même formule que pour les Catholiques. Tout en reconnaissant que la forme usitée en Normandie était vicieuse (1), les agents du clergé insistèrent pour que le curé ne fût point obligé à qualifier de *légitime* ce qui était réprouvé par les *lois*. Ils proposèrent au comte de Saint-Florentin une formule générale, dans laquelle il n'était fait mention ni du mariage ni de la religion des parents. Le ministre approuva la nouvelle rédaction par laquelle il paraît que les actes du clergé normand devenaient conformes à ceux du Languedoc et des autres provinces où les Protestants étaient en plus grand nombre, et il arrêta les poursuites intentées devant le bailliage contre le curé de Saint-Jean.

Mariages des Protestants.

Dix ans plus tard, à l'occasion de la naissance du dauphin, parut une lettre pastorale adressée par le président du consistoire aux habitants de la ville et

(1) La première rédaction était ainsi conçue : *Un fils né du prétendu mariage d'un tel et d'une telle, de la religion prétendue réformée.* Le curé de Saint-Jean retrancha, sur la demande du sieur Sygnard, les expressions *prétendu mariage* à la naissance de son second enfant ; mais cette modification n'avait pas entièrement satisfait la famille.

de la campagne de Caen. L'auteur insistait de la manière la plus pressante sur la nécessité de réformer la législation à laquelle ses coreligionnaires étaient soumis ; il s'adressait à la reine, la conjurant d'intervenir pour hâter l'abolition des lois rigoureuses qui frappaient de nullité les mariages des Protestants. Ses vœux furent exaucés : Louis XVI leur rendit, en 1787, la possession régulière de l'état civil, et les juges furent chargés de constater leurs mariages. Cette ordonnance, il est vrai, provoqua les remontrances du clergé assemblé en 1788; et pourtant, comme le déclarèrent les évêques, « Le clergé de France n'avait garde de méconnaître les droits imprescriptibles de la nature dans la personne de nos frères errants. Il était loin de sa pensée d'élever la voix contre les formes nécessaires de toute institution sociale, pour assurer l'état des familles. » Mais il prétendit que la nouvelle loi ne s'était pas renfermée dans ces bornes, et que les mesures prises pour faire jouir les Protestants du bénéfice des effets civils, leur attribuaient aussi une existence religieuse qui n'était pas sans danger pour la société chrétienne. Ces remontrances furent imprimées et publiées dans le diocèse de Bayeux, par ordre de Mgr de Cheylus.

La baronnie de Douvres, un des sept domaines qui formaient alors le temporel de l'évêché de Bayeux, avait été, à l'arrivée de Mgr de Cheylus, le théâtre d'un grand désordre. Son intendant-général ayant cassé les baux des tenanciers, renouvelés peu de temps auparavant par Mgr de Rochechouart, on prétendit que cette opération avait pour but d'extorquer

Révolte à Douvres.

aux parties une somme d'argent qui accompagnait toujours les transactions de cette nature. Or, comme les terres du canton de Douvres se louaient en détail, et que, par suite, la mesure atteignait un grand nombre de fermiers, elle y excita de violents murmures, et fut suivie d'une révolte. Si Mgr de Cheylus eût été sur les lieux, et qu'il eût pu se rendre compte de la disposition des esprits, il eût voulu sans doute les apaiser au prix d'un sacrifice. Malheureusement, il résidait à Paris, et son intendant — qui, plus tard, devint dans les clubs révolutionnaires un de ses ennemis les plus dangereux, — déploya contre les mécontents une sévérité inexorable. Sous la pression d'une compagnie de soldats qu'il fit venir à Douvres, il déposséda les anciens fermiers ; et l'irritation fut si grande que le curé de la paroisse se vit contraint de passer sous silence le nom de Mgr de Cheylus, quand il recommandait aux prières publiques les dignitaires de l'Église et de l'État. A partir de ce moment, l'évêque chargea son régisseur de la distribution de ses aumônes; mais quand la persécution l'eut chassé de son palais, il retrouva en exil le curé et le vicaire de Douvres, auxquels il fit l'accueil le plus gracieux.

École de la Providence.

L'école de filles fondée à la Délivrande sur la paroisse de Douvres et dirigée par les Sœurs de la Providence, était comprise dans la baronnie épiscopale. On doit surtout la prospérité de cet établissement aux pieuses libéralités de M. Bertin, supérieur du séminaire de la Délivrande; mais Mgr de Rochechouart et Mgr de Cheylus y concoururent aussi par leurs bienfaits.

CHAPITRE XV.

Caractère de Mgr de Cheylus. — Camp de Vaussieux. — Voyage de Louis XVI. — Assemblée du bailliage. — Protestations du Chapitre. — Mgr de Cheylus quitte l'assemblée. — Élection de trois députés. — Cahiers du clergé, de la noblesse et du tiers-état. — Déports. — Collége N.-D. de Bayeux.

A l'époque où survinrent les complications que nous venons de raconter, et dont le souvenir est encore vivant parmi les habitants de la contrée, Mgr de Cheylus n'était point préparé aux graves événements qui menaçaient l'épiscopat. L'exemple de la Cour, où il se faisait remarquer par la distinction de ses manières et l'élégance de ses habitudes, le goût de la représentation, dont l'exil même ne put entièrement le dépouiller, le portaient à rechercher le luxe des ameublements, la somptuosité des équipages, et surtout les émotions du jeu, dont la société était alors

Caractère de Mgr de Cheylus.

singulièrement avide (1). Son testament contient le nom de dix-sept domestiques, ayant tous des attributions distinctes, entre lesquels il partage une somme de quatre-vingt-dix mille francs prélevés sur sa fortune. Dès le commencement de son administration

Camp de Vaussieux.

[1778], le camp de Vaussieux attira l'élite de la noblesse dans la ville épiscopale, où elle reçut le plus gracieux accueil. Mgr de Cheylus quitta la Cour pour faire au duc de Broglie et à ses compagnons d'armes les honneurs de son palais. Il y avait alors vers les réunions et les plaisirs du monde une sorte d'entraînement général auquel personne ne voulait rester étranger. Il nous en coûte d'ajouter que, en 1786,

Voyage de Louis XVI.

lorsqu'à l'occasion du voyage de Cherbourg, le comte d'Artois et le roi, son frère, passèrent par Bayeux, à un mois d'intervalle, Mgr de Cheylus ne s'y trouvait pas. On mit en avant, pour expliquer son absence, les fonctions d'aumônier de Mme la comtesse d'Artois, qui, disait-on, le retenaient à Versailles ; mais, s'il faut en croire la tradition, son absence s'expliquait par un autre motif. En sa qualité de gouverneur de Normandie, le duc de Harcourt accompagnait le roi et l'avait conduit dans ses domaines ; or, il paraît que,

(1) La passion du jeu était tempérée chez Mgr de Cheylus par un désintéressement plein de délicatesse et une munificence presque royale. M. le chevalier de Valois, alors simple officier d'infanterie, était admis pendant ses congés à partager les divertissements du prélat. Plus tard, il aimait à raconter que, quand le moment était venu de rejoindre son corps, l'évêque lui envoyait à titre de *souvenir,* un présent dont la valeur surpassait plusieurs fois les sommes qu'il avait perdues. (V. *Bayeux à la fin du* XVIIIe *siècle,* par M. Pezet.)

malgré la haute influence qui protégeait Mgr de Cheylus, il demanda la même faveur sans pouvoir l'obtenir. Ce fut à Sainte-Croix-Grand'Tonne que Louis XVI descendit pour prendre son repas. Quand il parut à Bayeux, sur la place Saint-Patrice, il y fut salué par le chapitre en habits de chœur, et s'y arrêta quelques instants. Le maire lui présenta les clefs de la ville, dans un bassin d'argent. Toute harangue avait été interdite ; mais le peuple témoignait sa joie par de bruyantes acclamations. On remarquait, sur la physionomie du roi, l'expression d'une joie douce et calme ; il accueillit avec bienveillance différents projets d'intérêt local dont l'exécution contribua plus tard à l'embellissement de la cité.

Il y avait cent soixante-quinze ans que la nation française n'avait été appelée par le souverain à délibérer sur les affaires publiques, lorsque parut à Versailles, le 24 janvier 1789, l'ordonnance royale qui convoquait les États-généraux. Nous ne nous étendrons pas sur la constitution de cette assemblée, où les trois ordres étaient représentés. Disons seulement que Louis XVI y admit les députés du tiers-état en nombre égal à celui que devaient atteindre les députés du clergé, réunis à ceux de la noblesse, et qu'il favorisa l'élection des curés, afin que l'élément populaire prédominât dans l'ordre ecclésiastique ; le nombre des députés s'élevait à douze cents. Le 11 février, le duc de Coigny, gouverneur du château de Caen et grand bailli d'épée, publia une ordonnance en vertu de laquelle Mgr l'évêque de Bayeux, les abbés séculiers et réguliers, les chapitres, corps et communautés de l'un et l'autre sexe qui jouissaient d'un revenu, Assemblée du bailliage.

les prieurs, les curés, les commandeurs, les autres membres du clergé appartenant au grand bailliage de Caen et aux bailliages secondaires de Bayeux, Thorigny, Falaise et Vire, étaient assignés à comparaître le lundi 16 mars, à huit heures du matin, dans les salles de l'abbaye de Saint-Étienne, les uns par délégation, les autres en personne ou par procureur (1). Au jour marqué, une messe solennelle fut célébrée dans l'église de l'abbaye, par Mgr l'évêque, et le grand bailli fit prêter serment aux trois ordres, qui se séparèrent ensuite pour vaquer à leurs travaux.

Protestation du chapitre.

Ceux du clergé commencèrent sous la présidence de Mgr de Cheylus. Il fit faire l'appel de tous les ecclésiastiques inscrits au procès-verbal, et ordonna que l'on désignât un secrétaire greffier, ainsi que des commissaires chargés de procéder à la rédaction des cahiers et à la vérification des pouvoirs. Mais à peine ces préliminaires étaient-ils accomplis, que MM. de Pradelle, archidiacre de Caen, Blasne, Le Voivenel et Renauld, députés du chapitre de Bayeux, déposèrent une protestation contre la partie du règlement annexé à la lettre du roi qui fixait la composition de l'ordre du clergé, « et contre tout ce qui pourrait s'en suivre. »

Pour bien comprendre la portée de cette démarche dont l'évêque n'avait probablement pas prévu les suites, il suffit de jeter les yeux sur le règlement publié par ordre du roi avant la convocation des états-généraux. Sa Majesté, disait le préambule, a voulu que l'on appelât aux assemblées du clergé « tous les

(1) V. Pièces justificatives.

bons et fidèles pasteurs qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple, et qui connaissent plus intimement ses maux et ses appréhensions. » En effet, tous les ecclésiastiques de la campagne, ceux-là même qui étaient dépourvus de bénéfices, étaient admis à exercer leurs droits, tandis que la députation du chapitre était réduite à un chanoine sur dix membres présents, et celle du clergé des villes à une proportion encore moins considérable. Or, disait la protestation, « il paraît à craindre que ce nombre prodigieux de jeunes ecclésiastiques sans bénéfice, ne puisse guères accroître la masse des lumières de l'assemblée particulière de l'ordre du clergé, et qu'ils n'ajoutent infiniment à l'embarras de ses délibérations. Leur nombre est tel, surtout en Normandie, que, par cet avantage seul, ils pourraient à peu près concentrer en eux-mêmes la députation de l'ordre du clergé aux États-généraux. Du moins, ils influeront très-puissamment, s'ils le veulent, sur le choix des députés. Ils ne s'offenseront pas sans doute que l'Église, qui les regarde comme sa plus chère espérance, redoute de les voir prononcer, jeunes encore, sans intérêt, sans droit réel, sur sa destinée et sur celle de l'État. »

Les dispositions critiquées par le chapitre n'avaient pas seulement pour résultat de favoriser l'élection des simples prêtres, elles pouvaient encore entraîner l'exclusion des dignitaires, en déplaçant la majorité. « D'après le règlement, continue la protestation, il est possible que nul évêque, nul abbé, nul chanoine, nul prieur, nul curé même ne soit député aux États-

généraux. La représentation de cet ordre, dans cette auguste assemblée, peut absolument être concentrée dans la classe des ecclésiastiques constitués, il est vrai, dans les ordres sacrés, mais dépourvus de tout bénéfice. » D'un autre côté, et c'était sur ce point que le chapitre fondait principalement ses réclamations, le règlement n'était point revêtu des formes légales. Le roi avait bien voulu le reconnaître lui-même, et réserver à l'assemblée nationale le soin de remédier à cet inconvénient ; mais l'assemblée, dont la constitution allait se trouver dénaturée, pouvait s'en tenir au premier résultat, proposer au roi de le confirmer, et rendre impossibles les modifications dont il semblait lui-même proclamer l'urgence. De ces motifs et de plusieurs autres que nous passons sous silence, comme moins importants, le chapitre concluait que l'assemblée électorale devait examiner avant tout si sa composition était complète et son organisation régulière ; il l'engageait à commencer ses opérations, en nommant des commissaires chargés de résoudre cette grave question, et à délibérer ensuite sur leur rapport.

Il serait difficile de peindre, sans les affaiblir, la surprise et le mécontentement qui accueillirent de tout côté les réclamations du chapitre. On s'étonna surtout que l'on eût attendu la troisième séance pour critiquer le règlement du roi, qui était connu depuis un mois. La proposition fut repoussée avant tout examen, et les quatre députés se retirèrent. Alors, au milieu d'une agitation inexprimable, trois opinions se produisirent. Les députés du chapitre de

Séez, le procureur de l'évêque de Lisieux (1), M. Méry de Berthenouville, doyen du Saint-Sépulcre de Caen, et quelques autres, tant séculiers que réguliers, quittèrent la réunion pour arrêter entre eux la conduite qu'ils devaient tenir. D. Mesnilgrand, prieur de l'abbaye de Saint-Étienne, déclara qu'il trouvait justes les représentations du chapitre du Bayeux; mais, « le règlement du roi n'étant que provisoire et ne permettant aucun délai, » il ajouta qu'il croirait manquer au roi et à la nation s'il faisait naître quelque obstacle qui pût retarder les travaux. Enfin, les termes de cette déclaration, à laquelle se rallièrent un certain nombre de suffrages parmi les ordres religieux, furent combattus, « au nom des simples prêtres, » par l'abbé Jarry, docteur en théologie. Il protesta également contre les actes du chapitre, et contre l'approbation même indirecte qu'ils avaient obtenue de D. Mesnilgrand.

Mgr de Cheylus quitte l'Assemblée.

On attendait avec impatience que l'évêque s'expliquât sur ce déplorable incident. L'opposition manifestée par le chapitre était une démarche trop sérieuse pour qu'on lui en attribuât la responsabilité tout entière. Personne ne fut donc surpris d'entendre Mgr de Cheylus y donner son approbation. Avant d'exercer la présidence, il demanda que l'on prît en considération les raisons contenues dans le mémoire, et la conséquence à laquelle elles aboutissaient. Cette

(1) C'était comme titulaire de la baronnie de Nonant que l'Évêque de Lisieux était représenté au bailliage de Bayeux. De même, l'Abbé de Saint-Sever, quoique étranger à notre diocèse, faisait partie du bailliage de Vire.

condition ne fut point acceptée ; alors Mgr de Cheylus signa le procès-verbal et abandonna la séance.

De quelque manière que l'on apprécie les motifs qui déterminèrent dans cette circonstance la conduite du prélat, il est impossible de ne pas s'associer à la douleur que lui exprima l'assemblée, en le voyant s'éloigner d'elle. Son départ, il faut bien le reconnaître, la mettait dans une situation périlleuse. A propos d'un règlement politique émané de l'autorité du roi et imposé à toute la France , Mgr de Cheylus rompait avec son clergé ; il l'abandonnait sans direction à l'influence des passions révolutionnaires qu'y excitait déjà une minorité turbulente , et que l'on reprochait au règlement d'y avoir éveillées. Elles ne tardèrent pas à faire explosion. A la suite de réunions particulières, tenues clandestinement à l'église Saint-Nicolas par une fraction des opposants , parut , sans signatures et sans nom d'imprimeur , un mémoire attribué « à MM. les curés du grand bailliage de Caen. » On y dénonçait au roi la conduite de l'évêque et de son chapitre , comme ayant « insulté l'assemblée par d'odieuses réclamations. » Le courage nous manque pour analyser cet écrit, évidemment rédigé sous l'influence des idées presbytériennes. Le ton en est amer, le style déclamatoire, et, à côté de quelques aperçus dont la justesse est incontestable , on voit percer à chaque instant la haine et le mépris du haut clergé. Aussi , nous en sommes convaincu , les « Représentations adressées au roi » ne sont pas l'œuvre de tous les curés auxquels on les attribue ; il y a loin des idées qu'elles expriment à celles qui furent pu-

bliées contre la prestation du serment au commencement de l'année 1791, et auxquelles l'immense majorité apposa sa signature. Si, au contraire, on les compare aux violentes diatribes qui parurent à la même époque contre l'autorité de l'Église, il semble alors qu'il serait facile d'en nommer les auteurs.

Aussitôt après le départ de Mgr de Cheylus, l'assemblée, d'un consentement unanime, déféra la présidence à M. de Cairon, abbé régulier du monastère de Barbery. Nous avons fait connaître ailleurs le mérite exceptionnel de ce pieux solitaire, qui unissait aux vertus les plus aimables l'austérité primitive et la ferveur de l'ordre de Cîteaux. Il était impossible de faire un meilleur choix. Sur sa proposition, une députation, dont il fut nommé membre, se rendit immédiatement auprès de Mgr de Cheylus et le supplia de rester à la tête de son clergé (1). L'évêque fut inflexible; de son côté, l'assemblée persista dans sa résolution, et nomma des commissaires auxquels elle enjoignit d'examiner la protestation du chapitre; comme il était facile de le prévoir, ceux-ci déclarèrent que le parti d'abord adopté, était le seul qui fût conforme à la soumission que l'on devait aux décrets du

(1) Cette députation comprenait l'abbé de Barbery, l'abbé Méry de Berthenouville, grand-vicaire de Mgr de Cheylus et doyen du Saint-Sépulcre, qui avait d'abord quitté l'assemblée, l'abbé Méry, curé de Notre-Dame de Caen, l'abbé Lentaigne, curé de Saint-Sauveur, l'abbé Bonhomme, curé de Saint-Nicolas, et l'abbé Jarry, docteur en théologie. Tous ces ecclésiastiques furent plus tard confesseurs de la foi, et quelques-uns la défendirent par leurs écrits avec autant de talent que de courage.

roi. Le clergé, disaient-ils, ne se croit pas compétent pour apprécier les règlements que le roi lui impose, et le chapitre lui-même les a d'abord acceptés, en envoyant ici les députés qui le représentent. Ils demandaient ensuite, ce qui fut accordé, que l'on se contentât de joindre les actes capitulaires au cahier des doléances. Le mardi 24 mars, un notaire apostolique protesta contre cette décision au nom de Mgr de Cheylus.

Il nous resterait à faire connaître en détail quelles furent les plaintes et les vœux du clergé; mais, au lieu d'analyser ici cette pièce importante, qui n'a pas encore été publiée, nous avons cru qu'il valait mieux la donner intégralement à la fin du volume. Il suffit d'y jeter un coup-d'œil pour se convaincre que, si le clergé normand s'exagérait à certains égards ses droits constitutionnels, il comprenait la situation comme tous les esprits vraiment monarchiques, et ne craignait pas d'appeler les réformes, qui seules pouvaient sauver l'État. Au nombre des commissaires auxquels la rédaction en avait été confiée, figurent les noms les plus honorables: M. Bonhomme, curé de Saint-Nicolas, et M. Godechal, curé de Saint-Gervais de Falaise; nous les verrons bientôt combattre sur la brèche, dès que la question religieuse sera soulevée par les représentants. D'autres, il est vrai, ne montrèrent pas le même courage; mais tous, à cette première époque, semblent avoir obéi aux mêmes inspirations.

Le cahier des doléances, à la rédaction duquel vingt-cinq membres avaient concouru, réunit l'unanimité des suffrages. Aussitôt que la lecture en fut

terminée, commença l'élection des députés. M. Le François, curé de Mutrécy, secrétaire de l'assemblée, et M. Lévêque, curé de Tracy, furent élus dès le premier jour à la pluralité des voix. Le lendemain 27 mars, on leur adjoignit M. Le Tellier, curé de Bonnœil (1). Les membres des congrégations, aussi bien que les dignitaires de l'Église, étaient exclus systématiquement du choix de la majorité.

Élection de trois députés.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de ce qui se passa dans l'ordre de la noblesse ni dans celui du tiers-état. Disons seulement que, quand on compare leurs cahiers à ceux du clergé, on y trouve à peu près les mêmes tendances sur les questions religieuses, et en particulier sur la question des biens ecclésiastiques. Ce fut ainsi que les trois ordres chargèrent leurs députés de dénoncer les *déports* comme un abus préjudiciable à l'intérêt des pauvres et à l'administration des paroisses. Ce droit, qui s'exerçait principalement en Normandie, avait été discuté, quelques années auparavant, par M. de Pradelle, archidiacre du diocèse (2). Il consistait en ce que, toutes les fois qu'une cure devenait vacante, l'évêque la faisait desservir et en partageait le revenu pendant un an avec ses archidiacres, nonobstant la nomination du nouveau titulaire. Un décret du concile de Bâle, inséré dans la pragmatique-sanction, avait condamné cet usage; mais le concor-

Cahiers du clergé, de la noblesse et du tiers-état.

Déports.

(1) V. Pièces justificatives.

(2) *Du droit de déport dans l'Église de Normandie*, par J. DE PRADELLE, archidiacre et vicaire-général de Bayeux. A Caen, chez G. Le Roy, 1788.

dat de Léon X avec François Ier rétablit les déports. C'était un de ces droits en faveur desquels on ne peut guères invoquer que la prescription. M. de Pradelle avait déployé beaucoup d'érudition pour en établir la légitimité.

Collége de N.-D.-de-Bayeux.

Fondé à Paris en 1370, par maître Gervais Chrétien, premier physicien ou médecin de Charles V, le collége de NOTRE-DAME-DE-BAYEUX avait subi, depuis sa fondation, plusieurs transformations malheureuses. On regrettait surtout, en Normandie, une déclaration surprise au roi le 13 septembre 1778, par laquelle était réuni au collége de Louis-le-Grand celui qui jusqu'alors avait porté le nom de notre ville épiscopale. Le clergé et le tiers-état réclamèrent dans leurs cahiers contre les lettres-patentes qui avaient dénaturé cette précieuse institution (1).

Parmi les vœux du tiers-état, nous remarquons encore l'article 84 qui était ainsi conçu : « que pour

(1) Gervais Chrétien, originaire de Vendes, diocèse de Bayeux, naquit vers le commencement du XIVe siècle. Il eut pour parents de pauvres villageois. A l'âge de quinze ou seize ans, il fut chargé par le seigneur de Vendes de conduire deux lévriers à Jean, fils de Philippe de Valois, et non à son fils Charles, comme l'abbé Beziers le raconte. Il gagna les faveurs du prince, étudia la médecine et entra dans la cléricature. Il devint premier physicien (médecin) du roi Charles V, chanoine de Paris en 1378 et chanoine de Bayeux en 1381. Paris lui devait un de ses colléges, celui qui portait le nom de NOTRE-DAME-DE-BAYEUX. Il l'avait fondé en 1370. (V. Pièces justificatives, p. 37 : Origine — développements — suppression de ce collége.) — Gervais Chrétien fut enterré dans l'église cathédrale de Bayeux, au bas de la nef, du côté gauche. On célébrait son obit le 10 du mois de mai.

l'intérêt de l'ordre public dans chaque classe d'administration, l'ecclésiastique n'ait qu'un seul bénéfice, comme le militaire un seul gouvernement, le magistrat une seule charge ; que les uns et les autres soient expressément tenus de résider. » Des vœux analogues avaient été confiés aux députés du tiers-état de la ville de Bayeux, chargés de représenter leurs concitoyens à l'assemblée du grand bailliage.



CHAPITRE XVI.

Mandement qui ordonne des prières pour le rétablissement de la paix. — Discours de Mgr de Cheylus pour la bénédiction des drapeaux de la garde nationale. — Déclaration de l'évêque et du chapitre de Bayeux relative aux impôts. — Mgr de Cheylus, maire de Bayeux. — Son mandement contre la constitution du clergé. — Suppression du chapitre. — Mgr de Cheylus dénoncé au conseil général.

Mandement pour le rétablissement de la paix.

Des troubles sérieux commençaient à désoler le royaume. Partout la révolution multipliait ses agents; des bandes de malfaiteurs soulevaient au nom du roi les habitants des campagnes; ils leur persuadaient que l'on entrait dans ses vues en pillant les châteaux, en y détruisant les archives et tous les titres de propriété. Le roi écrivit aux évêques pour les prier d'éclairer son peuple sur les piéges que lui tendaient les méchants, et d'implorer publiquement les secours de la Providence. Mgr de Cheylus, dont le diocèse avait

eu à déplorer une partie de ces désastres, s'empressa d'ordonner une neuvaine de prières, qui s'ouvrit à Bayeux, le dimanche 20 septembre 1789 ; il y ajouta une procession générale au tombeau de saint Exupère, à laquelle furent convoqués le clergé régulier et celui des paroisses. Hélas ! ces calamités, qui répandaient l'effroi dans les âmes, étaient déjà des avertissements de la colère de Dieu ; mais, comme le disait Mgr de Cheylus, ce n'était encore que « le commencement de nos douleurs. »

N'allons pas croire cependant qu'aux yeux des évêques la situation fût désespérée. Jusqu'au moment où ils virent la religion attaquée dans ses dogmes et dans sa discipline, ils ne reculèrent devant aucun sacrifice; ils applaudirent généreusement à toutes les réformes, même à celles qui ruinaient leur opulence; ils ne s'arrêtèrent que devant l'usurpation et le renversement des pouvoirs. Nous en trouvons la preuve dans le discours que l'évêque de Bayeux adressa, le 22 novembre 1789, à la garde nationale de cette ville, au moment où elle vint à la Cathédrale lui présenter ses drapeaux à bénir. « Cédons tous, disait-il, à l'allégresse qu'excite dans les cœurs cette constitution sage, qui, en nous appelant tous au bonheur, interdit à la faveur le droit de faire des heureux, et qui, en renversant les barrières qui séparaient les citoyens, n'offre qu'au seul mérite les distinctions et les honneurs. Victorieuse des erreurs de nos pères, ses lois, adoucies par l'humanité, triomphent aujourd'hui du préjugé qui les avait accréditées: les distances sont rapprochées, les rapports plus faciles, les intérêts

Discours de Mgr de Cheylus à la garde nationale.

plus ménagés ; le peuple a des droits, le citoyen des prérogatives, l'autorité même a des bornes, et nous jouissons enfin de la liberté. » Il était impossible d'exprimer avec plus d'énergie les espérances que les travaux de l'assemblée nationale avaient fait concevoir et qu'elle devait sitôt démentir.

En même temps que la malveillance incendiait et pillait les châteaux, elle répandait dans les campagnes, et jusque dans la ville épiscopale, les plus perfides accusations. On disait, par exemple, que le clergé et la noblesse cherchaient à recouvrer leurs priviléges, et à rejeter le fardeau des contributions publiques sur les autres citoyens. Mgr de Cheylus et son chapitre repoussèrent ces calomnies par une manifestation collective. Ils déclarèrent, le 13 janvier 1790, « qu'ils voulaient payer, dans la même proportion que les autres citoyens, tous les impôts et toutes les charges publiques, sans exception ; que le chapitre avait renoncé à ses priviléges par un acte public passé devant le notaire de Bayeux, le 14 mars 1789, lequel acte, adopté par Mgr l'évêque, avait été joint au cahier que l'ordre du clergé du bailliage de Caen envoya aux états-généraux. » L'évêque et le chapitre protestaient d'un commun accord qu'ils se feraient toujours, comme par le passé, un devoir religieux de secourir les pauvres, malgré les motifs auxquels une méchanceté réfléchie attribuait leurs aumônes, et dont leur conduite dans tous les temps aurait dû éloigner les soupçons. Ajoutons néanmoins que, dans la ville de Bayeux, la majorité des habitants rendait pleine justice aux intentions de Mgr de Cheylus, et appréciait dignement sa

Déclaration de l'évêque et du chapitre.

bienfaisance. Les élections municipales en fournirent la preuve.

Le 27 janvier 1790, une députation fut envoyée vers le prélat, pour lui annoncer qu'il venait d'être élu maire de Bayeux. Il accepta sans hésiter ces fonctions honorables, auxquelles il était appelé par deux cent trente-trois voix sur trois cent quatre-vingt-sept votants, et se rendit aussitôt à l'hôtel de ville, où l'accueillirent de sympathiques acclamations. Quelques jours après, son installation eut lieu sur la place Louis XVI, en présence de la garde nationale et du régiment de Lorraine. Ce fut pour la ville un jour de fête. Les cloches de toutes les églises mêlaient leurs accords au bruit de l'artillerie; la foule applaudissait. Mgr de Cheylus parut très-touché de ces démonstrations; malheureusement on glissait depuis quelques mois sur une pente si rapide, que l'on pouvait déjà prévoir le terme de cette popularité dont l'entourait la reconnaissance publique. Le moment n'était pas éloigné où des pamphlets calomnieux allaient lui faire expier les hommages que lui adressait l'élite de ses concitoyens. Dès le mois d'avril, la liberté des cultes ayant été admise en principe par l'assemblée nationale, la religion catholique cessait d'être la religion de l'État. A cette occasion, le chapitre se rendit à l'hôtel de ville, et là, en présence du conseil municipal, présidé par l'évêque, il déposa sur le bureau une protestation contre la loi. Le conseil répondit qu'il en serait délibéré. L'évêque ne dissimula pas que « cette protestation était en partie son ouvrage, » et, sans attendre la délibération, il quitta la séance. Alors, après avoir

Mgr de Cheylus maire de Bayeux.

témoigné de son profond respect pour la religion catholique, dans l'exercice de laquelle il voulait, disait-il, vivre et mourir, le conseil déclara la protestation du chapitre attentatoire aux décrets de l'assemblée, et en ordonna la suppression. Cette circonstance extraordinaire, qui mettait en conflit deux autorités présidées par le même chef, hâta probablement la retraite de Mgr de Cheylus. Il donna sa démission le 6 novembre 1790. Le conseil, en l'acceptant, lui exprima les regrets de la commune et l'attachement dont elle était pénétrée pour sa personne ; il lui promit de le conserver toujours « en mémoire de ses bienfaits. » Peu de temps après, Mgr de Cheylus quitta son diocèse pour se retirer à Paris. Les nombreux écrits qu'il y publia dans l'espace de quelques mois, attestent la vigilance avec laquelle il suivait la marche des événements.

Mandement contre la constitution du clergé.

A la nouvelle division du royaume en quatre-vingt-trois départements, correspondait une nouvelle circonscription ecclésiastique, imposée par l'autorité civile aux diocèses et aux paroisses. Les canonicats étaient supprimés ; des vicaires épiscopaux devaient partager avec l'évêque les soins de l'administration et former son conseil. Les églises cathédrales étaient transformées en paroisses, et les curés des paroisses supprimées, par suite de leur réunion à la paroisse épiscopale, devenaient de plein droit vicaires épiscopaux. Ces réformes téméraires, que Louis XVI avait eu la faiblesse de sanctionner, arrachèrent des plaintes éloquentes à l'évêque de Bayeux. Il les dénonça le 20 novembre 1790, comme un système réprouvé, qui attaquait la

puissance de l'Église. Aussi, tout en applaudissant au zèle et aux lumières des pasteurs appelés par la loi à former son conseil, tout en écartant la pensée qu'ils osassent élever contre lui des mains schismatiques, il avertissait les fidèles que ces nouveaux dignitaires, improvisés par la constitution, ne pouvaient remplacer le chapitre auprès de l'évêque diocésain, partager sa juridiction pendant sa vie, et encore moins l'exercer après sa mort. En conséquence, il défendait à tout prêtre désigné par la constitution pour remplir les fonctions de vicaire épiscopal, de s'attribuer les pouvoirs réservés aux vicaires-généraux; et, dans le cas ou quelqu'un d'entre eux prétendrait les exercer, il ordonnait aux fidèles de le traiter comme un intrus et usurpateur. Enfin, tournant ses regards vers le diocèse de Lisieux, réuni par le même décret à son propre diocèse, il avertissait les peuples de cette contrée qu'il n'exercerait sur eux aucune juridiction, à moins que l'Église n'étendît ses pouvoirs. Il exhortait ses fidèles coopérateurs à ne pas redouter le glaive des puissances, et à confesser devant elles le nom de Jésus-Christ avec le même courage que les premiers apôtres.

Suppression du chapitre.

La ville de Bayeux devait en grande partie sa prospérité matérielle aux établissements que supprimait la révolution. Dès le 29 avril 1790, la municipalité avait adressé à l'assemblée nationale une réclamation pressante dans laquelle le fait était avoué sans détours. « Les ressources de Bayeux, disait-elle, ses richesses, consistent dans son évêché, dans son chapitre. C'est à ce corps ecclésiastique que la ville doit le peu d'établissements qui existent. Les hôpitaux, le séminaire,

les maisons de travail pour la jeunesse, sont des monuments de leur piété. Bayeux, menacé de perdre l'évêché, le chapitre, les juridictions, est menacé de la plus affreuse misère. » En ce qui concerne le chapitre, cette menace ne devait pas tarder à s'accomplir. Le 11 décembre de la même année, il se réunit pour la dernière fois dans la salle capitulaire, et y reçut en silence les officiers municipaux chargés par le gouvernement de lui en interdire l'entrée. Après que ceux-ci lui eurent fait connaître l'objet de leur mission, ils permirent au doyen de prendre la parole. M. de Marguerye fit lire par le secrétaire un exposé de la doctrine catholique sur l'autorité du saint-siége, de laquelle découlent tous les pouvoirs épiscopaux ; sur l'origine et les fonctions des chapitres, établis par l'Église pour être le conseil de l'évêque, et recueillir après sa mort les droits de sa juridiction. Mais, en protestant contre la tyrannie qui foulait aux pieds les saints canons, et voulait rompre la chaîne des pouvoirs spirituels, le chapitre n'en proclamait pas moins sa soumission à l'arrêt de mort dont il était frappé. Puis, craignant que l'on n'interprétât sa retraite comme un acte d'obéissance à la constitution, il en discutait les erreurs, et s'étonnait que l'on prétendît conserver avec le saint-siége « l'unité de la foi et de la communion, » après avoir abjuré l'autorité qui les maintient.

Cette lecture étant terminée, l'assemblée refusa de signer le procès-verbal. Alors, tandis que les officiers municipaux apposaient les scellés sur la porte de la salle capitulaire, le chapitre descendit dans la nef et se prosterna une dernière fois devant le crucifix, que

des mains impies allaient bientôt mutiler. Quelques jours après, la municipalité offrit aux chanoines la faculté de célébrer individuellement les saints mystères dans l'église Cathédrale, à condition qu'aucun d'eux n'y paraîtrait revêtu de ses insignes. Le chapitre répondit qu'il lui était interdit de siéger dans le temple avec des ministres que l'Église n'y introduisait pas, et qu'y paraître publiquement sous une forme nouvelle, ce serait accepter sa dégradation, en acquiesçant aux décrets qui l'avaient prononcée. Se réunir deux fois le jour dans la chapelle de l'évêché, réciter en commun le saint office, sans solennité et sans appareil, y célébrer et y entendre la messe pour l'acquit des fondations : tel était le projet qu'il avait conçu, et qu'il soumettait aux administrateurs. Nous ignorons s'il y fut donné suite ; mais, en tout cas, il dut bientôt rencontrer des obstacles dans la disposition des esprits et dans les troubles qui suivirent.

Le directoire du district de Bayeux ne tarda pas à s'émouvoir du mandement publié à Paris, le 20 novembre, au nom de Mgr de Cheylus (1). Il fit défense à toute personne de le vendre ou de le distribuer ; il défendit pareillement à tous les ecclésiastiques d'en

Mgr de Cheylus dénoncé au conseil général.

(1) Le directoire de Bayeux reprochait surtout à Mgr de Cheylus « d'avoir sonné l'alarme ; de présenter la religion comme anéantie, les temples détruits, les autels renversés, et le trône, — ce trône que soutient l'amour éclairé du peuple français, disaient encore à cette époque MM. les directeurs, — comme menacé d'une chute prochaine. » Il nous semble que les craintes de Mgr de Cheylus n'étaient que trop fondées, et que les maux qu'il prévoyait, n'étaient pas précisément des maux imaginaires.

donner lecture; il arrêta qu'un exemplaire du dit *libelle* serait envoyé sur-le-champ au directoire du département, ainsi qu'à l'assemblée nationale. Le conseil général du Calvados prit connaissance de l'acte incriminé, contre lequel il entassa les qualifications les plus injurieuses; il l'envoya aux juges du district de Caen, auquel il fut recommandé d'en poursuivre l'auteur, les distributeurs et les fauteurs, comme prêchant la révolte et organisant la sédition. En même temps, les journaux du pouvoir répandaient le bruit que ce mandement était une pièce apocryphe, et que Mgr de Cheylus en avait hautement désavoué la publication.

A cette nouvelle, l'évêque de Bayeux, vivement indigné, écrivit aux curés de son diocèse pour démentir une calomnie dont il déclara connaître la source. Il reproche à quelques-uns de ses prêtres de s'y être laissé surprendre, et il ajoute que, pour éviter l'erreur dont il se plaint, il suffisait que l'on eût de son courage l'opinion que l'on devait en avoir. Le tribunal criminel du district de Caen, que le conseil général avait saisi de la plainte portée contre l'évêque, ordonna, le 6 mars 1791, qu'il serait « pris et appréhendé au corps, » pour être interrogé sur les charges qui existaient contre lui. Cet ordre ne fut pas exécuté.

La ville de Caen avait alors pour premier administrateur M. Le Forestier de Vendeuvre, que les officiers municipaux, réunis à la corporation des notables, avaient élu le 12 juillet 1781. Aussi remarquable par sa sagesse que par sa modestie et sa simplicité, dirigé dans toute sa conduite par un grand

esprit de droiture, il s'était dévoué pendant dix ans aux intérêts de la ville, qui recueillait avec joie les fruits de son administration paternelle (1). Mais la religion avait poussé un cri d'alarme. Dès-lors, placé entre le droit méconnu et sa conscience alarmée, M. de Vendeuvre n'hésita pas. Il montra ce que le devoir bien compris peut inspirer de courage aux natures les plus timides, même en présence d'un danger sérieux. Tandis que, sur la réquisition du procureur-général, le conseil du département déférait aux juges du district le mandement de Mgr de Cheylus, le conseil de la commune de Caen s'était réuni pour en prendre connaissance. Le maire lui représenta que cette question excédait les limites de sa compétence; que, quand les actes de la puissance séculière étaient contraires à la loi de Dieu, c'était pour la puissance ecclésiastique un devoir impérieux d'en prévenir les fidèles. « Vous êtes persuadés, ajouta-t-il, que l'assemblée nationale veut conserver et soutenir la religion catholique, apostolique et romaine, comme étant la religion du peuple français; ne la détruisez donc pas en vous érigeant en juges, quand vous devez plutôt obéir comme chrétiens. » Le conseil n'ayant pas accueilli ces raisons, M. de Vendeuvre donna sur-le-champ sa démission. Il déclara qu'il ne voulait participer en aucune manière à la délibération qu'on allait

(1) On a trouvé à sa mort de nombreux mémoires qui attestent sa sollicitude pour les établissements de bienfaisance; il s'était principalement occupé de celui des Frères, et d'une école de dessin, où les jeunes ouvriers étaient admis pour épurer leur goût.

prendre, parce qu'elle contrariait absolument ses principes religieux. Malgré cette courageuse abstention, sa démission ne fut pas acceptée; il consentit à la retirer, et conserva ses fonctions jusqu'au 13 janvier de l'année suivante. Nous le retrouverons encore une fois sur la brèche dans la question du serment.



CHAPTIRE XVII.

La loi du serment est promulguée. — Décision du conseil épiscopal. — Appréciation théologique du serment. — Lettre de Mgr de Cheylus. — Sa réponse au district de Bayeux. — Manifestation du clergé et de l'université de Caen. — Discours de M. Le Forestier de Vendeuvre. — La majorité refuse le serment. — Controverses à ce sujet.

La loi du serment est promulguée.

Le serment ecclésiastique, décrété le 27 novembre 1790 par l'Assemblée nationale était, on en convient aujourd'hui, un véritable attentat contre l'autorité de l'Église. On ne se bornait pas, en effet, à exiger de ses ministres qu'ils jurassent de remplir leurs fonctions avec exactitude, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi : ils devaient promettre de maintenir de tout leur pouvoir cette constitution qui commençait à troubler les consciences, et à jeter la division parmi ceux que l'on appelait à la défendre. Le conseil épiscopal, qui siégeait à Bayeux en l'absence du pontife, essaya d'abord de résoudre la difficulté. Il

Décision du conseil épiscopal.

proposa au clergé une formule d'après laquelle on eût promis fidélité à la constitution, en réservant les droits de la religion catholique, apostolique et romaine, les principes de la morale et la discipline de l'Église de France. Ce n'était pas ainsi que l'entendaient les rédacteurs du projet. Un décret du 4 janvier 1791, sanctionné le 9 du même mois, ordonna que le serment serait prêté « purement et simplement, » sans qu'aucun ecclésiastique pût se permettre ni explications, ni restrictions, ni préambule.

Appréciation théologique du serment.

Cependant il était facile de prouver aux législateurs que la situation faite au clergé par la constitution française était incompatible avec les lois de l'Église. L'article 4 du titre Ier défendait à tout fidèle de reconnaître, en aucun cas « et sous quelque prétexte que ce fût, » l'autorité d'un évêque dont le siége serait établi sous la domination d'une puissance étrangère. Donc, aux termes de la constitution, le pape cessait d'être le souverain pasteur des âmes; la France ne le regardait plus comme la pierre fondamentale de l'édifice religieux. En vain rappellera-t-on qu'il était prescrit à chaque nouvel évêque d'adresser au chef de l'Église une lettre de communion. Cette démarche ne pouvait être acceptée comme un signe d'unité, ou, du moins, ce signe était absolument illusoire. Il ne suffit pas, en effet, pour rester en communion avec le saint-siége, d'être soumis à sa croyance; il faut encore, sous peine d'errer dans la foi, reconnaître la plénitude de son autorité. La constitution du clergé était donc à cet égard en opposition directe avec l'enseignement universel.

Que dirons-nous maintenant de l'article 14 du titre I[er] qui défendait à l'évêque de faire aucun acte de juridiction sans avoir délibéré avec les vicaires de l'église Cathédrale? Nous nous contenterons de signaler ici l'usurpation flagrante par laquelle une assemblée purement politique s'immisçait dans le gouvernement de l'Église pour en changer l'organisation. « La juridiction de l'évêque étant de droit divin, dit un célèbre jurisconsulte (1), est attachée à sa personne, sans pouvoir appartenir aux autres ecclésiastiques. La puissance des inférieurs est communiquée, dépendante et subordonnée; celle de l'évêque n'est reçue que du ciel, ne coule d'autre source que de l'infinie plénitude de Dieu. » Asservir les évêques au suffrage de leurs vicaires, c'était donc renverser l'ordre divin; Wiclef et Luther n'eussent pas désavoué cette doctrine.

L'article 19 du titre II[e] établissait une séparation encore plus radicale; ce n'était point au pape que le nouvel évêque devait demander l'institution canonique; c'était au métropolitain, ou au plus ancien évêque de la circonscription dont il faisait partie. Nous n'ignorons pas qu'autrefois l'Église attribua aux conciles provinciaux et aux métropolitains le droit de donner aux évêques l'institution canonique; mais, depuis le XIII[e] siècle, le pape seul en était investi. Le concile de Trente avait consacré cette discipline, et la France l'avait acceptée en s'y conformant. Pour qu'un tel pouvoir fût étendu aux métropolitains, il aurait fallu que l'Église le leur conférât; l'Église n'ayant pas

(1) TALON, *Mémoires du clergé*, tom. III.

changé sur ce point sa discipline, au moment où parut le décret de l'assemblée nationale, le droit d'instituer canoniquement les évêques appartenait au souverain pontife, et cependant, la constitution défendait de recourir à lui : la succession des pasteurs était donc interrompue ; le schisme était décrété.

En un mot, la Constitution de l'Église de France avait été réglée par le concordat de Léon X avec François Ier. Donc, quelque jugement que l'on portât sur cette convention, il fallait en respecter les principes, jusqu'à ce qu'elle eût été remplacée par un nouvel accord entre les deux puissances. L'assemblée nationale la déchira sans consulter la cour de Rome ; elle ne se contenta pas de soustraire tous les évêchés de France à la juridiction du pape, elle réduisit le nombre des diocèses ; elle sécularisa en quelque sorte les ministres du culte ; elle rendit l'élection des curés indépendante de l'autorité des évêques ; elle fit nommer les uns et les autres par tous les citoyens français, à quelque religion qu'ils appartinssent, en sorte que, dans certains départements, les assemblées primaires ne désignèrent pas un seul ecclésiastique au nombre des électeurs. Donc évidemment, l'assemblée constituante se substituait à l'Église, et le ministère qu'elle établissait, était un ministère sans pouvoir, parce qu'il était sans fondement légitime.

En présence d'une si monstrueuse usurpation, la question ne pouvait rester long-temps indécise. Dès le commencement de l'année 1791, Mgr de Cheylus adressa de Paris aux curés de son diocèse une lettre pleine d'énergie, dans laquelle il leur traçait des règles

de conduite : « N'allons pas trahir la religion, leur disait-il, par le scandale d'un serment que Dieu, l'honneur et la conscience nous défendent de prêter; ne nous laissons ni intimider par des menaces, ni surprendre par des promesses; imitons l'exemple de ces prélats vertueux dont l'appareil de la terreur n'a point ébranlé l'unanime et courageuse fermeté; de ces pasteurs généreux dont la mort n'a pas même fait pâlir le zèle. Ne nous laissons pas entraîner par celui de ces mercenaires qui, plus effrayés de la perte de leur traitement que de celle de leur âme, et plus dociles à l'impression de la crainte qu'au sentiment du devoir, n'ont pas rougi de salir leurs lèvres en le prononçant. N'envions pas leur sort; ils ont bien pu par leur infamie écarter d'eux la misère; mais la honte, l'opprobre et le mépris les suivront partout, et le remords en fera justice un jour. »

Lettre de Mgr de Cheylus.

De son côté, le directoire du district de Bayeux avait adressé à Mgr de Cheylus le décret du 27 novembre, et en exigeait la prompte exécution. L'évêque s'empressa d'écrire aux magistrats « qu'il ne prêterait jamais le serment décrété par l'assemblée nationale, parce que sa conscience le lui défendait; que cette raison ne pouvait être balancée par aucune autre, pas même par la crainte de se voir dépouillé de sa qualité de pasteur; que la violence pouvait bien en interdire les fonctions à son zèle, mais qu'elle ne saurait en arracher ni le titre à sa personne, ni les sentiments à son cœur. » Quelques jours avant la publication de ce manifeste, les curés de Caen avaient déjà protesté contre le décret de l'assemblée; ils s'empressèrent

Sa réponse au district de Bayeux.

de renouveler leur déclaration ; cette fois, leurs vicaires la souscrivirent, et, de tous les points du diocèse, s'élevèrent presque en même temps des protestations analogues. L'université suivit l'exemple que lui donnait le clergé des paroisses. A peine le décret relatif à la prestation du serment eut-il été notifié au syndic général [17 mai 1791], que toutes les facultés présentèrent au directoire une déclaration respectueuse signée de quarante-six professeurs, et à laquelle adhérèrent une foule de curés, gradués en théologie, appartenant au diocèse de Bayeux ou aux diocèses voisins : « Nous sommes prêts, disaient-ils, à rendre à la constitution purement politique et temporelle du royaume, l'hommage nécessaire d'une obéissance raisonnée ; mais nous déclarons nous en tenir au jugement et à la conduite du souverain pontife et des évêques de France, relativement aux articles de la constitution du clergé qui intéressent la foi, la discipline et la morale du christianisme (1). » Cette pièce fut mise sous les yeux de Pie VI par l'abbé Maury, et le pape répondit le 9 juillet de la même année, « qu'elle était dictée par la sagesse et la piété ; qu'elle respirait dans tous ses points une doctrine vraiment catholique ; qu'il l'avait lue et relue plusieurs fois, comme un ouvrage qui répondait parfaitement aux besoins actuels de l'Église (2) »

Manifestation du clergé et de l'université de Caen.

(1) L'un des professeurs de théologie, M. Vasse, fit imprimer à Londres, en 1800, un « *Essai en forme de discours*, sur la conduite à tenir par le clergé fidèle, dans les principaux points du ministère qu'il aura à exercer lors de sa rentrée en France. » — Londres, de l'imprimerie de Baylis.

(2) Non semel eam legimus, sed sæpè sæpiùsque perlegimus.

La démission de M. de Vendeuvre n'ayant point été acceptée, il présidait encore le conseil général de la commune de Caen, le 13 janvier 1791. Pour lui le moment suprême était arrivé; mais avant d'abdiquer ses fonctions, il essaya une dernière fois d'éclairer ses collègues. Il leur rappela donc la différence qui existe entre le caractère épiscopal que l'évêque reçoit dans sa consécration, et la mission particulière sans laquelle l'Église ne lui permet pas d'exercer ses fonctions. « La puissance temporelle, leur dit-il, peut bien sans doute tracer les limites territoriales des évêchés et des cures, et proposer son vœu à la puissance spirituelle; mais elle est sans pouvoirs pour conférer l'ordre et la juridiction qui émanent de Dieu même, qui ne peuvent être données que par les successeurs des apôtres et conformément à sa loi. » Puis, portant ses regards dans l'avenir, le vénérable magistrat exhortait ses concitoyens à calculer les maux affreux qui allaient naître du schisme. Il en tirait la conséquence qu'on ne pouvait agir avec trop de circonspection et de lenteur dans le but de les conjurer. Enfin, après avoir déclaré qu'il était prêt à mourir « plutôt que de trahir sa foi, » M. de Vendeuvre ajoutait que l'assemblée était sans mission pour faire prêter le serment exigé par elle, et il demanda qu'on lui soumît, dans le plus bref délai, d'énergiques représentations. Cette proposition ne fut point accueillie, et le maire de Caen se démit aussitôt de ses pouvoirs. En vain le conseil municipal l'invita-t-il de la manière la plus pressante à retirer sa démission; en vain lui offrit-on de le suppléer dans une fonction qui répugnait à sa

Discours de M. de Vendeuvre.

conscience : M. de Vendeuvre fut inflexible. « Quand la conscience d'un homme public, écrivait-il alors, est en opposition avec la loi, il faut qu'il abdique; autrement, il peut survenir des cas où la neutralité serait une sorte de désobéissance. »

Aussitôt que Mgr de Cheylus eut appris ce qui se passait en Normandie, il écrivit à M. de Vendeuvre pour lui exprimer toute l'admiration que lui inspirait son courage; il le remerciait surtout d'avoir soutenu et mis en lumière des vérités qui, dans sa bouche, devaient avoir infiniment plus d'autorité que dans celle d'un évêque ou d'un théologien. « Je me flatte, Monsieur, lui disait-il en terminant, que vous me distinguez de la foule de ceux qui vous lisent et vous admirent; j'ai su de tout temps rendre justice à vos talents et à vos vertus. »

La majorité refuse le serment.

La résistance des évêques et des chapitres aux ordres du pouvoir n'avait point étonné l'administration civile; mais on s'attendait généralement à trouver dans le clergé des paroisses plus de soumission et de condescendance. Ce fut donc avec une surprise mêlée d'inquiétude que les administrateurs virent les réclamations s'élever de toutes parts, et les noms les plus recommandables figurer en première ligne sur la liste des opposants.

Quelques jours avant l'époque fixée pour les élections, une proclamation fut adressée dans chaque localité aux officiers municipaux; elle leur permettait d'admettre à la prestation du serment les fonctionnaires ecclésiastiques « jusqu'au moment où commencerait le scrutin pour les remplacer. » Toute restriction,

toute réserve relatives aux droits de la religion étaient rigoureusement défendues, comme un outrage aux législateurs. Nous sommes déjà trop loin des événements pour exprimer par des chiffres le résultat de cette grande controverse. Il faudrait pouvoir réunir dans un même tableau les ecclésiastiques qui étaient attachés au ministère des paroisses à l'époque où le serment fut exigé, les membres des différentes congrégations, les religieux des différents ordres qui, rendus à la vie civile, exercèrent plus tard les fonctions curiales. Il faudrait tenir compte de ceux que nous trouvons d'abord sur la liste des opposants, et qui cédèrent ensuite à la pression des magistrats ou à celle de l'opinion publique. Il faudrait porter en regard ceux qui rétractèrent de bonne heure et avec courage une démarche inconsidérée ; ceux qui, plus timides, attendirent pour publier leur rétractation que la terreur cessât de peser sur la France. Si l'on s'en rapportait aux listes officielles, dans le district de Caen, sur cent soixante-sept paroisses, on compterait tout d'abord cent vingt-cinq curés démissionnaires ; à Vire, en ajoutant aux prêtres qui sont morts dans cette ville ceux qui, à une certaine époque, y exercèrent quelques fonctions, on en trouverait soixante-quinze qui se soumirent à la constitution, cent huit qui la rejetèrent. La proportion serait à peu près la même dans le district de Bayeux. Quant aux trois villes de l'ancien diocèse, elles opposèrent au décret une résistance presque unanime : à Vire, le titulaire de la cure refusa le serment, les vicaires suivirent son exemple ; à Bayeux, dix curés sur quatorze décla-

rèrent qu'ils préféraient la mort à l'apostasie (1) ; à Caen, il y eut deux exceptions : M. Gervais de la Prise, curé de Saint-Pierre, et M. Hébert, curé de Vaucelles. Ils ne se contentèrent pas d'obéir à la loi, ils écrivirent l'un et l'autre plusieurs brochures pour justifier leur conduite. Celui-ci fut vivement contredit par l'impétueux abbé Blondel, curé de Banneville-la-Campagne; l'autre eut pour adversaire l'abbé De La Rue, déjà professeur au collége des arts. M. De La Rue engagea la lutte sous le nom d'un ministre anglican (William Workesby), et déploya contre son adversaire une logique vigoureuse, un style piquant, une érudition très-solide. Nous avons lu tous ces ouvrages. Ils sont curieux à étudier, mais on comprendra qu'il nous est impossible d'en donner l'analyse, et que nous devons nous borner à citer en passant le nom des auteurs.

Controverses à ce sujet.

(1) La bonne foi nous oblige à reconnaître que, dans plusieurs doyennés, quelques signatures qui se trouvent au bas de la *déclaration*, furent ensuite retirées par les signataires.



CHAPITRE XVIII.

Dernier mandement de Mgr de Cheylus aux fidèles du diocèse. — Élection de M. Gervais de la Prise. — Lettre de Mgr de Cheylus aux électeurs. — *Idées* de M. de la Prise sur la nécessité d'un concile. — Il donne sa démission. — Élection de l'abbé Fauchet. — *Ordonnance* de Mgr de Cheylus. — Il part pour l'exil.

Dernier mandement de Mgr de Cheylus.

Le dernier mandement que Mgr de Cheylus publia dans le diocèse de Bayeux, porte la date du 11 mars 1791. Aujourd'hui même qu'un demi-siècle nous sépare de ces lugubres événements, on se recueille avec émotion en écoutant les adieux du pontife. La tristesse majestueuse dont ils sont empreints, les sages instructions qu'il y donne au clergé et aux fidèles, la tendresse et l'énergie qu'il y déploie tour à tour, montrent l'inébranlable fermeté de son âme, en présence des menaces qui grondaient autour de lui.

« Hélas ! Mes Très-Chers Frères, s'écriait-il, que

n'avons-nous pas déjà souffert pour avoir été fidèle à notre ministère en vous disant la vérité? On nous a traité d'imposteur; on a tronqué nos instructions, pour nous faire un crime de notre doctrine; on a fait circuler la calomnie contre nous; on nous a, pour vous exciter à la vengeance, présenté comme l'ennemi de votre bonheur. — Retenez, nous vous en conjurons, dans votre mémoire, et plus encore dans votre cœur, les avis que notre tendresse vous donne en ce moment : ils seront peut-être les derniers que vous recevrez de nous, et cette lettre que nous vous adressons, est peut-être le dernier cri de notre sollicitude. — Priez pour moi, qui, dans ce moment, ai tant besoin du secours d'en haut, mes chers enfants, vous pour qui je prie sans cesse, et pour qui je ne cesserai de prier. Priez pour moi, pasteurs respectables, vous qui, fidèles à Jésus-Christ, avez eu le courage de sa foi, et qui, plus effrayés de l'apostasie que de l'indigence, en avez bravé la menace par votre inébranlable fermeté. — Priez aussi pour ce peuple qui va bientôt se trouver sans pasteur, vous surtout qui, chargés de ma confiance, en partagiez avec moi la sollicitude; continuez-lui vos soins. Vos lumières les lui rendront aussi précieux que leurs besoins les leur rendent nécessaires et les circonstances difficiles : c'est le gage le plus cher que vous puissiez me donner de votre attachement. Je le sollicite au nom de ma tendresse pour vous, au nom de la charité du souverain pasteur des âmes, au nom de cette religion que l'on méconnaît et que l'on outrage, et dont il semble qu'on veuille renverser les autels. »

Rome avait été consultée par les évêques de France sur la question du serment. On n'est donc pas surpris d'entendre Mgr de Cheylus déclarer qu'il acceptera la décision du saint Père, entre les mains duquel il est prêt, dit-il, à remettre ses pouvoirs, s'il lui demande ce sacrifice; jusque-là, il en est toujours investi; tout autre évêque qui viendrait occuper son siége, serait un intrus. Les prêtres envoyés par lui ne pourraient conférer la grâce des sacrements, excepté à l'article de la mort.

« Mais en vous avertissant, Mes Très-Chers Frères, de vous séparer de la communion de l'évêque intrus et de ses prêtres, nous invoquons en même temps en leur faveur toute la charité que Jésus-Christ vous a recommandée; vous conjurant de fermer votre cœur à tout sentiment d'aigreur, et vos lèvres à l'amertume même des plaintes. Nous vous conjurons en son nom de vous souvenir que la parole sainte, la douceur et la patience doivent être les seules armes du chrétien, pour justifier le courage de sa foi; que la cause de Jésus-Christ ne doit être défendue qu'avec les vertus qu'il commande, et que l'Église serait encore moins affligée de voir couler le sang de ses enfants que de les voir oublier ses divins préceptes pour outrager ses propres ennemis. » La beauté de ces dernières paroles a dû frapper nos lecteurs. C'est ainsi que les évêques des premiers siècles élevaient la voix pour encourager les fidèles, quand ils prévoyaient que la persécution allait peupler le ciel de nouveaux martyrs.

Mgr de Cheylus n'ayant point satisfait dans le délai

prescrit par la loi à l'obligation du serment, fut réputé démissionnaire, et le lundi 14 mars 1791, les électeurs se réunirent dans l'église Saint-Pierre de Caen, pour lui nommer un successeur. Quelques jours auparavant, on leur avait adressé une série de *Questions préalables,* qu'on les engageait à résoudre avant d'exercer leur mandat. Après leur avoir demandé si le siége de Bayeux était vacant, et, en supposant qu'il le fût, s'ils se croyaient investis du droit d'élire un évêque; s'ils étaient capables de porter un jugement sur la science absolue et relative du candidat, sur son orthodoxie, sur les empêchements canoniques dont il pouvait être atteint, on arrivait à cette conclusion: « Que faire donc dans ce moment décisif? — Reconnaître pour évêque celui qui l'est sans vous et le sera constamment malgré tout acte contraire. Le proclamer de nouveau, non par choix, mais par devoir; non par préférence, mais par conscience; non comme électeurs, mais comme chrétiens. »

Élection de M. Gervais de la Prise.

Ces sages remontrances ne furent pas écoutées. *Trois cent quatorze* suffrages sur *quatre cent onze,* nombre égal à celui des votants, désignèrent M. Charles-René Gervais de la Prise, curé de Saint-Pierre de Caen, pour évêque du Calvados (1). Il vint aussitôt prendre place au bureau, et accepta le titre que lui déférait l'assemblée, aux acclamations de la joie populaire; un prêtre électeur entonna le *Te Deum,* et la bénédiction, donnée avec le saint-ciboire, termi-

(1) Ce chiffre est celui que donne le procès-verbal des séances de l'assemblée.

na cette lamentable solennité. Les élections, qui avaient aussi pour objet le choix de plusieurs magistrats, se prolongèrent depuis le dimanche 13 mars jusqu'au 19 du même mois. Une partie des séances se tint dans l'église Saint-Pierre de Caen, l'autre dans la salle ordinaire des assemblées électorales, à l'abbaye de Saint-Étienne. Le jour de la première réunion, on avait déposé sur le bureau une lettre adressée à Messieurs les électeurs du Calvados, qui ne fut ouverte qu'après la nomination de M. de la Prise. Cette lettre portait la date du 10 mars; elle était signée par Mgr de Cheylus. « Je vous annonce, leur disait-il, que, quelque étendu que soit le pouvoir que vous avez reçu de l'assemblée nationale, votre choix ne peut faire qu'un intrus, parce que mon siége n'est pas vacant. Je vous préviens qu'après avoir à son égard épuisé tous les ménagements de la charité, je le poursuivrai partout comme un loup ravissant, avec les armes de l'Église; j'invoquerai l'anathème sur sa tête; j'en ferai retentir la menace à ses oreilles, et si son opiniâtre témérité m'y force, j'irai l'en frapper sur la chaire même sur laquelle le scandale l'aura placé. » Les électeurs, après avoir entendu cette lecture, dénoncèrent Mgr de Cheylus à l'assemblée nationale et à l'accusateur public. Trois jours après, sur la demande du curé de Saint-Pierre, ils consentirent à retirer leur dénonciation.

Lettre de Mgr de Cheylus aux électeurs.

A peine M. de la Prise s'était-il laissé placer sur le siége épiscopal, que d'honorables scrupules lui firent regretter son acceptation. Il se demanda « de quel droit le pouvoir civil avait prononcé la destitution de l'évê-

Idées de M. de la Prise sur la nécessité d'un concile.

que de Bayeux, et si la décision d'un concile n'était pas nécessaire pour régulariser une mesure aussi grave. En attendant cette décision, il pensait que les nouveaux évêques ne pouvaient être envoyés que comme coadjuteurs et desservants. Il ne doutait pas que l'assemblée nationale n'accueillît favorablement l'idée d'un concile, et il ajoutait que ce concile, absolument nécessaire à ses yeux pour *légitimer* l'institution canonique des nouveaux élus, l'était encore pour faire tomber les *soupçons* de schisme et d'intrusion jetés sur eux par le parti des mécontents (1). » Effrayé de cette déclaration, le directoire informa M. le curé de Saint-Pierre que sa paroisse était réputée vacante, et que le corps électoral s'assemblerait le dimanche suivant pour lui désigner un successeur.

M. de la Prise donne sa démission.

M. de la Prise vit qu'il n'y avait plus à balancer, et, le même jour, il envoya aux directeurs sa démission de l'évêché du Calvados. Quelque timides et quelque incomplètes que paraissent aujourd'hui les explications dont elle est accompagnée, il faut savoir gré à M. de la Prise de n'avoir pas trahi sa conscience en usurpant les fonctions augustes que le pouvoir civil avait osé lui offrir. Il exposa ses raisons dans un mémoire qui fut mis sous les yeux de l'assemblée nationale; le procureur général du Calvados le blâma sévèrement de s'être laissé tromper par une opinion

(1) En écrivant ces paroles, M. de la Prise oubliait ce que nous avons rappelé p. 225, savoir : que, depuis le XIIIe siècle, le droit de donner aux évêques l'institution canonique, était réservé au pape; que le concile de Trente avait consacré cette discipline, et que la France l'avait acceptée en s'y conformant.

« dont ses lumières et son attachement à la constitution auraient dû le garantir. »

Mgr de Cheylus était rentré à Bayeux après cinq mois d'absence. Il avait, à son arrivée, refusé d'admettre dans son palais une garde de dix hommes, qu'y envoya la municipalité, sous prétexte de veiller à sa sûreté personnelle. Le 3 avril, il avait reçu, de la part d'un huissier, l'ordre de quitter sa demeure dans le délai de quelques jours. Il fit encore subir l'examen à un petit nombre de séminaristes que n'effrayaient pas les malheurs de l'Église, et auxquels il voulait conférer les saints ordres; mais une défense l'ayant contraint de renoncer à cette cérémonie, il leur remit des démissoires pour le diocèse de Séez. L'administration du Calvados ne tarda pas à s'inquiéter de la présence de l'évêque au milieu de ses diocésains. Elle rappela au président de l'assemblée nationale qu'une ordonnance du tribunal criminel, rendue un mois auparavant contre Mgr de Cheylus, était restée sans exécution, et elle demanda que l'on statuât sans délai sur le crime qui lui était reproché. Quelques jours après, la nomination de l'abbé Fauchet vint l'arracher définitivement à ses fonctions. Ce fut le 18 avril que *cent cinquante-deux* électeurs remplacèrent M. de la Prise par l'abbé Fauchet, grand-vicaire de Bourges. Il ne l'emporta qu'au troisième tour de scrutin sur deux ecclésiastiques étrangers comme lui au diocèse de Bayeux, et que la fougue de leurs opinions politiques désignait seule aux suffrages populaires.

Élection de l'abbé Fauchet.

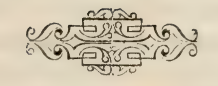
La constitution civile du clergé venait d'être jugée

par le souverain pontife. Pie VI avait déclaré qu'elle contenait en substance plusieurs hérésies, et que l'on ne pouvait sans apostasie s'y soumettre par serment. Mgr de Cheylus avait donc un devoir suprême à remplir envers ses diocésains, c'était de les prémunir contre le scandale, en les éclairant sur l'intrusion du prêtre schismatique qu'on allait leur présenter comme son successeur. Il publia, sous le titre d'*Ordonnance*, une lettre dans laquelle il adressait directement à l'abbé Fauchet les questions que fait Tertullien aux novateurs de son temps. « Qui êtes-vous? D'où venez-vous? Si c'est au nom de l'Église, nous sommes prêts à vous céder notre place; mais montrez-nous vos titres; montrez-nous le mandat apostolique qui vous institue; montrez-nous la sentence qui nous dépose. » Puis il lui reprochait l'illégalité de ses pouvoirs et lui défendait, sous peine d'excommunication, d'exercer dans son diocèse aucune fonction épiscopale. « A ces causes, ajoutait-il, nous vous citons, vous, M. Fauchet, par notre présente ordonnance, au tribunal du souverain pontife, devant lequel nous vous déclarons que nous allons vous poursuivre, pour faire prononcer solennellement votre déposition. » On devine sans peine que cet acte courageux fut dénoncé à l'accusateur public; Mgr de Cheylus n'en déclina pas la responsabilité, mais il quitta l'évêché presque aussitôt. Après avoir accepté pendant quelques mois l'hospitalité que lui offrit à Bayeux la baronne de Wimpfen, il s'embarqua pour l'Angleterre le 13 septembre 1792, et s'établit d'abord dans une petite ville voisine de Portsmouth. Plus tard, il se

Ordonnance de Mgr de Cheylus.

Son exil.

retira dans l'île de Jersey. Là fut rédigé, en 1795, un règlement ecclésiastique dont nous aurons plus tard à nous occuper.



CHAPITRE XIX.

Statistique de l'ancien diocèse de Lisieux. — Suppression de ce diocèse. — Exil de Mgr de la Ferronnays. — Antécédents de l'abbé Fauchet. — Lettre de communion qu'il adresse au Saint-Père. — Prise de possession. — Vicaires épiscopaux. — Ses rapports avec M. de la Prise. — Lettre pastorale de Fauchet. — Pélerinage de la Délivrande. — Visite à Lisieux, à Vire et à Falaise.

Statistique de l'ancien diocèse de Lisieux.

Le département du Calvados, dont l'abbé Fauchet venait d'être nommé évêque aux termes de la constitution, comprenait dans ses limites l'ancien diocèse de Bayeux, quelques portions des diocèses de Séez et de Coutances et la plus grande partie de celui de Lisieux, supprimé par l'assemblée nationale. Le diocèse de Lisieux, à l'époque de sa suppression, se composait de quatre archidiaconés : l'archidiaconé du Lieuvin, l'archidiaconé d'Auge, celui de Pont-Audemer et celui de Gacé. Ces quatre circonscriptions se parta-

geaient en quatorze doyennés, subdivisés en quatre cent soixante-sept paroisses, qui formaient quatre cent quatre-vingt-onze cures ou portions. De plus, on comptait trois cures dans la ville : Saint-Jacques, Saint-Germain et Saint-Désir; sept paroisses rurales, qui formaient la banlieue; l'exemption de Nonant, située dans le diocèse de Bayeux, et l'exemption de Saint-Cande, enclavée dans le diocèse de Rouen.

Saint Pierre et saint Paul étaient les patrons de la Cathédrale et du diocèse. Le chapitre, dont Innocent III faisait un si brillant éloge au commencement du XIIIe siècle (1), était composé d'un haut-doyen, de huit autres dignitaires, savoir: un grand-chantre, un trésorier, un chefecier (2), un écolâtre et quatre archidiacres; de trente-huit prébendes, dont trente étaient *distributives*. Elles donnaient voix au chapitre et part à toutes les fondations. Sur les huit *non-distributives*, l'une était réunie au collége, l'autre à la maîtrise. L'évêque nommait à toutes ces prébendes, dont les dernières ne conféraient voix au chapitre que pour l'élection du doyen. La même distinction s'appliquait aussi aux chapelles de l'église Cathédrale. On appelait chapelles distributives celles qui avaient part à des fondations particulières, auxquelles les titulaires des autres chapelles ne participaient pas.

Les Eudistes dirigeaient à Lisieux le grand séminaire et le collége. Le grand séminaire fut établi, en

(1) Sacrum collegium canonicorum Lexoviorum imprimis spectabile.

(2) Le chefecier ou chevecier *capicerius*—*à capiendis cereis* —celui qui avait soin des chapes et de la cire.

1653, par Mgr Léonor Ier de Matignon; mais ce fut son neveu, Léonor II, qui en éleva les bâtiments. Il fit aussi construire, en 1704, le petit séminaire.

Le diocèse de Lisieux comptait autrefois six abbayes d'hommes et deux de femmes. C'étaient: 1° Saint-Évroul, au pays d'Ouche; 2° Sainte-Marie-de-Bernai, située dans cette ville; 3° Saint-Pierre-de-Préaux, à quelque distance de Pont-Audemer; 4° Gretain, à l'embouchure de la Seine, dans un lieu consacré à la vierge Marie; 5° Cormeilles, entre Lisieux et Pont-Audemer, sur la rivière de Calonne; 6° Mondaye, dans la commune de Juaye, à un myriamètre de Bayeux: — 1° Saint-Désir ou Notre-Dame-du-Pré, dans un des faubourgs de la ville; 2° Saint-Léger-de-Préaux, dans la même vallée que l'abbaye d'hommes dédiée à saint Pierre. Toutes ces abbayes appartenaient à l'ordre de saint Benoît, excepté Mondaye, qui était de l'ordre de Prémontré. Les deux prieurés les plus remarquables du diocèse étaient celui de Beaumont-en-Auge, de l'ordre de saint Benoît, et de Sainte-Barbe-en-Auge, de l'ordre de saint Augustin.

Il y avait encore, dans la ville épiscopale, — des religieux Dominicains et des religieux de Saint-François; — un monastère d'Ursulines, qui tenaient une école gratuite; — des Sœurs de la Providence, qui dirigeaient les *écoles de charité* et assistaient les pauvres malades; — des Écoles chrétiennes, fondées en 1777 par Mgr de Condorcet, pour l'instruction gratuite des jeunes garçons.

On distinguait alors trois hôpitaux:

L'Hôtel-Dieu, appelé hôpital *d'en-bas*, fondé en

1163, et reconstruit au XVIIe siècle par Léonor II de Matignon, évêque de Lisieux. Jourdain du Hommet en donna la direction aux chanoines réguliers de la Sainte-Trinité, plus connus sous le nom de Mathurins.

L'hôpital général ou hôpital d'*en-haut*. On y recevait les enfants trouvés, les orphelins et les vieillards. Léonor Ier de Matignon, dont la bienfaisance, comme celle de son neveu, fut inépuisable, avait fondé ce bel établissement. Mgr de Brancas, un de ses successeurs, y appela en 1716 les sœurs de Notre-Dame de Charité qui représentaient une fraction de l'ordre fondé à Caen, par Melle de Saint-Simon et le P. Le Valois.

L'hospice du Bon-Pasteur. Il existait depuis 1709, et devait son origine à Léonor II de Matignon. Mgr de Brancas en confia également la direction aux sœurs de l'hôpital général. Cette maison servait d'asile aux jeunes personnes que l'on s'efforçait de ramener à la vertu, et aux femmes du monde détenues en vertu d'une lettre de cachet, sur la demande de leurs époux.

L'évêché de Lisieux était, comme le nôtre, suffragant de l'archevêché de Rouen. D'après la *France ecclésiastique*, son revenu s'élevait à cinquante mille livres. L'évêque était comte de la ville et conservateur des priviléges apostoliques de l'université de Caen (1).

(1) Tout ce qui précède est extrait de documents authentiques publiés : 1° dans l'ouvrage de M. L. du Bois, qui a pour titre : *Histoire de Lisieux* (Ville — Diocèse — Arrondissement); — 2° dans la *France ecclésiastique de 1789* ; — 3° dans l'*Almanach de Lisieux*, imprimé en 1787, avec

Lorsque l'Assemblée constituante décida que le nombre des évêchés serait égal à celui des départements, on craignit un instant que le siége de Lisieux ne l'emportât sur celui de saint Exupère. Le président Thouret était né à Pont-l'Évêque ; il était membre du comité de constitution, et, dans toutes les questions de territoire, que soulevait la nouvelle circonscription ecclésiastique, il exerçait une grande influence. Ce fut alors que parut une brochure remarquable, ayant pour titre : *Observations sur le siége épiscopal du département du Calvados ;* elle sortait de la plume d'un avocat de Bayeux, M. Delauney, député du tiers-état. Négligeant la question d'antiquité, à laquelle les représentants n'auraient sans doute attaché qu'une médiocre importance, il rappela que la ville de Lisieux avait des ressources très-étendues du côté du commerce ; que l'activité de ses fabriques garantissait la position de ses habitants. Bayeux, au contraire, avait toujours dû « son unique consistance » aux richesses que la religion y avait annexées. Nulle ville en France, disait-il, n'offre des possessions ecclésiastiques « en

l'approbation de Mgr de La Ferronnays. Donc, notre statistique reproduit la situation du diocèse, au moment où il fut supprimé. Dans l'ouvrage récemment publié par M. de Formeville, sur les Évêques-comtes de Lisieux, on lit que, autrefois, il y avait en cette ville six espèces de chanoines : 1° les chanoines *in minoribus ;* 2° les distributifs ; 3° les non-distributifs ; 4° ceux *ad effectum possidendæ dignitatis ;* 5° les honoraires ; 6° les onze barons. Aucune mention n'est faite de ces derniers ni dans la *France ecclésiastique*, ni dans l'*Almanach de 1787*, où nous avons puisé nos renseignements.

proportion pareille. » De plus, le département a vingt-six lieues de longueur ; la ville de Bayeux est donc plus rapprochée du centre que celle de Lisieux. M. de Wimpffen, député de la noblesse, appuya fortement les réclamations de M. Delauney ; elles triomphèrent après une lutte opiniâtre.

Suppression de l'évêché de Lisieux.

Après le décret de la Constituante, qui supprimait le siége de Lisieux, Mgr de La Ferronnays fut obligé de se retirer à Paris, mais il n'en continua pas moins d'éclairer et de soutenir le clergé de son diocèse, auquel il adressa de fréquentes communications. Dans sa lettre du 22 mars, après avoir résumé les conséquences du serment et les erreurs d'une constitution qui renversait les lois de l'Église, il s'adressait à ceux que ces erreurs avaient pu séduire. Il leur prédisait que le moment n'était pas éloigné où la vérité se ferait entendre ; il les engageait à rétracter un serment qui avait été pour eux une source d'embarras, de perplexités et de remords. Ses espérances ne tardèrent pas à se réaliser. Un certain nombre de jureurs qui d'abord avaient cédé, par entraînement ou par faiblesse, alla rejoindre en exil ceux qui avaient refusé toute espèce de serment.

Antécédents de l'abbé Fauchet.

Avant de porter un jugement sur la personnalité de l'abbé Fauchet, nous croyons devoir le présenter lui-même à nos lecteurs. Ce n'est pas que nous nous proposions de raconter, ni même d'énumérer tous les actes de sa vie politique, encore moins de passer en revue tous ses écrits révolutionnaires. Ceci est la tâche de ses biographes. Pour bien faire comprendre le caractère et le talent de cet

homme si étrange, il suffit de distinguer en lui le pamphlétaire et l'écrivain politique du prédicateur et de l'écrivain religieux. Son enfance et sa jeunesse n'appartiennent pas à l'histoire du diocèse. Toutefois, comme M. Bisson a donné sur l'une et sur l'autre des détails pleins d'intérêt, on en trouvera la substance à la fin de ce volume. Claude Fauchet fut-il vraiment, comme on l'a écrit, « le vainqueur de la Bastille? » Il somma du moins le gouverneur de lui rendre la forteresse, en s'exposant par trois fois au feu de son artillerie (1). Président du comité municipal, il était encore procureur général du cercle social, et, en cette qualité, il édita la *Bouche de fer* (2). Pour achever de le faire connaître, il nous suffira de lui laisser quelques instants la parole. Ce qu'on va lire est extrait du premier numéro du *Journal des Amis*, qu'il rédigea vers le milieu de l'année 1793, quelques mois avant sa mort. L'article a pour titre : *Observations sur mes principes et ma conduite révolutionnaire*. L'abbé Fauchet y raconte que, dès l'année 1776, — il avait alors trente-deux ans, — devant une assemblée « très-nombreuse et très-solennelle » il annonça l'abolition des droits féodaux et la destruction de la noblesse. Son discours, on le devine, causa un grand scandale. Les chambres du Parlement s'assemblèrent pour le *décréter* ; l'arche-

(1) Ce fut « au bout d'une perche, par dessus les murailles, » que Fauchet présenta la sommation [*Manusc. de* M. Bisson].

(2) Une véritable *bouche de fer*, dit M. Bisson, était placée dans l'appartement où se rassemblait la société. Chacun était invité à y déposer ses conceptions politiques; de temps en temps on en faisait l'ouverture.

vêque de Paris était sur le point de l'interdire (1); tous les ministres demandaient au roi de l'envoyer à la Bastille ; Turgot seul qui, sans le connaître, partageait ses idées, prit sa défense et le sauva.

En 1780, il exposait à Versailles, dans un discours sur « l'immoralité de nos lois » la nécessité de détruire cette construction sociale qui opprimait les hommes. Il annonça l'évangile de la fraternité et de l'égalité. Le roi et la reine, dit-il, l'écoutaient comme un hardi rêveur dont les attaques se dissiperaient en fumée.

En 1787, faisant le panégyrique de saint Louis devant l'Académie, il annonça le règne prochain de la liberté. Après l'avoir entendu, Marmontel et La Harpe lui dirent « avec attendrissement » que si l'on eût toujours parlé comme lui de la religion, les philosophes ne se seraient jamais élevés contre elle. Voltaire lui-même se serait écrié en l'embrassant : je suis chrétien.

En 1788, prêchant à Suresnes, près Paris, un sermon sur les *mœurs rurales*, il s'éleva contre les seigneurs et les grands propriétaires, qu'il dénonçait comme le fléau des campagnes et les oppresseurs de l'humanité. Ce discours, dit M. Bisson, avait été composé pour la fête d'une rosière. Madame la comtesse d'Artois assistait à la cérémonie.

Nous arrivons à l'œuvre capitale du prêtre révolutionnaire, à son livre intitulé : *De la Religion*

(1) M. Picot (*Biographie universelle*) prétend qu'il fut interdit. Fauchet s'en défend avec vivacité dans son livre : *De la Religion nationale.*

nationale. Fauchet se peint tout entier dans cet ouvrage ; essayons d'en donner une idée.

La première section développe très-longuement le principe qu'il adopte pour fondement de la religion nationale. — La société a besoin de la religion pour protéger ses lois contre l'indépendance et les attaques des passions ; voilà pourquoi il n'est pas un gouvernement dans le monde qui ne soit théocratique, ou qui puisse exister sans l'être. Les tyrans sont institués de droit divin, comme les démons. La religion s'oppose à la révolte ; elle condamne le tyrannicide ; mais elle ne s'oppose pas à la réforme des empires. Dans toute réunion d'hommes, il existe toujours une volonté publique, qui finit par s'imposer ; des réclamations progressives, auxquelles on fait droit quand l'opinion les soutient. La doctrine des Apôtres est conforme à ces principes. Ils ont obéi en tout ce qui n'était pas inique, mais ils n'ont jamais fléchi sous l'injustice des princes.

Dans la deuxième partie de son livre, il étudie la combinaison des droits de l'Église catholique avec les droits de la puissance temporelle. Il fixe l'étendue et les limites de l'autorité ecclésiastique. — Le code de la nature, dit-il, est tracé avec toute la perfection possible dans l'Évangile. Le moindre des fidèles, non-seulement *peut* mais *doit* refuser sa soumission, s'il lui est évident qu'on s'en écarte. Ensuite, il passe en revue les droits des évêques et du presbytère, des archidiacres, des fabriques et des officiaux. Il traite des abbayes et des prieurés, des séminaires, des facultés de théologie, des congréga-

tions sacerdotales. Il demande l'abolition du concordat de François I[er] qui n'a pas, dit-il, le caractère de la loi, quoiqu'il en ait eu trop longtemps la force. La pragmatique-sanction, rédigée par saint Louis, doit être remise en vigueur. Les évêques seraient élus par les prêtres et les fidèles ; et dans le cas où le souverain pontife réclamerait contre cette institution, « on lui écrirait avec déférence, et ensuite on resterait en paix, dans la communion inviolable de l'Église universelle (1). Rendons hommage en passant au § IX de la seconde section, c'est-à-dire, aux vérités qu'il renferme. L'auteur y démontre les avantages du célibat ecclésiastique. Celui-là est un vrai chef-d'œuvre ; il y a quelque chose de très-remarquable dans l'allure décidée, avec laquelle il attaque et pulvérise toutes les objections.

La troisième section traite des rapports de la religion avec les lois civiles, relativement aux laïcs. Loi de la tolérance, loi agraire, loi des mariages, autorité paternelle, successions, spectacles, liberté de la presse, repos du dimanche, rien n'est oublié. On y trouve un mélange incroyable de vérités philosophiques, de paradoxes, de sophismes et d'utopies qu'il est impossible d'analyser. A propos de la loi agraire, il y pose en principe que quiconque a cinquante mille livres de rentes, en fonds de terre, ne

(1) On retrouve cette phrase, ainsi que plusieurs autres du même ouvrage, soit dans la lettre de *communion* qu'il adressa au souverain pontife, après son élection, le 20 février 1791, soit dans sa première lettre pastorale. Son livre : « *De la Religion nationale* » était donc en quelque sorte le programme de sa doctrine.

pourra plus acquérir d'autres biens territoriaux.

Transportons-nous maintenant au commencement de l'année 1793, et écoutons Fauchet rendre compte de son livre sur la *Religion nationale*, dans le *Journal des Amis :* « En 1789, dit-il, avant la tenue des États-généraux, j'avais publié un volume in-8° sur ce qui convient à l'univers libre, et spécialement à la nation destinée à ouvrir la carrière de l'égalité au genre humain. Les principes libérateurs y sont tous. La royauté, qui n'était pas encore perdue dans l'opinion, je la réduisais à la plus complète nullité d'action positive. Je n'avais pas besoin de faire entendre que de cette nullité à la suppression totale, il n'y a plus qu'un point d'évidence. » Tel est l'ouvrage que l'on imprimait en 1789, avec l'approbation du censeur royal, sous l'autorité du garde-des-sceaux (1).

Nous avons indiqué les théories réformistes de l'évêque du Calvados. L'application qu'il en va faire à son diocèse ne tardera pas à porter ses fruits. A la fin du morceau que nous venons de reproduire, il s'emporte avec violence contre « la sottise et la scélératesse » des prêtres qui voulaient conserver « la rouille infâme » dont ils avaient « encroûté » la religion. Voyons donc ce que va mettre à la place le fougueux tribun qui affichait la prétention de réformer l'ordre religieux en même temps que l'ordre social. Pour mener à bien une si vaste entreprise, il n'aura pas trop de toute sa philosophie et de toute son élo-

(1) Le Censeur, l'abbé Coupé, garde des Titres et Généalogies de la bibliothèque du roi, déclare « qu'il n'y a rien trouvé qui lui ait paru devoir en empêcher l'impression. »

quence. Ou plutôt n'oublions pas que, peu de temps après avoir écrit ces pages, Claude Fauchet, évêque du Calvados, portait sa tête sur l'échafaud; qu'avant d'y monter, il fut réconcilié avec Dieu et avec l'Église par un de ces prêtres *sots* et *scélérats* dont la *superstition* et le *fanatisme* révoltaient alors l'apôtre de l'égalité. Fidèle à cette pensée, nous tâcherons de raconter, sans partialité ni colère, les scandales dont il affligea le diocèse de Bayeux.

Dès le 26 avril 1791, l'abbé Fauchet avait écrit au souverain pontife une lettre très-hautaine, dite de *communion*, dans laquelle il lui annonçait qu'il arrivait à l'épiscopat sans l'avoir désiré, et que l'évêque métropolitain des côtes de la Manche (Rouen) lui avait donné l'institution canonique; puis, après avoir tracé, défini et restreint les droits du pape, auxquels il opposait le droit des évêques, il ajoutait que le moindre des fidèles, non-seulement *peut*, mais *doit* refuser sa soumission, s'il lui est évident qu'ON s'écarte du code de la nature, tracé dans l'Évangile. Nous avons lu cette phrase plusieurs fois avant d'oser la transcrire; mais on peut se convaincre, en la relisant après nous, qu'elle résume la pensée de l'auteur sur la nature du gouvernement spirituel. Fauchet fut sacré le 1er mai, en qualité d'évêque du Calvados, et vint prendre possession de son siége quelques jours après. Arrivé à Caen, il fut complimenté par le clergé, par les chefs de la garde nationale, qui avait pris les armes pour se trouver à sa rencontre, et par M. Bonnet de Mautry, à la tête de la municipalité. Ensuite, il se dirigea vers l'église Saint-Pierre, où M. Gervais de la Prise

Lettre de communion qu'il adresse au Saint-Père.

lui présenta le clergé de la paroisse. Après le chant du *Te Deum*, le nouveau prélat se rendit au club des *Amis de la constitution*, et y fut installé à la droite du président. Sa réponse au discours qu'on lui adressa, commençait par ces mots: « Frères et concitoyens, ma sensibilité est sans mesure comme mon bonheur (1). » Les sentiments qu'il exprime dans cette harangue, l'espèce de mysticité dont elle est empreinte, sont comme le programme du système religieux qu'il essaya d'inaugurer parmi nous. « Il consistait, dit M. F. Vaultier (2), dans la prétention d'organiser l'avenir sur les principes de la fraternité universelle, en faisant amalgame de la philanthropie maçonnique et de la charité chrétienne, et en fortifiant la première par la seconde. » Ces principes ne s'étendirent pas au-delà du club dont il accepta la présidence; mais il est certain qu'ils y pénétrèrent d'abord avec lui.

Le lendemain de son arrivée, il prêcha un sermon de charité dans l'église Saint-Pierre de Caen. Il insista surtout sur le précepte de l'aumône, et l'établit dans toute sa rigueur. Ce discours, qui produisit un grand effet sur la multitude, fit dire à d'autres que Fauchet avait prêché la loi agraire, et qu'il substituait le langage de la révolution à celui de l'Évangile.

Prise de possession.

Le dimanche 15 mai, il vint à Bayeux. On se rappelle que Mgr de Cheylus lui avait défendu, sous peine d'excommunication, d'exercer dans son diocèse aucune fonction épiscopale. Un huissier apostolique fut

(1) V. Pièces justificatives.
(2) *Souvenirs de l'insurrection normande.*

chargé de lui signifier cette ordonnance. Fauchet, visiblement ému, la reçut de ses mains à la porte de la Cathédrale; un instant après, le schisme était consommé (1).

A son arrivée parmi nous, Fauchet était accompagné de deux grands-vicaires qui ne se recommandaient ni par la modération de leur caractère, ni par la régularité de leurs habitudes. Ils se nommaient Gasnier et Chaix-d'Est-Ange. Nous ne connaissons le premier que par deux discours qu'il fit imprimer à Bayeux, l'un, à l'occasion du renouvellement de la municipalité, au mois de décembre 1791, l'autre, pour honorer la mémoire de ceux qui avaient péri le 10 août 1792, en attaquant le château des Tuileries. La violence contre le gouvernement du roi, la haine et le mépris des catholiques, le découragement et la crainte de l'avenir: tels sont les caractères qui dominent dans ces deux productions. Quant à Chaix-d'Est-Ange (2), c'était, nous disent les contemporains, un petit prêtre gascon, originaire de la ville d'Apt, en Provence, qui maniait habilement la parole, et possédait toute la

(1) Cet acte de vigueur que Mgr de Cheylus exerça contre l'intrus, est rapporté dans les *Notes* rédigées par l'abbé Hébert, curé de Saint-Gilles, et dont le manuscrit autographe se trouve à la bibliothèque de Caen. Nous pouvons encore citer, à l'appui, le témoignage de M. l'abbé Le Fournier, ancien prieur de l'abbaye du Val et curé de Condé-sur-Noireau, auquel l'huissier dépositaire de la sentence l'avait raconté plusieurs fois en exil.

(2) On dit que son véritable nom était Chaix-de-St-Ange; mais qu'il l'avait, comme on le voit, légèrement modifié, pour satisfaire aux exigences du calendrier républicain.

confiance de son évêque. Il se fit donner la cure de Saint-Étienne de Caen, ce qui ne l'empêchait pas de présider à Bayeux une association politique, aux violences de laquelle l'évêque eut plus tard le malheur de s'associer. Chaix-d'Est-Ange se maria en 1799, et il est mort avocat à la cour royale de Paris, le 28 mars 1820.

Vicaires épiscopaux.

Pendant les deux années qu'il administra l'évêché du Calvados, l'abbé Fauchet eut un assez grand nombre de vicaires épiscopaux. On cite entre autres: Portalier, qu'il fut obligé de destituer et d'interdire à cause de ses désordres. L'abbé de Jumilly, curé constitutionnel de Saint-Jean de Caen, lui ouvrit les portes de son église, et l'y admit sans scrupule à exercer ses fonctions, malgré les réclamations de l'autorité diocésaine; — Simien des Préaux. Il se maria devant l'officier civil, et fut nommé en 1793 conservateur de la bibliothèque de Bayeux, que la Convention venait d'établir; — Michelet, ordonné prêtre à dix-huit ans, marié quelque temps après, et qui plus tard expia, dans les larmes d'une conversion sincère, les scandales de sa jeunesse (1); — Hébert, curé de Vaucelles de Caen, qui faisait publier ses pamphlets par la société des Amis de la constitution, et procéda brutalement à l'expulsion des Eudistes; — Quatre prêtres de la ville épiscopale: MM. Moulland, curé de Saint-Martin; Lécuyer, curé de Saint-Jean; Biet, curé de la Madeleine; Menand, curé de Saint-Sauveur; enfin, l'abbé de Croisilles, ancien secrétaire de l'archevêché

(1) V. sa *Rétractation*, aux Pièces justificatives

de Cambrai, qu'il choisit pour grand-vicaire à son arrivée. Sans doute il est loin de notre pensée de justifier les ecclésiastiques qui eurent le malheur de prêter leur concours à l'évêque du Calvados. Gardons-nous pourtant de les confondre tous dans la même réprobation. La corruption ou le défaut de courage, un orgueil surexcité jusqu'à la démence, les écarts du jugement unis quelquefois à une piété sincère : voilà les traits par lesquels on les distingue. Ils expliquent la différence de leur conduite religieuse, même avant l'époque où devaient tomber leurs dernières illusions. Celles de M. de Croisilles ne tardèrent pas à se dissiper, et aussitôt il expia glorieusement sa faiblesse. Dès le mois d'août 1795, il avait adressé au département, au district et à la municipalité, une première rétractation, qu'il renouvela quelques jours après, afin de la rendre encore plus explicite. Pendant l'intrusion de l'abbé Fauchet, il administra la paroisse de Septvents ; mais sa piété et sa douceur y furent toujours appréciées, même par les chrétiens fidèles. Il était en prison avec l'abbé Moulland, quand on apprit la chute de Robespierre.

Ses rapports avec M. de la Prise.

A peine l'évêque du Calvados était-il installé à Bayeux, que M. Gervais de la Prise lui adressa un mémoire, dans lequel il prouvait aux *anciens* et aux *nouveaux* pasteurs la nécessité de prévenir le schisme, et leur en indiquait les moyens. Le principal, selon lui, était la convocation d'un concile national. Il le demandait pour sanctionner les nouveaux choix, et valider le pouvoir des desservants aussi bien que celui des évêques. Quoique, dans l'application, sa

17

théorie fût inconciliable avec le dogme catholique (1), elle ne pouvait séduire l'abbé Fauchet. Il répondit à M. de la Prise que l'Église s'était suffisamment expliquée ; qu'il avait consulté M. Charrier de la Roche, évêque métropolitain des côtes de la Manche, et qu'il était d'accord avec lui pour reconnaître l'inutilité d'un concile. L'Église constitutionnelle, qui venait de rompre avec le saint-siége, se trouvait ainsi fractionnée par un nouveau schisme ; les dissensions intestines de son clergé, amené par la force des choses à discuter contradictoirement les points les plus essentiels, mettaient à nu l'esprit d'erreur qui planait sur ses décisions.

Lettre pastorale de Fauchet.

Ce n'était point assez pour l'évêque du Calvados de rompre avec le chef de l'Église ; poussé par un aveuglement fatal, il osa, dans son mandement du 6 juin 1791, calomnier l'Église tout entière. Qu'on ouvre le concile de Trente, et dans un grand nombre des sessions dont il se compose (2), on verra les évêques traiter expressément de la *réforme* du clergé, descendre aux moindres détails et menacer les prévaricateurs des châtiments spirituels. N'importe, Fauchet a résolu de mettre en cause tous les prélats du monde catholique. « Réunis en concile, ils n'ont JAMAIS rien fait, dit-il, de généreux et d'évangélique pour leur

(1) « Une NATION, dit Bossuet, qui se regarde comme un *corps entier*, est une nation qui se détache de l'Église universelle. » (*Hist. des variations*. liv. VII.) C'est précisément ce que supposait, ce que demandait M. de la Prise, en accordant à un concile NATIONAL le droit de résoudre toutes les difficultés que soulevait la constitution.

(2) Onze sur vingt-cinq.

propre réforme. — Il a été impossible, lors même que toutes les Églises la demandaient dans le XVI[e] siècle, de l'obtenir au concile de Trente. Les pontifes ont mieux aimé livrer au schisme les Protestants, qu'ils auraient ramenés de leurs erreurs sur le dogme, si une réformation conforme à l'esprit de l'Évangile eût été saintement entreprise et courageusement consommée, par les Pères de ce *synode œcuménique*.—Non, jamais le régime des siècles primitifs de l'Évangile n'eût reparu dans la catholicité, si la Providence n'avait pas préparé, dans la raison publique et dans la volonté des peuples, la révolution du sanctuaire avec celle des empires. »

Ainsi donc l'Église tout entière avait trahi sa mission dans un concile œcuménique, et l'évêque du Calvados allait entreprendre de la régénérer, en la rappelant à son origine. Pour y parvenir, il comptait sur l'estime et la confiance de ceux qui l'avaient élu. « Frères, leur disait-il, votre volonté m'a fait monter au rang de vos premiers pasteurs; elle m'en fera descendre, si je ne remplis pas vos intentions. On n'est point pasteur sans être reconnu et accepté par le troupeau. » Il aurait dû songer, en écrivant ces paroles, que, sur une population de cinq cent mille habitants, il n'avait obtenu que cent cinquante-deux suffrages.

En tête de ce mandement, on lisait le préambule suivant : « Claude Fauchet, par la grâce de Dieu et la volonté du peuple, dans la communion du saint-siége apostolique et dans la charité du genre humain, évêque du Calvados, à tous les ministres du culte nos vénérables coopérateurs, et à tous les fidèles du

diocèse, salut, fraternité, liberté, sainteté, paix, union, bonheur et bénédiction éternelle en Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Cette étrange combinaison de mots et d'idées se trouvait reproduite sur son cachet, où un bonnet de la liberté est associé à un chapeau de cardinal.

Peu de temps après son installation, l'abbé Fauchet commença ses visites pastorales. Nous ne le suivrons pas dans ses excursions à travers les villes et les campagnes du Calvados. Il nous serait trop pénible d'y scruter journellement le détail de ses actions. « La conduite de M. Fauchet, dit un de ses biographes, aux lumières et à la sagesse duquel nous nous plaisons à rendre hommage, ne compromettait en rien sa position; il n'est pas vrai qu'il prêchât dans les rues (1). » Ce n'est pas nous qui oserions nous inscrire en faux contre le témoignage de l'honorable M. F. Vaultier; seulement, nous ne pouvons omettre celui de l'abbé de Valmeron (2), lequel nous est confirmé par plusieurs contemporains. Or, l'abbé de Valmeron reproche à Fauchet d'avoir prêché à la Délivrande par la fenêtre d'un cabaret, et même sur des tréteaux à côté d'un jongleur. Il est vrai qu'au lieu

Pélerinage de la Délivrande.

(1) Note de M. F. Vaultier, citée par M. Trébutien.

(2) L'abbé Jarry (Pierre-François-Théophile), né à Saint-Pierre-sur-Dives en 1764, docteur en théologie de la faculté de Paris. Retiré d'abord à Jersey, il lança plusieurs pamphlets contre l'abbé Fauchet. Ces pamphlets ont pour titre : *Lettre de l'abbé de Valmeron à M. Claude Fauchet.* Nous avons déjà parlé de M. l'abbé Jarry à l'occasion de l'assemblée du clergé au bailliage de Caen. Plus tard, Mgr Brault lui donna des lettres de grand-vicaire.

des blasphêmes qu'il faisait entendre à Paris, six mois auparavant, contre *la femme de Joseph* et le *sieur Jésus, ci-devant Seigneur,* son style s'était revêtu tout-à-coup des images bibliques les plus gracieuses, pour célébrer la Mère de Dieu. Il craignait avec raison la colère des pêcheurs, dont il essuya pourtant les épigrammes (1), et sur la place de la Délivrande, il ouvrit indistinctement aux deux sexes les bras de son « universelle charité. »

Il parcourut en quelques mois toutes les villes du diocèse. A Lisieux, on le vit un jour sortir en surplis de l'église Saint-Jacques, entouré d'une trentaine de prêtres qui avaient accepté sa juridiction. Sans autres insignes que la mozette épiscopale, la tête couverte d'un simple bonnet comme les autres ecclésiastiques, il portait à la main un faisceau de branches de myrte, liées ensemble avec un ruban tricolore. La garde nationale formait son cortége, à la tête duquel on portait une croix de procession. C'était ce que l'on appelait alors une promenade religieuse. Au-dessus de la porte d'un café, on voyait un tableau représentant un arbre, sur lequel se réfugiaient les prêtres *réfractaires,* tandis que l'évêque, armé d'un *fauchet,* sapait l'arbre par ses racines. La foule applaudissait à cette grossière allégorie. Visite à Lisieux.

Nous ne connaissons aucun détail digne d'être A Vire.

(1) Comme il sortait de la Délivrande pour se rendre à Bernières, le sacristain de cette paroisse lui offrit une branche de laurier-cerise, en lui disant : Monseigneur, *à faux évêque, faux laurier;* et en même temps, le ménétrier du village se mit à jouer un air de circonstance.

rapporté, dans les notes qui nous sont communiquées sur son passage à Vire, le 8 juin 1791. Il prêcha dans l'église Notre-Dame un sermon de charité, au milieu d'une affluence considérable; le soir, il se promena dans les rues de la ville; les vitres des maisons qui n'étaient pas splendidement illuminées, furent brisées à coups de pierres; les gens honnêtes étaient indignés; mais il est certain que sa parole électrisa les masses, et lui conquit de zélés partisans. Il put ainsi oublier un moment l'échec sérieux qu'il venait de subir à Falaise.

A Falaise.

Docteur en théologie de la faculté de Caen et doyen du canton de Falaise, M. Godechal, curé de Saint-Gervais, avait fait partie du conseil général de la commune. Son zèle, sa modération, le talent remarquable avec lequel dans plusieurs circonstances il avait défendu les intérêts de la ville, lui avaient concilié toutes les sympathies. Démissionnaire pour refus de serment, il publia sur cette matière une brochure de trente-quatre pages, signée de tous ses collègues, laquelle résumait avec une logique inexorable les principaux arguments qui touchaient à la question (1). Son successeur fut installé le 29 mai 1791; le 30, Fauchet arrivait à Falaise.

Le soir même, il se rendit au club; la foule y accourut pour l'entendre, et le lendemain, quelques

(1) Elle a pour titre: « Exposé des motifs qui ont déterminé les curés, vicaires et autres ecclésiastiques, fonctionnaires de la ville de Falaise, à ne point prêter le serment exigé par le décret du 27 novembre 1790. » C'est sans contredit le plus remarquable des nombreux écrits du même genre que nous ayons entre les mains.

agitateurs l'ayant pressé de demander à M. Godechal une conférence publique sur les questions qui partageaient alors le clergé de France, il lui écrivit le billet suivant : « Le peuple, Monsieur, demande que nous ayons, vous et moi, une conférence en sa présence, sur les matières qui nous divisent. J'espère que vous voudrez bien vous rendre à son désir. Je vous y invite d'autant plus volontiers, que cela me procurera l'occasion de vous connaître. » M. Godechal refusa d'abord, en faisant observer que les matières religieuses ne se traitaient pas dans un club ; que ce n'était pas ainsi qu'il avait coutume d'instruire ses paroissiens. Mais le commandant de la garde nationale, accompagné de quelques officiers, étant venu lui intimer l'ordre d'obéir, le curé de Saint-Gervais, suivi de son vicaire, se rendit avec eux à l'hôtel de ville; une foule immense en couvrait la place; pas un cri ne se fit entendre. Fauchet était à table avec plus de soixante convives ; il se leva pour recevoir le vénérable confesseur, et lui renouvela de vive voix la demande qu'il lui avait adressée. Accepter sur-le-champ une lutte aussi solennelle, sans y être autorisé par ses supérieurs, c'eût été, de la part du curé de Saint-Gervais, un acte de témérité. Toutefois, il répondit qu'il ne craignait pas la discussion, pourvu qu'elle eût lieu devant un petit nombre de personnes, choisies de part et d'autre, et à condition que le débat serait recueilli par trois secrétaires. Il exigeait qu'un exemplaire du procès-verbal fût déposé dans un lieu public; le deuxième serait remis à M. Fauchet, et le troisième resterait à la disposition de son adversaire,

qui le ferait imprimer, dans le cas où ses supérieurs le jugeraient convenable. Cette proposition fut accueillie avec faveur. Seul, M. Fauchet en parut contrarié ; ses traits s'altérèrent, et il se contenta de répondre qu'une telle conférence serait inutile, et que, d'ailleurs, il ne pourrait s'en occuper qu'en négligeant d'autres fonctions. En vain M. le curé de Saint-Gervais multiplia-t-il ses instances: il n'obtint qu'un refus énergique, mais il fut applaudi par toute l'assemblée (1).

Les quatre curés de Falaise refusèrent le serment. Sur vingt-cinq ecclésiastiques qui composaient le clergé de la ville, trois seulement le prêtèrent après le départ de leurs confrères. Le clergé régulier n'eut à déplorer qu'un très-petit nombre de défections ; aucune religieuse ne voulut se soumettre au régime révolutionnaire. Les Ursulines surtout se signalèrent par une courageuse résistance. S'il faut en croire l'abbé Jarry, quand Fauchet, à la tête de ses satellites, eut pénétré dans leur monastère, non content de violer la clôture, il leva outrageusement la main sur la supérieure, et fit entrer à sa suite la populace qui l'accompagnait.

(1) Nous reproduisons, en les abrégeant, les détails rédigés sur cette entrevue par un ecclesiastique du diocèse de Séez, contemporain des événements. Ils devaient faire partie d'un travail que la mort ne lui permit pas d'achever.



CHAPITRE XX.

Affiliation de Fauchet aux clubs du département. — Affaire de la place Louis XVI, à Bayeux. — Mandement de l'évêque du Calvados. — Il est dénoncé à l'assemblée nationale. — Messe de la fédération.—Talents oratoires de l'abbé Fauchet. — Lettre pastorale sur le divorce et sur le mariage des prêtres. — Mort de Fauchet.

C'est uniquement comme évêque du Calvados que l'abbé Fauchet est ici l'objet de nos études. Les événements politiques auxquels il prit part en qualité de législateur, sont étrangers au cadre de notre histoire; mais, comme pasteur, il doit compte à l'Église de ses violences et de ses scandales, et il faut que nous le suivions encore dans l'administration du diocèse, qu'il avait déjà si cruellement affligé.

Affiliation de Fauchet aux clubs du département.

L'affiliation de l'abbé Fauchet aux sociétés populaires datait, nous l'avons vu, de sa première arrivée

dans le Calvados. Ses censeurs les plus indulgents la lui ont reprochée, comme une démarche compromettante pour sa dignité. A Caen, il se rendait au club tous les quinze jours, et tous les quinze jours, les habitants de la rue Neuve-Saint-Jean, où était situé l'hôtel de l'évêché, illuminaient leurs maisons à l'heure de son retour. Il nous apprend lui-même (1) qu'il avait refusé obstinément, et par amour de l'égalité, la présidence honoraire que lui offrirent toutes les sociétés du département. Celle de Bayeux avait mis à sa tête l'abbé Chaix-d'Est-Ange, un des vicaires épiscopaux. Au nombre des brochures qu'elle fit imprimer et distribuer dans la ville, on cite le sermon sur l'*Accord de la religion et de la liberté,* prêché à Paris, le 4 février 1791, « par Claude Fauchet, prédicateur du roi et procureur-général du cercle social. » On a souvent répété la dernière phrase de ce discours, que l'auteur semblait avoir adoptée pour devise : « Que tout s'ébranle, que tout s'anime dans les deux mondes, d'un pôle à l'autre, sur les trônes et dans les cabanes : l'heure de la liberté sonne ; le milieu des temps est arrivé ; LES TYRANS SONT MURS. *Amen. Te Deum laudamus.* » Le club de Bayeux, à l'unanimité, applaudit à ce cri de révolte, arrêta que le sermon était mis à l'ordre du jour, qu'il serait lu de nouveau en séance publique le dimanche suivant, et réimprimé jusqu'à concurrence de douze cents exemplaires.

« Nous étions alors, dit M. F. Vaultier, à cette

(1) Pétition de Claude Fauchet, évêque du Calvados, à l'assemblée nationale.

triste époque de la révolution où la royauté, successivement dépouillée de toutes ses attributions, allait périr incessamment, pour n'avoir pas su vaincre la défiance des peuples.—Notre population, préoccupée de ces débats, s'était partagée sur cet objet en deux partis, qui ne représentaient pas mal pour le vulgaire les sectataires *(sic)* et les adversaires du nouveau clergé constitutionnel. Fauchet, par sa position et son titre, se trouvait naturellement à la tête d'un de ces partis. — Le moment approchait où de nouvelles élections s'annonçaient comme devant avoir lieu incessamment pour la formation d'une première assemblée législative. Le ministre (1) tenait par-dessus toutes choses à empêcher que M. Fauchet y fût nommé. Nos royalistes reçurent leurs instructions à ce sujet, et la lutte préliminaire s'engagea aussitôt. L'attaque commença par une adresse de la municipalité de Bayeux à l'assemblée nationale, contenant une dénonciation contre l'évêque Fauchet, pour plusieurs faits d'infraction aux lois, les uns ridiculement *exagérés*, les autres tout-à-fait *imaginaires*. Le but était d'obtenir l'autorisation d'une poursuite judiciaire contre lui, tendant à amener un décret de prise de corps, qui, dans l'intention des plaignants, devait le frapper d'inaptitude à figurer aux prochaines élections (2). » Une lettre de Fauchet, écrite à Caen le 5 septembre et publiée par l'abbé Jarry (de Valmeron), confirme quelques-uns de ces détails. Il y accuse positivement « les scélérats de Bayeux » d'avoir signifié

(1) M. de Lessart, ministre de l'intérieur.

(2) *Souvenirs de l'insurrection normande.*

contre lui un décret de prise de corps au moment où les électeurs allaient se réunir.

Disons-le sans détour, parce que la vérité nous y oblige, il nous semble que M. F. Vaultier ne connaissait qu'imparfaitement les circonstances auxquelles il fait allusion, ou qu'il s'est trompé en les appréciant; nous allons essayer de les rétablir.

Affaire de la place Louis XVI à Bayeux.

Au moment où l'on apprit à Bayeux la fuite du roi, son arrestation à Varennes et son retour à Paris, les Amis de la constitution étaient réunis sous la présidence de l'évêque du Calvados. Deux jeunes gens, ayant brisé, aux angles de la place Louis XVI, les inscriptions sur lesquelles était gravé le nom du monarque, les apportèrent au club. Fauchet blâma sévèrement leur conduite, « comme un attentat à la majesté des lois. » Les officiers municipaux crurent que cet attentat ne pouvait rester impuni, et l'ordre fut donné d'arrêter les coupables. Cependant la foule s'émeut et murmure; Chaix-d'Est-Ange convoque le club; il l'invite à délibérer sur le sort des prévenus, « odieusement incarcérés, disait-il, à l'occasion des affiches de la place du PARJURE. » Il était évident que le grand-vicaire faisait appel à la révolte. Le procureur de la commune le dénonça au conseil général, et il fut immédiatement décrété d'accusation. A cette nouvelle, Fauchet s'indigne; il compose et fait afficher un mandement incendiaire, dans lequel il prodiguait aux magistrats le mépris et l'outrage. « Les lâches, disait-il, ce sont ceux qui s'entourent de soldats, quand rien n'est à craindre; qui supposent des périls, pour régner par la discorde; qui

essaient en tremblant des coups mal assurés, pour voir s'ils intimideront les patriotes. — Les présomptueux, les ignorants, les esprits en délire, ce sont ceux qui ne connaissent pas les droits qui appartiennent aux hommes libres, qui s'opposent à ce qu'on appelle *parjure* le parjure, et qui voudraient imposer silence à l'éternelle vérité. » Il est à remarquer que, parmi les curés constitutionnels de la ville de Caen, un seul osa lire en chaire cet audacieux manifeste.

Mandement de l'évêque du Calvados.

La lutte était engagée. Le corps municipal mande le prélat à l'hôtel de ville; Fauchet refuse de comparaître; mais, le dimanche 23 juillet, il monte en chaire à la Cathédrale, donne lui-même aux fidèles la lecture de son mandement, et il y ajoute un commentaire injurieux pour le pouvoir. Quelques jours après, deux députés du conseil emportaient à Paris une dénonciation, qui accusait M. Fauchet de *braver* et de *compromettre* l'autorité des corps administratifs. De son côté, la société patriotique des Amis de la constitution chargeait M. Moulland, curé de Saint-Martin de Bayeux, de rédiger une adresse à l'assemblée nationale, et l'envoyait à toutes les sociétés patriotiques du royaume, comme un témoignage authentique des sentiments de son évêque; elle y conjurait les représentants de ne pas faire à M. Fauchet « l'outrage de le prendre pour un républicain. » Le moment n'était pas éloigné où l'évêque du Calvados eût protesté contre un pareil langage.

Le rapport de M. Vieillard, auquel l'assemblée confia l'examen de cette affaire, contenait, contre

Il est dénoncé à l'assemblée nationale.

l'évêque et contre son vicaire, les inculpations les plus graves: il leur reprochait d'avoir perverti l'esprit public à Caen et à Bayeux, et ces accusations étaient appuyées sur la pétition dont il fit la lecture. On y rappelait la haine qui débordait du cœur de Fauchet contre la monarchie; les prétentions de son orgueil, qui écrasait tous les pouvoirs; l'esprit de désordre et d'insubordination, qu'il propageait parmi ses diocésains; les prédications qu'il faisait à Caen dans les rues (1); la fuite de plusieurs fonctionnaires obligés de quitter la ville pour échapper à ses dénonciations. En présence de ces griefs, le rapporteur concluait au renvoi de Fauchet devant les tribunaux.

Ce fut sans doute à cette occasion que le prélat, irrité contre les habitants de Bayeux, écrivit plusieurs lettres datées de l'*Évêché de Caen*. Les administrateurs de cette ville en profitèrent pour demander la translation du siége épiscopal; une pétition, rédigée par le club de Caen et appuyée par ceux de Falaise et d'Honfleur, réclamait la même mesure.

Quoique aveuglé par le ressentiment, l'accusé n'avait pas attendu les conclusions du rapport pour se repentir de son imprudence. Dès le 15 août, en présence de toutes les autorités réunies à la Cathédrale à l'occasion du vœu de Louis XIII, il s'humilia du haut de la chaire, et fit entendre aux autorités des paroles pleines de mansuétude : — « PAX VOBIS ! —

(1) Nous avons dit plus haut que ces détails étaient contredits par M. F. Vaultier. Nous nous croyons cependant obligé de les reproduire à cause du caractère officiel de ceux dont ils émanent.

magistrats du peuple, vous voilà tous réunis; je vous salue de cette parole de paix; — aucun homme n'est infaillible. — Livrons-nous aux doux sentiments de la concorde; je vous respecte, je vous aime, je vous honore. » — Le lendemain, il se rendit à l'hôtel de ville, et y déposa son discours entre les mains de l'administration. Celle-ci répondit par un arrêté qui témoignait de ses dispositions pacifiques; mais l'assemblée était saisie de la question. Le rapport de M. Vieillard, qui parut quelques jours après, jeta l'abbé Fauchet dans un découragement profond. Un de ses collègues, l'abbé Joubert, évêque de la Charente-Inférieure, demanda qu'il fût mis en état d'arrestation. Le conseil municipal pria les deux députés de Bayeux, MM. de Wimpffen et Delauney, « d'employer tous les moyens » pour arrêter les poursuites, et l'élection de M. Fauchet à l'assemblée législative mit fin à ce triste épisode : malgré les influences du parti contraire, il fut nommé premier député du département le 4 septembre 1791. Les ovations lui furent prodiguées par ses amis; des salves d'artillerie, mêlées au son des cloches, annoncèrent son triomphe. On lisait dans une des brochures qui en propagèrent la nouvelle : « L'Être suprême partage du haut de sa gloire la satisfaction générale; le Dieu du Calvados va devenir le Dieu de la France. »

Messe de la fédération.

Le 14 juillet 1791, deux ans après la chute de la Bastille, on avait célébré à Caen dans la plaine d'Ifs, et à Bayeux sur le territoire de Saint-Exupère, l'anniversaire de la fédération. A Bayeux, la cérémonie fut présidée par Chaix-d'Est-Ange, qui fit imprimer

son discours (1). Mais, quel que fût l'éclat de son éloquence révolutionnaire, il était loin d'atteindre la fougueuse énergie et l'âpre véhémence de celle de Fauchet. Celui-ci, ayant refusé l'invitation des magistrats dans la ville épiscopale, alla officier à Caen, où l'attiraient de préférence les sympathies de la multitude. Il prit pour texte cette parole de saint Luc, par laquelle le Sauveur nous apprend qu'il est venu apporter sur la terre le feu de la charité, dont il désire que l'Esprit-Saint embrase tous les cœurs; et aussitôt, détournant ces paroles de leur acception véritable, il s'écrie (2): « Il est incendiaire aussi, l'Évangile. Le libérateur du genre humain voulut étendre à toute la terre le feu sacré de la fraternité universelle ; il avait en horreur les despotes, il fut leur victime; il aimait les peuples, il est leur sauveur (3). — Elle est tombée aujourd'hui, cette forteresse qui était l'épouvantail des nations. Mes yeux ont vu renverser les créneaux du despotisme; ma voix, forte de toute la puissance d'un grand peuple, qui m'avait choisi

(1) La fédération des départements et des gardes nationales, qui eut lieu à Paris le 14 juillet 1790, était regardée comme l'ère officielle de la liberté.

(2) *Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendatur!* — V., sur ces paroles tirées de saint Luc, ch. XII, ℣ 49, le commentaire de saint Ambroise, d'Origène et de saint Grégoire.

(3) Est il besoin de faire remarquer que Jésus-Christ fut la *victime* du peuple dont il était le *sauveur?* C'est le peuple qui, par ses cris tumultueux, arracha la sentence à la faiblesse du magistrat romain. *Non hunc sed Barabbam — Nolumus hunc regnare super nos.*

pour être son organe, a commandé la ruine de la Bastille au nom de la loi, de la loi véritable, de la volonté générale. La souveraineté nationale est née en ce jour; une fois née, elle est immortelle; à son premier moment, elle a été invincible. » Et la multitude, frémissant de colère, applaudissait aux insultes et aux menaces de mort qui couronnaient ces déclamations.

Talents oratoires de l'abbé Fauchet.

Ici, je le comprends, une question se présente, et il faut la résoudre : Fauchet était-il vraiment orateur? Si l'on en jugeait par le retentissement de sa parole et l'admiration dont elle frappait ceux qui s'empressaient de la recueillir, c'est un titre qu'il serait difficile de lui contester. Ce n'était pas seulement au club, sur la place publique et dans les assemblées populaires qu'il exerçait son prestige, dès qu'il parut en chaire à la Cathédrale, la ville de Bayeux et les campagnes voisines accoururent pour l'entendre ; dans les églises de Caen, il excitait le même enthousiasme. Sa belle taille, son regard imposant, l'art avec lequel il coupait ses périodes, la sonorité de sa voix, la majesté de son geste frappaient d'étonnement ceux-là même qui réprouvaient sa doctrine. Mais, quand on oublierait ses mensonges historiques et la légèreté avec laquelle il traitait, à une certaine époque, les dogmes religieux, on serait encore forcé de convenir que la fougue de son caractère l'entraînait à prodiguer les effets oratoires, et que l'abus du néologisme se mêlait dans son style aux emportements de la déclamation. Quelquefois aussi, l'exagération de son langage allait au-delà de sa pensée. Je citerai, comme

exemple, la loi agraire, qu'il était accusé d'avoir préconisée dans un de ses sermons, et que, dans d'autres circonstances, il avait déclarée impossible et *exécrable*. Ses idées pouvaient séduire par leur éclat et leur hardiesse ; mais, à côté de ces qualités, on y rencontrait trop souvent l'abus du pathétique, la violence et l'hyperbole. C'est ainsi que, s'adressant à ces « désorganisateurs furibonds et implacables, » qui lui reprochaient de n'avoir pas voté la mort de Louis XVI, il leur montre « sa plume d'acier, étincelante du feu sacré de la liberté qu'ils ne connaissent pas, » et les menace de s'en servir pour « percer et brûler leurs entrailles. » — La bassesse et la trivialité de ses expressions, inspirées par la haine, formaient trop souvent un contraste imprévu avec l'enflure de ses pensées. A l'Assemblée législative, répondant aux deux commissaires qui avaient été chargés d'étudier la question religieuse dans certains départements de l'ouest où elle excitait des troubles, il n'eut pas honte de tourner en ridicule les paysans bretons qui « boursillaient » pour les prêtres réfractaires, « cette vermine de la couronne, » dont sans doute, ajoutait-il, le roi lui-même ne tardera pas à se débarrasser.

Les quarante pamphlets, mandements ou discours prononcés par Fauchet ou publiés par lui dans l'espace de dix-neuf ans, et qui nous ont passé sous les yeux, justifient, presque tous, les reproches que la critique lui adresse. Toutefois, c'est surtout dans les dernières années de sa vie qu'il faut étudier cet homme extraordinaire, si l'on veut apprécier la nature de son talent. Un pamphlet qu'il adressa, le 27 septembre 1792, à

ses ennemis politiques, en qualité d'évêque du Calvados, nous semble résumer ses qualités et ses défauts. Il a pour titre : *Claude Fauchet à trente Jacobins qui s'intitulent la société.* En voici les premiers mots :

« Plats tyrans, qui, sous le nom d'amis de la liberté et de l'égalité, démontrez chaque jour que vous êtes la lie de l'humanité et l'opprobre de la nature, vous m'avez rendu justice en m'expulsant du milieu de vous. Un vrai citoyen, un honnête homme doit vous être odieux. Vous me dénoncez au Calvados; je vous dénonce à toute la république ; je sais que vous avez des poignards à vos ordres, mais vous n'y avez pas la renommée. Vous pouvez m'égorger, ou commander à vos assassins de me *raccourcir de la tête*, pour parler votre aimable langage ; vous ne tuerez pas ma réputation ; elle s'agrandira de vos fureurs. »

Lettre pastorale sur le divorce et sur le mariage des prêtres.

Une loi nouvelle permettait le divorce et autorisait le mariage des prêtres. Dans sa lettre pastorale, donnée à Paris, le 28 novembre 1792, Fauchet eut le courage de flétrir cette monstrueuse doctrine. Cette fois, il se retranche derrière l'autorité du concile de Trente qu'il avait décriée dans son premier mandement ; il décide que les époux séparés ne peuvent s'engager dans de nouveaux liens, tant que la mort n'a pas rompu les premiers. Il enseigne que, dans toutes les Églises catholiques, tant en Asie qu'en Afrique et en Europe, on n'a jamais souffert que les ministres déjà élevés au sacerdoce se mariassent, ou que, mariés illicitement après leur ordination, ils pussent continuer l'exercice de leurs fonctions. Il part

de là pour frapper d'interdit et de suspense l'ecclésiastique qui oserait contracter un mariage devant l'officier civil, et le prêtre qui bénirait cette union. Il prescrit dans chaque paroisse l'usage de trois registres où seront inscrits les baptêmes, les mariages et les funérailles. Ces diptyques religieux seront conservés en double exemplaire; l'un restera dans les archives de la paroisse, et l'autre sera envoyé chaque année aux archives du conseil épiscopal.

Sous la plume de Fauchet, une pareille matière était on ne peut plus délicate, et il comprit qu'il ne pouvait l'aborder sans soulever contre lui de violentes récriminations. Il osa donc porter un défi à l'opinion publique : il fit à ses diocésains, « en preuve de sa moralité, » l'incroyable aveu qu'on va lire. Il déclare, sans ménagement, que des calomnies odieuses ont été lancées contre lui. Il avoue qu'une amitié de douze années sert de prétexte à ses ennemis pour insulter ses mœurs ; mais il ajoute qu'on ne doit pas confondre avec une inclination coupable une légitime affection (1). Dès le 31 juillet 1790, neuf mois avant d'aspirer à l'épiscopat, Fauchet, répondant à une feuille périodique intitulée les *Actes des Apôtres*, avait affiché sa honte dans le *Journal de Paris* (2) ;

(1) Sur une liste de déportation faite à Paris le 13 messidor an II, et signée par les membres de la commission populaire, on lit : « Hoquet, femme Calon — femme galante — cidevant MAITRESSE de l'abbé Fauchet — elle a sans cesse intrigué avec Legrand et les ministres. » C'est cette femme entre les mains de laquelle nous avons vu plus haut que M. Emery eut le bonheur de trouver la relique de saint Exupère.

(2) Il y soutient que ses mœurs sont exactes, et cependant.

et pourtant, les électeurs du Calvados avaient passé outre; ils l'avaient, comme on disait alors, consacré par leur suffrage.

Le mandement de l'évêque du Calvados produisit un double scandale. Il révolta tous ceux qui avaient conservé au fond du cœur quelques sentiments honnêtes; mais à un point de vue tout différent, il souleva contre lui les hommes les plus avancés du parti révolutionnaire. Le corps municipal de la commune de Caen, ouï son procureur-général, arrêta, le 22 décembre 1792, que défense serait faite aux curés de publier cette lettre; qu'elle serait déférée à la convention nationale comme contenant des maximes attentatoires aux lois de la république. Un prêtre du Calvados, le curé de Champ-du-Bout, dénonça pour son propre compte le mandement à la convention, et se plaignit des persécutions que l'évêque du Calvados lui avait fait essuyer à l'occasion de son mariage. Un des députés demanda que l'on renvoyât la dénonciation au comité de sûreté générale. Un autre fit ressortir du haut de la tribune la contradiction qui existait entre la conduite de l'abbé Fauchet et les règles qu'il imposait à ses prêtres; tous les journaux se répandirent contre lui en invectives menaçantes, et quelques jours avant sa mort, quand il parut devant le tribunal révolutionnaire, le président lui reprocha

hardies comme son caractère; il avoue en termes que nous ne pouvons répéter, son inclination pour une femme à laquelle il déclare qu'il ne sacrifierait pas sa vertu, bien qu'il fût prêt à donner sa vie pour elle. Cette lettre a été reproduite *in extenso* par l'abbé Jarry.

d'avoir écrit cette lettre avec l'intention d'exciter des troubles dans le département. Fauchet eut au moins le courage de répondre qu'il ne croyait pas son pouvoir assez étendu, pour anéantir la discipline universelle.

En apprenant que le corps municipal de la ville de Caen avait défendu la publication de sa lettre pastorale, l'évêque du Calvados ne se contint plus. Sa colère éclata par un manifeste adressé aux officiers municipaux le 26 décembre 1792. Quelle que soit dans certaines parties la violence de son langage, nous croyons devoir lui laisser la parole. A côté du tribun qui s'indigne, on y trouve aussi le chrétien dont la foi se réveille, le prêtre qui combat pour la liberté des âmes et dont le courage défie la persécution (1). « Citoyens municipaux, dit-il, vous avez fait à mon égard un acte de despotisme que l'ancien régime ne se serait pas permis. Vous défendez aux pasteurs catholiques de lire mes lettres pastorales; quelle loi vous en a établis juges? Par quelle autorité arbitraire, avant toute espèce de jugement, avez-vous interdit la publication de mes opinions religieuses, et violez-vous sur ce point, pour moi seul, la déclaration des droits? Vous dites que mes maximes sont attentatoires aux lois; moi, je dis que ce sont les vôtres, et que votre suprématie en matière de doctrine est un attentat contre la liberté publique. Quoi

(1) Cette lettre, nous le croyons du moins, n'a jamais été imprimée. Elle porte la signature autographe de l'abbé Fauchet. Nous en devons la bienveillante communication à M. l'archiviste de la mairie de Caen.

donc! vous n'oseriez pas défendre la publication du journal de Marat, qui provoque l'assassinat de deux cent mille citoyens, et qui annonce un chef à l'État comme une mesure inévitable. Vous permettez, au contraire, la libre circulation de ces horreurs, et il vous plaît d'attenter en la personne de votre évêque à la liberté de la presse, à la communication des pensées en matière de religion! Vous laissez l'athéisme et l'immoralité parler hautement leur langage; vous êtes muets sur les impiétés et sur les infamies. Le catholicisme seul sera forcé de se taire, et la persécution sera réservée aux prédicateurs de la vertu! Magistrats, quelle est la loi que j'ai engagé d'enfreindre? Quelle est la loi dont je n'ai pas, au contraire, recommandé l'observation fidèle? Prenez-vous les permissions de la loi pour des ordres? Parce que la loi permet de se faire juif ou musulman, ne serait-il plus loisible aux pasteurs de détourner les Catholiques d'embrasser ces cultes? Est-il un décret qui défende d'exhorter les hommes à tenir les libres engagements qu'ils ont contractés avec la religion et avec leur conscience? Quoique la loi les autorise à les violer, s'ils le veulent, le ministre de la religion peut et doit leur dire de ne pas le vouloir; il peut et doit leur déclarer qu'ils encourent en les violant la censure spirituelle, qu'ils ne sont plus dignes d'exercer le saint ministère. Donnez-leur l'argent de la république, si cela plaît à l'autorité qui le dispense; mais vous ne leur donnerez pas la direction spirituelle des âmes, car elle ne vous appartient pas. — Je brave tous les persécuteurs et tous les tyrans. Je serai libre

citoyen, je serai libre évêque, je ne redoute ni les *insulteurs*, ni les vexateurs, ni les assassins ; je vivrai, je mourrai pour la liberté de ma religion, pour la liberté de ma patrie : si vous n'êtes pas les plus vils et les plus lâches des hommes, ce caractère doit vous convenir (1). »

Mort de Fauchet. Depuis la mort de Louis XVI, Fauchet n'avait cessé de flétrir le régicide. Il en parlait souvent comme d'une mesure atroce, inique, insensée, et par là il excitait contre lui la haine de la Montagne. Dès le 15 avril, son nom, associé à celui des principaux Girondins, fut porté sur la liste des vingt-un députés que les sections de Paris dénonçaient comme devant être expulsés de la convention. Insensiblement la lumière se faisait dans son esprit, et le spectacle des

(1) Une lettre de M. Gervais de la Prise, curé de Saint-Pierre de Caen, adressée à M. Le Goupil-Duclos, maire de la ville, à la date du 4 février 1793, le prie de consentir tacitement à ce qu'on lise au prône l'instruction pastorale de M. Fauchet, supprimée par l'autorité civile et dénoncée à la convention. Faisant allusion aux paroles qui terminent la lettre écrite à cette occasion, le 26 décembre, par l'évêque du Calvados, aux « citoyens municipaux, » il déplore « la vivacité » de son langage, mais il représente qu'il a suffisamment expié ses torts par les entraves que l'administration civile apporte à la lecture de son mandement. Il insiste pour établir que l'inauguration des registres de *catholicité* ne constitue pas une mesure illégale. C'est aux municipalités qu'il appartient, d'après la loi, de constater les naissances, les mariages et les décès ; mais à côté des actes de l'état *civil*, tenus par les magistrats, l'évêque peut, sans violer la loi, ordonner à ses prêtres de rédiger des actes *religieux* à l'occasion du baptême, du mariage et de l'inhumation des chrétiens. Ces actes n'ayant point de caractère légal, les curés ne pourront jamais en délivrer d'extraits ; dès-lors toute difficulté s'évanouit. — Les efforts conciliants de M. Gervais demeurèrent inutiles.

abominations dont chaque jour augmentait la mesure, excitait en lui le repentir de ses fautes. Le *Journal des Amis* fut en quelque sorte son testament politique ; on ne lira pas sans intérêt les adieux qu'il y adresse aux fidèles de son diocèse : « Et vous, chers fidèles, écoutez, peut-être pour la dernière fois, la voix d'un pontife qui n'a pas eu le temps de vous marquer tout son dévouement et tout son amour. — N'abandonnez pas la foi de vos pères — les impies et les méchants sont misérables jusque dans leur triomphe ; vous serez heureux jusque dans les persécutions et les angoisses de la mort. Je la vois menaçant ma tête, ô mes frères, ô mes amis ; je l'attends, non seulement avec fermeté, mais avec une véritable joie. Ma seule crainte, je l'ai manifestée souvent dans ces temps de proscription — elle est au fond de mon âme — ma seule crainte est de n'être pas jugé digne par le souverain maître de nos destinées d'une mort si belle. Mourir pour la justice, pour la vérité, pour les lois, pour la religion, pour le bonheur des hommes, quelle mort heureuse! Unie à celle que le Dieu que nous adorons, a voulu subir pour la rédemption du genre humain, elle expierait toutes les fautes de ma vie ; elle serait utile au monde ; elle réveillerait plus efficacement que ne pourraient le faire mon zèle et mes travaux, le goût des sublimes vertus dans vos cœurs. Je suis à Dieu, à la patrie ; je suis à vous, chers concitoyens, chers fidèles, mais j'y serais toujours ; mon sang parlerait mieux que ma voix, et ma mort servirait plus que ma vie. Que le ciel propice exauce mes vœux ! qu'il comble envers moi par cette faveur

suprême la mesure de ses grâces — qu'il verse spécialement sur ce diocèse qu'il avait confié à ma sollicitude, toutes les largesses de sa miséricorde! » Il y a loin de ces paroles à celles que Fauchet avait prononcées à la tribune, le jour où, s'inclinant devant un décret de l'assemblée, il fit hommage à la nation de sa croix épiscopale. M. Charles Nodier l'a dit avant nous, ses derniers écrits comme ses derniers discours n'appartiennent plus à la politique révolutionnaire; dans les jours d'agonie qui précèdent son supplice, il ne faut plus chercher en lui que l'orateur chrétien. Au mois de juillet suivant, à l'occasion du meurtre de Marat, Fauchet fut accusé d'avoir conduit Mlle de Corday aux tribunaux de la convention; il déclara « ne l'avoir jamais vue; » mais, malgré sa protestation, il fut envoyé aux prisons de l'Abbaye.

M. Nodier, dans le *Dernier banquet des Girondins*, nous a peint avec toutes les magnificences de son style, les derniers moments de l'abbé Fauchet. Il suppose qu'il fut réconcilié avec Dieu par l'abbé Emery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. M. Nodier n'avait pu, sans doute, vérifier l'exactitude des faits qu'il raconte : le témoignage de M. Emery va nous permettre de les rétablir.

Décrété d'accusation le 3 octobre 1793, Fauchet avait été traduit devant le tribunal révolutionnaire avec les députés de la Gironde. Il fut alors transféré de l'Abbaye à la Conciergerie, et placé dans la même salle que M. Emery. Celui-ci lui fit d'abord quelques offres de service, auxquelles l'abbé Fauchet répondit avec politesse. Le lendemain, M. Emery ayant amené

la conversation sur le schisme constitutionnel, « J'ai été trompé, lui répondit l'évêque du Calvados. Je croyais d'abord qu'il ne s'agissait que de quelques réformes utiles à l'Église; mais je vois maintenant que l'on veut détruire la religion. Je me repens très-sincèrement d'avoir donné dans un pareil parti (1). » A ce témoignage de l'abbé Emery, que nous trouvons dans sa *Vie*, nous sommes heureux de pouvoir ajouter son appréciation personnelle. Elle est consignée dans un rapport qu'il rédigea en 1803, et qui accompagnait l'envoi de la relique de saint Exupère à Mgr l'évêque de Bayeux. On lit dans ce document, dont nous avons déjà parlé (2), que, pendant tout le temps de sa détention, la conduite de l'abbé Fauchet « fut très-régulière et très-édifiante. » Quand ses compagnons de captivité lui reprochaient d'avoir contribué aux malheurs de l'Église, il répondait « qu'il n'avait pas cru travailler pour des scélérats. » Ce fut alors qu'il fit à M. Emery la pieuse confidence que nous avons racontée, et dont celui-ci profita, quand il fut rendu à la liberté, pour rechercher la relique de saint Exupère, que l'on vénère maintenant à la Cathédrale.

La franchise de ces aveux, la régularité d'une conduite que M. Emery n'a pas craint de signaler comme TRÈS-ÉDIFIANTE, lui avaient fait concevoir l'espérance d'amener l'abbé Fauchet à la rétractation de ses erreurs. Mais tout-à-coup le malheureux évêque fut

(1) *Vie de M. Emery,* par M. GOSSELIN, directeur de Saint-Sulpice.

(2) V. l'*Histoire de la relique de saint Exupère*, page 151.

enlevé et mis au secret jusqu'au moment de sa mort. Quelque temps avant sa condamnation, tandis qu'il traversait la cour pour se rendre au tribunal, il se détacha des gendarmes qui le conduisaient, vint à M. Emery, et lui demanda le secours de ses prières. Le jour où il fut condamné, il reçut en passant sa bénédiction. Ces détails sont précis ; M. Emery les a consignés lui-même dans sa lettre à Pie VI, en y racontant la conversion de l'abbé Fauchet. D'après son témoignage, ils n'eurent pas ensemble d'autres rapports.

Il y avait alors dans le diocèse de Paris un courageux ecclésiastique, un moment séduit par les erreurs de la révolution, mais qui s'était, peu de temps après, réconcilié avec l'Église. Il se nommait l'abbé Lothringer. Comme son abjuration était demeurée secrète, il put rester sur place, sans être inquiété, et il administra les secours religieux à un grand nombre de victimes. Ce fut lui qui entendit en confession l'évêque du Calvados. Par une lettre du 11 mars 1797, laquelle fut imprimée dans le tome IV[e] des *Annales catholiques*, il déclare qu'avant de mourir, Fauchet révoqua son serment et son intrusion ; qu'il abjura ses erreurs sur la constitution civile, et celles qu'il avait disséminées dans ses écrits ou dans ses discours ; qu'il fit une profession de foi catholique dont murmurèrent ses gardiens, et qu'après avoir reçu le sacrement de Pénitence, il le conféra lui-même à Sillery, l'un de ses compagnons d'infortune.

Fauchet fut condamné à mort le soir du 30 octobre 1793. Au moment où Fouquier-Tinville requérait

contre lui la peine capitale et l'exécution dans les vingt-quatre heures, il joignit les mains et les tint longtemps élevées vers le ciel (1). Après sa condamnation, tandis que plusieurs de ses compagnons éclataient en murmures, il demeura calme et ne parut plus s'occuper que de son âme ; il monta sur l'échafaud le lendemain, à midi, à l'âge de quarante-neuf ans. Nous savons, dit M. Emery, que sa mort fut « très-chrétienne et très-catholique (2). » Ces deux mots ont, à nos yeux, plus de poids que tous les éloges.

(1) Georges Duval, *Souvenirs de la terreur.*

(2) Procès-verbal envoyé à Bayeux par M. Emery, avec la relique de saint Exupère.



CHAPITRE XXI.

Statistique des différents partis. — Exil des prêtres inconstitutionnels. — Affaire de Port-en-Bessin. — Départ de Bernières-sur-Mer. — Comment les prêtres français furent accueillis en Angleterre. — Lettre de Mgr de Cheylus. — Accueil fait à nos prêtres en Allemagne. — Ce qu'il faut penser de l'émigration.

Statistique des différents partis.

Parmi les prêtres *inconstitutionnels* que la révolution désignait sous le nom de *réfractaires*, les uns avaient subi l'exil, les autres s'étaient cachés dans le diocèse sous divers déguisements, et administraient en secret les sacrements aux fidèles ; quelques-uns moururent martyrs. Les *constitutionnels*, c'est-à-dire, ceux qui avaient prêté serment à la constitution, se partageaient aussi en plusieurs classes. Il y avait d'abord les intrus, qui avaient déplacé les pasteurs légitimes, et que l'on ne doit pas confondre avec ceux qui, sous la protection du serment, étaient restés en

possession de leurs bénéfices; il y avait ensuite les apostats. Plusieurs parmi eux renoncèrent officiellement au célibat et au sacerdoce, en déposant leurs lettres de prêtrise dans les assemblées municipales. D'autres, sans cesser de remplir les devoirs extérieurs du ministère, affichaient publiquement la corruption la plus scandaleuse; enfin, nous en avons déjà fait la remarque, il y avait dans le parti constitutionnel un petit nombre d'ecclésiastiques dont les mœurs rigides et la piété sincère contrastaient avec ces déportements. Les éléments de cette classification appartiennent à l'histoire, et nous devions les recueillir. Ajoutons toutefois qu'il arriva un moment où le schisme lui-même fut emporté par la révolution. Lorsque Fauchet monta sur l'échafaud, la confusion était partout et « le clergé n'existait plus » dans le Calvados; c'est en ces termes que M. F. Vaultier, un des historiens de notre pays, résume à cette époque ses impressions et ses souvenirs (1).

Si l'Église constitutionnelle avait ses ministres, elle avait aussi ses sectateurs. Accueillant avec transport les nouveautés les plus téméraires, séduits par les organes de la révolution, certains partisans du schisme constitutionnel auraient voulu, de leur propre autorité, transporter dans l'Église tous les changements, toutes les réformes inaugurées dans le régime politique. Ils condamnaient, sans restriction, tout ce qui dans les lois édictées par les conciles contrariait leurs utopies. Ils ne tenaient aucun compte de l'autorité suprême établie par Jésus-Christ pour présider

(1) *Souvenirs de l'insurrection normande.*

au gouvernement des âmes; ils ne pouvaient souffrir qu'on la consultât.

Plus éclairés et plus fermes dans leur croyance, les vrais catholiques ne s'abusaient pas sur les projets de la révolution. Ils voyaient avec douleur le sanctuaire envahi, les laïcs usurper l'administration des choses saintes, le schisme et l'hérésie se substituer à l'enseignement traditionnel. Sans doute, ils ne confondaient pas les mesures prises par l'Assemblée contre les biens du clergé avec les innovations radicales qu'elle voulait introduire dans le régime spirituel. Sans approuver les premières, ils les eussent peut-être acceptées; ils auraient dit, avec un orateur de la droite: « Qu'importe après tout? c'est une croix de bois qui a sauvé le monde (1); » mais ils rejetaient les autres comme subversives de la foi; ils admiraient la conduite des prêtres fidèles, affrontaient les plus grands périls pour profiter de leur parole et de leur ministère, et quand les constitutionnels leur objectaient qu'il fallait obéir aux lois du royaume, — Nous sommes soumis aux lois, disaient-ils, sur toutes les questions de l'ordre civil; mais les puissances du siècle n'ont pas le droit de changer la constitution de l'Église. Les apôtres refusaient quelquefois d'obéir à la synagogue, et pourtant les apôtres n'étaient pas des rebelles. »

Entre les constitutionnels et les vrais catholiques, on distinguait encore le parti des indifférents, que le

(1) « Si l'on ôte aux évêques leur croix d'or, ils prendront une croix de bois; c'est une croix de bois qui a sauvé le monde. » (M. de Montlosier.)

défaut d'instruction, ou la crainte de voir troubler leur paix, retenait en dehors de toute controverse. Comme, après tout, rien n'était changé dans le culte extérieur, ils se montraient faciles sur les principes, et acceptaient, sans réclamation, le ministère des prêtres chargés de leur procurer les secours religieux. Enfin, en dehors de tous ces partis, aux points les plus divergents de l'opinion, il y avait, d'un côté, les politiques ardents qui auraient voulu adosser l'autel au trône, et regardaient presque comme un sacrilége de porter la main sur l'ancien régime; il y avait, de l'autre, quelques esprits faux et implacables, séduits par ce que l'on appelait alors la secte philosophique, et qui espéraient profiter de ces divisions pour écraser l'Église. On les vit, à l'époque de la Terreur, organiser les fêtes de l'Être suprême, briser ou profaner les croix et les images, attaquer avec fureur tout ce qui se rattachait au sacerdoce, pervertir le peuple par les écrits les plus violents. Dans notre pays, ces derniers ne furent jamais très-nombreux (1). Tels étaient les partis qui se dessinaient sur tous les points du diocèse, durant les premières années de la révolution; le drame fut plein d'émotions; essayons d'en raconter quelques épisodes.

Un décret rendu par l'assemblée nationale, au mois d'août 1792, obligeait tous les ecclésiastiques qui

(1) On nous assure qu'il faudrait encore classer à part un petit nombre d'hommes qui, sans haine ni impiété, mais par peur, par entraînement ou quelqu'autre motif semblable, montrèrent dans leurs discours ou dans leurs actes, une impiété féroce, et qui avertissaient secrètement leurs victimes des mesures exécrables auxquelles ils paraissaient s'associer.

remplissaient quelques fonctions, à prêter le serment constitutionnel; ceux qui le refusaient devaient quitter, dans un délai de huit jours, le département où était établie leur résidence, et le territoire français dans la quinzaine. Au-delà de ce terme, tout prêtre insermenté qui n'aurait pas pris le chemin de l'exil, était soumis à la déportation. Un certain nombre d'ecclésiastiques — l'abbé Barruel le porte à quatre-vingts — partis de Bayeux et des environs, attendaient donc à Port-en-Bessin, le moment de s'embarquer pour l'Angleterre. L'intrus de la paroisse de Vaucelles, près Bayeux, connu dans le pays sous le sobriquet de Gorsas, arrive au milieu d'eux, en costume militaire, escorté de six fusiliers; il interroge les prêtres, se fait exhiber les passeports, en supprime plusieurs, sous prétexte qu'ils ont été donnés sans raison légitime; il ne voulait que gagner du temps. Cependant le tocsin répandait l'alarme dans les campagnes voisines. On y disait que trois cents Anglais, débarqués à Port, allaient le réduire en cendres. Les paysans accourent de toutes parts, armés de faulx, de haches et de fusils. Gorsas leur montre sur la côte le bâtiment qui devait porter les prêtres en exil, il le dénonce comme un navire anglais, ordre est donné aux canonniers de le couler bas; il eut à peine le temps de s'éloigner. Irrités par la présence de ces ennemis imaginaires, les paysans veulent se venger sur les prêtres, qu'ils supposent leurs complices; c'était ce qu'avait prévu Gorsas. Déjà les sabres, les haches s'aiguisent à la meule; on charge les fusils, chaque compagnie doit emporter pour trophée la tête

Exil des prêtres inconstitutionnels

Affaire de Port-en-Bessin.

d'une victime. Heureusement la nouvelle de cette émotion était parvenue à Bayeux. Quatre commissaires, envoyés par l'administration, arrivent à Port; mais c'est en vain qu'ils s'efforcent de calmer les esprits; on leur répond par des menaces, ils se voient exposés à la violence de la multitude; enfin, l'un d'eux, parvient à se faire écouter. « Laissez vivre ces prêtres, disait-il, leur massacre ne peut vous être d'aucun profit. Il y a pour vous quelque chose de mieux à faire. L'argent qu'ils emportent, exigez qu'il vous soit livré; que celui qui en aura caché la moindre partie soit immolé sans miséricorde. » On accepta ces conditions; l'argent fut déposé; la somme s'élevait à vingt mille francs; c'était donc deux cent cinquante francs — terme moyen — que chacun d'eux emportait en exil, et que se disputèrent un millier de spoliateurs. Les bagages, les portefeuilles et les vêtements furent visités; on déchira jusqu'aux bandages et aux ligatures des vieillards. C'était le prêtre-soldat qui présidait à ces perquisitions. Rendus à la liberté, les exilés n'obtinrent pas la permission de s'embarquer à Port; quelques-uns furent ramenés à Bayeux; on dirigea les autres sur Bernières, où se réunissaient de toutes parts les victimes de la persécution (1).

Parmi toutes les paroisses du littoral où ces infor-

(1) Tous ces détails doivent inspirer au lecteur la plus grande confiance; l'abbé Barruel les avait recueillis de la bouche des victimes; il les a consignés dans un livre aujourd'hui fort rare, qu'il fit imprimer à Londres en 1797, et qui a pour titre: *Histoire du clergé pendant la révolution fran-*

tunés trouvèrent un accueil généreux, celle de Bernières doit être citée au premier rang. Là, tous les habitants se dévouèrent pour les prêtres déportés. Les riches ouvraient leurs maisons, les marins offraient leur barque ; les paysans dressaient des lits dans leurs chaumières; les femmes tricotaient des bas, préparaient des habits et du linge pour ceux que les malfaiteurs avaient dépouillés. Après avoir mis en commun la plus grande partie de leurs épargnes, ces braves gens allaient dans les villages voisins quêter au profit de leurs hôtes. Puis, quand le moment était venu de les laisser partir, quand le bateau où ils devaient monter était pourvu d'abondantes provisions, ils les accompagnaient au rivage, ils leur demandaient pieusement leur bénédiction, ils exigeaient pour toute récompense qu'une fois arrivés en Angleterre, ils leur fissent part du succès de leur voyage. Voilà ce que nous avons entendu raconter cent fois, aux victimes de ce grand désastre, ce que raconte l'abbé Barruel qui, en 1797, exilé comme elles, recueillait leur témoignage et le consignait dans l'histoire. Nous lisons à peu près les mêmes détails dans un précieux manuscrit rédigé à Guildford, au mois de mai 1795, par l'abbé Allais, curé de Sainte-Catherine d'Honfleur. « Quelle ne fut pas notre surprise, dit-il, de voir un peuple nombreux s'attendrir sur notre sort! Au lieu

çaise. — M. Pezet *(Bayeux à la fin du* XVIIIe *siècle)* raconte ce même fait avec quelques variantes. Ainsi, il suppose que le tocsin sonna « au milieu de la nuit, » et porte à « plus de deux mille » le nombre des paysans qui accoururent des environs.

de ces imprécations, de ces calomnies, de ces outrages lancés contre nous dans tant d'autres endroits, dans celui-ci — Bernières — les larmes coulaient des yeux, et nous n'entendions que des bénédictions, des paroles consolantes, des souhaits ardents d'un prochain retour; chacun se croyait heureux de rendre service aux serviteurs de Jésus-Christ. »

Les départs commencèrent le 7 septembre 1792, et continuèrent les jours suivants. Les listes officielles, que nous avons pu consulter, portent à près de neuf cents le nombre des ecclésiastiques qui trouvèrent sur ce rivage, l'hospitalité, des secours, des moyens de transport; mais nous sommes porté à croire que la série de ces documents n'est pas complète. L'abbé Barruel élève à PLUS de douze cents le nombre des passagers. D'après la tradition locale, il dépasserait deux mille (1). Que Dieu protége contre les périls de la mer les fils et les petits-fils de cette population généreuse; notre reconnaissance n'égalera jamais les merveilles de son dévouement.

Départ de Bernières.

(1) Le maire de Bernières, M. Guillemette, dont le dévouement éclairé égalait la prudence, et qui rédigea les listes dont nous parlons, a souvent répété devant son fils, M. Guillemette, curé de Fontaine-Étoupefour, qu'il avait présidé au départ de deux mille quatre cents ecclésiastiques pendant la révolution. Ajoutons seulement que, si l'on en juge par les listes qui nous ont été communiquées, parmi ces *ecclésiastiques*, tous n'étaient pas *prêtres*, et qu'un assez grand nombre est étranger au diocèse de Bayeux. Bernières, à cette époque, était un phare de salut, vers lequel accouraient toutes les infortunes.

Les pêcheurs de Langrune se signalèrent également par leur charité envers les proscrits. Les faits abondent de toute part; nous ne pouvions recueillir que les plus importants.

Comment le clergé de France fut accueilli en Angleterre.

On imaginerait à peine l'empressement généreux avec lequel nos prêtres furent accueillis en Angleterre. Toutes les fois qu'un bâtiment chargé de prêtres était signalé sur la côte, les habitants arrivaient en foule pour recevoir les exilés ; chacun s'empressait de leur offrir des rafraîchissements, de les aider à trouver un asile ; ceux qui ne pouvaient se faire entendre allaient chercher des interprètes. Dans les villes où les logements n'auraient pas suffi, on transformait les édifices publics en hôtelleries. Là, ils étaient nourris, visités ; on mettait à leur disposition des moyens de transport. Souvent, sur la route, un seigneur, une dame, un bourgeois payait leur dépense à l'auberge ; on les retenait dans les châteaux. Si quelques-uns d'entre eux refusaient comme superflus les secours en argent que leur offrait la charité publique : prenez, leur disait-on, ce sera pour vos frères. Le détail des bienfaits, dit l'abbé Barruel, dont nous abrégeons le récit, égalerait celui de nos malheurs. De son côté, le curé de Sainte-Catherine, M. l'abbé Allais, signale avec éloges la bienveillante protection du gouvernement et des magistrats, la paix et la liberté au sein de laquelle les prêtres français passèrent le temps de leur exil. Quelques mois après leur arrivée à Gosport, on leur prêcha une retraite dans la chapelle catholique ; on comptait au moins trois cents ecclésiastiques français dans cette petite ville ; chaque jour, ils assistaient à la messe et chacun d'eux la célébrait à son tour. Peu de temps après leur arrivée, le gouvernement fit distribuer des secours à ceux qui étaient dans l'indigence ; une souscription

était ouverte à Londres, et chacun, dit M. Allais, s'empressait d'y prendre part. Deux châteaux furent disposés pour « loger, nourrir et entretenir gratuitement les plus nécessiteux, » le château royal de Winchester et la maison de Forton, près Gosport. Cette dernière reçut d'abord plus de deux cents ecclésiastiques; ils furent transférés plus tard au château de Winchester, qui en contenait alors sept à huit cents; deux cents logeaient en ville. En 1799, deux ans après la mort de Mgr de Cheylus, les prêtres de Bayeux obtinrent d'un libraire de Londres qu'il imprimât une édition de leur bréviaire. On assure que l'université d'Oxford ne fut pas étrangère à cette publication.

On ne sera pas surpris d'apprendre que la reconnaissance de nos confrères se soit montrée digne de ces bienfaits. Les écrits qu'ils publièrent, soit en vers, soit en prose (1), témoignent de la vivacité de leurs sentiments. Nous leur avons souvent entendu répéter, dans notre enfance, que le clergé normand avait contracté envers l'Angleterre une dette sacrée, et que Dieu seul pouvait l'éteindre, en rappelant ce beau pays à la foi de ses aïeux.

Mgr de Cheylus était parti pour s'y rendre, dès le commencement des troubles (1); après une horrible

(1) V. *Pièces recueillies par un ecclésiastique français, réfugié au château royal de Winchester* — Winton, 1793. — Plusieurs de ces pièces sont signées par des prêtres du diocèse de Bayeux.

(1) M. Pezet *(Bayeux à la fin du* XVIIIe *siècle)* fixe le départ de Mgr de Cheylus au 13 septembre 1792, et nous avons déjà cité cette date, quoiqu'elle nous parût suspecte; nous n'avions alors aucun moyen de la contrôler. Il est certain que Mgr de

tempête, il put relâcher à Portsmouth, et séjourna dans les environs avant de s'établir à Jersey. Une lettre qu'il écrivit un mois après son arrivée, confirme nos renseignements et les complète. « Nous avons, dit le prélat, le très-libre exercice de notre religion. Les dimanches et fêtes, on chante messe et vêpres comme autrefois à Bayeux. Depuis le matin six heures, on dit continuellement des messes basses, les jours ouvriers, auxquelles les Anglais catholiques et les prêtres assistent en grand nombre, et d'une manière très-édifiante; nous ne croyons pas être dans un pays de Protestants. — Mgr l'évêque de Saint-Pol de Léon, résidant à Londres, a ouvert une souscription en faveur des ecclésiastiques français et nécessiteux, à laquelle un grand nombre de personnes envoient des fonds, qui forment une masse dont on prend pour donner aux indigents des secours pécuniaires. On donne à chacun, provisoirement, deux guinées (cinquante livres huit sous de France), et quand ils n'en ont plus, on répète le bienfait. — On dit que

Lettre de Mgr de Cheylus.

Cheylus ne quitta pas Bayeux immédiatement après l'arrivée de l'abbé Fauchet. Il resta quelque temps chez Mme la baronne de Wimpfen. Y resta-t-il l'espace de *seize mois?* Une lettre, que nous avons trouvée aux archives de la mairie de Caen, fait cesser toute incertitude. Cette lettre, écrite par le sieur Dumoulin, fondé de pouvoirs de Mgr de Cheylus, et adressée au ministre de l'intérieur, porte la date du 15 décembre 1792. Or, on y déclare que « *le citoyen Cheylus s'est retiré à l'île de Jersey, il y a un an, et qu'il y est encore.* » Cette indication ne précise pas, il est vrai, l'époque de son départ, mais elle rend impossible la date indiquée dans l'ouvrage de M. Pezet. Évidemment il faut admettre que Mgr de Cheylus avait quitté Bayeux en 1791.

le prince de Galles a mis à cette masse mille guinées (environ vingt-sept mille livres, argent de France). — Le gouvernement nous protége d'une manière particulière. Il a fait meubler et arranger à ses frais, à une demi-lieue d'ici, une vaste maison commune, où ceux qui le voudront, seront logés gratuitement et nourris à peu de frais, même gratis, pour ceux qui n'auraient aucune ressource. — Le roi d'Angleterre a fait deux proclamations. Par la première, entre autres choses, il nous appelle les *illustres persécutés*, et enjoint à ses sujets d'avoir pour nous beaucoup d'égards. Par la seconde, il nous avertit que si nous voulons aller à Ostende, il nous y fera passer à ses frais, en nous rendant à Londres ou à Douvres. Plusieurs ont profité de cette faveur; pour moi, je n'ai pas ce dessein. — Nous vivons tous ici en société de deux, quatre, cinq ou six personnes. Nous sommes cinq, dont deux messieurs vicaires veulent bien aller chercher les provisions et faire la cuisine. Nous sommes en chambre garnie, chez une personne honnête, qui est aux petits soins à notre égard. Nous lui donnons trente-trois sous par semaine pour le logement, meubles, linge, lits et autres petites choses. Nous nous fournissons nos vivres, notre chauffe et notre chandelle. Je paie par semaine douze sous plus que les autres, parce que je couche dans un appartement où il y a toujours du feu. »

S'il faut en croire M. l'abbé Hébert (1) que Mgr de Cheylus, en quittant le diocèse, avait nommé un de

(1) Curé de Saint-Gilles de Caen après la révolution.

ses vicaires-généraux, l'évêque de Bayeux emporta en exil cent mille francs, c'est-à-dire, une année de son revenu. Il les employa, nous dit M. Hébert, à soulager autour de lui ceux de ses prêtres dont la misère lui était signalée. On peut se convaincre, par les détails qui précèdent, qu'il acceptait comme eux les privations de l'exil, où sa fermeté ne se démentit pas un seul instant.

Accueil fait à nos prêtres en Allemagne.

Il nous serait difficile de suivre les ecclésiastiques du diocèse de Bayeux dans les différentes contrées où les conduisit la Providence. Nous savons qu'un certain nombre se dirigea vers les Pays-Bas et vers l'Allemagne. Là, des savants, des professeurs distingués échangèrent l'étude des lettres et des sciences contre l'outil des plus humbles professions. Ils croyaient se relever à leurs propres yeux, et mériter l'estime de leurs hôtes, en n'acceptant l'aumône qu'à titre de salaire. Nous n'avons jamais entendu dire qu'aucun d'entre eux, même dans les pays protestants, ait manqué du nécessaire. Partout les populations les plus pauvres les abritaient sous leur toit.

Ce qu'il faut penser de l'émigration.

Tout a été dit pour et contre l'émigration des prêtres français, et nous nous garderons bien de réveiller cette controverse. Frappés par la loi qui les condamnait à l'exil, persuadés que s'ils n'abandonnaient le sol de la patrie, ils périraient infailliblement, sans profit pour leur cause, la plupart, comme saint Paul et saint Barnabé, quittèrent un pays où leur vie était menacée, pour aller chercher ailleurs le droit d'adorer Jésus-Christ et d'enseigner sa doctrine. Qui oserait dire qu'ils étaient tenus de s'exposer inutilement à la

rage des bourreaux? D'autres, qui les suivirent, étaient persuadés que les éclats de la tempête ne feraient que passer sur la France. Ils n'emportaient avec eux qu'un volume de leur bréviaire; on eut dit qu'ils entreprenaient un voyage de quelques jours. Ce qui les préoccupait, c'était moins leur sûreté personnelle que les besoins de l'Église, pour laquelle ils voulaient se tenir en réserve. Quand ils virent que la durée du fléau trompait leurs prévisions, quelques-uns ne tardèrent pas à revenir sur la brèche, et leur zèle y accomplit des prodiges.

D'un autre côté, en permettant que ces martyrs de l'exil se conservassent pour réparer plus tard les ruines du sanctuaire, la Providence ne cessait pas de veiller sur nous. Le départ des uns rendit plus profitable le dévouement des autres. Dès qu'ils se sentirent protégés par leur petit nombre, ceux-ci comprirent aussitôt qu'il leur était plus facile d'échapper à l'attention des méchants, et ils embrassèrent avec courage la tâche qui leur était imposée. Convaincus que, si le prêtre doit faire face à l'ennemi, c'est surtout lorsque la foi est en péril, ils la défendirent par la parole et par l'exemple, au prix des plus grands sacrifices. Nous aurons à raconter dans un instant leurs travaux et leurs souffrances; mais il faut nous occuper d'abord de ceux qui leur succédèrent, et montrer comment ils avaient appliqué au diocèse de Bayeux l'organisation décrétée par l'assemblée nationale.

CHAPITRE XXII.

Suppression définitive des chapitres de Bayeux et de Lisieux. — Culte officiel. — Organisation du diocèse du Calvados. — Nouvelle démarcation des paroisses. — Servitude du clergé constitutionnel. — Désordres du clergé constitutionnel. — Suppression des séminaires de Caen — de Bayeux — de la Délivrande. — Séminaire constitutionnel. — Temple protestant à Caen. — Fin du Palinod.

Suppression définitive des chapitres de Bayeux et de Lisieux.

Pendant quelques mois, le chapitre de Bayeux et celui de Lisieux, supprimés par la loi du 12 juillet 1790, avaient survécu à l'arrêt qui les frappait. Celui de Bayeux, avons nous dit, ne fut expulsé de la Cathédrale que le 11 décembre de la même année. Dans l'intervalle qui s'écoula entre cet événement et l'arrivée de l'évêque constitutionnel, le bas-chœur, dont tous les membres, à l'exception d'un seul, avaient prêté le serment, continua quelque temps encore à chanter l'office; quant aux chanoines, on leur laissa la faculté de célébrer les saints mystères

aux autels de leur église ; mais ils n'en profitèrent pas, et se retirèrent dans la chapelle de l'évêché. Le 24 décembre 1790, le district de Bayeux leur interdit toute espèce de réunion (1). De son côté, le chapitre de Lisieux ne se soumit pas tout d'abord aux injonctions de la loi. Une plainte avait été portée contre lui par le conseil de la commune, le 20 octobre 1790 ; on la renouvela le 14 novembre. Enfin, des commissaires, nommés par le directoire du département, apposèrent les scellés sur les portes du chœur et sur tous les lieux capitulaires. Toutefois, les chanoines obtinrent la permission de dire la messe dans les chapelles de la Cathédrale, à condition qu'ils n'y paraîtraient pas en costume canonial. Cette faveur humiliante ne fut pas de longue durée ; la Cathédrale remplaça comme paroisse l'église de Saint-Germain, le 12 janvier 1792.

Organisation du diocèse du Calvados.

Les anciens diocèses de Bayeux, de Lisieux, de Séez et de Coutances avaient concouru à former celui du Calvados. Dès que le nouvel évêque en eut pris possession, il essaya d'y organiser le service religieux. Aux termes de la constitution, quand il se trouvait dans une ville épiscopale des curés dont les paroisses étaient supprimées, pour être réunies à la Cathédrale, ils devaient être, sur leur demande, choisis « de plein droit » pour vicaires épiscopaux. A Bayeux, il s'en trouva quatre qui prétendirent à cette distinction : M. Lécuyer, curé de Saint-Jean ; M. Biet, curé de la Madeleine ; M. Le Menand, curé de Saint-Sauveur ;

(1) Cette date, que nous avons trouvée depuis l'impression de la page 219, fait cesser toute incertitude.

M. Moulland, curé de Saint-Martin. L'évêque en fut contrarié ; il objecta que cette combinaison était incompatible avec le service des paroisses, qu'elle restreignait la liberté dont il entendait user pour le choix de ses vicaires, et après une lutte assez vive, les quatre curés se retirèrent dans leurs paroisses jusqu'à ce qu'elles fussent supprimées ; cette conduite de l'évêque choqua vivement les administrateurs.

Il y aura, disait la constitution, seize vicaires épiscopaux dans les villes qui comprendront plus de dix mille âmes. M. Fauchet partagea donc son administration entre seize vicaires. C'est au moins ce que nous apprennent les mémoires du temps (1). Nous avons mentionné ceux dont le nom figure dans les actes officiels qui nous ont passé sous les yeux ; s'il faut en croire la tradition, il serait facile d'en citer un plus grand nombre, et il y aurait eu parmi eux de fréquentes mutations. Au témoignage de M. Bisson, évêque du Calvados, la plupart étaient des gens d'esprit ; mais il ajoute que l'esprit par lequel ils brillaient, n'était pas précisément l'esprit ecclésiastique ; presque tous étaient étrangers au diocèse. L'abbé Bajot, qui tenait le premier rang parmi ses collègues, abandonna ses fonctions à la mort de l'abbé Fauchet ; d'autres contractèrent sans pudeur des mariages civils.

Le 24 janvier 1792, le conseil municipal de Bayeux,

(1) La ville de Bayeux pouvait compter à cette époque de dix mille deux cents à dix mille cinq cents habitants. — *Note communiquée par M. Gardin de Villers, adjoint à la mairie de Bayeux.*

sur la demande de MM. Bajot et Simien-Despréaux, vicaires de M. Fauchet, arrêta que tous les prêtres, quelles que fussent leurs opinions, seraient admis à célébrer la messe dans la ville épiscopale, sur la simple exhibition de leurs lettres de prêtrise. Ce qu'on se proposait par cette « mesure de paix, » c'était, disait-on, de tranquilliser les esprits et de garantir la liberté de conscience. Nous donnons acte aux uns et aux autres de ces bonnes intentions.

Lorsque le serment eut éloigné des paroisses ceux qui refusaient de prendre position dans l'Église constitutionnelle, on reconnut bientôt que le clergé de cette Église était plus qu'insuffisant pour les besoins du culte. Nous dirons tout-à-l'heure à quels tristes expédients l'évêque n'eut pas honte d'avoir recours pour combler les vides. En attendant qu'il pût les remplir, il ne craignit pas d'appeler aux fonctions du ministère des moines dissolus qui avaient secoué avec empressement le joug de la règle, il releva des censures ecclésiastiques les prêtres qui les avaient encourues, et les rétablit en fonctions. Malgré ces mesures déplorables, la pénurie continua de se faire sentir. Le 6 avril 1793, le citoyen Bajot, vicaire épiscopal, fut autorisé à placer dans les paroisses où l'on manquait de desservants, les vicaires qui n'étaient pas indispensables à leur poste; en cas de refus, ceux-ci devaient perdre leur traitement.

Nouvelle démarcation des paroisses.

Un décret rendu par l'assemblée nationale au mois d'août 1790, arrêtait en principe que les paroisses seraient soumises à une nouvelle circonscription et posait les bases de ce travail. Le comité ecclésias-

tique devait d'abord étudier, et prendre pour point de départ, les rapports des assemblées de district et de département. Ces assemblées avaient pour s'éclairer elles-mêmes les renseignements qu'elles demandaient aux communes, les pétitions qui leur étaient adressées par les sections d'une même ville ou par de simples particuliers. Toutes ces pièces, formant dossier, étaient expédiées au comité ecclésiastique qui préparait les décrets concernant chaque paroisse; puis, quand le décret avait été rendu par l'assemblée, on le soumettait à la sanction du roi. — La ville épiscopale, qui avait compté à une certaine époque jusqu'à dix-sept paroisses, ne fut organisée qu'après divers tâtonnements. Le 1er septembre 1791, le nombre des paroisses avait été réduit à cinq. Plus tard, ce titre ne fut plus attaché qu'à deux églises. Enfin, le 11 mai 1793, parut un décret de la convention, qui ne conservait à Bayeux « qu'une seule paroisse, » l'église Cathédrale, et lui donnait pour succursales les églises de Saint-Patrice, de Saint-Vigor, autrefois comprise dans le doyenné de Creully, et celle de Saint-Loup. L'église de Saint-Exupère et celle de Vaucelles y étaient annexées avec le titre d'oratoires. Des treize paroisses de Caen, quatre furent supprimées : Saint-Georges-du-Château, Saint-Martin, Saint-Nicolas et Saint-Julien. Sept furent conservées avec le titre curial : Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Pierre, Notre-Dame, Saint-Sauveur, Saint-Étienne et Saint-Michel de Vaucelles. — Les paroisses de Sainte-Paix et de Saint-Ouen prirent le titre de succursales et furent réunies l'une à Saint-

Michel de Vaucelles, l'autre à Saint-Étienne (1). Les changements introduits dans la démarcation des paroisses amenèrent quelques substitutions dans les églises. On substitua, par exemple, en qualité de paroisse, l'église de l'abbaye de Saint-Étienne à celle de Saint-Étienne-le-Vieux. On ferma l'église de Saint-Sauveur, située sur la place du Marché; le titre de Saint-Sauveur fut transféré à Notre-Dame-de-Froide-Rue, et celui de Notre-Dame à l'église des Jésuites. Le district aurait voulu réduire à six le nombre des paroisses de Caen (2). La municipalité insista pour en obtenir sept. L'ordonnance rendue par Louis XVI, le 12 juillet 1791, sanctionna le projet municipal. A la même date, l'assemblée nationale déclarait que, « conformément à l'avis de Claude Fauchet, évêque du département, il y aurait pour la ville de Falaise et les campagnes environnantes trois paroisses (3), qui seraient desservies sous le nom et dans les

(1) Saint-Germain-de-la-Blanche-Herbe, qui jusque-là avait fait partie du doyenné de Maltot, fut aussi rattaché, avec le titre de succursale, à Saint-Étienne de Caen. — Dans le projet municipal, l'église des Jacobins avait été annexée comme oratoire à la paroisse Saint-Jean; cette combinaison fut rejetée par le conseil général du département.

(2) Les paroisses que le district avait proposées étaient : Saint-Michel de Vaucelles, Saint-Gilles, Saint-Pierre, Saint-Jean, Saint-Luc (église des Cordeliers), Sainte-Marie (église de Saint-Étienne).

(3) On nous assure que l'ordonnance ne fut pas exécutée : que Falaise conserva ses quatre paroisses, celles que l'on y compte encore aujourd'hui. Il est au moins certain que, le 16 octobre 1792, un an après l'ordonnance de Louis XVI, l'abbé Legros, CURÉ de Saint-Laurent, signait encore, en cette qualité, les registres de la paroisse.

églises de la Trinité, de Saint-Gervais et de Guibray. » A Lisieux, on ferma l'église de Saint-Germain, qui fut remplacée par la Cathédrale. A Honfleur, on divisa la ville en deux paroisses, Sainte-Catherine et Saint-Léonard. Les deux églises de Notre-Dame et de Saint-Étienne, depuis longtemps considérées comme annexes, étaient desservies par des vicaires ; le culte y fut entièrement supprimé. La ville de Vire conserva la paroisse Notre-Dame.

Servitude du clergé constitutionnel.

Depuis l'inauguration du nouveau régime, le pouvoir civil semblait avoir pris pour tâche d'absorber à son profit le pouvoir spirituel, et cette tendance s'était révelée dès les premiers jours. Le clergé avait pourtant donné à ses adversaires l'exemple de la modération. Tant que la foi ne fut pas en cause, il multiplia les concessions ; jusqu'au jour où la constitution fut votée, il ne recula devant aucun sacrifice. A l'époque où le temporel de l'Église était seul menacé, Mgr de La Feronnaye, évêque de Lisieux, avait fait le serment civique à la nation, à la loi et au roi. Mgr de Cheylus fit plus encore : il se laissa nommer maire de Bayeux (1) ; on n'a pas oublié le discours qu'il voulut adresser à la garde nationale avant de bénir ses drapeaux, ni la franchise avec laquelle il ac-

(1) On peut lire dans les registres municipaux un procès-verbal, en date du 3 février 1790, signé : † Jos., *Év. et Maire de Bayeux*, constatant que Mgr l'évêque et MM. de la municipalité, s'étant rendus sur la place Louis XVI, y ont prêté le serment de maintenir, de tout leur pouvoir, la constitution du royaume ; d'être fidèles à la NATION, à la LOI et au ROI. A cette époque, Mgr de Cheylus est appelé dans certains actes le *prélat-citoyen*.

ceptait les tendances patriotiques derrière lesquelles se cachait la révolution. D'accord avec lui, le chapitre, par un acte authentique, avait sacrifié ses immunités et ses priviléges (1). Le même esprit animait le clergé de Lisieux. En 1789, on bénit aussi à la Cathédrale les drapeaux de la garde bourgeoise. Quatre chanoines, députés par le chapitre, la reçurent à la porte de l'église et la conduisirent au chœur. L'abbé Naudin, chevecier (2) et vicaire-général, bénit les drapeaux, les remit à M. le maire et au colonel de la légion, en leur donnant le baiser fraternel. Quelque temps après, il s'agissait dans la même ville de la perception des droits d'octroi ; M[gr] l'évêque permit qu'un commissaire « nommé par le roi, » montât dans la chaire de la Cathédrale pour y prononcer un discours. Il était assisté du procureur de la commune. Tant de concessions devaient être inutiles. A mesure que l'usurpation grandissait, les administrations locales exerçaient sur le clergé un pouvoir de plus en plus despotique. Il est impossible de parcourir les arrêtés pris par les directoires et les conseils des districts ou du département (3), sans déplorer la servitude à laquelle était réduit le clergé diocésain. L'abbé Fauchet, il faut bien le reconnaître, avait ouvert la porte à ces abus ; dans le temps où ses admirateurs l'appelaient le Dieu du Calvados, il avait chargé le maire de Caen de pourvoir provisoirement à la nomi-

(1) V. p. 214.
(2) V. p. 243.
(3) On trouvera le mécanisme de ces différentes administrations expliqué dans une note à la fin du volume.

nation du curé de Saint-Étienne. Ce fut bientôt un envahissement général. Le 21 juin 1791, le directoire du district de Bayeux citait devant lui les quatre chapelains de Saint-Malo, accusés par les habitants de ne plus acquitter les fondations depuis l'arrivée du curé constitutionnel; il les obligeait d'abdiquer leurs fonctions. Dès le temps de Mgr de Cheylus, les conseillers de la commune de Vire avaient demandé à l'évêque des pouvoirs pour trois ecclésiastiques « désignés par eux, » en qualité de desservants après la mort de M. le curé. Plus tard, le conseil général du Calvados ferme des églises, destitue des curés, leur nomme des successeurs, transporte d'une paroisse à l'autre le siége de l'administration spirituelle, sous la réserve que le curé de la paroisse qu'il désigne « se retirera vers le conseil épiscopal » pour obtenir des pouvoirs; ceci se passait en 1792. L'année suivante, le district de Bayeux établit un hôpital militaire dans les bâtiments du séminaire diocésain, et transfère les élèves à la maison des Cordeliers. Qu'on lise la délibération : il n'y est question ni de consulter ni de prévenir l'évêque. C'était ainsi que la révolution traitait ses pontifes; on se tromperait fort, si l'on croyait qu'elle songeât, du moins, à leur faire une position splendide. Aux termes de la constitution, dans les villes dont la population était inférieure à cinquante mille âmes, le traitement des évêques avait été fixé à douze mille livres; l'abbé Fauchet ne recevait que *le quart* de cette somme : c'est ce qu'on lit dans une délibération, prise le 9 novembre 1792 par le directoire du district de Bayeux; on proposait d'y

ajouter, pour le logement, une indemnité de douze cents livres. L'administration ayant envahi le palais de Mgr de Cheylus, l'abbé Fauchet avait acheté l'hôtel qu'occupait auparavant le doyen du chapitre. A sa mort, la nation s'en empara; plus tard, il fut rendu à ses héritiers (1). Promesses trompeuses; oubli de toutes les convenances; oppression de tous les droits, tel était donc, à tous les points de vue, le bilan de la révolution.

On distinguait çà et là, dans les rangs du clergé constitutionnel, des hommes sincèrement vertueux, d'une piété exemplaire, d'une moralité irréprochable. Ce témoignage, que nous sommes heureux d'enregistrer ici, leur était rendu par les fidèles les plus attachés à la vraie doctrine (2). Pourquoi sommes-nous contraints d'ajouter que, dans les rangs de ce même clergé, le plus grand nombre ne méritait pas ces éloges. Les faits abondent de tous côtés; nous serons sobre de détails; il en est toutefois que nous ne pouvons omettre. Plusieurs n'avaient pas attendu la loi sur le mariage des prêtres pour violer leurs engagements; mais, quand cette loi parut, les scandales se multiplièrent. Citons entre autres le curé de Champ-du-Boult et le prieur de Beaumesnil, qui se marièrent réciproquement, après avoir eux-mêmes

Désordres du clergé constitutionnel.

(1) Depuis 1802, il est devenu la résidence de l'évêque diocésain.

(2) Ce détail, ainsi que plusieurs autres, que nous consignerons à leur place, est indiqué dans les réponses faites par les Conférences du diocèse de Bayeux, aux questions que leur adressa Mgr Robin, quand il daigna nous charger d'écrire cette histoire.

publié leurs bans. Un des grands-vicaires de l'abbé Fauchet, Simien-Despréaux, se présenta un jour au club, tenant par la main celle qu'il appelait son épouse; elle y chanta une chanson patriotique, qui lui valut l'accolade du président. Ajoutons que, partout où ces scandales se produisirent, le bon sens des populations en fit justice. Le 5 nivôse an VIII, la commune de Vire délibérait sur le prochain mariage d'un ci-devant génovéfin. On le dispensa de le faire célébrer à la séance décadaire. On craignait « d'apprêter à rire aux ennemis du nouvel ordre de choses qui ne manqueraient pas de s'y rencontrer. » Ces désordres, quelque lamentables qu'ils fussent, n'étaient pas encore le dernier mot de l'impiété. Un jour, à la Cathédrale, un prêtre, dont le nom figure sur les registres du club, profana les vases sacrés dans une orgie, monta en chaire, une coupe à la main; puis s'adressant au christ placé entre le chœur et la nef : « A ta santé, Carabot, » lui dit-il (1).

Parmi les membres du clergé constitutionnel, il y eut pourtant un homme qui osa protester contre ces attentats. Au commencement de l'année 1793, une grande assemblée se réunit à la Cathédrale; le but de la réunion était le recrutement de l'armée. Les

(1) Le fait est certain. M. G. Mancel nomme le prêtre qui, d'après certaine tradition, s'en serait rendu coupable *(Souvenirs de l'insurrection normande,* p. 136). Nous avons quelques raisons de penser qu'on a tort de l'attribuer à Coquille-Deslongchamps. — Dans notre pays, le titre de *Carabot* correspondait à celui de *Sans-Culottes*. C'était une épithète dédaigneuse qui avait été donnée par l'aristocratie aux émeutiers, aux coureurs de révolte, et par extension, aux patriotes les plus ardents.

vicaires épiscopaux n'avaient pu refuser leur consentement ; on n'avait pas daigné les prévenir. Alors commença une scène lugubre. L'autel sur lequel reposait le Saint-Sacrement fut profané par des animaux ; les assistants le souillèrent d'exécrables ordures. M. Moulland , curé de Saint-Martin , était présent ; il essaya d'élever la voix ; on lui répondit par des outrages. Une lettre véhémente qu'il publia quelques jours après, ne fut pas mieux accueillie ; nous la citerons comme un témoignage de sa foi ; on la dirait écrite avec la plume de saint Jérôme (1).

Enfin, la défection scandaleuse de quelques apostats vint ajouter encore aux douleurs de l'Église. Il y eut des prêtres qui renoncèrent publiquement à leurs fonctions ; il y en eut qui s'accusèrent de les avoir exercées par hypocrisie. La plume se refuse à transcrire le cynisme de leurs aveux. A Caen, un docteur en théologie, non content d'abdiquer pour son propre compte, déposa sur le bureau la lettre sacerdotale de son frère, qui l'avait précédé dans la tombe ; il ne craignit pas de l'associer à son parjure. Il osa dire que « s'il restait aux morts quelque sentiment, » il était certain que son frère applaudissait à sa démarche. A Caen, on ressuscitait les morts pour grossir le nombre des apostats ; à Bayeux, on ne se faisait pas scrupule de calomnier les vivants. A cette époque néfaste, quand on voulait sauver un prêtre, on disait, ou on lui faisait dire, qu'il avait renoncé au sacerdoce. Le courageux abbé Moulland fut mis en demeure de s'expliquer sur ce point.

(1) V. aux Pièces justificatives.

Il était en prison à Bayeux le 15 février 1794, c'est-à-dire, pendant le règne de la Terreur. Son crime, il nous l'apprend lui-même dans la lettre qu'il adressa aux représentants du peuple, était d'avoir écrit « sur papier libre » le nom des enfants qu'on lui présentait au baptême ; il terminait cette lettre en demandant à ses juges « son élargissement ou la mort. » Un mois plus tard, on lui offrit la liberté en échange de l'apostasie, et Moulland répondit : « Qu'on me laisse dans mon cachot ; j'y veux mourir. » Le 19 novembre 1794, Moulland sort de prison ; il apprend qu'il est inscrit au nombre des prêtres qui ont apostasié ; aussitôt il s'adresse au conseil général de la commune. « On me prête un courage que je n'ai pas eu, lui dit-il ; — c'est un service qu'on a voulu me rendre sans doute ; je loue les motifs de ceux qui ont eu cette idée, mais je ne puis m'empêcher de blâmer leur action. — Mes collégues ont fait seuls le sacrifice de leurs lettres, je leur en laisse toute la gloire ; » et l'abbé Moulland se laissa reconduire en prison. L'ironie de ces dernières paroles prouve que, dans cette circonstance, la peur avait glacé les courages ; mais du moins nous pouvons ajouter que les remords ne tardèrent pas à se faire sentir. Dès l'année 1795, un représentant du peuple, en mission dans le Calvados, autorisait le district de Bayeux à rendre aux prêtres catholiques qui, s'étaient soumis aux lois, les lettres de prêtrise qui leur auraient été arrachées par la tyrannie, et à biffer les déclarations consignées, à cette occasion, sur les registres municipaux. Pour compléter cette esquisse, disons

encore qu'à l'époque où mourut l'abbé Fauchet, un grand nombre d'intrus abandonnaient les églises dont ils s'étaient emparés. L'enthousiasme qu'ils avaient d'abord excité fut très-court. Pendant quelques mois, on suivit leurs prédications avec curiosité; mais on peut dire qu'en général ce n'était ni par attachement pour leur doctrine, ni par estime pour leur personne. L'esprit d'opposition aux prêtres catholiques, tel était presque toujours le mobile de cet entraînement. Bientôt après, la réaction se fit sentir. Quelques-uns furent chassés par leurs paroissiens, auxquels ils n'avaient pu réussir à faire agréer leur ministère; les autres disparurent, parce que le régime de la Terreur, confondant les schismatiques avec les orthodoxes, les enveloppait tous dans la même proscription.

Quelle fut, par suite de cette tourmente, la destinée de nos différents séminaires? Quels moyens employa le clergé constitutionnel pour se perpétuer dans le diocèse et y implanter sa doctrine? Avant de répondre à cette question, qu'il nous soit permis de retourner en arrière et de dire un dernier adieu à nos pieuses congrégations.

Suppression des trois séminaires.

La congrégation des Eudistes, qui s'était affermie et étendue pendant le XVIIIe siècle, avait eu le bonheur de conserver son esprit primitif. Entièrement dévouée aux évêques, dit l'historien du P. Eudes, elle vivait en paix avec le reste du clergé. Étrangère aux querelles de parti, invariablement attachée à la saine doctrine, elle faisait le bien, sans rechercher l'éclat ni les louanges. Le séminaire de Caen, fondé en 1643 par le P. Eudes, était le chef-lieu de la congré-

gation et la résidence ordinaire du supérieur-général. Le dernier fut élu en 1771 ; il se nommait Pierre Dumont. C'était, s'il faut en croire ses contemporains, un homme d'une grande vertu et d'une haute capacité. Il possédait la confiance de tous les évêques dont les séminaires étaient confiés à sa direction ; tous lui avaient donné des lettres de grand-vicaire. Sous son administration, un habitant de Caen, M. Bougy, fit présent au séminaire d'une somme de trente mille francs, pour y fonder une retraite « annuelle et gratuite » en faveur des prêtres occupés dans le saint ministère. Cette retraite eut lieu pour la première fois en 1783 ; elle devait durer six jours. Quelque temps avant la révolution, les infirmités de M. Dumont l'avaient forcé de demander un coadjuteur ; M. Hébert, supérieur de la maison de Paris, lui fut adjoint sans quitter son poste. On distinguait alors chez les Eudistes le séminaire des théologiens et le petit séminaire, dirigés l'un et l'autre par un supérieur distinct. M. Delaporte, supérieur des théologiens, était en grande vénération dans la ville ; M. Le Coquière dirigeait le second établissement ; il avait en outre le titre d'assistant de la congrégation. Le 20 mai 1790, on dressa la liste officielle des Eudistes de la maison de Caen ; ils étaient quinze, sans compter le supérieur-général. Cinq d'entre eux étaient chargés des missions diocésaines.

Une pièce, sans date et sans signature, ayant pour titre : « Mémoire pour le séminaire de Caen, » et qu'il faut probablement rapporter aux premiers mois de l'année 1790, nous montre que, dès cette époque,

l'existence du séminaire était menacée. Les Eudistes y exposent que leur congrégation est purement séculière; qu'ils ne sont liés par aucun espèce de vœu; qu'ils sont sous la dépendance immédiate des évêques dans les diocèses desquels ils sont employés. Ils rappellent que, depuis 1760, ils ont disposé d'une partie de leur maison pour les élèves de la faculté des arts; en sorte que leur établissement, pris dans son ensemble, est moins un séminaire qu'une « maison d'institution » faisant partie de l'université. Les ordinands que l'on y reçoit, continue le mémoire, n'appartiennent pas seulement au diocèse de Bayeux; les portes en sont ouvertes à tous ceux de la province. Il est donc permis de ranger le séminaire de Caen parmi « les maisons d'institution » que l'assemblée nationale a exceptées du décret qui fixe « l'état et le lieu » de chaque séminaire diocésain. Deux cents étrangers environ peuvent y être admis. La ville a donc un grand intérêt à le conserver. Passant à un autre ordre d'idées, les Eudistes ajoutent que le séminaire de Caen n'est pas, à proprement parler, dans la classe des biens ecclésiastiques. La place a été achetée et les bâtiments ont été construits par des prêtres qui, n'étant liés par aucun vœu, rentraient dans la classe des autres citoyens et jouissaient des droits de propriété. Aucun bénéfice n'a été réuni au séminaire, aucune portion de biens ecclésiastiques n'a été appliquée à sa dotation.

Ces arguments étaient précis: mais le séminaire était admirablement situé; les constructions en étaient remarquables, et déjà, on le disait sans détour, il

n'était guères possible d'installer plus commodément les bureaux de l'administration. La question était donc à peu près résolue, lorsque le serment fut décrété par l'assemblée. M. Hébert le refusa ; sa congrégation fut dissoute, et il mourut martyr au couvent des Carmes, le 2 septembre 1792. Les infirmités de M. Dumont, plus encore que son grand âge, le dérobèrent à la persécution. On nous assure qu'il mourut à Caen, avant la fin des troubles. Son premier assistant, nommé M. Le Bourgeois, vieillard plus qu'octogénaire, lui servait d'interprète au moment de la catastrophe. Ils avaient mis en commun leurs réclamations pour obtenir qu'on leur permit d'occuper jusqu'à leur mort, le moindre réduit dans la maison bâtie par le P. Eudes; l'administration fut inexorable. Déjà la commune s'était fait adjuger pour cent cinquante mille francs tous les biens de la congrégation, les Eudistes attaquèrent cette vente comme frauduleuse et faite à vil prix ; l'administration des domaines finit par consacrer la spoliation. Ce fut au mois d'avril 1792 que le corps municipal établit ses séances dans la maison du « ci-devant séminaire. » Après avoir fermé l'église, on en fit disparaître extérieurement les symboles religieux, et on les remplaça par le faisceau de la liberté.

Le séminaire de Bayeux était dirigé par les Lazaristes. Nous ne connaissons aucun détail particulier qui se rattache à leur expulsion. Quoiqu'ils eussent refusé le serment, il étaient encore au séminaire au mois de mai 1791 ; on y comptait cinq prêtres et trois frères servants. Les finances y étaient dans un grand

désordre ; on fit droit aux réclamations des directeurs, en leur accordant une indemnité et des traitements provisoires jusqu'à leur remplacement définitif ; ils quittèrent Bayeux quelque temps après.

Il y avait déjà longtemps, comme nous l'avons dit plus haut (1), que les études avaient cessé au séminaire de la Délivrande. Cependant la maison continua d'être habitée par les Lazaristes (2). A l'époque de la révolution, il ne s'y trouvait plus qu'un prêtre et deux frères servants. Le premier, qui était désigné sous le titre de supérieur (3), confessait les fidèles dans la chapelle de l'établissement. Quatre chapelains desservaient celle du pélerinage. Malgré leur petit nombre, les Lazaristes célébraient chaque année la fête de saint Vincent de Paul ; tous les dimanches, leur chapelle était ouverte au public, excepté le premier dimanche de chaque mois ; ce jour-là, MM. les chapelains chantaient l'office dans leur église. Il résulte de plusieurs documents consignés sur les registres de la commune de Douvres, que le supérieur et les deux frères continuèrent d'habiter la maison, après qu'elle eut été déclarée propriété nationale. Le 9 mai 1792, un détachement des volontaires de l'Eure stationnait à la Délivrande. La municipalité de Douvres arrête qu'il sera fait une adresse au département pour obtenir qu'on loge dans les bâtiments du séminaire —

(1) V. p. 70.

(2) C'est celle qu'occupent présentement les RR. PP. Missionnaires.

(3) La tradition que nous avons eu le bonheur de recueillir confirme sur ce point le témoignage de M. Delamare.

(V. le Pouillé.)

lequel est à la disposition de la nation — le détachement de l'Eure, ou tout autre qui pourrait être envoyé. Le séminaire, disent les délibérants, est un bâtiment propre à caserner deux cents hommes, et n'est occupé que par trois Lazaristes. Le 11 du même mois, le directoire du département décide que les soldats seront casernés « dans le ci-devant séminaire, et ce, sans déplacer les Lazaristes, » qui en occupent une partie. Toutefois, leur expulsion définitive ne dut pas se faire attendre. Une lettre écrite au district de Caen par les administrateurs de la commune de Douvres, au commencement de l'année 1794, nous apprend qu'à cette époque, le dernier supérieur avait emporté, en quittant la maison, ce qui était à son usage, et que les meubles avaient été vendus. On trouve le nom de ce vieillard sur le registre des sépultures de Douvres à la date du 30 novembre 1801. Il y est nommé J.-B. Henen; il était âgé de soixante-dix-sept ans (1). La propriété des Lazaristes ne fut aliénée qu'en 1796.

Séminaire constitutionnel.

De ces trois séminaires, on ne conserva donc que celui de Bayeux. Après le départ des Lazaristes, il fut dirigé quelque temps par M. Hébert, curé de Vaucelles de Caen, vicaire épiscopal de M. Fauchet. Nous avons vu plus haut que, le 30 avril 1793, le district de Bayeux le transféra dans la maison des Cordeliers. Quel était alors le nombre de ses élèves? Quelle direction était donnée à leurs études? Nous manquons de renseignements sur ce point. Ce qui nous est attesté par les contemporains, c'est que le

(1) Son nom est écrit Helin dans les registres municipaux.

temps des études fut abrégé. Des lévites qui avaient été rejetés par les supérieurs pour leur ignorance, leur inconduite ou la témérité de leurs opinions, furent appelés brusquement à l'ordination; de là une partie des scandales que nous avons déplorés (1). Le 2 mai 1793, le vicaire épiscopal, supérieur du séminaire, demandait au directoire de vouloir bien régler le prix de la pension; elle fut fixée à quarante livres par mois. De plus, ordre fut donné au supérieur de ne conserver que deux domestiques. Comme du temps des Lazaristes, le supérieur se plaint des avances qu'il était obligé de faire à l'économe. La prospérité matérielle n'était donc pas en progrès.

Le protestantisme avait cru d'abord que la révolution allait inaugurer pour lui une ère de liberté, et il en proclama les principes avec enthousiasme; mais il dut bientôt comprendre que les sectateurs d'une religion qui se dit révélée, n'avaient rien de commun avec les pontifes de l'Être suprême. Dès le mois de mars 1792, une pétition avait été adressée au directoire du département par plusieurs réformés de la ville de Caen; ils demandaient qu'on leur accordât provisoirement « l'ancienne église de la paroisse Saint-Étienne » pour y faire les exercices de leur culte. Cette pétition fut renvoyée au directoire du district. Plus tard, à la date du 14 janvier 1793, nous trouvons que le conseil général du département, ouï une seconde réclamation « des religionnaires Protes-

Temple protestant à Caen.

(1) On envoya dans certaines paroisses des intrus dont l'ignorance, en fait de liturgie, était scandaleuse; un laïc les assistait et les dirigeait à l'autel.

tants, » leur accorde provisoirement pour l'exercice de leur culte, l'église des Carmélites, à condition qu'ils placeront sur la porte l'inscription suivante : PAIX ET LIBERTÉ, et qu'ils prendront l'engagement de ne troubler en rien l'ordre public. Il y avait alors plus d'un siècle que le culte protestant avait été supprimé à Caen, par arrêt du parlement de Normandie. Il fut bientôt emporté dans la proscription générale.

Fin du Palinod.

En proscrivant le culte chrétien, la révolution ne pouvait épargner une institution qui en eût perpétué le souvenir. Nous avons déjà raconté l'origine du palinod. Nous avons dit, ailleurs, comment fut établi ce concours, dans lequel la Normandie chanta pendant près de trois siècles le dogme de l'Immaculée Conception. Pour comprendre ce qui va suivre, il faut savoir que, dans l'origine, les poètes, qui se disputaient la gloire de célébrer la Vierge immaculée, avaient fait un grand usage de l'allégorie. L'auteur du « premier chant royal, » présenté au palinod en 1527, s'était emparé de cette pensée de la sainte Écriture : *Sapientia ædificavit sibi domum.* La sagesse s'est bâti une demeure; cette demeure, c'est la vierge Marie, que Dieu a daigné se choisir pour temple. Le sujet est donc traité d'une façon allégorique. Essayons d'en donner une idée. — L'université — *Alma parens* — est l'emblème de la vierge Marie. Il ne se trouve en elle ni *macule* ni *indescence*; elle dispose de nombreux *priviléges*. Dieu l'a décorée d'un immense pouvoir. Le Fils de Dieu est le Recteur *auquel tout sens repose*; le Saint-Esprit est le Conservateur de ses priviléges. Le Messager, « aux habits

diaprés (1), » figure l'archange saint Gabriel. Enfin, les Docteurs sont la *crédence* de l'Église (2); et le poète conclut *sa sentence* par ce refrain palinodique, qui terminait chacune des strophes de la pièce :

« Tel onc ne fut ne sera par après. »

Plus tard, une ode latine, sur le modèle de la strophe alcaïque *Odi profanum vulgus et arceo*, fut ajoutée aux pièces du concours (3). C'est cette mesure qu'avait adoptée, en 1768, le vénérable abbé Bellenger, dont nos contemporains ont recueilli au commencement du siècle les dernières leçons (4). Ce n'est plus dans la théologie mais dans l'histoire, que le poète a cherché les éléments de sa composition. La strophe finale, désignée sous le titre d'*allusion*, en résume et en précise la portée. Il suffisait alors que l'allusion exprimât, en l'appliquant au sujet choisi par le poète, l'idée du mystère qui était le sujet du concours. Ce fut ainsi que procéda l'abbé Bellenger. Après avoir raconté, dans une suite de strophes étincelantes de poésie, comment Henri IV, à l'âge de quinze ans, avait été sauvé des flots par le dévouement d'un capitaine de marine : Vierge imma-

(1) Il n'y avait autrefois si petit bourg qui n'eût son *messager* royal et son *messager* de l'université (*Dict. de* TRÉVOUX).

(2) *Crédence:* table sur laquelle on place, de chaque côté de l'autel, les bassins, burettes et autres vaisseaux qui servent pour le Saint-Sacrifice ; — par extension — *support*.

(3) V. le volume précédent, p. 238.

(4) Mort en 1824, professeur de littérature à la Faculté des lettres de l'Académie de Caen.

culée, s'écrie-t-il, ce sont vos triomphes qu'a chantés mon allégorie,

Tuum involuto carmine reddidi,
Virgo, triumphum.

Puis il établit un rapprochement délicat entre le prodige qui avait sauvé le jeune prince de la fureur des flots et celui qui avait arraché Marie à la fureur de l'enfer. A l'époque dont nous écrivons l'histoire, la pensée religieuse était donc renfermée dans la dernière strophe : supprimer l'*allusion*, c'était supprimer le palinod tel que l'avaient conçu nos pères.

Les compositions de l'époque révolutionnaire ne dérogèrent point d'abord à la coutume. En 1791, le conseil général du Calvados, qui déjà traitait assez légèrement cette pieuse solennité, daigna pourtant lui conserver un caractère officiel. « Suivant les statuts et règlements y relatifs, » le jeudi 8 décembre, fête de la Conception, les prix de poésie latine et française furent distribués « en la salle ordinaire de l'université ; » et, pour rendre plus solennelle cette cérémonie « civique et religieuse, » l'administration du département s'y fit représenter par une députation. Aucune modification importante ne fut introduite dans le programme, en 1792. Une des pièces françaises qui furent publiées, a pour titre : *Ode à la liberté*, et pour épigraphe, cette sentence de Fauchet : « *Les tyrans sont mûrs* (1); » mais l'allusion était signalée

(1) La pièce se compose de dix strophes ; nous en citerons quelques-unes à la fin de ce volume.

comme une entrave, et l'on demandait à grands cris qu'on la fît disparaître.

Le palinod ne fut pas célébré en 1793. Quelques pièces pourtant avaient été déposées ; une assemblée de l'université, tenue au mois de novembre, et qui se composait du président et d'un seul professeur, fit un projet d'arrêté, qu'elle soumit à la sanction du directoire. Elle proposait avant tout de supprimer l'allusion, « cette forme dont le catholicisme peut s'applaudir, mais dont le génie s'indigne ; » de changer l'organisation du concours, en substituant à certains genres de composition qu'elle prétendait avoir vieilli, des compositions « d'un goût plus moderne » et plus en rapport avec « l'esprit public ; » ensuite, elle demandait que l'on transférât au 31 mai 1794, la distribution des « lauriers palinodiques, » pour perpétuer le souvenir de la chute des Girondins. Le directoire approuva ce projet, supprima l'allusion, attendu qu'elle « rappelait le fanatisme et enchaînait le génie, » régla les différents genres dans lesquels les concurrents devraient s'exercer (1), et transféra la distribution des prix au jour indiqué plus haut. L'institution allait donc disparaître. La muse révolutionnaire repoussait avec dédain la tradition chrétienne ; mais, l'inspiration qu'elle ne trouvait plus dans les dogmes de la foi, c'était en vain qu'elle la demandait aux théories de la Montagne ; esquissons rapidement ses derniers essais.

(1) De ce nombre étaient une épître en vers français « propre à éclairer l'opinion » et une idylle. Par ce mot, le directoire déclare qu'il entend une « pièce ingénue tenant à la nature » conçue « pour en exprimer et en transmettre le sentiment. »

L'année suivante [1794], le concours annoncé pour le 31 mai, fut fixé par un second ajournement au 13 messidor, c'est-à-dire, au 1er juillet. On conserve à Caen les deux *invitations ;* l'une d'elles est écrite en vers latins. Sous prétexte de rendre hommage à la liberté, l'auteur repousse avec indignation les formes allégoriques qui comprimaient l'essor du génie. Aujourd'hui, dit-il, le champ est ouvert, il peut ouvrir les ailes et s'élever vers les cieux. Nous ne saurions dire si le génie répondit à cet appel. La seconde pièce d'invitation est en vers français; elle a pour sujet : « La Révolution du 31 mai — vieux style — ou le Triomphe de la Montagne. » On y exalte en termes pompeux le terrible *Comité* qui veille au *salut* de la patrie. La « Montagne » y étouffe les cris de la « Vallée, » en même temps qu'elle dissipe « les vapeurs » du « Marais (1). » Une députation des « instituteurs de Caen » invita l'administration du département à la cérémonie de la distribution des prix. Le directoire, par l'organe de son président, désigna un de ses membres pour y assister. Cette séance est du 12 messidor ; l'invitation est faite et acceptée pour le lendemain : ce fut donc le 1er juillet 1794 qu'eut lieu la dernière assemblée du palinod, dont nous ayons pu trouver la trace. Deux cent soixante-sept ans s'étaient écoulés depuis qu'André Blondel, chanoine de Missy, en l'église Cathédrale de Bayeux, avait été couronné au début de ce concours.

(1) La PLAINE, la VALLÉE et le MARAIS représentaient alors les partis de la convention opposés à la MONTAGNE.

CHAPITRE XXIII.

Jugement de M. de Tocqueville sur le clergé de 1789. — Commencement de la persécution. — Affaire du 5 novembre 1791. — Prêtres du diocèse de Bayeux massacrés aux Carmes — exécutés sur l'échafaud.

Dans son ouvrage intitulé : *L'ancien régime et la Révolution*, un homme dont on ne contestera ni l'impartialité éclairée ni les aspirations libérales, M. de Tocqueville, de l'Académie française, déclare qu'ayant eu la patience de lire les rapports rédigés, en 1787, par les anciens États Provinciaux, il fut frappé d'étonnement, en étudiant les idées sagement réformatrices, qu'y développaient les sommités du clergé. A part quelques déplorables exceptions, que nous nous empressons de constater avec lui, il se demande s'il y eut jamais dans le monde un clergé plus vertueux, plus éclairé, plus national, d'une foi

Jugement de M. de Tocqueville sur le clergé de 1789.

plus sincère que le clergé catholique de France, au moment où il fut surpris par la révolution. « J'ai commencé, dit-il, l'étude de l'ancienne société, plein de préjugés contre lui; je l'ai finie, plein de respect. » Qu'on restreigne au clergé de notre pays ces judicieuses appréciations, et on reconnaîtra qu'elles lui sont parfaitement applicables. La persécution, il est vrai, mit en relief les vices de quelques-uns de ses membres; mais combien n'en est-il pas dont elle fit briller la vertu et le courage; combien de cœurs légers, en qui la foi n'était pas éteinte et dont elle ranima la ferveur; que de victimes saintes, à qui elle ouvrit les portes du ciel! Tout-à-l'heure, nos vœux accompagnaient les proscrits; nous suivions sur les flots le vaisseau qui les portait en exil; il est temps de nous incliner devant la tombe des martyrs.

Commencement de la persécution.

L'esprit révolutionnaire n'avait pas éclaté le même jour, avec la même violence, sur tous les points du département. On a pu remarquer qu'au commencement de 1792, le conseil municipal de Bayeux admettait encore les prêtres insermentés à célébrer la messe à la Cathédrale. A Caen, au contraire, malgré la modération et la prudence qui semblaient inspirer les principaux administrateurs, l'intimidation organisée par les clubs se fit sentir beaucoup plus tôt.

Depuis le départ de Mgr de Cheylus jusqu'à l'arrivée de l'abbé Fauchet dans le diocèse de Bayeux, la paroisse de Verson, située à deux lieues de Caen, avait repoussé les novateurs. Deux prêtres respectables, qui avaient la confiance des paroissiens, continuaient d'y exercer leur ministère; le dimanche et

les jours de fête, quelques personnes de la ville s'y rendaient pour remplir leurs devoirs religieux. Le lundi de Pâques 1791 (1), un détachement de la garde nationale de Caen s'y transporta pendant l'office, précédé de deux pièces de canon. La frayeur fut grande; l'assemblée se dispersa, des désordres de plus d'un genre furent commis, la troupe se saisit d'un prêtre inoffensif, M. Adam, professeur de philosophie à l'université, et le ramena enchaîné derrière ses canons. Cette expédition, dirigée par le club, fut parmi nous le prélude de la persécution. Quelque temps après, l'abbé Fauchet assistait aux réunions du directoire et y faisait adopter contre les prêtres non-conformistes les mesures les plus rigoureuses.

Dès le 29 juin 1791, le directoire du département partagea en deux classes les ecclésiastiques qui refusaient le serment. La première comprenait tous ceux qui, ayant renoncé aux fonctions publiques du saint ministère, continuaient de dire la messe dans leur ancienne paroisse, sans qu'aucune réclamation s'élevât contre eux; ceux-là ne devaient pas être inquiétés. On rejetait dans l'autre tous les prêtres, quelle que fût leur position, dont la conduite « donnerait lieu à des plaintes; » ceux-ci, l'autorité municipale pouvait non-seulement les éloigner de leur paroisse, mais encore les faire arrêter. Ce pouvoir discrétionnaire que le département conférait aux municipalités sur la liberté des prêtres fidèles, cette inquisition malveil-

(1) M. Hébert, curé de Saint-Gilles de Caen.
(Notes manuscrites.)

lante qu'il semblait provoquer contre eux, effrayèrent les ecclésiastiques de la campagne. Un certain nombre d'entre eux vinrent se réfugier à Caen; plusieurs même, pour échapper à l'attention publique, prirent le parti de se travestir; ils nouèrent leurs cheveux et échangèrent leur soutane contre un frac de couleur. Le 10 août, la municipalité ordonna aux ecclésiastiques de porter « les cheveux ronds, » et leur défendit toute espèce de travestissement; en même temps, elle recommandait aux citoyens de leur procurer sûreté et protection « sous la sauvegarde de la loi. »

Ce n'était pas le compte des clubistes. Ils eurent donc recours à la violence et à l'émeute, pour forcer la main aux administrateurs. Le 16 du même mois, l'abbaye de Saint-Étienne, où l'autorité départementale tenait ses séances, fut envahie par la foule. Des propos séditieux, des menaces de mort y retentirent contre l'administration. En même temps, le club faisait arrêter soixante prêtres dans la ville ou dans les environs. Le lendemain, le Département, « déterminé par la force des circonstances, » sanctionnait leur arrestation, qu'il n'avait point ordonnée, et leur assignait pour prison la maison des ci-devant Eudistes. Fier de sa victoire, le club y vint tenir quelques séances. Un soir, la veille de la fête de saint Barthélemy — c'est M. Hébert qui nous le raconte — on l'entendit vociférer des menaces de mort contre ses victimes.

Le directoire du département n'ignorait pas que l'arrestation de ces prêtres était illégale. Il se crut donc obligé de faire une adresse à l'assemblée natio-

nale, pour lui demander d'étendre au Calvados les mesures rigoureuses décrétées contre les réfractaires, dans un département voisin. Cependant l'effervescence ne se calmait pas, et la municipalité, qui continuait de faire arrêter les prêtres, refusait de communiquer au Département le procès-verbal de ces arrestations. Alors, celui-ci décida qu'un compte-rendu de la situation serait transmis à l'assemblée nationale. Enfin, le 10 octobre 1791, le ministre ordonna que tous les prêtres, ceux qui avaient refusé comme ceux qui avaient prêté le serment, fussent admis partout à célébrer le Saint-Sacrifice. Malgré cette ordonnance, certains curés constitutionnels refusèrent l'entrée de leur église aux prêtres insermentés, et ceux-ci durent recourir aux agents de la force publique pour s'en faire ouvrir les portes.

De ce qui précède comme de ce qui va suivre, il résulte clairement pour nous, que la municipalité de la ville de Caen obéissait à la pression du club. Le Département, au contraire, placé dans une sphère plus indépendante, essayait encore de maintenir la légalité.

Affaire du 5 novembre 1791.

De jour en jour les esprits s'échauffaient; l'émeute grondait sourdement; l'explosion était imminente. Le 4 novembre 1791, M. Bunel, curé de Saint-Jean de Caen, profitant de la liberté que lui accordait le ministre, vint célébrer la messe dans son ancienne église. L'intrus lui en fit les honneurs avec courtoisie; il voulut même, malgré l'opposition de quelques agitateurs, que l'on sonnât la cloche pour appeler les fidèles. Ceux-ci accoururent en grand nombre; le

chœur et le sanctuaire se trouvèrent remplis d'assistants; une réunion semblable fut annoncée pour le lendemain. Le club, l'ayant appris, en profita pour répandre des bruits sinistres. De tous côtés, on répétait dans la ville qu'une conspiration royaliste était sur le point d'éclater. Aussitôt le conseil général de la commune invita M. Bunel à ne pas paraître à l'autel le lendemain 5 novembre, et, dès le matin, le curé de Saint-Jean partit pour la campagne. Cependant les fidèles qui comptaient sur sa messe s'étaient réunis pour l'entendre; de leur côté, les clubistes étaient à leur poste. Bientôt des menaces sont échangées; une querelle s'engage; un instant après, la ville était en feu. Tandis que la municipalité se transportait à Saint-Jean, on proclamait la loi martiale; le sang coulait dans l'église et dans la rue. Une partie de la garde nationale, irritée par les bruits de conspiration qui circulaient depuis la veille, poursuivait et arrêtait une foule de citoyens inoffensifs. L'agitation dura plusieurs jours. Enfermés au château de Caen, les détenus, au nombre de quatre-vingt-quatre, n'en sortirent qu'à la fin de janvier 1792 (1).

Nous supprimons tous les détails, mais il est un

(1) Le nombre des détenus varie de quatre-vingt-deux à quatre-vingt-cinq, suivant les pièces où il est consigné. L'assemblée nationale ordonna que l'on traduisît l'un d'entre eux devant la haute-cour d'Orléans; qu'un autre fût amené à la barre de l'assemblée, pour y être interrogé sur les faits résultant contre lui des pièces saisies le 5 novembre. Les deux prévenus étaient laïcs; tous les autres furent rendus à la liberté.

point que l'on nous permettra de constater. Malgré les insinuations du procès-verbal de la commune, qui confond la cause des prêtres insermentés avec celle « des ci-devant nobles et des émigrants , » il est certain que ni l'abbé Bunel ni aucun de ses confrères ne furent compromis juridiquement dans les désordres de cette journée : les pièces du procès en font foi. Cependant le conseil général de la commune déploya contre eux des rigueurs excessives. Le soir du 5 novembre, il appela près de lui les administrateurs du district et ceux du département , ordonna aux étrangers de se présenter, sous vingt-quatre heures, à la maison commune et d'y déposer leurs armes ; en même temps, il proscrivait en masse le clergé orthodoxe, et lui défendait de célébrer la messe dans aucune église de Caen, jusqu'à la décision de l'assemblée législative. Un seul membre du département signa cet arrêt, les six autres demandèrent qu'on abandonnât aux prêtres insermentés une ou plusieurs églises non paroissiales ; M. Bayeux, procureur-général-syndic, s'abstint de paraître à cette séance; le club demanda qu'on le mit en jugement ; il fut massacré par la populace quelque temps après.

Nous n'aurions pas dit toute la vérité sur cette malheureuse affaire , si nous n'ajoutions pas que l'évêque du Calvados en fut le premier instigateur. Ses ennemis le lui reprochèrent, et ses amis eurent le courage de l'en féliciter. Les mécontents, c'est-à-dire, les royalistes , étaient accusés par le club d'avoir « des vues » sur la ville de Caen ; ils devaient, disait-on , s'emparer du château et en faire une place

d'armes. L'évêque, qui, de près comme de loin, dirigeait le club de Caen, y porta ces rumeurs; il dénonça la ville comme le point central de la contre-révolution, il engagea les clubistes à demander du secours à leurs frères des autres villes, pour résister aux *chevaliers poignardins* — c'était ainsi qu'il désignait la noblesse — et aussitôt les clubistes se mirent à l'œuvre. Plus tard, nous lui devons cette justice, indigné des mauvais traitements dont les prisonniers de la tour de Caen étaient victimes, l'abbé Fauchet réclama deux fois en leur faveur, à la tribune de l'assemblée, et demanda qu'ils pussent être visités par leurs parents.

Depuis le jour où ils avaient refusé le serment, la plupart des prêtres inconstitutionnels étaient donc traités comme suspects, et, en attendant les rigueurs de la loi, ils étaient soumis au bon plaisir des administrations locales. Au mois de décembre 1791, le conseil municipal de la ville de Vire fut informé que plusieurs citoyens, séduits par les ennemis de la paix, s'étaient portés dans l'église Sainte-Anne, et voulaient qu'on en fermât les portes aux prêtres non-conformistes; il déclara que la constitution laissait à ces prêtres le droit de dire la messe dans toutes les églises. Le 5 août 1792, le District en désigne un certain nombre pour être transportés à Caen; il interdit à la municipalité le droit de leur donner des passeports, et la municipalité proteste contre cette défense.

Les mêmes rigueurs se faisaient sentir à l'autre extrémité du Calvados. Le 18 août 1792, quatre-

vingt-quinze ecclésiastiques de Lisieux ou des environs furent conduits à Caen sur une dénonciation du District. Dans ce nombre figuraient tous les Eudistes qui avaient dirigé le grand et le petit séminaire, tous les Capucins, plusieurs chanoines et curés. Pendant les derniers jours du mois d'août, toutes les routes étaient sillonnées par des convois d'ecclésiastiques que l'on amenait dans les prisons de Caen. M. Allais, curé de Honfleur, dont nous avons raconté le départ pour l'Angleterre dans un précédent chapitre, fut amené à Caen le 1er septembre; les magistrats le mirent en liberté lui et ses confrères, en leur ordonnant de sortir du royaume dans le délai fixé par la loi (1). Ils firent plus; ils prièrent les gendarmes de servir d'escorte à leurs prisonniers, de les conduire où ils voudraient, de les protéger contre les insultes de la populace. « Les gendarmes, continue M. Allais, furent si joyeux de cette bonne nouvelle, qu'ils nous embrassèrent en nous l'apprenant; nous acceptâmes leur proposition avec reconnaissance. » Ainsi donc, il est vrai de dire qu'à cette lugubre époque les hommes du pouvoir se sentaient débordés par leur propre parti. La plupart maudissaient en secret le rôle que leur infligeaient les passions de la multitude. Ils commençaient à craindre ses violences; mais nul d'entre eux ne soupçonnait encore les ravages qu'elle allait bientôt exercer.

Les prêtres du diocèse de Bayeux qui, pendant la

(1) La loi du 26 août donnait le choix aux prêtres insoumis entre l'*exil* et la *déportation*. Il fallait donc préalablement les mettre en liberté, pour qu'ils pussent choisir.

Terreur, furent frappés par la révolution, peuvent être rangés en plusieurs catégories. L'échafaud en fit périr quelques-uns ; la garde territoriale en fusilla plusieurs autres; quelques assassinats grossirent le nombre des victimes. Rien de plus difficile que d'arriver sur ce point à un dénombrement exact. Il en est pour lesquels on n'a pas rédigé d'acte de décès. Pour d'autres, l'acte mortuaire ne spécifie pas le genre de mort qu'ils ont encouru. Il règne une grande confusion dans les dates ; les détails fournis par la tradition sont souvent contradictoires. Plusieurs sortent de prison après la Terreur, que certains biographes ont fait périr à une date précise, et dont ils ont raconté la mort. Pourtant, il nous eût semblé désirable de glorifier tous ces martyrs. L'armée a ses tablettes funèbres, où sont inscrits les noms de ceux qui meurent pour la patrie. Pourquoi la milice du sacerdoce craindrait-elle de nommer les braves qui se laissèrent égorger pour la foi? Dans cette pensée, nous avons remué la poussière des archives; nous avons fait appel au clergé du diocèse ; nous avons interrogé les vieillards. Peut-être, malgré tous nos soins, laisserons-nous échapper le nom de quelques victimes. Qu'importe, après tout, puisque ce livre doit périr? Il en est un autre que la Sainte-Écriture appelle le livre des vivants ; celui-là, on ne peut lui reprocher ni erreur ni lacune : immortel comme ceux dont le nom couvre ses pages, il est toujours présent à la pensée divine. C'en est assez pour satisfaire l'ambition d'un chrétien.

En tête de ce nécrologe, saluons d'abord les ecclé-

siastiques qu'un lien quelconque rattachait au diocèse de Bayeux, et qui furent massacrés à Paris, soit dans le jardin des Carmes, soit au séminaire de Saint-Firmin, en septembre 1792. Le premier qui se présente à nous est M. HÉBERT. Nous l'avons vu appelé à Caen, quelques années avant la révolution, pour y suppléer le supérieur-général des Eudistes; mais sa résidence habituelle était à Paris. Détenu le 2 septembre 1792, aux Carmes-déchaussés, il fut frappé un des premiers dans l'oratoire du jardin. L'abbé Barruel, en racontant sa mort, parle de sa charité, de sa modestie, de sa rare prudence. Louis XVI, dont il dirigeait la conscience, lui avait écrit au commencement du mois d'août: « Je n'attends plus rien des hommes, je vous prie d'implorer pour moi les consolations du ciel. »— Avec lui périt M. LEFRANC, originaire de Vire, membre de la même congrégation, supérieur du séminaire de Coutances (1) et auteur de plusieurs ouvrages. — M. LONGUET (Louis) était né à Saint-Germain-Langot (doyenné de Cinglais), le 24 février 1757. Le témoignage de sa famille, d'accord avec plusieurs biographies, le met au rang des chanoines de Tours. Très-versé dans la science ecclésiastique, il avait prêché une retraite d'ordination peu de temps avant les troubles. Le jour où il quitta la province pour se rendre à Paris, sa mère eut le pressentiment de sa mort. « Peut-être, lui dit-elle, seras-tu bientôt entre les mains des méchants; si ce malheur arrivait, ne regarde que le ciel, mon enfant,

Prêtres du diocèse massacrés aux Carmes.

(1) Certaines listes publiées par les historiens l'ont faussement désigné comme supérieur du séminaire de Caen.

ne regarde plus la terre. » L'abbé Longuet se montra digne de ces pieux encouragements; il fut frappé aux Carmes à côté de l'archevêque d'Arles ; son nom est écrit sur les murs de la chapelle (1). — Il est à Caen de notoriété publique que M. SANSON, massacré aux Carmes, le 2 septembre, appartenait au diocèse de Bayeux, et qu'il était vicaire de Saint-Gilles. Cette indication est certaine; on ne doit tenir aucun compte des listes qui la contredisent. M. Sanson s'était retiré à Paris, avec son curé, dans la maison des ci-devant Eudistes. Lorsque parut la loi de déportation [26 août 1792], ils songèrent au moyen de se procurer des passeports. L'abbé Sanson se rendit à la section de l'Observatoire, en demanda un pour lui-même, et ne put l'obtenir. Il fut mis en arrestation à la maison des Carmes, où il périt quelques jours après.

Si des Carmes nous passons au séminaire de Saint-Firmin, nous y trouverons encore deux noms à recueillir. — M. SAINT-JAMES (Pierre) était né à Saint-Ouen de Caen, en 1742, et on le comptait alors parmi les prêtres desservant l'hôpital de la Pitié. Aussi distingué par sa science ecclésiastique que par ses talents oratoires, il était docteur de Sorbonne, et Mgr l'archevêque de Paris l'avait élevé au canonicat.

(1) Il y a des familles qui semblent prédestinées à la gloire du martyre. Le frère du chanoine de Tours, M. Longuet (François), prêtre comme lui, s'était exilé en Angleterre. Il y devint pasteur de la congrégation de Reading, et il y fut massacré, « en haine de la religion, » le 13 février 1817 ; c'est le témoignage que Mgr l'Évêque de Londres a rendu à sa famille. Il appartenait, comme son frère, au diocèse de Bayeux.

Le 3 septembre 1792, il était détenu au séminaire de Saint-Firmin. Il y fut précipité par une fenêtre sur les piques des sentinelles qui faisaient la garde autour de la prison. Un de ses compatriotes avait été témoin du massacre; de retour à Caen, il en raconta les détails. — Au nombre des victimes qui périrent le 3 septembre au séminaire de Saint-Firmin, on compte aussi M. LEGRAND, professeur de philosophie au collége qui portait à Paris le nom de collége de Lisieux; il ne se rattachait donc à la province que par son titre, et nous ne le citons que pour mémoire.

Les exécutions capitales allaient bientôt commencer dans toutes les provinces.

Chassé de la ville en 1791, par un ordre émané du Département, M. l'abbé GOMBAULT, curé de Saint-Gilles de Caen, s'était retiré à Paris chez les Eudistes. Après la mort de son vicaire, il changea de domicile, sans oser sortir de la capitale, et il se tint caché « pour éviter l'arrestation (1). » On a prétendu qu'il s'était échappé des Carmes; cette supposition est démentie par les actes du procès. A la fin du mois de mars 1793, il revint en Normandie, se rendit à Caen et de là au village de Mathieu. La loi de proscription pesait sur lui. Désirant donc quitter le territoire de la république, il se dirigeait vers la Délivrande; il espérait y trouver le moyen de se faire transporter en exil.

Prêtres du diocèse de Bayeux exécutés sur l'échafaud.

Quoi qu'en aient dit certains biographes, c'est à Mathieu et non pas à Caen qu'il fut arrêté; les actes du procès en témoignent. Depuis cette époque, long-

(1) V. l'interrogatoire de M. Gombault.

22

temps encore après l'évènement, toutes les fois qu'un groupe de villageois, se rendant à la Délivrande, traversaient l'avenue du bois de Mathieu, il était de tradition parmi eux de réciter un *Pater* et un *Ave*, pour le repos de l'âme de M. le curé de Saint-Gilles. M. Gombault se trouvait donc à Mathieu, le mardi 2 avril 1793. Quand les juges lui demandèrent « chez qui il avait couché la veille et chez qui il devait coucher le jour de son arrestation, » il déclara qu'il ne se croyait pas obligé de répondre; nous sommes en mesure de combler cette lacune. Il y avait alors à Caen une famille honorable qui possédait à Mathieu ce qu'on nomme encore aujourd'hui le *Petit-Château*. Le chef de cette famille, M. Le Bourguignon de Blamont, ancien trésorier de France, renommé dans tout le pays pour sa piété et ses bonnes œuvres, avait reçu chez lui M. Gombault et l'avait emmené à sa campagne. Bientôt sa maison est dénoncée comme suspecte; on l'entoure et on la visite. Le bruit se répand que le prêtre s'est réfugié dans les bois; il y est bientôt arrêté. Aux termes de la loi, le directoire du département devait payer le prix du sang; un mandat de cent livres, prises sur les fonds « destinés aux frais du culte, » fut donc délivré aux citoyens de la paroisse de Mathieu, qui avaient concouru à l'arrestation (1).

(1) L'*Histoire politique et religieuse de l'Église métropolitaine et du diocèse de Rouen*, par M. L. Fallue, contredit ces détails. L'auteur a reproduit longuement une tradition qui n'est pas exacte, et d'après laquelle M. le curé de Saint-Gilles, s'étant réfugié chez un sieur Le Courtois, dans le village de Mathieu, aurait été trahi par son hôte. On assure, il est

L'article premier du décret du 18 mars 1793 disposait que, huitaine après la publication, tout citoyen serait tenu de faire arrêter les émigrés et les prêtres soumis à la déportation, qu'il saurait être sur le territoire de la république ; l'article second ajoutait que tous les individus arrêtés en vertu de l'article premier, seraient conduits dans la prison du district, jugés par un jury militaire et punis de mort dans les vingt-quatre heures. Cette loi, dit M. Hébert (1), était arrivée au département, mais elle n'avait pas encore été promulguée : ce fut elle que les juges invoquèrent contre le proscrit. Il parut donc devant le tribunal criminel du jury militaire du département du Calvados, le 4 avril 1793 (2). Le conseil de guerre, désigné par l'état-major de la légion, sur un ordre du directoire, était présidé par l'adjudant-général. Celui-ci avait pour assesseurs le secrétaire-général de la légion, un chef de bataillon, un adjudant-major, un capitaine et un sergent. L'arrêt est signé de tous les juges ; nous

vrai, que le nommé Le Courtois, auquel M. Gombault avait rendu quelques services, était effectivement à la tête de ceux qui l'arrêtèrent ; mais ce n'était pas chez lui que M. Gombault s'était caché en se rendant à la Délivrande. Les descendants de M. de Blamont confirment sur ce point le témoignage très-explicite de M. Hébert, curé de Saint-Gilles. Il ne peut rester aucun doute à cet égard.

(1) Notes manuscrites de M. l'abbé Hébert, curé de Saint-Gilles de Caen.

(2) Le texte du jugement cite en toutes lettres la date du quatrième jour d'avril 1793 ; mais il rapporte cette date à la deuxième année de la république. La vérité est qu'elle correspond au 15 germinal an Ier. De là sans doute les contradictions et les erreurs des biographes, qui diffèrent entre eux sur le mois et l'année où ils placent la condamnation.

passerons leurs noms sous silence. Que Dieu leur pardonne le sang qu'ils ont versé.

La première question que les juges adressèrent à M. Gombault fut relative à la loi du 26 août 1792, qui le condamnait à la déportation. On lui demanda s'il la connaissait et s'il y avait obéi. Il répondit que, loin de chercher à s'y soustraire, il désirait y obéir. C'était dans ce but qu'étant à Paris, le dimanche 2 septembre, il avait envoyé son vicaire à la section de l'Observatoire. Il voulait savoir ce qu'il avait à faire pour se procurer un passeport; mais, ajoutait-il, la mort de M. Sanson l'avait frappé de terreur, et depuis le 2 septembre, il s'était caché pour éviter le même sort. Un peu plus loin, il déclara positivement que le jour où on l'avait arrêté, il se rendait à la Délivrande avec l'intention de se faire déporter. On a prétendu, nous ne l'ignorons pas, que les juges lui offrirent de racheter sa vie par le serment, et qu'il eut le courage de s'y refuser. Cette supposition est démentie par le texte même de la loi, et rien dans les actes du procès ne la justifie. Quand le président demanda au curé de Saint-Gilles pourquoi il n'avait pas obéi à la loi du serment, il se contenta de répondre que c'était pour obéir à celle de sa conscience. L'interrogatoire étant terminé, le président condamna le nommé Gombault (Toussaint-Jean-Marin), âgé de quarante-trois ans, à subir la peine de mort « sous les vingt-quatre heures. » Aucun défenseur ne fut appelé à prendre la parole.

Nous ne chercherons pas à dissimuler qu'en « apprenant sa sentence, le condamné montra quelques instants d'impression sensible, inséparable de la faiblesse

humaine. » — Ces paroles sont de M. Hébert. — Pour que rien ne manquât au sacrifice de M. Gombault, Dieu permit que la tentation ne lui fût pas épargnée; elle ne servit qu'à mieux faire éclater son courage (1).

Le lendemain, 5 avril, à sept heures du matin, on battit la générale. A dix heures, la garde nationale tout entière était « rangée en bataille » sur la place Saint-Sauveur, depuis la prison jusqu'à la ci-devant église. La gendarmerie nationale occupait le centre de la place. A onze heures et demie, l'officier ministériel fit sortir le prêtre de la prison. Amené sur la place, il y fut exécuté au milieu d'un profond silence (2).

M. Gombault mourut comme les premiers chrétiens. M. Hébert, qui était à Caen le jour de l'exécution, raconte qu'elle produisit une salutaire impression sur plusieurs de ceux qui en furent témoins. Il voyait souvent à cette époque un de ces incrédules qui s'imaginent qu'en présence de la mort, l'homme ne saurait se montrer courageux. Celui-ci choisit donc sur la place Saint-Sauveur un appartement d'où il pût contempler à son aise les derniers tressaillements de la victime, et quand il revint trouver M. Hébert, il était transporté d'admiration. C'est, qu'en effet, l'attitude du condamné était admirable. Le calme qui rayonnait sur son front, la dignité de son maintien,

(1) Ces détails intimes furent transmis à M. Hébert, par M. l'abbé Sicot, alors sous-diacre, plus tard curé de Fontaine-Étoupefour. Il était à cette époque détenu dans la même prison que M. Gombault.

(2) Extrait du procès-verbal du registre de la légion de Caen.

le recueillement de sa démarche avaient frappé tous les assistants.

A peine le sang du juste avait-il arrosé l'échafaud, qu'une vive agitation éclata parmi le peuple. « Puisqu'on sacrifie les honnêtes gens, criait-on de toutes parts, les scélérats vont y passer (1). » Il y avait alors à la prison de Caen quatre détenus condamnés à mort, par jugement de différents tribunaux, pour vols et assassinats. Ils se nommaient Paris dit Cadence, Gros dit Drabon, Pillet et Cosne (2). Le peuple les fit sortir, les remit aux mains du bourreau, et le somma de les exécuter. Pendant ce temps-là, une foule considérable, dans laquelle on comptait un grand nombre de villageois, amenait sur la place le nommé Alais, condamné à dix-huit ans de fers, et détenu à Bicêtre comme complice de Cadence. Le bourreau fut rappelé; l'intervention des magistrats ne fit qu'augmenter le trouble, et le couteau de la guillotine se leva pour la sixième fois.

Alors, dit le procès-verbal, « le calme se rétablit, » et M. Hébert ajoute que les criminels exécutés par la vindicte populaire furent inhumés avec M. le curé de Saint-Gilles, dans la même fosse.

Le 24 décembre de la même année [4 nivôse an II], la ville d'Alençon fut témoin du même spectacle (3).

M. Le Chevrel, né au village de la Lande-Patry —

(1) V. les notes manuscrites de M. Hébert.

(2) Procès-verbal du registre de la légion de Caen.

(3) Richard Séguin rapporte la condamnation de M. Le Chevrel à l'année 1794. Nous avions pris cette date quand nous publiâmes notre Martyrologe dans la *Semaine religieuse*. Depuis cette époque, nous avons reçu d'Alençon des docu-

doyenné de Condé-sur-Noireau — vicaire du Pré-d'Auge (exemption de Cambremer), avait quitté sa paroisse au commencement de la persécution, et s'était retiré dans sa famille. Signalé aux agents de la commune de Flers et arrêté par eux, il fut quelques jours après conduit à Alençon et condamné à mort par le tribunal criminel. Les juges lui demandèrent s'il avait prêté serment : « Oui, répondit-il, j'ai prêté serment de prendre soin des âmes qui me sont confiées, de travailler de toutes mes forces à les conduire au ciel. » Il chantait le *Gloria in excelsis* en montant à l'échafaud ; sa tête ne tomba qu'au troisième coup ; le tribunal ordonna que deux chapelets trouvés sur lui fussent brûlés par l'exécuteur.

L'année suivante, la proscription étendit ses ravages. La loi frappait également le prêtre insermenté et ceux qui lui donnaient asile. M. RIBLIER, vicaire de Saint-Martin, près Carrouges (diocèse de Séez) et Mlle DESACRES-GUESDON, marchande de fil à Falaise, chez laquelle il s'était réfugié, furent amenés à Caen et condamnés à mort le 11 août 1794. En vain le président du tribunal essaya-t-il d'amener Mlle Guesdon à déclarer qu'elle avait violé la loi sans la connaître ; elle lui répondit qu'elle connaissait la loi, que cette loi était injuste et qu'elle avait voulu l'enfreindre. Avant de se livrer aux exécuteurs, M. Riblier lui exprima le regret d'être cause de sa mort. « Réjouis-

ments officiels, qui fixent l'exécution aux derniers jours de l'année 1793. Il en sera de même d'un très-petit nombre de détails que nous avons publiés en 1865, et que de nouvelles communications nous ont permis de rectifier.

sez-vous plutôt de notre commun triomphe, » lui répondit-elle, et elle le devança sur l'échafaud (1).

La crainte ferme souvent les cœurs à la pitié. M. DE SAINT-AGNAN, chanoine de Séez, s'était retiré à Caen à l'époque de la Terreur, chez des amis qui le cachèrent pendant quelque temps. Après la mort de M. Riblier, M. de Saint-Agnan fut obligé de chercher un autre asile, et la Providence lui ouvrit les portes du ciel. Il fut condamné le 26 août 1794.

Le procès de M. Gombault n'est pas le seul dans notre département où l'autorité militaire ait pris la place des tribunaux civils. Quatre ans plus tard, le troisième jour complémentaire de l'an VI [19 septembre 1798], le commandant de la place et du château de Caen écrivait aux officiers municipaux pour les informer que le conseil de guerre de la quatorzième division militaire et une commission spécialement désignée, venaient de condamner à mort le nommé DESROMES (2), prêtre, convaincu d'émigration. Nous ne saurions dire à quel diocèse appartenait M. Desromes, quelles fonctions il avait remplies, ni

(1) M. A. Guillon, qui a consacré un article de son Martyrologe à M. Riblier, et un autre à Mlle Desacres, semble ignorer les circonstances qui les rapprochèrent. Il suppose que le premier fut condamné par le tribunal d'*Alençon*, et c'est là qu'il le fait mourir. Quant à Mlle Desacres-Guesdon (Marie-Jeanne), il l'appelle: *Delaire* (Marie-Jeanne-*Guesdon*), VEUVE, et pourtant il rappelle exactement sa profession, la ville où elle était domiciliée. La date à laquelle il rapporte le martyre de l'un et de l'autre est bien la date officielle. Nous le disons à regret, cette erreur n'est pas la seule du même genre que nous ayons constatée dans l'ouvrage de M. Guillon.

(2) Son nom est écrit DÉROMÉ sur le registre d'écrou de la maison d'arrêt.

dans quelle classe de proscrits le rangeaient ses opinions. La lettre du commandant de place et le registre d'écrou de la maison d'arrêt le désignent simplement comme étant « convaincu d'émigration. » La liberté des cultes était proclamée depuis le 21 janvier 1795; mais le pouvoir n'en continuait pas moins d'appliquer aux proscrits les mesures rigoureuses qui n'avaient pas encore été révoquées.

Un seul prêtre fut exécuté à Rouen pendant la révolution. Originaire de Vire, il se nommait Michel-Georges-François D'ANFERNET DE BURES. Il avait parcouru pendant dix-huit mois soixante communes du pays de Caux, sous le nom de Pierre Turpin, marchand de fil. Un registre dans lequel il consignait les noms de ceux auxquels il administrait le baptême ou le mariage, un calice dont il se servait de temps en temps pour célébrer la messe, le dénoncèrent aux persécuteurs; il fut mis à mort le 7 septembre 1794.

Tous les prêtres insermentés de l'ancien et du nouveau diocèse de Bayeux, qui ont été condamnés à mort pendant la révolution, ne furent pas jugés dans le ressort de leur département.

Il en est un dont la *Liste* officielle des condamnés rapporte le dernier domicile à la paroisse des Loges — district de Falaise — tandis qu'en réalité il était curé de Sainte-Marguerite-des-Loges, au diocèse de Lisieux. Il se nommait BÉNARD (Pierre-Gabriel). Son jugement porte la date du 1er juillet 1794. Il était resté dans sa paroisse après avoir refusé le serment. Une correspondance religieuse qu'il entretenait avec les supérieurs légitimes le signala aux persécuteurs.

Il fut conduit à Paris et mis à mort comme « contre-révolutionnaire (1). »

Le P. QUEUDEVILLE, de l'Oratoire, était originaire de Caen. Il avait enseigné la philosophie et la théologie avec une rare distinction dans les différents postes que lui conférent ses supérieurs. Plus tard, il remplit le ministère pastoral dans le diocèse du Mans. A la fin de 1793, un de ses anciens élèves, député de la Sarthe, auquel il avait eu l'imprudence de demander des conseils, le fit arrêter pendant la nuit. — Il fut condamné à Paris, le 22 messidor an II [10 juillet 1794], à l'âge de soixante-deux ans. Ces derniers renseignements ont été puisés à Caen, aux archives municipales.

Une sentence du même tribunal, en date du 13 mai 1794, avait envoyé à l'échafaud D. MAUGER, ex-curé de Wiz, c'est ainsi qu'on le désigne dans la *Liste* des condamnés, et auparavant membre de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen. Ce n'est pas comme prêtre réfractaire, mais comme « conspirateur » que D. Mauger est inscrit au nombre des victimes. Après s'être distingué dans l'enseignement par sa haute capacité, il servit à Caen la cause du général de Wimpfen, prit part à l'insurrection normande du fédéralisme, et partagea le sort des vaincus. Il ne doit pas être confondu avec ceux qui précèdent; ce-

(1) La tradition raconte qu'un autre ecclésiastique, M. LEFRANÇOIS, après avoir desservi quelque temps la paroisse de Sainte-Marguerite-des-Loges, fut assassiné dans le bois de la Haitre, à huit kilomètres de Lisieux; mais sur ce point les renseignements sont assez vagues, et l'individualité de M. Lefrançois reste au moins indécise.

pendant nous croyons pouvoir affirmer qu'il est mort dans la foi de l'Église catholique.

On ne peut en dire autant de M. BELLŒIL, curé de Colleville-sur-Mer. On s'est trompé, évidemment, en le mettant au nombre des martyrs. M. Bellœil avait été interdit par Mgr de Cheylus de toute fonction curiale. Réintégré par M. Fauchet, qui fit à cette occasion le voyage de Colleville, il fut condamné à mort comme « contre-révolutionnaire. » Il avait écrit plusieurs brochures contre ses paroissiens. A l'en croire, ses adversaires sont des aristocrates, et lui-même, un patriote calomnié. — Ceci se passait en 1793.

Quelque longue que soit cette liste funèbre, il nous serait facile de la grossir. Si nous voulions grouper ici tous les ecclésiastiques que leur naissance, ou un séjour plus ou moins prolongé, rattachait au diocèse de Bayeux et qui allèrent porter ailleurs leur tête sur l'échafaud, nous pourrions encore citer quelques noms. Mais pour ceux-là les renseignements de première source nous manquent; nous nous exposerions à copier des erreurs. Il faudrait surtout connaître le véritable motif pour lequel ils furent mis à mort; autrement, nous venons d'en donner la preuve, on s'expose à confondre les martyrs avec les ennemis de la foi. Quand on parcourt la *Liste générale* des condamnés, on peut se convaincre que la même qualification — celle de *conspirateur* ou de *contre-révolutionnaire* — est quelquefois appliquée à des individus dont il n'est permis de confondre ni les opinions politiques ni les croyances religieuses. Voilà

pourquoi nous avons cru devoir circonscrire nos recherches, et ne nous occuper que des ecclésiastiques sur la vie et la mort desquels on ne peut élever aucun soupçon.

Enfin, l'ouvrage qui a pour titre : *Les Martyrs de la foi pendant la révolution française* (1), cite comme ayant porté leur tête sur l'échafaud, M. MONDET, curé de Saint-Jean-des-Bois, au doyenné de Condé-sur-Noireau, et M. GALLOT, chanoine prébendé de seconde classe dans la cathédrale de Lisieux. Le premier aurait été condamné par le tribunal criminel de Caen, le 17 pluviôse an II [5 février 1794] ; l'autre, le 6 germinal [26 mars] de la même année. Tous les deux, s'il faut en croire les biographes, subirent l'exécution vingt-quatre heures après le jugement. Une exquise bienveillance nous a permis de contrôler ces détails aux archives de la cour impériale de Caen, et de rétablir la vérité sur ce point. Acquitté le 23 novembre 1792, mais retenu par mesure d'ordre, M. Gallot fut enfin condamné à la *réclusion* le 6 germinal an II. M. Mondet, curé réfractaire de Saint-Jean-des-Bois, fut condamné à la *réclusion* le 17 pluviôse an II, et enfermé à Caen, dans l'ancien couvent des Carmes. Assez de sang précieux a coulé sur l'échafaud ; nous sommes en garde contre les omissions ; nous craignons encore plus les erreurs.

(1) Par M. l'abbé A. GUILLON.

CHAPITRE XXIV.

Suite de la persécution. — Prêtres du diocèse de Bayeux mis à mort par la garde territoriale — assassinés par des malfaiteurs. — Prêtres constitutionnels victimes de la réaction. — Rigueurs de la détention. — Prêtres détenus à Rochefort ; — dans l'île de Ré.

Pendant plusieurs années, de petites troupes de soldats appelées tantôt « colonnes mobiles, » tantôt « gardes territoriales, » sillonnèrent le pays. Ces troupes, dont la résidence était au district, rançonnaient et pillaient les habitants. Conduites par un officier républicain, elles tuaient sans jugement ceux qui leur étaient dénoncés, ou les faisaient condamner par une commission militaire. Plusieurs ecclésiastiques, surpris ainsi dans l'exercice de leurs fonctions ou arrachés de leur retraite, furent immédiatement mis à mort. Quelquefois une troupe d'assassins, sans aucune autorité légale, s'emparait d'un prêtre et le massacrait.

Prêtres mis à mort par les colonnes mobiles ou assassinés par des malfaiteurs.

Après la dispersion des ordres religieux, un moine de l'abbaye de Barbery, s'était réfugié à Fontenay-le-Marmion, dans une ferme qui dépendait autrefois de son monastère ; il s'appelait D. Granderye. De temps en temps le fermier, qui avait bien voulu lui donner asile, lui permettait de célébrer la messe dans un petit oratoire ; on y convoquait discrètement les personnes pieuses des environs ; plus d'un nouveau-né y reçut le saint baptême. Revêtu de l'habit de son ordre, qu'il n'avait pas voulu quitter, D. Granderye resta donc caché dans les combles de la métairie jusqu'au mois d'août 1794. Cependant le bruit s'était répandu aux environs, que la ferme donnait asile à un moine de Barbery. Les républicains des paroisses voisines y arrivèrent, un dimanche matin, au nombre de vingt-un. Le fermier était absent, l'épouvante avait dispersé les domestiques ; le moine fut bientôt découvert. On imaginerait difficilement la cruauté avec laquelle le traitèrent ses bourreaux. Après l'avoir blessé à la jambe d'un coup de fusil, ils le saisirent ; le jetèrent hors de la crèche, dans laquelle ils le trouvèrent caché sous la paille ; l'un d'eux lui fracassa l'épaule avec la crosse de son arme ; puis ils le suspendirent dans la cheminée de la cuisine, allumèrent du bois dans le foyer, et y mêlèrent de la paille, afin de produire une fumée plus épaisse. La douce sérénité avec laquelle D. Granderye supportait ces tortures ne se démentit pas un seul instant. On l'entendit plusieurs fois s'écrier : « Saint Bernard, priez pour moi ; » ce fut la seule plainte que lui arracha la douleur. Tandis que la victime agonisait, les brigands s'étaient mis à table, et célébraient

leur triomphe par une orgie. Avant de quitter la ferme, ils détachèrent le cadavre, et le jetèrent en passant dans la grange des dixmes : cette scène dura une demi-heure environ. Cependant les malfaiteurs s'étaient éloignés. L'un d'eux aperçoit à quelque distance une petite statue de la très-sainte Vierge, placée dans le creux d'un orme ; c'était celui qui, d'un coup de crosse, avait cassé le bras de la victime. Il ajuste l'image et tire ; le fusil lui éclate dans la main ; six jours après, il était mort. Son frère, l'un des assassins, se convertit ; il raconta tout ce qui précède à l'auteur du récit que nous venons d'abréger, et celui-ci « le relata sous sa dictée. »

D. Granderye ne fut point inhumé dans le cimetière de la paroisse. Le fermier le déposa dans le jardin de sa métairie. On a vu souvent celui des bourreaux que le repentir avait touché, venir y prier sur sa tombe (1).

A ce drame émouvant vont succéder quelques renseignements plus concis. Quelques-uns des ecclésiastiques dont il nous faudrait maintenant raconter la mort, l'ont subie sans appareil, la plupart sans autres témoins que leurs bourreaux, et pour plusieurs d'entre eux il est même impossible d'en préciser l'épo-

(1) L'auteur de ce récit met l'assassinat de D. Granderye sur le compte des chouans ; mais tout le monde sait que les chouans ne brûlaient pas les prêtres catholiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'à une certaine époque, le titre de *chouan* et celui de *chauffeur* devinrent le nom générique sous lequel on désignait dans les villages de la Basse-Normandie, tous ceux qui avaient inquiété le pays durant les troubles, quelle que fût la couleur de leur drapeau.

que. Il faut donc nous borner à une simple nomenclature ; la vérité suffit à nos lecteurs.

M. Piquenard, originaire de Tallevende — doyenné du Val-de-Vire; autrefois, diocèse de Coutances. — La tradition nous apprend qu'il était engagé dans les ordres, mais qu'il n'avait pas encore reçu le sacerdoce. Surpris dans la paroisse de Saint-Manvieu, tandis qu'il travaillait aux champs, il fut conduit à Vire, et fusillé, en 1795, sur la place du Château (1). Il chantait en allant au supplice, les litanies de la très-sainte Vierge.

Au mois de novembre de la même année, M. Vallée, curé de Rully — doyenné de Vire — est assassiné dans sa paroisse, où son dévouement avait fait des prodiges. Les malfaiteurs avaient à leur tête un prêtre apostat, à l'éducation duquel M. Vallée avait concouru par ses bienfaits. L'intrépide M. Le Herquer, curé de Claire-Fougère, dont nous raconterons bientôt les travaux et les dangers, vint pendant la nuit réciter l'office des morts auprès de son cadavre.

M. Angot, demeurant à Loucelles — doyenné de Fontenay — était par ses bienfaits la providence du pays. Ce n'est pas, comme on l'a dit ailleurs, « une colonne mobile » qui le mit à mort. Des assassins, dont le nom est maudit dans toute la contrée, l'arrachèrent de sa demeure en 1795, et l'entraînèrent jusqu'à Ducy-Sainte-Marguerite, où il tomba sous

(1) *Histoire de la chouannerie*, par Richard Seguin. — M. Seguin a recueilli sur cette triste époque beaucoup de faits intéressants. Quand nous ne le suivons pas pour les dates, c'est qu'il se trouve contredit par des pièces officielles.

leurs coups. Les habitants de Loucelles allèrent à Ducy-Sainte-Marguerite chercher le cadavre de M. Angot, et l'inhumèrent dans leur église.

Au mois de mai 1795, un prêtre, que l'on nous désigne sous le nom de M. Dumesnil, offrait secrètement le saint sacrifice dans la paroisse de Fontenay-le-Marmion. Une troupe de républicains se présente, le prêtre obtient d'eux qu'ils lui laissent le temps de communier. La messe terminée, ils l'emmènent au-delà d'Étavaux, le percent de leurs balles, sur les bords de l'Orne, et jettent son cadavre dans la rivière. De retour à Fontenay, ils détruisirent le calvaire, et firent un feu de joie avec ses débris.

Nous arrivons à l'année 1796. Le règne de la Terreur est passé, et pourtant, autour de nous, le nombre des victimes ne diminue pas.

M. Tablet, curé de la Lande-Patry — doyenné de Condé-sur-Noireau — était allé purifier le cimetière de sa paroisse, où les chouans et les républicains s'étaient rencontrés. Il fut surpris par la colonne mobile de Domfront, dont le chef le fit mettre à mort [1796]. La même année, M. Oblin, de la paroisse de Lassy – doyenné de Vire — est éventré à coups de baïonnettes, au moment où il venait de célébrer un mariage.

Depuis le commencement de la persécution, M. Vallée, curé de Saint-Quentin-des-Chardonnettes — doyenné de Condé-sur-Noireau — avait administré les secours religieux dans sa paroisse et aux environs. Le 13 avril 1796, il fut surpris et fusillé dans le cimetière de Moncy, par la garde mobile. Avec

lui périrent, le même jour, M. DUMONT, curé de Cambremer, que l'on fusilla sur son cadavre, et M. LEPETIT, ordinand, originaire, comme M. Dumont, de la paroisse de Saint-Quentin.

M. MALHERBE avait été vicaire de Saint-Clair-de-Halouze—doyenné de Condé-sur-Noireau.—Richard Seguin fixe sa mort au mois de mai 1796. Les débris de son corps, lacéré à coups de sabre et de baïonnettes, furent pieusement recueillis par sa sœur, et inhumés dans le cimetière de la Lande-Patry. On n'a pu recueillir aucun détail sur ses derniers moments.

Nous avons quelques raisons de rapporter à peu près à la même époque la mort de M. GUEZET, de Saint-Aubin-des-Bois, mais nous manquons à cet égard de date précise. Il fut mis à mort par la garde mobile, comme il traversait la paroisse de Sept-Frères pour se rendre auprès d'un mourant. Il en est de même de M. MOULIN, ancien vicaire du Fresne—doyenné de Condé-sur-Noireau.—Un jour qu'il rentrait chez lui, après avoir porté à un malade les secours de la religion, il confessa la foi, et fut tué par des soldats, auprès d'un bourbier dans lequel ils plongèrent son cadavre.

Enfin, il y eut des prêtres qui confessèrent la foi au péril de leur vie, et ne durent leur salut qu'à des circonstances indépendantes de leur volonté. Parmi eux, on nous signale M. ROULLAND, curé de Bauquay — doyenné d'Évrecy. — Retiré à Carville, il s'était caché dans le bois de la Malherbière ; de là, il se rendait secrètement à une chapelle située dans les environs, les jours où il croyait pouvoir célébrer

le saint sacrifice. On le surprend, on l'arrête, on le conduit à Carville; le tocsin convoque la foule; le prêtre comprend qu'il va mourir. Pendant qu'il se confessait au curé constitutionnel, survint un autre prêtre assermenté, originaire de Carville, et attaché en qualité de vicaire à une paroisse de la Manche. A sa prière, on consentit à différer l'exécution. Alors, pour que rien ne manquât à cette scène païenne, on conduisit le patient dans un lieu de prostitution, et on l'y tint enfermé pendant la nuit. Le lendemain, il fut transféré à Vire, où les magistrats le firent mettre en liberté.

Prêtres constitutionnels victimes de la réaction.

Plusieurs prêtres constitutionnels furent, dans notre pays, victimes de la réaction; des deux côtés, on commit des crimes. La mort de Stofflet et celle de Charrette, — qui succombèrent l'un et l'autre au commencement de l'année 1796, — avaient terminé la guerre de la Vendée; mais la pacification des esprits devait longtemps se faire attendre. Les chouans continuaient la lutte, et les prêtres qui avaient donné des gages à la révolution leur étaient particulièrement odieux. Le lundi de Pâques [1796], M. l'abbé Hébert, prêtre constitutionnel, vicaire du Tronquay, remplissait à l'église les fonctions de son ministère. Il était accusé, par le bruit public, d'avoir dénoncé un émigré en rupture de ban, c'est-à-dire, de l'avoir envoyé à l'échafaud. Les chouans, s'étant emparés de sa personne, le conduisirent sous l'if du cimetière, où il fut mis à mort. Quelques jours après, on arrêta la bande; elle fut amenée à Bayeux, où le général Barbazan la fit passer par les armes.

Viennent ensuite :

M. DENIS, curé de la deuxième portion de Saint-Georges-d'Aunay; M. DUBOSQ, curé de la première portion — même paroisse. — M. Denis était allé passer la nuit chez son collègue. Ces deux ecclésiastiques, qui avaient prêté serment à la constitution, devaient, le lendemain, se rendre à Bayeux pour le rétracter. Vers onze heures du soir, les assassins envahirent le presbytère, emmenèrent les deux prêtres sur la route de Villers-Bocage, et les mirent à mort. M. Denis fut tué d'un coup de fusil; M. Dubosq avait reçu sept coups de sabre [1796].

Citons encore M. MARAIS, curé constitutionnel de Saint-Jean de Livet, arraché de son domicile, dans la nuit du 24 février 1795, et conduit dans le bois de la Haître, où les chouans le fusillèrent.

Rigueurs de la détention dans le Calvados.

Il ne faut pas oublier qu'à une certaine époque, les tortures de la faim n'étaient pas moins redoutables pour les détenus que le glaive du bourreau, ou les balles des colonnes mobiles.

Une partie des prêtres que la loi exemptait de la déportation, à raison de leur âge ou de leurs infirmités, étaient reclus à Caen au couvent des Carmes. Deux fois le concierge leur avait déclaré qu'il lui était impossible de les nourrir. Le 24 avril 1796, dix-huit détenus exposèrent leur situation aux administrateurs du Calvados, leur demandant « des vivres ou des passeports. » Le 21 août de la même année, deux vieillards presque octogénaires, l'abbé FERAY et l'abbé RENOUF, adressent leurs plaintes à l'administration municipale; ils font appel à sa « sensibilité; » ils lui

apprennent que, « depuis plusieurs jours, » la ration de pain qui les nourrit ne leur a pas été délivrée. — Veut-on savoir ce que l'on opposait à ces détails navrants? On reconnaissait en principe que « l'humanité » faisait un devoir de ne pas laisser souffrir la vieillesse ; mais les différentes administrations se récusaient, et le ministre se contentait de défendre que le concierge fût chargé de la nourriture des prêtres reclus.

Première déportation.

La loi du 26 août 1792 condamnait à la déportation tous les ecclésiastiques insermentés qui, dans le délai de quinze jours, n'auraient pas quitté la France. Ce délai une fois expiré, le directoire de chaque district devait les faire arrêter et conduire, de brigade en brigade, aux ports de mer les plus voisins. Pour différentes raisons, dont nous n'avons pas à nous occuper, le décret du 26 août ne fut pas immédiatement exécuté. Quelques-uns de ceux auxquels il était applicable échappèrent d'abord aux poursuites, et cherchèrent les moyens d'exercer secrètement les fonctions du saint ministère ; d'autres furent détenus jusqu'au moment de leur déportation.

Cependant, le 18 mars, le 23 avril et le 21 octobre 1793, de nouvelles lois, plus cruelles les unes que les autres, étaient venues grossir le nombre des proscrits ; et, dans l'hiver qui suivit, les départs commencèrent. Les prêtres normands furent dirigés vers Rochefort, et de là entassés sur les vaisseaux de l'État, ou dans les citadelles voisines : à l'île d'Aix, à Port-des-Barques, à l'île Madame. Nous ne rappellerons pas les traitements rigoureux auxquels

les détenus furent condamnés sur les pontons ; ces détails appartiennent à l'histoire générale. Disons seulement qu'au bout de six mois, cinq cents environ avaient succombé (1). Tous les jours, trois ou quatre d'entre eux étaient inhumés à l'île d'Aix par leurs confrères, sans aucun appareil ; toute espèce de prière était interdite ; les soldats maltraitaient quiconque osait désobéir. Après le 9 thermidor, les bourreaux se relâchèrent de leur cruauté. Un proconsul, envoyé à la Rochelle par le gouvernement, reçut la requête des victimes, le 20 décembre 1794. On les mit en liberté dans les premiers jours de février 1795.

Seconde déportation.

Deux ans s'étaient écoulés ; les haines semblaient assoupies, et l'on commençait à concevoir de vagues espérances. La crise politique qui éclata le 18 fructidor les fit évanouir. Le lendemain, 5 septembre 1797, une loi autorisa le Directoire à déporter les prêtres qui troubleraient la tranquillité publique. Sous ce prétexte, les tribunaux s'empressèrent d'envoyer à Rochefort tous les ecclésiastiques dénoncés comme suspects. De là, ils devaient être transportés à la Guyane. Cependant, les Anglais ayant capturé sur l'océan plusieurs des vaisseaux qui emmenaient les proscrits, le Directoire suspendit la déportation. L'île de Ré et l'île d'Oléron reçurent provisoirement le surplus des condamnés. On pense maintenant à la Rochelle que le nombre des prêtres

(1) « Qu'on prenne quatre cents chiens, disait un médecin après avoir visité ces cloaques, qu'on les enferme ici pendant une nuit, on les trouvera morts ou atteints de la rage. »

déportés, depuis 1794 jusqu'en 1801, s'élèverait environ à trois mille.

Liste des déportés.

Est-il possible d'établir une liste exacte et complète de tous les ecclésiastiques qui furent atteints par la loi de déportation? M. l'abbé Manseau, curé de Saint-Nazaire et de l'île Madame, s'est senti le courage de l'entreprendre. En ce qui concerne le diocèse de Bayeux, il a divisé sa liste en trois parties. La première comprend les prêtres qui moururent sur les pontons et furent inhumés soit à l'île d'Aix, soit à l'île Madame, en 1794 et 1795. Viennent ensuite les prêtres détenus à l'île de Ré, en 1797, et dont une partie fut, l'année suivante, transférée à Cayenne; en tout vingt-cinq victimes (1).

Ici, il faut bien en convenir, l'exactitude mathématique est un point idéal auquel nul ne saurait atteindre. A l'époque où furent recueillies les premières listes, les noms de lieu et de personnes étaient relevés trop légèrement pour qu'il ne s'y soit pas glissé quelques erreurs. Tel y est désigné comme ayant subi la déportation, qui fut assassiné au moment de quitter la France. Un prêtre français, qui s'était marié en Angleterre, se trouvait à Paris quand son nom parut dans un de ces catalogues; et il fut très-étonné de s'y voir inscrit au rang des martyrs. En un mot, les renseignements sont quelquefois inexacts, plus souvent encore douteux, vagues, incomplets. Ouvriers de la dernière heure, nous sera-t-il permis d'arriver au but, à travers tant d'ob-

(1) Voir la *Semaine religieuse* du diocèse de Bayeux, 26 septembre 1869.

stacles? Nous faisons les vœux les plus ardents pour que M. le curé de Saint-Nazaire réussisse à les écarter.

Notre tâche, à nous, était moins périlleuse ; les ressources du moins ne nous ont pas manqué. Les archives de la préfecture du Calvados, où nous avons puisé, grâce au concours de M. l'archiviste, de précieux renseignements ; le registre d'écrou de la prison de Caen, les archives du Tribunal criminel, que M. le premier Président a bien voulu nous ouvrir ; un registre de l'évêché de Bayeux, rédigé peu de temps après la restauration du culte ; les indications que nous a fournies, avec un zèle vraiment fraternel, le clergé du diocèse, nous n'avons rien négligé, et cependant, hâtons-nous de le dire, le succès n'a pas toujours répondu à nos efforts.

Depuis l'an 1794 [an II] jusqu'à l'an 1797 [an VI], on trouve, dans les archives du Tribunal criminel de Caen, six ecclésiastiques condamnés à la déportation. Cette liste embrasse donc les deux époques que nous avons esquissées plus haut. La première comprend :

Courbin (Étienne), ci-devant curé d'Éterville — doyenné de Maltot — âgé de 37 ans, condamné comme réfractaire, le 5 germinal an II.

Ruelle (Pierre-Gabriel), prêtre réfractaire, originaire de Montchamp, près Vire, âgé de 37 ans, condamné le 16 pluviôse an II.

Si nous consultons la liste de M. l'abbé Manseau, nous verrons qu'effectivement ces deux prêtres ont subi la condamnation prononcée contre eux. Le premier mourut au Fort-Vaseux à l'âge de 37 ans ;

— on n'indique point la date de sa mort. — Le second mourut à Saintes, le 6 mars 1795, âgé de 40 ans.

Dans la seconde série il faut placer :

Collette (Jean-Baptiste), ex-curé d'Amayé-sur-Seulles — doyenné de Maltot, — 65 ans.

Carrel (Guillaume), ex-curé des Loges — doyenné de Villers. — Nous n'avons pas trouvé son âge.

Hue (Nicolas-Cyprien), diacre, d'Amayé-sur-Seulles — 31 ans.

Richehomme (Richard), ex-curé de Bazenville — doyenné de Creully, — 65 ans.

Ceux-ci furent condamnés à la déportation le 6 vendémiaire an VI [1797].

Que sont devenus ces ecclésiastiques après l'arrêt qui les frappa? On les chercherait en vain sur les listes de la Rochelle ; mais nous les trouvons inscrits dans le registre de l'évêché de Bayeux (État du clergé en 1805), et celui-ci lève toute incertitude. A cette époque, ils étaient revenus d'Angleterre, où ils trouvèrent l'hospitalité pendant les mauvais jours ; M. Richehomme et M. Carrel reprirent l'un et l'autre dans le diocèse la paroisse qu'ils desservaient avant la révolution (1). Donc, il faut choisir : ou bien ils figuraient parmi les déportés envoyés à Cayenne, qui furent délivrés par une flotte anglaise ; ou bien, s'étant fait exempter, par un moyen quelconque, de la déportation, ils avaient cherché leur salut dans l'exil.

(1) On lit dans le Registre de l'évêché de Bayeux qu'ils se sont déportés (et non exilés), ceux-ci en Angleterre, d'autres en Allemagne, d'autres en Italie. Cette façon de parler, qui n'est pas exacte, avait prévalu à l'époque de la Terreur.

Quelque opinion que l'on adopte, il est deux points que nous croyons devoir établir.

Tous ceux qui ont été condamnés à la déportation, ne l'ont pas subie. Réciproquement, il en est qui l'ont subie, sans passer par les formalités de la procédure criminelle.

Un conflit de juridiction, dont il est impossible de préciser la durée, s'était élevé à Caen, entre le Tribunal criminel et le Directoire du Calvados. Un certain nombre de prêtres, détenus soit aux Carmes, soit au Bon-Sauveur, avaient adressé au Directoire des certificats, en vue d'établir que la loi concernant la déportation ne leur était pas applicable. Le 5 septembre 1794, l'administration départementale nomma deux officiers de santé pour contrôler l'exactitude des certificats. Les réclamants étaient au nombre de dix-sept. Après la visite, le Directoire en exempta trois, et renvoya les autres devant le Tribunal criminel, auquel il enjoignait, en même temps, de les expédier sur Rochefort (1). On serait bien tenté, sans aucun doute, de regarder cette injonction comme définitive, et pourtant on commettrait une erreur. Le premier sur la liste, M. Amiaud, chanoine de Bayeux, réussit à se faire exempter. Pour lui, la déportation fut changée en réclusion, le 9 brumaire an III [1794]. Nous pourrions en citer d'autres qui obtinrent la même faveur.

En l'année 1801, le général Dugua, préfet du

(1) V. aux Pièces justificatives, p. 55 : Prêtres déportés, une note très-curieuse sur les rapports du Directoire avec le Tribunal criminel, à propos de la déportation.

Calvados, résumant d'un seul mot les tiraillements de cette douloureuse époque, partageait en deux classes les ecclésiastiques qui étaient encore sujets à la déportation. « Les uns, écrivait-il (1), ne l'ont pas subie, parce qu'ils ont trouvé le moyen de s'y soustraire; d'autres, parce qu'on ne les a pas crus capables de la supporter. » — Donc, il ne suffit pas de citer les jugements qui les condamnent, il faudrait encore savoir si l'on n'a point eu quelque motif pour y déroger.

Réciproquement, disions-nous tout à l'heure, il est des prêtres qui ont subi la déportation, sans avoir passé par les formalités de la procédure criminelle.

M. Hébert, curé de Saint-Gilles de Caen, raconte, dans ses *Notes manuscrites,* que M. l'abbé JENVRIN, ordonné prêtre en 1795, fut arrêté à Caen et mis en prison au mois de septembre 1797. Après une détention dont nous ignorons la durée, on lui annonça qu'il allait être déporté à la Guyane, et qu'il fallait partir à l'heure même. Il ne comparut devant aucun tribunal. L'inspecteur de la prison, qui lui signifia son départ, lui refusa le temps nécessaire pour prendre chez un correspondant l'argent que lui envoyait sa famille. On lui avait fait craindre les déserts de la Guyane, mais ce fut à l'île de Ré qu'on le déporta (2). Logé sous les combles, dans la citadelle

(1) Lettre du général Dugua au sous-préfet de Falaise; 14 février 1801.

(2) Ces détails sont extraits d'une lettre écrite le 3 décembre 1829, par M. Jenvrin, curé de Bretteville-la-Pavée, à M. l'abbé Hébert, alors curé de Saint-Gilles de Caen.

de Saint-Martin, dévoré par la vermine, il y contracta des infirmités dont il souffrit jusqu'à la mort.

Qu'elle était édifiante la vie de ces saints prêtres, qui pouvaient dire comme saint Paul : « Je meurs tous les jours. » Les rigueurs qu'ils enduraient ne lassèrent jamais leur patience. Quand ils cessaient de prier, c'était pour s'entretenir des sciences ecclésiastiques. Les plus instruits faisaient à leurs confrères des conférences sur l'Écriture sainte; quelques-uns leur prêchaient des retraites. Ils eurent même la joie de voir rentrer dans le sein de l'Église quelques prêtres schismatiques, auxquels la révolution avait fait partager leur sort. Cet état de choses se prolongea jusqu'à la chute du Directoire.

On a trop longtemps oublié ces prêtres vénérables; s'ils n'ont pas, comme tant d'autres, « résisté jusqu'au sang, » ils ont rendu à leur croyance le même témoignage. Les précieux ossements d'un grand nombre d'entre eux gisaient sans honneur à l'embouchure de la Charente; c'est à peine si un pli de terrain indiquait leur sépulture à la piété du voyageur. Nous apprenons avec joie qu'on leur construit un modeste sanctuaire, à l'ombre duquel ils reposeront un jour.

Les droits de la vérité sont imprescriptibles ; dès qu'on la découvre, elle s'impose; malheureusement, elle se dérobe aussi quelquefois. Assez longtemps nous avions fait appel à tous ceux qui la cherchent, et en particulier à ceux qu'intéresse l'histoire locale.

De toute part, on nous pressait d'en finir; aujourd'hui, on nous reprochera peut-être d'avoir voulu finir trop tôt. La question sur laquelle nous sommes en défaut, est une de celles que nous avons le plus étudiée; notre martyrologe est incomplet. Nous avons omis deux victimes, deux frères, prêtres l'un et l'autre, qui périrent aux Carmes en 1792. Ils se nommaient OLIVIER LE FEBVRE et PIERRE-PAUL LE FEBVRE. Le catalogue de M. Guillon désigne le premier comme appartenant au diocèse de Paris; le second y est passé sous silence; nous ne connaissons aucun nécrologe qui ait rectifié cette erreur.

Pierre-Paul et Olivier Le Febvre, martyrs aux Carmes.

Aujourd'hui, nous savons qu'Olivier et Pierre-Paul Le Febvre appartenaient à une famille normande, dont le père demeurait à Soliers — officialité de Caen — doyenné de Vaucelles. — La famille se composait de huit enfants. Cinq d'entre eux s'étaient voués au sacerdoce; une de leurs sœurs était religieuse. L'aîné mourut empoisonné par accident au séminaire des Eudistes. Après lui, venaient Pierre-Paul et Olivier; le premier, curé de Vacognes, dans le diocèse de Bayeux; le second, directeur du monastère des dames de la Miséricorde, à Paris. Un autre, appelé Jean-Baptiste, chapelain de l'hospice des Incurables, se trouvait aux Carmes, le jour du massacre, avec ses deux frères, Pierre-Paul et Olivier. Après avoir reçu leurs adieux, il prit la fuite et vint à Caen annoncer à son frère Jean-François qu'ils avaient dans le ciel deux nouveaux protecteurs. Bientôt après, il s'exila lui-même et mourut à Klagenfurt, en Carinthie.

Dépositaire de cette sainte tradition, Jean-François

Le Febvre la recueillit avec respect et ne l'a pas laissée périr. Il l'a communiquée à sa nièce, la fille de sa sœur Françoise, et c'est par elle que le souvenir des deux victimes s'est perpétué dans la paroisse de Soliers, où il est encore vivant (1).

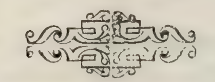
A l'époque où Mgr l'archevêque de Paris fit inscrire le nom des martyrs du 2 septembre dans l'église des Carmes, celui de Pierre-Paul fut rejeté ; la preuve *testimoniale* parut insuffisante ; on lui opposa le silence de l'*écrou*. Ce système est discuté dans nos *Pièces justificatives ;* nous en appelons à nos lecteurs (2).

(1) V. Pièces justificatives, Note XXVIII, des détails précis sur la manière dont cette tradition s'est conservée.

(2) M. Lidehard, propriétaire à Soliers, et que des souvenirs précieux rattachent à la famille Le Febvre, a obtenu de Mgr Hugonin, évêque de Bayeux, la permission de placer, dans le sanctuaire de l'église paroissiale, le nom de ces héros de la foi. On lit au pied de la plaque commémorative :

MARTYRIBUS POSUIT LIDEHARD VOTUMQUE REPENDIT.
1870.

Désormais, le monument appuiera la légende ; c'est une pensée à laquelle on ne peut trop applaudir.



CHAPTIRE XXV.

Culte de la Raison et de l'Être suprême dans les différentes villes du département.— Discours du représentant Laplanche, dans l'église Notre-Dame de Caen. — Culte pseudo-catholique à Falaise. — On dépouille toutes les églises. — Indifférence des populations pour les fêtes décadaires. — Hôpitaux. — Bureaux de charité. — Comités de bienfaisance.— Les séculières remplacent les religieuses.

La Convention avait déclaré, le 7 novembre 1793, que le culte de la Raison serait désormais la religion nationale, et l'on s'empressa de l'inaugurer dans les départements. Au mois de mars 1794, la cathédrale de Bayeux fut choisie pour TEMPLE DE LA RAISON. La statue de la Foi, que l'on voit encore aujourd'hui sur le couronnement de la chaire, reçut un bonnet rouge, orné de la cocarde nationale. A la croix, qu'elle tenait dans sa main, on substitua une pique, à l'extrémité de laquelle était suspendue une longue flamme tricolore. On érigea un autel dans la nef, Culte de la Raison.

contre l'ancien jubé. Jean-Jacques Rousseau, couronné de lierre, entouré d'orangers, Le Pelletier de Saint-Fargeau, Brutus et Marat prirent la place des saints, autour de l'autel. Quelque temps après, un immense cortége se déployait dans les rues de la cité. A la suite de la garde nationale et des sociétés populaires, on vit paraître plusieurs groupes allégoriques qui représentaient les différents âges de la vie; des jeunes gens, portant des arbres auxquels étaient suspendus des rubans et des fleurs; des vieillards, choisis parmi ceux dont la chevelure et le visage devaient inspirer le respect; des soldats en convalescence, qui promettaient de se sacrifier encore pour la patrie. Un char mythologique traînait la déesse. Drapée dans un manteau bleu, armée d'une pique, et coiffée d'un bonnet phrygien, elle foulait sous ses pieds la croix, l'ostensoir, une mitre épiscopale, le sceptre et la main de justice. Des enfants, travestis en génies, lui présentaient des fleurs ou en jetaient sous ses pas; à sa suite venait une charrue, traînée par des bœufs; les autorités fermaient la marche. La déesse se dirigea vers la cathédrale, et fut enfin placée sur l'autel. A l'entour, on déposa respectueusement des pierres recueillies à Paris, après la démolition de la Bastille, et sur lesquelles on avait fait graver les *Droits de l'homme*.

La Raison avait donc détrôné la Foi. Ce qu'elle inaugura dans son délire se conçoit à peine. Du temps où la cathédrale était encore desservie par le clergé constitutionnel, des orgies scandaleuses avaient déjà souillé l'église: on avait abattu les sta-

tues, déchiré les tableaux, insulté le crucifix; on avait ignominieusement mutilé sa face à coups de talons de bottes; mais ces atrocités pouvaient encore être mises sur le compte de quelques individus que l'impiété avait rendus furieux. A partir du moment où le culte chrétien fut banni de la maison de Dieu, la multitude y commit légalement toute sorte d'excès. On y exécuta des rondes, au chant de la *Carmagnole;* un bal y fut donné, en plein jour, avec une grande solennité; on y appela des comédiens, et l'on y joua des pièces de circonstance, sur la demande de la société populaire. Enfin, ajoutons que, de temps en temps, les lois y étaient promulguées; on montait au jubé pour la célébration des mariages; quelquefois on y prononçait des discours.

Robespierre méprisait ces odieuses saturnales. En mai 1794, il proclama l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Les sections de Paris vinrent tour à tour à la barre de la Convention, remercier la Montagne « d'avoir contraint le monstre de l'athéisme à rentrer dans les ténèbres. » Le nom de l'Être-Suprême remplaça donc sur les portes de la cathédrale celui de la Raison; une fête y fut célébrée, dans laquelle on préconisa les vertus de Robespierre. Toutefois, gardons-nous de penser que le régime commençât à s'adoucir. Il est vrai qu'en mai 1794 la liberté des cultes avait été maintenue par la Convention; mais, au mépris de ces déclarations, le sang le plus pur coulait à grands flots, et on touchait au paroxisme de la Terreur.

Culte de l'Être-Suprême, à Bayeux.

Le temple de la Raison fut inauguré à Caen, le 30

Culte de la Raison.

pluviôse an II [18 février 1794]; on se réunit dans l'église de Saint-Pierre. Le jour de l'inauguration, la société populaire y célébra la mort de Louis XVI. Le président prononça un long discours, dans lequel il établissait que les prêtres sont la personnification des sept péchés capitaux. Comme à Bayeux, comme ailleurs, l'idolâtrie s'assit sur l'autel, représentée par une *Déesse*. Écrivons donc pour la dernière fois ce nom que nous voudrions effacer de notre histoire. Nous savons qu'il a causé des regrets immenses à quelques-unes des infortunées auxquelles il fut infligé. Au mois de mars de la même année, on enleva, pour les besoins de l'État, les plombs de l'église de Saint-Pierre, on vendit le mobilier et on ferma l'édifice. L'église des Bénédictins (Saint-Étienne) était devenue le temple de l'Éternel. Un maître de pension y fit chanter par ses élèves, dans une cérémonie publique, ce qu'on appelait alors « des couplets » en l'honneur de l'Être-Suprême; Dieu du moins n'y est pas outragé [20 prairial an II]. Le 21 janvier 1795, on y fêtait « la juste punition du dernier des tyrans. » Enfin, quelques mois plus tard, l'église des Bénédictins fut enlevée à la commune par le département, et ouverte à tous les cultes, sur la demande des habitants (1).

Culte de l'Être-Suprême, à Caen.

(1) L'église de Notre-Dame (la Gloriette) a servi plusieurs fois pour les fêtes décadaires, mais simplement comme lieu de réunion. C'est ce qui explique comment elle a pu recevoir l'inscription par laquelle on proclamait l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, inscription que l'on nous dit avoir été trouvée dans le mobilier de l'église. On n'y a jamais convoqué les réunions officielles pour les fêtes de la Raison ni

Un discours du représentant Laplanche avait précédé et préparé tous ces scandales. Le 10 frimaire de la IIme année républicaine [30 novembre 1793], Laplanche « député près les côtes de Cherbourg, » se rendit à Caen, convoqua les autorités du département, du district et de la commune, les troupes de toute arme, et exécuta dans la ville « une promenade civique » au milieu d'un concours immense de citoyens. On s'arrêta dans l'église des Jésuites, c'était son enceinte que le Département avait désignée pour la séance. Là, au milieu du silence le plus profond, Laplanche fit entendre les paroles qu'on va lire: Discours du représentant Laplanche, à Caen.

« Républicains, dans les réformes utiles que je me propose de faire, les hochets du fanatisme ne seront pas oubliés; le règne de la vérité commence, et la superstition s'éclipse devant la raison. Que les cloches importunes de Caen descendent donc, comme partout ailleurs, de leurs voûtes aériennes et qu'elles se transforment soudain en foudres de guerre; la république en a besoin pour écraser les tyrans. Une seule restera pour indiquer les heures, pour annoncer les incendies, les alarmes, je ne dirai pas les émeutes populaires: les Calvadociens devenus libres et républicains ne s'en permettront jamais. »

« Citoyens, puisque je viens de supprimer les cloches, il est juste aussi de supprimer ceux qui les sonnent. »

pour celles de l'Être-Suprême. Ces réunions se tinrent d'abord à Saint-Pierre, plus tard à Saint-Etienne. Quelques fêtes républicaines furent célébrées sur le Cours, au milieu des arbres, ou dans la Prairie, qui s'appelait alors « le Temple de la Nature. »

« Je supprime toutes les paroisses, à l'exception d'une seule, qui sera commune à tous les cultes. Là, le musulman à côté du catholique, le hottentot auprès du protestant, le juif à côté du gymnosophiste de l'Inde, pourront adresser leurs hommages à l'auteur de la nature et au génie de la liberté ; ce temple sera celui de la Raison et de la Vérité. »

« Quant aux ministres du culte salarié, dont les fonctions viennent d'être supprimées, la loi a pourvu à leur sort, puisque dans sa bienfaisance elle leur accorde 1,200 livres pour ne rien faire. J'invite expressément toutes les administrations à les surveiller de bien près ; car nous ne saurions nous dissimuler que ce sont des prêtres sanguinaires qui sont la cause principale de nos désastres. Après les rois, les prêtres sont les plus terribles fléaux du genre humain. »

« Les prêtres n'existent plus ; les ornements, les vases, les hochets, les ustensiles de la superstition deviennent inutiles. La République en fera un meilleur usage. Je requiers donc que tous les vases, ornements, etc., soient envoyés à la Convention, et si quelque prêtre osait souiller ses mains par quelque spoliation ou par quelque larcin, je le préviens qu'il sera puni de mort, comme voleur des deniers publics. »

Laplanche fut reconduit à sa demeure au milieu des applaudissements. Les fenêtres étaient illuminées; le peuple, dit le procès-verbal, ne se lassait pas de considérer, d'examiner son père et son ami !

S'il fallait apprécier ce discours, les réflexions se présenteraient en foule. Contentons-nous de remar-

quer que « les ministres du culte salarié » y sont confondus avec les prêtres catholiques, et signalés comme eux au mépris et à la haine. « Douze cents livres pour ne rien faire, » ce n'était pas aux prêtres catholiques que le représentant adressait cette injure. Il y avait deux ans qu'ils étaient exilés, emprisonnés ou mis à mort. Les prêtres constitutionnels durent donc commencer à comprendre que leur tour était arrivé, et que la révolution dévorait tous ses enfants.

Culte révolutionnaire, à Lisieux.

A Lisieux et à Vire, les officiers municipaux firent aussi leur proclamation pour inviter les bons patriotes à célébrer dignement la fête de la Raison. A Lisieux, ce fut dans la ci-devant cathédrale que les autorités se réunirent le 30 décembre 1793. Précédemment on avait démoli le jubé et la chaire épiscopale ; les statues des saints avaient été brisées par un détachement de hussards qui traversait la ville ; un peu plus tard, on ouvrit les tombes des évêques ; le plomb des cercueils servit à faire des balles ; les corps furent portés au cimetière commun. Le dimanche 8 juin 1794, jour de la Pentecôte, on célébra dans la même église la fête de l'Être-Suprême. Le chœur fut séparé de la nef par un rideau tricolore, orné de guirlandes de verdure ; les piliers étaient également entourés de guirlandes et d'étoffes aux trois couleurs. Au milieu du rideau était suspendue la déclaration des droits de l'homme ; au-dessus on lisait l'inscription suivante, en lettres tracées avec des fleurs : A l'Être-Suprême. Sous la rotonde s'élevait un autel, dont les gradins étaient chargés de fleurs et de produits agricoles ; cet autel était dédié à la Nature.

Quelques jours avant le décret qui instituait le culte de la Raison, on célébrait encore à Saint-Pierre les cérémonies du culte constitutionnel. A partir de ce moment, elles furent interrompues dans toutes les églises de Lisieux jusqu'au 14 octobre 1796.

Culte révolutionnaire, à Vire.

Les intrus n'abandonnèrent l'église Notre-Dame de Vire que le 12 mars 1794. Ce jour-là, le conseil arrêta que le moment était venu « où le culte de la vérité et de la morale devait succéder à celui de la superstition et du mensonge. » Dès-lors les bâtiments qui portaient la qualification d'église, devaient être clos et fermés. Pendant quelque temps, les intrus célébrèrent leurs offices dans l'église de l'Hôpital-général. Quand le club s'y réunissait, ils portaient le Saint-Sacrement dans l'intérieur de l'hospice. Bientôt après, l'ordre est donné de fermer toutes les églises. On les dépouille de leurs ornements, « on enlève, on efface, on détruit » tous les signes extérieurs du christianisme. Le conseil municipal de Vire n'avait pas attendu ce moment pour célébrer, à Notre-Dame, le culte de la Raison. Il s'y était fait représenter par une députation, dès le 29 janvier 1794, et avait consigné sur ses registres le regret de ne pouvoir y assister en corps. Le 3 juin de la même année, le culte de l'Être-Suprême venait de remplacer celui de la Raison, et la municipalité applaudissait au nouveau programme que lui soumettait la société montagnarde; c'est ainsi qu'elle est qualifiée dans les registres du conseil.

Sur ces entrefaites, un fonctionnaire commissionné pour la fabrication du salpêtre, s'établit dans la ville

et commença des fouilles dans l'église Notre-Dame. Des sépultures encore récentes furent indignement profanées ; les magistrats écrivirent au comité de salut-public, et lui représentèrent les dangers qui en résultaient pour la santé des habitants. « Il est dans nos cœurs républicains, s'écriaient-ils, que toute la terre, s'il était possible, fût réduite en salpêtre pour foudroyer les esclaves et les despotes », mais ils ajoutaient que l'église Notre-Dame était le seul monument que l'on pût dédier à l'Être-Suprême, et conséquemment ils avaient ordonné que l'on suspendît les travaux. Les réclamations ne furent probablement pas accueillies, car on fit enlever de l'Hôpital-général tout ce qui pouvait se trouver en dépôt dans l'église, et le 8 juin 1794, on y célébrait avec pompe la fête de l'Être-Suprême. A Vire, comme dans les autres villes du département, une minorité oppressive faisait la loi, et comprimait les manifestations de l'esprit public ; mais la foi chrétienne n'était pas éteinte dans le cœur des Virois ; les registres municipaux nous en fourniront bientôt la preuve.

Transformation du culte constitutionnel à Falaise.

Les décrets des proconsuls qui, malgré les déclarations formelles de la loi, proscrivaient en même temps le culte constitutionnel et le culte catholique, semblaient avoir épargné la ville de Falaise. Le jour de Pâques 1796 on y faisait encore l'office dans toutes les paroisses, et, jusqu'à cette époque, l'église de la Trinité servit tout à la fois de lieu de réunion pour les cérémonies du culte constitutionnel, et de temple pour les fêtes de la révolution. C'est ce que nous lisons dans un rapport envoyé à l'administration cen-

trale du Calvados par les municipaux de la ville de Falaise, le 16 juillet 1796 (1). L'année précédente, le jeudi 27 août 1795, jour où la république célébrait la première décade de fructidor, le directoire du district avait adressé des reproches à la municipalité qui refusait de se transporter à l'église de Sainte-Trinité pour y faire la publication des lois. Les lois, répondirent les municipaux, sont suffisamment promulguées sur la place publique ; peu de personnes assistent aux décades ; l'église a été réclamée par les habitants ; ils en ont obtenu la jouissance et, dans ce moment même, le culte y est exercé ; l'interruption de l'office pourrait amener des troubles, si l'administration y paraissait pour promulguer les lois. Le jeudi 27 août 1795, correspondait, disons-nous, au 10 fructidor, et ce jour-là, les prêtres schismatiques de Falaise chantaient leur office. La date sur laquelle nous insistons, prouve donc qu'ils étaient du nombre de ceux qui fêtaient la décade, ou si l'on veut, qui

(1) « Quant à la ci-devant église de la Trinité, située sur la place de la Révolution, cet édifice, d'une architecture ancienne, a servi tout à la fois jusqu'au 7 germinal dernier [27 mars 1796], à l'exercice du culte catholique des habitants de la section de la Révolution, à la célébration des fêtes décadaires, et aux autres fêtes de la république ; et sous ce second rapport, cet édifice fut nommé le Temple de la Raison ; mais le dit jour, 7 germinal, les catholiques qui célébraient la fête de Pâques, ayant été troublés dans l'exercice de leur culte, ont cessé depuis cette époque de faire leurs cérémonies religieuses dans cet édifice, en sorte qu'il ne sert maintenant que pour célébrer les fêtes républicaines. » (*Rapport de l'administration municipale de la commune de Falaise, à l'administration centrale du Calvados.* — 28 messidor an IV.)

avaient transporté du septième au dixième jour, l'office du dimanche. Cette coupable condescendance contre laquelle se prononcèrent un grand nombre d'évêques constitutionnels, était un schisme dans un schisme. On aurait tort de s'en étonner. La pierre angulaire était brisée, il fallait bien que l'on descendît jusqu'aux abîmes.

Les choses, disons-nous, restèrent en cet état jusqu'au dimanche de Pâques, — 27 mars 1796. — Il paraît que, dans cette grande solennité, on avait dérogé au calendrier républicain, et que l'on chantait la messe à Sainte-Trinité ; c'est au moins ce que nous lisons dans le rapport municipal. Mais, le susdit jour, les grenadiers et les chasseurs de la garde nationale sédentaire ayant troublé l'exercice du culte, et même « insulté » les fidèles, ceux-ci abandonnèrent leur église, et se retirèrent, nous le croyons du moins, dans l'église de l'Hôtel-Dieu qui en était voisine. Les autres paroisses ne furent pas inquiétées, elles continuèrent de chanter leur office, et en 1796, à l'époque où fut rédigée la pièce que nous analysons, elles étaient desservies par des prêtres qui s'étaient conformés aux lois de la république.

Culte révolutionnaire à Falaise.

A partir de cette époque, l'église de Sainte-Trinité fut donc affectée exclusivement au culte républicain. Le chœur fut entouré d'estrades, et on y publia les lois ; les orgues furent brûlées sur la place publique.

Durant cette époque de désastres, la ville de Honfleur ne se rattache à l'histoire du diocèse par aucun fait bien saillant, et nous l'en félicitons. Elle avait d'abord exprimé le désir de n'être point comprise

Situation religieuse de la ville de Honfleur.

dans le département du Calvados, mais bien dans celui de l'Eure, auquel la rattachaient sa position géographique, à l'embouchure de la Seine, et ses relations avec la haute Normandie ; sa demande fut écartée. Sur quatre paroisses qu'elle possédait autrefois, Saint-Étienne et Notre-Dame se trouvaient supprimées. L'administration municipale en réclama les églises pour remplacer la halle aux blés, où l'on manquait d'espace, et la prison, dont l'état ruineux donnait lieu à de fréquentes évasions. Ses instances sur ce point ne furent pas mieux accueillies. En 1791, une douzaine de prêtres formaient le clergé de Saint-Étienne auquel était déjà réunie Sainte-Catherine ; M. Allais, curé des deux paroisses, raconte dans ses mémoires que le plus jeune d'entre eux prêta seul le serment. A Honfleur comme dans les autres villes, il y eut par intervalle des mouvements populaires. A l'époque de l'arrestation du roi, des menaces retentirent contre les prêtres insermentés ; toutefois la grande majorité resta calme, elle accepta sans trop de contrainte les membres du nouveau clergé ; mais elle ne vit pas s'éloigner sans douleur, ceux qui l'avaient constamment édifiée. M. Allais parle avec reconnaissance des égards et des bons procédés dont l'entoura l'administration le jour où il partit pour l'exil.

L'anniversaire de la prise de la Bastille avait été célébré à Honfleur par une cérémonie religieuse en 1792 ; on dit la messe sur la place d'Armes. Bientôt après, on vit avec stupeur fermer les temples du vrai Dieu, c'est ainsi que s'exprime un de ses histo-

riens (1). On célébra d'abord la décade à Notre-Dame; puis, après la vente de cette église, à Sainte-Catherine, où l'on avait auparavant établi un atelier de salpêtre. Les sépultures furent profanées ; les ossements gisaient épars sur le sol, pendant qu'on lessivait les terres. La république semblait prendre plaisir à froisser le sentiment religieux des populations.

En supprimant le culte chrétien, la Convention s'appropria le mobilier des églises. On trouve dans le Bulletin des Lois un décret, en date du 23 février 1793, lequel autorise la commune de Lisieux et toutes les communes de France à fondre une partie de leurs cloches pour les convertir en canons. Ce fut, en effet, la commune de Lisieux qui prit l'initiative de cette mesure, que la Convention s'empressa d'adopter. Bientôt après, elle s'étendit à toutes les églises; on n'y conserva qu'une seule cloche pour avertir en cas d'alarme. Celles qui ne furent pas transformées en canons, étaient envoyées à la monnaie. Les grilles en fer furent arrachées, on enleva le plomb des couvertures. Partout on dressait l'inventaire de l'argenterie pour en faire hommage à la nation. Parcourez les registres de l'administration centrale, et l'idée qui vous frappe aussitôt est celle d'une contrée ravagée par l'ennemi. Partout les églises sont traitées avec la même rigueur que les villes prises d'assaut. Le 19 ventôse an II, le directoire du département arrêta que les directoires des districts seraient tenus de remettre à la disposition des agents toutes les matières métalliques dont ils pou-

On dépouille toutes les églises.

(1) M. P.-P.-U. Thomas, *Histoire de la ville de Honfleur.*

vaient disposer. Quand Montgommery, à l'époque des guerres de religion, dévasta Notre-Dame de Vire, il défendit de détruire les vitraux du chœur : il aurait craint d'irriter les nobles familles dont ces vitraux portaient les écussons. Les iconoclastes de la révolution n'y mirent pas tant de procédés ; non-seulement ils brisèrent les vitraux de Notre-Dame, mais les bancs et les autels furent démontés ou brûlés ; les confessionnaux transformés en guérites, pour les besoins du service militaire ; on arrachait les fils d'or ou d'argent de l'étoffe des ornements ; on livra au creuset, un magnifique lutrin en bronze, dont on fit des canons. Au commencement d'octobre 1793, le conseil général de la commune de Vire envoie à la Convention, quatre-vingt-onze marcs deux gros d'argenterie religieuse. « Assez et trop longtemps, dit-il, les riches ornements des temples ont annoncé le faste orgueilleux des officiers de l'Église ; il est temps que ce métal soit converti en monnaie ; il servira mieux à glorifier l'auteur de la nature. »

Pourtant, nous en pourrions donner la preuve, parmi les objets frappés de proscription, quelques-uns furent sauvés, grâce au concours de certains administrateurs qui, dans leurs délibérations, les condamnaient à périr. A Bayeux, la croix et les magnifiques chandeliers du maître-autel de la Cathédrale, le calice de Mgr de Nesmond, la chasuble de saint Regnobert et le riche coffret d'ivoire qui la renferme, un siége antique sur lequel s'asseoit l'évêque les jours de fête pontificale, tandis qu'on le revêt de ses ornements, plusieurs autres meubles précieux, tant

de l'église que de la sacristie, ont été retrouvés à différentes époques. La plupart furent recueillis par la Commission des arts, et rendus à leur destination. Le 15 juin 1794, le club de Bayeux nomma une commission chargée de faire enlever les trois croix qui dominaient les tours de la Cathédrale, et de prendre les moyens nécessaires pour que les airs religieux du carrillon de l'horloge fussent « convertis en airs patriotiques. » La première entreprise était pleine de dangers. Il se rencontra pourtant un homme d'une impiété assez audacieuse pour offrir ses services à la municipalité. Fournier, dit *Barbare*, était un soldat du bataillon du Morbihan, alors en garnison à Bayeux; on lui promit que chaque expédition lui serait payée *cinq cents livres* en assignats ; il se mit à l'œuvre, et bientôt après, il ne restait plus dans la ville épiscopale aucun symbole du christianisme (1).

Le club de Bayeux essaya d'organiser la propagation de ses doctrines. On résolut de choisir des *Apôtres de la vérité*, qui seraient chargés de porter la parole dans chaque réunion décadaire ; mais, dit M. Pezet, « la création de cet apostolat subit de graves difficultés. On ne s'entendait ni sur le nom des apôtres, ni sur les doctrines. Les uns voulaient que le nom de Dieu ne fût même pas prononcé dans ces patriotiques instructions. D'autres disaient que le nom de l'Être-Suprême était inutile à proclamer devant le peuple, parce qu'il n'y avait personne qui ignorât qu'il y en eût un. Un ancien prêtre, clubiste

(1) On peut voir dans l'ouvrage de M. Pezet, sur *Bayeux à la fin du* XVIIIe *siècle*, le récit de ce drame émouvant.

fougueux, voulait bien qu'on ne s'occupât ni de dogme ni de religion, mais proposait que, à chaque décade, on fût tenu de prêter serment à l'Être-Suprême. Enfin, la société décida, après de longs débats, que dans les discours décadaires il serait permis de parler de tout, excepté de religion, de fanatisme et de superstition. » Ces manifestations impies, continue M. Pezet, loin de servir la révolution, compromettaient sa cause aux yeux des populations. On lui reprochait avec raison de n'être qu'une orgie de fous, révoltés contre Dieu même.

Les presbytères déclarés propriétés nationales.

Le directoire du district de Bayeux nous apprend, à la date du 28 floréal an II [17 mai 1794], que toutes les communes de cette circonscription avaient enlevé de leur église « les hochets du fanatisme » ; il paraît que cette expression, employée par Laplanche, était alors consacrée dans le langage officiel. Le directoire ajoutait que la plupart des ci-devant curés avaient remis leurs lettres de prêtrise ; que tous avaient cessé leurs fonctions, qu'un grand nombre d'entre eux avaient pris le sage parti de quitter leur presbytère, et d'abandonner une commune où, d'après leurs propres principes, ils seraient déplacés. Comme donc il y avait lieu de croire que la totalité suivrait bientôt cet exemple, le conseil arrêtait qu'il serait incessamment procédé à la vente de tous les presbytères, et des bâtiments où logeaient les personnes ci-devant employées au service des églises ; que toutes ces habitations devaient être considérées comme propriétés nationales, que ces maisons ou leur produit seraient destinées soit à l'instruction publique, soit au soula-

gement de l'humanité souffrante. C'est-à-dire qu'après avoir dépouillé les vrais titulaires, on chassait sans façon ceux que l'on avait mis à leur place, ou du moins, on leur faisait entendre que le moment était venu où ils devaient disparaître.

Indifférence des populations pour les fêtes décadaires.

Malgré la frayeur qu'inspirait en province l'autorité des proconsuls, le peuple témoignait quelquefois son indignation en les voyant fouler aux pieds, avec tant de mépris, la foi de ses aïeux. On éludait par tous les moyens possibles les décrets de leur omnipotence. A Caen, le maire de la ville montrait si peu de zèle pour la célébration des décades, qu'il eut à se défendre contre « l'odieux projet » de vouloir les supprimer. Le 16 novembre 1794, il conjure les maîtres d'ateliers et de manufactures de suspendre le travail les jours de décade ; il engage les citoyens à rompre avec leurs « vieilles habitudes » à tenir leurs boutiques ouvertes, les ci-devant dimanches et fêtes. Il gourmande les citoyennes qui affectaient de paraître en ces jours dans les promenades publiques, avec une toilette recherchée. Des injonctions analogues avaient été affichées à Lisieux, le 8 janvier 1794.

Il paraît qu'à Vire, par esprit d'opposition au nouveau code religieux, on choisissait les jours décadaires pour exécuter en public, chacun devant sa maison, les travaux auxquels on se livrait dans l'intérieur les autres jours de la semaine ; et les citoyens « retenus par un sot préjugé » s'abstenaient de paraître aux réunions. L'administration, comme on le voit, ne leur ménageait pas les réprimandes.

Par ordre des représentants Bouret et Frémenger, les églises de Bayeux ne devaient plus s'ouvrir que le jour où l'on y fêterait la décade. Un autre proconsul, en mission dans cette ville, y avait menacé de sa colère « les Muscadins et les Muscadines (1) du dimanche. » Et cependant le septième jour y était observé. Paré de ses habits de fête, le peuple cessait ses travaux; il semblait défier la prison et l'amende. Les réunions décadaires n'étaient fréquentées que par les fonctionnaires et les clubistes. Disons-le donc à la gloire de nos pères : dans le Calvados, la décade ne fut jamais en honneur (2).

Influence du nouveau régime sur le sort des pauvres.

En dépouillant le clergé de ses domaines, la révolution n'avait pas supprimé la misère, et il lui fallut songer aux moyens de la secourir. Le 13 décembre 1790, le directoire du district de Bayeux, dans une

(1) Les terroristes avaient enrichi la langue. Le mot *Muscadin* fut d'abord appliqué par eux aux milices bourgeoises dont la tenue propre donnait à penser qu'elles faisaient usage du musc; plus tard on l'étendit aux deux sexes.

(2) On trouve, à la fin du calendrier rural, cinq fêtes désignées sous le nom de *sans-culottides*, et que l'on rapportait aux cinq derniers jours de l'année. Ce sont les fêtes de la Vertu, du Génie, du Travail, de l'Opinion et des Récompenses. Le 24 août 1795, la Convention décida que les cinq derniers jours de l'année perdraient leur désignation pour prendre celle de *jours complémentaires.* En octobre de la même année, elle institua sept nouvelles fêtes. La première avait pour objet la fondation de la République; la deuxième s'appelait la fête de la Jeunesse; la troisième celle des Époux. Venaient ensuite la fête de la Reconnaissance, celle de l'Agriculture, celle de la Liberté, et enfin celle de la Vieillesse. Le culte décadaire continua jusqu'à la fin du siècle, et ne fut abrogé que par le concordat. Le calendrier républicain ne fut supprimé que le 1er janvier 1806. Il avait duré 13 ans.

adresse au directoire du département, demandait que l'Assemblée nationale lui allouât 30,000 livres, pour faire face aux nécessités que créaient les changements de régime. « Autrefois, avait dit le procureur-syndic, les pauvres de la ville recevaient des secours abondants, tant du chapitre et de l'évêque que des âmes bienfaisantes. Ceux des campagnes n'en recevaient pas moins des maisons religieuses situées dans différents endroits; aujourd'hui cette source est absolument tarie. La détresse et la misère affligent de toute part une infinité de maisons. » — « Une grande partie des dîmes et de nombreuses possessions territoriales, reprenaient les membres du conseil, étant ci-devant attachées à des corps religieux, ou à des titulaires particuliers autres que les curés, ces décimateurs laissaient pour les pauvres, dans chaque paroisse, une portion plus ou moins forte des revenus qu'ils retiraient; les abbayes établies dans les campagnes vivifiaient tout leur voisinage; elle se faisaient un devoir d'y répandre des secours en aliments, en vêtements, en médicaments. Ces sources fécondes sont taries. — Sans parler de l'évêque et du chapitre en corps qui fournissaient de nombreux secours, des titulaires particuliers faisaient encore de larges aumônes, et y versaient la presque totalité de leurs revenus. Voilà pourquoi, continuent les membres du conseil, nous avons arrêté de prier MM. les administrateurs du département du Calvados de faire entendre à l'Assembée nationale les justes plaintes des pauvres, et les alarmes trop bien fondées que leur état nous inspire. »

Quelle que fût la gravité de ces plaintes et de ces alarmes, l'année 1791 s'écoula sans que l'administration centrale entreprît de les apaiser. Enfin le 16 novembre 1792, l'affaire fut traitée au Département dans le bureau « des travaux et secours publics. » Peut-être nous saura-t-on gré de reproduire ici les conclusions du rapporteur. Il était d'avis qu'on prélevât sur les sols additionnels de 1791 et 1792 (1), la somme de 80,000 livres, et qu'on l'employât à détruire la mendicité. La somme devait être partagée en deux portions égales, l'une destinée aux pauvres invalides, l'autre employée aux travaux de secours, suivant les localités, et particulièrement à l'amélioration des chemins vicinaux. Quant à la répartition de ces 80,000 livres, il demandait que 20,000 fussent attribuées au district de Caen, 9,000 au district de Bayeux, 14,000 au district de Falaise, 14,000 au district de Lisieux, 11,000 à celui de Vire, et enfin 12,000 à celui de Pont-l'Évêque. Comme on le voit, Bayeux et Vire n'étaient pas privilégiés. Le rapporteur en donnait pour raison qu'à Vire les manufactures ne manquaient pas de travail ; Bayeux, ajoutait-il, a 60,000 livres à employer à la Fosse-du-Souci ; ces travaux suffisent pour occuper tous les pauvres de la contrée ; le pays est fertile, et les indigents n'y sont pas nombreux.

Bureaux de charité.

Les conclusions de ce rapport une fois admises, un arrêté du conseil prescrivit l'établissement d'un bureau de charité dans chaque ville et dans chaque

(1) Impôt extraordinaire dont une partie était affectée à la charité publique.

commune, pour la distribution des secours ; et bientôt après, le conseil de la municipalité de Caen en établit un dans chaque paroisse de la ville. Cependant la misère croissait tous les jours ; la ville de Bayeux, malgré les 60,000 livres affectées aux travaux de la Fosse-du-Souci, ne suffisait plus à nourrir ses pauvres. Le 21 mars 1793, le conseil général de la commune jeta un cri d'alarme, et ordonna qu'il retentît dans la chaire de toutes les églises. « Près de deux mille nécessiteux, disait-il, existent dans nos murs. Ce sont des vieillards, des infirmes, des pères de famille très-nombreux, des enfants trop faibles encore pour le travail. La plupart de ces malheureux sont nus, dénués de tout, n'ont que rarement la subsistance d'un jour, et ne sont jamais assurés de celle du lendemain. Un magasin de blé que la prévoyance de l'administration tenait en réserve, a permis de leur faire quelques distributions gratuites, ou de réduire pour eux le prix du pain, mais cette réserve est épuisée. Des commissaires vont donc se présenter au domicile des citoyens, pour recevoir leurs offrandes ; les dons en nature seront acceptés comme les dons en argent ; l'humanité et la religion les réclament. » On se demandera sans doute, en lisant ce manifeste, ce que faisait à Bayeux, le bureau de charité si pompeusement organisé quelques mois plus tôt.

Au mois de décembre de la même année, Laplanche, représentant du peuple dans le département du Calvados, s'adressant à son tour à ses concitoyens de la commune de Caen, leur tenait le même langage. « Une grande tâche, disait-il, se présente à remplir.

— J'ai conçu le projet d'établir dans vos murs une caisse de bienfaisance. — La société populaire s'est empressée de concourir à mon plan, — mais le bien que j'ai en vue demeurerait stérile, mes désirs seraient impuissants, si les citoyens de Caen s'isolaient de cet établissement utile. — Républicains de Caen, le représentant du peuple compte sur vos largesses. S'il dote cet établissement d'une somme de 20,000 livres, c'est moins pour provoquer l'abondance de vos offrandes patriotiques que pour assurer les premiers fonds de votre caisse de bienfaisance. » Ici le proconsul ordonne la formation d'un comité central, composé de dix membres désignés par lui-même; — un recensement des familles indigentes des défenseurs de la patrie, des vieillards et des enfants; — l'établissement d'une caisse unique dont les fonds devaient être employés à les secourir; — l'établissement d'ateliers nationaux, dans lesquels les pauvres « ouvrageront » les matières premières fournies par l'administration; — l'établissement d'un four pour cuire le pain des pauvres. — Laplanche avait porté plus loin sa sollicitude. Le même arrêté exprimait le désir qu'une soupe commune fût distribuée aux indigents. L'embarras était de trouver quelqu'un qui acceptât la charge de ce ministère. Mgr de Nesmond avait recruté, dans les rangs de la plus haute aristocratie, des dames charitables qui fournissaient, préparaient et distribuaient elles-mêmes les aliments des pauvres. Laplanche crut pouvoir aussi s'adresser « au sexe humain et sensible » dont il s'efforça d'exciter la pitié. Son désir ne fut pas compris. Le 25 janvier 1794,

Comité de bienfaisance.

le citoyen Scipion Besson, président du comité de bienfaisance, stimulait en vain l'ardeur des bonnes citoyennes auxquelles on désirait que cette tâche fût dévolue. Les autres œuvres fondées par Laplanche, au chef-lieu du département, n'obtinrent pas plus de succès. Au commencement de l'année 1794, les ateliers nationaux n'étaient encore ni installés, ni même organisés. Les matières premières n'arrivaient pas, ou si quelques-unes étaient offertes par les citoyens, leur mauvaise qualité ne permettait pas qu'on les mît en œuvre.

Le représentant Lozeau avait succédé à Laplanche. Le 12 mars 1795, il invita les membres du comité à dresser l'état des familles les plus nécessiteuses. Le comité obéit ; mais les mesures prises en son nom n'étaient pas en rapport avec le but que l'on voulait atteindre. On croit rêver quand on lit que le 27 ventôse, le Comité de bienfaisance a ordonné « à tous les vieillards infirmes et MALADES de se RÉUNIR dans leur section pour justifier de leurs besoins, et du genre de TRAVAIL qui leur est propre. » On ne trouva dans la ville que quatre mille pauvres. Un grand nombre s'étaient persuadés qu'en se faisant inscrire, ils s'exposaient à perdre leur liberté ; d'autres tenaient à ne point divulguer le secret de leur indigence ; c'est au président du comité que nous devons ces détails. Si les pauvres dédaignaient les secours qu'on leur offrait au nom de l'État, on ne manquait pas de maraudeurs, qui s'emparaient des récoltes mises en réserve par le comité, ou y laissaient fourrager leurs bestiaux. Les familles des défenseurs de la patrie ne

recevaient pas les subsides que leur accordait la république, parce que les formalités exigées par l'administration étaient si nombreuses qu'on ne pouvait venir à bout de les remplir. Enfin, le 29 fructidor an III, le comité de bienfaisance, s'adressant au maire, se plaignait d'être sans ressources et sans administrateurs.

Sort des hôpitaux. — Hospices des vieillards et des enfants.

On est donc obligé de le reconnaître : dans notre département la révolution créa beaucoup de misères, mais elle manqua de puissance ou de volonté pour les secourir. L'administration, qui pourtant disposait de la fortune publique, n'inspirait aucune confiance, même aux plus nécessiteux ; on ne pouvait leur arracher l'aveu de leurs besoins; et cependant les proclamations, les discours, les rapports se succédaient. Les municipalités se plaignaient au pouvoir central, qui souvent leur renvoyait le fardeau ou s'abstenait de leur répondre. En fait d'aumônes et d'œuvres charitables, la révolution — on vient de l'entendre — rendait quelquefois justice à l'Église, mais elle ne la remplaçait pas.

Non-seulement la révolution ne trouva pas le moyen de secourir les pauvres, mais encore elle ruina la plupart des hôpitaux. Les causes de cette ruine furent complexes; nous ne saurions nous y étendre. Contentons-nous de rappeler que l'Assemblée constituante, malgré sa promesse, négligea de régler, par une loi, le sort des pauvres ; que l'extrême cherté des vivres, la rareté du numéraire, la dépréciation des assignats, pesèrent tour à tour sur les maisons qui leur servaient d'asile. Indépendamment

de ces fléaux qui ruinaient les familles, les hospices étaient aux prises avec des difficultés spéciales, et voyaient à chaque instant augmenter leurs embarras. Ce fut d'abord la suppression des dîmes, des octrois, des deniers à Dieu, des droits sur les boissons qui formaient la majeure partie de leurs revenus. Vint ensuite la confiscation de leurs propriétés envahies par l'État, sous le titre de biens nationaux. Il est vrai qu'une indemnité leur était accordée; mais l'État ne la payait pas régulièrement; de temps en temps il versait des secours; on vivait de ces ressources et on y ajoutait des emprunts. Enfin, les dilapidations scandaleuses des administrateurs et des employés mirent le comble à tous ces maux. Que si l'on était tenté de révoquer en doute l'exactitude de ces appréciations, on pourrait avoir recours aux documents officiels; leur langage est plus sévère encore.

Depuis plus d'un siècle, l'hôpital Saint-Louis à Caen, l'hôpital de Lisieux (section d'*en-haut*), le Bon-Pasteur de Lisieux (maison de refuge), et l'hôpital des pauvres à Vire, faisaient bénir parmi nous le nom de M[lle] de Saint-Simon et du P. Le Valois (1). Au commencement des troubles, le District de Vire avait d'abord promis aux sœurs de l'hôpital que l'on n'aurait garde de porter atteinte à la liberté de leurs opinions; on leur avait même permis de recevoir les prêtres insermentés, qui désiraient célébrer la messe dans leur chapelle. Il s'en présenta un certain nombre, et les pauvres s'empressèrent de la leur servir. Mais, quand le chapelain constitutionnel voulut à son

à Vire.

(1) Voyez volume précédent, p. 138.

tour paraître à l'autel, il lui fut impossible de trouver un répondant. Le procureur de la commune accompagné de quelques municipaux, se rendit à l'hôpital, interrogea les enfants, et tous, même les plus jeunes, lui déclarèrent qu'ils ne serviraient pas la messe du nouveau chapelain, « qu'ils avaient leur opinion libre. » Gens de tout âge et de tout sexe lui tinrent le même langage. Il eut mille peines à trouver un enfant qui consentît à remplir les fonctions de sacristain, à condition qu'on le protégerait contre la vindicte de ses camarades. Ce trait de mœurs locales nous a paru digne de figurer dans l'histoire. Les délégués de l'autorité municipale remirent à la supérieure un règlement de police intérieure qu'ils firent en même temps afficher dans l'église. Les religieuses déclarèrent que si ce règlement leur était imposé, elles ne se croiraient plus libres et que, dans ce cas, elles demanderaient à se retirer. On vérifia leurs comptes ; on fit l'inventaire du mobilier ; tout était en règle. Elles reçurent leur congé le 14 août 1791 ; deux ans plus tard, le 25 avril 1793, le conseil municipal déclarait que l'administration de ces religieuses avait été irréprochable, et qu'elles avaient droit à une pension.

à Lisieux. Les religieuses de Notre-Dame-de-Charité dirigeaient en même temps l'Hôpital-général de Lisieux, et la maison du Bon-Pasteur (1). Cette communauté avait eu, au commencement du XVIIIe siècle, Mlle de La Coudraye pour première supérieure ; et comme cette pieuse fondatrice avait passé une année à Caen sous

(1) V. p. 245.

la conduite de Mlle de Saint-Simon, pour s'y former au gouvernement des âmes, l'opinion publique aimait à rattacher la congrégation qu'elle avait fondée à celle du P. Le Valois. Les sœurs de l'hôpital d'*en-haut* — c'est ainsi qu'on les appelait à Lisieux — ne furent point expulsées pendant la révolution ; mais il leur fallut faire le sacrifice de leur costume. Ce qu'elles refusèrent énergiquement, ce fut le serment qu'on exigeait d'elles. Ce refus devint la cause d'alertes continuelles ; à chaque instant on cherchait à les effrayer par des menaces. Tantôt on allait les chasser; et elles étaient réduites, pour ne pas courir les chances d'un dénûment complet, à porter sur elles tous les vêtements à leur usage ; tantôt on allait les enfermer au Bon-Pasteur, où l'on incarcérait les femmes de mauvaise vie, et quelques-unes furent en effet privées de leur liberté. La direction de l'hospice avait été confiée par la commune à une supérieure laïque ; la comptabilité fut bientôt en désordre, et les fonds de l'administration disparurent. Nous passons sous silence l'hôpital d'*en-bas* ; il était administré par des religieux connus sous le nom de Mathurins et par des filles du tiers-ordre des Trinitaires ; nous ignorons quel fut leur sort.

L'hospice Saint-Louis, à Caen, avait pris le nom d'hospice de l'Égalité. Les sœurs y restèrent jusqu'au 1er février 1793. Elles avaient demandé l'autorisation de se retirer, dès le mois d'octobre 1792 ; mais une députation des notables de la ville, conduite par le maire, les ayant engagées à continuer leurs fonctions, elles différèrent quelque temps leur départ. La supé- à Caen.

rieure y mit pour condition qu'une garde serait laissée à l'hôpital, et veillerait à la sûreté des religieuses. Les nouveaux administrateurs ne purent s'empêcher de leur rendre justice. Les plus ardents furent aussi les plus empressés à louer le bon ordre qui régnait dans tous les emplois. Les comptes qu'elles rendirent furent reconnus pour exacts. On leur permit d'enlever le linge et les meubles à leur usage, et comme à Vire, elles emportèrent les regrets de la population.

Hospice et Hôtel-Dieu de Falaise.

A Falaise, les sœurs de l'hôpital et celles de l'Hôtel-Dieu restèrent à leur poste pendant la révolution. On n'a jamais demandé de serment aux religieuses de l'hôpital. A l'époque où fut proclamé le culte de l'Être-Suprême, celles de l'Hôtel-Dieu furent un moment emprisonnées. Etait-ce pour refus de serment? On l'ignore. Dans tous les cas, on s'aperçut bien vite de leur absence, et on s'empressa de les rétablir. Une grande épidémie régnait à Falaise. Les deux hospices étaient remplis de malades, et les religieuses se dévouèrent pour les soulager. Il faut sans doute rapporter à cette époque une délibération que l'on trouve sous une date à peu près illisible, dans les registres de la commune. « Une motion est faite en faveur des dames charitables des hôpitaux, pour les grands services qu'elles ont rendus dans le district. » La congrégation que formaient alors les sœurs hospitalières de Falaise, ne se rattachait à aucun ordre religieux.

Hôpital-général de Bayeux.

Le 24 octobre 1791, le conseil général du district de Bayeux, délibérait sur la situation des hospices. Toute la France, disait le rapporteur, « connaît et admire le pieux dévouement des filles de Vincent de

Paul » qui dirigent le Grand-Bureau (1). Cette maison, destinée aux orphelins pauvres, aux enfants abandonnés, aux vieillards des deux sexes et aux insensés, est dans un état déplorable. Pendant plusieurs mois les pauvres ont bu de l'eau ; on manque de provisions, l'établissement ne possède ni lit, ni linge, ni vêtements. Il doit toute la viande dépensée en 1791 et une partie de 1790, aussi bien que le fil à dentelle fourni aux ouvrières. — Sans doute, ce n'est pas la première épreuve qu'ait traversée l'hôpital depuis sa fondation ; — mais alors la charité était prévoyante. Un évêque et un clergé opulents y versaient d'abondantes aumônes ; un membre du chapitre, qui a voulu rester inconnu, a donné seul, en 1789, environ quinze cent quatre-vingts livres (2). Ainsi s'exprimait le rapporteur. Quelques jours plus tard, le procureur-syndic, rappelant à son tour les libéralités de l'ancien clergé, semblait vouloir enchérir encore. Autrefois, disait-il, les pauvres des campagnes obtenaient des secours de différentes communautés, du chapitre, surtout dans les paroisses où il possédait les dîmes ; ils en obte-

(1) L'Hôpital-général.

(2) On trouve les mêmes aveux dans un discours du procureur-syndic à la date du 12 décembre 1792. De plus, on y lit « que les pauvres de l'hôpital sont créanciers sur les biens qui composaient la mense épiscopale, en une redevance de dix-huit boisseaux de froment, chaque semaine, dont il leur est dû des arrérages, accumulés depuis l'introduction d'un procès qui dure encore. » Pour être exact, il aurait fallu dire que plusieurs évêques avaient reconnu le droit des pauvres et acquitté la prestation. D'autres, sans reconnaître la redevance, la payaient en aumônes. (V., p. 123, 124 et 125.) La révolution survint avant que le procès fût jugé.

naient aussi de leurs pasteurs. Aujourd'hui ces malheureux sont dénués de tout; il est donc à propos de procurer de l'ouvrage aux valides, des secours aux impotents. — On trouvera peut-être que nous insistons longuement sur ces aveux. Nous savons qu'en les méritant, le clergé accomplissait un devoir; mais alors pourquoi ceux qui l'avaient dépouillé ne se crurent-ils pas obligés de suivre ses exemples? C'eût été de leur part et plus consciencieux et plus habile.

Les sœurs grises étaient encore à l'hôpital de Bayeux le 2 décembre 1792. La municipalité y avait placé un économe et s'occupait d'un nouveau plan d'organisation. La loi du 3 octobre 1793 remplaça les religieuses par des femmes à gages. C'est donc entre ces deux dates qu'il faut placer le départ des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul; en quittant l'hospice de Bayeux, elles furent conduites à la maison d'arrêt. On transféra les pauvres à l'Hôtel-Dieu, et les bâtiments furent convertis en magasins.

Hôtel-Dieu de Bayeux.

Quoique les religieuses de l'Hôtel-Dieu eûssent refusé le serment, elles ne se hâtèrent pas d'abdiquer leurs fonctions. La révolution les toléra quelque temps comme un mal nécessaire; mais elle les dépouilla de leur costume, et leur imposa la cocarde tricolore. Le 12 décembre 1792, le procureur de la commune disait, en parlant de l'Hôtel-Dieu : « Il est desservi par des ci-devant religieuses qui ont conservé la vie commune; leurs opinions sont suspectes et exigent la plus grande surveillance. Cette maison n'a reçu que des secours légers, et ses pertes sont considérables. » On leur permit donc de soigner les

malades jusqu'au 25 mars 1794 (1). A cette époque on crut pouvoir se passer de leurs soins, et on les priva de leur liberté. Elles subirent une détention qui dura dix mois.

Si nous prenons pour base les chiffres qui figurent dans le rapport déjà cité, du 24 octobre 1791, trois cents pauvres recevaient chaque année des soins à l'Hôtel-Dieu ; il y en avait cent-soixante à l'Hôpital-général. Après la suppression de ce dernier établissement, l'Hôtel-Dieu se trouva donc chargé de près de cinq cents personnes, malades, infirmes et vieillards, dont le soin fut confié à des séculières. La plupart de ces femmes dépouillèrent sans honte la maison qu'elles devaient servir. Le linge, dont l'hôpital était abondamment pourvu, disparut en grande partie, et les provisions faites pour les malades, n'étaient pas toujours consommées par eux. En 1795, un an après le départ des religieuses, la situation était devenue tellement critique, que l'administration municipale écrivait au ministre des finances : « Si, dans une décade, nous ne recevons pas des secours, nous ouvrirons les portes et nous imprimerons notre correspondance, afin d'instruire nos concitoyens des motifs qui ont déterminé cette épouvantable mesure. Le silence du gouvernement et l'abandon total dans lequel il nous laisse, nous réduisent aux dernières extrémités. »

Situation des hôpitaux de Caen.

Les hôpitaux de la ville de Caen ne furent pas mieux traités que ceux de la ville épiscopale. Le 13 mars 1792, le conseil municipal récapitulant les pertes

(1) Histoire *manuscrite* de la communauté.

qu'ils avaient déjà subies, élevait celles de l'Hôtel-Dieu à quatorze mille sept cent neuf livres et celles de l'hôpital Saint-Louis à vingt-cinq mille huit cents livres. Le 14 février 1795, on manquait d'argent pour payer les nourrices des enfants exposés. Six mille livres avaient été empruntées le mois précédent pour subvenir à cette dépense. De mois en mois, les emprunts se succédaient, et la Convention n'envoyait pas les secours que l'on réclamait d'elle. Le 18 juin de la même année, le représentant Porcher constatait que l'hôpital de l'Humanité (l'ancien Hôtel-Dieu) manquait des denrées les plus essentielles. Le 13 février 1797, les administrateurs de l'hospice déclarent au conseil municipal qu'ils vont résigner leurs fonctions, s'ils ne sont pas efficacement secourus. Le 11 juin 1799, les administrateurs du département annoncent au conseil des Cinq-Cents que si la situation se prolonge et que les secours n'arrivent pas, il faudra faire évacuer les hospices. Dès l'année 1796, le substitut du procureur de la commune, s'adressant aux officiers municipaux, leur dénonçait le vol de cinq cents livres d'étain, en plats et assiettes, commis par des serviteurs au préjudice de l'Hôtel-Dieu; le bois, le cidre, les denrées de première nécessité manquaient; mais, en 1799, le dénûment était complet. On comptait alors, dans les trois hospices: l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital et les Petits-Renfermés, six cents malades ou indigents, et voici quel était, le 12 juin 1799, l'approvisionnement des trois maisons: « Pour tout linge, quelques lambeaux — deux sacs de blé consommés dans le jour — pas une

bûche ni un fagot — huit livres de beurre emprunté le matin — deux à trois livres de graisse de mauvaise qualité — quatre boisseaux de pois verts — pas un pot de cidre — pas un centime dans la caisse — aucun moyen d'en recouvrer pour le moment — des titres et des registres incertains (1). »

Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Caen.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Caen furent congédiées à la fin de décembre 1794 ; elles avaient refusé le serment. Après avoir brûlé leurs habits religieux aux applaudissements des malades, on les conduisit en prison. Les chanoines de l'Hôtel-Dieu avaient été sommés de quitter leurs appartements, logements et jardins, dès le 26 avril 1792.

Chanoines de l'Hôtel-Dieu.

Les salles de l'Hôtel-Dieu de Vire étaient remplies de malades, militaires et matelots ; aussi l'administration hésitait-elle à exiger des religieuses le serment civique ; sa tolérance fut dénoncée, et les religieuses ayant refusé le serment, sortirent de leur maison le 18 décembre 1793 ; après quelques mois de détention, elles rentrèrent successivement dans leurs familles.

Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Vire.

On a remarqué, sans doute, que dans toutes les villes du département, les administrateurs hésitèrent

(1) Ces détails navrants sont extraits d'une proclamation adressée en messidor an VII, aux habitants de la ville de Caen, sous la siguature de M. Daigremont-Saint-Manvieux, maire de la ville, et de ses trois adjoints. – Voir à l'appui un rapport de vingt pages in-4°, adressé en messidor an VII, par le citoyen Denecey-Lachallerie, au ministre de l'intérieur. Ce travail est un acte d'accusation contre les administrateurs des hospices qui étaient fournisseurs et approvisionneurs ; « singeant » les formalités, mais, en réalité, n'en observant aucune.

longtemps à congédier les religieuses des hôpitaux ; ils se demandaient avec inquiétude comment on remplacerait leur intelligence, leur dévouement et leur courage ; mais les administrations avaient derrière elles les sociétés populaires, auxquelles elles étaient souvent forcées d'obéir. La municipalité de Caen écrivit au club, et lui demanda de vouloir bien indiquer une quantité suffisante de femmes républicaines pour soigner les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu ; on en désigna douze, et l'on peut se convaincre en parcourant les registres que tous les choix ne furent pas heureux. On eut recours à la même mesure pour l'hôpital Saint-Louis, et dans les autres villes pour les différents hôpitaux d'où l'on avait expulsé les sœurs. A Vire, la municipalité, en invitant les femmes et les filles à se charger du service des hôpitaux, leur prodiguait les titres élogieux. C'étaient « les citoyennes vertueuses et amies de l'humanité, » c'étaient « les filles intelligentes et sages » que la patrie appelait à son secours ; elle leur promettait que la postérité chérirait leur mémoire. Pour remplacer le dévouement qu'inspire la vertu chrétienne, on faisait appel aux sentiments de la nature ; mais on put se convaincre une fois de plus que la nature ne produit pas cette sorte de courage, il vient de plus haut, et voilà pourquoi il mène plus loin.

Remplacement des religieuses par des séculières.

CHAPITRE XXVI.

Débats que soulevèrent les serments demandés au clergé catholique pendant la révolution. — Dispositions de Mgr de Cheylus. — Règlement qu'il adresse au clergé de Bayeux. — Conduite de MM. les vicaires-généraux — avant et après — la mort de Mgr de Cheylus.

Les nombreux serments que le pouvoir civil exigea des prêtres pendant la révolution, furent une des grandes calamités de cette époque. Veut-on apprécier sagement les embarras et les périls qui en résultèrent pour le clergé fidèle, il faut d'abord se faire une idée exacte de tous ces serments, connaître le jugement que porta sur quelques-uns d'entr'eux le souverain pontife ; l'opinion qu'embrassèrent nos évêques, principalement ceux qui étaient restés en France ; enfin l'attitude qu'avait prise Mgr de Cheylus, et que gardèrent après sa mort les vicaires capitulaires, administrateurs du diocèse de Bayeux. Serments demandés au clergé pendant la révolution.

I. Au commencement de février 1790, Louis XVI

se rendit à l'Asssemblée constituante, et, après s'être engagé à consolider, par les actes de son gouvernement, la nouvelle organisation du royaume, il fit appel au concours de tous les bons citoyens. Un député proposa de prêter, séance tenante, le serment civique, et la formule suivante fut immédiatement adoptée : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décretée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » La constitution n'était pas encore terminée ; jusque-là on n'avait à lui reprocher aucun empiètement direct sur le spirituel ; les évêques et les autres membres du clergé crurent donc pouvoir s'associer à cette manifestation. Mgr de La Ferronnays, évêque de Lisieux, prêta le serment civique au mois de mars 1790, et Mgr de Cheylus l'avait prêté au mois de février de la même année, le jour où il fut installé en qualité de maire de Bayeux.

II. La nation, la loi et le roi, la constitution, dont une partie était encore inconnue, tels furent les objets qu'embrassait le premier serment. Il fut répété à l'époque de la fédération, c'est-à-dire, le 14 juillet 1790 ; mais déjà la situation n'était plus la même. La constitution du clergé était rédigée. Il est vrai que, pour avoir force de loi, il fallait qu'elle obtînt la sanction royale, et l'on espérait encore qu'elle ne l'obtiendrait pas. L'horizon était donc chargé de nuages. Quelques jours avant la fête de la fédération, l'évêque de Clermont, député à l'Assemblée nationale, prit la parole , et déclara qu'il entendait restreindre son serment à l'ordre civil et politique ; qu'il en

exceptait très-expressément tous les points qui touchaient à l'ordre spirituel. Tout le côté droit se leva en signe d'adhésion, et l'Assemblée ne réclama pas.

III. Le temps marchait, et les événements se succédaient. La constitution du clergé était acceptée par le roi, et promulguée d'après ses ordres. Quoique conçu dans les mêmes termes que le précédent, le serment que l'on demandait alors à tous les prêtres (novembre 1790), ne pouvait plus être interprété de la même manière. En vain, cette fois encore, l'évêque de Clermont voulut-il séparer l'ordre religieux de l'ordre politique, l'Assemblée rejeta cette proposition. Par contre, un assez grand nombre d'ecclésiastiques, en jurant de maintenir la constitution française, avaient ajouté : « et notamment les décrets relatifs à la constitution du clergé. » Il fallait donc qu'on s'expliquât. Sur ces entrefaites, les évêques députés à l'Assemblée nationale, publièrent leur profession de foi. Elle a pour titre : *Exposition des principes sur la constitution du clergé.* La juridiction épiscopale, absorbée par l'autorité civile et supprimée par elle dans cinquante-deux diocèses ; le choix des évêques et des curés, confié à des laïcs de toutes les communions ; l'institution canonique des évêques, enlevée au souverain pontife, et attribuée au seul métropolitain; la suppression de tous les chapitres, de toutes les abbayes : tels étaient les principaux griefs des réclamants. Ils ne rejetaient pas les changements qui pouvaient être légitimes ; mais ils proposaient la convocation d'un concile national, et demandaient qu'avant de toucher à l'ancien ordre de

choses, on s'adressât au souverain pontife, sans lequel rien d'important ne doit se traiter dans l'Église. En effet, il était évident pour les esprits sages, que l'autorité ecclésiastique pouvait seule sanctionner de pareilles innovations : « C'est un schisme que vous constituez, disait à la tribune le conseiller d'Éprémesnil, si vous négligez d'y recourir. » Ainsi que nous l'avons raconté plus haut, le serment à la constitution civile du clergé fut condamné par le souverain pontife.

IV. Après la journée du 10 août 1792, le nom du roi fut effacé par l'Assemblée dans la formule du serment. On jura « de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir à son poste pour l'exécution de la loi.» Sur ce troisième serment, les catholiques se divisèrent. Parmi les prêtres demeurés fidèles, les uns le condamnèrent « comme une impiété et une perfidie » parce que la liberté et l'égalité, qui en étaient l'objet, leur paraissaient une liberté et une égalité antisociales. Au contraire, un grand nombre d'ecclésiastiques très-recommandables le prêtèrent, et soutinrent qu'il ne fallait voir dans ces mots : *liberté* et *égalité,* que le contraire du despotisme et la suppression des priviléges. A la tête de ces derniers, nous citerons le docte M. Émery, supérieur de Saint-Sulpice. Vivement contredit par ses adversaires, il prit le parti de s'adresser à Gensonné, député de la Gironde, rapporteur du décret. Il lui présenta par écrit un commentaire du serment, en le priant d'examiner si la pensée du législateur y était fidèlement reproduite.

1. « J'ai envisagé, dit-il, et j'envisage ce serment comme renfermé purement dans l'ordre civil et politique.

2. « J'entends par *liberté*, en général tout ce qui exclut le despotisme d'un côté et la servitude de l'autre ; et plus particulièrement j'entends par *liberté* cet état où l'on est gouverné par des lois et non par des volontés arbitraires.

3. « J'entends par *égalité*, premièrement : la répartition des impôts entre les citoyens, en raison de leurs facultés, sans aucun privilége ; secondement : l'application des mêmes peines aux mêmes délits, sans aucune distinction de personnes ; troisièmement : le droit pour chaque citoyen d'aspirer et de parvenir aux dignités et aux emplois par le mérite et les services, sans qu'aucun puisse en être exclu sous le prétexte de l'obscurité de sa naissance, ou de la modicité de sa fortune.

4. « J'entends par les lois dont il s'agit dans ce serment, les lois qui ont pour objet de maintenir la liberté et l'égalité ainsi entendues (1). » Gensonné répondit qu'il était impossible de mieux expliquer ce serment, et ajouta qu'il s'étonnait qu'on y donnât un autre sens. Malgré tout ce qu'on a pu dire, il est certain que le cardinal Zélada, ministre du pape, consulté sur cette grave question, vers le milieu du mois de mai 1793, répondit que le pape ne s'était

(1) *Vie de M. Émery*, supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice, tome Ier, p. 331 ; voir l'intéressante discussion à laquelle fut entraîné M. Émery par les exagérations du parti contraire (p. 312).

pas prononcé, et que, si le serment était purement civique, il n'y avait pas de motif pour l'interdire. Plus tard [26 juillet 1794], on obtint une réponse de la cour de Rome. Elle renvoyait à leur conscience ceux qui auraient prêté ce serment *(consulant conscientiæ suæ)*, attendu qu'il n'est pas permis de jurer dans le doute ; mais on ajoutait : « Que le saint-siége n'ayant point prononcé sur le serment lui-même, aucune loi n'obligeait à la rétractation. » Cette réponse ne termina pas la controverse. Les deux opinions cherchèrent à s'étayer sur elle. L'une et l'autre comptaient un grand nombre d'adhérents parmi les évêques de France. Il est même impossible de dire aujourd'hui de quel côté se rangea la majorité de l'épiscopat (1).

V. Le 30 mai 1795, la Convention nationale rendit aux populations l'usage des églises non aliénées, et décida que tout prêtre qui aurait fait devant la municipalité acte de « soumission aux lois de la république » pourrait exercer dans ces églises les cé-

(1) Pour tout ce qui a rapport au quatrième serment, on ne peut trop se tenir en garde contre certaines appréciations. Par exemple, on lit dans les *Martyrs de la foi*, que Pie VI « réprouvait ce serment, » et qu'il « le regardait comme très-criminel. » Il est très-avéré, dit au contraire l'auteur de la *Vie de M. Émery*, que le pape « n'a jamais porté de jugement sur le serment dont il s'agit. » Quant à M. Émery, lorsqu'il le prêta, il était convaincu, comme un grand nombre de ses confrères, que ce serment « n'avait aucun trait à la religion » et qu'on pouvait entendre les mots *Liberté* et *Égalité* « dans un sens très-légitime. » Il eût fallu sur ce point, comme le demandait le souverain pontife, abandonner chacun aux inspirations de sa conscience. *Consulant conscientiæ suæ*.

rémonies du culte chrétien. Craignant que l'intention qui avait dicté ce décret ne fût pas suffisamment comprise par les autorités locales, le comité de législation adressa le 17 juin aux administrateurs une circulaire pour en fixer le sens. Ainsi, il leur était défendu de faire « aucune recherche ou examen sur la conduite ou sur les opinions du déclarant ; » on devait se rappeler que la « constitution civile du clergé n'était plus une loi de la république, » et que « la loi entendait assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes. » Cette circulaire fut publiée dans tous les journaux.

Cependant, les défiances n'étaient pas apaisées, et la division éclata de nouveau parmi les catholiques. Tandis que certains diocèses repoussaient la déclaration, dans d'autres au contraire, et notamment à Paris, il était reçu qu'on pouvait et qu'on devait la faire. Un grand nombre d'ecclésiastiques qui avaient refusé les autres serments, prirent ce dernier parti. « La soumission aux lois n'emporte pas l'approbation de ces lois, écrivait à cette occasion M. Émery ; elle n'emporte pas même l'approbation du gouvernement auquel on est soumis. » Le 5 juillet 1796, un bref de Pie VI, tiré en grande partie du *Commentaire* de saint Jean-Chrysostôme, sur ces paroles de l'apôtre, *Non est potestas nisi a Deo,* exposait aux catholiques de France la doctrine de l'Écriture et de la tradition sur la *soumission* que doivent les chrétiens aux puissances établies ; il leur défendait d'ajouter foi aux paroles de ceux qui répandraient une doctrine contraire, comme étant émanée du saint-siége. Que

faut-il penser du bref de Pie VI ? Nous ne dissimulerons pas les soupçons qui s'élevèrent contre son authenticité. On peut voir cette question traitée avec toute l'impartialité désirable dans la troisième édition des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, de M. Picot. Il nous suffit de savoir que le bref avait été imprimé à Rome, à l'imprimerie apostolique ; que l'original fut présenté à M. de Dampierre, vicaire-général du diocèse de Paris, et qu'il en rendit témoignage ; enfin que, malgré l'émotion produite par ce bref, malgré le grand nombre de ceux qui criaient à l'imposture, le pape se renferma dans le plus profond silence.

VI. La teneur du serment allait encore une fois être modifiée par la Convention. Le 7 vendémiaire an IV [29 septembre 1795], elle substitua aux anciennes formules la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la république. » Sur cette déclaration, comme sur la précédente, les avis furent très-partagés. Était-ce en *droit* ou en *fait* que l'on devait reconnaître la souveraineté dans l'universalité des citoyens français ? Quelle était la conduite à tenir dans les deux hypothèses? Il y avait là matière à de sérieuses discussions. Cependant, il faut le reconnaître, cette fois, de part et d'autre, on y mit plus de réserve. Une grande partie des supérieurs ecclésiastiques condamna le zèle excessif qui s'insurgeait contre l'acte de soumission. On pensa généralement qu'il ne fallait pas inquiéter ceux qui avaient cru pouvoir le souscrire.

Telle était l'opinion de M. Émery. Le bref du pape, dont nous avons parlé à l'occasion du premier serment de soumission, et qui est en effet postérieur à celui-ci, fut également interprété en sa faveur.

Ces discussions étaient déplorables ; mais il était impossible qu'il en fût autrement dans ces temps malheureux. L'absence du plus grand nombre des évêques, la difficulté de faire arriver jusqu'à eux une connaissance exacte de la situation, sans cesse modifiée par les événements du jour, jetait beaucoup d'indécision dans les mesures de ceux qui représentaient l'épiscopat, et laissait la plupart des ecclésiastiques abandonnés à leurs propres inspirations. « Chacun, comme l'écrivait plus tard M. de Beausset, évêque d'Alais, obéissait, sans s'en douter, sans mauvaise intention, à la disposition de son caractère, à ses préventions, à ses scrupules, enfin à la crainte estimable de trop faire, ou de ne pas faire assez (1). »

VII. Vers le milieu de l'année 1797, il y eut un moment où le Corps législatif parut incliner à la tolérance. Le 28 août, le rapporteur d'une commission avait proposé de substituer aux anciens serments une déclaration conçue en ces termes : « Je déclare que je suis soumis au gouvernement de la République française. » Il était dit dans un article du projet que

(1) On se ferait difficilement une idée de la quantité prodigieuse de brochures que produisit la question des serments ; de l'ardeur, de la subtilité avec laquelle les adversaires se contredisaient. On pourra lire avec fruit sur cette question délicate, les ouvrages de M. de Beausset, évêque d'Alais, (cardinal en 1817), et notamment celui qui a pour titre : *Exposé des principes sur le serment de Liberté et d'Égalité.*

la nouvelle déclaration était purement civile, et ne touchait en rien à la conscience du déclarant. Pie VI, par un bref qui fut adressé, le 15 septembre 1797, à l'archevêque de Rheims, déclara que rien, dans cette formule, ne s'opposait à ce qu'elle fût souscrite. Mais le coup d'état connu sous le nom de 18 *fructidor* amena une réaction violente, qui exposa de nouveau les prêtres fidèles à toutes les rigueurs du pouvoir.

VIII. Non-seulement on révoqua la loi qui rappelait les prêtres déportés, mais on infligea la déportation à tous ceux qui refuseraient le serment de « Haine à la royauté et à l'anarchie. » Pour prévenir l'opposition que devait soulever un pareil serment, le rapporteur avait déclaré, au nom de la commission tout entière, qu'en demandant de jurer haine à la royauté, on faisait abstraction des personnes ; on ne s'engageait même pas à la haine de la royauté, considérée d'une manière abstraite, mais seulement à se prononcer contre les efforts que l'on pouvait faire pour la rétablir en France, où elle était repoussée par la constitution et par le vœu des républicains. A Paris, le clergé orthodoxe prêta le serment dans le sens de ces explications ; cette conduite fut suivie dans plusieurs diocèses avec l'approbation formelle ou tacite de l'évêque diocésain. Ailleurs, au contraire, on mit à la combattre une extrême vivacité. Le pape, ayant appris le nouveau dissentiment qui partageait le clergé de France, fit examiner la question. Les cardinaux pensèrent que le serment de Haine à la royauté répugnait à la loi divine ; que, malgré les interprétations qui tendaient à l'adoucir, si on le prenait dans

le sens naturel qu'il présentait à l'esprit, il était substantiellement mauvais. Le secrétaire de la Congrégation ayant fait connaître au pape l'avis des cardinaux, le pape décida que le serment était illicite, et le 24 septembre 1798, le délégué apostolique répondait de Rome que ceux qui l'avaient prêté étaient obligés à réparer le scandale le mieux qu'il serait possible, « en tenant compte des temps et des lieux, » mais on ajoutait qu'il n'avait été porté contre eux aucune censure.

Plus tard [30 janvier 1799], ce serment ayant été exigé des professeurs de l'université romaine, Pie VI déclara de nouveau que, dans les termes où il était rédigé, on ne pouvait permettre de le souscrire. Le gouvernement français exigeait que l'on jurât « Haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an III. » Voici de quelle manière Pie VI avait lui-même modifié la rédaction : « Je (*N*) jure que je ne prendrai part à aucune conjuration, complot ou sédition, ayant pour objet de rétablir la monarchie et de détruire la république qui gouverne actuellement. Je jure haine à l'anarchie, fidélité et attachement à la république et à la constitution, sauf toutefois les droits de la religion catholique. » Le pape défendit toute controverse sur ce document. Il espérait, disait-il, que tous les ecclésiastiques, aussi bien que tous les professeurs, sauraient unir « la fidélité et la soumission envers les magistrats » au respect qu'il leur demandait « pour la loi suprême de la conscience. » Il est évident, par ces dernières paroles, que, si le pape condamnait le

serment de Haine à la royauté, il ne condamnait pas l'acte de Soumission dont nous avons parlé plus haut (1).

IX. La constitution de l'an VIII abrogea le serment de Haine à la royauté et le remplaça par la déclaration suivante : « Je promets fidélité à la constitution. » Une proclamation des consuls, en date du 28 décembre 1799, annonça dans les départements que la liberté des cultes était garantie par la constitution ; qu'aucun magistrat ne pouvait y porter atteinte. Deux jours après, le *Moniteur*, qui venait d'être déclaré journal officiel, exposait que la formule par laquelle on promettait fidélité à la constitution, était à elle seule « une garantie parfaite de la liberté des opinions religieuses, attendu qu'elle en respectait toutes les délicatesses. Ce n'est pas un serment, continuait la déclaration, c'est un engagement purement civil. » Le clergé de Paris, encouragé par ces explications, fit sans difficulté la promesse demandée. On suivit la même conduite dans un grand nombre de diocèses ; elle fut formellement approuvée par vingt évêques français ; plusieurs même écrivirent pour en soutenir la légitimité (2). Le sentiment contraire fut adopté par la plupart des évêques que l'émigration avait éloignés de leur patrie. Ils étaient résolus « à ne point séparer

(1) V. dans les *Mémoires* de M. Picot (3e éd., t. VII, p. 216), des détails pleins d'intérêt sur la prudence et la fermeté avec lesquelles le pape conduisit cette affaire.

(2) Ce sentiment était celui des sept évêques français qui, n'ayant point émigré, avaient suivi de près la révolution dans toutes ses phases. Citons, entre autres, M. de Maillé, évêque de Saint-Papoul, M. de Beausset et M. du Belloy.

leur cause de celle de la royauté (1) », et leur attachement aux princes légitimes s'effrayait des mesures prises par le gouvernement pour consolider sa puissance. Nous verrons plus tard comment cette disposition de certains esprits prépara la révolte contre le concordat, et donna naissance à de graves complications. Le pape, consulté de toutes parts sur la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII, ne se pressa pas de répondre. Bientôt des négociations s'ouvrirent entre Sa Sainteté et le gouvernement français, sur le moyen de reconstituer l'Église de France. La querelle relative à « la promesse » continuait encore quand Pie VII consentit à traiter avec le premier consul.

On peut donc partager en trois classes les neuf serments qui furent mis à l'ordre du jour dans l'espace de dix années (2).—Les deux premiers ne furent pas condamnés par le saint-siége ; tout le clergé français les regarda comme permis ; toutefois le second ne fut prêté qu'après des explications et avec des réserves. — Le souverain pontife condamna explicitement celui par lequel fut acceptée la constitution civile du clergé, et plus tard le serment de Haine à la royauté. — Il en est deux autres sur lesquels le saint-siége ne se prononça pas : celui de Liberté et d'Égalité, ainsi que le serment par lequel fut acceptée la con-

(1) Lettre de Mgr d'Argentré, évêque de Séez, à ceux des ecclésiastiques de son diocèse qui résidaient en Allemagne.

(2) Nous passons sous silence un dixième serment prescrit aux ecclésiastiques le 29 novembre 1791. Le décret de l'Assemblée ne fut pas converti en loi, le roi ayant refusé sa sanction.

stitution de l'an VIII. — Enfin, les trois autres serments qui consistaient dans la promesse d'une simple *soumission* aux lois de la république furent permis par le saint-siége. A ceux qui conserveraient des doutes sur l'authenticité du bref de Pie VI relatif au premier serment de soumission, nous ferions observer que le même Pie VI approuva la *soumission*, dans son bref à l'archevêque de Rheims, dont l'authenticité est incontestable. De plus, voulant donner aux fidèles une règle de conduite, le pape ne se contenta pas de condamner le serment de Haine à la royauté, il prit la peine d'en modifier la formule, et substitua aux termes qu'il réprouvait, ceux de *fidélité* et d'*attachement* à la république. Aujourd'hui donc la lumière est faite autour de ces questions ; on est obligé de reconnaître que le serment de *soumission* n'a jamais été condamné par le saint-siége. Par conséquent, il serait injuste d'infliger sans discernement la qualification de *jureur* à quiconque avait prêté tel ou tel de ces neuf serments. La distinction que nous venons d'établir devient la base d'une appréciation toute nouvelle : c'est d'elle qu'il faut partir pour apprécier équitablement la conduite du clergé.

Dispositions de Mgr de Cheylus.

A l'époque dont nous parlons ces questions étaient brûlantes, et les évêques de France furent loin de s'entendre sur la manière de les résoudre. Quoique l'autorité du saint-siége fût acceptée en principe et invoquée par tous, tous ne montraient pas le même empressement à s'y soumettre. Le schisme de la *petite église* était en germe au fond de ces tristes débats. De plus, comme nous le verrons dans un

instant, la vérité était tellement obscurcie au milieu des bruits contradictoires qui circulaient de bouche en bouche, qu'il n'était pas toujours possible de l'en dégager. Il se formait donc déjà deux courants d'opinion tout à fait contraires, auxquels on obéissait de part et d'autre avec une égale conviction. Les sept évêques catholiques qui étaient restés en France, étudiaient sur place, et quelques-uns de concert avec M. Émery, ces difficultés épineuses; ils se tenaient en garde contre les opinions et les mesures extrêmes. L'oreille toujours ouverte aux décisions qui leur venaient de la cour de Rome, ils cherchaient dans la plus saine théologie, les principes à l'aide desquels pourrait s'établir la conciliation. Telles n'étaient pas, à beaucoup près, les dispositions de Mgr de Cheylus. Le lointain dans lequel il apercevait les événements, ne lui permettait pas toujours de les bien apprécier. Les idées politiques qu'il caressait dans son exil, et dont le triomphe lui semblait assuré, ne le disposaient pas à l'indulgence. L'Église et l'ancienne monarchie, le trône et l'autel, comme on disait alors, lui semblaient inséparables. Son attachement aux Princes français exilés comme lui, leur retour, qu'il regardait comme prochain, le mettaient en défiance contre tout ce qui portait atteinte à leurs droits; il rejetait comme une félonie toute espèce de *soumission* à une autre autorité que la leur. Le 18 juin 1795 un corps d'émigrés français rassemblés à Jersey lui faisait bénir ses drapeaux. Le discours qu'il leur adressa était plein d'espérances. « Toutes les nations s'intéressent à notre sort,

s'écriait-il ; déjà leurs légions s'ébranlent.— La fin de nos disgrâces approche. — Déjà l'Anglais, de rival redoutable devenu protecteur généreux, s'élève en notre faveur avec toute sa puissance, et quelle puissance ! Déjà j'entends les cris du peuple français, qui, las de ses forfaits, fatigué de ses fureurs, redemande Louis XVII et pleure Louis XVI. Déjà je vois s'agiter et accourir sur toutes les plages, sous ces drapeaux de l'honneur, ces fidèles chevaliers français, ces invincibles Machabées, qui doivent le conduire au pied de son trône. » Hélas ! il y avait douze jours que Louis XVII était mort [6 juin 1795], quand ces paroles furent prononcées. Les autres espérances étaient aussi fragiles. On sait que cette expédition des émigrés français aboutit au désastre de Quiberon [27 juin 1795].

Réglement adressé au clergé de Bayeux.

Vers le même temps, Mgr de Cheylus adressa un « Réglement provisoire à tous les prêtres du diocèse de Bayeux sur la conduite qu'ils devaient tenir dans le ministère à l'époque de leur rentrée en France. » Rédigé en 1795, vers le mois de juillet ou d'août, il ne fut connu dans le diocèse que sept ou huit mois plus tard. L'évêque en fit plusieurs envois, le dernier sous la date du 4 juillet 1796. En tête de ce règlement on lit :

« Nul ecclésiastique ne pourra prêter aucun serment ni faire aucune déclaration d'approuver les décrets des assemblées prétendues de la nation, de reconnaître la république ni de se soumettre à ses lois purement civiles ; mais chacun doit les improuver, dans tous les cas où le ministère l'exige, comme

destructives de la monarchie et des droits du clergé, de la noblesse et de tous les citoyens. Nous déclarons interdits, *ipso facto,* tous ceux qui, ayant reçu des pouvoirs de nous ou de nos vicaires-généraux, feraient adhésion à ces lois, devant un corps d'administration, verbalement ou par écrit. » Un peu plus loin, il défendait aux prêtres d'exercer publiquement leurs fonctions dans aucune paroisse avant qu'elle ne fût « rentrée sous l'obéissance du roi. » Ils ne devaient pas recevoir les clefs de l'église de la municipalité républicaine, mais attendre qu'elles leur fussent remises par celle « qui était en exercice avant la révolution ! » Évidemment, dans la pensée de Mgr de Cheylus, on touchait à la restauration de l'ancien ordre de choses, et la restauration religieuse allait immédiatement la suivre.

Conduite de MM. les vicaires généraux.

Qu'on se reporte au temps dont nous écrivons l'histoire, et on comprendra sans peine la surprise et l'émotion du clergé, à la réception de ce règlement; on en critiqua les dispositions, l'authenticité même en fut contestée. Mis en demeure de s'expliquer sur ce point, MM. les grands-vicaires le firent avec autant de fermeté que de sagesse. Sans doute, ils connaissaient trop bien l'état de la France pour s'associer aux espérances du prélat ; mais comment l'initier à tout ce qui se passait autour d'eux? Comment lui découvrir le trouble et la confusion qui régnaient dans les esprits? Les communications avec Jersey (1) devenaient chaque jour de plus

(1) La correspondance qu'échangeaient entre eux Mgr de Cheylus et ses grands-vicaires, était ordinairement confiée à

en plus difficiles ; un retard pouvait tout compromettre, et la prudence ne permettait pas de laisser le clergé sans direction. Ce fut donc à lui qu'ils s'adressèrent. Ils passèrent en revue les principaux articles du Règlement épiscopal en y ajoutant des *Notes explicatives* (1). On peut en résumer ainsi le sens et la portée. — La persécution, disaient MM. les grands-vicaires, est aujourd'hui « plus violente que jamais. Le clergé catholique est toujours placé entre l'exil et la mort; » donc, l'exécution du Règlement, considéré dans son ensemble, est présentement chose impossible. Est-ce une raison pour fermer l'oreille à toutes les règles de conduite qu'il nous trace ? Un grand nombre sont « plus ou moins » applicables à la situation ; appliquons-les donc avec prudence, et demandons à Dieu qu'il nous éclaire. — Ils partent de là pour fixer l'interprétation des articles dont le sens « serait douteux. » Prises à la lettre, certaines décisions ont

M. l'abbé Guérin, ancien curé d'Asnières, et plus tard curé de Formigny. Traqué par les agents du pouvoir, qui surveillaient les côtes, souvent exposé dans une barque aux dangers de l'Océan, il eut le bonheur d'échapper à tous les périls. Il conduisit en Angleterre l'abbé Edgeworth, quand celui-ci quitta la Normandie, après un assez long séjour. (V. IIIe vol., ch. Ier.)

(1) Nous avons sous les yeux ces *Notes manuscrites,* ainsi que le Règlement de Mgr de Cheylus, et l'Ordonnance qui vint ensuite. Ces actes ne portent aucune date, aucune signature. Ils étaient copiés et conservés par les bons prêtres auxquels les adressait l'autorité diocésaine. On nous en a communiqué différentes copies, dont nous avons constaté l'*identité,* et par conséquent l'exactitude.

pu causer quelque surprise. Il faut se rappeler qu'à l'époque où Monseigneur les a formulées, il croyait que son exil allait finir. Mgr l'archevêque de Rouen et Mgr l'évêque de Coutances ont envoyé à leur clergé les mêmes prescriptions, et les ont ensuite révoquées (1).

Les conseils que nous venons de reproduire, en les abrégeant, furent accueillis comme ils devaient l'être par la très-grande majorité. Dieu veillait sur notre Église. Pendant les dix années qu'elle fut privée de son premier pasteur [1791-1802], MM. les vicaires-généraux se montrèrent constamment à la hauteur de leur mission. L'oreille attentive à tous les bruits du dehors qui étaient propres à les éclairer, ils durent quelquefois étendre ou restreindre les instructions que leur évêque les chargeait de transmettre; mais la fermeté de leurs principes fut toujours en harmonie avec la modération de leur langage.

Après avoir étudié leur correspondance avec une curiosité respectueuse, nous aurions éprouvé le désir d'y ajouter leurs noms. Sur ce point, comme sur plusieurs autres, le clergé du diocèse a bien voulu nous venir en aide; nous dirons dans un instant ce que nous croyons être la vérité. — Voyons d'abord jusqu'à quel point il est possible de la découvrir.

Il faut avant tout distinguer deux époques : celle

(1) Il s'agissait, entre autres questions, de la rétractation imposée aux prêtres jureurs. Nous traiterons cette matière au commencement de notre IIIe Volume.

qui précéda le bref du 19 mars 1792 et celle qui le suivit. Mgr de Cheylus quitta son diocèse en 1791. Avant son départ, il avait donné personnellement à quelques-uns des prêtres qui restaient en France des pouvoirs très-étendus. Plusieurs, dit le mémoire que nous citons, « s'étaient attribué une puissance quasi-épiscopale sur toutes sortes de matières, » et se regardaient comme « indépendants » des vicaires généraux. Ceux-ci s'en plaignirent à Mgr de Cheylus, qui fit droit à leurs plaintes par une ordonnance. Dans la lettre qui la précède, et qui est écrite à tout le clergé, il commence par dire que son exil « dure depuis cinq ans; » elle avait donc été rédigée en 1796, c'est-à-dire, peu de temps avant sa mort. Quoiqu'il en soit de l'époque où elle fut écrite, il s'y plaint avec sévérité de la manière dont certains ecclésiastiques avaient « interprété » les pouvoirs qu'il leur avait remis avant son départ; de l'extension qu'ils y auraient donnée. « Ces pouvoirs, dit-il, étaient tous renfermés dans l'administration des sacrements de pénitence; ils ne pouvaient s'étendre au-delà de ceux d'un évêque. » Puis il s'élève vigoureusement contre l'esprit « d'indépendance » qui rendait impossible « l'uniformité » sans laquelle on ne pouvait compter sur la soumission des fidèles. En conséquence, il exigeait que, dans l'espace d'un mois, à partir du jour où son ordonnance serait connue, tous les pouvoirs accordés par lui fussent renouvelés par ses grands-vicaires. Il leur laissait le droit de les étendre, de les restreindre et même de les révoquer.

Il est donc vrai que, depuis le commencement des troubles, un zèle inconsidéré avait égaré plusieurs de ceux qui prétendaient avoir reçu de Mgr de Cheylus des pouvoirs sans limites. L'indépendance qu'ils s'attribuaient créa souvent des difficultés sérieuses aux véritables administrateurs. D'un autre côté, on voyait avec surprise l'autorité diocésaine confier des pouvoirs extraordinaires à des hommes nouveaux, qu'elle avait canoniquement institués. Les esprits timides en furent effrayés ; on se demanda si les actes qu'ils accomplissaient étaient « valides. » Les vicaires-généraux firent face à tous ces périls. Ils protestèrent contre les envahisseurs, et en même temps il essayèrent de rassurer les faibles. C'est qu'en effet les uns et les autres semblaient oublier ou ne pas comprendre le bref du 19 mars 1792. Les vicaires-généraux crurent n'avoir rien de mieux à faire que de les y renvoyer. Examinons donc un instant avec eux ce bref à jamais mémorable. C'est là qu'il faut chercher la source des pouvoirs légitimement exercés par l'Église de France, pendant la dispersion du clergé catholique.

Bref de Pie VI. — Source des pouvoirs ecclésiastiques.

Au commencement de l'année 1792, ceux de nos évêques qui n'avaient point émigré, comprenant qu'il devenait extrêmement difficile de maintenir dans leurs diocèses la transmission régulière des pouvoirs religieux, prièrent le souverain pontife de leur venir en aide, en modifiant la distribution et l'exercice de ces pouvoirs. Le 19 mars 1792, Pie VI, pour répondre à leur désir, conféra, par un indult,

le titre de délégué du saint-siége aux archevêques, aux évêques et aux administrateurs des diocèses vacants. De plus, il leur donna le droit de subdéléguer à de simples prêtres ceux de leurs pouvoirs qui n'étaient pas réservés à l'épiscopat.

Un fait aussi capital avait dû être porté dès son origine à la connaissance de tout le clergé catholique; mais enfin, pour une raison dont le secret nous échappe, en 1796, MM. les vicaires-généraux se croyaient obligés d'y renvoyer les mécontents. Ils s'efforcèrent donc de faire comprendre aux uns que les pouvoirs personnels obtenus par eux de Mgr de Cheylus étaient implicitement révoqués par le bref; et aux autres, qu'il n'y avait rien d'étonnant à ce que de simples prêtres, dont on connaissait les lumières et la prudence, eussent été chargés de pouvoirs extraordinaires, par exemple, de réhabiliter les jureurs.

Comment ces pouvoirs étaient-ils transmis?

Les délégués, disons-nous, avaient le droit de subdéléguer leurs pouvoirs, et ils les transmettaient en tout ou partie, pour un temps plus ou moins long. Ceci va jeter une grande lumière sur la question qui nous occupe. Il en résulte, en effet, qu'il serait téméraire de vouloir préciser le nombre des subdélégués. Emprunté comme l'autre au droit ecclésiastique, ce terme répugnait au langage populaire. Délégués ou subdélégués, le peuple, qui ne connaissait pas la valeur de ces mots, saluait indistinctement du nom de grands-vicaires tous ceux qui représentaient à ses yeux l'autorité épiscopale, quelle que fût l'origine, la limite, la durée de leurs pou-

voirs ; mais, aujourd'hui, on ne peut plus ignorer que, en dehors de ces deux groupes, il n'existait pas, dans le diocèse, un seul ecclésiastique qui représentât l'autorité du saint-siége, et, par conséquent, celle de Mgr de Cheylus.

Par qui ces pouvoirs furent-ils exercés ?

Ceci posé, il est certain que, durant les troubles révolutionnaires, M. D'AUDIBERT DE LA VILLASSE, parent de Mgr de Cheylus, et qui l'avait d'abord conduit à Jersey, représentait dans notre diocèse sa personne et ses pouvoirs. On doit regarder comme nul et non avenu tout ce qui se fit en dehors de l'administration dont il était le centre. Il est vrai qu'il ne resta pas constamment à Bayeux. On le trouve à différentes époques dans diverses localités. Cependant, les vicaires-généraux, quand ils s'adressent au clergé du diocèse, parlent toujours en commun, et comme s'ils étaient réunis. Il est donc permis de croire qu'ils n'adoptèrent jamais aucune résolution importante, sans que M. l'abbé d'Audibert y prit part.

Quels étaient les principaux membres de cette réunion ? quel en était le point central ? Une lettre de M. Ameline, curé d'Ifs [12 octobre 1853], nous permet de résoudre la première question. Elle nous apprend qu'avant de quitter son diocèse, Mgr de Cheylus « avait délégué ses pouvoirs » à MM. RENAULD, MAFFRÉ et D'AUDIBERT. De plus, ces trois noms sortirent du scrutin par lequel le chapitre élut six grands-vicaires pendant la vacance du siége. Ceci ne confirme-t-il pas le témoignage que nous citons ? En second lieu, la lettre que les grands-

vicaires, élus par le chapitre, écrivirent au clergé, après la mort de Mgr de Cheylus, est datée de Bayeux. Enfin, M. Hébert, que nous allons faire connaître tout à l'heure, parle, dans ses *Notes sur la persécution,* « des grands-vicaires qui siégeaient à Bayeux. » La ville épiscopale était donc restée le siége de l'administration (1).

A Caen, l'administration ecclésiastique était représentée par M. HÉBERT, membre de la société des Eudistes, et plus tard curé de Saint-Gilles. Il raconte que, se trouvant dans cette ville, où Mgr de Cheylus l'avait chargé « des pouvoirs de grand-vicaire, » une conférence lui fut demandée, comme à l'un des représentants de l'évêque de Bayeux, par un des chefs de l'armée vendéenne. Il s'agissait d'obtenir du clergé qu'il détournât les jeunes gens appelés sous les drapeaux d'obéir à la loi; on les eût expédiés sur la Vendée. M. Hébert repoussa cette proposition par un refus énergique. Communiquée à Mgr de Cheylus et à MM. les grands-vicaires, sa réponse obtint une approbation unanime.

A cette occasion, M. Hébert nous apprend qu'indépendamment des grands-vicaires qui siégeaient à Bayeux, un d'eux, qu'il ne nomme pas plus que les autres, se trouvait dans la paroisse d'Amayé-sur-Seulles, près de Villers-Bocage. Probablement, celui dont il parle était M. GODEFROY DE BOISJUGAN, membre de l'ancien chapitre, mort à Caen, curé de Saint-Étienne. Longtemps, en effet, il fut caché dans

(1) Nous croyons connaître la maison où siégeaient les proscrits; elle était située dans la rue du Petit-Rouen.

le village d'Amayé-sur-Seulles, chez les demoiselles de La Morinière. Il y donna, le 15 mai 1795, la dispense nécessaire pour un mariage; il y est désigné comme « vicaire-général de Mgr l'évêque de Bayeux. » Son titre est donc hors de contestation.

Pendant la Terreur, le château de la Morinière abrita plus d'un proscrit. Nous y trouvons également l'abbé BLONDEL, curé de Saint-Pierre de Lisieux, après la révolution. Il était connu dans le pays sous le nom de M. Delorme; nous verrons qu'il y déploya le plus grand courage. A quel titre y exerçait-il le saint ministère? Était-ce comme délégué ou subdélégué? On nous assure de différents côtés qu'il avait les pouvoirs de vicaire-général. — Tandis qu'il était caché à Épinay-sur-Odon, M. l'abbé Ronchamps qui, pendant quelque mois, avait quitté le pays, revint sur le champ de bataille, et pria M. Blondel de lui assigner un poste. Celui-ci lui abandonna les paroisses d'Épinay-sur-Odon, de Landes, de Maisoncelles, de Parfouru et de Longvillers, et alla lui-même s'établir plus loin (1). Ajoutons que, d'après un témoignage infiniment respectable, celui de Mgr Paysant, évêque d'Angers, à l'arrivée de Mgr Brault, M. Blondel figurait au nombre des grands-vicaires qui « remirent entre ses mains l'administration du diocèse. » Il est à regretter que le biographe de M. le curé de Saint-Pierre n'ait pas consigné ces détails.

Ici, il faut que l'on nous permette de nous incli-

(1) Renseignements fournis par M. l'abbé Ronchamps, curé de N.-D. de Courson, neveu du prêtre sus-mentionné.

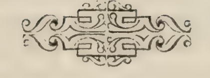
ner devant notre pasteur bien-aimé, devant celui qui prit soin de notre enfance et nous plaça sur le chemin du sacerdoce. Le vénérable M. Paris, curé de Saint-Jean de Caen après la restauration du culte, avait été précédemment curé de N.-D. de Vire. Pour ce qui le regarde, nous ne sommes pas réduit à invoquer la tradition. Nous avons sous les yeux un acte de mariage, écrit tout entier de sa main, dans lequel il prend les titres suivants : « Je soussigné, Jean-Jacques Paris, curé de Notre-Dame de Vire, Délégué des Administrateurs des diocèses de Coutances et de Bayeux, pendant la vacance des siéges épiscopaux de ces deux diocèses. » Cet acte est daté du « lundi, onzième jour de mars, mil sept cent quatre-vingt dix-neuf. » On sait que Vire se trouvait autrefois sur les confins des diocèses de Coutances et de Bayeux. Il n'est donc pas étonnant que les pouvoirs du curé de Vire se soient étendus au-delà de notre territoire. Remarquons les termes « Délégué des Administrateurs ; » les pouvoirs de M. Paris émanaient donc en réalité du saint-siége, dont il n'était que « Subdélégué ; » c'est, en effet, le titre qui fut inscrit sur son acte mortuaire; et cependant, il résulte du témoignage de ses contemporains que, dans les lieux où il se cachait, on avait coutume de l'appeler « Monsieur le grand-vicaire (1). » Ceci concorde parfaitement avec les explications que nous avons données plus haut.

M. l'abbé de Créqui avait-il reçu de Mgr de Cheylus

(1) Souvenirs de M. Tirard (mort curé de N.-D. de Vire), alors âgé de huit ans.

des pouvoirs de grand-vicaire? Personne, à Lisieux, ne se croit en état de répondre à cette question. Les uns pensent qu'ayant toujours été très-opposé à la fusion des deux diocèses, il eût craint d'accepter un titre qui l'eût en quelque sorte préparée. Les autres affirment que, pendant la révolution, il s'était occupé de l'exemption de Cambremer, qui était une enclave de notre diocèse dans celui de Lisieux, et qu'il avait reçu à cet effet des pouvoirs de Mgr de Cheylus. Nous inclinons vers cette seconde hypothèse.

Après la mort de Mgr de Cheylus, trois de MM. les grands-vicaires, que nous venons de proclamer, furent réélus par le chapitre; le nombre en fut porté à six. Nous reviendrons sur les circonstances de cet événement; il fut capital, et fit le plus grand honneur au diocèse de Bayeux.



APPENDICE.

LA PRISON DE BAYEUX PENDANT LA TERREUR.

Souvenirs extraits d'un *manuscrit* rédigé à la prison de Bayeux, depuis le 9 octobre 1793 jusqu'au 13 octobre 1794, sur la demande et avec le concours des prisonniers, par un de leurs compagnons.— L'auteur de ce manuscrit a gardé l'anonyme, mais les allusions qui ont trait à sa famille sont assez transparentes pour que le lecteur n'ait aucune peine à la deviner. Mme d'Albignac, dont il parle toujours avec une tendresse respectueuse, était, nous dit-il, sa belle-sœur. « Cette bonne mère, qui pourrait être ma fille par la distance de nos âges, se partage entre ses enfants et moi, depuis neuf ans que je suis auprès d'elle. Elle est le soutien de ma vieillesse et la gloire de mon nom. » A n'en pas douter, ce manuscrit a donc été rédigé par M. de Montal, frère aîné de M. d'Albignac, originaire du *pays des vignes*, c'est-à-dire, de Milhau, en Rouergue. Il était resté célibataire et avait servi dans les armées de Louis XV. A l'époque de sa détention, il avait soixante-cinq ans. Son manuscrit nous a été communiqué à une époque où notre volume touchait à sa fin. Le propriétaire actuel a

bien voulu nous permettre d'en extraire ce qui pourrait convenir à notre histoire. Il est rédigé, partie en prose et partie en vers. Quant aux vers qui, de temps en temps, coupent le récit, nous les passerons sous silence. L'*invocation* est adressée à Chapelle et à Bachaumont; moralement parlant, c'est dire ce qu'ils valent. Il y a plus de naïveté que de repentir dans la façon dont l'auteur s'accuse lui-même de ses faiblesses. Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que, malgré les écarts de son imagination, il avait conservé la foi, et qu'une fin très-chrétienne a couronné sa vie. — Nous allons donc lui faire quelques emprunts.

Arrivée des détenus.

A l'époque où s'accomplirent à Bayeux les événements que M. de Montal va nous raconter, le couvent de la Charité (1) était devenu une maison d'arrêt. Transportons-nous par la pensée dans les salles du monastère, le 9 octobre 1793, un peu avant midi, nous y trouverons une affluence énorme : c'étaient des détenus que l'on y amenait à chaque instant de tous les quartiers de la ville. Arraché dès le matin à l'hôtel qu'il occupait à Bayeux, M. de Montal était arrivé un des premiers, et il assistait au défilé. Autour de lui se serraient sa belle-sœur, Mme d'Albignac, ses cinq enfants et leur gouvernante. M. d'Albignac, dont il n'est pas question dans son récit, avait émigré. Rien de plus navrant et de plus curieux tout à la fois que les différents groupes entassés dans les salles. On y trouvait des familles entières, depuis l'aïeul jusqu'aux petits-enfants. L'âge, le sexe, les professions, les opinions politiques les

(1) En face de la place Saint-Patrice.

plus tranchées, tout y était rapproché, entassé, confondu. D'anciens et de nouveaux administrateurs y rencontraient des fédéralistes, des révolutionnaires de fraîche date, mais suspects de modérantisme, des prêtres insermentés, des prêtres constitutionnels, des religieuses, des paysannes, des valets et des servantes. Quelques-uns, tristes et découragés, s'éloignaient en versant des larmes ; d'autres riaient de l'aventure et se croyaient victimes d'une erreur. « Quoi donc, s'écriaient-ils, des républicains être traités de la sorte ! nous ne sommes pourtant pas de la caste privilégiée ; il n'y a dans notre famille ni émigrés ni suspects. » On aurait pu leur répondre que, peu de jours avant leur arrestation, la commune de Paris avait, sur la réquisition de Chaumette, développé en neuf paragraphes la définition des suspects. Le paragraphe huitième était ainsi conçu : — ceux qui, n'ayant rien fait *contre* la liberté, n'ont rien fait *pour* elle. — Il fallait donc en prendre son parti, et devenir suspect dès que cela plaisait au pouvoir.

Le premier jour, le nombre des détenus était de cent cinquante ; le lendemain, on en comptait deux cents ; le surlendemain, deux cent quarante ; après quoi, dit notre écrivain, on cessa de se compter (1).

Les chambres et les cellules, sans distinction, furent abandonnées au premier occupant. Les détenus obtinrent la permission de faire apporter leurs meubles. Les plus aisés s'arrangèrent pour ne pas laisser manquer les pauvres. La politique a beau se

(1) Il ajoute un peu plus loin que le nombre des prisonniers s'éleva dans la suite jusqu'à trois cents.

montrer cruelle, la religion ne perd jamais ses droits.

Nous n'avons pas la prétention de reproduire ici tous les incidents qui se succédèrent à la prison de Bayeux pendant les douze mois que dura la captivité de M. de Montal. Nous ne disposons que de quelques pages, et il y aurait à recueillir dans ses notes la matière d'un petit volume. Pourtant nous ne laisserons pas ignorer que, aux termes de la loi, on procéda dans les vingt-quatre heures à l'interrogatoire des prévenus. Tous furent appelés à comparaître, et là, il se passa des scènes déplorables. Les interrogatoires ne furent pas sérieux. Quelques-uns de ces magistrats improvisés, parmi lesquels on comptait trois prêtres apostats, n'eurent pas honte d'abuser du tête-à-tête, pour faire aux jeunes filles des propositions de mariage. Les geôliers servaient d'entremetteurs.

Régime de la prison.

En droit, la police des prisons relevait de la municipalité. Cependant la surveillance de la prison de Bayeux avait été abandonnée par les municipaux à un comité distinct, appelé Comité de surveillance, et dont les membres appartenaient à la démocratie la plus avancée. Parmi eux se trouvait un ancien soldat, sergent-major d'artillerie dans l'armée du général de Wimpffen. Ce fut lui que le comité institua geôlier en chef. Le passage de cet homme à la prison de Bayeux fut vraiment pour les détenus le régime de la terreur. Il avait sous ses ordres quatre porte-clefs qui se faisaient aider par leurs femmes et leurs filles, et qui tremblaient devant lui aussi

bien que les prisonniers. Profondément irréligieux, cet homme semblait avoir pris à tâche d'insulter les choses saintes, soit par des railleries, soit par des actes. Dès qu'il se montrait dans les cours, on voyait disparaître aussitôt livres de piété, bréviaires et chapelets. A l'une des extrémités du jardin se trouvait une chapelle isolée, surnommée la *Grotte*, où les détenus, soir et matin, venaient prendre quelque délassement. C'était, selon l'expression de l'auteur, « un vrai paradis en coquillage, qui avait coûté vingt ans de travail à l'une des religieuses de la Charité ; on eût dit que ce travail avait été conduit par la main d'un ange. » Un jour, le geôlier abattit et réduisit en poussière les statues qui en faisaient partie. Une autre fois, il leva son sabre et en menaça un crucifix ; mais à l'instant même il s'arrêta ; le trouble le saisit ; le bruit se répandit qu'il avait vu frémir la sainte image. Il avait fait creuser dans le jardin de larges fosses, sur le bord desquelles des tas de chaux vive étaient amoncelés. Les prisonniers suivaient d'un œil inquiet ces lugubres préparatifs. Melle de La Tour du Pin, alors âgée de huit ans (1), osa s'approcher un jour du geôlier et lui demanda ce qu'il comptait faire de ces fosses. « C'est pour y mettre les petites aristocrates, » lui répondit-il.

On se représenterait difficilement toutes les exigences que les détenus avaient à subir de la part de cet homme, ou de ses subalternes. Ils fouillaient sans ménagement les potages, les viandes et le pain,

(1) Plus tard, Mme Achard de Bonvouloir.

que les riches se faisaient apporter du dehors ; ils prenaient ce qui leur convenait sur le bois et sur le luminaire, et ils menaçaient du cachot les domestiques, quand ils s'opposaient à leurs friponneries. Il y eut un moment où les chambres furent mises à l'enchère. Le droit de conserver de la lumière après l'heure du coucher était un privilége tarifé par les gardiens. Les scènes violentes que le geôlier ménageait aux détenus se reproduisaient sans cesse, sous différentes formes : nous avons mille raisons pour les supprimer. Disons seulement que les soldats de service à la prison n'obéissaient qu'avec dégoût aux ordres du geôlier-chef ; que les administrateurs blâmèrent ses violences ; que dans la ville, les honnêtes gens de toute opinion en étaient indignés ; mais s'il faut en croire M. de Montal, une haute influence le protégeait ; or, quand les terroristes sont au pouvoir, c'est en vain que les honnêtes gens essaient de protester ; il ne leur reste qu'à gémir. Nous dirons, dans un instant, comment le terrible geôlier fut destitué par Bourret, un des représentants de la République.

Le jour de la Toussaint, trois semaines après l'incarcération des suspects, l'un des trois prêtres apostats, qui avaient procédé à l'interrogatoire en qualité de commissaires, s'avisa de célébrer, en présence des détenus, une messe constitutionnelle. La tenue du célébrant ne fut pas moins déplorable que celle de l'assistance. Le même scandale se renouvela le dimanche suivant ; puis tout office fut supprimé. Cependant, M. de Montal insinue que le nombre des

prêtres constitutionnels, comme celui des prêtres insermentés était assez considérable ; il ne s'occupe que des premiers. Il y aurait eu, ce me semble, une grande leçon à tirer de ce rapprochement forcé, auquel la révolution condamnait les uns et les autres; tous les constitutionnels ne parurent pas la comprendre; il s'en trouvait parmi eux qui auraient scandalisé les halles par leurs propos grossiers; laissons-les à leur ignominie.

M. Moulland, curé de Saint-Martin de Bayeux, et M. Menand, curé de Saint-Sauveur, paraissaient fort irrités contre l'impiété révolutionnaire; et cependant ils se tinrent constamment à l'écart, et repoussèrent toutes les avances de l'aristocratie. Pour eux, les gentilshommes étaient des *tiercelets* et les prêtres non-sermentés, des *parjures*. Ils exprimaient tout haut leur indignation de se voir confondus parmi eux. Au contraire, M. Bajot, vicaire-général de l'abbé Fauchet, et M. Lacauve avaient laissé l'un et l'autre à M. de Montal de très-bons souvenirs. Ils cherchaient à se rendre utiles aux détenus, en s'occupant avec adresse d'assainir et d'embellir la cour. A côté d'eux nous rencontrons M. Dabit, vicaire épiscopal et supérieur du séminaire de Bayeux, après le départ des Lazaristes. Il avait, comme son collègue Simien-Despréaux, contracté une union sacrilége. Celui-là — je ne saurais dire pourquoi — M. de Montal le couvre de son indulgence; il lui consacre quelques vers; il loue « sa sensibilité » et, quoiqu'il lui prédise sa conversion, on ne saurait dire précisément jusqu'à quel point il le condamne. Singulière époque ! Un

pied sur l'échafaud, on agitait légèrement les questions les plus graves. Pour être salué comme un sage, on cherchait le mot piquant qu'on lèguerait à ses amis; on essayait de sourire en face de la mort!

Un type encore plus étrange est celui de M. Biet, curé de la Madeleine, à Bayeux. La veille, il siégeait parmi les commissaires et interrogeait les détenus. Le lendemain, un mandat d'arrêt le mit sous les verrous. D'abord, il parut ne rien comprendre à ce revers de fortune; mais bientôt son étonnement fit place à la plus vive reconnaissance, quand il vit les détenus partager fraternellement avec lui leurs meilleures provisions. Il se montra très-reconnaissant pour ses nouveaux amis, et appuya de tout son pouvoir leurs réclamations auprès de la Société populaire.

Enfin, nous ne pouvons oublier ici le respectable abbé de Croisilles, ancien vicaire épiscopal de l'abbé Fauchet, et qui devait remplir des fonctions analogues sous Mgr Brault. Lui aussi avait eu le malheur d'ajouter foi aux promesses de la révolution; lui aussi partageait la prison de M. de Montal, et, s'il faut en croire celui-ci, il admirait à chaque instant la politesse exquise avec laquelle les détenus de son rang traitaient leurs ennemis politiques. Nous avons raconté [p. 257] comment il reconnut et expia ses torts.

M. de Montal nous entretient plusieurs fois des religieuses incarcérées à la Charité. Il leur avait voué une tendre reconnaissance. Au commencement de l'année 1794, à une époque que le manus-

crit ne précise pas, l'administration du district fit main basse sur une multitude de ces saintes filles, qui avaient échappé à une première arrestation ; elles furent envoyées à la Charité de Bayeux. Entrons-y quelques instants, et voyons quelle impression elles produisirent sur les détenus. Leur arrivée eut quelque chose de solennel. Elles marchaient sur deux rangs, les yeux baissés, et gardaient un profond silence, comme si la cloche les eût appelées à quelque pieux exercice. Leur maintien grave et recueilli, la sérénité de leur âme, le dévouement qu'elles mirent dès le premier jour au service des prisonniers, il n'en fallait pas d'autres pour leur conquérir l'admiration sympathique de M. de Montal. Il est cependant un petit reproche que nous oserons lui adresser. C'est en vain que l'on chercherait dans son manuscrit quelques détails statistiques, par exemple, sur le nombre et l'espèce des différents ordres que l'on engouffrait ainsi dans la prison commune. Il ne nous entretient que de ses impressions personnelles; contentons-nous donc de relever après lui quelques traits édifiants. Il est impossible, par exemple, que nous passions, sans nous arrêter, devant Mmes de la Tour du Pin, l'aînée, ci-devant abbesse, la seconde, religieuse dans la maison de sa sœur (1). La résignation calme et pieuse, avec laquelle on les voyait l'une et l'autre supporter les rigueurs de la détention, impressionnait vivement les détenus. L'un d'eux, prêtre constitutionnel, disait à qui voulait l'entendre, « que

(1) Ces deux dames appartenaient à l'ordre des Bernardines.

l'exemple de ces dames lui avait fait comprendre l'étendue de sa faute, et qu'il ajoutait à ses remords. » Il est regrettable que M. de Montal ait passé sous silence le nom de ce digne prêtre; mais nous espérons que plus d'un lecteur l'a déjà deviné.

Quoique M. de Montal fût d'une morale beaucoup trop facile, — ses vers, hélas! nous en fournissent la preuve, — il était saintement ému toutes les fois qu'il se trouvait en contact avec les religieuses, ses compagnes de captivité. Dieu parlait alors à son cœur. « Quoique homme du monde, autant que personne, » c'est ainsi qu'il se désigne lui-même, il avait obtenu comme une grâce de passer une heure chaque jour auprès des dames de la Visitation. Deux étaient aveugles et octogénaires; la plus alerte avait soixante-dix ans. Eh bien, malgré leur décrépitude, leurs infirmités et leur austère piété, elles édifiaient le vieux gentilhomme par une gaieté séraphique. Elles nous apprenaient, dit-il, à « charmer nos verrous; » elles étaient pour nous « comme les colombes de l'arche; » chacun sentait le besoin de s'abriter sous leur innocence.

Malgré les ressources que lui procuraient ses amis du dehors, M. de Montal endurait quelquefois de dures privations. Le pain moisi qui lui servait de nourriture, à la prison, ne convenait guère à son régime. Un jour, une religieuse, dont il avait ému la pitié, se rappelle qu'au moment de son arrestation, elle a déposé dans une maison de la ville, une légère provision de blé. Vite, elle réclame son dépôt, et, le lendemain, elle offrait au vieux soldat un petit

pain frais et savoureux, qui eût fait les délices d'un roi. C'était bien le cas d'improviser un quatrain. Le pain azyme, que les juifs préparaient pour célébrer la pâque, celui dont un corbeau nourrit au désert saint Paul et saint Antoine, en fournirent le texte. L'auteur était dans le ravissement; mais, ce qui le frappait plus que tout le reste, c'était l'esprit de dépouillement et de mortification qui animait ses saintes compagnes. « Hélas! s'écrie-t-il, il est donc vrai qu'il ne faut pas plus de nourriture aux saintes qu'aux canaris! Ce serait bien le moment de ressembler à ces dames. »

C'est que, en effet, les rigueurs de la prison devenaient, sous ce rapport, de plus en plus intolérables. Tous les prisonniers n'étaient pas soumis au même régime. Ceux qui pouvaient se faire apporter des comestibles par leurs domestiques ou leurs parents, mangeaient à leur chambre; les autres devaient se contenter du réfectoire commun. Là, chacun prenait place au banquet, sans nappe ni serviette; c'est ce que faisaient les religieuses. Sur la modique pension que l'État leur accordait, l'administration leur retenait « quarante sols par jour. » Le pain valait douze sols la livre, et les rations diminuaient à chaque instant. Enfin, sans parler de la disette dans laquelle elles vivaient, les religieuses avaient encore à craindre les tracasseries du geôlier. Les surveillants leur faisaient la guerre, quand ils les surprenaient récitant leur chapelet dans les basses-cours. Une de celles qui étaient aveugles n'avait d'autre occupation que de baiser respectueusement le crucifix. Elle s'était

fait une pochette sur son cœur, où elle le cachait à la moindre alerte. « Mondains, à genoux devant cette simplicité, » nous écrierons-nous ici, avec M. de Montal !

Une proclamation violente avait été adressée, par le représentant Bourret, aux chrétiens de la Manche et du Calvados. Quelque temps après, le terrible proconsul se rendit à Bayeux et s'y montra sous un aspect tout différent. Qu'on n'aille pas au delà de notre pensée. Les mesures dont il frappa le culte catholique dans la ville épiscopale, ne furent ni moins injustes ni moins odieuses que celles dont il avait usé partout ailleurs. Ce que nous voulons dire, c'est que, si l'on tient compte des faits racontés par M. de Montal, on ne peut nier qu'à la prison de Bayeux, Bourret et Frémenger, armés l'un et l'autre d'un pouvoir sans limites, ne se soient montrés doux et cléments. — Laissons donc parler notre écrivain. Avant leur arrivée, nous dit-il, on nous vantait déjà « leur bonhomie ; » on comptait les prisonniers qu'ils avaient rendus libres ; on leur envoya des visiteurs à Caen, pour leur souhaiter la bienvenue. En passant au milieu de nous, « ils firent tout le bien qu'ils pouvaient faire ; » ils blâmèrent énergiquement les persécutions du geôlier-chef ; ils le traitèrent comme « une bête fauve. » Pendant toute une journée, les détenus obtinrent « vacances générales. » La porte fut ouverte à leurs parents et à leurs serviteurs : c'était fête partout. Avait-on quelques motifs d'espérance, on se les communiquait aussitôt. Rencontrait-on ses amis, on les embrassait, comme quand on

vient d'échapper à quelque grand péril. Pendant ce temps-là, Bourret recevait de toutes mains les pétitions que lui présentaient les détenus. Il alla même quelquefois au-devant de leurs désirs. Au moment de son arrivée, on lui signale au milieu de la foule un vieillard octogénaire, qui souffrait cruellement d'une hémorrhagie; il se nommait M. de La Couronne; Bourret lui demande son nom, lui adresse quelques paroles bienveillantes, et, sans autre information, le met en liberté lui et ses trois filles. On devine l'enthousiasme qu'excitèrent ces nouvelles dans les différents quartiers de la prison. Durant trois jours, le représentant visita les détenus; mais ce fut à la noblesse qu'il distribua principalement ses faveurs. Les prêtres et les fédéralistes essuyèrent de sa part quelques apostrophes hautaines; l'auteur ne cite aucune grâce obtenue par eux.

Cependant les terroristes, frémissant de colère, résolurent de perdre le proconsul. Ils le dénoncèrent à la Convention, l'accusèrent de vénalité, et la Convention ordonna son rappel. Ce fut un jour de deuil pour les détenus. Un certain nombre de pétitions, visées par le comité et appuyées par les sections, allaient probablement être exaucées; il fallut renoncer à cet espoir. Bourret était-il vraiment coupable d'avoir vendu la liberté à quelques proscrits? Ce point reste nuageux sous la plume de M. de Montal qui, pourtant, ne semble pas en convenir. Toujours est-il qu'avant de quitter le département, il revint à la prison de Bayeux, où il accomplit un grand acte de justice. Il destitua le geôlier-chef, et les détenus purent enfin respirer.

Son nom se rattache encore d'une manière très-honorable à l'une des anecdotes que raconte M. de Montal. On sait que, de temps en temps, on remédiait à l'encombrement des prisons au moyen de la guillotine. Le jour était arrivé où le pourvoyeur du tribunal révolutionnaire allait retourner à Paris, et il venait d'appeler M. de Crux pour compléter une *charretée* de victimes destinées au bourreau. Averti que cet homme est allé prendre, avant le départ, les ordres du comité, M. de Crux, jeune et vigoureux, s'élance par la fenêtre, tombe sur un berceau d'arbres qui se trouvaient dans le jardin, franchit le guichet et se sauve à travers la campagne. Bourret n'avait pas encore quitté notre département; M. de Crux ose se présenter à lui; il lui raconte son évasion et obtient sa grâce. Ce n'est pas tout, M. de Crux apprend que les concierges Henri et Chemin, le cuisinier Baron, ont été accusés et punis comme ayant favorisé son évasion. Il revient à Bayeux, rend témoignage de leur innocence, et leur offre une gratification pour leur faire oublier les heures de cachot qu'on leur avait infligées. On est heureux de trouver dans un proscrit tant de délicatesse unie à tant de courage!

La destitution du geôlier avait été prononcée par Bourret. D'un autre côté, l'administration municipale venait de recevoir un nouveau chef : deux membres du conseil furent nommés administrateurs de la prison. Débarrassés du despotisme brutal auquel ils étaient inféodés, les porte-clefs se montrèrent beaucoup plus faciles, et, comme s'ils eussent

voulu soulager leur conscience, ils accusèrent le ci-devant geôlier de toutes les iniquités dans lesquelles ils avaient trempé depuis six mois. — Ajoutons, pour faire plaisir à M. de Montal, que le cuisinier était devenu très-obligeant. — Les livres de piété reparurent donc dans les mains des détenus. Les prêtres furent libres de réciter leur bréviaire ; les religieuses osèrent de nouveau montrer leurs chapelets. Le Carême de 1794 était commencé. Les nouvelles de Paris arrivaient chaque jour plus sinistres ; la plupart des chefs de famille écrivaient leur testament ; chacun sentait le besoin d'interroger sa conscience et de se remettre entre les mains de Dieu. Plusieurs catholiques imaginèrent de faire, en commun, quelque pieuse lecture propre à réveiller les pensées de la foi. On se procura, d'un commun accord, Massillon et Bourdaloue ; M. de Montal fut choisi pour lecteur. Le vieux capitaine, qui avait fait vingt-cinq ans de service et dix-huit campagnes, n'était pas préparé à ce genre d'exercice. Il avoue même qu'il n'avait pas toujours servi Dieu aussi bien que son pays. N'importe, il se laissa transformer en prédicateur de l'Évangile. Chaque jour une société de cinquante personnes environ se réunissait autour de lui. Puis, la lecture une fois terminée, on discutait en commun le mérite des deux orateurs. On connaît le mot charmant de Mme de Sévigné à propos de Bourdaloue. S'il faut en croire M. de Montal, les « écoutantes » de la prison de Bayeux ne l'auraient pas démentie. Ce qui leur plaisait dans Massillon, c'était surtout l'alliance de la religion et de la philo-

sophie ; mais, dans Bourdaloue, elles admiraient l'évidence avec laquelle sont démontrés « les grands principes de la foi. » Ces lectures publiques eurent un plein succès à la prison de Bayeux. Les surveillants n'essayèrent pas de les interdire, et, parmi les détenus, les révolutionnaires les plus ardents n'en réclamèrent jamais la suppression.

Il y aurait à recueillir çà et là, dans le manuscrit de M. de Montal, bien d'autres détails émouvants ; mais ces petites scènes de la vie privée, où l'écrivain met en relief les personnes de sa société, n'appartiennent point à l'histoire du diocèse. Toutefois, on nous pardonnera de nous associer aux sentiments d'admiration qu'inspirait au vieux gentilhomme le courage de sa belle-sœur. Mme d'Albignac est vraiment son héroïne, et on ne peut trop l'en féliciter. Mère de cinq enfants, presque tous en bas âge, elle avait été élargie par Bourret ; et les honnêtes gens de tous les partis avaient applaudi à cette mesure. Au commencement de thermidor, Mme d'Albignac fut réintégrée à la Charité ; on lui reprochait d'avoir dirigé les manœuvres du général de Wimpffen ! Le départ du convoi qui devait l'emmener à Paris ayant été différé de quelques jours, elle en profita pour se préparer à la mort. Soutenue par une fermeté douce et calme, elle relevait le courage de ceux qui la pleuraient. Seul l'avenir de ses enfants préoccupait cruellement sa tendresse. Elle partit de Bayeux, accompagnée « des trois de Faudoas, fille, sœur et père, » et fit la route de Paris, enfermée avec eux dans la même voiture.

Bientôt après, les journaux annoncèrent la mort de cette famille, et, en même temps, le bruit se répandit à la prison que Mme d'Albignac avait partagé son sort. Cette grande douleur devait être épargnée à M. de Montal. Mme d'Albignac, arrivée à Paris, fut déposée « au couvent des Anglaises. » Elle était assignée pour le 13 thermidor; la mort de Robespierre lui rendit la liberté. M. de Montal ne quitta la prison de Bayeux qu'au mois d'octobre. Son cœur était toujours plein de reconnaissance pour « les bonnes sœurs qui l'avaient si évangéliquement traité. » On lit avec plaisir, à la fin de son mémoire, les touchants adieux qu'il leur adresse.



ADDENDA.

MÉMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE BAYEUX ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Tel est le titre d'un manuscrit qui existe depuis longtemps à la bibliothèque de Bayeux, et sur lequel nous croyons utile de donner d'abord quelques renseignements. Il comprend quatorze cahiers, de douze feuilles chacun, en petite écriture très-serrée. Il commence à l'épiscopat de Mgr de Nesmond, et se termine à la mort de M. l'abbé Duchemin, second évêque constitutionnel du Calvados. Ce manuscrit ne porte pas de signature, mais la provenance en est bien établie. Il fut rédigé par M. l'abbé Bisson, troisième évêque constitutionnel. Après sa mort, il passa entre les mains de M. l'abbé Moulland, dont la famille l'a déposé à la bibliothèque de Bayeux. Pour l'histoire du diocèse, la valeur de ce document était donc du plus grand prix.

Origine de ce mémoire.

Avant d'aborder l'histoire du schisme constitutionnel,

M. Bisson a donné la biographie des quatre derniers évêques institués sous l'ancien régime ; nous dirons tout-à-l'heure ce qu'il pense de leur épiscopat. Puis, l'abbé Fauchet succède à Mgr de Cheylus, et tandis que les brochures du temps se bornent à l'exalter comme un tribun démagogue, M. Bisson apprécie son administration et la critique quelquefois. Au moment où l'abbé Fauchet porta sa tête sur l'échafaud, la persécution décimait les prêtres jureurs, aussi bien que les insermentés. Que devinrent alors, dans notre diocèse, les débris du culte constitutionnel ? Sollicité par M. Moulland, l'un des curés de Bayeux, M. Gratien, métropolitain des côtes de la Manche (Rouen), essaie d'organiser à Bayeux un semblant d'église. Il fonde, sous le nom de *presbytère,* une administration à laquelle il confie le gouvernement du diocèse pendant l'interrègne. Viennent ensuite M. Duchemin, élu en 1799, et M. Bisson qui lui succéda la même année. Les renseignements que celui-ci nous a laissés sur cette partie de l'histoire diocésaine sont donc du plus haut intérêt : on les trouvera au commencement de notre troisième volume, après la mort de Mgr de Cheylus.

Ce qu'il contient.

A l'époque où nous publiâmes le premier volume de notre histoire, nous n'avions jamais eu entre les mains le manuscrit de M. Bisson ; la communication nous en avait été refusée. Quelques amis, plus heureux que nous, furent admis à le dépouiller, et voulurent bien nous en communiquer des extraits ; qu'ils reçoivent ici l'expression de notre plus vive reconnaissance.

Comment nous en avons eu connaissance.

Ce n'est pas d'hier que les pauvres compilateurs font la chasse aux manuscrits. Au commencement de leur cinquième volume, les Bollandistes se plaignent avec une certaine amertume des refus qu'ils essuyaient à chaque instant de la part des chapitres et des communautés. Une lettre très-curieuse, publiée par M. Léopold Delisle, dans

la *Vie du Bienheureux Thomas Hélie*, nous représente l'infatigable P. du Monstier, l'auteur du *Neustria Pia*, éconduit par un religieux du monastère de Conches, sans avoir eu connaissance des ouvrages qu'il lui demandait. Certes, il se fût alors estimé bien heureux, s'il eût pu recevoir de seconde main quelques renseignements utiles, à la condition de ne point en ébruiter la source. C'est précisément ce qui nous est arrivé, et voilà pourquoi, dans notre premier volume, nous avons quelquefois gardé le silence sur l'origine de nos citations ; aujourd'hui, le voile est déchiré ; le manuscrit est entre nos mains ; nous prions donc nos lecteurs de jeter avec nous un coup d'œil en arrière sur l'épiscopat de Mgr de Nesmond, et sur celui des trois autres prélats qui se succédèrent jusqu'à la révolution. Ceux qui, il y a vingt ans, nous donnèrent un vote de confiance, ont le droit de savoir que nous n'en avons point abusé.

« Quoiqu'il y ait un siècle que ce bon prélat n'existe plus, dit M. Bisson, sa mémoire n'est pas éteinte. Peu d'évêques ont été plus que lui attachés à leurs devoirs, et aucune considération humaine n'eût été capable de les lui faire négliger. On le trouvait toujours disposé à adopter et à faire le bien qu'on lui indiquait, et, pour cet effet, il ne craignait ni fatigue ni dépense. C'était toujours avec un nouveau zèle qu'il visitait son diocèse, et ses visites, soutenues par son exemple et ses libéralités, produisaient les plus grands fruits. Ferme et décidé, quand il croyait devoir l'être, il ne craignait personne, et il était lui-même la terreur des méchants ; mais son zèle était sans passion et toujours dirigé par la charité. Il aimait les pécheurs et cherchait à les gagner par tous les Mgr de Nesmond.

moyens qui étaient en son pouvoir. Ce n'était qu'aux vices et aux abus qu'il faisait une guerre implacable. Dès qu'on se corrigeait, il devenait un tendre ami et un père charitable. Comme il n'était ni orgueilleux ni flatteur, il ne cultivait pas les grands et ne faisait sa cour à personne. Il faisait asseoir et se couvrir devant lui les moindres du clergé, et retenait à dîner ceux qui venaient de la campagne. C'était surtout les bons curés qu'il chérissait ; en toute circonstance, il était leur consolation et leur appui. Sa table était hospitalière, mais frugale et sans faste ; ses ameublements étaient simples ; il n'accordait à sa dignité que ce qu'il ne croyait pas pouvoir lui refuser sans indécence. Son caractère était l'amour du bien, une bonté inépuisable, sur laquelle tout le monde avait des droits. Il était aussi bon citoyen qu'il était bon prêtre. Ce n'est pourtant pas qu'on le vît à Versailles faire une cour assidue ; il n'y paraissait que lorsque c'eût été une faute de ne pas y venir. » Il s'y présentait donc quelquefois, et Louis XIV, « qui connaissait les hommes, — dit notre manuscrit, — faisait de lui le plus grand cas. Quand les bouffons de sa cour railliaient le chétif équipage du pieux évêque, le roi leur imposait silence. » Il ne pouvait oublier que, pendant la guerre de la succession d'Espagne, Monsieur de Bayeux lui avait envoyé un régiment équipé à ses frais. L'aumône que le prélat sut faire noblement à son roi, il la répandait autour de lui avec une profusion inépuisable. « Il était vraiment le père des pauvres ; aucun sacrifice ne lui coûtait quand il s'agissait de les secourir. On le vit un jour vendre une partie de ses meubles pour leur en distribuer le prix. En mourant, il leur légua ses entrailles (1) avec une somme de cent mille livres. » Enfin, pour que rien ne manque à l'impartialité de ce jugement, M. Bisson avoue, comme il convient, que, sans doute,

(1) Aux pauvres de l'hôpital de Bayeux.

« Mgr de Nesmond n'était pas sans défauts ; » mais il ajoute que « ses qualités et ses vertus les avaient complétement effacés. »

Ce résumé est à nos yeux une pièce capitale. Il reproduit tous les éloges que nous avons décernés à Mgr de Nesmond ; il va même au delà quelquefois ; mais, en tous cas, les jugements de l'auteur confirment les nôtres. Donc ils ont été puisés, de chaque côté, à une source véridique. Pour être certain que l'on a la vérité sous les yeux, il suffit qu'on la trouve exprimée d'une façon à peu près identique, par deux écrivains qui ne se sont pas connus, et qui, placés à des points de vue différents, peuvent mutuellement se servir de contrôle. Or, c'est précisément ce qui nous arrive aujourd'hui. Quand, par exemple, nous avons raconté la part que prit l'évêque de Bayeux aux affaires du jansénisme, nous avons dit que la bonté de son cœur ne dégénéra jamais en faiblesse, M. Bisson le constate comme nous, sans le lui reprocher ; et pourtant, s'il faut l'en croire, les affaires de la bulle se réduisaient aux proportions d'une querelle de parti ; les théologiens dissidents ont toutes ses préférences, et il n'est pas un seul point de cette mémorable controverse, sur lequel notre écrivain n'eût été censuré par Mgr de Nesmond. N'importe, quand il apprécie les actes de son épiscopat, il s'élève au-dessus de ses opinions personnelles. A ses yeux, Mgr de Nesmond était « un saint, » c'est l'expression dont il se sert, et il craindrait de toucher à son auréole.

A peine Mgr de Nesmond a-t-il disparu de la scène que Mgr de Lorraine.
M. Bisson se montre plus agressif. A l'entendre, si les discussions des écrivains catholiques avec les sectaires ont abouti à la violence, la faute en est aux jésuites qui passionnèrent le débat. Quant aux jugements que la cour de Rome a fulminés contre Mgr de Lorraine, il en parle comme s'il ne leur attribuait aucune valeur. Toutefois, il

reconnaît que, en se plaçant à la tête du parti janséniste, Mgr de Lorraine le rendit plus audacieux, et attira sur lui-même toutes les colères du « parti opposé. » Ainsi donc — questions d'école, — intrigues de parti, — c'est ainsi que M. Bisson résume la controverse. Est-il besoin d'ajouter que cette manière d'apprécier les hommes et les choses ne pouvait nous convenir ? Quand il s'agit de la doctrine de l'Église, nous ne connaissons pas de milieu entre la révolte et la soumission.

Mgr de Luynes. Le successeur de Mgr de Lorraine n'a point trouvé grâce devant M. Bisson. Recueillons pourtant, çà et là, quelques traits à sa louange. « Mgr de Luynes, dit l'auteur, avait un extérieur aimable et prévenant, une élocution facile; il séduisait au premier abord. Il fit parfois quelques concessions à l'esprit du monde, mais il aima sincèrement la religion, et n'en négligea pas les pratiques. Quoiqu'il eût abandonné par dégoût l'état militaire, il en avait conservé l'esprit impérieux ; il voulait être obéi, à l'instant et sans réplique, en tout ce qui avait rapport à la *constitution.* » On le voit déjà, le ton de l'écrivain n'est pas toujours révérencieux; pourtant, la critique jusqu'ici n'a pas précisément le droit de le contredire. Il n'en est pas de même de ce qui va suivre. « Il [Mgr de Luynes] regardait les *appelants* comme des ennemis personnels, dont la défaite était nécessaire à sa sûreté et à son bonheur. » Ici l'esprit de parti aveugle l'historien ; ce ne sont pas des actes qu'il incrimine ; ce sont les intentions qu'il noircit en les interprétant. Je le dis à regret, cette phrase n'est pas la seule à laquelle ce reproche soit applicable.

M. Bisson ne paraît pas prendre au sérieux le titre d'Académicien qu'avait obtenu Mgr de Luynes. Il reconnaît pourtant qu'il possédait des sciences « tout ce qu'il convient à un grand d'en avoir. Il en avait assez, dit-il, pour écouter les savants et même pour converser avec

eux. » S'il faut l'en croire, ce serait sous le patronage de l'un d'entre eux, attaché à son diocèse (1), qu'il aurait obtenu le titre d'Académicien.

Les reproches que M. Bisson adresse à Mgr de Luynes, à l'occasion de son nouveau bréviaire, n'eussent pas manqué de flatter le prélat. Il les eût acceptés comme un brevet d'orthodoxie (2).

Il est un point sur lequel nous restons parfaitement d'accord avec l'auteur du manuscrit. Le jugement qu'il porte sur la prétendue possession de Mesdemoiselles de Leaupartie, est celui que nous avons adopté comme le plus exact (3). Il dit que Mgr de Luynes se conduisit d'abord avec circonspection et sagesse ; mais plus tard, quand l'imposture eut été reconnue, le prélat se sentit piqué au vif, et s'en prit à ceux qui avaient contribué à le jeter dans l'illusion. Cette dernière appréciation est conforme à la vérité.

Si l'on s'en rapportait à M. Bisson, Mgr de Luynes aurait joué dans sa vie un double personnage. A Sens, il se serait montré envers le jansénisme tout différent de ce qu'il avait été à Bayeux. « L'opinion, dit-il, avait changé, et le prélat n'était pas un homme à caractère. » Pour établir ce que l'auteur avance, il faudrait d'autres preuves que celles qu'il apporte. A Bayeux, Mgr de Luynes succédait à Mgr de Lorraine, qui avait mis le diocèse en combustion ; son successeur n'avait donc rien de mieux à faire que d'éteindre l'incendie. A Sens, au contraire, Mgr Languet, prédécesseur de Mgr de Luynes, et auparavant évêque de Soissons, avait déployé contre les dissidents la dialectique la plus vigoureuse. Il avait dit tout

(1) V. IIe vol., p. 39, l'abbé OUTHIER, *Voyage au pôle nord.*

(2) V. p. 62. « Ses préjugés ont rendu l'entreprise imparfaite. »

(3) V. *Opinion du P. André sur Mesdemoiselles de Leaupartie.* — Pièces justificatives, p. 17.

ce qu'il y avait à dire. Eût-il été à propos de recommencer la lutte, au moment où la querelle commençait à s'assoupir ?

Mgr de Rochechouart.

La croisade que Mgr de Luynes avait entreprise contre le jansénisme, fut continuée par son successeur. Aussi, tout en reconnaissant que Mgr de Rochechouart avait de la « religion, » M. Bisson a-t-il soin d'ajouter que cette religion n'était pas « éclairée. » Quant à son caractère, il en reproduit assez fidèlement les principaux traits. Irréprochable dans ses mœurs, il avait un cœur généreux; il accomplissait fidèlement les devoirs de sa charge, « il en exerçait volontiers les fonctions. » Il ne lui en coûtait point de rappeler les privations qu'il avait essuyées « pendant sa première jeunesse, » et ce souvenir le rendait compatissant. D'un abord assez facile, il était néanmoins fier de sa naissance. « Il voulait que sa maison fût tenue comme celle d'un grand seigneur ; » il ne comptait pas avec lui-même, et ses dettes étaient devenues si considérables, que la vente de la seigneurie d'Isigny ne suffit pas pour les éteindre. Tous ces détails dont on ne conteste pas l'exactitude, sont dispersés çà et là dans les pages que nous avons sous les yeux.

Avant de raconter l'avénement de Mgr de Cheylus, M. Bisson a longuement insisté sur toutes les circonstances qui préparèrent, accompagnèrent et suivirent la démission de Mgr de Rochechouart. Il faut distinguer ici entre les faits qu'il rapporte et la manière dont il les interprète ; c'est le moyen de ne pas nous égarer.

Mgr de Rochechouart venait d'atteindre sa soixante-dix-huitième année, quand la destitution du Conseil supérieur de Bayeux et la réinstallation du Parlement de Rouen lui causèrent la plus vive douleur (1). Il y avait alors dans le Chapitre de Bayeux un ecclésiastique distin-

(1) Voir p. 155.

gué, homme de grande naissance et qui pouvait prétendre à l'épiscopat. Il se nommait M. de Nicolaï. Mgr de Rochechouart conçut le projet d'abdiquer en sa faveur. Il pressentit à ce sujet quelques personnes influentes de la Cour ; ses démarches furent bien accueillies et il se crut un moment sur le point de réussir. Il renouvela donc les baux de ses fermiers, sans élever le prix des fermages ; mais il imposa — comme c'était l'usage — la condition d'un *pot-de-vin* (1), qui lui fut payé par les contractants.

Dans la pensée de Mgr de Rochechouart [M. Bisson lui-même en convient], ces arrangements avaient pour but de « liquider toutes ses dettes, et de mettre ses affaires au courant. » Il fit part de ce projet à M. de Nicolaï et celui-ci accueillit ses propositions « avec reconnaissance, »— c'est encore M. Bisson qui nous l'assure.— Les choses en étaient là, quand Mgr de Rochechouart apprit tout à coup que Mgr de Cheylus, évêque de Cahors, premier aumônier de Madame la Dauphine, venait d'être nommé à l'évêché de Bayeux, et que M. de Nicolaï le remplaçait à Cahors.

Mgr de Rochechouart était généralement aimé dans son diocèse, où, suivant l'expression de notre auteur, « il laissa beaucoup de regrets. » Aussi, à la nouvelle de l'élection qui ruinait ses espérances, on le plaignit sincèrement, comme s'il eût été le jouet d'une intrigue, et l'opinion publique se prononça contre Mgr de Cheylus. Ici nous nous arrêterons. M. Bisson a recueilli sur cette affaire une foule de mauvais bruits qui coururent alors, mais il n'en fournit pas la preuve ; disons plutôt que, à l'époque où se passèrent ces événements, la haine contre le haut clergé inventa plus d'une calomnie ; on s'expose à s'y laisser prendre quand on essaye de tout expliquer.

Mgr de Cheylus.

(1) *Pot-de-vin*, ce qui se donne par manière de présent, au delà d'un prix convenu pour un marché. — *Diction. de l'Académie.*

La *temporalité* de l'évêché de Bayeux allait donc changer de maître. Mgr de Rochechouart fut assuré d'une pension que s'engagèrent à lui servir Mgr de Cheylus et Mgr de Nicolaï. Restaient les arrangements que Mgr de Rochechouart avait pris avec ses fermiers.

Sur ce point Mgr de Cheylus fut inflexible ; son intendant cassa les baux et les fit renouveler. Sans doute, en agissant de la sorte, Mgr de Cheylus, comme le reconnaît M. Bisson, usait d'un droit « incontestable ; » mais ce droit n'en était pas moins rigoureux (1). Nous avons déploré [p. 197] les malheurs qui suivirent, et dont le souvenir n'est pas encore effacé.

La suite des autres événements racontés par M. Bisson est fondue dans notre histoire. Nous aurons de temps en temps quelques réserves à faire contre ses appréciations et ses jugements.

Terminons cette revue par quelques renseignements relatifs à l'enfance et à la jeunesse de l'abbé Fauchet. Ces renseignements ne se trouvent dans aucune biographie que nous connaissions. M. G.-S. Trébutien lui-même semble les avoir ignorés.

Claude Fauchet, fils de Nicolas Fauchet et de Anne Legier, naquit à Dorne [département de la Nièvre], le 22 septembre 1744, d'une famille patriarcale, qui comptait six enfants, trois garçons et trois filles ; un revenu de quatre mille livres lui permettait de vivre honorablement. — Les trois garçons mis au collége ; les trois filles élevées

(1) « Il faut savoir que les bénéfices à la nomination du roi rentraient libres dans ses mains, dès qu'ils changeaient de possesseur. Tous les baux étaient annulés, et celui que le roi nommait ensuite pouvait louer de nouveau toutes les terres ou biens qui en dépendaient. » [M. Bisson.]

dans des couvents. — Claude, celui qui promettait davantage, est envoyé chez les Jésuites de Moulins, où, chaque année, il obtient les premiers prix. Les Jésuites désirent le faire entrer dans leur compagnie. Son père s'y oppose, et l'envoie au séminaire de Bourges. Il en sort à seize ans, ayant fini ses cours, et prend l'habit ecclésiastique avant de rentrer dans la maison paternelle ; cette vocation s'était manifestée dès sa première enfance. Passionné pour l'étude, il trouve sous sa main quelques volumes de sermons, et essaie d'en composer lui-même. Son premier sermon est consacré à la sainte Vierge ; il le montre à un curé voisin ; celui-ci, désirant le lui faire prêcher dans son église, en demande la permission à Mgr Tinseau, évêque de Nevers. L'évêque exige qu'on lui envoie d'abord le sermon et le prédicateur. Charmé de l'un et de l'autre, il accorde au jeune abbé la permission de paraître en chaire. Il fait plus, il le recommande au cardinal de Choiseul-Beaupré, archevêque de Besançon ; celui-ci le donne pour précepteur à l'un de ses neveux, et l'envoie avec lui à Paris au collége de Harcourt. — La mort frappe son élève. — Il revient à Besançon, chez son protecteur, y reste sept ans, chargé du soin de la bibliothèque. Ces sept années, il les passe dans la retraite et travaille à cultiver son esprit ; il n'avait alors d'autre passion que l'étude. — Envoyé de nouveau à Paris, avec un second élève dont il termine l'éducation, il perfectionne ses connaissances et ne tarde pas à se créer des relations. M. de Radonvilliers, son parent, sous-précepteur des Enfants de France, et membre de l'Académie, devient son protecteur et son guide. Il le fait entrer dans la communauté des prêtres de Saint-Roch, et là, le jeune abbé se livre tout entier à l'exercice de la prédication. — Il débute par le panégyrique de saint Augustin. Le bruit de son éloquence parvient à la cour ; le roi lui accorde une pension de douze cents livres. — Au

mois d'août 1774 [il était alors âgé de trente ans], on l'invite à prêcher devant l'Académie le panégyrique de saint Louis. La beauté de sa prononciation, l'élégance de son style, le talent avec lequel il se fraya une route nouvelle en traitant un sujet si connu, lui conquirent tous les suffrages. Son panégyriqne fut imprimé ; le *Journal des sciences & des beaux-arts* en fit le plus grand éloge.— Fauchet, à cette occasion, obtint du roi une seconde pension de douze cents livres. — En 1778, il prêche devant la Cour le jour de la Pentecôte ; il y soutient sa réputation ; le roi lui demande la station de l'Avent, après laquelle il obtient le prieuré de Ploërmel.

En 1784, il prêche le Carême devant le roi et la reine. Cette fois, le roi lui donne l'abbaye de Montfort, en Bretagne ; en même temps, il reçoit de l'archevêque de Bourges des lettres de grand-vicaire. — Il jouissait alors de vingt mille livres de rentes, et menait un grand train à Paris, où il avait loué un hôtel.

Il importe d'ajouter que, d'après M. Bisson, sa charité pour les pauvres fut toujours exemplaire. Quand il avait vidé ses poches pour les soulager, il vendait jusqu'à ses meubles les plus précieux. La pension qu'il faisait à ses parents et à ses amis était toujours servie avec la plus grande exactitude.

Ces renseignements, extraits des mémoires de M. Bisson, pourraient servir d'avant-propos à une biographie de l'abbé Fauchet. Ensuite, il y aurait à distinguer sa vie politique de son épiscopat. Il est vrai que l'évêque disparaît trop souvent derrière l'homme politique. Cependant, nous avons essayé de les éclairer l'un par l'autre. Du reste, il ne faut pas oublier que notre livre n'est autre chose qu'une « Histoire de la religion, » destinée au clergé et aux fidèles du diocèse de Bayeux. On ne doit pas nous demander

davantage.— Enfin, indépendamment de l'évêque et de l'homme politique, il y avait aussi à étudier l'orateur. Après l'avoir fait connaître sous ce rapport par de nombreuses citations, nous avons résumé, en quelques lignes, l'admiration et le dégoût que nous inspire ce beau talent dévoyé. Il a désavoué ses erreurs avant de mourir, il s'est incliné sous la main d'un bon prêtre; il est donc permis d'espérer que le Souverain Juge de toutes choses lui aura fait miséricorde.

Les bibliophiles nous sauront gré,— nous l'espérons du moins,— de compléter ici le catalogue des ouvrages écrits par Fauchet avant sa nomination à l'évêché du Calvados. Il sera facile de les réunir à ceux dont nous avons parlé dans le texte de notre Histoire. Nous laissons de côté ses improvisations politiques dans les rues de Paris ou ailleurs, et ses discours à la tribune.

1782. Mémoire pour être présenté à M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, en faveur des patriotes génevois. « Ce mémoire, dit Fauchet, exprime avec force et précision les vrais principes de la souveraineté du peuple. »

1786. Oraison funèbre du duc d'Orléans.

1788. Oraison funèbre de Phylippeaux-d'Herbaut, archevêque de Bourges, qui avait donné à l'abbé Fauchet des lettres de grand-vicaire.

6 août 1789. Oraison funèbre des citoyens morts à la prise de la Bastille, prononcée dans l'église Saint-Jacques de l'Hôpital.

1789. Discours sur la liberté, prononcé dans l'église Sainte-Marguerite.

27 septembre 1789, à Notre-Dame de Paris : Discours

pour la bénédiction des drapeaux de la garde nationale, en présence de Mgr de Juigné, archevêque de Paris, qui officiait à la cérémonie. — Ce ne fut point au prélat, mais au maire que Fauchet adressa la parole.

20 février 1790. Oraison funèbre de l'abbé de l'Épée, instituteur des sourds-muets, prononcée à Saint-Étienne du Mont, avec la permission de Mgr de Juigné.

Au mois d'avril, même année. Discours sur la réforme des spectacles.— Ce discours est surtout dirigé contre les spectacles forains, qui ne sont propres, dit l'orateur, qu'à corrompre le peuple.

21 juillet 1790. Éloge civique de Benjamin Franklin. L'orateur plaça ce grand homme dans le séjour des bienheureux. Sur ce point, l'abbé Bisson fait vertement la leçon à Fauchet, et lui reproche d'avoir oublié qu'il était prêtre et chrétien.

4 février 1791. Sermon sur l'accord de la Religion et de la Liberté, prêché dans la cathédrale de Paris, à l'occasion d'une solennité civique, « en mémoire de ce que, à pareil jour, le roi était venu reconnaître, dans l'Assemblée nationale, la souveraineté du peuple. » Le club de Bayeux le fit réimprimer chez la veuve Nicolle à douze cents exemplaires.

14 juillet 1791. Discours prononcé par Claude Fauchet, évêque du Calvados, à l'autel de la Patrie, pendant la cérémonie de la Fédération générale du département, dans la plaine des « six-districts, » près de la ville de Caen.



RÉPONSES

A QUELQUES QUESTIONS QUI NOUS ONT ÉTÉ ADRESSÉES DEPUIS LA PUBLICATION DU Ier VOLUME DE CETTE HISTOIRE.

I. *Pourquoi, dans l'Introduction, avons-nous passé sous silence certaines chapelles de l'ancien diocèse de Bayeux?*

Pour arriver au dénombrement complet des moindres chapelles qui, à différentes époques, ont servi au culte catholique, dans le diocèse de Bayeux, il faudrait d'abord inventorier dans chaque canton les ruines de tous les édifices consacrés par de pieux souvenirs, puis, compulser dans les bureaux de chaque mairie, ou dans les archives et les bibliothèques, les fondations et les titres. Le travail qu'on nous reproche de n'avoir pas entrepris, pour le diocèse de Bayeux, Huet, à l'époque où il publia les *Origines de Caen*, regardait comme impossible de l'entreprendre pour sa ville natale. « Le nombre des chapelles de la ville et des fauxbourgs de Caen, dit-il, a été si grand, et plusieurs si peu considérables *(sic)*, que l'on a été peu soigneux de conserver la mémoire de leur fondation. Ce serait donc en vain qu'on voudrait en faire une histoire exacte ; il faut se contenter de parler des principales, et même assez superficiellement ; laissant la recherche du surplus à ceux qui, dans un grand loisir, ont

la commodité d'aller puiser aux sources, et de consulter les titres originaux dans les anciens chartriers. » Un dénombrement exact des chapelles de l'ancien diocèse est donc quelque chose d'idéal, et c'eût été de notre part une folie d'y prétendre ; nous n'insisterons pas sur ce point. Laissant de côté l'énumération des chapelles, nous nous sommes efforcé de reproduire aussi exactement que possible la physionomie de l'ancien diocèse. Nous l'avons divisé en archidiaconés, doyennés et paroisses, prieurés simples et prieurés-cures, etc. Quant aux chapellenies, nous avons fait remarquer que les unes étaient soumises à la taxe et couchées sur le rôle des décimes, comme on disait alors, tandis que les autres en étaient exemptes ; et c'est précisément cette seconde catégorie que nous ne voulions pas, que nous ne pouvions pas épuiser. On nous objectera le *Pouillé* de M. Delamare, qui a essayé le dénombrement des chapelles. Mais, M. Delamare, quelque respectable que soit son autorité, manquait lui-même de certains renseignements, c'est lui qui nous l'apprend, et il demande à ses lecteurs « de lui venir en aide. » Il existe un autre Pouillé beaucoup plus court que celui de M. Delamare, mais également manuscrit. Il fut rédigé, peu d'années avant la révolution, par M. Vautier « notaire royal et apostolique à Bayeux. » Il porte à la première page les armes de Mgr de Cheylus ; celui-ci peut donc être regardé comme le plus authentique. Nous ne le connaissions pas quand nous avons rédigé notre *Introduction*, et nous nous trouvons d'accord avec lui pour la suppression de certaines chapelles, que la critique de quelques-uns nous reproche d'avoir omises. On nous reproche également d'avoir dit que le prieuré du Mesnil-Hamel appartenait à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen ; on prétend que nous aurions dû l'attribuer au prieuré de Saint-Vigor. La vérité est qu'il fut tantôt desservi par les religieux de Saint-

Vigor, tantôt par les religieux de Saint-Étienne. Au commencement du XVIII[e] siècle, on le trouve parmi les bénéfices que possédait la grande abbaye. Or, c'est précisément cette époque que vise le Pouillé, où nous avons pris ce renseignement ; ce seul mot nous justifie. De même, la chapelle de Saint-Ortaire, que nous avons indiquée en passant, n'est inscrite nulle part au rang des *bénéfices*. Ceci ne nous a pas empêché de parler de saint Ortaire, à propos de l'abbaye de Barbery [p. 83 du II[e] vol.] et du grand concours de pèlerins que le culte du bienheureux attirait à la chapelle de Tuepot [I[er] vol., *Notes*, p. 21]. Quant à Sainte-Barbe de Littry, son érection ne remonte qu'à 1803 ; cette chapelle eût donc été très-déplacée dans le pouillé de l'ancien diocèse. — Qu'on nous permette une dernière réflexion : en dépeçant ainsi, outre mesure, l'ouvrage auquel nous travaillons, on part d'un faux principe. On confond ce que doit être une « Histoire du Diocèse » avec une *Monographie* de chaque doyenné, de chaque paroisse, de chaque chapelle, de chaque monastère. Ce n'est pas là ce que nous nous sommes proposé d'écrire. Il faut que notre contradicteur en prenne son parti ; ses reproches ne sont pas équitables, et si notre travail était à recommencer, nous nous garderions bien de suivre ses indications.

II. *Sainte Basille, dont l'Église célèbre la mémoire le* 20 *mai, doit-elle être distinguée de la sainte du même nom dont les reliques reposent à l'Hôtel-Dieu de Bayeux ? Laquelle de ces deux saintes était autrefois la patronne de Couvert, maintenant réuni à Juaye-Mondaye ?*

Une *Vie des Saints*, publiée à Paris en 1866, par M. l'abbé Paul Guérin, et qui a pour titre : LES PETITS BOLLANDISTES, contient, dans le V[e] volume, une vie de

sainte Basille [20 mai]. L'auteur la confond avec celle dont les reliques reposent à l'Hôtel-Dieu de Bayeux ; il la distingue d'une autre Basille, qui aurait été martyrisée à Couvert, et serait devenue la patronne de cette paroisse. S'appuyant sur une lettre de M. l'abbé Michel, vicaire général du diocèse de Bayeux, en date du 22 novembre 1858, M. l'abbé Guérin ne voit aucun inconvénient à croire que la sainte dont il raconte la vie, — la petite fille de l'empereur, — est celle qui fut trouvée, en 1654, dans le cimetière de Sainte-Cyriaque, où elle avait pu, dit-il, être transportée, après avoir souffert le martyre sur la *voie du Sel*. Nous répondons :

1° Que la sainte, honorée dans l'Église le 20 mai, ne fut jamais inhumée dans le cimetière de Sainte-Cyriaque, mais bien dans celui qui porte son nom *(S. Basillæ)*, et que, suivant une ancienne tradition, elle avait fait construire sur sa propriété ; qu'elle fut exhumée en 820, et transportée de ce cimetière dans l'église de Sainte-Praxède, par le pape Pascal Ier. Il y avait donc huit cents ans que sainte Basille [du 20 mai] n'était plus dans les catacombes, quand on exhuma de Sainte-Cyriaque, en 1654, celle qui repose à l'Hôtel-Dieu de Bayeux. Le « nom propre » de celle-ci était gravé sur sa tombe, avec une colombe, une palme et un de ces vases, dont on cherche encore aujourd'hui la véritable signification. Donc, malgré les suppositions plus ou moins aventureuses du Révérend Père Aprest, il est impossible de confondre les deux saintes (1).

2° Plusieurs pièces, qui reposent dans les archives de Bayeux, établissent jusqu'à l'évidence que la paroisse de Couvert avait pour patronne celle des saintes Basille dont

(1) V. *Étude sur sainte Basille de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et sainte Basille de Couvert*, par l'abbé J. Laffetay. — Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie; Caen, Leblanc-Hardel, 1860.

le nom est célèbre dans l'histoire de l'Église, et non pas cette jeune fille tout à fait inconnue, dont on vénère les reliques, depuis deux siècles, dans la ville épiscopale.

3° Reste donc cette légende villageoise, dont on a recueilli les débris à Couvert, et qui peut se résumer ainsi : — Du temps où le général Pompée, lieutenant de César, occupait militairement le pays des Bajocasses, il fit comparaître devant lui une jeune fille nommée Basille, qu'une grâce particulière avait rendue chrétienne, un demi-siècle avant Jésus-Christ. Basille ayant professé courageusement sa croyance, Pompée ordonna qu'on lui coupât la tête. Cette tête bondit sept fois sur le sol, et fit jaillir sept sources d'eau limpide, au milieu des roseaux. — Le nom de Pompée, comme on le voit, joue un grand rôle dans la légende ; gardons-nous bien de nous en plaindre, car c'est grâce à lui que l'on peut, malgré les anachronismes dont elle fourmille, rattacher cette légende à l'histoire. Pompée, en effet, est le nom historique que portait le dénonciateur de la véritable Basille ; il est cité par Surius. Dès-lors, tout s'explique, et l'on comprend à merveille comment, en y ajoutant quelques traits de couleur locale, les habitants de Couvert avaient remanié la légende de leur patronne, et lui avaient substitué une sainte de leur pays.

III. *En quelle année les Eudistes furent-ils rappelés au séminaire de Caen par Mgr Servien ? Est-ce en* 1652 *ou en* 1657 ?

Huet et l'abbé de La Rue ont écrit que Mgr Servien avait rétabli, en 1652, le séminaire des Eudistes, fermé en 1650 par Mgr Molé. Nous avons, par inadvertance, transcrit cette erreur dans notre premier volume. En 1652, Mgr Servien n'était pas encore évêque de Bayeux,

et il ne rétablit qu'en 1657 la congrégation du P. Eudes. Pour comprendre ces lenteurs, il faut savoir qu'entre Mgr Molé et Mgr Servien, il y eut une espèce d'interrègne. Le roi avait nommé évêque de Bayeux l'abbé de Sainte-Croix, frère de Mgr Molé. L'abbé de Sainte-Croix fit révoquer par l'official de Bayeux l'interdit porté contre la chapelle des Eudistes; elle fut rendue au culte le 10 mai 1653. Bientôt après, l'abbé de Sainte-Croix remit entre les mains du roi le brevet de sa nomination. Les adversaires des Eudistes travaillèrent alors à prévenir contre eux l'esprit de Mgr Servien, son successeur. Mgr Servien attendit, pour se prononcer, qu'il les vît à l'œuvre. Enfin, en 1657, il leur rendit le *séminaire* destiné aux retraites ecclésiastiques et à l'instruction des ordinands.

IV. *Est-ce de Condé-sur-Sarthe (département de l'Orne) ou de Condé-sur-Noireau qu'Étienne Le Court était curé?*

Nous avons posé cette question dans notre premier volume [p. 67], sans pouvoir la résoudre. M. le comte de La Ferrière nous a fait écrire, par un de nos amis, qu'Étienne Lecourt, supplicié à Rouen pour fait d'hérésie, était curé de Condé-sur-Sarthe, près Alençon. Les registres du chapitre de Rouen en font foi, et M. de La Ferrière a bien voulu nous attester qu'il en avait une copie sous les yeux.

V. *On comptait autrefois à Bayeux vingt Prébendes fondées pour autant de lépreux, par Guillaume-le-Conquérant. Dans quel établissement le duc de Normandie avait-il fondé ces Prébendes? Etait-ce à l'hôpital de Saint-Gratien ou à la léproserie de Saint-Nicolas?*

Cette double question a été longuement étudiée dans notre premier volume [p. 142 et suivantes], et la solution

que nous avons proposée a été généralement admise, même par des érudits, qui avaient jusque là professé une opinion contraire à la nôtre. Il faut pourtant excepter l'auteur de la *Nouvelle Histoire de Bayeux*. Avec des ménagements dont nous lui savons un gré infini, il a repris la question en sous-œuvre et l'a décidée contre nous. La difficulté est tout entière dans l'interprétation d'une charte; nous ne croyons pas qu'il soit impossible de la résoudre.

Vers l'an 1166 [suivant l'abbé De La Rue], une charte fut donnée à Bures-le-Roi par Henri II, duc de Normandie, arrière-petit-fils de Guillaume-le-Conquérant. Elle confirme une donation de vingt prébendes, faite pour autant de lépreux par le duc Guillaume. On demande où ces prébendes avaient été fondées ? Était-ce, comme nous l'affirmons, au monastère de Saint-Nicolas de Bayeux, ou, comme le prétend notre contradicteur, à l'hôpital de Saint-Gratien, lequel fut, au XVIIe siècle, enclavé par Mgr de Nesmond dans l'hôpital général ?

Pour bien comprendre la charte de Henri II, commençons par détacher de la phrase principale une phrase incidente qui la coupe vers le milieu ; nous ferons connaître ensuite l'interprétation qu'il faut donner à chacune.

« *Sciatis me concessisse & dedisse & presenti cartâ confirmasse in perpetuam ellemosinam XX prebendas — quas Willelmus illustris rex Anglorum proavus meus stabilivit de redditibus suis in civitate Bajocensi — confratribus leprosis in monasterio Sancti Nicolai Bajocensis sub religione viventibus.* »

Cette phrase incidente, qui commence au mot *quas* et finit à *Bajocensi*, embarrassait l'auteur. Pour la traduire, il la déplace et la rejette à la fin, de cette manière : « Sachez que j'ai concédé, donné et, par la présente charte, confirmé en perpétuelle aumône, aux confrères lépreux, vivant en religion dans le monastère de Saint-

Nicolas *près* Bayeux, les vingt provendes que Guillaume, l'illustre roi des Anglais, mon bisaïeul, fonda de ses deniers, dans la ville de Bayeux. »

L'auteur a, comme on le voit, interverti l'ordre des deux phrases ; essayons maintenant de traduire le texte sans déplacer un seul mot.

« Sachez que j'ai concédé, donné et, par la présente charte, confirmé en perpétuelle aumône, vingt prébendes que Guillaume, illustre roi des Anglais, mon bisaïeul, a fondées—sur ses revenus dans la ville de Bayeux—pour les confrères lépreux qui vivent en religion au monastère de Saint-Nicolas de Bayeux. »

Deux points sont à remarquer. La charte dit que Henri II *confirma* la donation faite à Saint-Nicolas par son bisaïeul. L'auteur que nous réfutons prétend qu'il l'a *transférée* de Saint-Gratien à Saint-Nicolas : comment soutenir que « transférer » soit synonyme de « confirmer ? » De plus, est-il permis d'admettre que, quand on enrichit un établissement au détriment d'un autre, on ne désigne même pas celui que l'on dépouille.

Peut-être, l'auteur s'est-il laissé séduire par les mots *in civitate Bajocensi*. Ce sont eux sans doute qui l'auront déterminé à remplacer la ladrerie de Saint-Nicolas par l'hôpital de Saint-Gratien. Le texte même de la charte répond à cette difficulté. D'abord, il est certain que le monastère de Saint-Nicolas, quoiqu'il ne fût pas situé dans l'enceinte de la ville, était considéré comme appartenant à son territoire. Le rédacteur de la charte qui nous occupe l'appelle Saint-Nicolas de Bayeux — *Sancti Nicolai Bajocensis* — et non pas : « Saint-Nicolas PRÈS Bayeux » comme le traducteur voudrait l'insinuer. En second lieu, quand le poète Wace — que nous avons à tort appelé Robert Wace dans notre premier volume — parle de l'hospice de Saint-Nicolas, il dit aussi qu'il fut

establi à Baieues. Ce n'est donc pas exclusivement dans l'enceinte de la ville, mais encore dans le territoire qui en dépendait, qu'il faut chercher le monastère auquel Guillaume accorda ses largesses. Enfin, malgré la force de ces raisons, craignant de nous abuser nous-même, nous avons soumis la difficulté à un savant professeur de l'Académie de Caen, aussi habile à dépouiller les chartes du moyen âge qu'à expliquer la langue des trouvères (1). Voici ce qu'il nous a répondu. Remarquez, nous dit-il, que l'auteur de la *Nouvelle Histoire de Bayeux* traduit comme s'il y avait simplement : — *quas Willelmus stabilivit in civitate Bajocensi*, — « que Guillaume fonda dans la ville de Bayeux ; » mais pour arriver à cette interprétation, il faudrait supprimer deux mots essentiels, — *de redditibus suis.*— Ce sont les revenus de Guillaume [et non pas les vingt prébendes], dont il est dit : qu'ils se trouvaient sur le territoire de Bayeux. « L'hypothèse d'une fondation dans la ville même ne peut donc plus se tirer du texte. » Cette explication dissipera tous les doutes ; nous sommes plus heureux de la présenter à nos lecteurs que si nous l'avions trouvée nous-même.

VI. *Est-ce à tort, est-ce avec raison, que les Bénédictins du* Gallia christiana *ont attribué à Gosselin de La Pommeraye* [1125] *la fondation de l'abbaye connue sous le nom de Notre-Dame-du-Val* (doyenné de Cinglais) ?

Ce renseignement fourni par les Bénédictins, que nous avons suivis dans notre *Introduction*, est contesté par l'auteur de l'*Essai sur l'Abbaye de Notre-Dame-du-Val.* Il reconnaît que, malgré de patientes recherches, il n'a rencontré sur son chemin aucun personnage historique, aucune charte, aucune ordonnance à laquelle on puisse rattacher l'origine de l'abbaye. De son aveu « la première

(1) M. Joly, doyen de la Faculté des lettres de Caen.

fondation lui est inconnue [p. 3]; » et Guillaume, le premier abbé dont il cite le nom, ne remonte qu'à la seconde moitié du XIIe siècle. Il cite, il est vrai, une ordonnance de Henri Ier, roi de France [1031], confirmant « quelques legs » faits à l'abbaye; mais ce qu'il appelle « la première fondation, » il est forcé de la passer sous silence, et pourtant, il ne laisse d'autre titre à Gosselin de La Pommeraye que celui de « principal bienfaiteur. »

Nous avions toujours pensé qu'avant de dépouiller ainsi un personnage historique d'une gloire qui lui est attribuée depuis des siècles, il fallait au moins instruire son procès; opposer un nom à un nom, une date à une autre date, citer des faits en opposition avec d'autres faits. Ici l'auteur n'affirme rien, ne précise rien, sinon que l'abbaye *existait* sous le règne de Henri Ier, ce que nous ne contestons pas. Ne lui demandez pas le nom du fondateur; il vous laisse le droit de le choisir parmi les rois de France ou les ducs de Normandie [p. 4]. Il avoue qu'il manque de documents pour résoudre ces questions, et il ajoute — ce qui surprendra peut-être — « que ces questions ont peu d'importance. »

Ce n'est pas ainsi qu'ont procédé les Bénédictins. Ce titre de fondateur qu'ils attribuent à Gosselin de La Pommeraye, ils ne l'ont point imaginé, ils l'ont copié dans les chartes de Bayeux — *qui fundator dicitur in chartis Bajocensibus.* » — Avant eux, le rédacteur du *Neustria pia* s'est expliqué à peu près de la même manière : *Ex schedis Ecclesiæ Bajocensis Gosselinus de La Pommeraye fundator dicitur.*

Que, dans l'espoir de couler à fond cette question, on fasse des réserves, nous ne nous y opposons pas. Mais, quant à présent, qu'on nous interdise de désigner Gosselin de La Pommeraye comme le fondateur de Notre-Dame-du-Val, nous ne pouvons y consentir. Jusqu'à plus ample informé,

comme on dirait au Palais, nous maintenons ses droits et son titre. Ses droits, ils sont fondés sur l'importance de ses dons. Pour apprécier à sa juste valeur le titre de *fondateur* qu'on lui conteste, il serait intéressant de savoir en quoi consistait, avant l'année 1125, la « temporalité » de l'abbaye; c'est un point sur lequel l'auteur ne s'explique pas. Toujours est-il qu'à partir de cette époque, tout change : ce ne sont plus seulement « quelques legs, » comme ceux qu'approuvait Henri Ier, dans le siècle précédent ; ce sont des trésors que le fondateur accumule au profit des religieux. C'est une église, — l'église de Sainte-Marie-du-Val, — qu'il leur donne en propriété. A cette église, il en ajoute dix autres, sept en France, trois en Angleterre ; et, parmi ces églises, il en est une, celle de Saint-Omer, qui contient, dans ses appartenances, « soixante acres de terre, avec des bois taillis et les prés d'un moulin. » Ce n'est pas tout encore : qu'on jette les yeux sur la charte ; on verra qu'elle est *confirmée* par Richard, évêque de Bayeux, et qu'elle commence par une invocation à la sainte Trinité. On trouverait difficilement une autre fondation qui s'appuie sur des titres plus respectables.

Ce qui doit rester de cette discussion, c'est que la première fondation de Notre-Dame-du-Val n'est constatée par aucun cartulaire ; du moins on n'en cite aucune trace. La seconde, au contraire, c'est-à-dire la véritable, repose sur un document que rien ne peut ébranler. Donc, provisoirement, il faut suivre les Bénédictins et s'en tenir à Gosselin de La Pommeraye. Demandez aux hommes les plus compétents, quelle distinction ils établissent entre l'*origine* et la *fondation* d'un monastère, et ils vous diront : Le véritable fondateur d'un monastère n'est pas toujours celui qui réunit, le premier, dans une maison commune, quelques religieux vivant d'aumônes. Le véritable fonda-

teur d'un monastère est celui qui, le premier, assure son existence, lui crée un domaine temporel, et lui en garantit la propriété.

VII. *Pourquoi avons-nous passé sous silence, dans notre premier volume, l'édition du bréviaire de Bayeux, publiée par ordre de Mgr d'Angennes?*

Parce que nous ne la connaissions pas, et qu'on avait refusé de nous la faire connaître. Plus tard, il nous fut permis d'y jeter un regard à la dérobée ; et nous pûmes constater que, pour la distribution des fêtes et l'arrangement des offices, elle ne s'éloignait pas beaucoup de l'édition incunable. Les légendes y ont conservé leur saveur primitive ; on sent en les lisant qu'on est encore loin des réformes adoptées par Mgr de Nesmond.

Puisque le nom du saint prélat reparaît encore une fois sous notre plume, profitons-en pour dire que, à l'époque où il publia son bréviaire, le retour des Protestants à l'Église Romaine était une de ses grandes préoccupations. Pour ébranler le culte des Saints et en dégoûter les fidèles, les Protestants attaquaient avec vivacité l'authenticité de nos légendes. Mgr de Nesmond fit la part du feu. Il permit à la critique de retrancher certains récits dont l'exactitude était plus ou moins contestée, et, dans le mandement qui porte la date de 1665, il s'exprima sur ce point avec une entière franchise. — *Dubias narrationes ab Ecclesiâ esse eliminandas.* — C'est ainsi qu'a toujours procédé l'Église catholique ; chez elle, le respect des traditions ne saurait prévaloir contre les droits de la vérité. A l'époque où, sous l'autorité bien-aimée de Mgr Didiot, le diocèse de Bayeux est rentré dans l'unité liturgique, Pie IX a réformé en plusieurs points les légendes de Mgr de Nesmond et celles de Mgr de Luynes.

ORET PRO SERVULO

BEATA MARIA

VIRGO OBEDIENTISSIMA

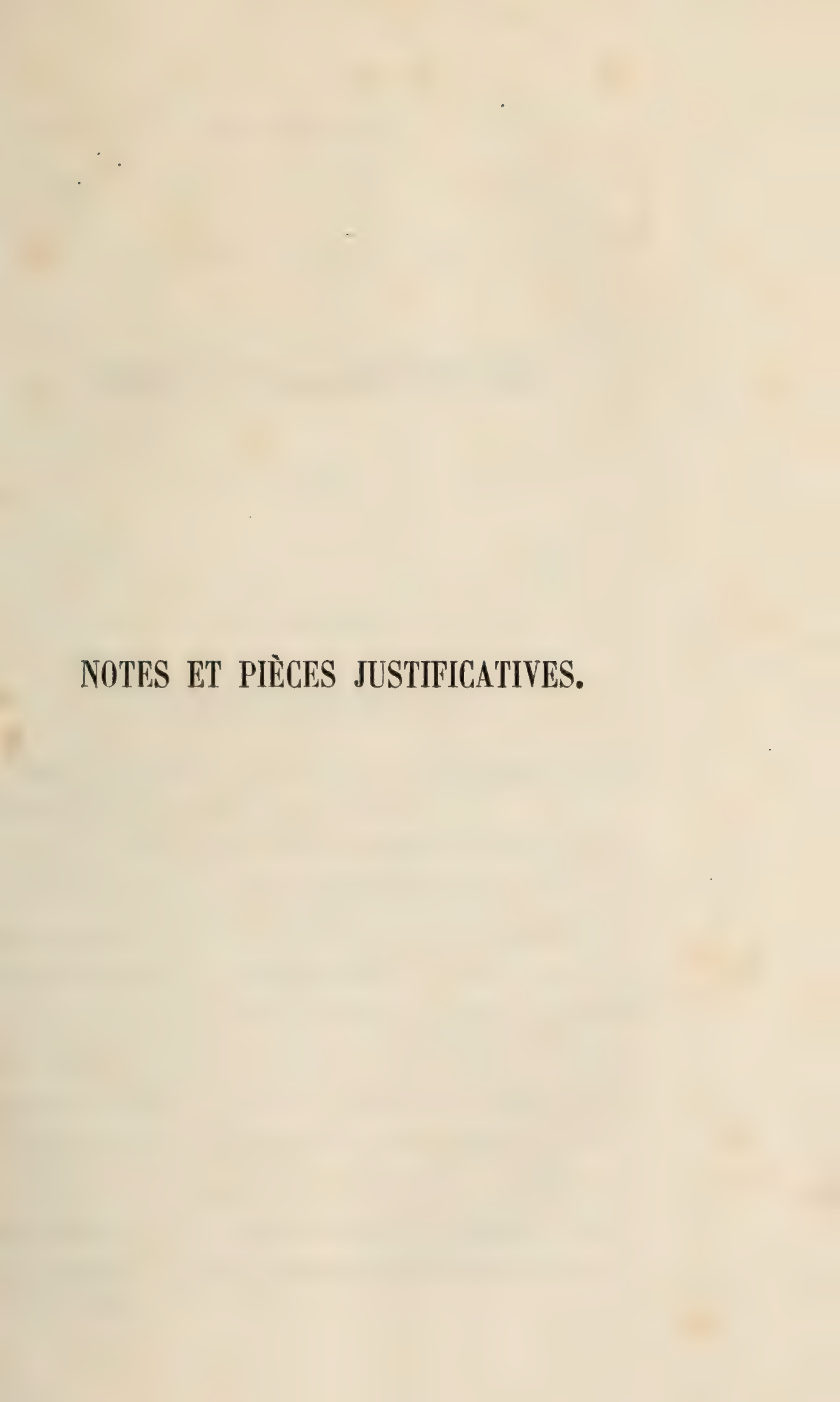
UT QUOD OPUS SUSCEPIT ILLE

OBEDIENTER

ADJUVANTE DEO

FELICITER EXSEQUATUR

C. J. D. L.



NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — PAGE 8.

Mandements de Mgr de Lorraine.

Mgr Languet, évêque de Soissons, dans sa septième lettre pastorale, dit, en parlant de Mgr de Lorraine :

« M. de Bayeux, trompé par les soumissions apparentes de quelques théologiens dénoncés avec fondement à son tribunal, adopte et canonise leurs déclarations erronées; et, ce qui était inouï jusque-là dans l'Église, il rend pour la première fois un jugement solennel et revêtu des formes juridiques, pour autoriser, à titre de vérités catholiques ou d'opinions permises, des erreurs tant de fois condamnées dans Baïus, dans Jansénius, dans Quesnel, et, ce qui est plus inconcevable, celles même que l'Église a censurées autrefois dans Pélage. — M. de Bayeux paraît vouloir persuader que son mandement n'était connu que de ceux qui composaient l'assemblée du clergé. Qui le croira, quand l'univers est rempli de ses mandements, quand les laïcs et les femmes les lisent et en contestent ; quand les défenseurs de Baïus, de Jansénius et de Quesnel en triomphent ? » etc.

II. — PAGE 24.

Vers composés en l'honneur de Mgr de Luynes.

Quelques-unes des pièces par lesquelles la poésie célébra l'arrivée de Mgr de Luynes, appartenaient au genre bucolique. Tantôt c'est Damon et Aminthe qui modulent leurs plus doux accents en l'honneur de Daphnis; tantôt c'est la nymphe de l'Orne qui s'indigne de ce que la fontaine de Brucourt lui enlève pour quelque temps son nouveau prélat.

« Assurez-moi d'un bruit qui me vint l'autre jour.
Vous me narguez, dit-on, fontaine de Brucourt;
Quoi! vous osez ravir mon plus bel avantage,
Un prélat qui faisait l'honneur de mon rivage!
Vouloir nous égaler par vos faibles appas,
C'est prendre un petit air qui ne vous convient pas. »

La fontaine réplique sur le même ton, vante ses propriétés minérales, et les oppose aux avantages dont la nymphe de l'Orne s'enorgueillit. Ces deux pièces, qui nous paraîtraient aujourd'hui assez fades, obtinrent alors un grand succès; elles portent la signature de M. Heurtauld, prêtre et professeur au collége du Bois. La première fut écrite en 1729, à l'arrivée du prélat; la seconde en 1730, à l'occasion d'un voyage qu'il fit à Brucourt pour y prendre les eaux.

III. — PAGE 32.

Calomnies des *Nouvelles ecclésiastiques* contre Mgr de Luynes.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne cessaient de protester contre les prétendues vexations de Mgr de Luynes, qui, disaient-elles, avait fait une *carcasse* de notre faculté de théologie. Or, il suffit, pour rendre la calomnie palpable, de suivre la date

des événements. Tous les docteurs en théologie reçurent la constitution en 1714, sous peine d'exclusion de la faculté pour les réfractaires. Après la mort de Mgr de Nesmond, trois de ces docteurs, MM. Regnauld, Buffard et le P. Godechal, jacobin, dont les deux autres exploitaient la faiblesse, commencèrent à exciter des troubles. Sous l'impulsion des deux premiers, l'appel fut interjeté, et les dix docteurs qui étaient restés fidèles, furent exclus en 1719; ils furent rétablis en 1721. Le P. Drouin, successeur du P. Godechal, M. Buffard et M. Jourdan furent chassés de l'université en 1722, M. Regnauld en 1724; M. Fauvel subit le même sort en 1726. La même année, l'appel fut rétracté, et la constitution reçue par tous les membres de l'université, à l'exclusion de l'abbé de Sainte-Croix. Mgr de Lorraine n'est mort qu'en 1728; Mgr de Luynes lui a succédé en 1729, et il fit exiler l'abbé de Sainte-Croix en 1740. On se demande alors comment l'éloignement d'un Artien, principal du collége du Bois, « dont la capacité ne s'étendait pas jusqu'à parler latin, » ôtait l'*esprit de vie* à la faculté de théologie et la métamorphosait en *carcasse*. Ce seul trait suffit pour nous éclairer, et nous tenir en garde contre les calomnies que la feuille janséniste se plaisait à répandre.

IV. — PAGE 34.

Nous avons dit dans le premier volume que le silence de l'histoire et de la tradition locale nous autorisait à penser que le clergé de Vire s'était préservé de la contagion de l'hérésie (p. 133). Une lettre écrite à Vire, le 1er octobre 1739, confirme nos suppositions. On y lit : « *Grâces à Dieu, on ne connaît aucun Janséniste dans notre ville, et la gazette du parti n'y pénètre pas.* »

V. — PAGE 47.

Possession des demoiselles de Leaupartie.

L'abbé Porée raconte dans son mémoire que Mgr de Luynes,

ayant reçu un soufflet d'une des jeunes malades, ne douta plus de la possession. Qu'on veuille bien jeter les yeux sur la pièce suivante, et l'on comprendra que l'évêque avait plus d'un motif pour en admettre la réalité. Elle prouve jusqu'où peut aller, en pareil cas, la prévention ou la mauvaise foi, et avec quelle discrétion il faut accueillir certains témoignages :

« Nous soussignés, Nicolas Andry, conseiller, lecteur et professeur royal, docteur régent et ancien doyen de la faculté de médecine de Paris, censeur royal des livres, etc.; Jacques-Bénigne Winslow, de l'académie royale des sciences, docteur régent et ancien professeur de la même faculté, etc., avons examiné avec tout le soin possible le mémoire cy-devant, en conséquence de quoi certifions avoir trouvé dans ledit mémoire quatre cas singuliers, qui nous paraissent passer les forces de la nature, et ne pouvoir être attribués à aucune cause physique, sçavoir :

« 1° Que les personnes y mentionnées se donnent, en tombant subitement de leur hauteur contre le pavé, contre les murs et contre des bancs, des coups si terribles à la tête, qu'elles devroient s'enfoncer ou se fendre le crâne, et cependant il ne leur en est arrivé aucun accident, sinon quelquefois une tumeur et une douleur, qui souvent se dissipent dans l'instant, sans qu'on y fasse autre chose que d'y mettre quelques gouttes d'eau bénite, ou d'y appliquer des reliques.

« 2° Que souvent elles pèsent dans le temps de leur syncope, au moins le double de ce qu'elles pèsent dans leur état naturel, de sorte que deux hommes ont eu quelquefois de la peine à porter un enfant de dix ans. Bien plus, que quatre hommes n'ont jamais pu plusieurs fois, et en différents temps, en lever une autre de terre où elle était étendue, quelque effort qu'ils fissent pendant un temps considérable; et dès qu'un prêtre y fut arrivé, et qu'il eut commandé au démon de lui rendre la connaissance et la liberté de se relever elle-même, elle recouvra l'une et l'autre. De plus, que deux hommes la portant facilement un autre jour dans ce même état, deux autres s'étant

joints à eux pour les aider à la porter, son corps devint tout à coup si pesant, qu'ils eurent toute la peine à gagner la maison, quoique proche, déclarant qu'ils auraient eu moins de peine à porter chacun un sac de bled.

« 3° Qu'il y en a une qui, quelqu'industrie qu'on apporte à lui lier dans sa fureur le corps, les bras et les pieds dans son lit, ou dans un fauteüil, tous les nœuds étant par-dessous la couche, ou derrière le fauteüil, et les bandes ou autres ligatures tellement serrées et entrelacées qu'elle ne peut remuer aucune partie de son corps, surtout les mains, se trouve dans l'instant déliée, tantôt les nœuds se défaisant d'eux-mêmes, quoique quelquefois encore extraordinairement cousus, tantôt sans que ces nœuds soient défaits, tantôt enfin ces mêmes nœuds se trouvant entièrement coupés d'eux-mêmes, sans excepter ceux qui lui serrent les bras l'un sur l'autre.

« 4° Qu'il y en a une qui, voulant se jeter un jour par la fenêtre d'un escalier au second étage, demeura suspendue debout en l'air, sans aucun appui sous les pieds, et sans tenir à rien pendant tout le temps qu'il fallut pour monter à cet étage, et la retirer : Qu'elle s'est mise une autre fois un talon sur le bord extérieur du linteau de la fenêtre d'une chambre, l'autre pied en l'air, et tout le corps penché dehors, sans se tenir à rien : Qu'elle s'est assise encore sur le bord intérieur d'un puits, tout le corps dedans et penché jusqu'au milieu, sans aucun appui sous les pieds, et pendant tout cela toujours en syncope.

« Lesquelles choses énoncées dans ces quatre articles, certifions comme ci-dessus, passer les forces de la nature, et ne pouvoir être attribuées à aucune cause physique. Le tout au reste sans prétendre rien décider sur les autres articles, qui peuvent être du ressort de la physique et de la médecine. Fait à Paris, le 4 mars 1734. ANDRY. WINSLOW.

« Après avoir lû et examiné le mémoire ci-dessus, après avoir appris de plus l'inutilité des remèdes employés par les médecins, nous croyons que la physique ne peut expliquer quelques-uns des faits énoncés, tels par exemple, que d'être suspenduë en l'air sans tenir à rien, etc., et que la nature toute

seule, en santé ou en maladie, ne les peut produire ; en foi de quoi adhérant aux quatre articles extraits par nos confrères, Mrs Andry et Winslow, sans rien décider sur les autres articles, nous avons signé. A Paris, ce 7 mars 1735.

« Chomel, Conseiller médecin ordinaire du roi, Assesseur vétéran de l'Académie royale des sciences et Docteur régent de la Faculté de médecine de Paris. »

« Chomel, fils, Docteur régent de la Faculté de médecine de Paris. »

Cependant, avons-nous dit (page 47), Mgr de Luynes était loin de partager toutes les illusions de la famille. Les lettres qu'il écrivit sur cette affaire à M. de Leaupartie et aux deux exorcistes, accusent nettement l'indécision de son esprit. On peut s'en convaincre en lisant la pièce suivante :

« Il y a dans mon diocèse, monsieur, des filles de condition, dans lesquelles plusieurs personnes sages *croyent trouver* des marques d'opération du démon. M. Le Carpentier m'a assuré, monsieur, que vous êtes fort au fait de ces sortes d'affaires, et que votre zèle était égal à votre expérience. Je vous prie de me venir trouver ici, pour *m'aider à me décider* sur une affaire de cette importance. L'état de ces demoiselles et de leur famille est si affreux, que si vous en étiez témoin, vous n'hésiteriez pas un moment à partir. Je crois qu'en conscience vous ne pouvez pas me refuser ce voyage. De la façon dont on m'a parlé de votre vertu, je suis persuadé que vous en feriez bien davantage pour la gloire de Dieu, et pour la consolation d'une famille qui est dans la plus grande de toutes les afflictions. Le plus tôt que vous pourrez partir, ce sera le mieux. L'état des demoiselles demande un prompt secours, et d'ailleurs, je serais bien aise de pouvoir m'entretenir avec vous, avant de me rendre à Rouen pour l'assemblée provinciale, qui doit se tenir le 27 de ce mois. Je vous attends avec empressement, et vous souhaite, etc. Ce 7 janvier 1734. » *(Lettre de Mgr de Luynes à M. Herbinières.)*

VI. — PAGE 53.

Opinion de M. de Quens sur le caractère de Mgr de Luynes.

« De l'aveu même de ses ennemis (v. le recueil janséniste intitulé *Nouvelles ecclésiastiques),* il exhortait publiquement son chapitre « à employer, à l'égard des opposants, les voies de douceur et de charité pour les ramener. » Il voulait qu'à l'exemple du Christ on se fît du pardon une loi suprême. — Il y a pourtant dans sa vie quelques actes d'intolérance qui dénotent en lui une inégalité d'humeur à laquelle il semble n'avoir pas assez résisté (1). Mais les rédacteurs de la feuille que nous venons de citer ne doivent pas, en ce qui le concerne, être crus sur parole; ils ne pouvaient lui pardonner ses sympathies pour les Jésuites, ni le dédain avec lequel il traitait les actes surnaturels du célèbre diacre Pâris, prédisant que, lorsque la gelée aurait passé sur ces miracles, on les verrait fondre au dégel. »

VII. — PAGE 54.

Ordonnance du roi contre le lieutenant-général de Bayeux.

M. Le Marois, procureur du roi à Bayeux, et très-attaché à la secte de Quesnel, ne pouvant, à cause de ses infirmités, aller faire ses Pâques à sa paroisse, avait prié son curé de lui apporter les sacrements. M. le curé de Saint-Sauveur, incertain sur le parti qu'il devait prendre à l'égard des Quesnellistes, qui étaient nombreux sur sa paroisse, consulta l'abbé Hugon, vicaire-général, lequel refusa de lui dire son sentiment. Sur ces entrefaites, on signifia au curé de Saint-Sauveur l'ordonnance du lieutenant-général, portant que le curé ou son vicaire administrerait les sacrements au sieur Le Marois. L'ordonnance fut exécutée. Mgr de Luynes, qui était absent, apprenant cette

(1) C'est une opinion dont nous laissons la responsabilité à M. de Quens; nous ne connaissons aucun fait certain qui la justifie.

nouvelle à son retour, en fut vivement affligé. Pour réparer le scandale, il indiqua une visite dans la paroisse de Saint-Sauveur, et, le 19 mai 1739, troisième fête de la Pentecôte, il y prêcha sur l'autorité de la bulle, relevant avec fermeté la faute que le curé avait commise; mais il accompagna la réprimande de tous les ménagements que l'on pouvait attendre de sa charité. Le roi, après s'être fait rendre compte de cette affaire, publia, le 27 mai 1739, une ordonnance ainsi conçue: « Sa Majesté étant en son conseil, a cassé et annullé la dite ordonnance du 21 avril dernier, comme rendue incompétemment et par attentat sur l'autorité épiscopale. Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions et défenses audit lieutenant-général du bailliage de Bayeux, et à tous autres juges séculiers de rendre de pareilles ordonnances, à peine d'interdiction ou autre punition exemplaire; leur enjoint de renvoyer les causes purement spirituelles, notamment celles où il s'agit de l'administration des sacrements, pardevant les supérieurs ou juges ecclésiastiques auxquels il appartient d'en connaître, » etc.

VIII.—PAGE 56.

« Le 18 janvier 1731, DISCOURS prononcé à l'ouverture de l'Académie royale des belles-lettres de Caen, après son rétablissement, par M[gr] l'évêque de Bayeux, choisi Protecteur de cette Académie, et réponse de M. de la Douespe, directeur de l'Académie, au discours du susdit prélat, huit pages in-12, y compris le titre du recueil de différentes pièces tant en vers qu'en prose lues à la dite Académie. Toutes ces pièces sont à la louange de M[gr] l'évêque de Bayeux, en reconnaissance de ce qu'il avait rétabli cette Académie. » (BEZIERS, *Mss.*)

IX.—PAGE 56.

Madrigal sur le rétablissement de l'Académie de Caen.

Sur moi la mort exerçait son empire;
Nul espoir que jamais on pût me rétablir.

Notre auguste Prélat m'a daigné secourir :
Aujourd'hui du tombeau son zèle me retire.
Dieu du Permesse, accordez votre lyre;
Muses, réveillez-vous, partagez mon plaisir :
Je renais pour ne plus mourir (1).

30 janvier 1731.

X.— PAGE 72.

Invitation adressée au Tribunal de Bayeux par le doyen du Chapitre.

« Un autre usage qui remontait à une époque très-éloignée, et qui n'a été abandonné qu'à la révolution de 1830, mérite d'être rappelé ici. Lorsque le bailliage et, depuis, le tribunal civil, devait assister à une cérémonie religieuse, l'invitation était adressée au tribunal, audience séante, au nom de Mgr l'évêque, par le doyen du chapitre, et deux chanoines en costume de ville et manteau long, précédés par le suisse en grand uniforme. Les deux battants de la salle étaient ouverts, les trois chanoines s'avançaient au pied de l'estrade, le barreau se levait, le tribunal restait assis, mais se découvrait; puis après l'invitation adressée à haute voix et la réponse du président, les chanoines quittaient la salle, précédés des huissiers-audienciers, qui les reconduisaient. » (*Études sur l'administration de la justice,* par M. Pezet, président du tribunal civil de Bayeux.)

XI. — PAGE 73.

Calvaire de Bayeux.

« Contre l'église des Cordeliers, il y a un magnifique calvaire qui a été élevé aux frais des citoyens, en faveur desquels on a aussi établi sous le même nom une confrérie dans

(1) Ce dernier vers était la devise de l'Académie.

cette église. Ce monument de leur piété est une suite de la mission dont les PP. d'Irlande, Langegu et Mayet firent l'ouverture le 1er de janvier 1747. Dieu bénit leurs travaux. L'esprit du christianisme sembla se rallumer dans tous les cœurs, et le bon exemple enleva à l'hérésie trente soldats du régiment de Berwick, alors en garnison ici, qui abjurèrent entre les mains de l'abbé de Graville, vicaire-général. Pendant ce temps-là, on bâtissait le Calvaire, dont la première pierre fut posée par cet abbé, le lundi 20 février; il bénit, le 17 mars, la croix qui, avant que d'être placée, fut portée processionnellement autour de la ville.

« Le lundi 20 mars, tout le clergé séculier de la ville, trente-cinq ordinands du séminaire, et l'abbé de Graville à la tête, partirent en corps sur les deux heures de relevée de l'église Saint-Sauveur pour se rendre aux Cordeliers. Les officiers de Berwick y étaient déjà arrivés avec une compagnie de grenadiers. Après une courte exhortation que fit le P. d'Irlande sur l'objet de la procession, on chanta trois fois : *O crux ave*, pour se disposer à partir. La marche était ouverte par un détachement de grenadiers, la baïonnette au bout du fusil. Venaient ensuite les PP. Cordeliers, leur croix à la tête, et les croix des paroisses. Après eux marchaient douze ou quinze personnes qui portaient la chaire à prêcher, et d'autres qui portaient deux grands traiteaux couverts de tapisseries. Paraissait ensuite la croix du Calvaire, portée par cinquante hommes et escortée par quatre grenadiers qui avaient un tambour à leur tête. Elle était suivie de six personnes qui portaient une espèce de carreau couvert d'un tapis violet. Ce carreau et ces traiteaux étaient destinés à recevoir le Calvaire dans les haltes qu'on fit durant la procession. Après cela venaient douze acolytes, qui, trois à trois, encensaient alternativement pendant la marche. Ils étaient précédés de deux jeunes gens qui portaient de l'encens sur deux plats d'argent. Ce cortége était accompagné de quarante jeunes-ecclésiastiques qui avaient chacun un cierge à la main. Il était suivi du reste du clergé en grand nombre, qui chantait des hymnes en l'honneur du

Calvaire, et cette marche était fermée d'un second détachement de grenadiers, conduits par leurs officiers.

« On fit deux pauses, vis-à-vis de la Cathédrale et devant l'église de Saint-Sauveur. A la première, le P. d'Irlande fit un discours sur les souffrances et la mort de Jésus-Christ ; à la seconde, sur les souffrances de la vie également utiles aux justes et aux pécheurs. Ces discours furent suivis de l'adoration de la croix, tant par le clergé que par le peuple. La croix fut portée : 1° depuis les Cordeliers jusqu'à la Cathédrale, par les soldats de Berwick, d'où ils se séparèrent sur deux lignes extérieures pour garder le clergé de la foule incroyable qui se trouva dans les rues. Les bourgeois prirent leur place et la portèrent jusqu'à Saint-Sauveur. Les jeunes gens leurs succédèrent et la portèrent jusqu'aux Cordeliers. On tendit devant les maisons par où passa la procession, comme on fait à la fête de Dieu.

« De retour aux Cordeliers, on plaça la croix dans la nef, sur les traiteaux. L'abbé de Graville, monté sur une espèce d'échafaud, au bout de la croix, donna la bénédiction avec le Saint-Sacrement, et le tout fut terminé par un cantique d'actions de grâces. » (BEZIERS, *Mémoires inédits*.)

XII. — PAGE 77.

Mandement de Mgr de Luynes, archevêque de Sens.

Nous n'avons trouvé dans les archives du diocèse de Bayeux aucun mandement de Mgr de Luynes qui nous permît d'apprécier son éloquence. Celui qu'il écrivit après la conclusion de la paix avec le roi d'Angleterre et le roi de Portugal, est du 29 juin 1763. Quoique Mgr de Luynes gouvernât alors le diocèse de Sens, nous croyons devoir en citer quelques extraits :

« L'Esprit-Saint nous apprend dans l'Écriture que les souverains et les états sont dans la main de Dieu, et que c'est sa providence qui dispose à son gré de l'élévation et de l'abaissement des empires ; que, selon l'ordre immuable de ses décrets,

il en a fixé les commencements, les progrès et la durée; que la guerre est le fléau par lequel il punit les empires qui lui sont infidelles, et que la paix constante et durable est dans sa main la récompense de leur fidélité, et le plus précieux de tous ses dons.

« C'est, selon ces vues de sévérité et de miséricorde, de colère ou de bonté, que Dieu suscite des hommes qui sont ou le fléau ou les pacificateurs des nations, qu'il les éclaire ou les aveugle dans les projets de leur politique.

« On attribue aux généraux la gloire de la victoire ou la honte de la défaite, aux politiques le bon et le mauvais succès des négociations; on ne voit point la main de Dieu qui remplit à son gré de son esprit de discernement et de sagesse, et les généraux qui dirigent les combats, et les politiques qui conduisent les négociations; qui incline le cœur des souverains à la paix ou leur inspire l'ardeur guerrière selon qu'il est nécessaire pour l'accomplissement des desseins de sa justice ou de sa miséricorde. »

XIII. — PAGE 78.

Oraison funèbre de Mgr de Luynes, par M. Bellenger.

« L'ambition de ses amis vient d'ourdir en sa faveur une heureuse intrigue que la candeur et l'élévation de son âme ne lui permettent pas de suivre, même de soupçonner. On obtient pour lui ce ministère délicat et glorieux qui dispense, dans l'Église, les grâces les plus signalées, dispose des postes les plus importants, et peut faire une foule de créatures à celui qui l'exerce. Les mesures sont prises, les engagements sont formés; tout est concerté. Seulement on exige que le cardinal se courbe devant l'idole (1), et que, sans fléchir les genoux à ses pieds, il lui rende au moins un hommage secret, un aveu tacite de sa puissance. Oh! combien de grands n'eussent pas

(1) Mme de Pompadour.

rougi, peut-être, d'acheter à ce prix une telle distinction! Mais ce tempérament, dicté par la faiblesse et par un reste de pudeur, le cardinal de Luynes le rejette avec sévérité, avec indignation. On a beau lui représenter que cet instant d'une complaisance innocente sera suivi d'avantages précieux; que l'Église lui devra des pasteurs dignes d'elle, et qu'un pontife doit tout sacrifier à la gloire de l'Église: il se renferme dans son devoir; il se dispense de bonnes œuvres qui alarmeraient sa conscience. »

XIV. — PAGE 78.

Vers dédiés à Mgr de Rochechouart.

En tête on lit:

Εἰσ την ποθεινοτάτην
ἐσ Κάδομον ἐπελευσίαν
του Λαμπροτάτου και Σεμνοτάτου
ΠΕΤΡΟΥ ΙΟΥΛΙΟΥ ΚΑΙΣΑΡΟΣ
τῶν Βαιοκέων Επισκόπου.

La strophe suivante se trouve au commencement et à la fin du morceau:

Πύλασ ἄνοιγε καλάσ,
Μακαρτάτη πολήων,
Τῶν Ποιμένων ἀρίστῳ
Τῶν Ποιμένων φιλίστῳ.
Πύλασ ἄνοιγε πάσασ.

In gentile nomen DE ROCHECHOUART epigramma:

Cui bona concessit mores natura benignos,
Immiti à Scopulo quam malè nomen habet.
Fallor; in hoc Scopulo nostri signantur amores;
Ut Scopulus noster sic quoque stabit amor.

XV.—PAGE 97.

Le P. André.

Mgr de Luynes avait conçu pour le P. André une affection véritable. Il paraît même qu'il lui avait offert de le protéger contre les tracasseries qu'il eut à subir de la part de sa corporation.

« Monseigneur, lui écrivait ce religieux, je suis très sensiblement obligé à V. G. de la protection qu'elle promet à Mme de Saint-Luc pour moi, envers et contre tous; mais, je m'en croirais tout-à-fait indigne, si j'étais capable de l'avoir sollicitée, par cette voie ou par quelque détour semblable.— Je ne veux point prendre de sûretés contre mes confrères; je les aime tous, et je dois croire qu'ils ne me haïssent pas.— Je laisse tout tomber pour conserver la tranquillité d'esprit qui m'est nécessaire dans mon emploi, que je regarde comme ma mission essentielle. — Tout le monde n'est pas appelé à faire du bruit dans l'Église. Que les docteurs disputent, je les laisse disputer; que les pasteurs décident, je m'y soumets. C'est ainsi, disait Ozanam, qu'un géomètre doit aller en paradis *en ligne perpendiculaire.* »

Mgr de Luynes, archevêque de Sens, ayant reçu de l'abbé Guyot, aumônier du duc d'Orléans, les œuvres du P. André, qu'il avait éditées après sa mort, écrivit à l'éditeur la lettre suivante :

« Fontainebleau, 29 novembre 1765.

« J'ai reçu, Monsieur, avec un vrai plaisir, les ouvrages du P. André, que vous m'avez adressés; je l'estimais infiniment, parce que j'avais reconnu en lui toutes les qualités qui pouvaient le rendre respectable dans son état, et tous les talents qui rendent célèbre dans le genre des sciences et dans celui de la littérature. Il y joignait une simplicité et une modestie qui se trouvent rarement dans les savants, et une aménité dans

les mœurs dont les hommes appliqués comme il l'était aux sciences abstraites, ne sont pas ordinairement susceptibles. »

Le card. DE LUYNES.

Vers inspirés au P. André par un portrait de Mgr de Luynes.

Fronte sedet virtus, crux pectore, gratia labris;
Totus in Alberto præsule Christus adest.

Opinion du P. André sur Melles de Leaupartie.

Le P. André était un des théologiens qui furent désignés par Mgr de Luynes pour assister aux exorcismes de Melles de Leaupartie; il rédigeait, jour par jour, ses observations sur l'état des malades, évitant toutefois de prendre une part directe aux cérémonies. Après avoir décrit les phénomènes constatés par l'assistance, il résume ainsi son opinion : « Tout le monde est convenu qu'il n'y avait rien eu de bien convaincant. Les trois marques de possession dans le rituel romain, 1° la divination, 2° l'intelligence des langues inconnues à la personne possédée, 3° une force de corps extraordinaire, manquent ici. » Plus loin, après avoir raconté les effets merveilleux du sel ammoniac qui fit cesser brusquement les syncopes, il s'écrie : « Folles évidemment; — parents imbéciles; — tous à plaindre. — L'aînée, mélancolique, un air sage, beaucoup d'esprit; elle en a même le fin et le tour, quelquefois même dans ses extravagances. — La seconde, hardie, esprit grossier, nul tour. — La petite, éveillée, air de condition, beaucoup d'esprit, mais esprit de contradiction, mémoire admirable : elle sait par cœur tous les exorcismes. — Grand Dieu, guérissez-les de leurs maux, de quelque nature qu'ils soient, de quelque part qu'ils viennent. O Jésus, leur sauveur, soyez leur médecin. Ayez pitié de nous, d'elles, de leurs parents, de votre Église qui en est désolée, et presque déshonorée. »

XVI. — PAGE 115.

Extraits d'un manuscrit intitulé: *Observations historiques sur l'origine de l'abbaye de Troarn et sur son état actuel, présentées le* 13 *juillet* 1767, *par les prieur et religieux de la dite abbaye, à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Pierre-Jules-César de Rochechouart, évêque de Bayeux, leur supérieur-majeur.*

« En 1618, messire Jacques du Bouchet de Sourches, pourvu de l'abbaye en commende, fut beaucoup plus jaloux d'en recueillir les revenus que de faire travailler à la reconstruction des lieux réguliers. Attaqué d'ailleurs par plusieurs seigneurs formidables, qui, ayant connaissance que les titres de l'abbaye avaient été pillés, se proposaient en conséquence d'envahir ses possessions, ses droits et ses priviléges, il ne fut occupé que du soin de se défendre contre leurs entreprises, et non de celui de reconstruire les lieux réguliers.

« En 1677, messire Jean-Louis du Bouchet de Sourches, évêque de Dol, son neveu et son successeur dans la commende, ne put non plus parvenir à rétablir la conventualité dans l'abbaye de Troarn. Obligé de soutenir aussi les procès qu'on avait intentés à son prédécesseur, et forcé de faire les réparations les plus urgentes, il ne pensa à rien moins qu'à faire reconstruire le réfectoire; il jouissait cependant alors de tous les revenus de l'abbaye, et ne faisait que de modiques pensions à ses religieux.

« Ceux-ci, en 1697, firent la demande de leur tiers, et il leur fut accordé par un arrêt du parlement de Rouen, rendu le 26 janvier 1699; mais cet arrêt ayant aigri M. l'abbé, il obtint à son tour (en récrimination sans doute) un nouvel arrêt le 7 septembre 1709, ordonnant entre autres que la vie commune serait à l'avenir exactement observée dans l'abbaye de Troarn, et que les religieux seraient tenus d'y manger au réfectoire.

« Quoique les religieux de l'abbaye de Troarn, en militant

sous la règle de saint Benoît, eussent long-temps vécu en leur particulier, ils se soumirent à cet arrêt, et demandèrent à leur abbé un réfectoire, avec tous les ameublements de cuisine nécessaires. Comme il n'y en avait point, et qu'il eût été très-dispendieux d'en faire bâtir un, il leur désigna seulement une espèce de cave ou souterrain auquel on donna le nom de réfectoire ; mais ils n'y purent tenir, et ne mangèrent là en commun que très-peu de temps. Un déluge de maux accablant à la fois les religieux et leurs domestiques, les uns et les autres furent bientôt contraints d'abandonner aux vipères, aux lézards, aux mourons, aux crapauds et à tous les reptiles venimeux, ce prétendu réfectoire.

« Les médecins attribuèrent au mauvais air qu'on y respirait, les maladies opiniâtres et cruelles sur lesquelles ils étaient sans cesse consultés.

« Ces considérations, en apparence, ont engagé depuis messires du Bouchet, évêque de Dol, et de Saint-Cyr, aumônier de feue Mme la dauphine et conseiller d'État, abbé postérieur au susdit arrêt, et les seigneurs de Luynes et de Rochechouart, successivement supérieurs-majeurs de l'abbaye de Troarn, convaincus d'ailleurs de la vérité des inconvénients et des obstacles ci-énoncés, à permettre aux religieux de Troarn de vivre et manger chacun dans leurs maisons ou offices, à l'exemple des chanoines.

« Ainsi, on doit autant attribuer l'abandon du réfectoire et de la vie commune dans l'abbaye de Troarn à sa mauvaise exposition, aux influences dangereuses des brouillards et des vapeurs qu'on y respire, qu'aux événements malheureux ci-dessus rapportés, étant située au bas d'une montagne et au bord d'un marais infect, source ordinaire de fièvres et des différentes maladies dont les religieux y sont attaqués. »

XVII. — PAGE 126.

Pain des pauvres de Bayeux.

Quelques-uns prétendent que la querelle recommença sous

Mgr de Cheylus, et que celui-ci, pour y mettre un terme, offrit à la ville de créer une rente de 2,000 livres au bénéfice des pauvres. Cette offre faite dès les premières années de son épiscopat, aurait été rejetée par le maire et les échevins. On ajoute que, plus tard, quand on eut mis en vente les biens de l'évêché, le département fit disparaître cette redevance du nombre des charges. Ce qui est certain, c'est que, par le dernier article de son testament, Mgr de Cheylus rétracte tous les dons qu'il vient de faire à la ville, dans le cas où elle suivrait contre sa succession « le procès des bleds qu'elle paraît avoir abandonné. »

XVIII.— PAGE 129.

Extrait analytique de l'ouvrage publié par l'abbé C.-G. Porée sur les sépultures.

« L'air se remplit continuellement de corpuscules qui émanent des corps.—Si les matières les plus solides, si les minéraux cachés dans la terre à une profondeur considérable, exhalent sans cesse des particules qui voltigent dans l'air, combien n'en doit-il pas sortir de corps composés de fluides? — Sur ce principe, jugez de l'abondance des écoulements qui sortent des cadavres entassés les uns sur les autres, surtout quand on vient à rouvrir les fosses où les corps ne sont qu'à-demi pourris.—Mais il n'est pas nécessaire de les remuer. A travers la couche de terre qui les cache, ils transpirent nuit et jour, et les vapeurs qu'ils exhalent, sont d'autant plus sensibles la nuit qu'elles sont moins agitées, et par conséquent plus condensées. — Examinez maintenant la nature de ces corpuscules: que de parties vitrioliques, sulfureuses, salines, arsenicales mêlées dans ces écoulements, que l'air que nous respirons, porte jusque dans nos entrailles! Quel mélange effrayant se fait-il des morts et des vivants!.... »

XIX.— PAGE 142.

Procession de la Pentecôte.

« De par le roi et M. le lieutenant-général de police, il est ordonné à toutes les communautés de la ville de Caen de s'assembler à l'église de Saint-Pierre de cette ville, où se fera l'assemblée de la procession de la Pentecôte, pour en sortir à une heure après midi, partir avec la décence convenable et observer l'ordre par les métiers de la dite ville avec leurs cierges et deniers à Dieu qui y seront attachés, et suivront dans leur marche l'ordre ci-après :

MARCHERONT LES PREMIERS,

Les toilliers.
Menuisiers.
Tourneurs.
Maçons.
Charpentiers.
Couvreurs.
Serruriers-maréchaux-blanchévriers.
Vitriers.
Boulangers.
Vinaigriers-tonneliers.
Bouchers des fauxbourgs.
Bouchers de la ville.
Chandeliers.
Poissonniers.
Dinandiers.
Couteliers.
Etamiers-plombiers.
Portefaix.
Charbonniers.
Croquetiers-beurriers-potiers.
Gantiers-parfumeurs.
Corroyeurs.
Cordonniers-carleurs-savetrs.
Fripiers.
Poudriers.
Chapeliers.
Ferblantiers.
Epiciers-droguistes-apoticaires.
Pelletiers-fourreurs.
Peigneurs-cardeurs.
Teinturiers.
Cuisiniers-rôtissrs-pâtissiers.
Tailleurs-couturiers.
Boutonniers.
Perruquiers.
Epronniers.
Fayanciers-verriers-panne-tiers-bouteillers.
Selliers-bastiers-bourliers-bahutiers.

Hauts-broüetteurs, bas-broüetteurs.
Francs-porteurs.
Francs-brumens-canonniers.
Charrons.
Mégissiers.
Tanneurs.
Faiseurs de bas.
Passementiers.
Cartiers-papetiers.
Orfêvres.
Grossiers-merciers-tapissiers-matelassiers.
Auneurs.

« Les communautés ci-dessus observeront dans leur marche les rangs marqués, et accompagneront chacune leur cierge, et suivront les prêtres, avec la décence due en pareil cas, dans tous les lieux où la procession sera conduite, et ne quitteront la dite procession qu'après son retour à l'Hôtel-Dieu ; et en cas de contestation sur la présente marche, ou sur le payement des deniers à Dieu, ou sur quelque contestation que ce puisse être, arrivée par indécence ou autrement, défendu aux communautés de se pourvoir ailleurs que pardevant nous, ou en notre absence devant notre procureur du roi, à peine de cinquante livres d'amende. Délibéré en notre hôtel à Caen, en présence et sur le requisitoire verbal du procureur du roi, et aussi en présence de notre greffier avec nous signés, ce 8 mai 1769.

« RADULPH. REVEL. BRÉVILLE. »

XX. — PAGE 150.

Relique de saint Contest.

Sur les instances de Henri II, roi d'Angleterre, Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux, transféra, le 3 mars 1162, les reliques de saint Contest, de l'église de Saint-Exupère, où il est probable qu'il fut inhumé, à l'abbaye de Fécamp (1). Au mois de juin 1857, Mgr Blanquart de Bailleul, archevêque de Rouen, a ouvert la châsse de marbre blanc, dans laquelle est renfermé le corps du bienheureux, avec les reliques de plusieurs autres saints. Étaient présents : MM. Le Gros, vicaire-général

(1) V. HERMANT, p. 42.

du diocèse de Rouen ; M. le curé de Sainte-Trinité de Fécamp ; M. le curé de Saint-Ouen de Rouen, et M. l'abbé Le Conte, curé de Saint-Exupère de Bayeux, délégué par Mgr Didiot auprès de Mgr l'archevêque.

Un médecin de Fécamp avait été prié de faire le recensement des os, et de les désigner par leur nom, après en avoir constaté le nombre. Cette opération terminée, Mgr l'archevêque a bien voulu remettre à M. l'abbé Le Conte, pour Mgr notre évêque, l'os péroné d'une des jambes de saint Contest, comme un nouveau lien de la charité qui a toujours uni notre Église à la métropole. C'est le cinquième évêque de Bayeux dont les précieux restes vont enrichir les reliquaires de la Cathédrale.

XXI. — PAGE 154.

État de la vaisselle d'argent portée à la monnaie de Caen en 1759.

L'évêque de Bayeux.	375 marcs.
Les religieux de St-Étienne (argenterie d'église).	147 —
Les Jésuites de Caen.	28 —
Les religieuses de la Charité.	9 —
Les Benédictins de Saint-Vigor.	19 —
Le curé de Saint-Germain-de-Tallevendes. . .	20 —
Le curé de Condé-sur-Noireau.	10 —
M. de Biaudos, doyen du chapitre.	27 —

XXII. — PAGE 181.

Abbaye de Mondaye.

Nous avons préféré l'opinion de l'abbé Delarue à celle du P. Dumonstier sur l'origine de l'abbaye de Mondaye. Cependant nous savons que la question peut être controversée. On peut demander, par exemple, pourquoi, quelques années après la fondation, Enguerrand du Hommet, frère du fondateur, l'approuve et la sanctionne — *gratum et ratum habui, et præ-*

senti cartâ confirmavi. — Si ce n'est pas sur son patrimoine que l'évêque a fondé le monastère, pourquoi cette approbation donnée par son frère à un acte qui n'affectait en rien les intérêts de sa famille?

D'un autre côté, dans l'*Histoire du prieuré du Mont-au-Malade,* on lit — de 1164 à 1170 — que Nicolas, prieur de ce monastère, désirant se mettre en rapport avec Arnould, évêque de Lisieux, « vole au manoir de Nonant, » où le prélat résidait à cette époque. La baronnie de Nonant appartenait donc aux évêques de Lisieux dans le siècle qui précéda la fondation de l'abbaye. Ce ne fut donc pas sur son propre patrimoine, mais sur celui de son siége, que Jourdain du Hommet réalisa cette fondation.

Enfin, il en est qui font remarquer que Jourdain du Hommet acquit le Mont-d'Ae de Raoul de Percy, et en concluent qu'il fonda l'abbaye sur une propriété, laquelle ne faisait partie ni du domaine de sa famille, ni du patrimoine de son siége. Il est vrai que le territoire du Mont-d'Ae, acheté par l'évêque Jourdain, fut ensuite réuni à Nonant, et par conséquent au diocèse de Lisieux. Mais est-il besoin d'ajouter que cette opinion, loin de contredire la nôtre, se concilie parfaitement avec elle? L'abbé Delarue cite en même temps le fait principal sur lequel il s'appuie comme nous, et celui que l'on nous oppose. Après avoir rappelé la charte de Guillaume-le-Conquérant, qui, dès le XIe siècle, confirma la baronnie de Nonant à l'évêque de Lisieux, il ajoute que Raoul de Percy avait vendu à Jourdain du Hommet des terrains nécessaires à sa fondation. Du reste, M. L'Échaudé-d'Anisy fait observer avec raison qu'il est très-difficile de résoudre les questions relatives à l'origine de Mondaye, attendu que les chartes des premiers fondateurs ont été enlevées du cartulaire, et que nous ne pouvons avoir d'indices sur les commencements de son existence, que d'après la copie certifiée des titres primitifs, et les chartes données par le P. Dumonstier.

XXIII.— PAGE 202.

Extrait du règlement fait par le roi pour la convocation des États-généraux, le 24 janvier 1789.

« Il sera tenu dans chaque chapitre séculier d'hommes une assemblée qui se séparera en deux parties; l'une desquelles, composée des chanoines, nommera un député à raison de dix chanoines présents et au-dessous ; deux au-dessus de dix jusqu'à vingt, et ainsi de suite: et l'autre partie, composée de tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres, attachés par quelque fonction au service du chapitre, nommera un député à raison de vingt des dits ecclésiastiques présents et au-dessous; deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante, et ainsi de suite.

« Tous les autres corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers, des deux sexes, ainsi que les chapitres et communautés de filles, ne pourront être représentés que par un seul député ou procureur fondé, pris dans l'ordre ecclésiastique séculier ou régulier.

« Les séminaires, colléges et hôpitaux étant des établissements publics, à la conservation desquels tous les ordres ont un égal intérêt, ne seront point admis à se faire représenter.

« Tous les autres ecclésiastiques possédant bénéfices, et tous les nobles possédant fief, seront tenus de se rendre en personne à l'assemblée, ou de se faire représenter par un procureur fondé, pris dans leur ordre.

« Les curés des paroisses, bourgs et communautés des campagnes, éloignés de plus de deux lieues de la ville où se tiendra l'assemblée du bailliage ou sénéchaussée à laquelle ils auront été assignés, ne pourront y comparaître que par des procureurs pris dans l'ordre ecclésiastique, à moins qu'ils n'aient dans leurs cures un vicaire ou desservant résidant, en état de remplir leurs fonctions, lequel vicaire ou desservant ne pourra quitter la paroisse pendant l'absence du curé.

« Dans chaque ville, tous les ecclésiastiques engagés dans

les ordres et non possédant bénéfice, seront tenus de se réunir chez le curé de la paroisse sur laquelle ils se trouveront habitués ou domiciliés; et là, de choisir des députés à raison d'un sur vingt ecclésiastiques présents et au-dessous, deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante, et ainsi de suite, non compris le curé, à qui le droit de venir à l'assemblée générale appartient à raison de son bénéfice.

« Tous les autres ecclésiastiques engagés dans les ordres, non résidans dans les villes, et tous les nobles non possédant fief, ayant la noblesse acquise et transmissible, âgés de vingt-cinq ans, nés Français ou naturalisés, domiciliés dans le ressort du bailliage, seront tenus, en vertu des publications et affiches des lettres de convocation, de se rendre en personne à l'assemblée des trois états du bailliage ou sénéchaussée, sans pouvoir se faire représenter par procureur....... »

XXIV.— PAGE 204.

Cahier du Clergé *du grand Bailliage de Caen, et Bailliages secondaires de Bayeux, Falaise, Thorigny et Vire, lu et approuvé dans son assemblée générale, le jeudi vingt-six mars, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf, en l'Abbaye de Saint-Étienne de Caen.*

Le premier sentiment du clergé assemblé est celui de la reconnaissance envers le meilleur des Rois, qui appelle ses sujets aux grandes opérations de son gouvernement. Il ne veut pas se montrer à nos regards environné de l'appareil armé de sa puissanee. Il nous dit, comme un père à ses enfants, qu'il laisse à nos délibérations cette liberté qui est le caractère le plus cher à son cœur.

Cette bonté exige du clergé le ton de candeur et de vérité qui convient à des sujets libres et fidèles, et dont le Roi a reconnu en personne les acclamations et le dévouement.

De la Religion et des Mœurs.

Ministres d'une Religion sainte que nous devons soutenir

dans tous nos rapports avec la société, le moment est venu où il est nécessaire de demander au Roi qu'il la protége efficacement dans ses états contre les ennemis qui l'attaquent. Bienfaisante envers les empires par sa morale sublime admirée des païens, redoutable aux opinions du siècle, la Religion réunit ce double avantage, d'élever l'esprit et de nourrir le cœur. Elle est le principe de la tranquillité publique, le bonheur des cités et des campagnes. Le fléau le plus terrible dont nous puissions être frappés, serait la transplantation dans nos contrées de l'erreur et du libertinage, que la témérité des écrivains modernes s'efforce d'y répandre. — Le clergé assemblé demande donc que la Religion catholique et romaine soit la seule religion reçue et dominante dans le royaume, qu'elle seule ait des temples, des ministres, un office public, que tout autre culte soit absolument défendu et prohibé, et que les non-catholiques ne s'écartent jamais du respect qui lui est dû. — Vainement la nation croirait-elle se réformer, si elle ne travaille à épurer ses mœurs. Eh! comment les rétablir dans leur antique simplicité, si la génération actuelle ne prend pas des mesures pour s'opposer aux progrès de la contagion! — Il est donc essentiel de commencer l'ouvrage d'une régénération universelle par l'éducation des plus tendres enfants, qui sont l'espoir de la patrie. Le clergé invite toutes les classes des citoyens à demander de concert avec lui un plan d'éducation nationale tracé d'après les principes avoués par la Religion et par l'État, pour la rédaction duquel Sa Majesté sera suppliée de prendre les conseils de ses universités et des principaux corps chargés de l'enseignement dans ses États. — Il demande des ouvrages élémentaires sur la morale et sur le droit public de la France; il supplie d'arrêter la licence des écrivains par l'exécution des règlements faits sur la librairie; il demande que le jeu soit réprimé dans ses excès, que les lois sur l'usure soient rigoureusement observées, que la mendicité, source ordinaire de corruption et de libertinage, demeure à jamais proscrite par une police humaine et plus efficace. — La facilité des mœurs régnantes a toléré les mai-

sons de prostitution ; nous les voyons se multiplier jusque dans nos provinces. Cette facilité se défend en supposant de plus grands maux attachés à leur suppression; mais la pudeur et cette aimable simplicité de nos campagnes, alarmées des progrès de la débauche, méritent sans doute que le gouvernement approfondisse les fondements d'une pareille tolérance.— Dans un siècle poli qui se pique d'humanité, le duel vient encore braver la Religion, anéantir les droits de la nature, répandre le deuil et la désolation dans les familles, enlever à l'État des têtes souvent chères et précieuses. Que les lois qui le défendent, soient donc enfin exécutées.

Constitution française.

Le but de la société est le bonheur des peuples, et le bonheur ne peut exister que dans la jouissance paisible et durable de la propriété. Une constitution déterminée, tranquille, uniforme, est donc la seule base du bonheur de la France. Elle est le principe de la stabilité du trône, et, si la nation est aujourd'hui dans la souffrance, c'est surtout parce que l'inconstance des opinions a trop long-temps agité l'intérieur du gouvernement.— Le clergé, de concert avec tous les ordres du Royaume, demande une charte française qui assurera les droits du Roi et de la nation; il demande qu'il soit déclaré avec solennité que le citoyen est libre et franc dans ses propriétés, qu'aucun français ne peut être exilé, arrêté, emprisonné que par le texte et le pouvoir de la loi, que la loi seule peut attenter à la liberté des citoyens, et que, si jamais des raisons d'État, ou même des motifs de clémence et de bonté, déterminent le Roi à faire arrêter quelques-uns de ses sujets, on ne puisse refuser sous trois jours, ni après en aucun temps, le renvoi devant les tribunaux ordinaires, à celui qui jugera à propos de les réclamer.— Le clergé demande que la charte nationale établisse qu'un peuple libre, tel que les Français, ne doit que des impôts délibérés, librement consentis, limités dans leur durée, répartis par les contribuables et sans consé-

quence pour l'avenir. Il demande que ces cinq qualités des impôts des peuples non asservis soient exprimées avant toute chose dans la grande charte de la France.— Mais, si la nature de l'impôt exige des limites dans sa durée, elle exige encore le retour périodique des États d'une manière parallèle au retour des besoins. Le clergé du bailliage de Caen demande ce retour fixe des États, parce que seuls ils peuvent, de concert avec le Roi, renouveler les impôts, créer des emprunts, consentir la loi, qui doit être exécutée par l'ordre et la puissance du monarque. — Et, comme une convocation préalable des États généraux a été, dans ces derniers siècles, la formalité essentielle et antérieure de leur organisation, le clergé demande aussi qu'à l'arbitraire de la convocation, le Roi, de concert avec les États, substitue des retours périodiques et connus, conformément à l'antique droit des Français; observant le clergé du bailliage que l'arbitraire dans la convocation assujettissait de nouveau la destinée de la France à la volonté ministérielle, et contredisait les intentions paternelles du monarque, qui a déclaré avec solennité qu'il voulait que la France pût jouir de ses anciennes prérogatives, et pour ce qui est de l'intervalle d'une assemblée à l'autre, le clergé doit en laisser la détermination au jugement des États.

Constitution particulière de la Normandie.

La constitution nationale, une fois déterminée entre le Roi et les États, le clergé assemblé à Caen demande en particulier l'antique constitution de la province dont la charte normande est le fondement.— Donnée par le Roi Louis X^e^ du nom en 1315, confirmée par Philippe de Valois en 1339, confirmée encore par Charles VI en 1380, renouvelée par Charles VII en 1458, ratifiée par Louis XI en 1461, confirmée enfin par Henry III en 1591, notre charte n'a été citée depuis ce temps-là que pour y déroger. Le clergé demande donc que la prérogative de la province, de s'assembler à des époques connues en forme d'États, soit rétablie, et leur organisation perfec-

tionnée;— que, dans la formation des États, toutes les classes du clergé, et notamment les curés, aient une représentation proportionnée à l'importance de leurs fonctions.

Constitution du clergé.

La révolution des siècles n'a pu renverser encore la respectable constitution de l'Église gallicane, antérieure à la monarchie française; les ravages des temps n'ont pu attenter à sa solidité; elle est telle qu'on doit la regarder comme une des trois colonnes essentielles, une portion constitutive de l'Empire, un corps séparé dans l'État, mais toujours sujet, un ordre toujours soumis à César, mais toujours libre et toujours le soutien de la gloire de la maison régnante.— Une telle fidélité, une permanence de cette nature méritent au clergé la conservation de sa prérogative d'être toujours le premier ordre de l'État, séparé par la différence de ses fonctions des deux autres ordres qui complètent les formes monarchiques.— Le clergé regarderait donc le mélange des ordres comme destructif de la plus ancienne de nos prérogatives nationales; ce mélange le priverait du droit précieux d'opérer à part, et d'agir dans toute la plénitude de ses libertés sur des objets qui presque tous sont exclusivement de sa compétence. — Mais, pour concourir au maintien des formes constitutionnelles du premier ordre de l'État, le clergé a fait des recherches particulières sur les demandes formées aux États généraux des deux siècles derniers pour sa restauration. L'assemblée a reconnu que, les mouvements des guerres de religion ayant traversé cette réforme, et suspendu l'exécution particulière des ordonnances de Charles IX, rendues sur les plaintes des États d'Orléans, elle devait aujourd'hui former des vœux pour en obtenir l'exécution, ordonnances si souvent renouvelées dans les autres assemblées des États; ordonnances qui rappellent les dispositions si sages d'une loi, l'ouvrage d'un des plus grands et des plus saints de nos Rois.— Le retour des synodes, des conciles provinciaux, d'un concile national, est encore le vœu du clergé: il désire qu'on mette un frein aux courses

ambitieuses en cour de Rome, qu'on révoque les lois attentatives à ses droits ; que celles qui assurent les avantages dûs à l'ancienneté du service dans le saint ministère soient rétablies ; — que les curés, qui sont une portion essentielle et constitutionnelle du clergé, puissent s'assembler sous la présidence de leurs doyens ou archiprêtres, qui désormais seront élus par eux, lorsque les dits doyens jugeront à propos de les convoquer ; — que le droit de déport, qui afflige particulièrement la Normandie, soit aboli, sauf à la sagesse du Roi de pourvoir au dédommagement convenable, *s'il y a lieu.* — Le clergé demande que, dans l'augmentation future des portions congrues, les curés et vicaires soient pourvus en essences sur les dixmes de leurs paroisses, et connaissant le désir de la nation de leur assurer une dotation décente et convenable, il s'en rapporte à la sagesse et à l'équité des États du Royaume pour en déterminer le taux. Il regarde aussi comme juste que, dans les paroisses où les grosses dixmes sont partagées entre le curé et d'autres décimateurs, les vicaires soient à la charge de l'un et des autres, en raison du produit respectif qu'ils retirent des dites dixmes. Il demande de plus que la déclaration du Roi du mois de mai 1786 sur icelles soit enregistrée et exécutée selon sa forme et teneur. — Comme plusieurs paroisses des villes et de la campagne n'offrent pas des biens suffisants pour doter leurs pasteurs, le clergé demande l'établissement d'une caisse ecclésiastique dans chaque province, dont la régie et l'administration seront réglées par les États provinciaux ; et Sa Majesté sera suppliée d'affecter provisoirement à cet établissement les fonds des économats, ceux des bénéfices simples consistoriaux qui viendront à vaquer, et autres revenus dont la disposition deviendrait libre. — Cette caisse fournira également des pensions pour la subsistance des vicaires qui auront exercé pendant vingt-cinq ans les fonctions du saint ministère, des prêtres des paroisses dont les fabriques n'ont pas de fonds suffisants pour leur donner une rétribution honnête, ainsi que des autres ecclésiastiques âgés, infirmes et sans ressources. – Le clergé demande la réunion des

cures dont le nombre des paroissiens n'exigerait pas habituellement la présence d'un pasteur, celle des paroisses où il y a deux ou plusieurs curés attachés à la même église, *et la fondation de nouvelles églises et cures dans les paroisses trop nombreuses et trop étendues.*

Finances.

Le clergé du Bailliage de Caen animé de ce principe, que les pasteurs sont établis pour contribuer à la félicité des peuples, et voulant partager, comme les autres citoyens, les charges publiques, consent que l'impôt, sous quelque dénomination qu'il puisse être établi et quel qu'en soit l'objet, pèse désormais également sur toutes les propriétés. Il demande aussi que, rentrant alors dans la classe commune des citoyens et renonçant à toute espèce de distinction pécuniaire, il soit déchargé des dettes qu'il a été forcé de contracter pour les besoins de l'État, et que la nation s'en rende garante. — Le clergé demande que les États généraux sanctionnent l'aliénation des domaines, s'occupent de la réduction des différents impôts, surtout de la suppression des gabelles, aides et autres semblables, qui, en ruinant et tourmentant le peuple, violent à la fois tous les droits des hommes, et qu'à une époque si glorieuse pour le Roi, et qui fera bénir à jamais son règne, les malheureux détenus aux galères pour fait de contrebande soient élargis. — Le clergé demande que le controlle qu'il est nécessaire de conserver pour la sûreté des actes, ne soit désormais qu'une formalité de sagesse, et non un impôt désastreux qui s'attache à toutes les actions humaines. — Le Roi ayant bien voulu rendre à la nation des comptes périodiques, le clergé demande que cet exemple, mémorable dans nos annales, soit tous les ans renouvelé, que les comptes des provinces soient aussi annuellement publiés ; que les municipalités des villes soient astreintes à cette loi ; que l'administration des hôpitaux, des séminaires y soit assujettie, et que la moindre assemblée soit tenue de rendre publics ces rôles d'imposition.

Législation.

Le clergé demande que, dans les officialités, le juge soit tenu de s'associer quatre des plus anciens curés ou prêtres du doyenné de l'ecclésiastique accusé; — que les restes de servitudes quelconques, indignes du nom français, dans quelque partie de l'empire qu'elles se trouvent, soient détruits, comme l'a fait notre bon roi dans ses domaines royaux à son avènement au trône; — que la jurisprudence française, civile et criminelle, soit soumise à toutes les réformes dont elle paraît susceptible; — que l'impôt et la perception soient établis de manière à faire évanouir la compétence des tribunaux d'exception, et que les charges des officiers de ces tribunaux soient exactement remboursées; — que les formes ruineuses de la procédure, qui entretiennent les dissensions dans les familles, soient simplifiées; que des procédures économiques, faites verbalement dans les paroisses et présidées par les curés, soient établies avant tout accès devant les tribunaux; — que les pauvres soient autorisés à délibérer et à arrêter, en présence de leurs curés, leurs actes de tutelle et autres affaires y relatives; que cette classe intéressante et malheureuse trouve dans les lois et la société une protection réelle; qu'il soit dérogé en leur faveur aux édits et déclarations qui gênent la charité des fidèles, et qu'en conséquence il soit permis à la piété chrétienne de donner des fonds ou des rentes sur les particuliers pour les soulager, ainsi que de fonder des écoles gratuites pour les enfants des deux sexes; que les curés réguliers puissent tester en faveur des pauvres de leurs paroisses; — que les titres de fondation du collége de Me Gervais, réuni à celui de Louis-le-Grand, soient remis aux États particuliers de la province de Normandie, pour laquelle, et spécialement pour le diocèse de Bayeux, ladite fondation a été faite; fondation qui a été dénaturée par des lettres-patentes, en forme de Déclaration surprise à Sa Majesté, le 13 septembre 1778, et que l'exécution de ladite fondation soit ordonnée dans tous ses points.

Procuration et pouvoirs de l'assemblée du clergé à ses trois députés aux États-généranx.

Enfin, le clergé du baillage de Caen, confiant ses intérêts à la sagesse des députés qu'il va élire, leur donne le pouvoir général de proposer, remontrer, aviser et consentir sur tout ce qu'en leur âme et conscience ils jugeront juste et équitable, honnête et conforme à la religion, au bonheur et à la gloire de la France; — il leur ordonne de se concerter avec les autres députés de la Normandie et leur défend d'opiner jamais séparément, — il leur enjoint de ne consentir l'impôt qu'après que la constitution du royaume aura été invariablement fixée, et que la nature et la masse de la dette de l'État aura été connue pour ensuite la consolider; — et que, dans tous les cas, — ils s'opposent constamment à l'établissement d'une commission intermédiaire des États-généraux: — qu'ils reconnaissent l'éminente dignité d'envoyés du clergé d'une grande province, et l'auguste fonction de représentants de la première des nations, quand ils seront assemblés sous les ordres du roi.

Le présent cahier arrêté et présenté par nous, soussignés, commissaires nommés pour la rédaction d'icelui, le jeudi vingt-six mars mil sept-cent quatre-vingt-neuf. Signé : L'Évêque, curé de Tracy-Bocage; Bonhomme, curé de Saint-Nicolas; Lentaigne, curé de Saint-Sauveur; J.-F. Travers, prieur de Saint-Vigor; Scelles, curé de Houtteville; Corbière, curé de Cerisy-Belle-Etoile; Godechal, curé de Saint-Gervais, doyen de Falaise; Gaugain, curé de Sallen; Liot, curé de Castilly; Le Christ, curé de Sainte-Barbe-en-Auge; Jean, curé de la Chapelle-Heuzebrocq; Compère, prieur-curé de Roullours; Le Gambier, curé de Saint-Clair; Duvey, curé de Pont-de-Jort; Philippes-Delleville, curé de Crépon; Le Révérend, curé de Saint-Germain-du-Crioult; Tinet, curé de Carville; Lasne, curé de Sainte-Opportune; Le Tual, curé de Saint-Vigor; Le Tellier, curé de Bonnœil; Sénécal, curé de Guilleberville; Cabourg, curé de Saint-Martin-de-Tallevendes;

l'abbé Soulavie, curé de Sevents; Menilgrand, prieur de l'abbaye de Saint-Etienne ; de Cassagnian, curé de Hamars.

Vu l'approbation de l'assemblée du clergé, le présent cahier contenant cinq feuillets, cotés et paraphés par notre greffier-secrétaire, a été contre-marqué *ne varietur* par nous soussigné, abbé de Barbery, président de l'ordre du clergé, en l'assemblée des États des bailliages principal de Caen et secondaire de Bayeux, de Falaise, de Thorigny et Vire, le jeudi vingt-six mars mil sept-cent quatre-vingt-neuf.

Signé : F.-B. de Cairon, abbé de Barbery ; Le François, curé de Mutrécy, greffier-secrétaire.

Indépendamment du cahier des doléances rédigé par les représentants du clergé, au chef-lieu du bailliage, on peut citer encore les plaintes de certains curés envoyées par eux au dit bailliage, et dont les commissaires devaient tenir compte en rédigeant les cahiers.

Plaintes, doléances et réclamations des curés de Saint-Jean, de Saint-Malo, de Saint-Laurent et de Saint-Patrice de la ville de Bayeux. (EXTRAIT.)

I. — La cure de Saint-Jean, tant en fondations qu'en casuel, ne vaut pas 500 livres. La paroisse est très-étendue et très-peuplée ; 2,500 personnes composent le nombre de ses habitants, et la majeure partie est dans la plus affreuse indigence.

II. — La cure de Saint-Laurent, tant en obits qu'en terres labourables, ne vaut pas plus de 400 livres que le curé partage avec un obitier. La paroisse n'est ni fort étendue ni peuplée ; 500 habitants la composent, dont les trois quarts sont à l'aumône.

III. — Le curé de Saint-Malo n'est pas plus heureux. Son revenu annuel ne monte pas à plus de 300 livres ; 900 paroissiens composent sa cure, dont les trois quarts peuvent vivre, et le reste est malheureux. Tel est le sort des trois curés ci-dessus, qui n'ont ni curés primitifs ni gros décimateurs à qui ils puissent demander la portion congrue, etc.

IV. — La cure de Saint-Patrice tient le second rang après Saint-Jean. Elle est très-étendue ; il y a au moins 1,500 habitants dont 400 à l'aumône. Le curé est à portion congrue.

Pour quoi, les quatre curés ci-dessus osent demander avec confiance à Sa Majesté que, par toute voie possible, il leur soit accordé une pension de 2,400 livres pour vivre suivant leur état et leur rang.

600 livres de pension pour leur vicaire.

L'extinction totale du casuel, administration gratuite des sacrements, etc.

De *(sic)* La Brèque, vicaire de Saint-Patrice ; G^{me} Le Perrey, curé de Saint-Laurent ; Rossignol, curé de Saint-Malo ; L'Écuyer (*sic*), curé de Saint-Jean.

XXV. — Page 209.

Députés du clergé à l'Assemblée nationale.

Les trois députés du clergé, élus par le bailliage de Caen, refusèrent de prêter serment à la constitution civile.

I. M. Le François, curé de Mutrécy, secrétaire de l'assemblée électorale en 1789, fut remplacé dans sa cure le 19 avril 1792, par un prêtre constitutionnel. Après avoir échappé aux satellites de la révolution qui le cherchaient jour et nuit pour le conduire à l'échafaud, il s'exila en Angleterre, où il perdit la vue ; dix ans plus tard, il revint en France ; il est mort à Saint-Pierre de Caen, le 26 décembre 1826. Toutes les personnes qui ont connu M. Le François, parlent de lui avec la plus grande estime. On se rappelle encore aujourd'hui l'autorité bienveillante qu'il exerçait dans sa paroisse, la science qui le distinguait parmi ses confrères, et surtout sa profonde humilité. Sa conduite à l'Assemblée lui mérita l'approbation de l'archevêque de Rouen, ainsi que des évêques de Chartres et de Coutances, qui lui donnèrent plusieurs fois des témoignages de leur estime.

II. Ancien professeur de philosophie. M. L'Évêque, curé de Tracy-Bocage, s'exila en Angleterre, comme M. Le François,

et en revint à l'époque du concordat. Il fut réintégré dans sa cure, et y vécut encore deux ans. Les vieillards qui l'ont connu professent un grand respect pour sa mémoire.

III. Originaire de Caen, M. Le Tellier, curé de Bonnœil, jouissait à un très-haut degré de l'estime publique. La majorité de l'assemblée ayant refusé de reconnaître que la religion catholique, apostolique et romaine, était la religion de l'État, il signa la protestation que fit imprimer à cette occasion une partie de ses collègues. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Le Tellier, malgré son désir, ne put rentrer dans sa paroisse ; il fut contraint de se retirer à Caen, où il mourut quelque temps après.

XXVI. — Page 210.

Le collége de Notre-Dame de Bayeux.

Maître Gervais Chrétien, dont nous avons déjà fait connaître les dignités et le mérite exceptionnel, avait fondé ce collége au XIVe siècle dans l'université de Paris. A cette époque, il existait à Paris deux autres colléges qu'il ne faut pas confondre avec celui de Me Gervais. Le premier, qui portait aussi le nom de Collége de Bayeux, avait été fondé en 1308, par Mgr Guillaume Bouvet ou Bovet, l'un de nos évêques. Les étudiants que l'on y recevait devaient appartenir à la province du Maine ou à celle de l'Anjou. L'autre était le Collége de Justice, fondé en 1353, par Jean de Justice, grand-chantre de la cathédrale de Bayeux et chanoine de Paris. On y comptait douze boursiers, huit de l'évêché de Rouen et quatre de celui de Bayeux. Le collége de Me Gervais, fondé spécialement pour des étudiants du diocèse de Bayeux, a joui longtemps d'une grande célébrité. Nous allons rapprocher ici la date des événements qui ont trait à l'origine, aux développements et à la suppression de ce collége.

1370. — Première fondation du collége de Notre-Dame de Bayeux, par un acte passé devant les notaires du Châtelet. Parmi les auteurs qui se sont occupés de ce collége, les uns

assignent pour date à sa fondation l'an 1370, les autres l'année 1376; il n'y a ici ni erreur ni contradiction. Les premiers prennent pour point de départ l'acte *civil*, qui constituait le collége; les seconds, l'acte de sa fondation *canonique*.

1376-1378. — Bulle de Grégoire XI (Pierre Roger, auparavant doyen du chapitre de Bayeux). Cette bulle donne pouvoir à l'évêque de Paris pour approuver les statuts du collége Gervais, et en ordonner l'observation, sous les peines tant spirituelles que temporelles qu'il jugera convenables au bien de l'établissement; elle est datée d'Avignon, le 3e des kalendes de septembre, sixième année du pontificat de Grégoire XI; l'approbation donnée par l'évêque de Paris, en vertu de la commission qu'il avait reçue du pape, est de 1378.

1378. — Le roi accepte le titre de fondateur du collége. Me Gervais, dont la fondation ne comprenait d'abord que douze boursiers, en porte le nombre à vingt. — Quatre pour la théologie, deux pour la médecine, deux appelés boursiers du roi, enfin douze petits boursiers.

1381. — Me Gervais établit trois nouvelles bourses de théologie. Il avait déclaré dans ses statuts qu'il laissait à toute personne ecclésiastique ou laïque le droit d'ajouter de nouvelles fondations, pourvu qu'elles ne profitassent qu'à un sujet normand, et que le fondateur fût lui-même de Normandie. Cette condition est remplie par Guillaume Baron, chantre de Bayeux; il fonde par testament une bourse en droit-canon, ce qui en élève le nombre à vingt-quatre.

La communauté des *Artiens* ou *Artistes* en possédait douze. On appelait ceux-ci petits boursiers. Six d'entre eux devaient être pris dans la paroisse de Vendes; trois dans la ville de Bayeux, deux à Saint-Germain-d'Ectot, un dans la paroisse d'Allemagne. Après l'indication de chacune de ces localités, le texte ajoute: *Vel de villis circumstantibus et propinquis.* La volonté très-explicite du fondateur était que les bourses ne fussent accordées qu'à des étudiants *pauvres*.

La fondation ne désigne pas de lieux privilégiés pour les grands boursiers. Quand il se présentait une place vacante

dans la grande communauté, c'était un Artien qu'on choisissait pour la remplir, et il était remplacé conformément au programme. Parmi les grands boursiers, dont le nombre s'élevait pareillement à douze, on comptait sept théologiens, deux médecins, les deux boursiers du roi et le boursier en droit-canon. Le grand-aumônier était de plein droit proviseur du collége.

Depuis le XIVe jusqu'au XVIIe siècle, il y eut des variations dans le nombre et la valeur des bourses. Aussitôt que les circonstances le permettaient, on revenait à l'exécution des statuts.

1674. — Le cardinal de Bouillon, grand aumônier, décida que la communauté des petits boursiers serait réunie à celle des grands, sous un seul Principal et un seul Procureur. Les petits boursiers n'avaient pas d'appartements convenables, leur salle et leur cuisine tombaient en ruines; le terrain qui leur appartenait avait été loué pour différents usages.

1745. — Le collége tout entier est rebâti à neuf; les dettes montaient à plus de 30,000 livres; on résolut cependant de rétablir la *moitié* de la fondation. Un arrêt du conseil d'État chargea le proviseur de préparer les nouveaux règlements, et des lettres-patentes du 7 septembre 1745, enregistrées le 23 mai 1746, rétablirent douze bourses, six grandes et six petites, savoir : quatre pour la théologie, une pour le droit, une pour la médecine, six pour le collége des Arts. Ces bourses se partageaient de la manière suivante. Il y en avait six pour la paroisse de Vendes, trois pour Bayeux, une pour Saint-Germain-d'Ectot, une pour Varaville, une pour Allemagne.

1763. — Arrêt qui réunit les petits colléges de l'université, et en compose une seule et même communauté dans le collége de Louis-le-Grand. — Chacun de ces établissements conserve néanmoins la propriété de ses biens, ainsi que ses priviléges, en ce qui n'est pas contraire à l'arrêt d'union.

1764. — Accroissement considérable dans les revenus du collége Gervais. On reprend l'ancienne fondation dans son entier, c'est-à-dire avec les vingt-quatre bourses primitivement établies.

1778. — Le cardinal de Rohan obtient une Déclaration

du roi qui renverse la fondation. Cette Déclaration élève à quarante-huit le nombre des bourses. Sur les vingt-quatre bourses anciennes, le diocèse de Bayeux n'en conserve que douze, dont cinq seulement restent aux paroisses pour lesquelles Mᵉ Gervais avait établi sa fondation : trois pour Vendes au lieu de six, une pour Saint-Germain-d'Ectot, une pour Varaville. La ville de Bayeux et la paroisse d'Allemagne sont entièrement dépossédées, et le choix des sept boursiers du diocèse est attribué au grand-aumônier. Le reste de la Normandie est mis en possession des douze autres bourses anciennes, dont une est affectée au diocèse de Coutances. Les vingt-quatre bourses nouvelles, prises sur le revenu des précédentes, forment deux séries, l'une destinée à tous les sujets du roi, l'autre réservée à la noblesse; toutes sont laissées à la nomination du grand-aumônier. Jusqu'alors, la *publication* des bourses avait été faite au prône, par trois reprises différentes, dans les lieux privilégiés; à partir de 1778, les *semonces* sont supprimées. Quelques temps après, on constate qu'un Allemand et un Italien sont compris parmi les boursiers; on ne tenait donc plus aucun compte des intentions du fondateur.

1780-1781. — Grande émotion dans tous les lieux atteints par cette mesure. Les parties intéressées essaient de réclamer. M. Moysant, professeur de rhétorique au collége du Mont, est envoyé à Paris pour obtenir que l'on revienne sur cette Déclaration; Mᵍʳ de Cheylus est au nombre des réclamants; les démarches n'aboutissent pas.

1785. — La disgrâce du cardinal de Rohan et la mort des principaux opposants ouvrent la voie à de nouvelles négociations; elles duraient encore au mois d'août 1787, c'est la date que porte la dernière pièce conservée aux archives municipales de Caen; un grand nombre de ces documents, qui sont inédits, nous ont été communiqués par M. l'Archiviste, avec une gracieuse obligeance.

Tel est le point précis où était amenée cette affaire, lorsque s'ouvrirent les États-généraux.

XXVII. — Page 254.

Fauchet au club des Jacobins.

La *sensiblerie* avec laquelle Fauchet répondit au président du club des Jacobins, le jour de sa réception (v. p. 254), formerait encore un contraste douloureux avec le serment qu'on l'accuse d'avoir prêté devant ce même club. Il commence par ces mots : « Je jure une haine implacable au trône et au sacerdoce, etc. » Il voue au plus terrible anathème celui qui viendrait à l'oublier.

XXVIII. — Page 115.

Procès-verbal de la fondation des dames Chanoinesses de Troarn.

Aujourd'hui jeudi sixième jour de mai 1790, de la réquisition de Mesdames Emmanuelle-Henriette de Crécy, chanoinesse du noble chapitre de Beaume-les-Dames, en Franche-Comté, nommée par le Roi et notre Saint Père le Pape, par bulles, décret et lettres-patentes enregistrées au parlement de Rouen, grande-prieure du noble chapitre des dames chanoinesses séculières de Saint-Martin et de Saint-Louis de Troarn, diocèse de Bayeux, en Normandie, ladite dame demeurant à Paris, rue du Dauphin, paroisse Saint-Roch ; Renée de Guénand, comtesse de Guénand, demeurant à Paris, au château de l'Arsenal ; Alexandrine de Crozey, pensionnaire en l'abbaye royale de Saint-Cyr, où elle demeure ; Marie-Thérèse-Louise-Françoise des Isnards, demeurant en la ville de Carpentras ; ces trois dames chanoinesses prébendées dudit chapitre noble des dames chanoinesses ; Louise-Françoise-Jeanne-Charlotte de Salvert-Montroignon, demeurant à Orléans, rue des Pensées, paroisse Saint-Victor ; Marie-Thérèse d'Houdetot, demeurant à la maison seigneuriale du fief de Bernapvé, bailliage d'Amiens ; Marie-Charlotte-Luce de Jarry, logée à Paris, rue des Cordeliers, paroisse Saint-Sulpice ; ces trois dames chanoinesses semi-prébendées du chapitre de Saint-Martin et Saint-Louis de Troarn.....

Nous, François-Thomas Pillet, conseiller du roi, notaire

royal en la ville de Caen, quai de Villons, paroisse Notre-Dame, et faisant par autorité de justice les fonctions de notaire apostolique en l'officialité dudit Caen et dépendances, nous sommes transporté audit lieu de Troarn, et où, arrivé, ledit Me Le Barbier s'est transporté avec nous dans l'église et bâtiments dits ci-devant de l'abbaye de Troarn, et a, ledit Me Le Barbier, revêtu de ses habits sacerdotaux et assisté de Me Desvaux, prêtre, l'un des chapelains de ladite église, aussi revêtu de ses habits sacerdotaux, pour lesdites dames de Crécy, de Guénand, de Crozey, des Isnards, de Salvert, d'Houdetot et de Jarry, grande-prieure et chanoinesses, prébendées et semi-prébendées du chapitre noble des dames chanoinesses, séculières, de Saint-Martin et Saint-Louis de Troarn; et, pour ledit chapitre en général, pris possession de tous les biens et droits assignés pour la dotation dudit chapitre, et qui lui ont été attribués par les brevet du Roi, bulles du Pape, arrêts et lettres-patentes ci-devant rapportés *(sic)*, laquelle prise de possession ledit Me Le Barbier pour lesdites dames a faite par la libre entrée qu'il a eue de l'église, prise d'eau bénite, prière à genoux, baisé la terre, s'être assis et levé, sorti de l'église et transporté dans la cour et bâtiments dépendants de ladite dotation, et avoir ouvert et donné la porte *(sic)* desdites cour et bâtiments, dont et de quoi nous avons, de la réquisition dudit Me Le Barbier, accordé acte auxdites dames pour leur valoir de prise de possession, etc.

(Suivent les signatures.)

XXIX. — Page 256.

Extraits de la rétractation de M. Omer-Louis-François-Antoine Michelet, vicaire de feu M. Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados.

« Je suis âgé de vingt-trois ans, et il y a cinq ans que je suis prêtre; je le fus donc à l'âge de dix-huit ans; alors je n'appréciois pas assez la sainteté de cet état. A l'instant, je fus vicaire de l'évêque intrus du Calvados.....

« J'ai la pleine conviction qu'ayant été ordonné prêtre par

un évêque schismatique, qui n'avoit aucune mission du souverain Pontife, je n'ai reçu par mon ordination qu'un caractère de mort et de fatalité, comme l'a fort bien dit l'évêque constitutionnel du Mont-Blanc, dans sa rétractation.

« Je déclare protester contre tous les actes que j'ai faits, en qualité de membre du conseil de l'évêque intrus du Calvados, de vicaire-directeur et professeur de théologie en son séminaire.

« Je déclare que je n'étois pas le véritable pasteur des parties que j'ai mariées ; que les absolutions que j'ai données, abstraction faite à l'article de la mort, sont de nul effet.

« Je rétracte formellement l'approbation que j'ai donnée aux mesures prises par les proconsuls envoyés dans les départements, pour travailler à saper la religion dans ses fondements, et à l'extirper, en remettant mes lettres de prêtrise.

« Je me repens bien sincèrement d'avoir donné un grand scandale dans la ville de Bayeux et ailleurs, en promettant, comme firent plusieurs de mes collègues, d'attacher mon sort à celui d'une femme, pour me soustraire aux persécutions des tyrans, en mission dans les départements.

« Je ne dissimulerai pas que je suis plongé dans la plus violente anxiété, lorsque cette réminiscence amère vient m'accueillir, tant elle (est) abjecte et ravalante, n'ignorant pas qu'un prêtre ne doit pas se marier. J'étois jeune, j'étois dans l'incandescence des passions ; j'implore donc l'indulgence et l'excuse de mes supérieurs et des fidèles, à qui je demande un pardon indicible de m'être mal conduit.

« Je veux vivre désormais dans la religion de mes pères et avec les mêmes vertus qu'eux. A la vérité, j'ai fait du mal ; mais je ne vais plus m'occuper qu'à le réparer. Il est beau de rentrer dans le chemin de la vertu lorsque l'on en est écarté. Faudroit-il faire le sacrifice de ma vie, tant pour obtenir grâce auprès de la Divinité, que pour expier toutes mes erreurs, que je ne balancerois pas, tant je suis navré de chagrin de m'être comporté d'une manière aussi reprochable. Ah ! quand la conscience nous accuse, rien ne nous justifie, et le monde nous estimeroit, que nous ne nous estimerions pas nous-

même. Que Dieu, que les hommes nous pardonnent, nous ne nous le pardonnons pas, quand nous avons porté des coups cruels à une religion aussi douce, aussi munificieuse (*sic*) que l'est la nôtre. Je me trouve dans cet état de perplexité : lorsque je viens à réfléchir aux égarements auxquels je me suis livré, aux scandales énormes que j'ai causés, je ne puis mettre de frein à ma honte ! je suis dévoré des plus vifs regrets ! Je me suis odieux à moi-même ! Je suis outré d'indignation !...

« Du lieu où j'attends les coups de la Providence, ce 27 août 1796. » MICHELET.

XXX. — PAGE 257.

MM. Gervais de la Prise.

M. Gervais de la Prise a beaucoup écrit sur la situation de l'Église de France, pendant la période révolutionnaire, et cependant il serait assez difficile de déterminer ses véritables opinions ; car il est tombé plusieurs fois dans des contradictions flagrantes. Ainsi, par exemple, il refusait aux jureurs de communiquer avec eux dans leur église, afin de ne pas leur donner occasion de venir célébrer dans la sienne, et au moindre bruit qui se répandait parmi les fidèles sur son retour à la vérité, il avait recours à la presse pour le démentir. « La religion, disait-il dans l'ouvrage qu'il soumit à l'approbation de l'évêque du Calvados, ne prétendra pas rétablir les anciens pasteurs et renvoyer les nouveaux ; seulement, jusqu'à ce qu'elle ait su si les premiers se sont rendus indignes de leur ministère, elle ne cessera pas de les regarder comme pasteurs. »

Ainsi, d'après l'auteur, la religion n'avait pas cessé de regarder Mgr de Cheylus comme le véritable évêque de Bayeux. Pourquoi donc M. de la Prise avait-il ouvert à l'abbé Fauchet les portes de son église ? Pourquoi s'y était-il incliné sous sa bénédiction? Le même siége peut-il donc être occupé par deux prélats à la fois? M. de la Prise écrivit au curé de Saint-Nicolas, qu'il reconnaissait pour les VRAIS PASTEURS ceux qui avaient suivi l'opinion contraire à la sienne ; mais ailleurs, il

ajoutait que pour sauver sa vie, il était permis de dissimuler sa croyance ; il lui citait à cette occasion l'exemple d'Horace, qui croyait à l'unité de Dieu, et pourtant, ne se faisait pas scrupule d'adorer les dieux ! M. Bonhomme en tirait cette conséquence que chez lui « l'erreur n'était qu'apparente, » et que la peur expliquait ces contradictions. Toutefois, malgré la sévérité des reproches qu'il lui adresse, il revient plusieurs fois sur « ses excellentes qualités, » sur « ses vertus morales, » auxquelles il se plaît à rendre justice. Cette discussion, que M. de la Prise avait provoquée, n'altéra pas les sentiments d'affection et d'estime respectueuse qu'il avait voués à M. Bonhomme. La première fois que Mgr Brault se rendit à Caen pour y présider une cérémonie religieuse, M. le curé de Saint-Pierre, en présence de tout le clergé catholique, s'empressa de lui indiquer le curé de Saint-Nicolas comme un de ceux qui étaient le plus dignes de l'assister à l'autel. — Les premières lettres que M. de la Prise écrivit, soit à Mgr Brault, soit à ses grands-vicaires, témoignent du plus profond respect et de la plus franche adhésion. « Quant au schisme, dit-il [6 juillet 1802], je serai le médiateur pour l'éteindre; le prélat l'éprouvera quand il le voudra. » Il cite un fragment de la réponse qu'il fit au représentant Camus, lorsque celui-ci le pressait de se faire sacrer évêque du Calvados. Il lui disait « que les lois humaines ne pouvaient rien sur les institutions canoniques ; qu'on pouvait exiler les évêques et leur couper la tête, mais qu'on ne pouvait leur ôter en droit leur juridiction, et qu'ils seraient, MALGRÉ LA LOI, toujours les vrais évêques de leur siége. » Un peu plus loin, il déclare qu'il n'a pas adopté les principes du *prétendu* concile national, tenu à Paris en 1797, ni reçu ses *prétendus* décrets. Il ne regarde pas la constitution « comme exempte d'erreur, » et cependant, cette constitution, il veut qu'on la respecte, et s'il n'a point admis les mandements des évêques ni la bulle de Pie VI qui la condamnent, c'est que ni la bulle ni les mandements ne lui avaient été notifiés par l'organe d'un synode ou d'un concile national ; conséquemment, cette condamnation « ne s'élevait pas à la dignité d'un juge-

ment de l'Église. » Il suffit d'avoir une idée de la constitution de l'Église pour découvrir le vice de ces raisonnements.

Enfin, puisque nous rappelons ici tout ce qui peut éclairer l'opinion sur les véritables sentiments de M. de la Prise, nous ne devons pas omettre que, pendant la Terreur, après la mort de l'abbé Fauchet, il fut détenu à Caen, au couvent des Carmélites, en 1794.

Le cardinal Wiseman, dans son *Discours sur les rapports entre la science et la religion révélée*, cite un ouvrage ayant pour titre : *Accord de la Genèse avec la Géologie*, imprimé à Caen en 1803, et composé par M. Gervais de la Prise. L'auteur était laïc et frère aîné de M. le curé de Saint-Pierre. Son nom, à peine connu dans sa patrie, est cité comme une autorité par Mgr Wiseman, alors professeur à l'université de Rome, et principal du collége Anglais. Il publia, en 1807, la suite de son premier ouvrage. Un troisième frère [Jacques-Michel-Antoine Gervais de la Prise], prêtre constitutionnel comme le curé de Saint-Pierre, était reclus aux Carmes avec lui, en 1794.

XXXI. — Page 261.

Visite de l'abbé Fauchet à Bernières-sur-Mer.

La branche de faux-laurier qui fut présentée à l'abbé Fauchet le jour où il visita Bernières ; le compliment improvisé par l'orateur ; la chanson populaire que le ménetrier du village accompagnait sur son instrument, sont des détails piquants, dans lesquels se peint au naturel le caractère franchement chrétien de cette rude population. On nous assure que la foule se dispersa en arrivant à l'église ; quand l'évêque constitutionnel parut dans la chaire, le temple était vide. C'est un détail que nous ajoutons volontiers à ceux que nous avons déjà consignés. Maintenant était-ce à la porte de l'église ou avant d'entrer dans le village qu'on remit à l'évêque la branche de laurier ; il y a sur ce point deux traditions. Sans

doute la difficulté n'est pas grave, mais enfin on nous l'oppose ; et nous saisissons avec empressement l'occasion de nous expliquer. Ce n'est pas la première fois que nous nous trouvons en face de deux traditions (écrites ou orales) dont les détails ne se concilient pas. L'inhumation du recteur de l'Université (p. 88) en a déjà fourni un exemple. Nous défions tout écrivain qui veut être consciencieux d'échapper à cet embarras. Est-il un fait plus retentissant que la bataille de Waterloo ? Eh bien ! l'historien de cette bataille, M. Thiers, malgré son incomparable sagacité, est resté devant certains détails sans pouvoir les éclaircir. Il nous déclare que les témoignages qu'il a recueillis des contemporains sont quelquefois contradictoires — quoique sincères. — Des témoins oculaires, tous présents aux faits qu'ils affirment, et tous véridiques, au moins d'intention, ne peuvent se concilier. — Nous demandons humblement que l'on veuille bien ne pas nous exclure de l'indulgence que réclame pour lui-même l'historien du Consulat et de l'Empire.

XXXII.— Page 284.

Mort édifiante de l'abbé Fauchet.

Sanson a consacré un chapitre de ses *Mémoires* au supplice des Girondins. Il raconte que lorsque son grand-père, exécuteur des arrêts de la justice criminelle, entra dans l'avant-greffe avec ses aides, les condamnés y étaient déjà rassemblés. Ils formaient plusieurs groupes, et s'entretenaient avec animation. Brissot, Sillery et Fauchet « causaient à voix basse dans un des angles de la pièce. » — Sanson décrit les préparatifs funèbres, puis il ajoute : — « Fauchet et Sillery étaient retournés dans leur angle après l'appel ; ILS PARAISSAIENT TELLEMENT ABSORBÉS PAR LEUR CONVERSATION, qu'il fallut les appeler à deux reprises. » — Ce fut sans doute à cet instant que Fauchet reçut la confession de Sillery. — Quand ils furent arrivés au pied de l'échafaud, continue Sanson, « Fauchet

paraissait abattu ; IL PRIAIT AVEC BEAUCOUP DE FERVEUR ; chrétien, il voyait dans l'heure qui allait sonner non-seulement la mort, mais le juge. » — Sillery parut le premier sur la plate-forme, il en fit le tour, salua la foule à quatre reprises, et sur chacune des faces de l'échafaud. — Après Sillery vint l'évêque Fauchet, que deux aides durent soutenir pour l'aider à gravir les marches. Sillery et Fauchet furent donc les deux premiers qui parurent sur l'échafaud. Le témoignage de Sanson est précis, il fait disparaître l'incertitude dans laquelle les historiens nous laissaient à cet égard. La *ferveur* de l'abbé Fauchet, à laquelle l'exécuteur public a rendu témoignage, nous confirme dans l'espoir qu'il est mort repentant.

XXXIII. — Page 303.

Départements. — Districts. — Cantons. — Communes.

Au mois de décembre 1789, l'Assemblée nationale décréta la division de la France en départements, districts, cantons et communes ; elle donna au département, au district et à la commune, des administrations distinctes par leurs pouvoirs, mais semblables dans leur forme.

Chacune de ces administrations se composa de deux sections, l'une sous le titre de conseil général, l'autre sous le titre de directoire. Il y eut donc le conseil général et le directoire du département, le conseil général et le directoire du district, le conseil général et le directoire de la commune. Les conseillers généraux élus par les citoyens actifs, ne se réunissaient qu'une fois l'an, mais pouvaient, dans les circonstances graves, se déclarer en permanence. Chaque directoire, formé de plusieurs membres du conseil choisis par leurs collègues, restait toujours en activité. Dans les communes, le directoire s'appelait le corps municipal ; il avait pour chef le maire, et ses membres étaient désignés sous le nom d'officiers municipaux ; les membres du conseil général portaient le titre de notables.

L'administration générale du département tint sa première séance à Caen, le 13 juillet 1790 ; l'action des conseils fut suspendue sous la Terreur ; la constitution de l'an III substitua aux districts les cantons administratifs ; en l'an VIII, les districts furent reconstitués sous le nom d'arrondissements et les directoires des départements cédèrent la place aux préfets.

XXXIV. — Page 311.

Lettre de M. l'abbé Moulland, curé de Saint-Martin de Bayeux, à M. A., commandant de la garde nationale, à l'occasion des désordres commis dans la cathédrale, le 12 mars 1793.

« Citoyen,

« Je suis autant indigné que surpris des horreurs dont on souille nos temples, et des attentats qui se commettent contre nos personnes. Ce ne sont pas seulement de vils animaux qui profanent nos autels, des maîtres, encore plus immondes qu'eux, les couvrent de leurs vomissements exécrables. On m'égorgerait plutôt que de souffrir de pareilles abominations ; mais puisque je ne puis les empêcher, je n'en dois pas non plus être témoin. Hier, je voulus élever la voix de la religion pour confondre ces monstres ; aussitôt le tonnerre de l'impiété se fit entendre. Tous les démons semblèrent sortir de l'enfer, et me couvrirent de leurs hurlements épouvantables. Des cannibales parlaient déjà de me faire dévorer par leurs chiens, ou de m'assommer à coups de massue. Un, plus honnête et plus charitable, me déchira la jambe d'un coup de soulier, et me prouva que le parjure et le mensonge accompagnent toujours la lâcheté, la bassesse. Je ne me retrouverai jamais dans une assemblée, où il n'y a ni ordre, ni liberté, ni décence; où règnent au contraire la tyrannie la plus affreuse, la grossièreté la plus sale, la scélératesse la plus horrible; je serai de cœur avec les âmes honnêtes, je ne blesserai plus les yeux des méchants. »

« 13 mars 1793 — an II de la République. »

XXXV. — PAGE 316.

Prêtres détenus aux Carmes et au Bon-Sauveur de Caen, en 1794.

M. de Formigny de La Londe a eu la bonne pensée de faire imprimer dans la *Semaine religieuse de Bayeux* (10 juin 1866) la liste des prêtres renfermés pendant la Terreur aux Carmes et au Bon-Sauveur de Caen. Nous y trouvons des renseignements qui complètent ceux que nous avons donnés (p. 316) sur nos derniers Eudistes: l'abbé Dumont, supérieur général, l'abbé Le Bourgeois, son premier assistant, l'abbé Delaporte, supérieur du séminaire de Caen. Ils étaient détenus au Bon-Sauveur en 1794. M. Le Bourgeois mourut en 1796. Nous trouvons également sur la liste de M. de Formigny le nom de plusieurs chanoines qui administrèrent le diocèse en 1797, après la mort de Mgr de Cheylus : M. de Marguerye, ancien grand-doyen, M. Blasne, M. Renaud et M. de La Cour.

XXXVI. — PAGE 322.

Fin du Palinod.

La pièce dont on va lire quelques extraits, se compose de dix strophes ; nous l'avons trouvée aux archives du Calvados, dans une liasse sur laquelle est écrit : *Pièces couronnées en 1792*. Les quatre strophes que nous choisissons nous ont paru suffisantes pour donner une idée du genre qui venait d'être inauguré.

ODE A LA LIBERTÉ.

« Les tyrans sont mûrs. »
« FAUCHET. »

Loin d'ici, Déités frivoles,
Qui jadis inspiriez mes vers ;
Français, nos antiques idoles
Ont dû tomber avec nos fers.

C'est pour toi, Liberté sacrée,
Fille des cieux, vierge adorée,
Que fume aujourd'hui mon encens.
Embrâse mon cœur de ta flamme,
De ta fierté remplit mon âme;
Dicte-moi de nobles accents.

Peuples, les destins s'accomplissent,
Ouvrez les yeux à la clarté :
Que les Deux-Mondes retentissent
Des accents de la Liberté.
Aux sons de sa voix énergique,
Je vois le sceptre tyrannique
Échapper à vos oppresseurs;
Et l'olivier, malgré leur rage,
Couvrir d'un éternel ombrage
Ces champs arrosés de vos pleurs.

Et toi, cohorte vagabonde,
Vil rebut du peuple français,
Arme les despotes du monde;
Promets-toi d'horribles succès.
En vain, ton aveugle furie
Conspire contre ma patrie,
Contre nos lois et nos vertus;
En vain, chaque jour tu les braves :
Que peut une horde d'esclaves
Contre un peuple entier de Brutus?

ALLUSION.

Quand ma muse encore novice
A célébré la Liberté,
Vierge, je peignais ta justice,
Et les effets de ta bonté,
Comme on verra la tyrannie
Disparaître à jamais bannie

De ce globe régénéré;
Ainsi jadis à ta naissance
Le démon perdit sa puissance,
Et l'univers fut délivré.

L'an Ier de la République française.

XXXVII. — Page 337.

Prêtres massacrés aux Carmes en 1792.

—

OLIVIER LEFEBVRE ET PIERRE-PAUL LEFEBVRE.

Nous apprenons que la liste de nos martyrs n'est pas encore complète. On nous communique trop tard, il est vrai, pour qu'ils soient mis à leur place, des documents du plus haut intérêt, qui corrigent, une fois de plus, le Martyrologe de M. Guillon.

Trois frères, originaires de Soliers (diocèse de Bayeux), tous trois revêtus du sacerdoce, étaient détenus aux Carmes, le 2 septembre 1792. Olivier et Pierre-Paul Lefebvre avaient fait leurs études à Caen, chez les Eudistes, et leur théologie à Paris. Le premier y dirigeait, depuis dix ans, l'orphelinat de la *Miséricorde;* l'autre, après avoir administré la cure de Vacognes, au diocèse de Bayeux, était allé rejoindre Olivier. Le troisième, Jean-Baptiste Lefebvre, était attaché en qualité de chapelain à l'hospice des *Incurables.*

Deux autres membres de cette famille, Jean-François Lefebvre, chapelain du Bon-Sauveur et sa sœur Françoise, étaient alors à Caen, cherchant un abri contre la persécution. Quelques jours après l'épouvantable catastrophe, ils virent arriver leur frère Jean-Baptiste. Il leur raconta qu'il était aux Carmes, avec Olivier et Pierre-Paul, le jour du massacre; qu'il y avait reçu leurs adieux et que, ne pouvant leur sauver la vie, il s'était enfui par-dessus les toits. Bientôt

après, il partit pour l'exil. Retenu par la faiblesse de sa santé, son frère Jean-François, celui-là même qui avait appris de sa bouche les détails du massacre, continua donc d'exercer en secret le saint ministère, soit à Caen, soit aux environs. Vivement frappé du sort de ses deux frères, il en parlait souvent avec une jeune fille qui lui servait de compagnon et d'éclaireur dans ses courses apostoliques. Cette jeune fille était sa nièce (1), et c'est par elle que s'est conservée la tradition qu'on vient de rapporter. Elle aimait à s'en entretenir avec ceux qui l'entouraient; il existe encore des vieillards qui, au besoin, en rendraient témoignage.

Il y a huit ans environ, à l'époque où les reliques des martyrs furent transférées de l'ancienne chapelle à l'église des Carmes, M. l'abbé Vallée, aumônier des Quinze-Vingts, fut chargé par Mgr l'archevêque de Paris, de rechercher le nom des victimes. Nous eûmes l'honneur d'en présenter et d'en faire admettre quelques-uns; mais on rejeta sans pitié celui de Pierre-Paul Lefebvre. M. Vallée aurait souhaité que la preuve de l'*écrou* eût confirmé la tradition de la famille. Nous avons cru qu'en face de la preuve *testimoniale,* si claire, si bien établie, le silence de l'écrou ne devait pas nous arrêter. Durant les jours qui précédèrent le massacre des prisonniers, quelques heures avant que le signal en fut donné, les pourvoyeurs de la mort cherchaient partout des suspects et les amenaient au guichet de la prison. Le procès des *Septembriseurs* a révélé des faits de cette nature. Oserait-on soutenir que l'on a rempli envers chacun des prisonniers de la dernière heure les formalités de l'écrou? cette supposition est démentie par l'histoire. Qu'on lise, en effet, l'ouvrage de M. Alexandre Sorel, — *Le Couvent des Carmes pendant la Terreur,* — on y verra que, au mois d'août 1792, le nom des détenus n'était consigné sur aucun registre. On se contentait de l'écrire sur une simple *liste.* Après le massacre, cette liste fut remise au secrétaire de la

(1) Mlle Catherine Hubert, fille de Françoise Lefebvre; elle est devenue plus tard Mme Méry.

section du Luxembourg, nommé Daubanel, qui s'en servit pour compter ceux qui avaient péri et ceux qu'on avait pu sauver. On n'y trouve ni Pierre-Paul, ni Jean-Baptiste Lefebvre; et pourtant Jean-Baptiste, le survivant, était aux Carmes, puisqu'il y a vu périr ses deux frères. Comment rejeter son témoignage et celui de sa nièce? La logique la plus scrupuleuse devrait accepter ce raisonnement.

Quatre autres ecclésiastiques sont inscrits aux Carmes sur les plaques funèbres, comme ayant appartenu à notre diocèse. Ils se nomment: Poret (René-Michel), curé de Saint-Martin-de-Boitron (diocèse de Séez). On assure que, d'après un Pouillé du diocèse de Séez, il était né dans le diocèse de Bayeux. On ignore le nom de la paroisse. — Estard (Joseph), curé de Saint-Germain de Charonne (diocèse de Paris). Sur le catalogue de la Sorbonne, il est désigné comme appartenant au diocèse de Bayeux. — Nativelle (Jean-Baptiste), vicaire d'Argenteuil, et Nativelle (René), vicaire de Longjumeau. On croit qu'ils étaient nés en Normandie. Nous hésitons à nous prononcer sur toutes ces questions; elles ne nous paraissent pas suffisamment éclaircies.

XXXVIII. — Page 337.

M. Gombault s'est-il échappé des Carmes?

Nous sommes plein de respect pour la tradition; mais quand la tradition est contredite par un acte authentique, par des pièces officielles, il faut pourtant qu'on nous permette de la corriger; or voici ce que nous lisons dans les actes du procès de M. Gombault:

« A lui demandé ce qu'il est devenu depuis qu'il a abandonné sa cure. — A répondu que, pour se soumettre à une signification qui lui fut faite huit jours après son déplacement, il s'est retiré à Paris dans la maison des ci-

devant Eudistes, avec son vicaire, jusqu'aux environs de septembre [1792]; et qu'ayant quitté ladite maison, *pour éviter l'arrestation,* se retira pendant quinze jours à l'hôtel du Gaillarbois; de là, il est sorti pour demeurer dans la rue des Vieux-Augustins, n° 64, et qu'il y est resté jusqu'à la mi-mars. »

D'après ces réponses, M. Gombault n'a donc pas été un seul instant en état d'arrestation à Paris, depuis son arrivée jusqu'à son retour en Normandie. Nous avons acquis la certitude que son nom ne se trouve nulle part sur le registre d'écrou.

XXXIX. — PAGE 357.

L'abbé Marais fusillé par les chouans.

Quand nous publiâmes, dans la *Semaine du diocèse de Bayeux,* la liste des prêtres de toutes les catégories qui furent assassinés pendant la révolution, cette liste resta ouverte près de six mois, pendant lesquels nous eûmes l'occasion de réparer plusieurs omissions. Depuis cette époque, un fait nouveau est parvenu à notre connaissance, et nous nous empressons de le mentionner. Un prêtre constitutionnel, curé de Saint-Germain-de-Livet, M. l'abbé Marais, fut arraché de son domicile la nuit du 24 février 1795, à trois heures du matin, et conduit dans le bois de la Hêtre, où les chouans le fusillèrent presque sous les yeux de sa famille. Dans l'arrondissement de Lisieux. les meurtres de ce genre ne furent pas nombreux : la majeure partie des bandes se composait de prolétaires, qui voulaient vivre sans travail.

XL. — PAGE 362.

Prêtres déportés.

Tous les prêtres qui furent condamnés à la déportation ne

la subirent pas. Par arrêt du 7 avril 1793, M. DUMONT, ex-curé de Cambremer, est compris au nombre des déportés ; il devait être conduit à Bordeaux de brigade en brigade. Cependant, nous le trouvons, en 1794, parmi les prêtres détenus à Caen, au couvent des Carmes, et il est de notoriété publique qu'il fut assassiné dans le cimetière de Moncy, en 1796 ; nous avons sous les yeux l'acte de son décès. Nous lisons également sur une liste de déportation, rédigée le 5 septembre 1794 par le Directoire du département du Calvados, le nom de Jean AMIAUD, ci-devant chanoine de Bayeux ; il devait être conduit à Rochefort. Un peu plus loin, 30 octobre 1794, il est rayé de la liste des déportés, parce qu'il a pu prouver qu'il était sexagénaire, et il continua d'être reclus à la maison des Carmes; il en est ainsi de beaucoup d'autres. Un conflit de juridiction qui s'éleva entre le tribunal criminel et l'administration départementale expliquerait peut-être quelques-unes de ces contradictions.

Le 7 vendémiaire [28 septembre 1794]. -- Séance du Directoire du département. — Le 4e bureau dépose un rapport sur l'instruction faite par les juges du tribunal criminel du département, concernant les ci-devant prêtres reclus, qui doivent ou devaient être déportés aux termes de la loi. Le Directoire délibérant sur ledit rapport, arrête que toutes les pièces relatives à la déportation desdits prêtres, seront envoyées avec un MÉMOIRE CONSULTATIF, à la commission de laquelle ressortissaient la police et les tribunaux, à l'effet de lui demander si le tribunal criminel du département ne devait prononcer qu'en « résultance » des arrêtés du conseil général, ou s'il devait faire l'instruction par lui-même, sans tenir compte de l'opinion du conseil. — Évidemment le tribunal ne voulait pas être une machine à condamnation, et le Directoire n'entendait pas qu'il fût autre chose.— Nous ne saurions dire comment se termina le conflit ; mais on comprend qu'à la faveur de ces tiraillements, quelques victimes durent échapper aux décrets qui étaient appliqués, avec plus ou moins de rigueur, par les deux juridictions.

Les agents du pouvoir ne cherchaient point à dissimuler cet état de choses ; au contraire, ils le prenaient pour point de départ de leurs règlements. Le comité de législation, dans une lettre adressée le 9 août 1795 au procureur-général-syndic du département du Calvados, — nous la donnons un peu plus loin, — l'avoue en propres termes. Le 14 février 1801, le général Dugua, préfet du Calvados, écrivant au sous-préfet de Falaise, partageait en deux classes les ecclésiastiques qui étaient encore sujets à la déportation. « Les uns, disait-il, ne l'ont pas subie, parce qu'ils ont trouvé les moyens de s'y soustraire ; les autres, parce qu'ils n'ont pas été jugés capables de la supporter. » Ne venons-nous pas trop tard pour mettre chacun à sa place et faire des catégories ? En tout cas, il est évident que ceux qui essaient aujourd'hui de composer la liste des déportés, doivent chercher d'autres preuves que les arrêts des tribunaux qui les condamnent.

XLI. — Page 380.

Description de la cassette d'ivoire qui renferme la chasuble de saint Regnobert, par M. Théophile Gautier.

« Une surprise nous attendait à la salle capitulaire. D'une chemise de vieux damas, on nous sortit une cassette renfermant la chasuble de saint Regnobert, — une cassette d'ivoire avec des coins, des ferrures et des incrustations d'argent ! un chef-d'œuvre, une merveille venant du trésor d'Haroun-al-Raschild pour le moins ! — Des paons adossés, affrontés, déployant leur queue ocellée à travers des feuillages mats ou brunis formaient le système de l'ornementation ; les plaques d'ivoire, d'une grandeur extraordinaire, avaient dû être sciées en spirale dans les défenses des plus gros éléphants. Toute la richesse du goût oriental le plus pur brillait dans ce joyau, écrin d'une relique. En l'examinant de plus près, nous découvrîmes sur la garde de la serrure une inscription arabe

où nous reconnûmes le nom d'Allah. « Au nom du Dieu clément et miséricordieux, bénédiction complète et grâce générale ; » tel est le sens de la légende, qui ne messied pas à la pieuse destination du coffre. Comment cette cassette de calife est-elle venue à Bayeux servir de reliquaire ? Les croisades expliquent ce long voyage ; une tradition veut qu'elle ait été donnée à l'église par la reine Mathilde. »

Ce n'est pas à la reine Mathilde, mais à la reine Hermentrude que la tradition rapporte le coffre d'ivoire où est renfermée la chasuble de saint Regnobert. (V. le P. de Tournemine.)

Le même voyageur rend hommage, dans les termes suivants, à la tapisserie de la reine Mathilde, qui fut longtemps la propriété de la Cathédrale, et que l'on y exposait autrefois à certains jours de fête. On sait que ce monument fut sauvé du pillage par M. Le Forestier, administrateur du district de Bayeux, en 1792 (V. M. Pezet, *Bayeux à la fin du* XVIIIe *siècle*). Aujourd'hui on le conserve à la bibliothèque de la ville.

« L'on a souvent décrit, souvent dessiné la tapisserie de la reine Mathilde ; nous avons parcouru les livres, regardé les dessins, et nous nous figurions, nous ne savons pourquoi, voir une tapisserie de haute ou basse lisse, comme beaucoup de tapisseries du moyen-âge parvenues jusqu'à nous. La tapisserie de la reine Mathilde est, à proprement parler, une broderie faite avec des laines de couleur sur une bande de toile blanche, longue de soixante-dix mètres trente-quatre centimètres, sur cinquante centimètres de hauteur.

« Cette interminable bandelette est exposée sous verre, dans une montre dont elle couvre les deux côtés en se reployant sur elle-même, arrangement ingénieux qui permet de suivre pas à pas la procession des sujets historiques qu'elle représente. C'est un monument très-original que cette sorte de frise, de panathénée à l'aiguille, tracée par la reine, femme du héros qui changea son nom de Guillaume-le-Bâtard contre celui de Guillaume-le-Conquérant, à peu près comme Hélène

traçait sur le canevas les exploits des Grecs et des Troyens sous les murs d'Ilion.

« Des inscriptions latines accompagnent chaque action, nomment chaque personnage et ne laissent aucun doute.

« Le style du dessin a quelque chose de primitif et d'étrusque; ces figurines anglo-normandes, hautes de quatre ou cinq pouces, ressemblent parfois aux héros des vases grecs; les chevaux, rouges, verts, bleus, ont l'aspect le plus étrange, et nous en avons vu de pareils sur les peaux de bison où les loways peignaient des combats avec les couleurs de leur tatouage.

« Quelle chose singulière, lorsque tant d'édifices si solides se sont écroulés, que cette frêle bande de toile soit parvenue à nous intacte, à travers les siècles, les révolutions et les vicissitudes de toute sorte! — Un bout de canevas a duré huit cents ans!

LXIV. — Page 403.

Exposition des principes sur la Constitution du clergé, par les évêques députés à l'Assemblée nationale.

Citons au hasard quelques lignes de ce beau travail; nous serions heureux de faire naître chez nos lecteurs le désir de le connaître.

Division des diocèses et des métropoles.

« La puissance civile doit concourir avec celle de l'église, pour désigner les limites des diocèses et des métropoles, dans les états où la religion catholique est reconnue comme la religion nationale; parce que la puissance civile protége l'exercice de la Juridiction des évêques et des métropolitains, et qu'elle maintient, dans l'étendue des territoires désignés, l'exécution des canons de l'église.

« On ne peut pas exclure la puissance ecclésiastique, parce que la puissance civile doit concourir avec elle. Les lois de

l'état ont fait respecter les lois de l'église, et ne les ont pas détruites.

« Les rescrits des empereurs ont marqué les nouvelles limites des métropoles civiles, ont rappelé les limites des anciens diocèses ou des anciennes métropoles ecclésiastiques, et n'en ont pas moins laissé le jugement aux conciles, sur la juridiction plus ou moins étendue des évêques et des métropolitains. Les capitulaires des rois de France ont établi dans des synodes, avec le concours des chefs de l'église, les métropoles et les diocèses des régions infidèles et conquises.

« Mais la puissance civile n'a point détruit, dans l'église latine, ni même, avant le schisme, dans l'église grecque, des métropoles et des évêchés établis et subsistants, dont les titres n'étaient point contestés.

« La puissance civile n'a point privé des évêques de l'exercice de leur juridiction, par le simple effet de la circonscription des territoires.

« La puissance civile n'a point fait une loi à des évêques, d'étendre leur juridiction sur des diocèses pour lesquels ils n'avaient point reçu l'institution de l'église.

« C'est une maxime incontestable, que toute juridiction ne peut cesser que par la puissance qui la donne. C'est de l'église seule que les évêques tiennent leur juridiction; c'est l'église seule qui peut les en priver.

« L'église ne peut pas perdre son pouvoir ou son influence sur des objets spirituels, en tout ou en partie. La juridiction épiscopale est purement spirituelle dans son objet et dans sa source, et si les lois de l'état peuvent donner des effets civils à son exercice, elles ne peuvent point en altérer les principes, dans l'ordre de la religion.

« Quand l'assemblée nationale, ordonnant une nouvelle formation des paroisses, semble mettre en oubli les procédures canoniques, sans lesquelles les paroisses ne doivent pas être réunies ou divisées, elle exige cependant l'avis des évêques, le concert avec eux, selon les besoins des peuples, la dignité du culte, et les difficultés locales. La division, l'érection, la

suppression des évêchés et des métropoles, n'est pas moins importante pour les besoins des peuples et la dignité du culte, que la formation des paroisses.

« On exige le concours des évêques pour l'établissement et la suppression d'une cure ou d'une succursale.

« Comment peut-on exclure le concours de l'église, pour l'établissement et la suppression d'une métropole ou d'un diocèse ?

« Il s'agit de savoir si des évêques ne peuvent exercer, dans des diocèses que l'église leur a confiés, une juridiction purement spirituelle, selon les lois de l'église, que l'église n'a point révoquées ?

« Il s'agit de savoir si des évêques peuvent exercer une juridiction spirituelle, qu'ils ne peuvent tenir que de l'église, dans des diocèses qu'elle ne leur a point confiés, contre ses lois qu'elle n'a pas révoquées ?

« On suppose que la juridiction des évêques est universelle et que chaque évêque peut l'exercer partout où la puissance civile appelle et provoque son ministère..... »

« Quand la juridiction d'un évêque serait universelle, ce ne serait pas une raison pour la faire cesser dans les lieux auxquels l'église en détermine l'application.

« Si la juridiction des évêques est universelle, elle ne peut pas être limitée par la puissance qui ne l'a pas établie.

« Et si la juridiction d'un évêque n'est pas universelle, de quel droit peut-il l'étendre hors des limites qui lui sont marquées par la puissance même dont il tient sa juridiction ?

« A la puissance de l'église appartient d'établir, d'étendre et de limiter la juridiction spirituelle des évêques et des métropolitains.

« A la puissance civile appartient de concourir avec l'église, pour désigner les circonscriptions dans lesquelles l'église renferme l'exercice de la juridiction d'un évêque ou d'un métropolitain.

« C'est en vain que la seule puissance civile étend ou resserre les limites dans lesquelles elle veut concentrer l'exercice

d'une puissance qui ne dépend pas d'elle : elle ne peut pas faire en sorte qu'une juridiction purement spirituelle par elle-même, appartienne à ceux à qui l'église ne la donne pas, et n'appartienne pas à ceux à qui l'église la donne. »

XLII. — Page 404.

Serments.

Nous ne saurions trop engager ceux de nos lecteurs qui voudraient approfondir cette question des *Serments*, à lire, dans la *Vie* de M. Émery (1), sa lettre à l'archevêque de Nicée (t. I, p. 312-330), et celle qu'il écrivit deux ans plus tard à M. Duclaux (t. I, p. 384). Quelle lutte terrible il eut à soutenir ! Il n'est pas une seule difficulté qu'il n'ait abordée, expliquée, résolue. Son érudition si sûre, sa clairvoyance, sa modération furent appréciées comme elles devaient l'être par le chef de l'Église. Au mois de juin 1800, il montrait à l'un de ses anciens élèves deux lettres que Pie VI lui avait fait écrire, ainsi qu'une médaille présent de Sa Sainteté. « J'ai été l'homme le plus décrié de France, disait-il alors ; mais voici la justification de ma conduite. » Puis il ajouta : « Oh ! si nos évêques du dehors eussent été comme nous sous le couteau, ils eussent été beaucoup plus indulgents. »

XLIII. — Page 407.

Lettre du Comité de législation au procureur-général-syndic du département du Calvados.

Pour mieux se rendre compte de l'esprit qui animait, en 1795, les membres de la Convention, il n'est peut-être pas inutile de lire attentivement une autre lettre que le Comité de

(1) *Vie de M. Émery,* supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice, par Gosselin. — Paris, Jouby, libraire-éditeur, rue des Grands-Augustins, 7.

législation adressait le 22 thermidor an III au procureur-général-syndic du département du Calvados. Cette lettre a trait principalement: aux prêtres contre lesquels avaient été rendus des arrêts de déportation que, pour une raison ou pour une autre, on n'avait point exécutés ; — aux poursuites que les autorités locales dirigeaient encore contre les réfractaires ; — à la manière dont elles devaient recevoir le serment de *Soumission;* — à la restitution des lettres de prêtrise.

Voici donc les parties les plus importantes de ce document :

« L'application de la loi du 12 floréal est le premier objet qu'il faut examiner.

« La peine que prononce cette loi, ne peut être appliquée qu'aux ministres du culte catholique qui, ayant été déportés en vertu d'arrêtés ou de jugements mis à exécution, ou qui s'étant déportés volontairement, sont rentrés sur le territoire de la République.

« Quant à ceux dont les jugements de déportation n'ont point été exécutés (1), si ces ministres du culte peuvent prouver leur résidence en France sans interruption, depuis la publication de la loi du 9 mai 1792, ils ne peuvent être inquiétés, et jouissent de tous les droits du citoyen, en obéissant aux lois, et ne faisant aucun acte propre à troubler l'ordre public.

« On ne peut également rechercher les ministres qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les lois des 26 septembre 1790 et 17 avril 1791, ou qui, ayant prêté ce serment, l'ont rétracté, parce que la Convention nationale ayant déclaré que la constitution civile du clergé n'était plus une loi de la République, il n'existe aucun motif de poursuivre qui que ce soit pour un serment qu'on n'est pas en droit d'exiger.

« La loi du 11 prairial veut : « que nul ne puisse remplir « le ministère d'aucun culte, à moins qu'il ne se soit fait dé- « cerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudra « exercer, de sa soumission aux lois de la République. »

(1) Il y avait donc des prêtres condamnés à la déportation, et qui ne l'avaient pas subie.

« D'après cette loi, les fonctions des autorités constituées, relativement aux ministres du culte, se bornent à recevoir cette simple déclaration, toute espèce de serment est abolie, et toute demande qui tendrait à exiger au-delà de cette déclaration, serait vexatoire.

« Quant à la question qui lui a été présentée par différentes administrations, qui désirent savoir si elles sont autorisées à remettre les lettres de prêtrise, qui ont été déposées aux secrétariats des districts,

« Aucune loi n'a reconnu l'existence de ces lettres, ni ordonné leur dépôt....... »



On trouvera ci-après les Armoiries de NN. SS. les Évêques de Bayeux, depuis et y compris Mgr de Nesmond jusqu'à Mgr Hugonin. M. Olive, membre de la Commission administrative des Hospices, pour qui la science du blason n'a pas de secrets, a bien voulu nous traduire les écussons en style héraldique. Qu'il reçoive ici l'expression de notre reconnaissance.

Nous nous proposions également de joindre aux Armoiries de nos Prélats un spécimen de leur écriture, comme nous l'avons fait pour les quatre premiers. Les Autographes sont prêts ; mais la grosseur du second volume nous décide à les réserver pour le troisième.

ARMOIRIES

DE NN. SS. LES ÉVÊQUES DE BAYEUX

Mgr DE NESMOND [1662-1715]



D'or, à trois cors de chasse, enguichés, liés et virolés d'azur. 2-1.



Parti de trois, coupé d'un, au 1er fascé d'argent et de gueules de huit pièces, *qui est de Hongrie;* au 2e d'azur, semé de fleurs de lys d'or, au lambel de gueules, *qui est d'Anjou-Sicile;* au 3e d'argent, à la croix potencée d'or, cantonné de quatre croisettes de même, *qui est de Jérusalem;* au 4e d'or, à quatre pals de gueules, *qui est d'Aragon;* au 5e d'azur, semé de fleurs de lys d'or, à la bordure de gueules, *qui est d'Anjou;* au 6e d'azur, au lion cantonné d'or; armé et couronné de gueules, *qui est de Gueldres;* au 7e d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules, *qui est de Flandres;* au 8e d'azur, semé de croisettes recroisettées au pied fiché d'or, à deux bars adossés de même, *qui est de Bar;* au lambel de gueules sur le tout en chef, et sur le tout d'or, à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent, *qui est de Lorraine*, à la bordure de gueules chargée de huit besans d'or.

Support : deux aigles couronnées et affrontées, portant au col le collier auquel est suspendue la croix de Lorraine.

Mgr D'ALBERT DE LUYNES [1729-1753].



D'or, au lion couronné de gueules.

Mgr DE ROCHECHOUART [1753-1776].



Fascé, ondé, d'argent et de gueules.

Mgr DE CHEYLUS [1776-1797].

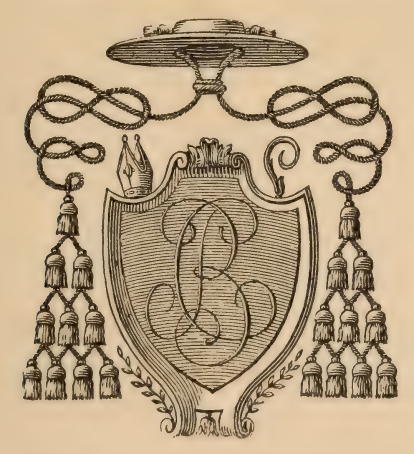


D'azur, au dauphin couronné d'argent, posé en pal et affronté au lévrier rampant d'or, colleté et bouclé de gueules.



Lorsque Mgr de Cheylus devint commandeur de l'ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, il ajouta le chef de cet ordre à ses armoiries, ainsi que le ruban pourpre-moiré, auquel la croix est attachée. Derrière l'écu, on voit la grande croix à huit pointes, qui est l'insigne de l'ordre.

Mgr BRAULT [1802 JUSQU'EN 1809],
créé Baron de l'Empire par lettres-patentes du 18 mars 1809.



D'azur, au 𝔆 et 𝔅 entrelacés d'or.

[DEPUIS 1809 JUSQU'EN 1823.]



Coupé, le 1er parti d'argent, à l'Agneau pascal d'azur et de gueules à la croix alaisée d'or; le 2e de pourpre à la couleuvre d'or, accostée à dextre et à senestre d'une colombe volant de même.

Mgr DUPERRIER [1823-1827].



D'azur, à la bande d'or, accompagnée en chef d'une tête de lion arrachée d'argent, à la bordure cousue de gueules.

Mgr DANCEL [1827-1836].



D'or, à la fasce d'azur accompagnée en chef d'un lion issant de gueules, et en pointe de trois trèfles de sinople. 2-1.

Mgr ROBIN ✻ [1836-1856].



D'azur, à la croix rayonnante d'or, coupé d'argent, à la barque de pêcheur, voguant sur la mer, le tout au naturel.

Mgr DIDIOT ✻ [1856-1866].



De gueules, au chevron d'argent, chargé de trois croisettes recroisettées de sable, sommé de deux cœurs accolés, l'un surmonté d'une croix et l'autre traversé d'une épée et accompagné en pointe d'une ancre, le tout d'argent.

Mgr HUGONIN (Flavien-Abel-Antoine) ✻, nommé Évêque de Bayeux et Lisieux le 13 juillet 1866, préconisé à Rome le 22 février 1867, et sacré à Paris le 1er mai suivant.



De gueules, à la croix tréflée d'or, tranché de même, au dauphin d'azur, lorré et peautré de gueules.

SCEAU DE Mgr HUGONIN.



ARMES ET SCEAU DU CHAPITRE DE BAYEUX.



Il ne faut pas confondre les *armes* avec le *sceau* du Chapitre. Les armes ont été décrites comme il suit dans les *manuscrits* de l'abbé Beziers. Elles consistaient en une aigle d'or à deux têtes, placée sur un fond de gueules. Deux branches de palmier — de sinople — croisées en sautoir par le bas, accompagnaient l'écu. — Il existe à la Cathédrale un sceau en argent, de cinq centimètres de diamètre, qui, au XVe siècle, était à l'usage du Chapitre de Bayeux. La Vierge y est assise ; elle tient sur ses genoux l'enfant Jésus. Deux anges sont représentés à droite et à gauche dans les ciselures. — Pendant la vacance du siége, le sceau employé par le Chapitre est toujours à l'image de Notre-Dame.

SCEAU DE L'ÉVÊQUE FAUCHET.

Le cachet que nous allons décrire se trouve au bas d'une dispense de bans, accordée par le vicaire épiscopal Simien-Despréaux, le 26 avril 1792. De forme ovale, il porte un autel taillé en piedestal, sur le milieu duquel les deux lettres *C* et *F* sont entrelacées. Au-dessus est un calice avec une croix inclinée passant par le pied du calice. Au bas de l'autel sont représentés, d'un côté une mitre, une crosse et un livre groupés ; de l'autre un chapeau épiscopal, à larges bords ; au milieu, un bonnet de la liberté. On lit autour de l'autel : *Caritas generis humani*, et sur le bord du cachet : CLAUDIUS FAUCHET EPISCOPUS PARTIUM CALVADOS. — On a prétendu que le chapeau gravé sur le sceau de Fauchet était un chapeau de *cardinal*. Nous avions accepté ce renseignement sans qu'il nous fût possible de le contrôler. Aujourd'hui, nous avons le cachet sous les yeux, et nous ne pouvons constater qu'une chose, c'est qu'il porte un chapeau à larges bords, mais sans aucun signe particulier.

APPROBATION

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE BAYEUX.

Bayeux, le 17 février 1877.

MONSIEUR LE CHANOINE,

Je ne veux pas seulement vous accorder l'autorisation canonique que vous me demandez, pour la publication de votre second volume de l'*Histoire du diocèse de Bayeux;* je suis heureux que cette occasion me permette de vous offrir de nouveau mes félicitations, et de vous exprimer ma reconnaissance. Notre chère Église de Bayeux aura trouvé en vous un historiographe digne de sa vieille renommée, patient dans ses recherches, consciencieux dans ses jugements. Je fais des vœux pour que vous puissiez bientôt achever votre œuvre, qui honorera le clergé du diocèse.

Tout à vous en N. S.

† FLAVIEN,

Évêque de Bayeux & Lisieux.

TABLE.

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.

CHAPITRE XXV.

CHAPITRE XXVI.

APPENDICE.

ADDENDA.



ERRATA.

PREMIER VOLUME.

Introduction, page XXXVI, ligne 16, au lieu de : *ceux qui peuvent s'appliquer,* lisez : *qui ne peuvent s'appliquer.*

Page 145, ligne 13 : *Robert Wace,* supprimez *Robert.* — Il est reconnu que Maître WACE ne s'est jamais appelé *Robert.* C'est une inadvertance de ses premiers biographes, que l'on corrige aujourd'hui.

Pag. 196, lig. 19, au lieu de : avec une *courroie pour ceinture ;* lisez : avec une *ceinture de cordes.*

Page 236, ligne 16, au lieu de : curé de *Vaux-sur-Aure,* lisez : curé de *Vaux-sur-Seulles.*

Pièces justificatives, p. 38, ligne 7, au lieu de : *engendré et non pas fait de la même substance que Dieu le Père,* lisez : *engendré et non pas fait ;—de la même substance que Dieu le Père.*

Pièces justific., p. 61, ligne 17, au lieu de : *27 juin,* lisez : *27 mai.*

DEUXIÈME VOLUME.

Pag. 62, l. 5 : telle est l'origine du bréviaire *actuel,* lisez : telle est l'origine de *l'ancien* bréviaire de Bayeux. (Cette page était imprimée avant que le diocèse de Bayeux eût adopté le bréviaire romain.)

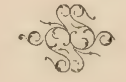
Pag. 81.—Cette page est véritablement une page d'histoire. Elle décrit un arrangement qui ne subsiste plus. En racontant l'inhumation de Mgr Didiot, nous parlerons de la transformation qu'a subie cette chapelle.

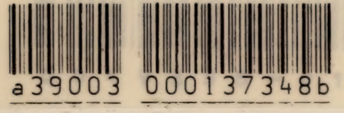
Pag. 216, lig. 6 : deux *autorités* présidées par le même chef; lisez : deux *conseils* présidés, etc.

Pag. 240, l. 30 : *13 septembre 1792,* lisez : *1791.*

Pag. 254, l. 32 : *huissier apostolique,* lisez : *notaire apostolique.*

Pag. 401 (Sommaire du chapitre). « Conduite de MM. les vicaires-généraux avant *et après* la mort de Mgr de Cheylus. » SUPPRIMEZ : *et après.* L'abondance des matières nous a contraint de rejeter la mort de Mgr de Cheylus dans le IIIe volume.




a39003 000137348b

